

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

AFFICHAGE LE :**18 JUIN 2019**

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 5 de MAI 2019 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 1^{er} AVRIL 2019 –
Délibérations N° 2019-90 à N° 2019-95

Page

- Procès-verbal des délibérations

2^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 13 MAI 2019 –
Délibérations N° 2019-122 à N° 2019-152

Page

- Procès-verbal des délibérations

3^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Refonte des dispositifs d'aides départementales aux collégiens..... 1255
- Tarif du salon de thé au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château D'Hardelot..... 1263
- Tarifs des produits de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen 1266
- Tarif des services de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen 1269
- Tarif de l'espace de visite de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 1274
- Barème de redevances pour occupation du domaine public départemental..... 1277
- Clôture de la régie de la Direction de l'Évènementiel..... 1281
- Régie de recette à la Direction des Archives Départementales..... 1283
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction de l'Information Et de l'Ingénierie Documentaire 1286
- Régie d'avances au Cabinet du Président..... 1289
- Régie d'avances et de recette à la Maison du Site des Deux-Caps 1292
- Régie d'avances et de recette au Restaurant Administratif..... 1295
- Régie d'avances et de recette au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot..... 1298

◆ *Arrêtés du Président*

- Barème des prestations du Laboratoire départemental d'analyses 1303

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

1331

◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature..... 1351
- Fonctions 1518

◆ *Voirie Départementale*

- RD D158, D92, D129 et D132 au territoire des communes de Fauquembergues, Rumilly, Saint-Martin-D'Hardinghem et Thiembronne – Manifestation Trail des Faucons le 14 avril 2019..... 1525
- RD D127E2 et D127E3 au territoire des communes de Bezinghem, Doudeauville, Parenty et Zoteux – Manifestation Trail de la Vallée de la Course le dimanche 7 avril 2019 20191528
- RD D49 au territoire des communes de Bailleul-Sir-Berthoult et Thélus – Travaux Démontage de platelage routier du 24 avril 2019 au 26 avril 2019.....1532

- RD D128 au territoire de la commune de Hucqueliers – Travaux d’assainissement pluvial : pose de canalisation en accotement avec traversées de chaussée du 1^{er} avril 2019 au 10 mai 2019.....1534
- RD D134 et D136 au territoire des communes de Mouriez et Capelle-les-Hesdin – Travaux de réparation de conduites pour déploiement de la fibre optique du 1^{er} avril 2019 au 12 avril 2019.....1538
- RD D107 au territoire de la commune de Rollancourt – Travaux pose d’une Chambre L1C avec logo Orange du 1^{er} avril 2019 au 7 juin 20191540
- RD D36E2, D9, D5, D33 et D34 au territoire des communes de Croisilles, Héninel, Mory et Wancourt– Travaux d’inspection d’ouvrages d’art SANEF du 8 avril 2019 au 12 avril 20191543
- RD D69 au territoire des communes de Busnes et Robecq - Manifestation 36^{ème} Rallye de la Lys et 16^{ème} Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Biette » le 21 avril 2019.....1545
- RD D158E1, D158, D130, D159, D95E1, D186, D186E4 et D90 au territoire des communes de Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Flechin, Laire, Lambres, Quernes et Rombly – Manifestation 36^{ème} Rallye de la Lys et 16^{ème} Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Carrière » - « Trou sans Fond » - « Haute Lys » le 20 avril 2019 1549
- RD D126 au territoire des communes de Herly et Verchocq – Travaux d’eau potable du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 20191553
- RD D343 et D156 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy, Herly et Rimboval – Travaux de tirage de câbles dans les chambres existantes en souterrain du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 20191555
- RD D303 et D317 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly-Beaucamp – Manifestation Rencontres Internationales des Cerfs-Volants du 6 avril 2019 au 14 avril 20191558
- RD D36E4 au territoire de la commune de Favreuil – Travaux dérasement d’accotements du 2 avril 2019 au 5 avril 2019 et du 15 avril 2019 au 30 avril 20191561
- RD D156 au territoire de la commune de Herly – Travaux de fouille en accotement sur conduite Telecom pour Orange du 2 avril 2019 au 31 mai 20191563
- RD D141 et D143 au territoire des communes de Colline-Beaumont et Conchil-le-Temple – Manifestation Prix cycliste des Trois Communes le 12 mai 2019 1565
- RD D148 au territoire des communes de Cormont et Frencq - Travaux De renouvellement de la couche de surface du 1^{er} avril 2019 au 26 avril 20191569

- RD D144E2, D143E1 et D143E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Saint-Aubin et Sorrus – Manifestation Prix Cycliste des 2 Airons le 18 mai 2019	1572
- RD D97 au territoire des communes de Bergueneuse et Teneur - Travaux d'intervention pour reprise de la bande de roulement suite aux travaux de pose de la fibre du 2 avril 2019 au 31 mai 2019	1576
- RD D916 au territoire des communes de Herlin-le-Sec et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Fouilles en trottoir au niveau de l'Ouvrage d'Art du 5 avril 2019 au 30 mai 2019	1578
- RD D146, D147, D113, D146E2, D901, D150, D149, D126, D349, D129, D139 et D143 au territoire des communes de Bernieulles, Beussent, Brimeux, Cormont, Cucq, Estrée, Frencq, La Calotteries, La Madeleine-sous-Montreuil, Longvilliers, Marenla, Marles-sur-Canche, Montcarvel, Montreuil, Neuville-Sous-Montreuil et Saint-Josse– Manifestation Touquet Raid	1580
- RD D128 au territoire de la commune de Bourthes – Travaux pour déploiement fibre 62/59 du 4 avril 2019 au 28 juin 2019.....	1583
- RD D39 au territoire de la commune de Vitry-en-Artois – Travaux Electriques Extension du réseau et branchement du 15 avril 2019 au 19 juillet 2019	1586
- RD D928 au territoire des communes de Fruges et Ruisseauville – Travaux de réparation de conduite du 5 avril 2019 au 28 juin 2019	1589
- RD D12 au territoire des communes de Boyelles et Saint-Léger – Manifestation Les Foulées Berlaquines le 14 avril 2019.....	1592
- RD D940 au territoire de la commune de Sangatte – Manifestation 7 ^{ème} édition du Triathlon du Calais le 12 mai 2019.....	1595
- RD D940, D244, D244E1 et D243 au territoire des communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Hervelinghen, Peuplingues, Pihen-les-Guines Saint-Inglevert, Sangatte et Wissant – Manifestation 7 ^{ème} édition du Triathlon du Calais le 11 mai 2019	1599
- RD D190, D130, D201, D198, D193, D158E1, D159, D212, D189, D195, D192, D197, D341, D90E3, D210 et D209 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Bomy, Clairmarais, Clety, Coyecques Delettes, Dohem, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Helfaut, Heuringhem, Ligny-les-Aire, Mametz, Pihem, Rely, Saint-Augustin et Wizernes – Manifestation T-RAID'X10 – Raid multisports du 27 avril 2019 au 28 avril 2019.....	1602
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux broyage de bois les 10, 11, 16, 17 et 18avril 2019	1605
- RD D13 au territoire des communes de Cagnicourt et Villers-les-Cagnicourt – Travaux pose de fourreaux pour le réseau de fibre numérique THD 59/62 du 15 avril 2019 au 18 octobre 2019	1607

- RD D44 et D956 au territoire des communes de Bellonne et Gouy-sous-Bellonne – Manifestation 39 ^{ème} Grand Prix de la Municipalité le 15 avril 2019	1610
- RD D38 au territoire des communes de Chérisy et Hendecourt-les-Cagnicourt – Manifestation Moto Cross de Fontaine-les-Croisilles Le 21 avril 2019 et le 22 avril 2019.....	1614
- RD D901 au territoire des communes de Attin et Estreeles - Travaux de rechargement d'accotement et de pose de glissières de sécurité du 17 avril 2019 au 28 juin 2019	1616
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux prorogation le 19 avril 2019.....	1618
- RD D129E1 et D126 au territoire des communes de Bimont, Maninghem et Quilen – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1620
- RD D129E1 au territoire des communes de Quilen et Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1624
- RD D129 au territoire de la commune de Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1628
- RD D126 et D152 au territoire de la commune de Clenleu – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1632
- Accès au site dit « Le Lac Bleu » à Rocux et Plouvain et ses aires de stationnement sont interdits au public	1636
◆ <i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Salperwick	1641
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Houlle	1645
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Serques.....	1649
◆ <i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines	1655

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ EHPAD « Résidence Porebski » à Bully-les-Mines	1657
○ Résidence Autonomie « Les Charmilles » à Barlin	1659
○ EHPAD « Résidence Arnoul » de Ardres	1660
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Calais.....	1662
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » au Touquet.....	1664
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise	1665
○ USLD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise	1667
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	1669
○ EHPAD « Stenhuis » à Saint-Omer	1670
○ EHPAD « Résidence les 4 Saisons » à Saint-Venant.....	1672
○ EHPAD « Didier Lampin » à Avion.....	1674
○ EHPAD « Résidence du Parc du Manoir » à Gonchem.....	1676
○ EHPAD « Sainte Camille » à Verquin.....	1678
○ EHPAD « Saint Benoît » à Amettes.....	1680
○ EHPAD « Les Héliantines » à Noyelles-les-Vermelles	1682
○ EHPAD de Bapaume.....	1684
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune	1686
○ EHPAD « Marie Curie » à Beuvry.....	1688
○ EHPAD « Sainte Famille » à Marquise.....	1690
○ USLD du Centre Hospitalier de Béthune à Beuvry.....	1692
○ EHPAD « Les Lilas » à Marck	1694
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune	1696
○ EHPAD « Sainte Marie » à Ecques	1698
○ Services d'Accueil de Jour rattachés EHPA.....	1700

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 5 – MAI 2019

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE MAI 2019
2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 13 MAI 2019 –
Délibérations N° 2019-122 à N° 2019-152

Page

- Procès-verbal des délibérations	713
---	-----

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU GECT WEST VLAANDEREN /
FLANDRE / DUNKERQUE / COTE D'OPALE POUR L'ANNÉE 2019**

(N°2019-122)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 22/10/2012 « Modifications de la convention et des statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale » ,

Vu la délibération n°2018-261 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Retrait du Département du GECT West-Vlaanderen/Flandre – Dunkerque-Côte d'Opale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière de 13 000 euros au GECT West – Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale, au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-048B02	6568//93048	Participation au GECT "West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale"	13 000,00	13 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°1

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU GECT WEST VLAANDEREN / FLANDRE / DUNKERQUE / COTE D'OPALE POUR L'ANNÉE 2019

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais est, depuis 2009, l'un des 13 membres du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) « West - Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale » et contribue à hauteur de **13 000 € par an** à son financement soit 5 % du budget annuel de la structure.

La Commission permanente du 2 juillet 2018, a pris la décision de se retirer du GECT en raison d'une faible valeur ajoutée pour le Pas-de-Calais.

L'article 19 des statuts du GECT relatif au retrait des membres indique que tout membre souhaitant se retirer doit notifier sa demande de retrait au moins 12 mois avant la fin de l'exercice budgétaire. Le Département ayant formulé sa demande de retrait au cours de l'année 2018, le retrait effectif du Département ne peut avoir lieu qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, ce qui signifie un renouvellement du paiement de la participation départementale pour l'année 2019.

Il est proposé de renouveler la participation du Département au GECT West - Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale pour l'année 2019, pour un montant de 13 000 €, déjà prédéterminé dans le budget de la Mission Ingénierie et Partenariats. La dépense sera imputée sur le sous-programme C05-048B02 – Participation au GECT « West – Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale ».

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'autoriser le Département à honorer une dernière fois sa participation financière au GECT West – Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale, d'un montant de 13 000 euros au titre de l'année 2019.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-048B02	6568//93048	Participation au GECT "West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale"	13 000,00	13 000,00	13 000,00	,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET/OU DES AGENTS**

(N°2019-123)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-248 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental – Articles 29 et 34 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Mme Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 33 tiers victimes repris dans l'annexe jointe à la présente délibération, pour un montant total de 16 950 ,07 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée ait été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les indemnisations versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020J04	6781//930202	Prestations affaires générales - services généraux - autres charges exceptionnelles	5 000,00	305,00
C04-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	40 000,00	1 718,61
C03-511A02	9351//6227	autres dépenses spécifiques à l'Aide Sociale à l'Enfance	50 000,00	14 926,46

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

Service gestionnaire : Direction de l'Enfance et de la Famille

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE POUR UN MONTANT DE DOMMAGES A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser	Identification du tiers (nom et adresse)	Identification du tiers adverse faisant la réclamation (nom et adresse)
7 novembre 2017	Un enfant confié au Département a cassé dans la cour de récréation les lunettes de son camarade.	288,97 €	DETREZ Morgan ██████████ ██████████	DETREZ Morgan ██████████ ██████████
19 août 2017	Un enfant confié au Département a endommagé le téléphone portable d'un tiers.	205,00 €	DEVERNOIS Ludwig ██████████ ██████████	MMA GED IRD DOMMAGES 14 bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9
17 octobre 2017	Un enfant confié au Département a bousculé un camarade dans une salle de classe. L'enfant s'est cogné contre le lavabo qui se trouvait devant lui.	97,00 €	MASSET Lucas ██████████ ██████████	GMF Centre de gestion Immeuble Horizon 10 Allée Bienvenue 93885 NOISY LE GRAND Cedex
22 décembre 2017	Un enfant confié au Département a cassé des lunettes d'un camarade.	141,00 €	DELEPINE Enzo ██████████ ██████████	Allianz IARD Service Défense Pénale Recours TSA 71016 92087 LA DEFENSE Cedex
4 décembre 2017	Lors de la récréation, un enfant confié au Département, a arraché le manteau d'un camarade.	49,99 €	DEHORTER Robin ██████████ ██████████	Monsieur et Madame DEHORTER ██████████ ██████████
12 janvier 2018	Un jeune confié au Département a saisi et détruit les lunettes d'un camarade.	208,79 €	LEFEBVRE Mathéo ██████████ ██████████	Monsieur et Madame LEFEBVRE ██████████ ██████████

14 novembre 2017	En trébuchant, un enfant confié au Département a cassé l'Ipod d'un camarade.	99,00 €	HOYAUX Emma [REDACTED]	HOYAUX Emma [REDACTED]
17 octobre 2017	Un enfant confié au Département a dégradé un véhicule de l'établissement avec des batons en bois sur le parking de l'ITEP.	161,64 €	ITEP 12 rue Raisin 62600 BERCK	ITEP 12 rue Raisin 62600 BERCK
5 décembre 2017	Dans un IME, un enfant confié au Département a volé la sacoche d'un camarade et a brisé l'écran d'un téléphone portable.	109,00 €	SUPLY Jeanine [REDACTED]	MACIF Service Client Sinistre BP 10002 62882 VENDIN LE VIEIL CEDEX
19 octobre 2017	Un enfant confié au Département a cassé des lunettes, en marchant dessus involontairement.	182,00 €	SONCK Théo [REDACTED]	SONCK Théo [REDACTED]
15 septembre 2017	Un enfant confié au Département, en jettant une peluche, a cassé une lumière à la MECS.	41,28 €	MECS Louis Warein 37 rue de la Sous Préfecture 59190 HAZEBROUCK	MECS Louis Warein 37 rue de la Sous Préfecture 59190 HAZEBROUCK
20 juin 2017	Un enfant confié au Département a cassé une serrure en y introduisant de la pâte à fixe.	64,00 €	GEMEAU Johnny [REDACTED]	GEMEAU Johnny [REDACTED]
16 juin 2016	Un enfant confié au Département a brisé une vitre.	189,00 €	IME Georges Meilliez Rue Védrières BP 1016 62254 HENIN BEAUMONT Cedex	IME Georges Meilliez Rue Védrières BP 1016 62254 HENIN BEAUMONT Cedex
3 avril 2017	Casse d'un téléphone portable par un enfant confié au Département.	225,00 €	FORESTIER Manon [REDACTED]	BEAC SAS 8 rue Alfred de Vigny 25 000 BESANCON
20 septembre 2017	Un enfant confié au Département a lors d'une bousculade cassé les lunettes du petit fils d'une assistante familiale.	165,00 €	VALENTINI Loan [REDACTED]	VALENTINI Loan [REDACTED]
20 mars 2017	Un enfant confié au Département, lors d'une chute en vélo, a rayé involontairement un véhicule.	246,91 €	BILLIET Mégane [REDACTED]	MACIF Service Client Sinistre BP 10002 62882 VENDIN LE VIEIL CEDEX

17 novembre 2017	Un enfant confié au Département a cassé les lunettes de son camarade en jouant au ballon.	79,63 €	LEPINOY Timoté [REDACTED]	EURO ASSURANCE 6 rue Drachus Babeuf 93130 NOISY LE SEC BPCE ASSURANCES
9 septembre 2016	Lors d'une bousculade, un enfant confié au Département a cassé le bras d'un camarade.	10 748,73 €	CHERET Lauryne [REDACTED] E	TSA 30001 33689 MERIGNAC CEDEX
2 décembre 2016	Casse avec un ballon, d'une horloge par un enfant confié au Département.	275,40 €	MAIRIE Place Hôtel de ville 62390 AUXI LE CHÂTEAU	CPAM GROUPAMA Nord Est Protection Juridique TSA 40013 51093 REIMS Cedex
29 septembre 2016	Casse d'un panneau signalitique, dans un IME par un enfant confié au Département.	308,40 €	IME VIE ACTIVE Rue Vétrines BP 1016 62254 HENIN-BEAUMONT cedex	GMF AIS - Risques Spécifiques 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex
11 décembre 2016	Tentative de vol par un enfant confié au Département.	75,00 €	CORNOTE David [REDACTED]	CORNOTE David [REDACTED]
9 février 2017	Casse d'un portail dans un établissement, par un enfant confié au Département.	261,00 €	LA VIE ACTIVE Rue de Verquigneul 62290 NOEUX LES MINES	MAE Service de Gestion des Sinistres 62 rue Louis Bouilhet CS91833 76044 ROUEN cedex
18 mars 2017	Un enfant confié au Département a commis des dégradations sur le fauteuil roulant d'un camarade.	299,00 €	IEM BP 900.52 59123 ZUYDCOOTE Cedex	IEM BP 900.52 59123 ZUYDCOOTE Cedex
30 mars 2017	Un enfant confié au Département a cassé les lunettes de son camarade.	168,12 €	LORENZO ABBATE [REDACTED]	MAE Service de Gestion des Sinistres 62 rue Louis Bouilhet CS91833 76044 ROUEN cedex
14 octobre 2016	Casse d'une vitre dans un IME par un enfant confié au Département.	237,60 €	IME LA VIE ACTIVE Rue Ampère BP 30045 62967 LONGUENESSE Cedex	GMF AIS - Risques Spécifiques 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex
		14 926,46 €		

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

Service gestionnaire : Pôle Aménagement et Développement Territorial

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS RESTANT A LA CHARGE DU DEPARTEMENT				
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser	Identification du tiers (nom et adresse)	Identification de l'assureur adverse faisant la réclamation (nom et adresse)
10 janvier 2018	Projections d'enrobés et d'eau souillé sur la facade du tiers due à la présence d'un nid de poule RD341	305 €	Madame FLAHAUT [REDACTED]	ALLIANZ
15 janvier 2018	Dégâts de lapins	305,00 €	EARL DELORRAINE Rue Pasteur 62410 MEURCHIN	PACIFICA TSA 80455 92883 NANTERRE CEDEX 9
15 janvier 2018	Dégâts de lapins	305,00 €	EARL DELORRAINE Rue Pasteur 62410 MEURCHIN	PACIFICA TSA 80455 92883 NANTERRE CEDEX 10
Montant total		915,00 €		

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS				
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser	Identification du tiers (nom et adresse)	Identification de l'assureur adverse faisant la réclamation (nom et adresse)
16 septembre 2018	Nid de poule sur la RD37 provoquant une dégration sur le pneu d'un tiers	148,80 €	M. Jean-Philippe SCRIZEZAC [REDACTED] [REDACTED] T	M. Jean-Philippe SCRIZEZAC [REDACTED] [REDACTED]
3 aout 2018	Nid de poule sur la RD943 provoquant une dégration sur le pneu d'un tiers	254,64 €	M. Romain SAIMPOL [REDACTED] [REDACTED]	M. Romain SAIMPOL [REDACTED] [REDACTED]
23 aout 2018	Un agent du département du CER de COYECQUES a projeté un caillou avec une tondeuse provoquant la casse du pare brise du tiers	234,47 €	M. Grégory BODEL [REDACTED] [REDACTED]	EUROFIL - 76823 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
25 décembre 2017	Nid de poule sur la RD919 provoquant une dégration sur le pneu d'un tiers	86,95 €	Monsieur Alexandre LEGLAND [REDACTED] [REDACTED]	Monsieur Alexandre LEGLAND [REDACTED] [REDACTED]
15 décembre 2017	Dégâts de lapins	78,75 €	EARL DEGRAVE SERGEANT 62580 BAILLEUL SIR BERTHOULT	PACIFICA - MONTPELLIER
Montant total		803,61 €		

Montant total	1 718,61 €
---------------	------------

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

Service gestionnaire : Direction des Achats, des Transports et des Moyens

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS RESTANT A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser	Identification du tiers (nom et adresse)	Identification de l'assureur adverse faisant la réclamation (nom et adresse)
24 octobre 2017	Projection d'un caillou dans le pare brise du tiers, lors d'un déroussaillage effectué à LANDRETHUN LES ARDRES par le CER de LICQUES	305,00 €	DUHAUTOY Damien [REDACTED] [REDACTED]	MAAF Service Client Auto 79036 NIORT CEDEX 9
Montant total		305,00 €		

Montant total	305,00 €
---------------	----------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Achats, Transports et Moyens
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET/OU DES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Deux situations se présentent :

1°) Réclamation du montant de la franchise contractuelle de 305 euros prévue au contrat d'assurance responsabilité civile du Département et restant à charge après indemnisation de l'assureur ;

2°) Réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle de 305 euros ou à la charge du Département (remboursement non pris en charge par l'assureur).

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 33 tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 16 950 ,07 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée ait été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020J04	6781/930202	Prestations affaires générales - services généraux	5 000,00	5 000,00	305,00	4 695,00

		- autres charges exceptionnelles				
C04-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	40 000,00	40 000,00	1 718,61	38 281,39
C03-511A02	9351//6227	autres dépenses spécifiques à l'Aide Sociale à l'Enfance	50 000,00	39 484,00	14 926,46	24 557,54

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR FLANDRE
OPALE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS, ROUTE DE
DESVRES, RÉSIDENCE DU PARC À SAMER**

(N°2019-124)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.125.123,50 € soit 50% à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.250.247 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt, figurant en annexe à la présente délibération pour financer la construction de 19 logements, Route de Desvres, Résidence du Parc à Samer, Flandre Opale Habitat (Ex Logis 62).

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 mai 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 88529 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.250.247 € souscrit par Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88529 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 88529

Entre

LOGIS 62 - n° 000089487

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2_11_3 page 1/29
Contrat de prêt n° 88529 Emprunteur n° 000089487

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Paraphes

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
1/29

GROUPE

www.groupecaisseledesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIS 62, SIREN n°: 616820205, sis(e) 56 RUE FERDINAND BUISSON BP 395 62205
BOULOGNE SUR MER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS 62** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3141 SAMER, Parc social public, Construction de 19 logements situés résidence du Parc 62830 SAMER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-cinquante mille deux-cent-quarante-sept euros (2 250 247,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-cinquante-cinq mille deux-cent-six euros (555 206,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent mille huit-cent-cinquante-quatre euros (200 854,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cinq-cent-soixante-seize euros (999 576,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-et-un mille six-cent-onze euros (361 611,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-trente-trois mille euros (133 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

SA



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

6/29

hauts-de-france@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

7/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPÉ - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

8/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/10/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avvenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5252213	5252214	5252212	5252211
Montant de la Ligne du Prêt	555 206 €	200 854 €	999 576 €	361 611 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél: 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

12/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5252226			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	133 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,82 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,82 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	2,07 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5252226			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	133 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,82 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,82 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	30 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777

EURALILLE - Tél: 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

16/29

hauts-de-france@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

SX



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes

SK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAMER (62)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

24/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Paraphes

SA



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

26/29



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23 octobre 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : VANHERSEL Christophe

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Flandre Opale Habitat

Groupe ActionLogement

56 rue Ferdinand Buisson
62205 BOULOGNE SUR MER

Le, 9 octobre 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Acquette Stéphane

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
170 Tour Lilleurope
11 Parvis de Rotterdam
59777 EURAILLE

Paraphes

② 中華民國 108 年 11 月 15 日
第 108 次 會議
第 108 次 會議
第 108 次 會議

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
 N° du Contrat de Prêt : 88529 / N° de la Ligne du Prêt : 5252226
 Opération : Construction
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 133 000 €
 Taux effectif global : 1,82 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 2,07 %
 2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Amortissement (en €)	Échéance (en €)	Capital restant dû (en €)	Capital restant dû (en €)
1	09/10/2019	2,07	2 753,10	2 753,10	0,00	133 000,00
2	09/10/2020	2,07	2 753,10	2 753,10	0,00	133 000,00
3	09/10/2021	2,07	2 753,10	2 753,10	0,00	133 000,00
4	09/10/2022	2,07	2 753,10	2 753,10	0,00	133 000,00
5	09/10/2023	2,07	2 753,10	2 753,10	0,00	133 000,00
6	09/10/2024	2,07	2 753,10	2 753,10	0,00	133 000,00
7	09/10/2025	2,07	2 753,10	2 753,10	0,00	133 000,00
8	09/10/2026	2,07	2 753,10	2 753,10	0,00	133 000,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (k€)	Amortissement (k€)	Intérêt (k€)	Provision (k€)	Capital restant dû (k€)	Provision (k€)	Capital restant dû (k€)
9	09/10/2027	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
10	09/10/2028	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
11	09/10/2029	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
12	09/10/2030	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
13	09/10/2031	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
14	09/10/2032	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
15	09/10/2033	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
16	09/10/2034	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
17	09/10/2035	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
18	09/10/2036	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
19	09/10/2037	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
20	09/10/2038	2,07	2 753,10	0,00	0,00	2 753,10	0,00	133 000,00	0,00
21	09/10/2039	1,35	6 228,83	4 433,33	1 795,50	1 795,50	0,00	128 566,67	0,00
22	09/10/2040	1,35	6 168,98	4 433,33	1 735,65	1 735,65	0,00	124 133,34	0,00
23	09/10/2041	1,35	6 109,13	4 433,33	1 675,80	1 675,80	0,00	119 700,01	0,00
24	09/10/2042	1,35	6 049,28	4 433,33	1 615,95	1 615,95	0,00	115 266,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (€)	Amortissement (€)	Intérêt (€)	Capital restant dû (€)	Capital restant dû (€)
25	09/10/2043	1,35	5 989,43	4 433,33	1 556,10	0,00	110 833,35
26	09/10/2044	1,35	5 929,58	4 433,33	1 496,25	0,00	106 400,02
27	09/10/2045	1,35	5 869,73	4 433,33	1 436,40	0,00	101 966,69
28	09/10/2046	1,35	5 809,88	4 433,33	1 376,55	0,00	97 533,36
29	09/10/2047	1,35	5 750,03	4 433,33	1 316,70	0,00	93 100,03
30	09/10/2048	1,35	5 690,18	4 433,33	1 256,85	0,00	88 666,70
31	09/10/2049	1,35	5 630,33	4 433,33	1 197,00	0,00	84 233,37
32	09/10/2050	1,35	5 570,48	4 433,33	1 137,15	0,00	79 800,04
33	09/10/2051	1,35	5 510,63	4 433,33	1 077,30	0,00	75 366,71
34	09/10/2052	1,35	5 450,78	4 433,33	1 017,45	0,00	70 933,38
35	09/10/2053	1,35	5 390,93	4 433,33	957,60	0,00	66 500,05
36	09/10/2054	1,35	5 331,08	4 433,33	897,75	0,00	62 066,72
37	09/10/2055	1,35	5 271,23	4 433,33	837,90	0,00	57 633,39
38	09/10/2056	1,35	5 211,38	4 433,33	778,05	0,00	53 200,06
39	09/10/2057	1,35	5 151,53	4 433,33	718,20	0,00	48 766,73
40	09/10/2058	1,35	5 091,68	4 433,33	658,35	0,00	44 333,40

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLIE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (01/01)	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt	Capital restant dû	Intérêt	Capital restant dû	Intérêt	Capital restant dû
41	09/10/2059	1,35	5 031,83	4 433,33	598,50	0,00	39 900,07	0,00	0,00	39 900,07	0,00
42	09/10/2060	1,35	4 971,98	4 433,33	538,65	0,00	35 466,74	0,00	0,00	35 466,74	0,00
43	09/10/2061	1,35	4 912,13	4 433,33	478,80	0,00	31 033,41	0,00	0,00	31 033,41	0,00
44	09/10/2062	1,35	4 852,28	4 433,33	418,95	0,00	26 600,08	0,00	0,00	26 600,08	0,00
45	09/10/2063	1,35	4 792,43	4 433,33	359,10	0,00	22 166,75	0,00	0,00	22 166,75	0,00
46	09/10/2064	1,35	4 732,58	4 433,33	299,25	0,00	17 733,42	0,00	0,00	17 733,42	0,00
47	09/10/2065	1,35	4 672,73	4 433,33	239,40	0,00	13 300,09	0,00	0,00	13 300,09	0,00
48	09/10/2066	1,35	4 612,88	4 433,33	179,55	0,00	8 866,76	0,00	0,00	8 866,76	0,00
49	09/10/2067	1,35	4 553,03	4 433,33	119,70	0,00	4 433,43	0,00	0,00	4 433,43	0,00
50	09/10/2068	1,35	4 493,28	4 433,43	59,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			25 032,75	25 032,75	2 892,28	0,00	25 032,75	0,00	0,00	25 032,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Handwritten signature

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
 N° du Contrat de Prêt : 88529 / N° de la Ligne du Prêt : 5252213
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 555 206 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 1 520,54 €
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital restant dû (en €)	Capital restant dû à la fin de l'échéance (en €)
1	09/04/2020	0,55	14 092,28	11 038,65	3 053,63	0,00	544 167,35
2	09/04/2021	0,55	14 162,74	11 169,82	2 992,92	0,00	532 997,53
3	09/04/2022	0,55	14 233,56	11 302,07	2 931,49	0,00	521 695,46
4	09/04/2023	0,55	14 304,73	11 435,40	2 869,33	0,00	510 260,06
5	09/04/2024	0,55	14 376,25	11 569,82	2 806,43	0,00	498 690,24
6	09/04/2025	0,55	14 448,13	11 705,33	2 742,80	0,00	486 984,91
7	09/04/2026	0,55	14 520,37	11 841,95	2 678,42	0,00	475 142,96
8	09/04/2027	0,55	14 592,97	11 979,68	2 613,29	0,00	463 163,28

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock initial (en €)
9	09/04/2028	0,55	14 665,94	12 118,54	2 547,40	0,00	451 044,74
10	09/04/2029	0,55	14 739,27	12 258,52	2 480,75	0,00	438 786,22
11	09/04/2030	0,55	14 812,96	12 399,64	2 413,32	0,00	426 386,58
12	09/04/2031	0,55	14 887,03	12 541,90	2 345,13	0,00	413 844,68
13	09/04/2032	0,55	14 961,46	12 685,31	2 276,15	0,00	401 159,37
14	09/04/2033	0,55	15 036,27	12 829,89	2 206,38	0,00	388 329,48
15	09/04/2034	0,55	15 111,45	12 975,64	2 135,81	0,00	375 353,84
16	09/04/2035	0,55	15 187,01	13 122,56	2 064,45	0,00	362 231,28
17	09/04/2036	0,55	15 262,94	13 270,67	1 992,27	0,00	348 960,61
18	09/04/2037	0,55	15 339,26	13 419,98	1 919,28	0,00	335 540,63
19	09/04/2038	0,55	15 415,96	13 570,49	1 845,47	0,00	321 970,14
20	09/04/2039	0,55	15 493,04	13 722,20	1 770,84	0,00	308 247,94
21	09/04/2040	0,55	15 570,50	13 875,14	1 695,36	0,00	294 372,80
22	09/04/2041	0,55	15 648,35	14 029,30	1 619,05	0,00	280 343,50
23	09/04/2042	0,55	15 726,59	14 184,70	1 541,89	0,00	266 158,80
24	09/04/2043	0,55	15 805,23	14 341,36	1 463,87	0,00	251 817,44

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Montants à rembourser (en €)	Total des montants à rembourser (en €)	Subsidiarité (en €)
25	09/04/2044	0,55	15 884,25	14 499,25	1 385,00	0,00	237 318,19	0,00
26	09/04/2045	0,55	15 963,67	14 658,42	1 305,25	0,00	222 659,77	0,00
27	09/04/2046	0,55	16 043,49	14 818,86	1 224,63	0,00	207 840,91	0,00
28	09/04/2047	0,55	16 123,71	14 980,58	1 143,13	0,00	192 860,33	0,00
29	09/04/2048	0,55	16 204,33	15 143,60	1 060,73	0,00	177 716,73	0,00
30	09/04/2049	0,55	16 285,35	15 307,91	977,44	0,00	162 408,82	0,00
31	09/04/2050	0,55	16 366,78	15 473,53	893,25	0,00	146 935,29	0,00
32	09/04/2051	0,55	16 448,61	15 640,47	808,14	0,00	131 294,82	0,00
33	09/04/2052	0,55	16 530,85	15 808,73	722,12	0,00	115 486,09	0,00
34	09/04/2053	0,55	16 613,51	15 978,34	635,17	0,00	99 507,75	0,00
35	09/04/2054	0,55	16 696,58	16 149,29	547,29	0,00	83 358,46	0,00
36	09/04/2055	0,55	16 780,06	16 321,59	458,47	0,00	67 036,87	0,00
37	09/04/2056	0,55	16 863,96	16 495,26	368,70	0,00	50 541,61	0,00
38	09/04/2057	0,55	16 948,28	16 670,30	277,98	0,00	33 871,31	0,00
39	09/04/2058	0,55	17 033,02	16 846,73	186,29	0,00	17 024,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (Gst)	Amortissement (Gst)	Intérêts (Gst)	Stock (Gst)	Stock (Gst)
40	09/04/2059	0,55	17 118,22	17 024,58	93,64	0,00	0,00
Total			622 298,96	55 248,90	67 092,86	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
 N° du Contrat de Prêt : 88529 / N° de la Ligne du Prêt : 5252214
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 200 854 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 550,08 €
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts d'ordre (en €)	Capital restant dû (en €)	Intérêts de Préfinancement (en €)
1	09/04/2020	0,55	4 088,59	2 983,89	1 104,70	0,00	197 870,11	0,00
2	09/04/2021	0,55	4 109,03	3 020,74	1 088,29	0,00	194 849,37	0,00
3	09/04/2022	0,55	4 129,58	3 057,91	1 071,67	0,00	191 791,46	0,00
4	09/04/2023	0,55	4 150,23	3 095,38	1 054,85	0,00	188 696,08	0,00
5	09/04/2024	0,55	4 170,98	3 133,15	1 037,83	0,00	185 562,93	0,00
6	09/04/2025	0,55	4 191,83	3 171,23	1 020,60	0,00	182 391,70	0,00
7	09/04/2026	0,55	4 212,79	3 209,64	1 003,15	0,00	179 182,06	0,00
8	09/04/2027	0,55	4 233,86	3 248,36	985,50	0,00	175 933,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUPOLE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (€)	Amortissement (€)	Intérêt (€)	Capital restant dû (€)
9	09/04/2028	0,55	4 255,03	3 287,39	967,64	172 646,31
10	09/04/2029	0,55	4 276,30	3 326,75	949,55	169 319,56
11	09/04/2030	0,55	4 297,68	3 366,42	931,26	165 953,14
12	09/04/2031	0,55	4 319,17	3 406,43	912,74	162 546,71
13	09/04/2032	0,55	4 340,77	3 446,76	894,01	159 099,95
14	09/04/2033	0,55	4 362,47	3 487,42	875,05	155 612,53
15	09/04/2034	0,55	4 384,28	3 528,41	855,87	152 084,12
16	09/04/2035	0,55	4 406,20	3 569,74	836,46	148 514,38
17	09/04/2036	0,55	4 428,24	3 611,41	816,83	144 902,97
18	09/04/2037	0,55	4 450,38	3 653,41	796,97	141 249,56
19	09/04/2038	0,55	4 472,63	3 695,76	776,87	137 553,80
20	09/04/2039	0,55	4 494,99	3 738,44	756,55	133 815,36
21	09/04/2040	0,55	4 517,47	3 781,49	735,98	130 033,87
22	09/04/2041	0,55	4 540,05	3 824,86	715,19	126 209,01
23	09/04/2042	0,55	4 562,75	3 868,60	694,15	122 340,41
24	09/04/2043	0,55	4 585,57	3 912,70	672,87	118 427,71

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Capital restant dû (en €)	Capital restant dû (en €)	Stag. (en %)
25	09/04/2044	0,55	4 608,50	3 957,15	651,35	0,00	114 470,56	0,00
26	09/04/2045	0,55	4 631,54	4 001,95	629,59	0,00	110 468,61	0,00
27	09/04/2046	0,55	4 654,70	4 047,12	607,58	0,00	106 421,49	0,00
28	09/04/2047	0,55	4 677,97	4 092,65	585,32	0,00	102 328,84	0,00
29	09/04/2048	0,55	4 701,36	4 138,55	562,81	0,00	98 190,29	0,00
30	09/04/2049	0,55	4 724,87	4 184,82	540,05	0,00	94 005,47	0,00
31	09/04/2050	0,55	4 748,49	4 231,46	517,03	0,00	89 774,01	0,00
32	09/04/2051	0,55	4 772,23	4 278,47	493,76	0,00	85 495,54	0,00
33	09/04/2052	0,55	4 796,09	4 325,86	470,23	0,00	81 169,68	0,00
34	09/04/2053	0,55	4 820,07	4 373,64	446,43	0,00	76 796,04	0,00
35	09/04/2054	0,55	4 844,17	4 421,79	422,38	0,00	72 374,25	0,00
36	09/04/2055	0,55	4 868,40	4 470,34	398,06	0,00	67 903,91	0,00
37	09/04/2056	0,55	4 892,74	4 519,27	373,47	0,00	63 384,64	0,00
38	09/04/2057	0,55	4 917,20	4 568,58	348,62	0,00	58 816,06	0,00
39	09/04/2058	0,55	4 941,79	4 618,30	323,49	0,00	54 197,76	0,00
40	09/04/2059	0,55	4 966,50	4 668,41	298,09	0,00	49 529,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt cumulé (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock initial (en €)
41	09/04/2060	0,55	4 991,33	4 718,92	272,41	0,00	44 810,43	0,00
42	09/04/2061	0,55	5 016,29	4 769,83	246,46	0,00	40 040,60	0,00
43	09/04/2062	0,55	5 041,37	4 821,15	220,22	0,00	35 219,45	0,00
44	09/04/2063	0,55	5 066,57	4 872,86	193,71	0,00	30 346,59	0,00
45	09/04/2064	0,55	5 091,91	4 925,00	166,91	0,00	25 421,59	0,00
46	09/04/2065	0,55	5 117,37	4 977,55	139,82	0,00	20 444,04	0,00
47	09/04/2066	0,55	5 142,95	5 030,51	112,44	0,00	15 413,53	0,00
48	09/04/2067	0,55	5 168,67	5 083,90	84,77	0,00	10 329,63	0,00
49	09/04/2068	0,55	5 194,51	5 137,70	56,81	0,00	5 191,93	0,00
50	09/04/2069	0,55	5 220,49	5 191,93	28,56	0,00	0,00	0,00
Total			25 598,95	20 833,06	4 765,89	0,00	44 810,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
 N° du Contrat de Prêt : 88529 / N° de la Ligne du Prêt : 5252212
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

Capital prêté : 999 576 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %
 Intérêts de Préfinancement : 6 706,03 €
 Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Impôts (en €)	Capital restant dû (en €)	Capital restant dû (en €) au 31/12/2018
1	09/04/2020	1,35	29 706,68	16 212,40	13 494,28	0,00	983 363,60
2	09/04/2021	1,35	29 855,21	16 579,80	13 275,41	0,00	966 783,80
3	09/04/2022	1,35	30 004,49	16 952,91	13 051,58	0,00	949 830,89
4	09/04/2023	1,35	30 154,51	17 331,79	12 822,72	0,00	932 499,10
5	09/04/2024	1,35	30 305,28	17 716,54	12 588,74	0,00	914 782,56
6	09/04/2025	1,35	30 456,81	18 107,25	12 349,56	0,00	896 675,31
7	09/04/2026	1,35	30 609,09	18 503,97	12 105,12	0,00	878 171,34
8	09/04/2027	1,35	30 762,14	18 906,83	11 855,31	0,00	859 264,51

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Montant dû (en €)	Capital dû (en €)	Saldo dû (en €)
9	09/04/2028	1,35	30 915,95	19 315,88	11 600,07	0,00	839 948,63	0,00
10	09/04/2029	1,35	31 070,53	19 731,22	11 339,31	0,00	820 217,41	0,00
11	09/04/2030	1,35	31 225,88	20 152,94	11 072,94	0,00	800 064,47	0,00
12	09/04/2031	1,35	31 382,01	20 581,14	10 800,87	0,00	779 483,33	0,00
13	09/04/2032	1,35	31 538,92	21 015,90	10 523,02	0,00	758 467,43	0,00
14	09/04/2033	1,35	31 696,61	21 457,30	10 239,31	0,00	737 010,13	0,00
15	09/04/2034	1,35	31 855,10	21 905,46	9 949,64	0,00	715 104,67	0,00
16	09/04/2035	1,35	32 014,37	22 360,46	9 653,91	0,00	692 744,21	0,00
17	09/04/2036	1,35	32 174,45	22 822,40	9 352,05	0,00	669 921,81	0,00
18	09/04/2037	1,35	32 335,32	23 291,38	9 043,94	0,00	646 630,43	0,00
19	09/04/2038	1,35	32 496,99	23 767,48	8 729,51	0,00	622 862,95	0,00
20	09/04/2039	1,35	32 659,48	24 250,83	8 408,65	0,00	598 612,12	0,00
21	09/04/2040	1,35	32 822,78	24 741,52	8 081,26	0,00	573 870,60	0,00
22	09/04/2041	1,35	32 986,89	25 239,64	7 747,25	0,00	548 630,96	0,00
23	09/04/2042	1,35	33 151,82	25 745,30	7 406,52	0,00	522 885,66	0,00
24	09/04/2043	1,35	33 317,58	26 258,62	7 058,96	0,00	496 627,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Amortissement cumulé (en €)	Capital restant à rembourser (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	09/04/2044	1,35	33 484,17	26 779,70	6 704,47	0,00	469 847,34	0,00
26	09/04/2045	1,35	33 651,59	27 308,65	6 342,94	0,00	442 538,69	0,00
27	09/04/2046	1,35	33 819,85	27 845,58	5 974,27	0,00	414 693,11	0,00
28	09/04/2047	1,35	33 988,95	28 390,59	5 598,36	0,00	386 302,52	0,00
29	09/04/2048	1,35	34 158,89	28 943,81	5 215,08	0,00	357 358,71	0,00
30	09/04/2049	1,35	34 329,69	29 505,35	4 824,34	0,00	327 853,36	0,00
31	09/04/2050	1,35	34 501,34	30 075,32	4 426,02	0,00	297 778,04	0,00
32	09/04/2051	1,35	34 673,84	30 653,84	4 020,00	0,00	267 124,20	0,00
33	09/04/2052	1,35	34 847,21	31 241,03	3 606,18	0,00	235 883,17	0,00
34	09/04/2053	1,35	35 021,45	31 837,03	3 184,42	0,00	204 046,14	0,00
35	09/04/2054	1,35	35 196,56	32 441,94	2 754,62	0,00	171 604,20	0,00
36	09/04/2055	1,35	35 372,54	33 055,88	2 316,66	0,00	138 548,32	0,00
37	09/04/2056	1,35	35 549,40	33 679,00	1 870,40	0,00	104 869,32	0,00
38	09/04/2057	1,35	35 727,15	34 311,41	1 415,74	0,00	70 557,91	0,00
39	09/04/2058	1,35	35 905,78	34 953,25	952,53	0,00	35 604,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock initial (en €)	Stock final (en €)
40	09/04/2059	1,35	36 085,32	35 604,66	480,66	0,00	0,00	0,00
Total			1159185262	99957636	313223662	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
 N° du Contrat de Prêt : 88529 / N° de la Ligne du Prêt : 5252211
 Opération : Construction
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 361 611 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %
 Intérêts de Préfinancement : 2 426 €
 Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts de Préfinancement (en €)	Capital restant dû (en €)	Capital théorique restant dû (en €)
1	09/04/2020	1,35	8 943,47	4 061,72	4 881,75	0,00	357 549,28
2	09/04/2021	1,35	8 988,18	4 161,26	4 826,92	0,00	353 388,02
3	09/04/2022	1,35	9 033,13	4 262,39	4 770,74	0,00	349 125,63
4	09/04/2023	1,35	9 078,29	4 365,09	4 713,20	0,00	344 760,54
5	09/04/2024	1,35	9 123,68	4 469,41	4 654,27	0,00	340 291,13
6	09/04/2025	1,35	9 169,30	4 575,37	4 593,93	0,00	335 715,76
7	09/04/2026	1,35	9 215,15	4 682,99	4 532,16	0,00	331 032,77
8	09/04/2027	1,35	9 261,22	4 792,28	4 468,94	0,00	326 240,49

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (€)	Amortissement (€)	Capital restant dû (€)	Capital restant dû (€)	Capital restant dû (€)
9	09/04/2028	1,35	9 307,53	4 903,28	4 404,25	0,00	321 337,21
10	09/04/2029	1,35	9 354,07	5 016,02	4 338,05	0,00	316 321,19
11	09/04/2030	1,35	9 400,84	5 130,50	4 270,34	0,00	311 190,69
12	09/04/2031	1,35	9 447,84	5 246,77	4 201,07	0,00	305 943,92
13	09/04/2032	1,35	9 495,08	5 364,84	4 130,24	0,00	300 579,08
14	09/04/2033	1,35	9 542,56	5 484,74	4 057,82	0,00	295 094,34
15	09/04/2034	1,35	9 590,27	5 606,50	3 983,77	0,00	289 487,84
16	09/04/2035	1,35	9 638,22	5 730,13	3 908,09	0,00	283 757,71
17	09/04/2036	1,35	9 686,41	5 855,68	3 830,73	0,00	277 902,03
18	09/04/2037	1,35	9 734,84	5 983,16	3 751,68	0,00	271 918,87
19	09/04/2038	1,35	9 783,52	6 112,62	3 670,90	0,00	265 806,25
20	09/04/2039	1,35	9 832,44	6 244,06	3 588,38	0,00	259 562,19
21	09/04/2040	1,35	9 881,60	6 377,51	3 504,09	0,00	253 184,68
22	09/04/2041	1,35	9 931,01	6 513,02	3 417,99	0,00	246 671,66
23	09/04/2042	1,35	9 980,66	6 650,59	3 330,07	0,00	240 021,07
24	09/04/2043	1,35	10 030,56	6 790,28	3 240,28	0,00	233 230,79

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (01€)	Amortissement (01€)	Montant (01€)	Capital (01€)	Stock de bons à libérer (01€)
25	09/04/2044	1,35	10 080,72	6 932,10	3 148,62	226 298,69	0,00
26	09/04/2045	1,35	10 131,12	7 076,09	3 055,03	219 222,60	0,00
27	09/04/2046	1,35	10 181,78	7 222,27	2 959,51	212 000,33	0,00
28	09/04/2047	1,35	10 232,68	7 370,68	2 862,00	204 629,65	0,00
29	09/04/2048	1,35	10 283,85	7 521,35	2 762,50	197 108,30	0,00
30	09/04/2049	1,35	10 335,27	7 674,31	2 660,96	189 433,99	0,00
31	09/04/2050	1,35	10 386,94	7 829,58	2 557,36	181 604,41	0,00
32	09/04/2051	1,35	10 438,88	7 987,22	2 451,66	173 617,19	0,00
33	09/04/2052	1,35	10 491,07	8 147,24	2 343,83	165 469,95	0,00
34	09/04/2053	1,35	10 543,53	8 309,69	2 233,84	157 160,26	0,00
35	09/04/2054	1,35	10 596,25	8 474,59	2 121,66	148 685,67	0,00
36	09/04/2055	1,35	10 649,23	8 641,97	2 007,26	140 043,70	0,00
37	09/04/2056	1,35	10 702,47	8 811,88	1 890,59	131 231,82	0,00
38	09/04/2057	1,35	10 755,99	8 984,36	1 771,63	122 247,46	0,00
39	09/04/2058	1,35	10 809,77	9 159,43	1 650,34	113 088,03	0,00
40	09/04/2059	1,35	10 863,81	9 337,12	1 526,69	103 750,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 09/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (€)	Amortissement (€)	Intérêts (€)	Montant à rembourser (€)	Saldo (€)	
41	09/04/2060	1,35	10 918,13	9 517,49	1 400,64	0,00	94 233,42	
42	09/04/2061	1,35	10 972,72	9 700,57	1 272,15	0,00	84 532,85	
43	09/04/2062	1,35	11 027,59	9 886,40	1 141,19	0,00	74 646,45	
44	09/04/2063	1,35	11 082,73	10 075,00	1 007,73	0,00	64 571,45	
45	09/04/2064	1,35	11 138,14	10 266,43	871,71	0,00	54 305,02	
46	09/04/2065	1,35	11 193,83	10 460,71	733,12	0,00	43 844,31	
47	09/04/2066	1,35	11 249,80	10 657,90	591,90	0,00	33 186,41	
48	09/04/2067	1,35	11 306,05	10 858,03	448,02	0,00	22 328,38	
49	09/04/2068	1,35	11 362,58	11 061,15	301,43	0,00	11 267,23	
50	09/04/2069	1,35	11 419,34	11 267,23	152,11	0,00	0,00	
Total							506 600,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°3

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS, ROUTE DE DESVRES, RÉSIDENCE DU PARC À SAMER

Afin de financer un projet de construction de 19 logements, Route de Desvres, Résidence du Parc à Samer, Flandre Opale Habitat (Ex Logis 62) a contracté un emprunt d'un montant total de 2.250.247 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50%.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques des lignes du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5252213 :

PLAI

Montant du prêt : 555.206 €

Quotité de garantie demandée : 50% soit 277.603 €

Quotité de garantie communale : 50%

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 17.118,22 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 09 avril 2020

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de -0,20%

Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5252214 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 200.854 €
Quotité de garantie demandée : 50% soit 100.427 €
Quotité de garantie communale : 50%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 5.220,49 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 09 avril 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de -0,20%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5252212 :

PLUS

Montant du prêt : 999.576 €
Quotité de garantie demandée : 50% soit 499.788 €
Quotité de garantie communale : 50%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 36.085,32 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 09 avril 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,60%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5252211 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 361.611 €
Quotité de garantie demandée : 50% soit 180.805,50€
Quotité de garantie communale : 50%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 11.419,34 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 09 avril 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,60%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5252226 :

Prêt Booster

Montant du prêt : 133.000 €
Quotité de garantie demandée : 50% soit 66.500 €
Quotité de garantie communale : 50%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 6.228,83 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 09 octobre 2019
Taux d'intérêt : fixe de 2,07% pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans)
Révisable sur Livret A + marge de 0,60% pendant la phase d'amortissement 2 (Durée 30 ans)
Taux de progressivité des échéances : sans objet

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple

notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.125.123,50 € soit 50% à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.250.247 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt, figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR SIA HABITAT
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE 3 PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR PASSAGE À TAUX FIXE**

(N°2019-125)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la poursuite de la garantie d'emprunt à SIA HABITAT pour les trois lignes de prêt réaménagées contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour passage à taux fixe et montants garantis, représentant un montant total de 1.202.166,63 €, repris en annexe à la présente délibération et au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Taux de garantie	N° de contrat	Date de délibération	Opération	Index	Marge	CRD garanti restant dû au 01/01/2019	Taux fixe
SIA HABITAT - SECTEUR LTO	20,00	1149104	02/02/2009	GRENAY / RUE BEAUCAMPS / 5 LOGTS/REAM.	LIVRET A	1,20	31 246,15	1,68%
SIA HABITAT - SECTEUR LTO	50,00	1149218	02/02/2009	LILLERS / RUE FANIEN / 57 LOGTS / REAM.	LIVRET A	1,20	802 159,41	1,68%
SIA HABITAT - SECTEUR LTO	20,00	1149060	02/02/2009	GRENAY / RUE DU PERIGORD / 36 LOGTS / REAM.	LIVRET A	1,20	368 761,07	1,89%
							1 202 166,63	

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 mai 2019 ;

SIA Habitat, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par SIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Annexe à la délibération du conseil Général en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000089029 - SIA HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)	
-	91321	1149218	802 159,41	0,00	0,00	50,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/09/2019	A	1,680 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	---	---
-	91318	1149104	31 246,15	0,00	0,00	20,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/09/2019	A	1,680 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	---	---

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000089029 - SIA HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années): Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	91318	1149060	368 761,07	0,00	0,00	20,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/09/2019	A	1,890 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
Total			1 202 166,63	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 202 166,63€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/12/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2019

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUPOLE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLIE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caisseledesdepots.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

Territoire(s): Lens-Hénin, Artois

Canton(s): LIEVIN , LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

DEMANDE DE RÉITÉRATION DE GARANTIE PRÉSENTÉE PAR SIA HABITAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE 3 PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR PASSAGE À TAUX FIXE

Dans le cadre de la gestion active de sa dette financière, SIA Habitat a procédé, compte tenu des conditions du marché proposant des taux historiquement bas, au réaménagement de 93 prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations par un passage à taux fixe.

Afin de consolider ce réaménagement, la Caisse des Dépôts et Consignations demande que la garantie départementale soit réitérée.

SIA Habitat sollicite donc aujourd'hui le Conseil départemental pour le maintien de ces garanties.

Pour le Département du Pas-de-Calais, trois lignes de prêt sont concernées par ce réaménagement et représentent un montant total réaménagé de 1.202.166,63 €.

La liste des prêts réaménagés est indiquée dans le tableau suivant :

Bénéficiaire	Taux de garantie	N° de contrat	Date de délibération	Opération	Index	Marge	CRD garanti restant dû au 01/01/2019	Taux fixe
SIA HABITAT - SECTEUR LTO	20,00	1149104	02/02/2009	GRENAY / RUE BEAUCAMPS / 5 LOGTS/REAM.	LIVRET A	1,20	31 246,15	1,68%
SIA HABITAT - SECTEUR LTO	50,00	1149218	02/02/2009	LILLERS / RUE FANIEN / 57 LOGTS / REAM.	LIVRET A	1,20	802 159,41	1,68%
SIA HABITAT - SECTEUR LTO	20,00	1149060	02/02/2009	GRENAY / RUE DU PERIGORD / 36 LOGTS / REAM.	LIVRET A	1,20	368 761,07	1,89%
							1 202 166,63	

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la poursuite de la garantie d'emprunt à l'organisme précité pour les emprunts, et montants garantis repris en annexe, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier ainsi que la liste des prêts concernés sont annexées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PRESTATION CONTRE
REMBOURSEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA
DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT**

(N°2019-126)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-262 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « convention de coopération entre le Département du Pas-de-Calais et la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication de l'Etat » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De retirer la délibération n°2018-262 de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2018.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat (Direction Interministérielle du numérique et des systèmes d'Information et de Communication de l'Etat (DINSIC)), la convention de coopération et de prestation contre remboursement dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le remboursement des 75 570 € engagés par la DINSIC pour l'accompagnement des projets du Département du Pas-de-Calais.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020S03	6288/930202	moyens spécifiques	283 822,59	75 570,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION COOPERATION ET DE PRESTATION CONTRE REMBOURSEMENT

Entre,

Le Cédant,

La Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'État,
située 20 avenue de Ségur, 75007 Paris,
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,
ci-après dénommée « la DINSIC ».

Et,

Le cessionnaire,

Le Département du Pas-de-Calais,
collectivité territoriale dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9,
représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13/05/2019, désigné ci-après « le Département du Pas-de-Calais ».

Ensemble ci-après dénommées « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de coopération entre la DINSIC et le Département du Pas-de-Calais au sens de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour le développement d'un service public numérique selon l'approche Startup d'État et ainsi développer le concept de Startup de Département.

Cette démarche s'inscrit dans les propositions d'action du programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale 2018-2020 (DCANT 2018-2020) entre l'État et les collectivités territoriales pour transformer ensemble le service public.

L'État apporte au Département son expérience pour encadrer et promouvoir des projets expérimentaux de numérisation de services publics. Le Département du Pas-de-Calais facilitera le transfert à l'État des

services publics numériques ainsi mis en œuvre pour qu'il puisse éventuellement les utiliser à l'échelon national.

L'évaluation de l'expérimentation au niveau départemental permettra de garantir la performance du service public numérique ainsi développé pour faciliter un éventuel passage à l'échelle d'une administration numérique dans les territoires et contribuer à la construction d'un socle commun national d'applications, de briques numériques, de référentiels et de cadres partagés pour accélérer la transformation numérique.

Il est attendu de cette coopération avec l'incubateur de services numériques des startups d'État, de développer des cas d'usages territoriaux de services numériques.

La présente convention fixe les modalités de remboursement par le Département du Pas-de-Calais des dépenses effectuées par la DINSIC dans le cadre de la coopération susmentionnée et décrites à l'article 4 de la convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre les dépenses effectuées dans le cadre du projet de l'incubateur du Pas-de-Calais Innolab 62 à partir du 1^{er} janvier 2018, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département du Pas-de-Calais s'engage :

- à sélectionner un ou plusieurs intrapreneurs par projet ;
- à prendre en charge les dépenses décrites à l'article 4 de la convention ;
- à garantir l'autonomie de la Startup de Département ;
- à permettre à l'État, en cas d'expérimentation concluante, de transférer l'application et/ou les données recueillies à d'autres structures, collectivités territoriales, à l'échelon national.

La DINSIC s'engage :

- à fournir un appui méthodologique et opérationnel aux startups du département : participation à leur sélection, coaching et formation des intrapreneurs, accompagnement pour la réalisation des produits, aide au recrutement, intégration des méthodes d'innovation au sein de l'administration conformément aux bonnes pratiques développées par l'Incubateur de services numériques (beta.gouv.fr) ;
- à mettre à disposition du Département les ressources nécessaires, y compris, le cas échéant, des opérateurs économiques sélectionnés par ses soins dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, au suivi de la Startup du Département issue du Forum Innovations 2017 et à la mise en œuvre du service public numérique dans le délai de la présente convention ;
- dans l'hypothèse où le service public numérique qui serait opéré de manière pérenne ne serait pas référencé dans le socle commun national du DCANT 2018-2020, et que le site beta.gouv.fr ne serait pas le reprenneur institutionnel, à ce que le service soit viable et puisse être amélioré en continu par le Département du Pas-de-Calais en :
 - o communiquant l'ensemble des éléments favorisant l'intégration du service public numérique dans le Système d'Information du Département ;
 - o apportant son expérience aux équipes du Département pour lui permettre de réussir la reprise du service public numérique et, le cas échéant, en accompagnant ponctuellement le Département du Pas-de-Calais qui opérera le produit pour l'aider à surmonter des difficultés spécifiques.

ARTICLE 4. DEPENSES REMBOURSEES

Le Département du Pas-de-Calais alloue à la DINSIC, dans le cadre de la présente convention, une participation de 75 570 € TTC.

Cette participation, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, vient en remboursement des dépenses réalisées par la DINSIC sur les programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental » et 352 « Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'Etat » comme ci-dessous :

- sur le programme 129 pour un total de 61 050 €
- sur le programme 352 pour un total de 14 520 €

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département du Pas-de-Calais s'acquittera de sa participation à la DINSIC à l'issue du projet de développement d'un service public numérique décrit à l'article 1 de la convention et à réception des pièces constituant la demande de remboursement, selon la procédure suivante :

1. la DINSIC adressera au Département du Pas de Calais un état liquidatif des dépenses effectuées, daté, signé, détaillé par compte du Plan comptable de l'État (PCE) et accompagné des pièces justificatives de la dépense (procès-verbal de service fait, factures et justificatifs de paiement) ;
2. cet état liquidatif sera complété par l'attestation et la certification du service fait apposées par la personne habilitée du Département du Pas-de-Calais. Il sera daté, signé par la personne habilitée du Département du Pas-de-Calais (Direction du Contrôle de Gestion, Monsieur Gilles BOSCHI) et retourné au Centre de services partagés financiers des services du Premier ministre (CSPF-SPM) ; les informations financières du Département (cessionnaire) pour l'émission d'un titre de perception par la DINSIC (facturation externe – hors CHORUS – au Département du Pas-de-Calais).
3. dès réception du titre de perception, le CSPF-SPM émettra une demande de paiement ;
4. le Département du Pas-de-Calais fera alors procéder à la mise en paiement du titre de perception à partir des références du cédant mentionnées ci-dessous :

Service cédant : Services du Premier ministre

Société : Administration Centrale - ADCE

Comptable assignataire : 9510 - CBCM SPM

N° tiers client : 1700002288

Centre financier cédant : 0129-CAHC- DISI

Code service exécutant : CSPSPM0075

Centre de profit : SPMDISI075

Domaine fonctionnel : 0129-16

Activité : 012900120611

Nom et adresse postale du CSP : CSPF SPM, 20 avenue de Ségur, 75007 Paris

Coordonnées mail de la personne référente au CSP : cspf-spm@pm.gouv.fr

Coordonnées mail de la personne référente au DCM : agnes.javion@pm.gouv.fr

ARTICLE 6. RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend à l’occasion de l’exécution de la présente convention, les parties s’engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, tout litige né de la mise en œuvre de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7. MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d’avenant ou résiliée d’un commun accord.

Fait en deux exemplaires

A Paris, le
Le DINSIC,
Nadi BOU HANNA

Arras, le
Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
Jean-Claude LEROY

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

**CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PRESTATION CONTRE
REMBOURSEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA
DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT**

Le Département du Pas-de-Calais a lancé, en octobre 2017, son 1^{er} Forum Innovations profitant de l'appel à projets « Semaine de l'Action Publique » lancé par l'Etat via le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP). Cet appel à projet, axé sur la simplification des relations entre l'utilisateur et l'administration, a fait émerger, de la part de 37 agents, 53 propositions de projets innovants.

Le 23 novembre 2017, une journée a été dédiée au développement et à la présentation des 12 projets les plus représentatifs. 4 projets ont été primés par un jury présidé par Mme Patricia ROUSSEAU. La collectivité a mis en place les moyens pour permettre à ces agents de développer ces projets.

En octobre 2018 a été lancé le 2^{ème} forum innovations qui a fait émerger, de la part de 50 agents, 37 nouvelles propositions de projets innovants. Le 22 novembre 2018, 10 projets sélectionnés ont été présentés au jury présidé par Mme Patricia ROUSSEAU, 2 projets ont été primés. De nouveau la collectivité a mis en place les moyens pour permettre à ces agents de développer ces projets.

Dans ce cadre, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DINSIC), a mis à disposition un accompagnement sur certains de ces projets dès le 1^{er} janvier 2018. Une convention avait été adoptée par la Commission permanente du 2 juillet 2018, fixant la durée de l'accompagnement à un an pour un montant de 200 000 €. Toutefois, compte tenu de la réalité des moyens apportés sur certains de ces projets, il apparaît que la durée d'accompagnement nécessite une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2019, pour un montant total moindre équivalent à 75 570€.

La présente convention remplace donc la convention adoptée le 2 juillet 2018, et a pour but de préciser :

- Les conditions de coopération entre l'Etat et le Département ainsi que les possibilités d'utilisation future des projets expérimentaux de numérisation à l'échelle nationale.
- Les conditions de mise en expérimentation des projets sur notre administration.
- Les conditions de remboursement des frais de développement pris en charge par la DINSIC pour le développement informatique des projets.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De retirer la délibération n°2018-262 de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2018 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la convention coopération et de prestation contre remboursement, dans les termes du projet joint en annexe.
- D'autoriser le remboursement des 75 570€ engagés par la DINSIC pour l'accompagnement des projets du Département du Pas-de Calais.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020S03	6288/930202	moyens spécifiques	283 822,59	283 822,59	75 570,00	208 252,59

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES
AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

(N°2019-127)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1612-15-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 et notamment son article 107 – III ;

Vu le Décret n° 2016-475 du 15/04/2016 relatifs aux modalités de télétransmission des documents budgétaires ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 13 de la Commission Permanente en date du 12/11/2007 « Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Convention entre le Département et le Préfet » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'extension du dispositif de télétransmission aux actes budgétaires, selon les modalités précisées au rapport et à l'avenant annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du rapport annexé à la présente délibération ou se rapportant aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité notamment l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 21 juillet 2008 signée entre :

- 1) la Préfecture du Pas-de-Calais, représentée par le Préfet du Pas-de-Calais, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Département du Pas-de-Calais, représentée par le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération du 12 novembre 2007, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Par exception, les premières transmissions portent, d'une part sur le compte administratif de l'exercice 2018, d'autre part sur le budget supplémentaire de l'exercice 2019.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 20 juin 2019.

Fait à ARRAS,

et à ARRAS,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

Aux termes de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, « *Dans un délai de cinq ans suivant la promulgation de la présente loi, les collectivités territoriales (...) transmettent au représentant de l'Etat leurs documents budgétaires par voie numérique, selon des modalités fixées par décret.* »

Dans sa rédaction issue du décret n° 2016-475 du 15 avril 2016 relatif aux modalités de télétransmission des documents budgétaires, l'article D.1612-15-1 du code général des collectivités territoriales apporte les précisions suivantes :

- L'obligation de transmission par voie électronique s'applique au budget primitif, au budget supplémentaire, aux décisions modificatives et au compte administratif ;
- Les documents budgétaires sont transmis par voie électronique au format des documents de l'application budgétaire informatique mise à disposition du ministère en charge des collectivités locales ;
- Les collectivités doivent recourir au dispositif informatique de télétransmission des documents budgétaires utilisé par les services du représentant de l'Etat ;
- L'obligation de transmission par voie électronique s'applique aux documents budgétaires portant sur l'exercice budgétaire 2020.

Le Département souhaite anticiper cette échéance obligatoire de 2020 et s'engager dans la démarche de télétransmission des documents budgétaires dès les prochaines étapes du Compte Administratif de l'exercice 2018 et du Budget Supplémentaire de l'exercice 2019, qui seront tous deux examinés par le Conseil départemental lors de sa réunion des 24 et 25 juin 2019.

Depuis une dizaine d'années, le Département pratique la transmission dématérialisée en Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité. En effet, lors de sa

réunion du 12 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la conclusion d'une convention en ce sens avec le Préfet du Pas-de-Calais, convention dont la signature est intervenue le 21 juillet 2008.

L'extension du dispositif aux documents budgétaires nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale destiné à en préciser les modalités de transmission. Je vous serais donc obligé de bien vouloir m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec le Préfet du Pas-de-Calais l'avenant dont le texte est annexé au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'approuver l'extension du dispositif de télétransmission aux actes budgétaires, selon les modalités précisées au présent rapport et par l'avenant ci-annexé ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport ou se rapportant aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité notamment l'avenant joint en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**ALIÉNATION, APRÈS DÉCLASSEMENT, DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 467
À SAINT-LAURENT-BLANGY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ "AGLAE"**

(N°2019-128)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.112-8 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-753V0018 en date du 23/01/2019 ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De désaffecter du Domaine Public Routier Départemental un délaissé de voirie constitué de 194 m² à prendre dans la parcelle cadastré AP 467 à SAINT-LAURENT-BLANGY.

Article 2 :

De déclasser du Domaine Public Routier Départemental et de reclasser dans le Domaine Privé Départemental cette partie de la parcelle cadastrée AP 467 pour une surface de 194 m² (surface arpentée par un géomètre-expert), située à l'angle des RD 42 et 260, au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, selon les modalités reprises au rapport et aux plans annexés à la présente délibération.

Article 3 :

L'aliénation d'une partie de cette parcelle cadastrée AP 467 pour une surface de 194 m² au profit de la Société « AGLAE », pour un montant de 15 500,00 €, selon les modalités reprises au rapport et aux plans annexés à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte d'aliénation en la forme administrative à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 5 :

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement-Recette	C04-621J01	775//943	Acquisitions Foncières	15500.00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

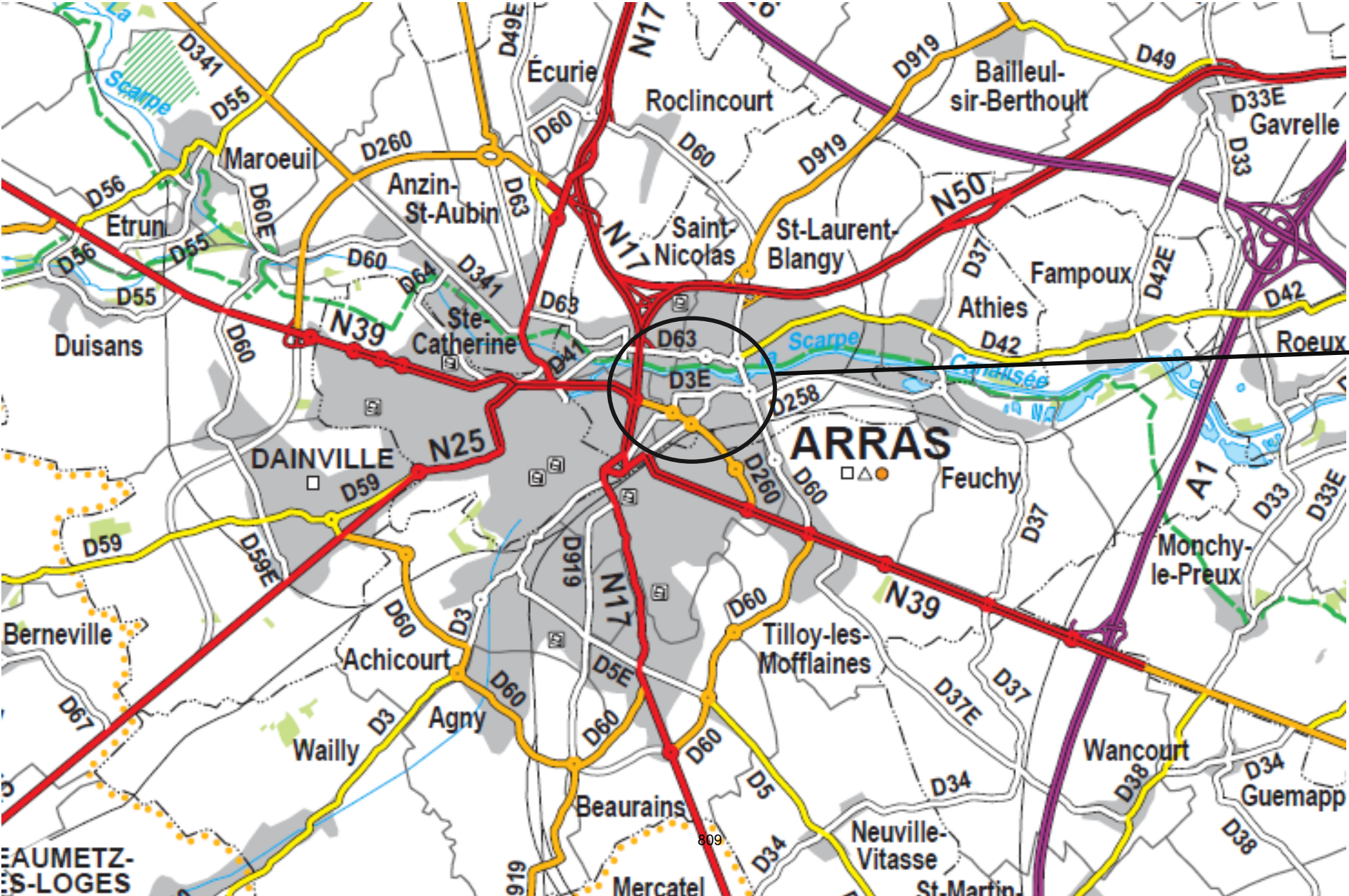
ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

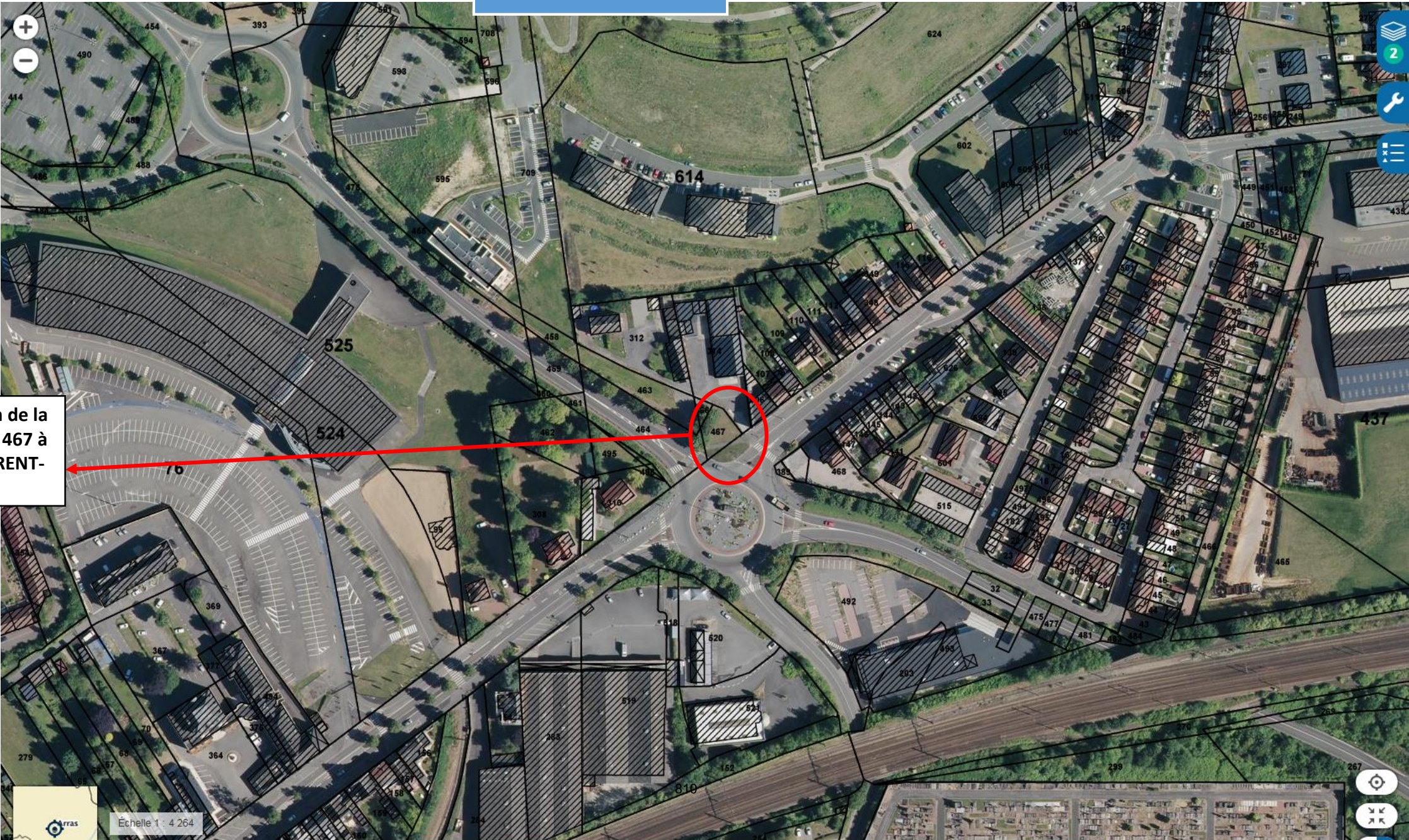
Cédric DUTRUEL

PLAN DE SITUATION



Localisation
de la
parcelle AP
467

Vue Aérienne



Localisation de la parcelle AP 467 à SAINT-LAURENT-BLANGY

Échelle 1 : 4 264



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
SAINT-LAURENT-BLANGY

Section : **AP**
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ARRAS Pole de Topographie et de
Gestion Cadastre
10 rue Diderot SP 20 62034
62034 ARRAS cedex
tél. 03.21.24.68.68 - fax 03.21.24.69.46
plgc.620.arras@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

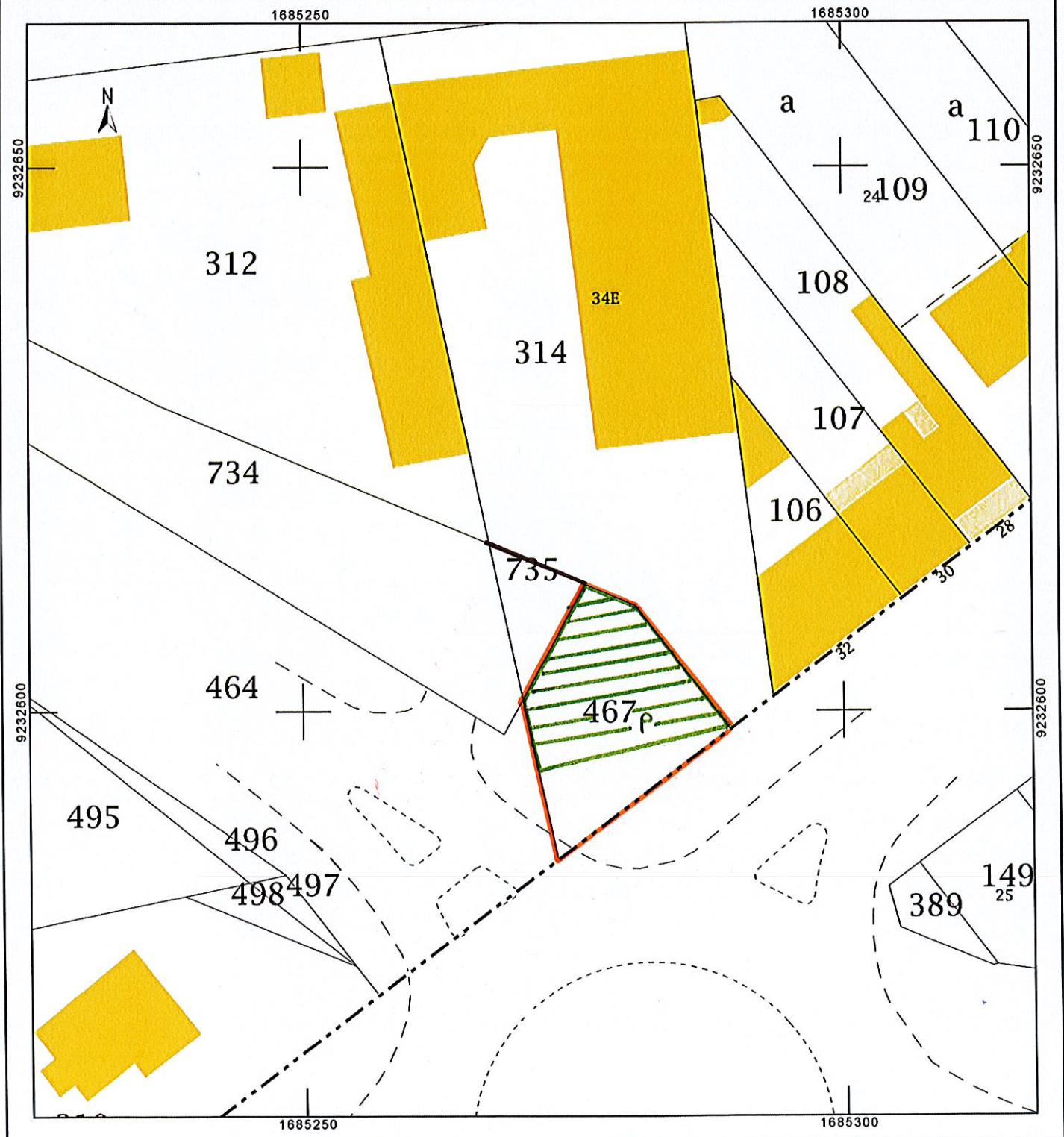
cadastre.gouv.fr



Terrain à aliéner
Parcelle AP 467 P
194 m²



Parcelle AP 467
Contenance totale
297 m²



SARL TETRA INVESTISSEMENT

Indice	Date	Désignation
A	13/03/2017	Sortie du plan
B	20/03/2018	Modification du périmètre
C	26/06/2018	Bornage contradictoire en date du 26/06/2018
D	19/02/2019	Division de la parcelle AP 467

SAINT LAURENT BLANGY

Avenue Roger Salengro
Avenue des Droits de l'Homme

Département du Pas de Calais

Ville de Saint Laurent Blangy

Rattachement Planimétrique système Lambert CC50 (Tétra)

**PLAN PARCELLAIRE
DE DIVISION**

Fichier : WC9682-T0-03.DWG

Dossier : WC 9682

Cadastre
Section AP
Numéros 467P

Ech : 1/200

Contenance

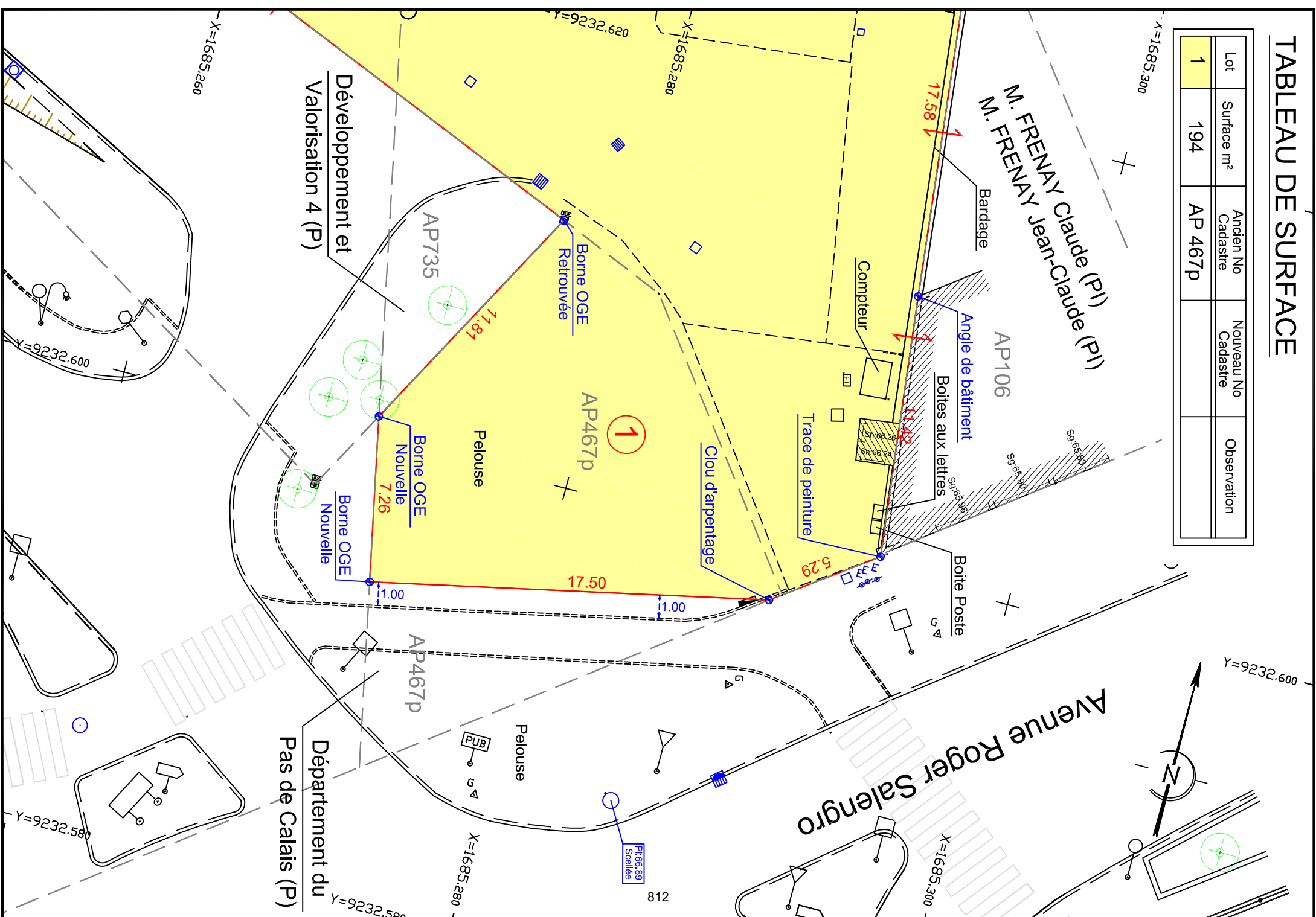
Date : 19/02/2019

D



TABLEAU DE SURFACE

Lot	Surface m ²	Ancien No Cadastre	Nouveau No Cadastre	Observation
1	194	AP 467p		





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État, Stratégie et Ressources

Service : Domaine

Adresse : Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart SP 15

62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 51 91 91

Fax : 03 21 21 27 41

Arras, le 23 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda AMAGLIO

Téléphone : 03 21 21 31 79

Courriel : linda.amaglio@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-753V0018

à

Monsieur le Président du
Département du Pas-de-Calais
rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NON BÂTI

ADRESSE DU BIEN : AVENUE ROGER SALENGRO À SAINT LAURENT BLANGY

VALEUR VÉNALE : 15 500 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

Conseil Départemental

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Fanny LOIR

2 – Date de consultation

: 17 décembre 2018

Date de réception

: 10 janvier 2019

Date de visite

: sans visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 10 janvier 2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

actualisation de la valeur vénale d'une partie de parcelle non bâtie

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AP 467p pour une contenance de 194 m²

Description du bien :

parcelle de terrain en nature d'espaces verts située avenue Roger Salengro à Saint Laurent Blangy, à l'angle de la RD 42 et de la RD 260 jouxtant les parcelles AP 734 et 735 sur lesquelles l'acquéreur a construit des cellules commerciales.

L'aliénation de la partie de 194 m² de la partie AP 467 (définie par le plan d'arpentage fourni par le consultant) permettra à l'acquéreur de réaliser un accès sécurisé au site.

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais

– situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone UA : zone urbaine assez dense, à vocation mixte. Elle correspond au cœur urbain central de Saint-Laurent Blangy ainsi qu'aux axes Saint-Nicolas /Saint-Laurent et Arras / Saint Laurent Blangy

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

comparaison directe

Compte tenu du marché local et suite à la visite des lieux, la valeur vénale de ce terrain peut être estimée à la somme de **15 500 € HT**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation


Linda AMAGLIO
Inspectrice des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°7

Canton(s): ARRAS-2
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

ALIÉNATION, APRÈS DÉCLASSEMENT, DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 467 À SAINT-LAURENT-BLANGY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ "AGLAE"

Le Département a été saisi par la Société « AGLAE » d'une demande d'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AP 467, propriété départementale située Avenue Roger Salengro à SAINT-LAURENT-BLANGY (angle des RD 42 et 260), constituant un délaissé de voirie en nature d'espace vert.

L'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AP 467 (194 m²), jouxtant deux parcelles propriétés de ladite société destinées à la création de cellule commerciale, permettrait la réalisation d'un accès sécurisé au site ; étant précisé que cette société est le seul propriétaire riverain bénéficiant du droit de priorité prévu par l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière.

La surface à céder n'assurant pas de fonction de desserte et n'étant plus utile aux besoins de la voirie, la Maison du département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois a donné un avis favorable à cette aliénation.

Conformément aux dispositions de l'article L3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Permanente du Conseil départemental peut délibérer sur ce projet d'aliénation immobilière, au vu de l'estimation domaniale qui a été établie en date du 23 janvier 2019, et qui fixe la valeur vénale de ce terrain à 15 500,00 €.

Pour mémoire cette propriété départementale a été acquise en 1992 à l'Etat, avec 78 autres parcelles cadastrales, au prix de 3 011, 30 € calculé sur une valeur moyenne issue du prix figurant à l'acte (10 ha 58 a 36 ca acquis pour un prix global de 1 642 803,65 €).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider de désaffecter du Domaine Public Routier Départemental ce délaissé de voirie constitué de 194 m² à prendre dans la parcelle cadastré AP 467 à SAINT-LAURENT-BLANGY ;
- De déclasser du Domaine Public Routier Départemental et de reclasser dans la Domaine Privé Départemental cette partie de la parcelle cadastrée AP 467 pour une surface de 194 m² (surface arpentée par un géomètre-expert), située à l'angle des

RD 42 et 260, au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints en annexe ;

- De décider l'aliénation d'une partie de cette parcelle cadastrée AP 467 pour une surface de 194 m² (surface arpentée par un géomètre-expert), au profit de la Société « AGLAE », pour un montant de 15 500,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints;

- De m'autoriser au nom et pour le compte du Département à signer l'acte d'aliénation en la forme administrative à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C04-621J01	775//943	Acquisitions Foncières	0.00	15500.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**RD 937 / RD 945 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À BEUVRY
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2019-129)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2018-72 de la Commission Permanente en date du 12/03/2018 « RD 941 – Liaison Béthune-La Bassée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beuvry en date du 11/12/2018 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2018-126V1997 en date du 23/10/2018 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition, à la Commune de BEUVRY, de la maison bâtie sur la parcelle cadastrée AD 252 d'une contenance de 443 m² à BEUVRY, moyennant le prix de 25 000,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Article 2 :

L'acquisition, à Monsieur et Madame MENU, de leur maison bâtie sur la parcelle cadastrée AD 253 d'une contenance de 299 m² à BEUVRY, moyennant le prix de 72 000,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 97 000,00 €.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et à payer le prix y figurant ainsi que tous les frais relatifs à ces acquisitions.

Article 5 :

La dépense versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions Foncières	900 000,00	97 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

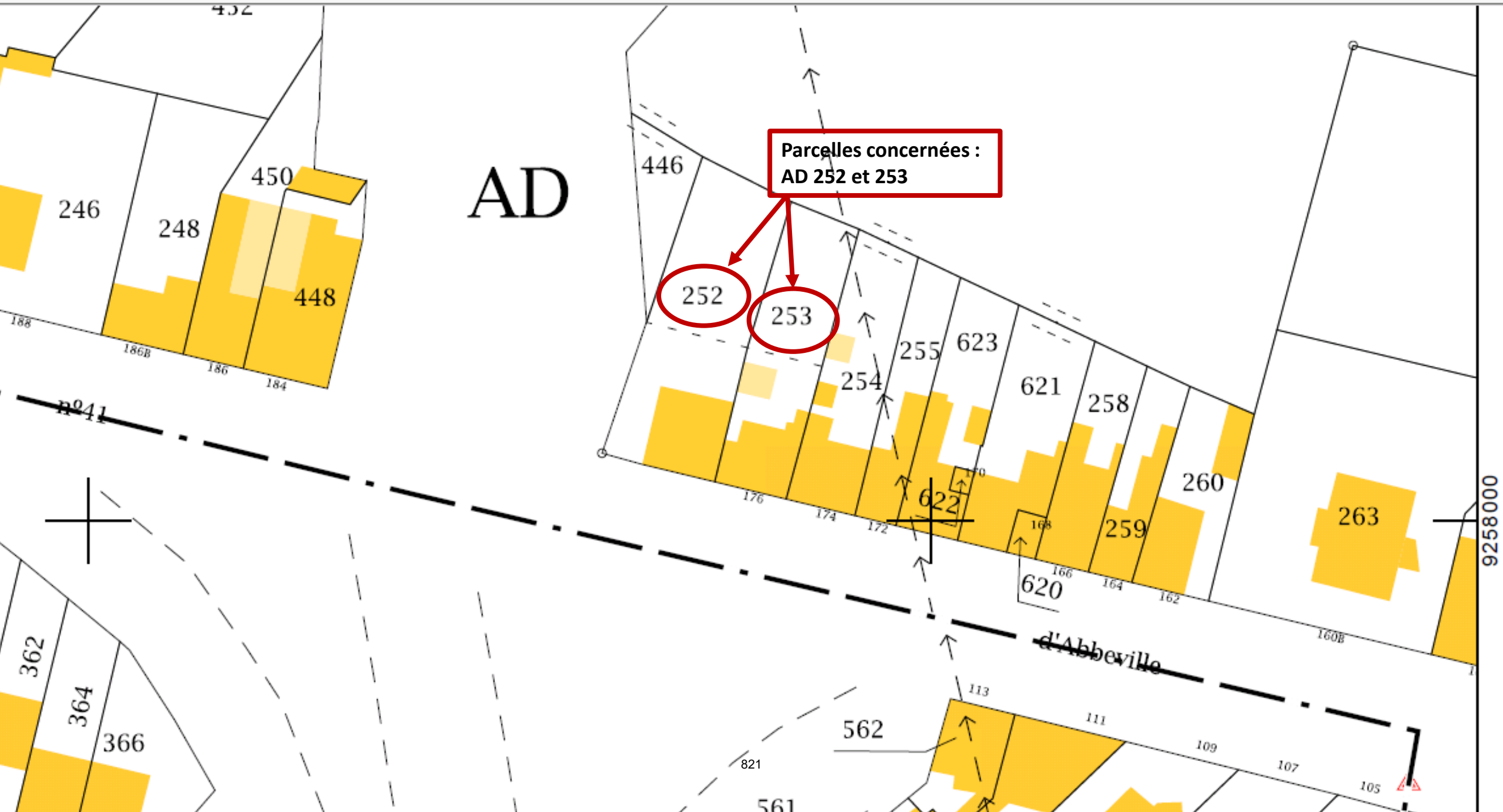
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PLAN DE SITUATION





AD

Parcelles concernées :
AD 252 et 253

252

253

d'Abbeville

9258000



MS
CL
JLB



NL
EL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS DE CALAIS
Service : Pôle d'Évaluations Domaniales
Adresse : 5 rue du Docteur Brassart SP 15
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00

Le 23 octobre 2018

Le Directeur départemental des Finances Publiques
à
Madame le Maire
Hôtel de Ville
Place de La Liberté
62660 BEUVRY

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franck DANNELY
Téléphone : 06 88 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018 126V1997

RECUT
RÉPUBLIQUE
Rég: 21

AVIS VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : immeuble cadastré AD 252
ADRESSE DU BIEN : ROUTE NATIONALE A BEUVRY
VALEUR VÉNALE : 25 000 €

1 - **SERVICE CONSULTANT :** COMMUNE DE BEUVRY
Affaire suivie par : Magdalena Sodestrom

2 - **Date de consultation :** 21/09/2018
Date de réception : 26/09/2018

3 - **OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**
Demande d'évaluation de l'immeuble mentionné ci-dessus pour cession en vue de l'aménagement d'un giratoire

4 - **DESCRIPTION DU BIEN**
immeuble vétuste anciennement à usage d'habitation

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Beuvry
- situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

zone UC

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de cet immeuble peut être estimée à 25 000 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La visite intérieure n'ayant pas été effectuée, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques


Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de BEUVRY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

L'An Deux Mille Dix Huit le Onze Décembre à Dix-Neuf Heures.

ARRONDISSEMENT
BETHUNE

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine LEFEBVRE, Maire, à la suite d'une convocation en date du 5 décembre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
BEUVRY

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

SEANCE
Ordinaire

Mesdames Charline DENIS, Patricia WACH, Marylise BAILLEUL et Monsieur Alain KEMPYNCK, absents excusés ayant donné procuration.

Monsieur Patrice OPIGEZ, absent,

Monsieur Arnaud FIGENWALD est élu Secrétaire de Séance.

12/2018 – C.M. 27

OBJET :
Cession de la parcelle section
AD n°252 – Route Nationale

Madame le Maire informe ses collègues du souhait du Département du Pas-de-Calais d'acquérir la parcelle situé Route Nationale cadastrée section AD n° 252 propriété de la Ville de BEUVRY pour l'aménagement d'un giratoire.

Vu l'estimation domaniale en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux – Aménagement du territoire – Environnement – Maintenance et sécurité des équipements » en date du 20 novembre 2018,

Madame le Maire invite le Conseil à :

– **DONNER** son accord pour la cession de la parcelle cadastrée section AD n°252 au prix de 25 000 €, au profit du Département du Pas-de-Calais, frais en sus à la charge de l'acquéreur.

– **L'AUTORISER** à signer l'acte authentique de vente qui sera rédigé soit sous forme notarié ou administratif

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADOPTE à l'unanimité

Les propositions susvisées
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Artois

Canton(s): BEUVRY

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

RD 937 / RD 945 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À BEUVRY **PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

Lors de sa séance du 12 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé d'intégrer au projet « RD 941 – Liaison BETHUNE – LA BASSEE » la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 937 et 945 à BEUVRY.

La réalisation de cet aménagement de sécurité nécessite l'acquisition de deux maisons mitoyennes situées au 176 et 178 rue Nationale à BEUVRY, en vue de leur déconstruction pour la réalisation du projet routier.

L'une, bâtie sur la parcelle cadastrée AD 252 d'une contenance de 443 m², propriété de la Commune de BEUVRY, est inoccupée. Elle a été évaluée par le Service Local du Domaine dans son avis du 23 octobre 2018 à 25 000,00 €. Le Conseil Municipal de BEUVRY, lors de sa séance du 11 décembre 2018, a donné son accord pour la cession de ce bien au profit du Département du Pas-de-Calais moyennant le prix de 25 000,00 €.

L'autre maison, à usage d'habitation, bâtie sur la parcelle cadastrée AD 253 d'une contenance de 299 m², est occupée par ses propriétaires, Monsieur et Madame MENU. Après contact avec les services départementaux dès la phase « études » de ce projet routier, les propriétaires ont manifesté le souhait de vendre leur bien constituant leur résidence principale. La valeur vénale de cette maison d'habitation a été fixée à 72 000 €. Cette valeur étant inférieure au seuil réglementaire établi pour la saisine domaniale, le Service Local du Domaine n'a pas été consulté.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition, à la Commune de BEUVRY, de la maison bâtie sur la parcelle cadastrée AD 252 d'une contenance de 443 m² à BEUVRY, moyennant le prix de 25 000,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;

- De décider l'acquisition, à Monsieur et Madame MENU, de leur maison bâtie sur la parcelle cadastrée AD 253 d'une contenance de 299 m² à BEUVRY, moyennant le prix de 72 000,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 97 000,00 €,
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer les actes correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et à payer le prix y figurant ainsi que tous les frais relatifs à ces acquisitions.

La dépense serait inscrite sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions Foncières	900 000,00	682 229,00	97 000,00	585 229,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR - SAISON 2018-2019 -
DOSSIERS COMPLÉMENTAIRES**

(N°2019-130)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 - Une nouvelle ambition » ;

Vu la délibération n° 2019-46 de la Commission Permanente en date du 04/02/2019 « Aides aux clubs de haut niveau amateur – saison sportive 2018-2019 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières, pour un montant global de 52 500,00 €, aux cinq associations sportives reprises au tableau ci-dessous, au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur pour la saison sportive 2018-2019

Fédération	Discipline	Club	Niveau 2018-2019	Sollicitation	Aide potentielle Haut Niveau (grille dotation)	LABEL	Proposition plus value Label	Participation totale
Judo		Eleu Judo Club	N2	2 500,00 €	2 500,00 €		-	2 500,00 €
		Judo Billy-Berclau	N1	5 000,00 €	5 000,00 €		-	5 000,00 €
		Olympique Judo Avenir	N1	5 000,00 €	5 000,00 €		-	5 000,00 €
Natation	Water Polo	Sport Nautique Harnes	N1	15 000,00 €	15 000,00 €		-	15 000,00 €
Volley Ball		Harnes Volley Ball	Elite	25 000,00 €	25 000,00 €		-	25 000,00 €

Article 2 :

Les modalités d'attribution des aides départementales versées en application de l'article 1 sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-322A01	6568//9332	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 000 000,00	52 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS

CONVENTION

Entre le **DEPARTEMENT** du Pas-de-Calais
d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association ;;;

d'autre part,

Dont le siège est situé....., en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée :
« L'association ».

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;
Vu : Le code du sport ;
Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 ;
Vu : La décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du.....;
Vu : Les demandes présentées par l'association ;
Vu : Le budget départemental : Sous-programme C03-322A01 Aides aux clubs de haut-niveau ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association ;
- Les objectifs communs entre les partenaires ;
- Les modalités de versements et de contrôle de l'utilisation de cette participation.

Déclaration préalable de l'Association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS SOUTENUES

La participation est accordée par le Département pour la poursuite et la réalisation par l'association des objectifs et des opérations suivants :

- Assurer la formation sportive, le perfectionnement et l'entraînement de l'ensemble de ses licenciés dans le respect de leur intégrité physique et psychologique, notamment en mettant en place un suivi médical approprié,
- Assurer l'encadrement et la formation de chaque groupe de sportifs par des entraîneurs et des éducateurs suffisant en nombre et détenant les diplômes reconnus par leur fédération,
- Assurer le suivi scolaire et le suivi de la formation professionnelle des jeunes sportifs,
- Assurer un partenariat avec les sections sportives rectorales, notamment en facilitant l'accès au club pour les collégiens,
- Assurer un partenariat avec les autres clubs du territoire, notamment en leur apportant une aide organisationnelle et technique dans l'encadrement et la formation des jeunes joueurs (interventions pédagogiques, formation des bénévoles, etc.).

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à la fin de la saison sportive 2018-2019.

Son exécution peut se prolonger au delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de l'aide départementale et à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

- L'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 septembre 2019.

- L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation des différentes opérations (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation des actions soutenues).
- Dans le cadre des opérations décrites à l'article 2, l'association s'engage à respecter les règlements édictés par la fédération dont elle dépend, en particulier en matière de contrôles antidopage.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement des actions, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuitement, sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante : « Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ». Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. A ce titre, le chargé de mission sport du territoire concerné sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi des actions soutenues en relation avec les autres services du Département.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Enfin, conformément à l'article 4 – Alinéa II de la présente convention, l'association devra transmettre le bilan complet des actions définies à l'article 2 avant le 30 septembre 2019. L'examen des documents devra permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement des opérations définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation totale de pour la saison sportive 2018-2019 ;

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide départementale sera effectué après acceptation de ces présentes conditions et dès réception du bilan financier ainsi que du compte de résultat de la saison sportive précédente.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le montant des aides sollicitées aux autres collectivités sont :

- Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Communauté Urbaine, d'Agglomération ou de Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Conseil Régional : € (dont contrat d'image : €)

ARTICLE 10 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Fait à le

Le Président de l'association

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Vincent LAVALLEZ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR - SAISON 2018-2019 - DOSSIERS COMPLÉMENTAIRES

Conscient de l'image départementale que les clubs sportifs peuvent promouvoir sur le territoire national, le Département, sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, soutient les associations sportives qui évoluent aux deux premiers niveaux nationaux amateurs d'une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports.

L'accompagnement du Département permet d'identifier et d'accompagner l'excellence sportive avec l'attribution d'un label " Club d'Excellence Départementale ", qui valorise les structures déployant des efforts envers la formation et l'animation sportive sur et pour le territoire.

L'aide départementale repose ainsi sur un socle commun tenant compte du niveau de compétition (meilleure équipe du club) et sur l'attribution d'un label, déterminé selon les conditions suivantes :

➤ LABEL 1 : + 20 000 €

Club répondant obligatoirement aux 4 conditions suivantes :

- Club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive ;
- Club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau ;
- Club reconnu par sa Fédération comme structure PES (Centre de formation ou Pôle) ;
- Club ayant mis en œuvre une filière scolaire complète (SSR collège + SSR lycée).

➤ LABEL 2 : + 10 000 €

Club répondant obligatoirement aux 3 conditions suivantes :

- Club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive ;

- Club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau ;
- Club ayant mis en œuvre l'une des deux filières de formation (PES ou SSR collège + lycée).

➤ LABEL Handicap : + 5 000 €

Club engagé dans un championnat handisport ou sport adapté reconnu de haut niveau et qui évolue aux deux premiers niveaux nationaux.

La participation est également étudiée au regard des capacités financières de l'association et de ses besoins pour la saison sportive en cours, et s'exprime en cohérence des politiques sportives des autres intervenants publics.

Lors de sa réunion du 4 février 2019, la Commission permanente du Conseil départemental, a attribué 60 aides départementales d'un montant global de 653 750,00 € à 60 associations sportives, au titre de l'aide aux clubs de haut niveau amateur, pour la saison sportive 2018-2019.

Cinq nouvelles demandes éligibles me sont parvenues depuis. Leur instruction amène à vous proposer les participations financières suivantes :

Fédération	Discipline	Club	Niveau 2018-2019	Sollicitation	Aide potentielle Haut Niveau (grille dotation)	LABEL	Proposition plus value Label	Proposition totale
Judo		Eleu Judo Club	N2	2 500,00 €	2 500,00 €		-	2 500,00 €
		Judo Billy-Berclau	N1	5 000,00 €	5 000,00 €		-	5 000,00 €
		Olympique Judo Avenir	N1	5 000,00 €	5 000,00 €		-	5 000,00 €
Natation	Water Polo	Sport Nautique Harnes	N1	15 000,00 €	15 000,00 €		-	15 000,00 €
Volley Ball		Harnes Volley Ball	Elite	25 000,00 €	25 000,00 €		-	25 000,00 €

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, le montant global à allouer à ces cinq associations sportives, au titre de l'aide aux clubs de haut niveau amateur, pour la saison sportive 2018-2019, s'élèverait à 52 500,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations financières proposées, d'un montant global de 52 500,00 €, aux cinq associations sportives susvisées, au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur pour la saison sportive 2018-2019 ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet type joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-322A01	6568/9332	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 000 000,00	85 750,00	52 500,00	33 250,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION 2017-2020 AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOE-
KAYAK ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CANOE-KAYAK
AVENANT FINANCIER 2019**

(N°2019-131)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 – Une nouvelle ambition » ;

Vu la délibération n° 2018-121 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Convention 2017-2020 de partenariat entre le Département, la Fédération Française de Lutte, la Fédération Française de Canoë-kayak, la Fédération Française d'Athlétisme et

avenant financier 21018 à la convention 2017-2020 entre le Département, la Fédération Française d'Athlétisme et le Comité départemental d'Athlétisme du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de 35 000,00 € au Comité départemental de Canoë-Kayak, au titre de l'année 2019, pour la réalisation des actions et selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Comité départemental de canoë-kayak et la Fédération Française de canoë-kayak, l'avenant financier 2019 à la convention cadre de partenariat 2017-2020, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La subvention départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-322C01	6574//9332	Subventions - sport (conventions annuelles)	930 000,00	35 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

AVENANT FINANCIER 2019
A LA CONVENTION 2017-2020 ENTRE LE DEPARTEMENT,
LA FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK ET LE COMITE
DEPARTEMENTAL DE CANOE-KAYAK DU PAS-DE-CALAIS

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais **d'une part,**

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N°226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2019 ci-dessous dénommée : « Le Département ».

Et la Fédération Française de Canoé-Kayak **d'autre part,**

Association de droit privé à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 87, Quai de la Marne à Joinville le Pont, représentée par Monsieur Jean ZOUNGRANA en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « La Fédération »

Et le Comité Départemental de Canoé-Kayak du Pas-de-Calais **d'autre part,**

Association de droit privé à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison des Sports, 9 rue Jean Bart à Angres, représentée par Monsieur Philippe LALLIOT en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « Le Comité »,

VU : le Code général des collectivités

VU : le Code du Sport

VU : la délibération du Conseil Départemental du 26 Septembre 2016

VU : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 mai 2019

VU : la demande formulée par Le Comité Départemental de Canoé-Kayak

VU : le Budget Départemental

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Montant de l'aide départementale

Conformément à l'article 5 de la convention entre le Département du Pas-de-Calais, La Fédération Française de Canoé-Kayak et le Comité Départemental de Canoé-Kayak du Pas-de-Calais, le présent avenant détaille les engagements financiers du Département pour l'exercice 2019 envers le Comité Départemental de Canoé-Kayak.

En l'occurrence, pour l'année 2019, le Département alloue au Comité Départemental de Canoë-Kayak, une aide financière de **trente-cinq mille euros** pour les actions suivantes :

Action 1 :

- Renforcer l'attractivité du territoire par l'accueil de délégations françaises et/ou étrangères en préparation d'échéances internationales.

Au cours de cette année, différentes délégations françaises ou étrangères seront présentes dans le territoire du Pas-de-Calais. Ces délégations viennent préparer dans les meilleures conditions les échéances internationales à venir.

- **Proposition de subvention : 10 000 euros (sous-programme : 322C01)**

Action 2 :

- Accompagnement à la mise en place de la formation haut niveau des jeunes sportifs de moins de 16 ans.

Le département du Pas-de-Calais constitue une véritable pépinière de champions pour la Fédération Française de Canoë-Kayak.

Depuis 2 olympiades, celui-ci soutient et accompagne le parcours vers l'excellence de ces jeunes sportifs. La formation et la préparation des jeunes athlètes du département constituent des points de force reconnus. Plus de 27 sportifs licenciés dans le Pas-de-Calais sont inscrits sur les listes ministérielles du sport de haut niveau et composent les différentes équipes de France. Certains d'entre eux sont membres de l'équipe olympique du Pas-de-Calais. Les clubs de Saint Laurent Blangy, Boulogne sur mer, Saint Omer et Montreuil font, par ailleurs, référence au niveau national dans leur discipline. Le Département tient à encourager encore la recherche de l'excellence.

Pour cela, il a souhaité réaffirmer son soutien à la Fédération Française de Canoë-Kayak et au Comité Départemental en accompagnant la mise en place du dispositif ayant pour objectif de mutualiser les moyens humains et techniques des différents clubs du Pas-de-Calais et de renforcer le suivi et la formation de jeunes sportifs de moins de 16 ans.

Le Comité Départemental coordonne ce dispositif avec les 4 clubs suivants :

- L'ASL Saint Laurent Blangy pour la course en ligne
- Le Boulogne CK pour la course en ligne et la mer
- Le CK Montreuil pour le slalom
- Le CK Club de Saint-Omer

L'objectif recherché, dans le cadre de cette action, réside dans la volonté d'accompagner ces différents clubs dans la préparation des jeunes champions de demain et de soutenir les meilleurs athlètes jeunes dans leur quête de l'excellence et de médailles à l'occasion des manifestations sportives majeures.

- **Proposition de subvention : 25 000 euros (sous-programme : 322C01)**

Pour assurer la mise en œuvre de ces actions, le Comité Départemental de CK mobilisera les clubs locaux et apportera un soutien technique, administratif et humain.

Article 2 : Modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale attribuée dans le cadre des actions de développement du Comité Départemental de Canoe-Kayak sera versée en 1 fois à la signature de la présente convention (sous-programme : 322C01).

Article 3 : Remboursement

En cas de non réalisation de l'action subventionnée mentionnée à l'article 1, le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention définit à l'article 1.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Arras, le

A.....le

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle des Réussites
Citoyennes,

Le Président de la Fédération Française
de Canoé-Kayak,

Jean-Luc MARCY

Jean ZOUNGRANA

A....., le

Le Président du Comité Départemental
De Canoé-Kayak,

Philippe LALLIOT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°10

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

CONVENTION 2017-2020 AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOE-KAYAK ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CANOE-KAYAK **AVENANT FINANCIER 2019**

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec les comités départementaux sportifs et les fédérations, par l'établissement de conventions d'objectifs sur le temps de l'olympiade 2016-2020.

A partir de 2009, le Département du Pas-de-Calais a saisi l'opportunité de la tenue des Jeux Olympiques de Londres comme un accélérateur d'une politique et d'une dynamique enclenchées. Cette opportunité, transformée en dynamique collective, a constitué une source intarissable de motivation pour l'ensemble des partenaires et a permis d'obtenir l'adhésion et l'implication des acteurs sportifs et, plus largement, de la population, pour faire de cet événement planétaire une source de rapprochement entre les habitants du Pas-de-Calais.

Initiée dans le cadre de cette démarche " Pas-de-Calais 2012 " et dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques en 2024 à Paris, le Département a souhaité poursuivre, au travers des partenariats engagés avec les fédérations nationales olympiques et les acteurs sportifs départementaux, la mise en œuvre de projets d'échanges sportifs, éducatifs, culturels et solidaires, à partir du sport qui constitue un outil de structuration et de valorisation des jeunes, en particulier, et des individus, en général. L'ambition du Département vise également à poursuivre son engagement en direction du sport qui demeure un important levier d'aménagement des territoires et de développement économique.

Dans cette optique, le Département, la Fédération Française de Canoë-Kayak et le Comité départemental de Canoë-Kayak, dans un objectif de développement et de promotion de la discipline et des territoires, ont manifesté leur volonté commune de reconduire, pour les années 2017/2020, un partenariat actif en identifiant pour chacune d'entre elles des axes de travail en commun.

La Commission permanente, lors de sa réunion du 10 avril 2018, a validé la convention de partenariat 2017-2020 passée avec la Fédération Française de Canoë-Kayak et le Comité départemental de Canoë-Kayak.

Ce document s'appuie sur le projet de développement de ce Comité départemental et définit, de manière concertée, des objectifs communs et partagés sur la durée de l'olympiade. Elle sera, chaque année, complétée d'avenants financiers qui viendront préciser le niveau d'intervention du Département sur la base de l'enveloppe financière votée.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'attribuer au Comité départemental de Canoë-Kayak, au titre de l'avenant financier 2019 de la convention cadre de partenariat 2017-2020, un soutien financier d'un montant de 35 000,00 €, afin de permettre la mise en œuvre des actions suivantes :

- Favoriser l'attractivité du territoire, en organisant le regroupement de délégations françaises et/ou étrangères en préparation d'échéances internationales sur des équipements sportifs situés dans le Département ; subvention proposée de 10 000,00 € ;
- Favoriser le développement du canoë-kayak dans le Pas-de-Calais, notamment chez les jeunes de moins de 16 ans, par la mise en place d'un parcours d'excellence sportive ; subvention proposée de 25 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer une subvention de 35 000,00 € au Comité départemental de Canoë-Kayak, au titre de l'année 2019, pour la réalisation des actions et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Comité départemental de Canoë-Kayak, l'avenant financier 2019 à la convention cadre de partenariat 2017-2020, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-322C01	6574//9332	Subventions - sport (conventions annuelles)	930 000,00	106 105,00	35 000,00	71 105,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**ENJEUX DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027**

(N°2019-132)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-2 et R.212-6 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter l'avis sur les enjeux de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027, conformément aux éléments repris au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



LES
**COMITÉS
DE BASSIN**

Donnez votre avis SUR L'AVENIR DE L'EAU

2 NOV. 2018
> 02 MAI 2019



Répondez en ligne : www.eau-artois-picardie.fr

CONSULTEZ LA NOTICE D'INFORMATION DE LA CONSULTATION ET LE DOCUMENT DES ENJEUX DE L'EAU (QUESTIONS IMPORTANTES) DE VOTRE TERRITOIRE

PRINCIPAUX ENJEUX, QUESTIONS IMPORTANTES ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

1. Introduction	5
2. Organisation de la consultation	8
3. Les perspectives de la qualité des eaux en 2027	10

LES ENJEUX (OU QUESTIONS IMPORTANTES)

1. Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	12
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	20
3. Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	28
4. Protéger le milieu marin	32
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	36

CALENDRIER & PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Quel calendrier pour cette élaboration ?	44
2. Quel programme de travail ?	45

ANNEXES

1. L'articulation de la DCE avec les enjeux inondations et milieu marin	46
2. L'organisation de la politique de l'eau en France	49
3. Les SDAGE & Programme de mesures	50
4. Le Bassin Artois-Picardie – un bassin atypique	51
5. Le contexte réglementaire de la consultation du public sur les enjeux	52
6. Liste des abréviations	54

AVANT-PROPOS

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est établi pour chaque grand bassin hydrographique européen. Véritable plan de gestion, il **fixe les orientations fondamentales** permettant de satisfaire à une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**.

Sur le bassin Artois-Picardie, comme sur les autres bassins métropolitains, le SDAGE fait l'objet d'une **révision tous les 6 ans**. L'objet de la présente consultation est de **recueillir votre avis sur les « principaux enjeux » qui doivent guider la révision du SDAGE** en vigueur pour la période 2022-2027.

Comme cela fut le cas pour le cycle précédent, **le document des « principaux enjeux » est décliné en trois parties :**

- Le **programme** de travail ;
- Le **calendrier** de travail ;
- Les questions importantes, aussi appelées « **enjeux** ».

Les questions importantes sont, elles, déclinées en « orientations ». Chaque groupe d'orientations est précédé d'un **constat décrivant succinctement les progrès accomplis** (et donc par conséquent le reste à faire pour le prochain cycle de gestion) lors de mise en œuvre du SDAGE actuel.

Sur chacun des grands bassins hydrographiques français, un **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, a **en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE**.

Ainsi élaboré par le Comité de Bassin, le document des « principaux enjeux » est mis à la disposition du public au cours d'une phase de consultation, prévue du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Cette consultation se veut **démocratique** pour que l'actuel document traduise les ambitions de l'ensemble des acteurs du bassin Artois-Picardie et par conséquent du Comité de Bassin Artois-Picardie.

1. INTRODUCTION

L'eau est une ressource essentielle au maintien de la vie, et participe à de **nombreux usages**. La ressource disponible et ces divers milieux sont mis à contribution pour satisfaire les **besoins vitaux de l'homme** (eau potable, santé) et de divers **usages marchands** (industrie, agriculture, navigation, aquaculture & pêche, tourisme, ...) ou **non marchands** (paysage, cadre de vie, éducation, ...).

Le **changement climatique constaté** ou prévisible, de même que les évolutions récentes ou attendues des besoins de la société et des comportements individuels, constituent autant de contraintes supplémentaires dans le système complexe de la gestion de l'eau. Le changement climatique est un **phénomène mondial**, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et **s'expriment différemment selon les régions**.

Les impacts probables du changement climatique sur les ressources en eau à l'horizon 2046-2065 (selon l'étude Explore 2070 - Eau et changement climatique - 2012) en France sont :

- Une baisse des débits moyens des cours d'eau de 10 à 40%, une aggravation importante des étiages ;
- Une baisse de 16 à 23% des précipitations estivales ;
- Une augmentation de la température des cours d'eau de 1,6° C pouvant excéder celle de la limite actuelle réglementaire des rejets industriels.

Selon cette étude, les conséquences locales du changement climatique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie d'ici une cinquantaine d'années pourraient être :

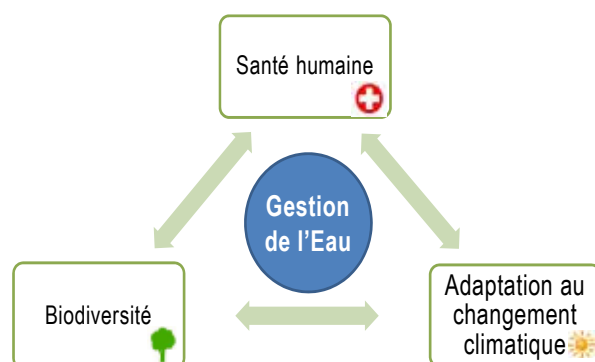
- **Une baisse des débits moyens des cours d'eau**, particulièrement marquée l'été (**évaluée entre 25% et 40%**), avec pour conséquences une accentuation des pollutions (par effet de concentration), des débits parfois insuffisants pour répondre à tous usages, et une déconnexion de certaines zones humides ;
- Une **augmentation de la température des rivières de 1,1 à 2,2°C**, directement liée au réchauffement de l'atmosphère, entraînant par exemple la disparition de certaines espèces de poissons ou à l'inverse la prolifération d'algues invasives, ainsi qu'une modification des espèces inféodées aux rives et milieux humides du lit majeur ;
- Une **intensification du rayonnement solaire de près de 15%** qui pourrait avoir des conséquences sur la vie aquatique et notamment favoriser l'eutrophisation (développement excessif des végétaux aquatiques entraînant un déséquilibre de l'écosystème) ou sur la recharge des eaux souterraines.

Sur le bassin Artois-Picardie, cette gestion intégrée est déclinée en 5 enjeux :

- **Améliorer la biodiversité** des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **Garantir une eau potable** en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et **limiter les effets négatifs des inondations** ;
- **Protéger le milieu marin** ;
- **Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes** avec le domaine de l'eau.

Ces enjeux ont toutes leurs importances pour :

- ✚ La **santé humaine**, (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour assurer son état sanitaire, ...) ;
- 🌳 La **biodiversité** (réduire les pollutions et leurs effets, maintenir la fonctionnalité des habitats, ...) ;
- ☀️ Et l'**adaptation au changement climatique** (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour l'ensemble des usages, maintenir la fonctionnalité des habitats, limiter les effets négatifs des inondations, ...).



Pour répondre au mieux à ces enjeux, des dispositifs juridiques ont été mis en place, d'abord par la réglementation nationale puis par les directives européennes :

- a) La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'**atteinte des objectifs du bon état des masses d'eau** ;
- b) La **Directive Inondation** (DI) 2007/60/CE du 23 octobre 2007 établit un cadre pour l'**évaluation et la gestion des risques d'inondation** ;
- c) La **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin** (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose d'atteindre le **bon état écologique (BEE) du milieu marin**.

Différents documents de planification ont alors été mis au point (ou révisés) afin de répondre aux enjeux de ces directives :

- Le **SDAGE** : Institué par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** a évolué suite à la application de la DCE aux états membres ;
- Le **PGRI** : Outil de mise en œuvre de la DI, le **Plan de Gestion des Risques Inondations** définit des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations ;
- Le **DSF** : Le **Document Stratégique de Façade**, déclinaison à l'échelle de la façade maritime de la stratégie nationale mer & littoral, intègre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) applicable à la DCSMM.

En parallèle de ces documents de planification, au niveau national, un **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)** a été établi depuis 2006. Le PNACC fixe l'objectif de réduction de 20% des prélèvements d'eau d'ici 2020 et appelle à renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des Agences de l'Eau et dans les prochains SDAGE.

Au niveau local, le bassin Artois-Picardie se prépare et s'adapte au changement climatique à travers des **Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)** et des **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)**. Dans le futur, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** reprendra le SRCAE. Rédigés au niveau régional, leurs contenus pourront être repris dans le futur SDAGE pour ce qui concerne les mesures liées à l'eau.

Par ailleurs, le **bassin Artois-Picardie est doté d'un plan d'adaptation de la gestion de l'eau à l'évolution du climat** depuis le 9 décembre 2016.

Concernant la thématique spécifique de la biodiversité, l'**Agence Française pour la Biodiversité (AFB)** a été créée (suite à l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 20 juillet 2016). Ce nouvel établissement public reprend en son sein les missions et les moyens de l'Office National des Milieux Aquatiques (ONEMA), de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), de Parcs nationaux de France et de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la **biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins** et une meilleure prise en compte dans les autres politiques sectorielles ainsi que par les usagers et gestionnaires du territoire. Elle vient en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Les enjeux du futur SDAGE sont soumis à l'avis du public au travers d'une **consultation, organisée conjointement**, avec celle sur les enjeux du futur **Plan de Gestion des Risques Inondations** (PGRI).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du processus respectant les règles nationales et européennes. Ce tableau a fait l'objet d'un avis formel du Comité de Bassin.

QUI EST CONSULTÉ ?	Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations, élus, ...
SUR QUOI EST-ON CONSULTÉ ?	Le document provisoire des enjeux pour la gestion de l'eau : <ul style="list-style-type: none">• Le calendrier & le programme de travail pour la révision du SDAGE actuellement en vigueur ;• Les questions importantes. Les documents provisoires des enjeux pour la DI.
QUAND A LIEU LA CONSULTATION ?	Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, soit 6 mois
COMMENT SE FAIT L'INFORMATION ?	<ul style="list-style-type: none">• Affichage de l'arrêté préfectoral relatif à la consultation du public dans les recueils des actes administratifs ;• Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de la consultation ;• Par courrier (1) au niveau national (Comité National de l'Eau), (2) local (Conseil Maritime de Façade, Conseil Régional, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Parcs Naturels Régionaux, Associations des maires, Intercommunalités), et (3) international (Commissions Internationales ainsi les autorités administratives étrangères membres) ;• Information dans les publications de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la DREAL Hauts-de-France et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

<p>OU A-T-ON ACCES AUX DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les sites internet des préfectures, de l'AFB, de la DREAL Hauts-de-France, EauFrance, du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; • Sur support papier : au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline à Douai, de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles des locaux). Un poste informatique est aussi mis gratuitement à la disposition du public ; • Sur demande, (internet, email ou courrier papier) un exemplaire papier du dossier de consultation peut être envoyé.
<p>COMMENT SONT RECUEILLIS LES AVIS ET OBSERVATIONS ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Par email, à l'attention du Préfet Coordonnateur de Bassin, pour les enjeux de la DI ; • En ligne sur le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr ; • Sur le recueil des avis & observations qui sera mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; • Par courrier au Président du Comité de Bassin (Agence de l'eau Artois-Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP80818 - 59508 Douai cedex) pour les enjeux de la DCE ; • Par courrier au Préfet Coordonnateur de Bassin (DREAL - délégation de bassin- Hauts-de-France - 44, rue de Tournai – CS40259 - BP259 - 59019 Lille Cedex) pour les enjeux de la DI.
<p>COMMENT LES AVIS ET OBSERVATIONS SERONT-ILS PRIS EN COMPTE ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un document fera la synthèse des avis et observations sur les principaux enjeux du futur SDAGE. Il sera présenté aux instances de bassin ; • Le document provisoire des enjeux sera remis à jour en fonction de ces avis ; • Le document du SDAGE indiquera comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte.

Le public sera ensuite de nouveau consulté, en 2020-2021, sur le projet de SDAGE et son projet de Programme de Mesures (PdM) associé ainsi que sur le projet de PGRI.

3. LES PERSPECTIVES SUR LA QUALITÉ DES EAUX EN 2027

Le SDAGE 2016-2021 présente les objectifs d'état des masses d'eau de surface et masses d'eau souterraine selon les différentes échéances. Ainsi, 15 masses d'eau de surface (sur 80 masses d'eau de surface) et 5 masses d'eau souterraine (sur 18 masses d'eau souterraine) étaient en bon état en 2015.

Les enjeux portent donc sur les étapes suivantes, à savoir :

- Le maintien du bon état ou la non dégradation de l'état des 20 masses d'eau ;
- L'atteinte du bon état écologique en 2021 pour 8 masses d'eau de surface ;
- L'atteinte du bon état (chimique, écologique ou quantitatif) en 2027 pour 57 masses d'eau dont le bon état ne sera envisageable qu'en fin de 3^{ème} cycle. Ces masses d'eau feront l'objet de dérogations ;
- L'atteinte d'objectifs moins stricts pour 13 masses d'eau pour lesquelles le bon état n'est envisageable qu'au-delà du 3^{ème} cycle. Ces masses d'eau font l'objet de dérogations « objectifs moins stricts » ;

Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE actuellement en vigueur et les premiers résultats de l'état des lieux du bassin permettent d'identifier les principaux enjeux et les principales questions qui se posent pour la gestion de l'eau du bassin Artois-Picardie pour les années à venir.

Ces questions sont liées à des enjeux globaux de **santé publique**, de la **biodiversité** des milieux aquatiques et de notre **adaptation au changement climatique** mais également à des enjeux plus localisés.



La Hem à Clerques (62)

LES ENJEUX (OU QUESTIONS IMPORTANTES)

1. AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES

1.1 La qualité de l'eau.....	12
1.2 La qualité des habitats.....	14
1.3 Les zones humides	16
1.4 Les substances dangereuses.....	18

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE

2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions.....	20
2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.....	22
2.3 Assurer avec les pays limitrophes, une gestion équilibrée des aquifères.....	24
2.4 Rechercher et résorber les fuites dans les réseaux d'eau potable.....	26

3. RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

3.1 Prévenir et gérer Les crues, inondations et submersions marines.....	28
3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.....	30




4. PROTEGER LE MILIEU MARIN

4.1 Maintenir ou réduire les pressions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin.....	32
4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes	34

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Renforcer le rôle des SAGE.....	36
5.2 Le Bassin Artois-Picardie – un bassin atypique.....	38
5.3 Assurer la cohérence des politiques publiques.....	40
5.4 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs.....	42

Chaque enjeu et orientation est labellisé important pour :

 la **santé** humaine ;  la **biodiversité** ;  l'adaptation au changement **climatique**

1. AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.1 LA QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau est mesurée au travers de différents paramètres, notamment physico-chimiques tels que les matières en suspension, les matières organiques et oxydables, l'azote (nitrates, ammonium, ...) et le phosphore. Ces suivis sont mis en place sur le bassin Artois-Picardie depuis plusieurs dizaines d'années, et permettent aujourd'hui d'apprécier l'évolution de la qualité sur le long terme et les effets des politiques de gestion.

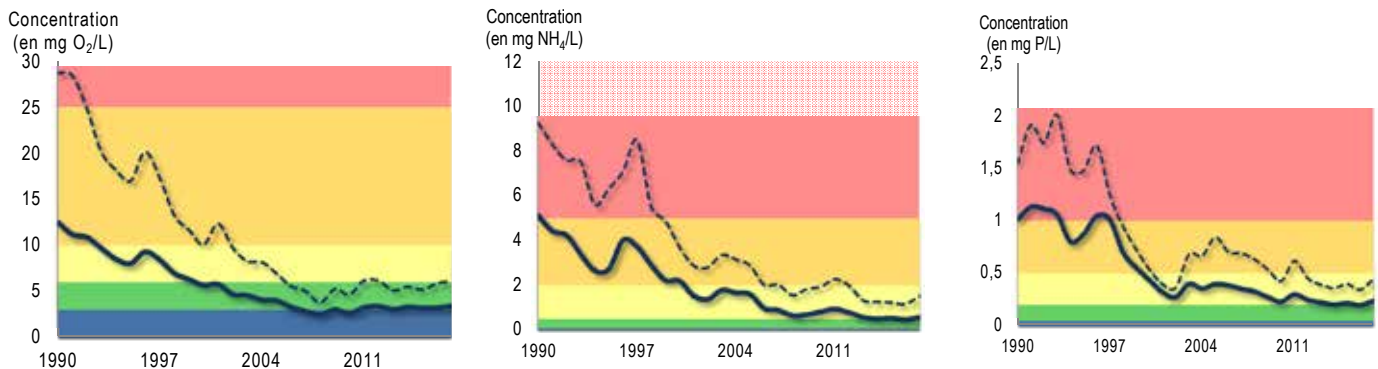


Figure 1 : Evolution de la concentration moyenne en demande biochimique en oxygène (DBO5), ammonium (NH4) et phosphore (P) des cours d'eau de 1990 à 2017

De gros progrès ont ainsi été constatés sur le bassin. L'amélioration continue des **performances des systèmes d'assainissement** des collectivités du bassin s'est par exemple, traduite par une réduction importante des flux de polluants rejetés dans les rivières. A titre d'illustration, la rénovation de la station d'épuration urbaine de Marquette-lez-Lille (620 000 Eh) s'est traduite par une amélioration immédiate de la qualité de la masse d'eau réceptrice, où la concentration en ammonium a été divisée par 3 entre 2007 et 2015.

Néanmoins, à l'échelle du bassin, des efforts sont encore à réaliser. Des **concentrations excessives en nutriments** (nitrates, ammonium, phosphore...), issus de pollutions ponctuelles mais aussi diffuses en particulier en période de **pluie**, sont **responsables de 77% des déclassements sur les cours d'eau**, limitant l'atteinte du bon état. Ces composés favorisent le phénomène de proliférations végétales, qui peuvent être néfastes, notamment pour les poissons. Ils provoquent également, en aval des cours d'eau, une augmentation importante de l'**eutrophisation marine**. Il peut ainsi être observée la création de « blooms » phytoplanctoniques, comme à Wimereux en mai 2014, ou sur le Boulonnais en mai 2011.

Les **matières en suspension** affectent d'autre part les eaux douces de surface, et ont un impact sur leur qualité et sur certains usages spécifiques, comme la navigation. Elles ont pour origine en partie les **rejets urbains et industriels**, mais aussi l'**érosion des terres agricoles**. Les sols nus battants ou imperméables provoquent **ruissellement** et **coulées de boues** (comme vécu en juin 2016 à Pas-en-Artois) vers les cours d'eau. L'apport de terre et de limons fins dans les rivières altère les habitats du milieu naturel par **colmatage**, et donc la vie aquatique (mortalités piscicoles observées à Bléharies - Belgique - en 2015).

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre la mise en conformité des stations d'épuration (urbaines et industrielles), des réseaux de collecte et des branchements, 🇨🇪🌳
- Limiter l'utilisation d'eau dans les industries, 🌳☀️
- Limiter le ruissellement, 🌳☀️
- Réduire l'imperméabilisation. Encourager l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, 🌳☀️
- Mettre l'assainissement non collectif en conformité notamment là où l'impact sur la santé humaine et l'environnement est avéré, 🇨🇪🌳
- Prévenir l'érosion des terres et développer une pratique d'entretien des berges limitant l'érosion et favorables aux habitats aquatiques, 🌳
- Maintenir les prairies, et la végétalisation, dans les zones les plus sensibles, 🌳
- Sur la base d'un diagnostic partagé, concilier une agriculture pérenne, la santé humaine et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau potable, 🇨🇪🌳☀️
- Hiérarchiser les actions en fonction des flux locaux de polluants, 🇨🇪🌳
- Interdire tout rejet supplémentaire des substances déclassantes et trouver des alternatives pour les rejets existants, pour les masses d'eau n'atteignant pas le bon état, 🇨🇪🌳
- Maintenir la capacité épuratoire des milieux naturels, notamment les milieux humides, en pérennisant leur fonctionnalité et leur surface. 🇨🇪🌳☀️



Phénomène de Blooms, mai 2011

1. AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.2 LA QUALITE DES HABITATS

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), **le bon état des eaux correspond aux conditions permettant d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes**, en particulier la présence et le maintien d'une faune et d'une flore aquatiques riches et diversifiées. Outre la nécessité d'avoir une qualité d'eau satisfaisante, **la qualité des habitats**, appelée hydromorphologie, **est primordiale pour assurer cette biodiversité**.

L'hydromorphologie est la science qui étudie la morphologie des cours d'eau et notamment l'évolution dynamique des profils en long et en travers et du tracé en plan. Elle reprend toutes les composantes d'un cours d'eau : Les **lits majeur & mineur**, les **berges** et la **ripisylve**.

La plupart des rivières du bassin ont subi d'**importantes dégradations physiques, pouvant altérer ces habitats et entraîner un mauvais état** : construction de digues, bétonnage des berges ou coupures de méandres, recalibrage et curage, implantation de barrages... Ces ouvrages perturbent le fonctionnement des milieux (Actuellement, seulement 40% des cours d'eau sont en bonne qualité pour l'indice poissons). **Les travaux de restauration permettent aux rivières de redevenir des milieux de vie de qualité**. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en supprimant ou aménageant des seuils (comme ce fut le cas pour la restauration de la libre circulation sur les Evoissons à Conty), permet le déplacement naturel des poissons.

De même, le **reméandrage** des cours d'eau, la **restauration des berges** et des anciens bras morts permettent la **diversification des écoulements et de l'habitat** avec en corollaire une **amélioration de la capacité auto-épuratoire** des rivières et de la diversité de la faune et de la flore.



Restauration de la libre circulation, exemple du moulin de la Voirie sur les Evoissons (Conty-80)












La continuité écologique joue un rôle majeur sur la richesse biologique des milieux aquatiques. Cette continuité impacte l'avenir des **espèces « grands migrateurs »**, tels que le **saumon**, la **truite de mer**, ou l'**anguille**, qui sont actuellement en déclin. Pour protéger ces espèces qui passent alternativement des eaux douces aux eaux salées pour accomplir leur cycle biologique, le bassin Artois-Picardie cherche à **réduire les obstacles** à leurs migrations saisonnières (**barrages, seuils, ...**). Ces obstacles sont aussi des **freins au transit sédimentaire** de l'amont vers l'aval.

Des actions de restauration de la continuité écologique sont mises en œuvre sur le bassin. Sur les 52 obstacles à l'écoulement que compte le bassin versant de la **Canche-Ternoise**, 27 sont devenus franchissables en 2015 contre 12 en 2009. Ainsi, **377 truites de mer (et saumons)** ont été observées, **remontant le cours d'eau**, en 2017, **soit une hausse de 74%** par rapport à 2014.

Par ailleurs, depuis la mise œuvre du « grenelle de l'environnement » en 2009, **la doctrine « éviter, réduire, compenser » participe à la non dégradation de l'état** des milieux aquatiques du bassin. Précisée par la Loi biodiversité de juillet 2016, cette doctrine impose à tout nouveau projet de travaux d'**éviter** les atteintes à l'environnement, de **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de **compenser** les effets notables (qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits). Cette séquence permet donc la réalisation de nouveaux projets tout en garantissant la conservation de la qualité des habitats aquatiques.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Restaurer la diversité des écoulements, des habitats et peuplements aquatiques, 
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, la libre circulation des organismes et des sédiments, 
- Diversifier la végétation des berges pour recréer des habitats, 
- Lutter contre les espèces invasives végétales (renouée du Japon, jussie, ...) et animales (rat musqué, ragondin, gobie taches noires, ...), 
- Entretenir les masses d'eau de surface en inscrivant les actions dans un programme-pluriannuel et à une échelle hydrographique cohérente, 
- Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau, 
- Préserver le lit majeur de l'occupation anthropique, 
- Valoriser les services écosystémiques apportés par les habitats naturels présents en lit majeur, 
- Développer la nature en ville en luttant contre les îlots de chaleur ou en pronant la désimperméabilisation. 

1. AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.3 LES ZONES HUMIDES

Les « zones humides » sont les portions du territoire, naturelles ou artificielles, **qui sont ou ont été en eau** (ou couvertes d'eau) inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Aujourd'hui, les 70 630 ha de zones à dominante humide représentent un peu moins de 6% du territoire Artois-Picardie. Leur préservation est nécessaire car elles assurent de nombreuses fonctions :

- Fonctions hydrologiques : Véritables **éponges naturelles**, elles reçoivent l'eau, la stockent, et la restituent. Elles écrêtent les inondations et périodes de sécheresse. C'est le cas du marais Audomarois qui, avec ses 3 730 ha, participe en partie à la régulation des crues en Flandres maritimes.
- Fonctions physiques et biogéochimiques : Jouant le rôle de **reins**, les zones humides possèdent une capacité d'autoépuration de l'eau. Elles reçoivent les matières minérales et organiques contenues dans les cours d'eau et sont capables d'emmagasiner certains composés néfastes.
- Fonctions écologiques : Les milieux humides sont des **réservoirs de biodiversité**. Ils assurent des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces. Avec leur disparition progressive, certaines espèces d'oiseaux tributaires de ces milieux, tel que le Tarier des Prés, ont complètement disparu. D'autres espèces « quasi-menacées », comme le Blongios nain ou le Butor étoilé, ont fortement régressé.
- Fonctions économiques : Les **zones humides sont également le support de nombreuses activités** touristiques, piscicoles et agricoles. C'est le cas de la basse vallée de la Slack où des élevages, dans le cadre de programmes d'actions en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides, tirent parti des richesses qu'elles apportent. Le pâturage est alors spécialement adapté pour répondre aux enjeux économiques des élevages, ainsi qu'au fonctionnement durable des zones humides exploitées.



Blongios nain

Par ailleurs, les plans locaux, régionaux ou nationaux relatifs aux zones humides devront être compatibles avec le futur SDAGE Artois-Picardie.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

L'urbanisation est l'une des causes de la disparition des zones humides. La prise en compte de ces milieux dans tous les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) est une nécessité pour favoriser leur préservation et maintenir leurs fonctions.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La région Hauts-de-France a adopté, fin 2017, un diagnostic sur l'aménagement et le développement du territoire régional ... le SRADDET. Le schéma devrait s'articuler autour de 5 thématiques : Climat, air & énergie ; Infrastructures de transports & intermodalité ; Biodiversité ; Déchets ; Numérique.

Le 3^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018)

A la suite des actions menées depuis 1995, le 3^{ème} plan national s'organise autour de 6 axes :

1. Renforcer la mise en œuvre de la **convention de RAMSAR** ;
2. **Développer la connaissance** et des outils stratégiques pour gérer ces milieux ;
3. Entretenir, préserver et **reconquérir les milieux humides** ;
4. Renforcer la **prise en compte des milieux humides** dans la gestion de l'espace ;
5. Soutenir une **approche territorialisée** de la gestion des milieux humides ;
6. **Mieux faire connaître** les milieux humides et les services qu'ils rendent.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mettre à jour les inventaires des zones humides dans les SAGE, tel que prévu dans le SDAGE 2016-2021, 🌳
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides. Restaurer les zones humides. Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, 🌳
- Caractériser, avant toute planification d'urbanisation, les secteurs potentiellement humides, 🌳
- Éviter le drainage et l'urbanisation des zones humides, 🌳
- Encourager la maîtrise foncière et des usages adaptés des zones humides, 🌳☀️
- Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière. 🌳☀️

1. AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.4 LES SUBSTANCES DANGEREUSES

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses (métaux, polluants organiques, pesticides, ...) constitue un **enjeu environnemental, sanitaire et économique**. De par leur toxicité, leur persistance dans l'environnement et leur accumulation dans les écosystèmes aquatiques, les substances dangereuses dégradent, même à de très faible concentration, la qualité de l'eau potable, les produits de la pêche et la conchyliculture. Elles sont également susceptibles d'entraîner des **menaces pour la santé et la biodiversité** dans nos rivières, lacs et eaux côtières.

En 2012, l'INSERM⁽¹⁾ indique que « les données analysées montrent de nombreuses évidences épidémiologiques d'un **impact possible de l'exposition prénatale aux pesticides sur le développement de l'enfant à court et à moyen terme**. » L'INSERM fait des recommandations en attirant l'attention sur des périodes critiques d'exposition aux pesticides (périodes de développement de l'homme) aussi bien en milieu professionnel qu'en population générale.

En 2014, a été publiée une synthèse sur la contamination des eaux du bassin Artois-Picardie par les produits phytosanitaires. Une large imprégnation de ces composés est observée aussi bien dans les rivières que dans les nappes, puisqu'**au moins une substance active a été retrouvée dans plus de 75% des stations suivies en eaux souterraines et dans l'ensemble des stations de surveillance des rivières**. Les concentrations et la diversité des molécules dépendent des secteurs et sont parfois importantes. La présence de pesticides reste l'un des principaux facteurs limitants pour l'atteinte du bon état des eaux.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour objectif le « bon état », et en particulier le « bon état chimique » des eaux. Il est déterminé d'après les concentrations de 51 substances et le respect de Normes de Qualité Environnementale (NQE) fixés dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. Ces normes prennent en compte la **toxicité à court terme et à long terme (toxicité aiguë et chronique)** afin d'établir un diagnostic selon la période et l'intensité de l'exposition de ces composés sur les organismes vivants.

⁽¹⁾ INSERM (dir.). Pesticides : Effets sur la santé. Rapport. Paris : Inserm, 2013, XII-1001 p. - (Expertise collective) - www.inserm.fr/information-en-sante/expertises-collectives/pesticides-effets-sur-sante (lien actif le 25 septembre 2018)















En 2014, 9 substances déclassaient (c'est-à-dire : La présence de ces 9 substances dépassent les normes NQE) **les cours d'eau** du bassin Artois-Picardie. Parmi elles, on retrouve des **pesticides** (l'isoproturon, l'aminotriazole, ...) mais aussi des **métaux** (le plomb, le nickel, ...), des **polluants industriels** ou des **hydrocarbures**. Pour ces derniers composés, les concentrations mesurées dépassent les normes MQE... ceci pour 90% des sites surveillées. On parlera alors de substances « ubiquistes, essentiellement d'origine diffuse ou atmosphérique.

En complément des objectifs de résultats sur l'état des eaux pour ces 51 polluants, la Directive Européenne fixe des échéances sur la réduction voire la suppression des émissions de ces composés. Elle définit ainsi **45 « substances prioritaires »** dont **21 « substances dangereuses prioritaires »**. Les rejets de cette seconde catégorie doivent être **supprimés entre 2021 et 2033** (directive « substances » 2013/39/UE).

Des efforts importants ont déjà été réalisés sur le bassin dans ce cadre. Une diminution continue des rejets en substances dangereuses d'origine industrielle est effective depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, dans la région Hauts-de-France, entre les moyennes des 2 périodes 2008-2011 et 2011-2015, **les quantités globales vendues de produits phytopharmaceutiques ont très légèrement diminué (-2 %)** avec une baisse moyenne sur la période 2008-2015 de 3,63 kg de quantité de substances actives vendue par hectare de SAU totale régionale (source : feuille de route ECOPHYTO 2017-2025 région Hauts-de-France). Cette diminution est néanmoins moins importante que celle planifiée au début du 10^{ème} programme d'intervention.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Développer des partenariats scientifiques pour améliorer la connaissance des effets des substances dangereuses sur le vivant,  
- Informer et sensibiliser le grand public pour faire évoluer les comportements de chacun sur l'utilisation de ces substances,   
- Développer les pratiques à bas niveaux d'intrants et l'utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires chez l'ensemble des utilisateurs,   
- Lutter contre les déversements de substances dangereuses,   
- Caractériser les sédiments avant tout curage.   

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.1 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU CONTRE LES POLLUTIONS

En 2016, **93%** (300 millions m³/an) des volumes d'eau potable du bassin Artois-Picardie proviennent de l'eau souterraine. Sur le bassin, la ressource souterraine disponible pour l'alimentation en eau potable est plutôt **excédentaire**, mais elle est inégalement répartie et, **lorsqu'elle n'est pas naturellement protégée, sa qualité se dégrade.**

En juillet 2014, **une liste de 1000 captages prioritaires a été arrêtée dont 60 sur le bassin Artois-Picardie** parmi les points d'eau pour lesquels, la concentration en nitrates est supérieure à 40 mg/l et - ou la concentration en pesticides est supérieure à 0,08 µg/l.

Pour garantir durablement une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante au robinet, il est donc nécessaire **d'agir préventivement sur la protection et la préservation des ressources** en eau. Pour cela, 3 démarches distinctes sont mises en œuvre.

Les plans nationaux

- La Loi n° 2014-110 du 06 février 2014 (**loi Labbé**) vise à mieux **encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires** ;
- Le **plan Ecophyto 2** vise à **réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires** tout en maintenant une agriculture économiquement performante ;
- Le **programme d'actions national « nitrates »** encadre les pratiques de fertilisation, la couverture végétale en interculture pour **limiter les risques de lixiviation de l'azote** lié aux précipitations. Il est complété par un programme d'actions régional précisant les règles d'implantation et de destruction des « cultures intermédiaires pièges à nitrates » (CIPAN).

La protection réglementaire des captages d'eau potable

Rendue obligatoire au titre du code de la santé publique et du 3^{ème} plan national santé environnement 2015-2019, elle vise à **protéger les 1100 captages d'eau potable du bassin** contre les pollutions au travers d'une déclaration d'utilité publique. Sont alors délimités :

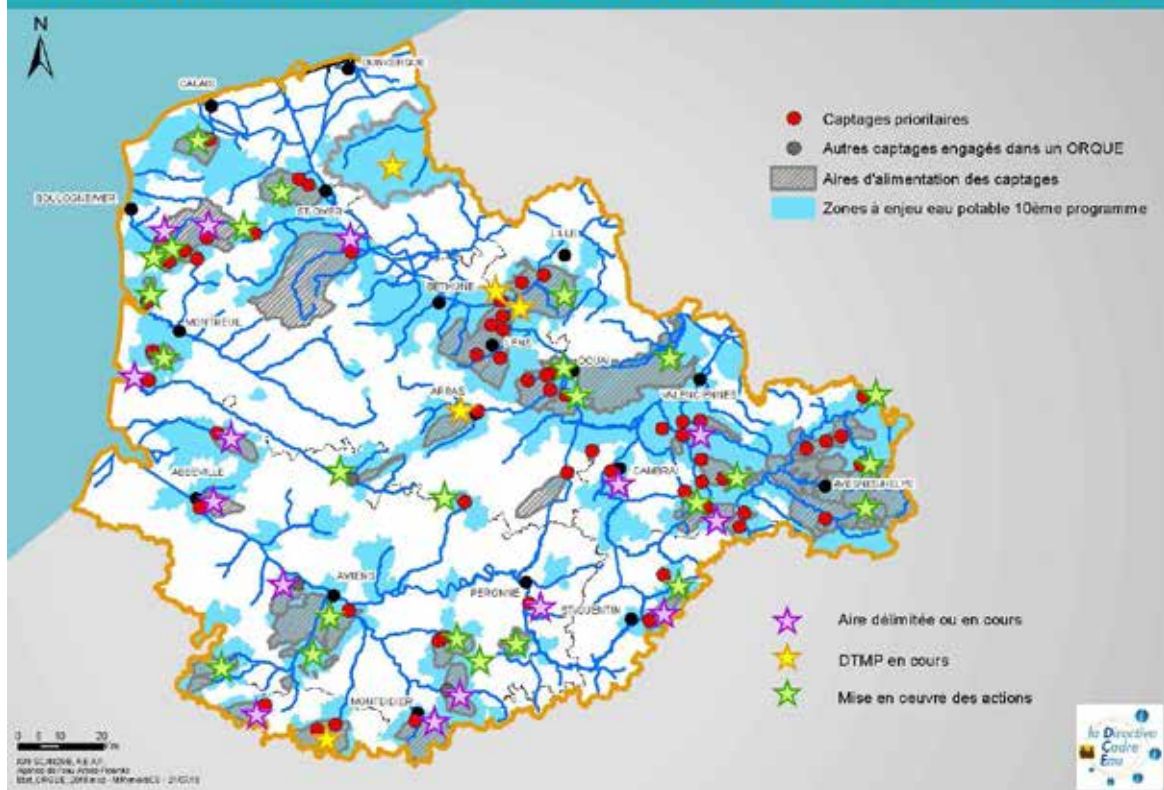
1. Un périmètre immédiat (aucune activité, autre que l'entretien du captage, n'est autorisée) ;
2. Un périmètre rapproché (les activités ou aménagements y sont réglementés ou interdits) ;
3. Un périmètre éloigné (les activités ou aménagements peuvent y être réglementés).

Les Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE)

Les ORQUE sont menées en priorité sur les 60 captages prioritaires. Contractuelle et volontaire, chaque ORQUE devient efficace dès lors qu'il y a adhésion et engagement de l'ensemble des acteurs locaux. Chacune se décompose en 4 étapes :

1. Délimitation de l'Aire d'Alimentation du champ captant concerné ;
2. Diagnostic Territorial Multi-Pression pour recenser les sources de pollution ;
3. Définition d'un plan d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau prélevée ;
4. Mise en œuvre du plan d'actions.

ÉTAT DES OPÉRATIONS DE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (ORQUE) - Juillet 2018



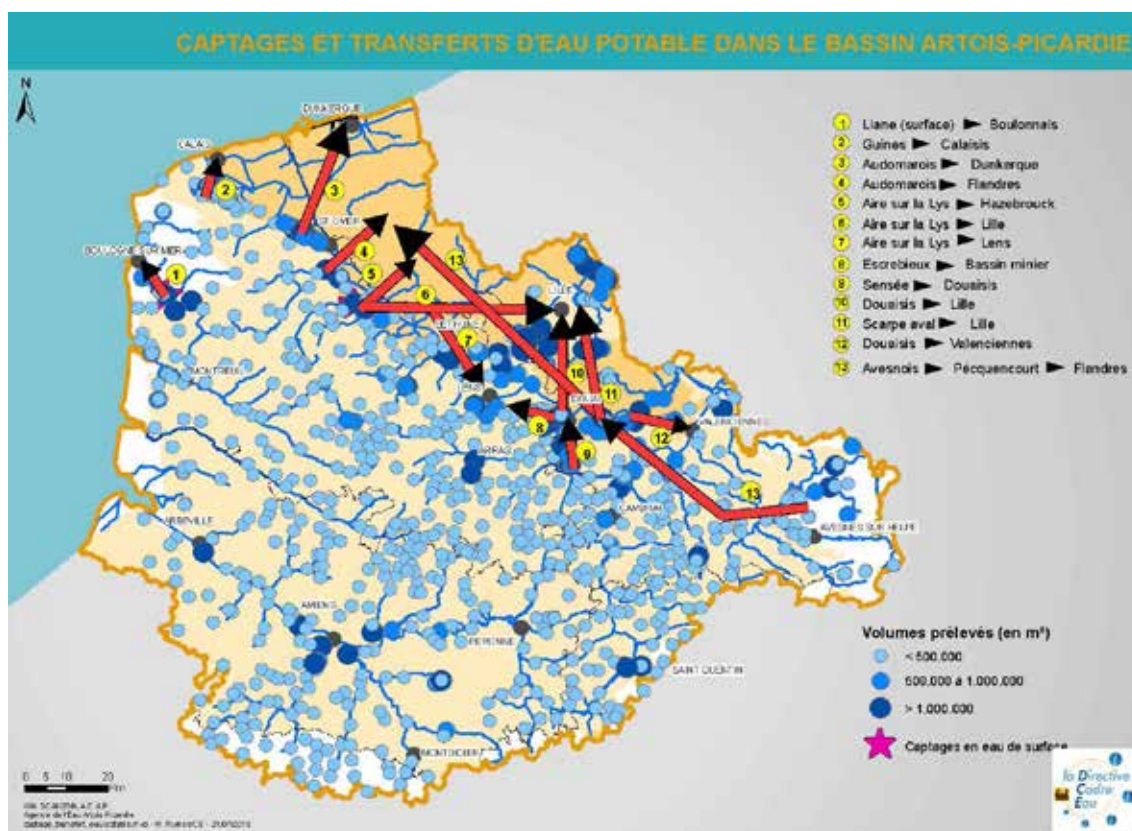
ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Développer les pratiques à bas niveaux d'intrants et l'utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires chez l'ensemble des utilisateurs, ☹️🌱☀️
- Prévoir, dans les documents d'urbanisme et de planification de la politique de l'eau, la préservation des aires d'alimentation des captages prioritaires, ☹️☀️
- Lorsqu'une unité de traitement de l'eau potable est indispensable, réaliser des actions de reconquête de la ressource naturelle, ☹️🌱☀️
- Mettre l'assainissement non collectif en conformité notamment là où l'impact sur la santé humaine et l'environnement est avéré, ☹️🌱
- Protéger les champs captants essentiels à l'approvisionnement en eau, ☹️☀️
- Concilier une agriculture durable, la santé humaine et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau, ☹️🌱☀️
- Veiller à une occupation du sol protégeant durablement la ressource dans les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de l'ensemble des captages (exemple : boisement, enherbement, agriculture biologique). ☹️🌱☀️

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.2. SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Pour le bassin Artois-Picardie, l'eau potable provient en grande majorité des eaux souterraines. Le volume prélevé en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable correspond à environ 10 % de la recharge annuelle. L'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements en eau ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, notamment en vertu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface directement dépendants.



Cette ressource en eau n'est pas disponible partout. L'aquifère principal constitué par la craie ne couvre pas la totalité du bassin.









- **Les Flandres** sont principalement approvisionnées par les champs captants de la région de **Saint-Omer** (23 millions de m³/an) ;
- **Calais** est approvisionné par le champ captant de **Guines** (14 millions de m³/an) ;
- L'alimentation du **Boulonnais** est complétée par 2,5 millions de m³/an provenant de **l'usine de potabilisation située sur la Liège** ;
- La forte demande en eau de la métropole lilloise a entraîné une surexploitation de la **nappe des calcaires carbonifères** (18 millions de m³/an). La métropole complète l'approvisionnement en eau potable à partir de l'usine de potabilisation des **eaux de la Lys** (20 millions de m³/an), de la **craie de la vallée de la Deûle** (22 millions de m³/an), de la **craie de l'Escrebieux** (7 millions de m³/an) et de la **craie de la vallée de la Scarpe** (7 millions de m³/an).

En 2017, période de basses eaux importante, quelques captages se sont « taris » dans des territoires, auparavant cités comme, riche en eau potable.

Ainsi la sécurisation de l'alimentation en eau des collectivités reste toujours et encore une priorité du SDAGE 2022 - 2027.

La gestion équilibrée des ressources en eau pour anticiper la sévérité des étiages des cours d'eau et des nappes, le recours à des **ressources alternatives** pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (eaux d'exhaures, eaux pluviales, réutilisation des eaux usées), l'équilibre entre les territoires permis par certaines infrastructures (réseau des voies navigables qui fait assurer la couture hydraulique de 5 bassins versants) limitera l'entrée en vigueur des mesures de restriction d'usages. Ceci permet plus largement la satisfaction des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile, de l'alimentation en eau potable des populations et des besoins des milieux naturels.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mettre en place des protocoles de gestion des eaux superficielles en période d'étiage, 
- Développer pour tous les usages des actions d'économie d'eau de manière à garantir les usages essentiels, dans le contexte d'adaptation au changement climatique, 
- Prévoir l'interconnexion des réseaux d'eau potable, 
- Diversifier l'approvisionnement en eau, en utilisant des ressources alternatives (eaux d'exhaures des carrières, eaux de pluie, réutilisation des eaux usées, ...), dans les secteurs les plus vulnérables, 
- Concilier les pompages en eau souterraine, en priorité ceux destinés à l'alimentation en eau avec le fonctionnement des milieux aquatiques de surface (plans d'eau, zones humides, rivières, artésianisme, ...), 
- Veiller, notamment dans les documents d'urbanisme, à vérifier la disponibilité de la ressource en eau potable et la capacité d'épuration avant tout projet d'accueil de nouveaux ménages, 
- Mutualiser la connaissance des aquifères pour une meilleure gestion prédictive de la ressource et une meilleure évaluation de la qualité de la ressource, 
- Promouvoir la gestion patrimoniale des réseaux d'adduction et de distribution en encourageant les schémas directeurs d'alimentation en eau potable. 

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.3. ASSURER AVEC LES PAYS LIMITOPHES, UNE GESTION EQUILIBREE DES AQUIFERES

Au niveau de l'agglomération lilloise, la nappe du calcaire carbonifère de « Roubaix-Tourcoing » est une **nappe profonde, captive sous des terrains imperméables**. Elle est alimentée par l'infiltration latérale des eaux de pluie dans une zone d'affleurement du calcaire située dans la région de Tournai en Belgique.

En raison de sa bonne productivité, cette nappe est exploitée conjointement par les Belges et les Français pour couvrir les besoins industriels et en eau potable d'une métropole de plus de 1 million d'habitants. Cette situation a conduit à une surexploitation de la nappe et à une baisse du niveau piézométrique de plus de un mètre par an. Déjà placé sous un régime d'autorisation préalable, l'aquifère est régi par un arrêté « Zone de Répartition des Eaux (ZRE) » depuis 2003. Cet arrêté permet d'abaisser le seuil réglementaire (correspondant à un débit horaire) à partir duquel un projet de « prélèvement en eau » est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

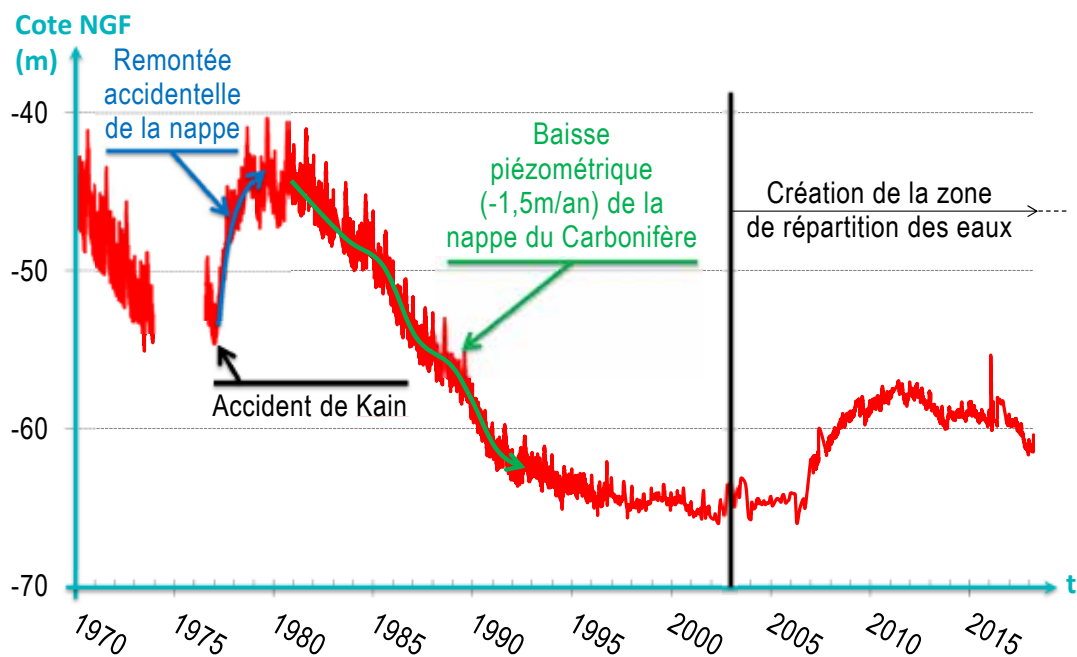


Figure 2 : Relevé du niveau d'eau dans la nappe des calcaires carbonifère à Bondues (59)

« L'accident de Kain (Belgique) » s'est produit le 1er janvier 1977. Une partie du lit de l'Escaut a été engloutie durant un effondrement entraînant une remontée du niveau piézométrique du carbonifère. La nappe s'est élevée, très localement, de 38m en quelques jours et de 10m en 3 ans dans le secteur de Bondues.

La gestion durable de la nappe des calcaires carbonifères et la nécessaire alimentation en eau des collectivités tant en France qu'en Belgique est au cœur des préoccupations de Commission Internationale Escaut (CIE).








En effet, depuis 2002, **une modélisation quantitative et qualitative de l'aquifère a été menée** dans le cadre d'un projet Interreg entre la France, la région Wallone et la région Flamande (**ScaldWin, 2012**). Cette modélisation a permis de mieux comprendre le fonctionnement de la nappe, ses écoulements, ses limites, son mode d'alimentation et de recharge.

Cette coopération s'est traduite par une prise en compte mutuelle des enjeux autant du côté français que du côté belge et la **réalisation d'équipements structurants** permettant de relâcher la pression de prélèvement sur l'aquifère.

Depuis une dizaine d'année, la diminution des prélèvements dans le carbonifère due à l'arrêt de nombreuses industries textiles consommatrices en eau, aux économies réalisées par les industriels, et aux reports des prélèvements des collectivités dans les eaux de surface (usine d'eau potable de Moulin le Comte à Aire sur la Lys par la métropole lilloise - 20 millions de m³/an) ; usine d'eau potable de Stasegem sur l'Escaut par la région Flamande - 11 millions de m³/an) ; usine de Gaurain-Ramecroix pour les communes du Hainaut occidental et de la Flandre - 10 millions de m³/an) ont permis une **stabilisation du niveau de la nappe**, voire à une remontée des eaux par endroit.

Néanmoins, **les simulations du modèle hydrogéologique Scaldwin** réalisées sur la base de différents scénarios de gestion (prélèvements de 75 millions de m³/an correspondant à la moyenne des prélèvements de la période 2005-2009 et prélèvements de 84 millions de m³/an intégrant les besoins français et belges à l'horizon 2050) **indiquent que la remontée du niveau piézométrique est partielle et que les prélèvements restent supérieurs aux recharges aux horizons 2021, 2027 et 2050**. Cette situation rend compte d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux et de dégradation de la masse d'eau à terme.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Associer les autorités étrangères aux démarches de SAGE lorsque celles-ci impliquent une coordination transfrontalière,   
- Maintenir la nappe des calcaires carbonifères en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de manière à encadrer réglementairement son exploitation,  
- Assurer la coordination nécessaire des pays riverains de la nappe d'eau des calcaires carbonifères au sein de la Commission Internationale Escaut (CIE).  

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.4. RECHERCHER ET RESORBER LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE

Sur le bassin Artois-Picardie, le volume d'eau prélevé, en 2013, pour l'eau potable est de 337 millions m³. Les pertes en eau des réseaux, issues de la lutte contre les incendies, de la consommation pour l'entretien du réseau, mais aussi et surtout des **fuites des réseaux de distribution, sont estimées à 21,61%** (source : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), soit du même ordre qu'au niveau national (le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable en France est de 79,4% en 2014- source SISPEA – contre 79,6% en 2010). In fine, les pertes en eau des réseaux de distribution représenteraient pour l'année 2013 quelques 73 millions de m³, sur le bassin Artois-Picardie.

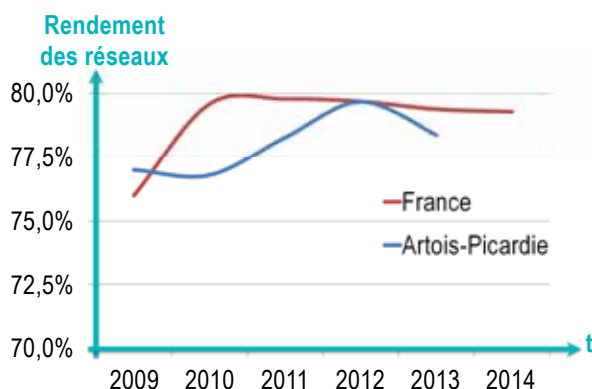


Figure 3 : Rendement des réseaux d'eau potable sur le bassin Artois-Picardie (estimé à partir de SISPEA)

En 2013, le **prix des services** (eau potable et assainissement) **de l'eau** sur le bassin était de **4,32€ TTC/m³**, dont 1,52€ HT/m³ pour le service de distribution d'eau potable.

La fragilité, les défauts ou l'usure de certains des matériaux utilisés pour les canalisations induisent ces pertes, dont l'importance varie fortement selon le milieu où elles se produisent (la **durée de vie des réseaux de distribution est de 50 à 60 ans** en moyenne).

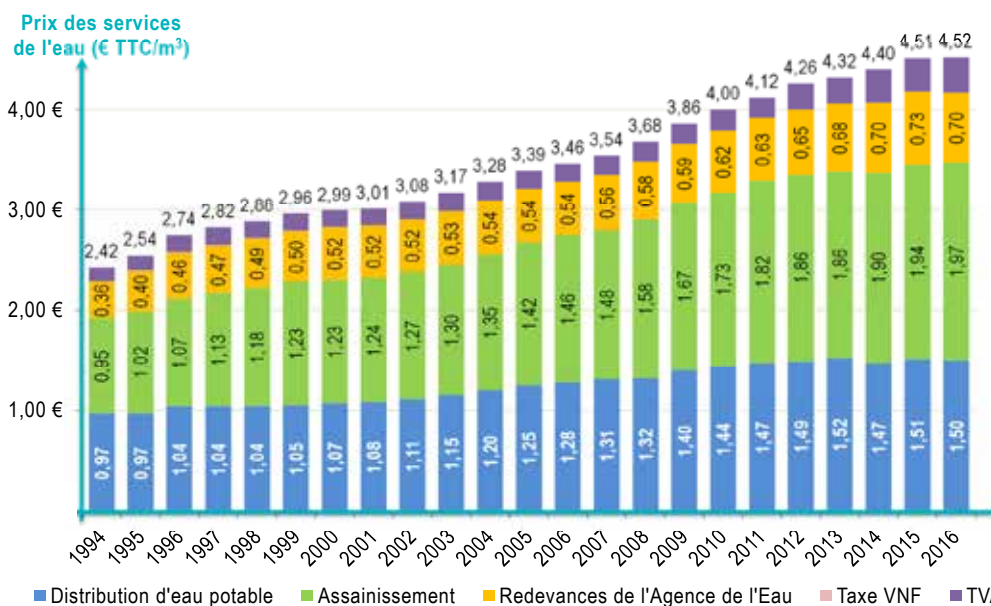


Figure 4 : Le prix des services de l'eau sur le bassin Artois-Picardie
(source: Observatoire du prix des services de l'eau Artois-Picardie)

La performance et la pérennité des réseaux d'eau potable sur notre bassin reposent aujourd'hui principalement sur l'application :

- De la **Charte Qualité des réseaux d'eau potable**, qui a vu le jour en 2013. Disposer de **réseaux** pérennes nécessite que la conception et les travaux de pose de réseaux soient **réalisés « dans les règles de l'art »** ;
- Du **décret 2012-97 du 27 janvier 2012**, qui fixe des **objectifs de rendement et de connaissance des réseaux** d'alimentation en eau potable afin de préserver la ressource en eau. Ce décret impose aux collectivités de mettre en place un schéma de distribution d'eau potable, d'avoir une connaissance du réseau et un rendement minimum. Les collectivités sont alors invitées à déployer une politique de gestion patrimoniale et de programmation du renouvellement de leurs ouvrages.

En **cas de non atteinte d'un rendement minimal, la collectivité doit mettre en place dans les 2 ans un plan d'action pour diminuer les pertes d'eau**. A défaut, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est majoré.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- A partir des schémas de distribution d'eau potable, inciter ou accompagner la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle du renouvellement des réseaux, ☀️
- Pour éviter le dépassement du taux de perte, ajuster le prix de l'eau pour permettre les investissements nécessaires au renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable. 🇫🇷

3. RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PRÉVENIR ET LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS DES INONDATIONS

3.1. PREVENIR ET GERER LES CRUES, INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINES

Les **inondations** constituent le **premier risque naturel** en France. Le bassin Artois-Picardie présente la particularité de faire face à des origines multiples : débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées boueuses, remontée de nappe phréatique, submersions marines. En décembre 2017, la Liane, l'Aa, la Lys amont et la Hem étaient en vigilance crues de niveau orange, avant-dernier niveau de l'échelle d'alerte Vigicrues.

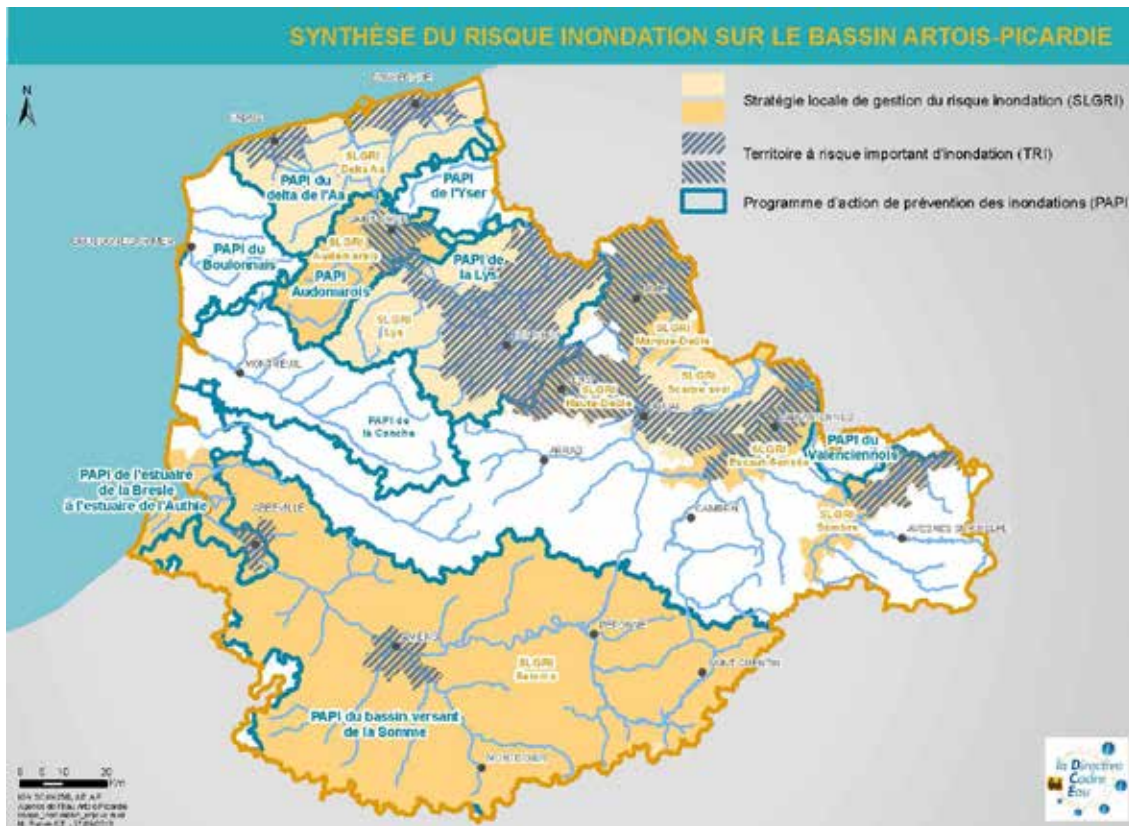
Depuis plusieurs années, l'Etat, les collectivités, les associations ont mis en œuvre des outils pour réduire les conséquences négatives des inondations :

- Plans de Préventions des Risques Inondations (**PPRI**) à l'échelle communale. Ils visent à prévenir les risques en zones inondables et à protéger (mesures de prescription) les secteurs à enjeux au regard des populations et des activités économiques ;
- Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**) à l'échelle des bassins versants ;
- Protocoles de gestion des eaux de surface. Ils permettent, sous conditions des transferts d'eaux entre bassins versants, d'atténuer certaines crues.

A partir du réseau de surveillance des principaux cours d'eau, le Service de Prévision des Crues (SPC) réalise la carte VIGICRUES accessible 24h/24h. Il facilite l'alerte des autorités et de la population sur le risque d'inondation. Il anticipe ainsi les crues.

La **directive « inondation »**, adoptée par la commission européenne en 2007, a pour l'objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la **santé humaine, l'environnement, les infrastructures** et les biens. Ainsi les états membres sont enjoins d'établir une planification (révisée tous les 6 ans) à long terme en trois étapes :

1. **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** dans les bassins hydrographiques ;
2. **Identification des Territoires à Risques Importants (TRI)** d'inondation ;
3. Élaboration de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** définissant des règles communes sur le bassin Artois-Picardie. Puis élaboration de **Stratégies Locales de Gestion des Risques (SLGRI)** à l'échelle du territoire des TRI.



Le PGRI (2016-2021) Artois-Picardie compte 11 TRI et 9 SLGRI : Somme, Lys, Delta de l'Aa, Scarpe aval, Sambre, Audomarois, Escaut et Sensée, Haute Deûle, Deûle et Marque.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la préservation du caractère inondable des zones définies, dans les atlas des zones inondables, dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations (PPRI), les documents des SAGE, ... 🇫🇷☀️
- Appliquer à tout projet la logique de bassin versant en intégrant la solidarité inter-bassin (notamment amont-aval) et en privilégiant le fonctionnement naturel des milieux, 🇫🇷🌳☀️
- Limiter les risques de submersion marine en agissant sur les milieux arrière littoraux et en respectant le fonctionnement dynamique du trait de côte, 🇫🇷🌳☀️
- Gérer les eaux pluviales et les phénomènes d'érosion afin de réduire les risques d'inondation, et les prendre en compte dans les nouveaux projets d'aménagements urbains et ruraux. 🇫🇷🌳☀️

3. RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PRÉVENIR ET LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS DES INONDATIONS

3.2. PRÉSERVER ET RESTAURER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU

Un cours d'eau est un ensemble fonctionnel constitué à la fois par des **composantes physiques** (lit, berges, ripisylve, annexes hydrauliques) et par des composantes dynamiques (débit, liquide et flux sédimentaire). **L'équilibre entre ces composantes contribue à créer des habitats diversifiés** pour la vie aquatique, et rend des services écosystémiques : autoépuration des eaux, régulation des régimes hydrologiques, ...

Les crues sont des phénomènes naturels intrinsèques à la dynamique des cours d'eau. Elles façonnent la morphologie de la rivière en érodant son lit et contribuent, par le transport sédimentaire notamment, à la **constitution de nouveaux milieux et habitats**.

En cas de fortes précipitations, **les crues peuvent dépasser la capacité du lit mineur**. L'eau déborde alors dans le lit majeur de la rivière dans des Zones d'Expansion des Crues (ZEC). Une ZEC désigne des secteurs où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, ... Le **stockage momentanée des eaux dans les ZEC** écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement et limite ainsi les niveaux d'eau à l'aval et le risque d'inondation. **Ce stockage participe en outre au fonctionnement des écosystèmes aquatiques** annexes, en permettant par exemple une recharge des nappes, ou en offrant des zones de végétation submergées **indispensables à la reproduction de certaines espèces piscicoles** comme le brochet.

Le risque d'impact humain ou matériel **d'une inondation est donc limité par un bon fonctionnement des cours d'eau** et des **milieux humides** qui les bordent. La conservation d'espaces pouvant accueillir des débordements (espace de liberté, ZEC) afin de ne pas accroître le risque vers l'aval ou dans des zones sensibles est donc un enjeu majeur. Localement, en cas de risque sur les biens et les personnes, les inondations peuvent potentiellement être modérées par un entretien des cours d'eau et des zones de débordement.








Zone naturelle d'expansion de crue à Ouve-Wirquin - Mars 2002

Pour les cours d'eau non domaniaux, cet entretien incombe initialement aux riverains (assurer le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les collectivités locales peuvent se substituer aux riverains notamment pour mettre en œuvre des politiques contractuelles d'entretien. **La compétence GEMAPI cherche à concilier l'urbanisme, la prévention des inondations** (ouvrages hydrauliques, ...) et la **gestion des milieux aquatiques** (zones d'expansion de crues, ...).

Les documents d'urbanisme peuvent également contribuer à protéger ces milieux en définissant des options d'aménagement ou de destination des sols compatibles avec l'objectif de préservation vis-à-vis du risque d'inondation.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Préserver et restaurer les espaces de divagation des cours d'eau, 
- Protéger et réhabiliter les annexes hydrauliques et les milieux associés, 
- Protéger et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues, 
- Rétablir la continuité écologique en permettant le transport suffisant des sédiments, 
- Concilier « Gestion des milieux aquatiques » et « protection des inondations » dans les documents d'urbanisme. 

4. PROTÉGER LE MILIEU MARIN

4.1. MAINTENIR OU REDUIRE LES PRESSIONS D'ORIGINE TELLURIQUE A UN NIVEAU COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE BON ETAT ECOLOGIQUE DU MILIEU MARIN

D'après le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), plus de **80% de la pollution des mers proviennent de la terre** via les fleuves ou par ruissellement et déversement à partir des zones côtières. Les polluants prennent différentes formes : sacs plastiques, matières organiques, nitrates, métaux lourds, résidus médicamenteux, pesticides, ...

Sur le bassin Artois-Picardie, les apports de nutriments des fleuves côtiers, des canaux et des waterings sont responsables de blooms planctoniques et de biotoxines marines. Les activités, la santé humaine et la biodiversité sont affectés par ces phénomènes.

La zone manche de la baie de Seine au détroit du Pas-de-Calais est caractérisée par un flux marin moyen annuel orienté de la Manche vers la Mer du Nord. Le littoral Artois-Picardie est impacté par de nombreux apports d'eau continentale, provenant entre autres, de la Somme, la Canche ou l'Authie. Entre les 3 et les 5 milles des côtes, la transition entre les eaux du large (salines) et les eaux issues du littoral Artois-Picardie (douces) est frontale. Parallèle au littoral Artois-Picardie, **une zone marine sous influence des eaux douces, souvent appelée « fleuve côtier », séparent les eaux marines des eaux littorales.** Les coefficients de mélange longitudinaux sont dix fois supérieurs aux coefficients de mélange transversaux, d'où l'existence d'une structure parallèle à la côte (Pingree et al., 1975 ; Lefebvre, 1976).

Ainsi, les flux d'azote rejetés à la mer, provenant de la Slack, du Wimereux, de la Liane, de la Canche et de l'Authie (estimés à 13 000 tonnes/an, soit **6 % de l'apport total d'azote tellurique du littoral Manche-Mer du Nord** allant de la pointe de la Bretagne au Pas-de-Calais) **affectent directement et principalement les eaux côtières** Artois-Picardie.

Le flux en phosphore, d'origine continentale, en 2013, sur littoral Manche Mer-du-Nord (allant de la pointe de la Bretagne au Pas-de-Calais) a été divisé par 3, depuis 2000. Le flux en azote total, a lui baissé de 12% entre 2000 et 2013, même si entre 2010 et 2013, le flux en azote augmente à nouveau.

La baignade est une activité majeure du bassin, en rivière mais surtout le long du littoral. Sur le bassin, 47 sites sont autorisés à la baignade et sont suivis. 41 de ces sites se trouvent sur le littoral et 6 sont situés sur la partie continentale (eau douce). En 2016, **80% des sites de baignade** Artois-Picardie bénéficient d'une bonne ou d'une excellente **qualité des eaux.**

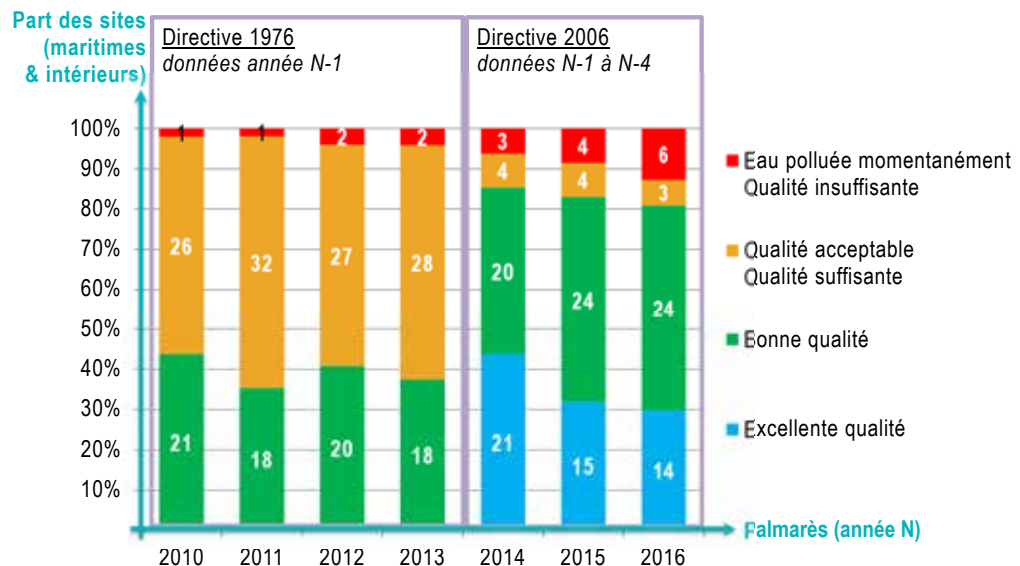


Figure 5 : Qualité des sites de baignades (source : Tableau de bord du SDAGE Artois-Picardie, 2016)

Le littoral compte également 18 zones de production conchylicole, principalement des bivalves fouisseurs (palourdes, coques, ...) et des bivalves filtreurs (moules, huîtres). Pour les zones de production conchylicole, les constats sont identiques, la qualité des sites est en stagnation aujourd'hui, en dépit d'une amélioration globale ces dernières années. **Ainsi, aucune zone du littoral Artois-Picardie n'est classée en « A »** (zone A : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine). **Les coquillages nécessitent une purification ou un reparcage préalable avant consommation.**

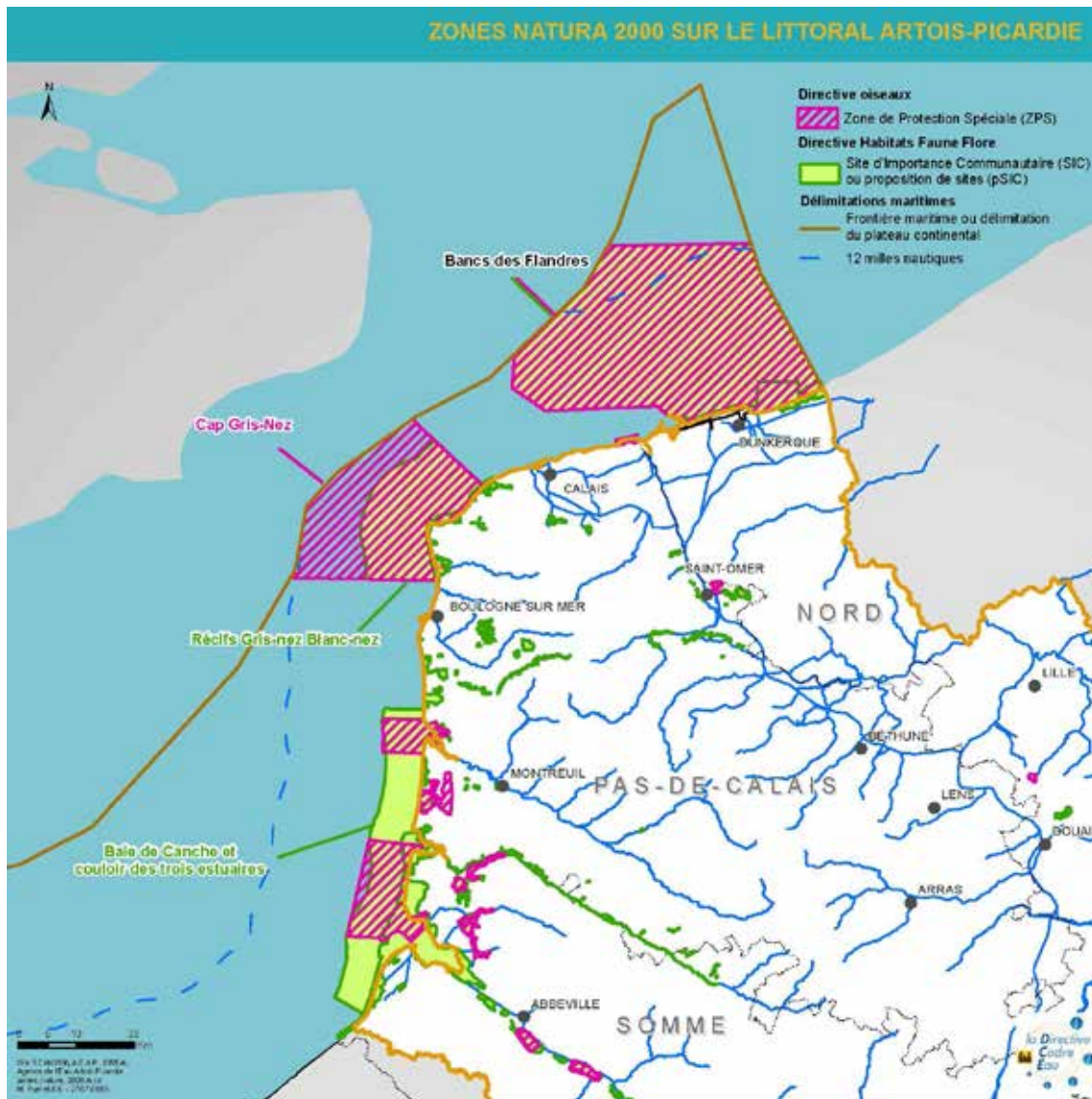
ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Maintenir ou renforcer la qualité des eaux de baignade pour répondre aux exigences sanitaires (Directive baignade), 🇫🇷
- Améliorer la qualité des eaux pour la conchyliculture, 🇫🇷 🌿
- Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation du milieu marin, sur l'ensemble des bassins versants et à l'échelle inter-sage littoraux, 🇫🇷 🌿 ☀️
- Poursuivre la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux, 🇫🇷 🌿
- Réduire à la source, les quantités de déchets en mer et sur le littoral, et développer, par ailleurs, les collectes de déchets dans les milieux naturels et sur les zones de loisirs en amont. 🇫🇷 🌿

4. PROTÉGER LE MILIEU MARIN

4.2. PRESERVER OU RESTAURER LES MILIEUX LITTORAUX ET MARINS PARTICULIERS INDISPENSABLES A L'EQUILIBRE DES ECOSYSTEMES

La préservation des milieux riches et diversifiés est une exigence. Les sites Natura 2000 en mer, les sites classés, les réserves naturelles, les arrêtés de biotope participent à cet objectif.



Le bon état écologique du milieu marin nécessite un **bon fonctionnement des écosystèmes marins**. Les espaces littoraux et estuariens sont une composante essentielle à divers titres : zone de frayère, de nourrissage, reposoir, habitat spécifique d'éléments de la chaîne trophique, ...

ENJEUX ET ORIENTATIONS

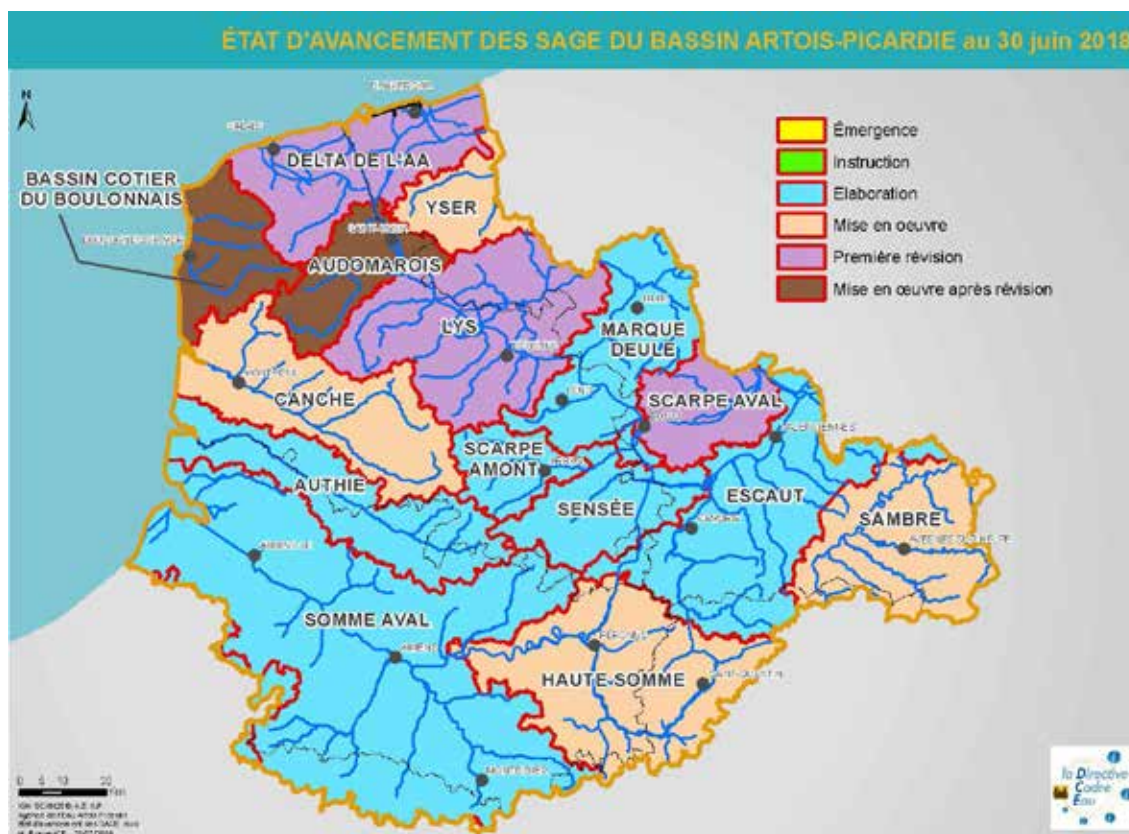
- Sauvegarder les habitats et espèces présents dans l'écosystème, notamment ceux ayant un rôle clé, 🌳☀️
- Préserver les zones estuariennes peu ou pas impactées par les activités humaines, 🌳
- Poursuivre les actions d'amélioration de la connaissance du fonctionnement du milieu littoral, 🌳
- Dans le cadre des opérations de curage ou de dragage, assurer une gestion durable des sédiments, en travaillant par ailleurs la valorisation des sous-produits. 🇨🇪🌳☀️

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 RENFORCER LE RÔLE DES SAGE

La loi sur l'eau de 1992, a instauré les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), comme outils de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs généraux, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection des ressources en eau et de la biodiversité à l'échelle des districts hydrographiques. Les SAGE traduisent localement ces mêmes objectifs à l'échelle des principaux bassins versants. Ces deux documents de planification s'articulent entre eux dans un rapport de compatibilité.



100% du bassin Artois-Picardie est couvert par des SAGE :

- 6 (Authie, Deûle-Marque, Escaut, Scarpe-amont, Sensée et Somme aval) sont en phase d'élaboration ;
- 1 (Canche, Sambre, Haute-Somme et Yser) en mise en œuvre ;
- 3 (Delta de l'Aa, Scarpe aval et Lys) en révision ;
- 2 (Audomarois et Boulonnais) en mise en œuvre après révision.







Quand les enjeux le nécessitent (solidarité amont-aval dans le cadre de la gestion du risque d'inondation, stratégie nécessitant une approche plus large que le territoire de SAGE, ...), **une coordination inter-SAGE à l'échelle de territoires hydrographiquement cohérents** est :

- Soit en œuvre (par exemple, le SAGE de la Somme aval avec celui de la Haute-Somme) ;
- Soit souhaitée (par exemple, le SAGE de l'Escaut avec celui de la Scarpe amont, de la Scarpe aval et de la Sensée).

Ainsi, le déploiement actuel, de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (**GEMAPI**) » et des établissements publics territoriaux de bassin (**EPTB**), vise à renforcer cette logique inter-SAGE.

Enfin, comme de nombreux bassins versants (Escaut, Lys, Yser et Sambre), s'écoulant de la France vers la Belgique, font partie de districts internationaux de l'Escaut et de la Meuse, il est tout naturel de **prendre en compte l'avis des pays voisins** dans ces procédures de SAGE.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Assurer un lien étroit entre le programme de mesures et les actions des SAGE, 
- Encourager la mise en œuvre des SAGE, 
- Associer les SAGE dans les décisions hors domaine de l'eau pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur la gestion de l'eau, 
- Développer les approches inter-SAGE, en particulier pour la façade maritime et dans le cadre d'une relation terre-mer, 
- Renforcer le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) dans les approches inter-SAGE, 
- Associer les pays voisins aux démarches de SAGE frontaliers. 

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.2 ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La **politique de l'eau**, portée par le SDAGE, **est transversale**. Pour être efficace, **l'ensemble des schémas** (SRADDET, SCoT, PLU, PLUI, SAGE, ...), **compétences** (GEMAPI, gestion du territoire, ...) **ou structures porteuses** (ETPB, EPAGE, MISEN, ...) **ayant un lien significatif avec le grand cycle de l'eau doivent être compatibles**.

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ; Les Etablissements Publics pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (EPAGE) ; La Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Depuis le 1^{er} janvier **2018**, la **compétence GEMAPI a été transférée aux 63** Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (**EPCI**) à fiscalité propre. La **compétence GEMAPI cherche à concilier l'urbanisme, la prévention des inondations** (ouvrages hydrauliques, ...) et la **gestion des milieux aquatiques** (zones d'expansion de crues, ...) **à l'échelle des bassins versants hydrographiques cohérents**. La compétence GEMAPI concerne :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de **bassin hydrographique** ;
- L'**entretien** et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les **inondations** et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des **zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La Région s'est vue confier par la loi NOTRe la compétence en matière d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires. À ce titre, la région doit élaborer un SRADDET.

Ce schéma présente un caractère prescriptif. Il a donc une **portée juridique vis-à-vis des documents de planification** (SCoT, PLUI, PCAET, PDU, etc.). Le SRADDET intègre également les 5 schémas suivants : Schéma Régional de Transport (SRT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le SRADDET devra être **compatible avec le SDAGE** et le PGRI.

A ce stade, la région a posé le diagnostic régional et défini une vision régionale sous forme de partis-pris (novembre 2017).

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), l'urbanisme, la gestion du territoire, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI)

Le **SCoT est un document d'urbanisme** de planification de l'aménagement et de la gestion de l'espace à moyen terme et à une échelle intercommunale correspondant généralement à un bassin de vie.

Il vient définir les grandes orientations du territoire et analyser leurs impacts probables, notamment sur l'environnement et vise, entre autres, à concilier le développement de l'urbanisme avec la protection de l'environnement.

C'est un document intégrateur. Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux PLU et PLUI ainsi qu'aux Cartes Communales (CC), c'est-à-dire les documents d'urbanisme locaux définissant les règles à respecter selon un découpage à la parcelle.

Ainsi, les SCoT doivent être rendus compatibles avec les « orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par le SDAGE dans les trois ans suivants son approbation. Le bassin Artois-Picardie compte 30 SCoT.

Les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

La MISEN coordonne les services de l'État et de ses établissements publics chargés de mettre en œuvre les politiques et polices de l'eau et de la nature dans un département.

Placé sous l'autorité du préfet, la MISEN est indispensable pour associer les services déconcentrés dans la mise en œuvre de cette politique, en veillant à la bonne association des outils régaliens, financiers et d'ingénierie publique.




Le bassin Artois-Picardie compte 5 MISEN, une par département couvert.

Les politiques nationales ou à l'échelle du bassin

Il est nécessaire d'assurer une cohérence aussi avec les politiques supra tels que :

- Le plan d'adaptation de la gestion de l'eau à l'évolution du climat sur le bassin ;
- Le 3^{ème} plan national santé environnement 2015-2019 ;
- La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le Grenelle de l'environnement, visant au développement de modes de transport non routiers et notamment le transport par voie navigable.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Déployer la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), 
- Assurer une cohérence des politiques publiques, notamment celles touchant l'aménagement du territoire avec la politique de l'eau et les objectifs du SDAGE, 
- Rechercher, au niveau international et local, une gestion quantitative et qualitative globale équilibrée, satisfaisante pour tous et pour tous les milieux, en intégrant, notamment, le changement climatique, l'augmentation des prélèvements et les usages de l'eau. 

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.3. MIEUX CONNAITRE, INFORMER ET SENSIBILISER

L'amélioration des connaissances contribue à mettre en œuvre les actions nécessaires pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

L'état des lieux 2019 (actuellement en cours de mise à jour) de la Directive Cadre sur l'Eau, **est révisé sur la base des données sur l'eau** à l'échelle du bassin. Ces données sont **produites à partir des réseaux de surveillance** des milieux aquatiques (eaux de surface et eaux souterraines, quantitatif et qualitatif), dans le cadre des **actions financières** (redevances, participations financières, ...), **ou via les obligations réglementaires** (instructions administratives, observatoires, ...).

L'état des lieux montre les progrès accomplis sur l'état des eaux. Ce constat est possible grâce à l'amélioration des connaissances, tant en termes de pressions anthropiques (mise en place de l'auto-surveillance réseau d'assainissement, suivi régulier des rejets industriels, déploiement de la banque nationale de ventes de produits phytopharmaceutiques, ...), qu'en terme de résultats et de diagnostics sur la qualité des milieux aquatiques (révision du réseau de surveillance des cours d'eau, nouveaux indicateurs d'évaluation, ...).

Alors que le prochain SDAGE s'engagera sur le cycle de la DCE pour la période 2022 - 2027, il est nécessaire de **vérifier la pertinence des données et d'identifier les manques** éventuels de connaissances pour parfaire le programme de mesure et l'évaluer au mieux (pollutions diffuses, relations nappe-rivière, ...). Ce bilan se traduira par :

- Une évolution des pratiques **de surveillance de la qualité des milieux** (surveillance de nouvelles substances dangereuses et sur de nouveaux supports comme le vivant) ;
- Une meilleure **évaluation des pressions** sur les milieux (grâce à un suivi plus efficient) ;
- Une meilleure structuration, diffusion et valorisation **des bases de données**.

Enfin, cette connaissance doit être partagée, d'abord entre les acteurs de la gestion hydrauliques qui doivent se coordonner pour offrir le meilleur service aux populations. Cette connaissance doit être et rendue accessible à tous car l'information, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont des démarches indispensables. Ces démarches permettent à l'ensemble des habitants et des professionnels du bassin d'adapter leurs activités et leurs comportements aux enjeux à venir (changement climatique, biodiversité, ...) en ciblant une participation plus efficace et responsable pour préserver l'environnement. **La pleine adhésion du public est primordiale** pour la réussite des actions à entreprendre de manière à répondre aux objectifs environnementaux du futur SDAGE.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre une surveillance efficace et pertinente des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, estuaires, eaux côtières), 🌳☀️
- Poursuivre la mise en place et l'adaptation des dispositifs de collecte de données pérennes pour les données de pressions polluantes et liées à l'économie, 🇨🇪🌳☀️
- Assurer un partage plus efficace des données entre les différents acteurs de toutes les données sur l'eau, 🇨🇪🌳☀️
- Faciliter l'accès à toutes les données du bassin en s'appuyant notamment sur le site internet portail des données sur l'eau (www.artois-picardie.eaufrance.fr), 🇨🇪🌳☀️
- Mettre en place des actions permettant de sensibiliser, former et mobiliser les différents acteurs sur les enjeux, 🇨🇪🌳☀️
- Former les scolaires, du plus jeune âge jusqu'aux étudiants de l'enseignement supérieur, au domaine de l'eau, 🇨🇪🌳☀️
- Développer les opérations de sensibilisation des enjeux de l'eau auprès des associations, des collectivités, des lycées techniques & agricoles, des établissements publics et des usagers économiques. 🇨🇪🌳☀️



Surveillance des cours d'eau, juillet 2018

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.4. TENIR COMPTE DU CONTEXTE ECONOMIQUE DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'économie au service des milieux

La politique d'objectifs environnementaux, et, la **logique de développement durable** portées par la DCE ne cessent de faire appel à des **outils économiques et sociaux**.

Disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante est un facteur d'attractivité d'un territoire (tourisme, activité économique, ...). Il convient alors de **construire une politique de long terme** qui s'appuie sur : Des **mesures ayant un bon rapport coût-efficacité** ; L'évaluation des bénéfices attendus et des coûts évités.

Par ailleurs, une échelle de temps suffisamment longue est capitale afin de prendre compte convenablement les réalités économiques et sociales présentes et futures.

En intégrant à l'analyse, les plans et programmes (exemple le PGRI), il devient possible des **politiques qui vont se soutenir mutuellement**. Le résultat final étant supérieur à la somme des parties.

Enfin, en intégrant la recherche de l'efficacité et de l'équité, il est nécessaire d'**être attentif à la juste contribution de chacun** pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

Un panel d'outils pour accompagner les politiques de leur réflexion jusqu'à leur application

Avant toute décision politique, **une bonne visibilité du niveau de récupération des coûts s'impose**, pour chaque catégorie d'usager, au travers du système de redevances, de tarification de l'eau et de financement.

Ensuite, il convient de s'assurer de la bonne **application du principe pollueur-payeur**. C'est, aujourd'hui, le concept central autour duquel gravitent les dimensions économiques et sociales sur l'ensemble du bassin. En s'assurant que les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être bien supportés par le pollueur, les politiques menées s'en trouvent confortées et les incitations à moduler les comportements, raffermies.

En sus, et face aux coûts potentiels pour atteindre les objectifs environnementaux, **la capacité financière des acteurs à les supporter fait également l'objet d'une attention soutenue**. Il en va de même pour les retombées économiques et sociales des mesures envisagées. La **capacité contributive des principaux financeurs** de la politique de l'eau est, bien entendu, prise en compte.

L'inclusion des **analyses coût-bénéfice** ou **coût-efficacité** doivent permettre la **sélection des actions les plus efficaces**.

Complétée par une politique d'évaluation, cette connaissance confortée est nécessaire pour **assurer un meilleur pilotage de la politique de l'eau**, voire la réorienter.

De l'importance de bien appréhender les particularismes du bassin Artois-Picardie

Les enjeux économiques et sociaux sont divers et importants sur le bassin Artois-Picardie. Que l'on évoque les politiques de l'eau gérées à l'échelle des territoires hydrographiques (résorption des déséquilibres quantitatifs, restauration écologique des cours d'eau, prévention des inondations, ...) ou les services publics d'eau potable et d'assainissement (qualité et performance du service rendu, gestion du patrimoine, ...), **un état des lieux précis de la situation est le corollaire nécessaire à l'établissement d'une bonne politique.**












En effet, premier contributeur et payant en moyenne un **prix de l'eau de 4,52€ TTC/m³ en 2017**, les habitants du bassin seraient les premiers impactés par un mauvais diagnostic de la situation. La conséquence en serait une hausse brutale du prix de l'eau pour, par exemple, compenser le défaut d'amortissement des ouvrages.

Cet exemple s'applique également aux industries du bassin et aux agriculteurs. Chaque action ayant des conséquences économiques pouvant, dans le pire des cas, se traduire par une mise en péril de l'activité. **Les modalités doivent être adaptées aux enjeux et contextes locaux.**

De plus, les outils économiques peuvent proposer des solutions aux problèmes rencontrés. Ainsi, ils peuvent démontrer la viabilité de l'utilisation de la **tarification éco-solidaire** telle que pratiquée au sein de la Métropole Européenne Lilloise (MEL) ou de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Permettant alors de conjuguer l'aspect incitatif d'une réduction de la consommation pour les gros consommateurs et une préservation du pouvoir d'achat des ménages les moins aisés à un financement des politiques.

En intégrant de façon renforcée les analyses économiques qui prennent en compte le long terme, le SDAGE contribue à **mieux apprécier les conséquences sociales** de ses actions, en particulier dans les projets locaux. Il **permet** aussi **d'atteindre une gestion durable** du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement, assurant là une **pérennisation des investissements** réalisés par l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mieux connaître le patrimoine existant et les coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages,   
- Tenir compte du principe de récupération des coûts en précisant le taux de couverture des coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages par le prix de l'eau,  
- Prendre en compte les capacités contributives des acteurs du bassin. Le prix de l'eau doit rester socialement acceptable,  
- Evaluer les bénéfices environnementaux au regard des coûts engendrés par les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs,   
- Limiter l'impact environnemental des projets d'intérêt général majeur (Canal Seine Nord Europe, Port de Calais, Port maritime de Dunkerque). 

CALENDRIER & PROGRAMME DE TRAVAIL

1. QUEL CALENDRIER ?

Le calendrier proposé respecte les règles européennes (article 14 de la DCE ; articles L212-2 et R212-6 du code de l'environnement) relatives à la consultation du public, ainsi que celles nationales qui seront citées dans la future circulaire « consultation du public » du ministère de la transition écologique et solidaire.

2018-2019	Définition des principaux enjeux du futur SDAGE Artois-Picardie. Rédaction de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie.
2 NOVEMBRE 2018 AU 2 MAI 2019	<ul style="list-style-type: none">• Consultation du public sur les principaux enjeux (les questions importantes du bassin, le calendrier et programme de travail pour la révision) du futur SDAGE ;• Consultation institutionnelle sur les principaux enjeux du futur SDAGE (1) au niveau national (Comité national de l'eau), (2) local (conseil maritime de façade, Conseil Régional, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Parcs Naturels Régionaux, Associations des maires, Intercommunalités), et (3) international (Commissions Internationales ainsi les autorités administratives étrangères membres) ;• Organisation de 4 commissions territoriales (Authie-Canche-Boulonnais ; Escaut-Avesnois ; Flandres-Mer-du-Nord ; Somme).
FIN 2019	<ul style="list-style-type: none">• Adoption de l'état des lieux par le Comité de Bassin ;• Adoption des principaux enjeux de l'eau du futur SDAGE Artois-Picardie par le comité de bassin ;• Adoption des états des lieux faïtiers par la CIE et la CIM
2020-2021	Elaboration d'un projet de SDAGE (2022-2027) et du Programme de Mesures associé.
FIN 2020- DEBUT 2021	Consultation institutionnelle , consultation du public sur le bassin Artois-Picardie et consultation des autorités administratives des pays membres de la CIE et de la CIM.
FIN 2021	<ul style="list-style-type: none">• Adoption du SDAGE (2022-2027) par le Comité de Bassin et approbation ensuite par le Préfet coordonnateur de bassin.• Avis sur le programme de mesures (2022-2027) associé au SDAGE par le Comité de Bassin et adoption par le Préfet coordonnateur de bassin.

2. QUEL PROGRAMME DE TRAVAIL ?

L'élaboration du nouveau **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** comprend schématiquement **trois grandes étapes** :

- Etape 1. Définition des principaux enjeux de l'eau** du futur SDAGE Artois-Picardie. Appelé aussi « questions importantes » ils seront soumis pour adoption au Comité de Bassin de **décembre 2019**, après consultation du public ;
- Etape 2. Rédaction de l'état des lieux** du bassin. Il s'agit de la phase de diagnostic qui sera soumis pour adoption au Comité de Bassin en **décembre 2019** ;
- Etape 3. Elaboration des projets de nouveau SDAGE, de nouveau Programme de Mesures (PdM)** associé, des nouveaux **indicateurs d'évaluation et de suivi**. L'ensemble des projets, après une phase de consultation du public, seront soumis pour adoption (ou pour avis dans le cas du Programme de Mesures) au Comité de Bassin de **décembre 2021**. Cette dernière étape comprend également la **révision des réseaux et des outils de connaissance** de l'état (qualitatif et quantitatif) des milieux aquatiques, du niveau de perturbations liées aux activités humaines sur ces milieux.

Le projet de révision du SDAGE est accompagné d'indicateurs d'évaluation et de suivi du SDAGE.

Le bassin Artois-Picardie appartenant à deux districts internationaux, chaque étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau fera l'objet d'un document « faitier » synthétisant les éléments essentiels au niveau transnational. De son côté, le SDAGE devra intégrer les enjeux « internationaux ».

ANNEXES

1. L'ARTICULATION DE LA DCE AVEC LES ENJEUX INONDATIONS ET MILIEU MARIN

Depuis le début des années 2000, trois textes européens majeurs (des directives) ont été actés par les Etats Membres :

1. La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'**atteinte des objectifs environnementaux** à l'horizon 2015, avec de dérogations pouvant aller jusqu'en 2027.
2. La **Directive Inondation** (DI) 2007/60/CE du 23 octobre 2007 établit un **cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation**.
3. La **Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin »** (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose de réaliser ou de maintenir un **bon état écologique du milieu marin**.

	DCE (2000/60/CE)	DI (2007/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
Evaluation	Décembre 2019 (Enjeux)	Octobre 2018 (EPRI)	Juillet 2018 (Evaluation initiale)
Constat initial	Décembre 2019 (Etat des lieux)	Décembre 2019 (TRI)	Juillet 2018 (Evaluation initiale)
Programme de surveillance	Décembre 2021	-	Juillet 2020
Plan d'actions	Décembre 2021 (SDAGE/PdM)	Décembre 2021 (PGRI)	Décembre 2021 (PAMM)

Tableau 1 : Calendrier des trois directives

1.1 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Impose, sur chaque district hydrographique (« Escaut » et « Sambre », sur le bassin) :

- De **ne pas dégrader l'état** actuel des masses d'eau in-situ ;
- D'atteindre, en 2015, le **bon état sur toutes les masses d'eau** (souterraine, cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux littorales) qui le composent. La DCE permet des dérogations de délais ou d'objectifs pour des raisons dûment justifiées ;
- De réduire (et **supprimer**) les **émissions de substances** (dangereuses) prioritaires ;
- De **respecter les zones protégées** (zones Natura 2000, ...) du district.

La directive impose la rédaction par district, de documents tels qu'un état des lieux en 2019, un programme de surveillance en 2021, une synthèse des enjeux en 2019, un SDAGE et un PdM en 2021. Ces trois derniers documents doivent faire l'objet de consultations du public.

Aujourd'hui, **le bassin Artois-Picardie s'est engagé à avoir, en 2021, 33% des masses d'eau en bon état écologique, 72% en bon état chimique et 94% en bon état quantitatif.**

1.2 LA DIRECTIVE INONDATION (DI)

Le risque d'inondation prend en compte la submersion et les conséquences négatives associées.

La directive n'impose pas de mesures ni de moyens par elle-même (notamment la réalisation de travaux). Dans ce cadre, le bassin Artois-Picardie fait l'objet d'un plan.

La première étape de cette directive est l'actualisation de **l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (Addendum EPRI)** dans le but d'évaluer les risques potentiels d'inondation pour la santé humaine, l'environnement et les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique. L'échelle de travail est le niveau bassin.

Ensuite, les bassins doivent définir les Territoires à Risque important d'Inondation (**TRI**) et mettre à disposition les cartes associées des zones à enjeux potentiellement inondables, puis rédiger des **Plans de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI).

Pour chaque **TRI**, une **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation** (SLGRI) doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le futur PGRI, à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Le Comité de Bassin sera associé à toutes les étapes de la mise en œuvre de la Directive Inondation au travers de la Commission Inondation de Bassin, qui en émane.

Les premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondations sont élaborés en coordination avec le réexamen des plans de gestion des districts hydrographiques au titre de la DCE.

1. L'ARTICULATION DE LA DCE AVEC LES ENJEUX INONDATIONS ET MILIEU MARIN

1.3. LA DIRECTIVE CADRE « STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN » (DCSMM)

Elle complète la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et répond à la même logique pour sa mise en œuvre opérationnelle (cycle « état des lieux, programme de surveillance, plan de gestion, consultation du public, Etc. »). Elle impose aux Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour **atteindre un bon état écologique du milieu marin**.

L'échelle écologiquement pertinente retenue pour la déclinaison de la DCSMM est la sous-région marine. Ainsi, le bassin Artois-Picardie est concerné par le **Document Stratégique de Façade (DSF) « Manche Mer du Nord »**. Le DSF couvre à la fois les aspects environnementaux de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM 2008/58/CE du 17 juin 2008) et les aspects développements durables et planification de la directive cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM 2014/89/UE du 23 juillet 2014). Le DSF comporte :

- La situation de l'existant de la façade maritime qui comprend notamment, un **diagnostic de l'état de l'environnement littoral et marin** ;
- La **définition des objectifs** stratégiques, environnementaux, sociaux et économiques.

L'adoption de ces deux parties, qui constituent la **stratégie de façade maritime**, est prévue en 2019. Des annexes, qui comprennent notamment la définition du bon état écologique des eaux, précisent les dispositions de la stratégie de façade :

- Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du DSF qui comprend, notamment, le **programme de surveillance** au titre de la DCSMM, à adopter en 2020 ;
- Un **plan d'action pour le milieu marin (PAMM)** à adopter en 2021.

Enfin, l'enjeu de la mise jour du PAMM (intégré dans le DSF) est de fixer des objectifs environnementaux compatibles avec le futur SDAGE. A l'inverse, le futur SDAGE devra être compatible avec les objectifs environnementaux du DSF. Le Comité de Bassin sera consulté dans les différentes étapes de la DCSMM et de la DCPEM et pourra assurer cette compatibilité au titre des interactions terre-mer.

2. L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU EN FRANCE

En France, **la gestion de l'eau** et des milieux aquatiques (loi dite LEMA du 30 décembre 2006) et la reconquête de la biodiversité (loi du 8 Août 2016) **s'exerce en concertation avec les acteurs** publics ou privés agissant dans le domaine de l'eau.

Cette gestion de l'eau s'organise dans le cadre de grands bassins hydrographiques. **Les Agences de l'Eau et les Comités de Bassin sont chargés d'animer la concertation**, de fédérer les usagers et les acteurs de l'eau et de mettre en œuvre une solidarité financière entre les différents usagers de l'eau.

Ainsi, des représentants des **collectivités**, des **industries**, des **agriculteurs**, des **associations**, des **organisations non gouvernementales**, des **consommateurs** ainsi que de **l'Etat** (et ses établissements publics) se réunissent en « Comité de Bassin » au moins 2 fois par an pour se concerter sur les orientations du bassin Artois-Picardie en matière d'eau et de biodiversité. Le Comité de bassin a, entre autres, la charge :

- **D'élaborer, adopter et analyser** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) ;
- **D'émettre un avis sur la mise en œuvre des** Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (**EPTB**), et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**), ...

Pour connaître les membres du comité de bassin Artois-Picardie, consultez la page internet :

www.eau-artois-picardie.fr/instances-de-bassin/le-comite-de-bassin



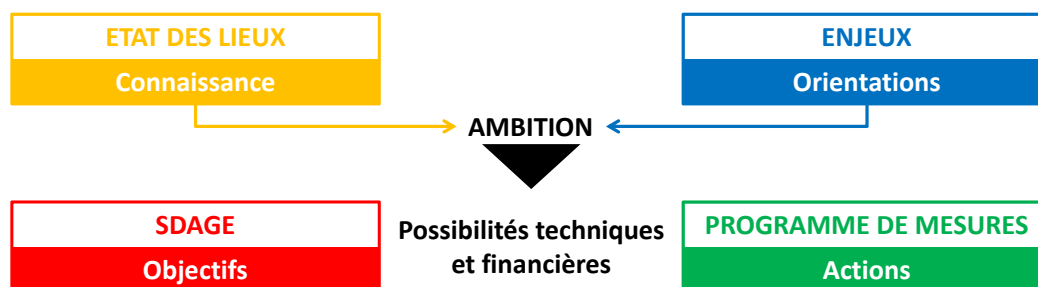
Comité de Bassin, juin 2018

3. LES SDAGE & PROGRAMME DE MESURES

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe un **cadre de référence** (appelé « orientations ») en matière de gestion de l'eau sur le bassin Artois-Picardie. Nommé « **plan de gestion** » de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE), le SDAGE décline l'ambition politique du comité de bassin Artois-Picardie. Il intègre l'ensemble des obligations (relatives à la gestion de l'eau) fixées par les autres directives européennes. Il prend en compte la loi et les programmes publics en cours. De ce fait, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doivent être compatibles avec ce cadre de référence.

Tous les 6 ans, la mise à jour du SDAGE suit la même logique d'élaboration :

- Les **enjeux** fixent les grandes orientations, compte tenu du contexte et de l'avancée des actions du cycle précédent ;
- L'**état des lieux** apporte les connaissances ;
- Le **SDAGE** et le **Programme de Mesures** fixent respectivement les objectifs visés et les actions à mener pour les atteindre ces objectifs. Ces documents cadres tiennent compte du niveau d'ambition du comité de bassin mais aussi des contraintes techniques et économiques.



Le **SDAGE** fixe 4 objectifs environnementaux relatifs à la gestion de l'eau :

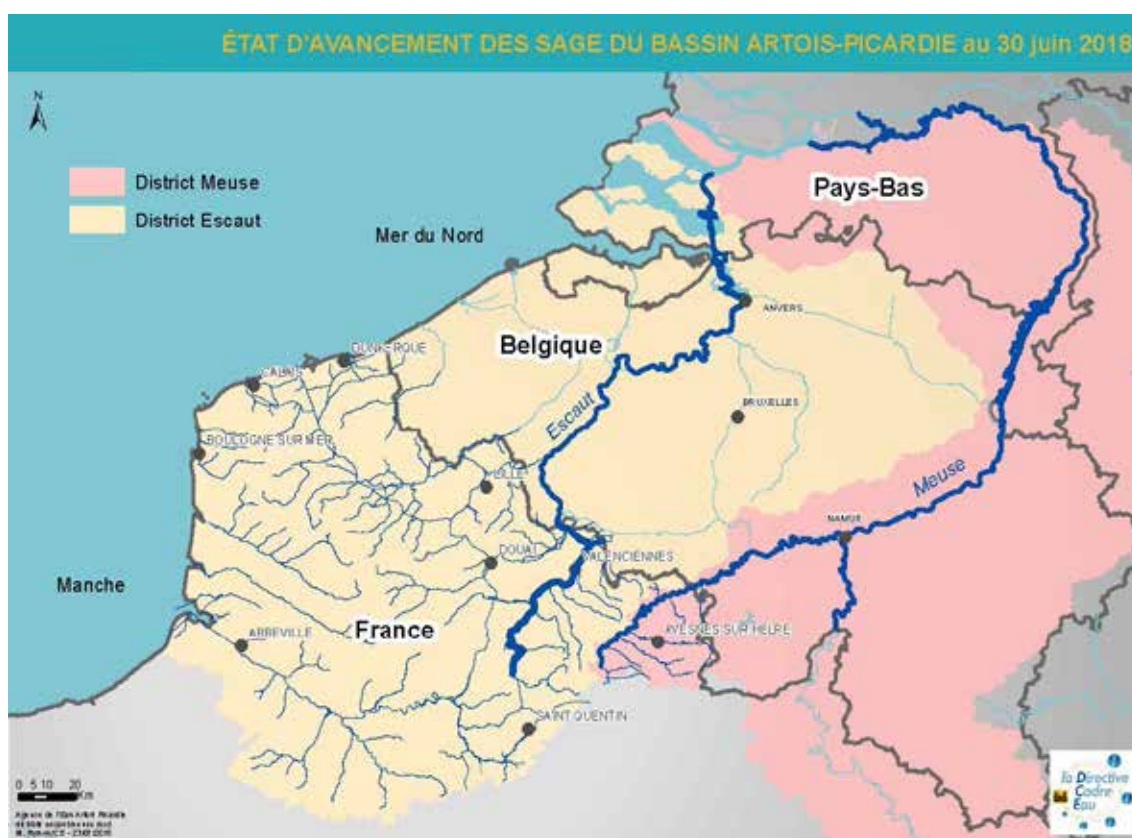
1. **Empêcher toute dégradation** de l'état des eaux ;
2. **Atteindre le bon état** écologique, chimique des masses d'eaux superficielles et le bon état chimique, quantitatif des masses d'eaux souterraines ;
3. Réduire les rejets des **substances** classées comme « prioritaires » et supprimer progressivement celles classées comme « **dangereuses prioritaires** »,
4. Respecter les **objectifs** particuliers assignés aux **zones protégées**.

Le **Programme de Mesures** identifie les actions (mesures) à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

4. LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE – UN BASSIN ATYPIQUE

Le bassin Artois-Picardie représente 3,6% de la superficie de la France métropolitaine, soit **20 000 km²**. Le bassin intéresse 1 région administrative, 5 départements et **2474 communes**. La population (**4,8 millions d'habitants**) est 2 fois plus dense que la moyenne française. 3 habitants sur 4 vivent en zone urbaine.

Le relief y est peu marqué. L'altitude moyenne s'élève à 150 m. Les débits des cours d'eau sont faibles. **8000 km de rivières** s'écoulent, soit au sud-ouest vers la Manche (**270 km de côtes**), soit au nord-est vers la Belgique puis la Mer du Nord. Sa spécificité réside dans l'absence d'un grand fleuve (comme le Rhône, la Seine, la Loire, ...) et la présence de **1000 km de canaux, rivières canalisées et wateringues** (terme flamand désignant les zones basses des polders assainies par l'homme) qui assurent l'interconnexion des différents bassins versants de rivières. Le nord-est du bassin est marqué par une activité industrielle actuelle et historique (sites pollués, sédiments dangereux, affaissements miniers, ...). **93 % de la ressource en eau potable provient des eaux souterraines** majoritairement crayeuses.



Le bassin Artois-Picardie se répartit sur 2 districts internationaux :

- Le district **Escaut**-Somme et côtiers, Manche, Mer du Nord
- Le district Meuse (pour la **Sambre**),

s'étendant sur 5 pays au total : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg.

5. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ENJEUX

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE impose aux Etats Membres, via son article 14 :

« la participation active de toutes les parties concernées et que soient publiées et **soumis aux observations du public** :

- Un **calendrier** et un **programme de travail** pour l'élaboration du SDAGE ainsi que du Programme de Mesures **trois ans** au moins **avant** 2022 ;
- Une synthèse provisoire des **questions importantes** (enjeux) qui se posent dans le bassin hydrographique en matière de gestion de l'eau, **deux ans** au moins **avant** 2022 ;
- Un projet de SDAGE, un an avant 2022.

Les états membres doivent prévoir au moins **6 mois** pour la formulation par écrit des observations sur ces documents afin de permettre une consultation et une participation actives ».



Transposée par la loi du 21 avril 2004, les obligations de la DCE ont été précisées dans le code de l'environnement - article R212-6.

« Le Comité de Bassin arrête, **trois ans au moins avant** la date prévue d'entrée en vigueur du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le **calendrier et le programme de travail** indiquant les modalités d'élaboration ou de mise à jour du schéma directeur.

Deux ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du schéma directeur, le Comité de Bassin établit une **synthèse provisoire des questions importantes** qui se posent dans le bassin ou groupement de bassins en matière de gestion de l'eau.

Dès que ces documents sont établis, **le Président du Comité de Bassin les adresse**, pour information et observations éventuelles, aux **Conseils Régionaux**, aux **Conseils Généraux**, aux **Chambres Consulaires**, aux **Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux** ainsi que, lorsqu'ils existent, aux **Etablissements Publics Territoriaux de Bassin** et aux organes de gestion des **Parcs Nationaux** et des **Parcs Naturels Régionaux** en tant qu'il les concerne ».

Les deux premières étapes (calendrier/programme de travail et questions importantes) ont été rassemblées en une seule étape de consultation. Les modalités pratiques seront actées via une circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, relative la consultation sur les enjeux des futurs SDAGE.

La DCE ne prévoit pas explicitement une consultation sur le document des enjeux sur l'eau, par les autorités des pays concernés par les districts internationaux. L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (article R. 122-22-I du code de l'environnement) l'y oblige pour les projets de SDAGE et de PdM. Néanmoins, comme pratiqué en 2012 et en 2003, une consultation (sur les enjeux) des autorités des pays concernés par le district international sera organisée.

6. LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAC :	Aire d’Alimentation de Captage
AAMP :	Agence des Aires Marines Protégées
AFB :	Agence Française pour la Biodiversité
ATEN :	Atelier Technique des Espaces Naturels
CC :	Carte Communale
CIE :	Commission Internationale de l’Escaut
CIM :	Commission Internationale de la Meuse
CIPAN :	Culture intermédiaire « Pièges à Nitrates »
DBO5 :	Demande biochimique en oxygène pendant cinq jours
DCE :	Directive Cadre sur l’Eau (2000/60/CE)
DGSMM :	Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (2008/58/CE)
DCPEM :	Directive établissant un cadre pour la planification de l’espace maritime (2014/89/UE)
DI :	Directive Inondation (2007/60/CE)
DREAL :	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DSF :	Document Stratégique de Façade
Eh :	Equivalent habitant
EPAGE :	Etablissement Public pour l’Aménagement et la Gestion des Eaux
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB :	Etablissement Public Territorial de Bassin
EPRI :	Evaluation Préliminaire des Risques d’Inondation
GEMAPI :	GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
ha :	hectare
INSERM :	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
MISEN :	Mission Inter-Services de l’Eau et de la Nature
MTES :	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
NOTRe :	loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NH4 :	Amonium

PAMM :	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PAPI :	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCAET :	Plan Climat-Air-Energie Territoriaux
PdM :	Programme de Mesures
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PGRI :	Plan de Gestion des Risques Inondations
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUI :	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNACC :	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNUE :	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PPRI :	Plan de Préventions des Risques Inondations
PRPGD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
RAMSAR :	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau adoptée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran).
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SISPEA :	Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement
SLGRI :	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SOCLE :	Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau
SPC :	Service de Prévention des Crues
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TRI :	Territoire à Risque important d'Inondation
ZEC :	Zones d'Expansion des Crues



**Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable**

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - CS 91160
80011 Amiens cedex 01
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Expertise

RAPPORT N°11

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

ENJEUX DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027

Le SDAGE est un document de planification décentralisée bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois Picardie. Il est révisable tous les 6 ans.

Préalablement à la révision du SDAGE en vigueur, pour la période 2022-2027 et dans le cadre de la consultation du public, Monsieur le Président du Comité de Bassin Artois-Picardie a adressé un courrier demandant l'avis du Département sur les enjeux (questions importantes) et le calendrier de travail proposé.

En 2020, à partir d'une déclinaison de ces enjeux, un programme d'actions sera également soumis à consultation.

Dans la continuité des précédents SDAGE, ces enjeux sont :

- Maintenir et améliorer la **biodiversité** des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Garantir une **eau potable** en qualité et en quantité suffisante ;
- Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et **limiter les effets négatifs des inondations** ;
- **Protéger le milieu marin** ;
- **Mettre en œuvre des politiques** publiques **cohérentes** avec le domaine de l'eau.

Les enjeux sont déclinés en orientations basées sur les constats du SDAGE actuel et répondant aux dispositifs juridiques nationaux et européens.

Les perspectives sur la qualité des eaux en 2027 seront notamment de maintenir le bon état de 20 masses d'eau, d'atteindre le bon état écologique pour 8 masses d'eau de surface et d'atteindre le bon état écologique en 2027 pour 57 masses soumises à dérogation, au regard de leur état dégradé actuel.

La politique de l'eau du Département en cohérence avec les enjeux du SDAGE

Au regard des nouvelles orientations touchant la politique de l'eau du Département et consécutives à la loi NOTRe, le Conseil départemental a souhaité réinvestir ce champ incontournable de l'aménagement du territoire et des solidarités.

En matière de **biodiversité**, la préservation des zones humides par préemption, gestion et restauration de leurs fonctionnalités écologiques constitue une orientation adoptée par le Conseil départemental dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).

Il agit aussi en tant que maître d'ouvrage tant dans la restauration des continuités écologiques, par l'effacement d'obstacles le long des routes départementales (surtout sur les affluents des fleuves côtiers), que dans l'aménagement foncier.

Concernant **l'eau potable** et la protection de cette ressource, l'ingénierie est confortée et renforcée par le maintien et la mise en proximité de l'Assistance Technique Réglementaire (ATR) et l'apport de nouveaux partenaires techniques dans le domaine de l'Eau pour la plateforme d'ingénierie. Cette ATR permet une meilleure connaissance du patrimoine et de son fonctionnement et donc une meilleure gestion des installations d'eau et d'assainissement.

Pour **lutter contre les inondations** et le ruissellement qui seront probablement aggravés avec le changement climatique, le Département maintient son soutien à l'investissement (rendu possible par la Loi FESNEAU), ciblé sur l'innovation et les ouvrages collectifs majeurs dans le cadre de la contractualisation.

Par ailleurs, et plus spécifiquement dans la lutte contre **l'érosion des sols**, des réflexions seront menées avec la Chambre d'Agriculture afin de responsabiliser davantage les agriculteurs tout en soutenant la réalisation des diagnostics des phénomènes de ruissellement et le financement d'aménagements légers dans le cadre du programme Oxygène 62. L'engagement des EPCI dans la maîtrise d'ouvrage de ces projets est également essentiel.

La conduite des programmes précédemment évoqués est indissociable d'une nécessaire cohérence entre toutes les **politiques publiques**. Les modifications profondes et longues induites par la loi NOTRe au niveau des Institutions interdépartementales désormais dissoutes questionnent sur la place des Départements dans les gouvernances des bassins hydrographiques.

Le XIème programme de l'Agence de l'Eau et la mise en œuvre de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), notamment en termes d'émergence d'Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont l'occasion de renouer et/ou de créer des partenariats avec les acteurs de l'Eau.

La représentation des Départements dans les Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) peut être aussi réinvestie et permet l'accès à la gouvernance précitée.

Dans ce contexte et fort de ses politiques de développement durable et de lutte contre le dérèglement climatique, conforté par son ingénierie départementale et de ses partenaires, d'une part, et la contractualisation avec les EPCI d'autre part, le Conseil départemental demeure un acteur majeur dans le domaine de l'Eau et contribue à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Principalement, les engagements clés du Conseil départemental du Pas-de-Calais résident donc dans :

- Une action renforcée dans la lutte contre l'érosion,
- La préservation des zones humides qui est un des points majeurs du volet foncier du SDEN,
- Une action volontariste et forte en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique (PCAIE, ENR).

Au-delà du porter à connaissance des actions du Département qui contribuent à la mise en œuvre du SDAGE, des compléments sont attendus dans ce document :

A la différence des SDAGE antérieurs, un éclairage est apporté sur l'impact du **changement climatique**. Ainsi, particulièrement sur le bassin Artois-Picardie et d'ici cinquante ans, les effets pourraient être :

- Une baisse des débits moyens des cours d'eau (évaluée entre 25 % et 40 %)
- Une augmentation de la température des rivières de 1,1 à 2,2 °C
- Une intensification du rayonnement solaire de près de 15 % qui pourrait avoir des conséquences sur la vie aquatique ;
 - L'effet d'accentuation des intensités de pluies en période hivernale serait également à considérer.

Après examen des différentes propositions d'orientations, une thématique autour de **la planification urbaine** apparaît de façon récurrente et transversale. Ainsi, le document suggère d'encourager la maîtrise foncière de zones humides, de veiller à l'occupation du sol pour protéger la ressource en eau ou encore de prendre en compte la préservation du caractère inondable des zones définies dans les PPRI.

- Cette thématique de planification urbaine pourrait constituer un volet spécifique du SDAGE.

Enfin, il est rappelé le caractère atypique du bassin Artois-Picardie fortement anthropisé et au relief peu marqué.

- Pour le territoire de l'ex-bassin minier, le document présenté ne met cependant pas suffisamment en évidence le sujet particulier des cavités et **affaissements miniers** qui rend vulnérable la protection de la ressource.

Il est proposé à la Commission de transmettre le présent rapport en réponse à Monsieur le Président du Comité de Bassin.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, d'adopter l'avis sur les enjeux de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027, conformément aux éléments du présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ ENTRE LE
DÉPARTEMENT, EDEN 62 ET RTE - ENS BOIS DE L'OFFLARDE**

(N°2019-133)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3333-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1-1 et R.122-13 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-1 et L.323-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2019-37 de la Commission Permanente en date du 04/02/2019 « Examen de l'offre d'acquisition amiable de terrains appartenant à la société Edilians (ex Imerys) situés dans la zone de préemption « le bois de l'offlarde » à Leforest » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter la participation financière de 25 000€ de Réseau et Transport d'Electricité pour l'acquisition des parcelles AB n°s 44, 45, 46, 47, 137, 140, 141, 144 et 145 situés à LEFOREST dans la zone de préemption « le Bois de l'Offlarde », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec EDEN 62 et Réseau et Transport d'Electricité (RTE) la convention de partenariat favorable à la biodiversité transcrivant l'acceptation visée à l'article 1, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Investissement - Recette	C04-733C18	1328//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Le réseau
de transport
d'électricité



Pas-de-Calais
Le Département



Convention de partenariat favorable à la biodiversité entre le Département du Pas-de-Calais, Eden 62 et RTE

Espace Naturel Sensible du Bois de l'Offlarde (62)

Projet de Reconstruction de la ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle

Entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président et autorisé par la délibération de la commission permanente du 13 mai 2019, propriétaire de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois de l'Offlarde sur la commune de Leforest (62).

Ci-après désigné par « le Département »

Et

Le syndicat mixte **EDEN 62**, expert biodiversité gestionnaire des espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais dont le siège est situé 2 rue Claude BP 113 62240 DESVRES, représenté par sa présidente, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, autorisée par la délibération du comité syndical du 10 juin 2015.

Ci-après désigné par « EDEN 62 »,

Et

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale – 1, terrasse Bellini, TSA 41000, 92 919 LA DEFENSE CEDEX,

Représentée par Monsieur Alain PENNANEAC'H, Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Lille, dûment habilité à cet effet, domicilié 62 rue Louis Delos, TSA 71012, 59709 Marcq-en-Barœul Cedex,

Ci-après désigné par « RTE »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Un espace est dit « naturel » quand il est non bâti et qu'il possède une valeur écologique intrinsèque. Ce sont les atouts écologiques d'un espace qui permettent de justifier de sa préservation - habitats rares et menacés, espèces rares ou protégées de la flore et de la faune.

La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) relève de l'échelon départemental, conformément à la loi d'aménagement du 18 juillet 1985. Dans le Pas-de-Calais, cette politique a été engagée dès 1978.

Depuis maintenant près de 40 ans, le département est détenteur du droit de préemption et dispose, grâce au produit de la taxe d'aménagement, de moyens pour mener une politique d'acquisition foncière visant à préserver son patrimoine naturel et à le faire découvrir au plus grand nombre par la réalisation d'équipements d'accueil du public (cheminements, observatoires...).

Eden 62, Syndicat Mixte créé par le Département du Pas-de-Calais, assure la mise en œuvre d'actions de gestion, d'aménagements, d'animation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles.

Depuis 2007, le Département et Eden 62 conduisent un projet de valorisation écologique d'une ancienne argillère à LEFOREST à proximité immédiate de l'espace naturel sensible du Bois de l'Offlarde.

Parallèlement, RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, mène depuis 2011 le projet de reconstruction de la ligne à 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, visant à sécuriser l'alimentation électrique de 530 communes (soit plus de 1,7 millions d'habitants), et à accompagner l'important essor des énergies renouvelables. Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 19 décembre 2016 par arrêté ministériel.

La future ligne électrique ainsi que la ligne actuelle (qui sera démontée une fois la nouvelle ligne en service), passent au niveau de l'ENS du Bois de l'Offlarde à Leforest (62).

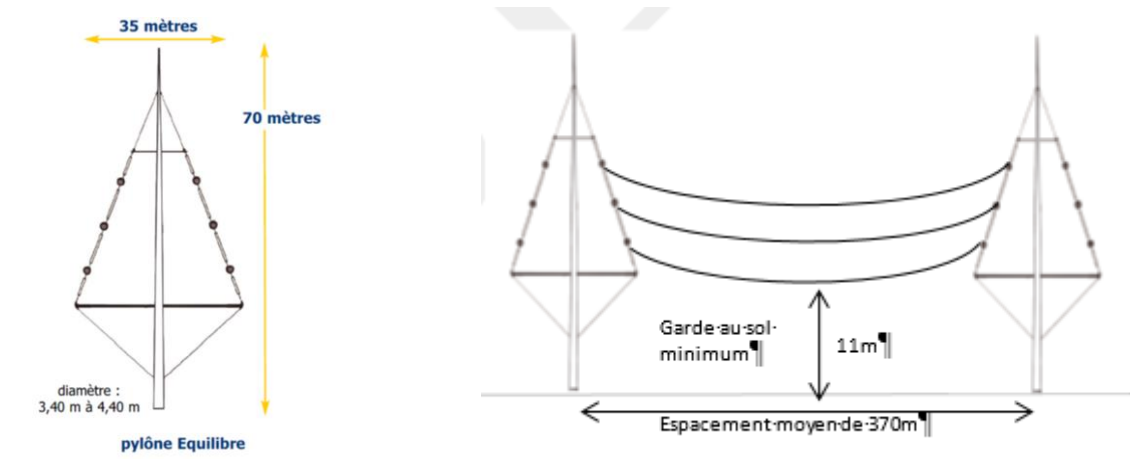
La concertation engagée depuis 2011 autour de ce projet, a permis aux partenaires signataires de la présente convention d'une part, de définir le tracé de la future ligne électrique, et d'autre part, de définir des aménagements favorables à la biodiversité, qui constituent des mesures compensatoires aux impacts de la future ligne électrique sur l'environnement.

Le passage de la future ligne électrique se décale à l'intérieur du Bois de l'Offlarde d'environ 350 à 400 mètres par rapport à la ligne existante (voir carte en annexe 2).

En effet, pour des raisons techniques, la reconstruction en lieu et place de la ligne électrique n'est possible que très ponctuellement et sur de courtes distances. Ainsi, le tracé retenu permet de limiter les zones à déboiser en optimisant l'emprunt de cultures, de prairies et de l'ancienne argillère présentes sur l'ENS du Bois de l'Offlarde.

Il s'éloigne également du terrier 122 de Leforest et des nombreuses habitations de la cité du Bois, de la rue de la Somme et de la rue Basly.

Au niveau du passage dans le Bois de l'Offlarde, la ligne sera équipée avec des pylônes dits « Équilibre », nouveau concept unique en France, et les câbles de garde seront équipés de balises avifaune anti-percussion.



La présente convention est donc conclue entre :

- RTE, responsable de l'efficacité des mesures compensatoires de la ligne électrique Avelin-Gavrelle,
- le Département du Pas-de-Calais, propriétaire ou acquéreur des parcelles supportant les aménagements et bénéficiaire d'un financement de RTE,
- EDEN 62, gestionnaire du domaine public ENS qu'intégreront les nouvelles parcelles acquises par le Département.

Cette convention tient donc lieu d'autorisation de réaliser les aménagements et de convention de financement.

Une convention d'occuper le domaine public départemental ENS sera par ailleurs établie entre EDEN 62 et RTE début 2019 afin d'établir la servitude pour le passage de la ligne électrique Avelin – Gavrelle (surplomb des câbles électriques et implantation de pylônes).

Les travaux de construction de la future ligne sont prévus de septembre 2019 à fin 2021 et les travaux de démontage de la ligne actuelle début 2022.

Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation et d'entretien d'aménagements favorables à la préservation du milieu naturel et à la biodiversité au niveau du passage de la ligne électrique Avelin-Gavrelle dans l'ENS du bois de l'Offlarde. Ces aménagements constituent des mesures compensatoires du projet mené par RTE.

Le Département du Pas-de-Calais est actuellement propriétaire des parcelles suivantes (voir carte en annexe 2) :

Commune et lieu-dit	Sections	Numéro(s) parcelle(s)	Superficie	Nature (Bois, Prairie...)
LEFOREST (62) Les Bois	AB	49	52 230 m ²	Bois
	AB	143	53 011 m ²	Bois
	AB	158	7 350 m ²	Pâture

EDEN 62 et RTE conviennent d'unir leurs efforts pour contribuer à l'aménagement et à la gestion des terrains du Département du Pas-de-Calais situés dans l'emprise de la ligne électrique construite et exploitée à l'avenir par RTE.

Par la présente convention, le Département du Pas-de-Calais accepte les aménagements¹ décrits en détails ci-après.

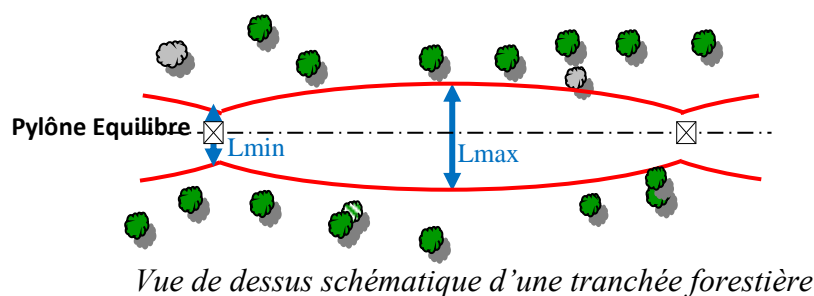
Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : Description des aménagements retenus en faveur de la biodiversité

2.1. Création d'une zone de pâturage extensif avec maintien d'îlots arbustifs et création d'une lisière étagée, au niveau de la tranchée forestière nécessaire au passage de la nouvelle ligne électrique

Le passage d'une ligne électrique en milieu boisé nécessite de dégager un espace de sécurité autour des câbles électriques.

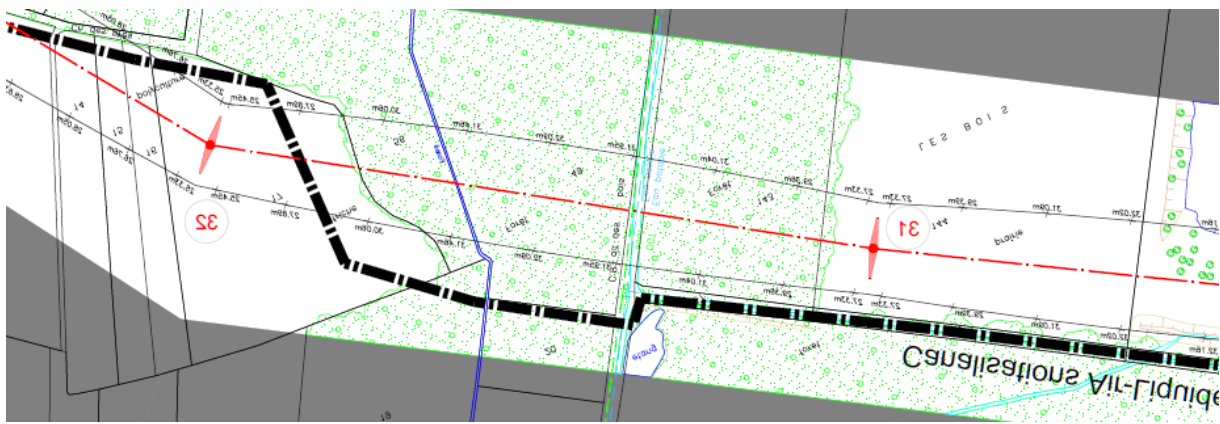
Le mode d'intervention traditionnel est de couper les arbres à proximité, formant ainsi une trouée linéaire qui est entretenue régulièrement par des coupes à blanc ou par gyrobroyage, ce qui peut perturber la faune et la flore, alors que la création d'espaces ouverts en milieu boisé peut présenter un intérêt en termes de biodiversité.



¹ Il s'agit d'aménagements nouveaux, qui ne figurent pas dans un plan de gestion du site antérieur à la signature de la présente convention.

La zone à déboiser a une forme caractéristique de « ballon de rugby », qui tient compte du balancement des câbles. Sa largeur totale est d'environ 47 mètres au niveau d'un pylône « *Équilibre* » (Lmin), et d'environ 60 mètres en milieu de portée (Lmax).

Pour la future ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle, une telle zone à déboiser se situe entre les pylônes 31 et 32, notamment au niveau des parcelles AB 49 et 143, propriété du Département du Pas-de-Calais.



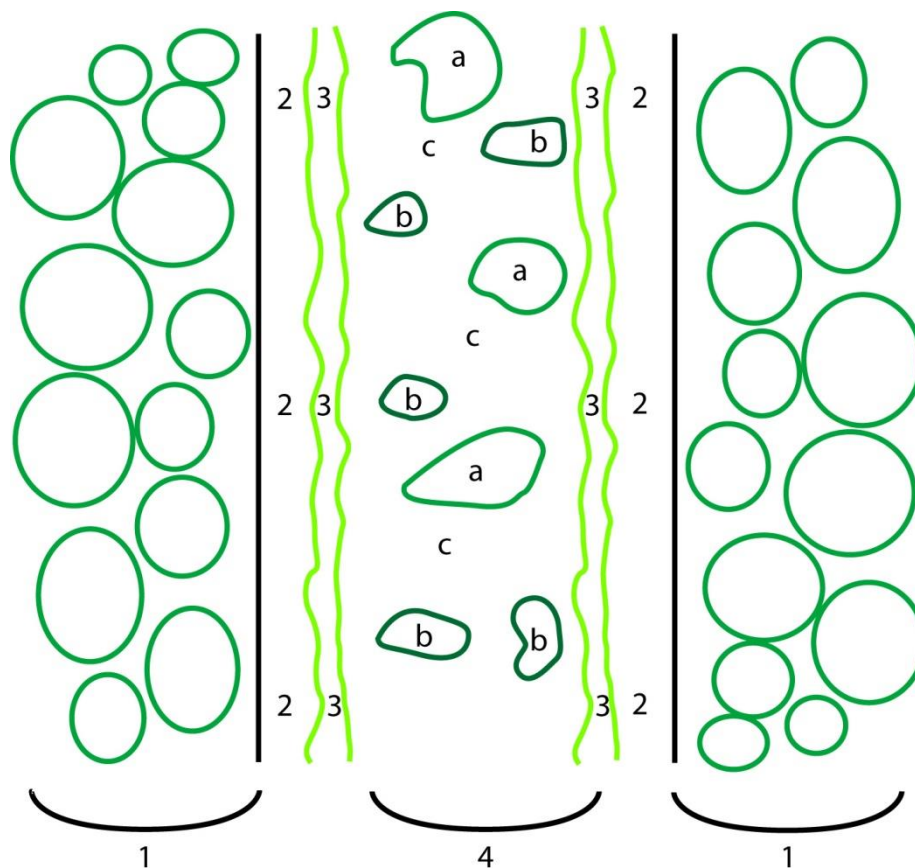
Sur les parcelles AB 49 et 143, il est convenu d'intervenir de la manière suivante au niveau de la tranchée forestière nécessaire pour le passage de la future ligne électrique, d'une superficie totale d'environ 1,3 ha :

- Dégager une zone de sécurité à proximité des câbles électriques en :
 - Coupant des arbres et en broyant leurs souches sur une épaisseur de 5 à 10 cm, de manière à permettre par la suite la mise en place d'une prairie par régénération naturelle,
 - Conservant de la végétation arbustive sous forme d'ilots ou de haies de manière à maintenir une mosaïque d'habitats,
 - Installant une clôture autour de la tranchée forestière pour permettre le pâturage extensif d'animaux.
- Reconstituer une lisière forestière étagée, sur une largeur d'environ 10 mètres au nord-ouest de la tranchée forestière ainsi formée (côté exposé au soleil), afin de favoriser la biodiversité et protéger également les arbres proches de la tranchée en limitant l'effet de chablis. Afin de casser la linéarité de la tranchée forestière, il sera recherché une sinuosité de la lisière forestière créée. La constitution de cette lisière se fera au maximum de façon naturelle, en limitant les plantations, par une gestion adaptée les premières années de façon à permettre sa structuration,

- Restaurer une mare intra-forestière existante présente dans l'emprise de la tranchée forestière, pour servir d'abreuvoir aux animaux et restituer des milieux humides et des habitats favorables pour les espèces de ces milieux.

À terme, ce mode de gestion doit réduire les interventions d'entretien de la végétation autour de la ligne.

Création d'une mosaïque d'habitats en tranchée forestière - Principe



- 1 : Chênaie-charmaie à Jacinthe des bois
 2 : Manteau à Noisetier, Saule Marsault...
 3. Ourlet à Stellaire holostée, Petite Pervenche, Lamier jaune, Grande Berce
 4. a) fourré haut et taillis 2m > a > 5m
 Noisetier, Saule marsault, Eglantier...
 b) fourré bas < 2m
 Cornouiller sanguin
 c) pelouse et prairie
 Agrostis blanc, Agrostis capillaire, Renoncule rampante, Houlque laineuse...

Source : AMBE 2018

La mosaïque d'habitats est particulièrement bénéfique à la biodiversité.

Les intérêts d'une lisière structurée sont nombreux :

- La création d'une lisière forestière étagée amène, avec son cortège d'arbres de taille et d'essences variées, toute une série d'espèces d'insectes, de mammifères et d'oiseaux qui sont absents des couloirs dont les abords sont « propres » et régulièrement entretenus. La forêt se trouve enrichie d'essences secondaires fort intéressantes et trop souvent absentes des grands massifs forestiers largement dominés par les seuls hêtres, épicéas et chênes, dans une moindre mesure ;
- La présence d'une lisière limite fortement les dégâts que peut occasionner le vent aux peuplements forestiers, grâce à leur forme étagée qui joue un rôle de tremplin et fait passer le vent par-dessus les grands arbres de la périphérie des massifs ;
- Une lisière peut aussi être très riche en bois mort. Ces arbres morts abritent une foule d'insectes et offrent des loges utiles aux oiseaux et chauves-souris.

2.2. Restauration de mares existantes et création de nouvelles mares

Profitant de la présence d'engins de chantier lors des travaux RTE, 4 mares existantes sur la parcelle AB-143 seront reprofilées en pente douce. Elles seront connectées entre elles en cascade par un fossé peu profond et le fossé existant le long du chemin forestier sera supprimé, afin de limiter le drainage des zones humides.

Quelques arbres seront abattus et débarrassés (peupliers principalement), de manière à dégager les berges de ces mares et à permettre leur accès.

Trois nouvelles mares seront également créées sur la parcelle AB-144 qui sera acquise par le Département (voir 2.4 ci-après), et connectées entre elles par un fossé peu profond. Elles seront végétalisées avec des essences locales, afin d'éviter l'installation de végétation invasive. Une mise en exclos sera réalisée au niveau de ces mares par la mise en place de clôtures dans la pâture. Une pompe de prairie (abreuvoir) sera installée dans l'une de ces nouvelles mares afin que le bétail puisse boire sans des-structurer les berges sa flore associée.

L'objectif est d'obtenir une succession de mares reliées entre elles, de profondeurs variées (habitats favorables au développement des amphibiens, odonates, coléoptères aquatiques, etc.) permettant de restaurer une prairie humide. Elles seront ainsi alimentées par ruissellement depuis une source présente sur l'ancienne argillère.

2.3. Plantation de haies

Sur la parcelle AB-144, il sera procéder à des plantations sur un linéaire total environ 1,3 km, de manière à créer un maillage par des haies, et ainsi recréer des habitats favorables à l'avifaune, aux chiroptères, aux mammifères et aux lépidoptères.

Cette compartimentation permettra également de procéder à une rotation du pâturage extensif qui sera mis en place sur la parcelle.

2.4. Participation de RTE au rachat des terrains d'Imerys par le Département du Pas-de-Calais

Neuf parcelles propriété de la Société IMERYS sont situées dans la zone de préemption départementale « Le Bois de l'Offlarde » créée par arrêté départemental du 12 décembre 1994 (voir carte en annexe 2). Elles correspondent à une ancienne argilière exploitée pour la fabrication de tuiles, et dont l'activité a cessé depuis 2008. Sont concernées les parcelles suivantes :

Commune et Lieu-dit	Section	Numéro(s) parcelle(s)	Superficie	Nature
LEFOREST (62) Les Bois	AB	44	235 m ²	Friche
	AB	45	3 535 m ²	Friche
	AB	46	150 m ²	Friche
	AB	47	404 m ²	Friche
	AB	137	918 m ²	Chemin
	AB	140	2 009 m ²	Chemin
	AB	144	83 712 m ²	Prairie
	AB	145	87 991 m ²	Plan d'eau et friche
	AB	141	1 595 m ²	Chemin
<i>Total</i>			<i>180 549 m²</i>	

Le département du Pas-de-Calais souhaite faire l'acquisition de ces terrains auprès de la société IMERYYS, représentant une superficie totale de plus de 18 ha pour un montant de 77 634 €.

En cas de réalisation de l'acquisition par le Département du Pas-de-Calais, RTE apportera une participation financière à hauteur de 25 000 € correspondant au montant nécessaire au rachat de la parcelle AB-144 pour une superficie d'environ 8,37 ha.

2.5. Espaces libérés par la ligne électrique actuelle

Au niveau de la ligne électrique Avelin-Gavrelle existante, qui sera démontée, il est prévu de réaliser des plantations dans la tranchée existante représentant une surface d'environ 4 200 m² sur la parcelle AB 143.

2.6. Installation de nichoirs et de gîtes

Des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chauve-souris et à hérissons seront installés en concertation entre les signataires de la présente convention, et éventuellement d'autres partenaires comme le CMNF (Coordination Mammologique du Nord de la France).

Ces installations, en complément d'une plantation de boisements et de haies, ou d'un renforcement d'habitats boisés existants, sont destinées à compenser l'effet temporel des boisements détruits. Un arbre âgé coupé ne peut être remplacé en équivalence temps par un plant même de haute tige, qui mettra des dizaines d'années à compenser la disparition de l'arbre âgé.

Les sites de nidification pour les oiseaux cavernicoles ainsi que les gîtes pour les Chauves-souris disparus peuvent être remplacés pendant ces années par les nichoirs et les gîtes installés dans la plantation du boisement ou dans la haie.

L'ensemble des aménagements décrits à l'article 2 sont décrits dans le plan de gestion joint en annexe 3.

Article 3 : Conditions de réalisation des aménagements

RTE assurera, au cours de son chantier, les réalisations suivantes :

- La coupe sélectives d'arbres dans la zone de déboisement de la future ligne électrique sur les parcelles AB-143 et AB-49 ;
- le broyage des souches sur 5 à 10 cm d'épaisseur dans la zone déboisée ;
- La pose d'une clôture autour de cette zone, adaptée au bétail qui sera mis en pâture ;

- Le reprofilage de 4 mares intra-forestière existantes sur la parcelle AB-143, la suppression du fossé existant le long du chemin forestier, ainsi que la coupe de quelques arbres pour dégager leurs berges ;
- La création de 3 nouvelles mares sur la parcelle AB144 avec mise en exclos et installation d'une pompe de prairie dans l'une d'elles ;
- La connexion de ces mares entre elles par des fossés peu profonds ;
- La plantation d'environ 1,3 km de haies sur la parcelle AB 144 ;
- Les plantations au niveau de la tranchée forestière existante sur la parcelle AB 143 pour la ligne électrique actuelle ;
- L'installation de nichoirs et de gîtes.

Toutes ces interventions seront réalisées selon les préconisations d'EDEN 62 en termes de consistance et de calendrier, au cours du chantier de RTE (actuellement prévu entre fin 2019 et fin 2022).

Le Département du Pas-de-Calais et EDEN 62 autorisent RTE, ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer sur les parcelles lui appartenant en vue de réaliser les aménagements décrits.

Par ailleurs, les précautions seront prises lors de la réalisation de l'ensemble du chantier de RTE pour empêcher l'accès au site par les véhicules motorisés de type quad ou moto.

En effet, la création d'ouvertures lors des travaux pourrait leur permettre d'emprunter les chemins dans le bois. Des enrochements ou des fossés par exemple seront mis en place par les entreprises missionnées par RTE, selon les préconisations d'EDEN 62, pour éviter l'intrusion de ce type d'engins dans le site.

En vertu des pouvoirs de Police du président du Conseil départemental, l'accès au chantier sera réglementé par la prise d'un arrêté et la pose d'une signalétique verticale afin d'interdire notamment la circulation des engins motorisés.

EDEN 62 prendra en charge les réalisations suivantes :

- La constitution de la lisière forestière étagée sur une bande de 10 mètres de large au nord-ouest de la tranchée créée. La mise en place de cette lisière nécessitera environ une dizaine d'années après le chantier de RTE ;
- La mise en pâturage extensif d'animaux dans la tranchée créée pour la nouvelle ligne électrique (à partir de 2022), ainsi que sur la parcelle AB 144, afin de maintenir des prairies naturelles et des zones humides.

Afin de permettre à RTE d'assurer, normalement et à tout moment, les opérations d'entretien et de maintenance de la ligne électrique, les aménagements devront répondre aux exigences

fixées par RTE dans l'annexe jointe à la présente convention, et notamment :

- Laisser un accès libre aux pylônes pour le personnel et les véhicules d'entretien et de réparation ;
- Laisser la circulation libre entre les pieds de pylônes et à leurs abords ;
- Limiter la pousse de la végétation au niveau des pylônes.

Par ailleurs, RTE fournira à EDEN 62 toutes les informations concernant les règles de sécurité applicables aux ouvrages électriques et les contraintes d'exploitation d'ouvrages électriques (nature des travaux importants programmés, pylônes concernés, moyens mis en œuvre, ...) susceptibles d'avoir un impact sur les espaces aménagés.

Article 4 : Entretien des aménagements réalisés

EDEN 62 ou l'entreprise mandatée par lui, assure l'entretien des aménagements décrits à l'article 2 de sorte à ce qu'ils conservent leur impact favorable à la biodiversité, dans le respect des règles de sécurité énoncées en annexe à proximité de la ligne électrique exploitée par RTE.

RTE informe EDEN 62 de l'existence du service « Info Travaux » de RTE (<http://www.infotravaux-rte-france.com>). L'inscription sur cet espace permet d'être averti par courriel trois semaines avant la réalisation de travaux d'élagage et de peinture sur des pylônes identifiés.

Les travaux d'entretien et de maintenance sont décrits dans le plan de gestion joint en annexe 3.

Article 5 : Prise en charge des travaux d'aménagements et modalités de paiement

RTE et EDEN 62 assurent la prise en charge financière et en nature des réalisations leur incombant, tel que décrites aux articles 2 et 3.

Par ailleurs, la participation financière de RTE pour le rachat de la parcelle AB-144 s'élève à 25 000 €.

Cette somme sera versée par RTE au Département du Pas-de-Calais sur présentation de la promesse de vente à compter de la signature de la présente convention.

Article 6 : Suivi des aménagements

Le suivi écologique des aménagements décrits dans la présente convention sera assuré par EDEN 62, et pris en compte dans le cadre des prochains plans de gestion de l'ENS. Ce suivi sera assuré dès la réalisation des premiers aménagements au cours du chantier de RTE, soit à partir du printemps 2021, et durant 30 ans (prise en compte dans les plans de gestion successifs).

Des indicateurs de mesure d'efficacité des aménagements réalisés sont mis en place afin d'apprécier la plus-value écologique des aménagements et dans quelle mesure ils sont favorables à la biodiversité.

Les indicateurs sont les suivants :

- Pour la prairie et la lisière : suivi de l'évolution de la végétation ainsi que des espèces de faune et flore apparues suite aux aménagements.
- Pour les mares et les zones humides : suivi des populations d'amphibiens, odonates, coléoptères aquatiques, etc. présents dans les mares ainsi que de la végétation aquatique.

Le bilan quantitatif et qualitatif des aménagements sera présenté annuellement par EDEN 62 au sous-comité Environnement du Comité de Suivi des Engagements (CSE), mis en place par les préfetures du Nord et du Pas-de-Calais dans la cadre du projet de reconstruction de la ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle et pilotée par la DREAL.

La responsabilité de l'efficacité des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention, au titre des mesures compensatoires du projet Avelin-Gavrelle demeure entièrement du ressort de RTE.

Les actions de suivi sont décrites dans le plan de gestion joint en annexe 3.

Article 7 : Communication autour des aménagements réalisés

Les Parties s'engagent à communiquer de manière concertée sur les actions entreprises au titre de la présente Convention.

Article 8 : Opposabilité de la Convention

RTE s'engage à informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des accords contenus dans la Convention afin que les aménagements réalisés soient respectés lors des interventions d'entretien et de maintenance sur ce tronçon de ligne électrique.

Le Département du Pas-de-Calais et EDEN 62 s'engagent à communiquer, à toute personne ayant des droits sur le terrain concerné, une copie de la présente convention.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à porter l'existence de cette convention à la connaissance de toute personne ayant ou pouvant acquérir des droits sur la parcelle concernée.

Article 9 : Modification de la Convention

Les clauses de la Convention peuvent être éventuellement modifiées après accord des parties si ces modifications sont justifiées par des actions communes en faveur de la biodiversité.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin 10 ans à compter de la réalisation de tous les aménagements envisagés en 2020 et décrits à l'article 2.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non observation des clauses prévues à la présente convention, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance, dûment argumenté en envoyé en recommandé aux parties concernées.

RTE pourra réclamer, le cas échéant, la restitution des sommes versées et non utilisées pour la réalisation des aménagements.

Article 12 : Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu la présente convention sera celui de la circonscription où sont situées les parcelles concernées.

Fait en 3 exemplaires originaux

àle.....

Pour le Département :
Le Président du Conseil
départemental

Pour EDEN 62 :
M.....

Pour RTE :
M.....

Jean-Claude LEROY

Annexe 1 : Respect des règles de sécurité et des contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques

Annexe 2 : Carte de situation

Annexe 3 : Plan de gestion des aménagements

Annexe 1

Respect des règles de sécurité et des contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques Préconisations de RTE pour assurer la sécurité des personnes

Préambule

Les terrains situés dans l'emprise des lignes électriques et des pylônes sont soumis à des règles d'entretien strictes de façon à assurer la sécurité des ouvrages. Cet entretien est à la charge de Réseau de Transport Electrique (RTE), en vertu de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

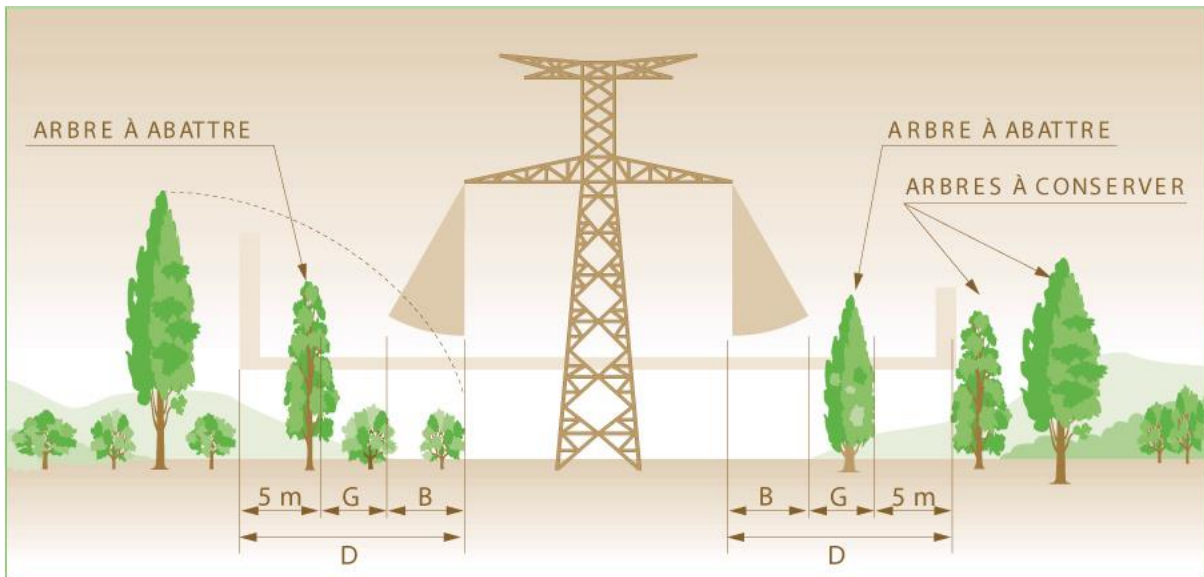
Les contraintes auxquelles sont soumises les installations électriques : l'arrêté technique du 17 mai 2001

L'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique énonce de nombreuses règles auxquelles RTE doit s'astreindre.

Ces règles touchent à différents domaines dont la sécurité des lignes et la sécurité des personnes.

Sécurité des lignes

L'arrêté technique impose au concessionnaire de la ligne des distances minimales à respecter entre les câbles électriques et la végétation afin d'assurer la sécurité des installations. Plus concrètement, l'arrêté impose à RTE de créer une tranchée forestière. La largeur de la tranchée forestière est calculée en fonction de différents paramètres comme les balancements verticaux et horizontaux des câbles électriques, le voltage de la ligne et son risque d'amorçage ou encore les essences arbustives présentes et leur vitesse de croissance (fig. 1).



G : Distance de Garde - B : Distance de Balancement - D : Distance Totale.

Figure 1 : sélection des coupes aux abords des tranchées forestières

La coupe sélective de la végétation aboutit à la création d'une tranchée forestière composée par un ourlet herbeux et éventuellement des plantations de buissons d'une hauteur maximale de 5 m (fig. 2).

En outre, la limitation de la hauteur de la végétation devra tenir compte des exigences formulées par les exploitants (GMR) de RTE.

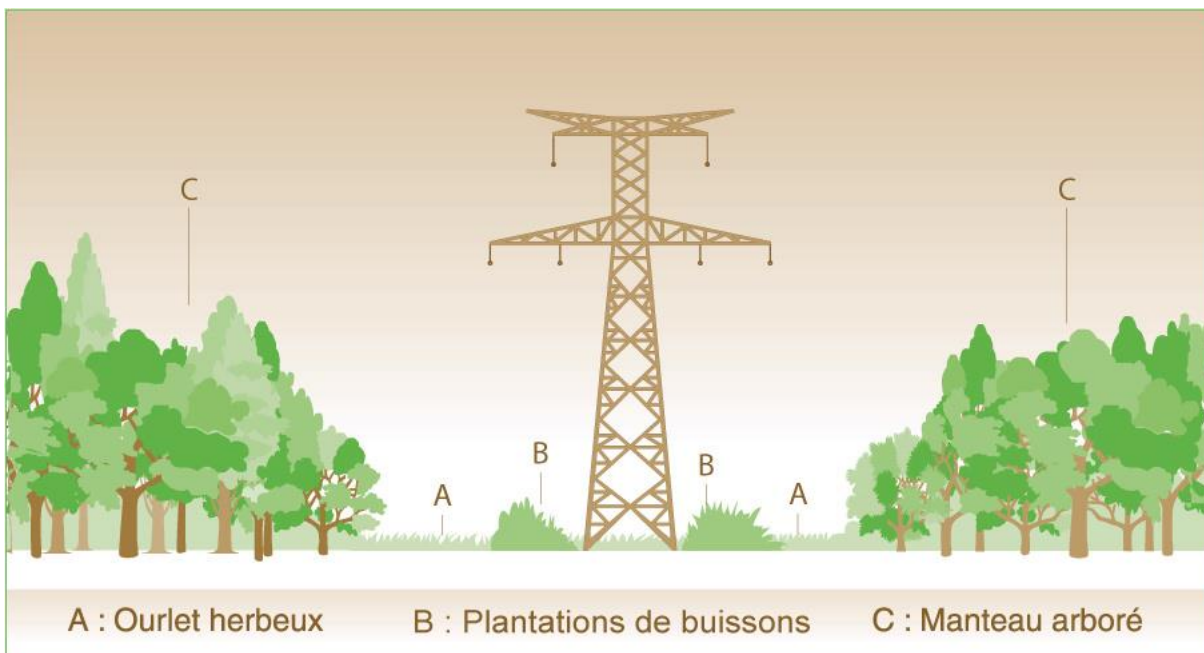


Figure 2 : coupe transversale d'une tranchée forestière



RTE est responsable de la coupe de la végétation aux abords des lignes mais l'entretien de la végétation de l'ourlet herbeux relève de la responsabilité d'EDEN 62.

Néanmoins, dans les faits, si la tranchée n'est pas entretenue par EDEN 62 et si la végétation menace les lignes électriques, RTE intervient afin de garantir l'accès aux lignes ainsi que la sécurité de celles-ci.

Dans la mesure où le Département du Pas-de-Calais ou EDEN 62 prend en charge les aménagements biodiversité définies dans la présente convention sur des terrains situés dans les emprises d'ouvrage électrique, le Département du Pas-de-Calais ou EDEN 62 est responsable de la gestion de la végétation concernée par l'aménagement. Il est donc soumis au respect des contraintes techniques énoncées ci-dessus.

Sécurité des personnes

Les règles de sécurité des personnes imposées par l'arrêté technique du 17 mai 2001 ne remettent pas en cause la possibilité d'aménager les emprises de pylône et les tranchées forestières. Néanmoins, un certain nombre de recommandations de sécurité sont à respecter lors de la réalisation des aménagements biodiversité et de leur entretien.

- En haute tension, il suffit d'approcher la ligne pour créer un amorçage mortel. Pour éviter toute proximité dangereuse avec les conducteurs aériens, la réglementation impose aux personnes, appareils et engins d'intervention de maintenir en permanence une distance de 5 mètres par rapport aux câbles conducteurs sous tension (article R 4534-108 du code du travail).

RTE recommande de :

- Ne pas effectuer de coupe d'arbres ou de branches qui surplombent une ligne électrique ou qui, situées à proximité d'un câble, risqueraient lors de leur chute ou de leur croissance de se rapprocher du câble et de dépasser la distance minimale imposée.
- Ne jamais toucher :
 - une branche tombée sur une ligne électrique ;
 - une branche qui surplombe une ligne électrique ;
 - un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- En cas d'avarie d'un ouvrage : ne jamais toucher ni s'approcher d'un câble même s'il est en contact avec le sol. Alerter l'équipe technique de RTE et délimiter un espace suffisamment large pour interdire l'accès à la zone.
- Ne pas entourer de clôtures électriques les aménagements réalisés dans le but de les protéger d'éventuels dégâts de gibier.
- Ne pas installer de mirador ou de chaises d'affûts sous et sur les pylônes électriques.

En outre, il est recommandé de laisser à RTE le soin d'intervenir pour tout élagage et abattage.

Il est exclu que le Département du Pas-de-Calais ou EDEN 62 effectuent des travaux d'élagage de leur propre initiative.

Les contraintes pratiques liées aux aménagements biodiversité

Pour que les aménagements biodiversité soient conformes aux obligations réglementaires de sécurité des lignes et des personnes, RTE a fixé 4 impératifs techniques que le projet d'aménagement doit respecter :

- Facilité d'accès à la tranchée forestière et aux pylônes : les aménagements doivent être disposés de telle manière que l'accès à la tranchée forestière et aux pylônes par les techniciens de RTE ne soit pas entravé par la végétation. Une bande devra être laissée libre pour l'accès aux engins réalisant les élagages d'arbres en lisière des tranchées forestières ;
- Gestion de la végétation : les aménagements doivent être régulièrement entretenus afin d'éviter la colonisation de la tranchée par des espèces adventices ;
- Limite de la hauteur de la végétation de l'ourlet herbeux : la hauteur de la végétation doit être limitée à 1,5 mètres maximum ;
- Limite de la hauteur de la végétation au niveau des pylônes : dans un rayon de 1 mètre autour de chaque pied de pylône, aucune végétation ne devra dépasser la hauteur de la cheminée en béton.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°12

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-1
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT, EDEN 62 ET RTE - ENS BOIS DE L'OFFLARDE

Par délibération en date du 4 février 2019, la Commission Permanente du Conseil départemental a donné son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°s 44, 45, 46, 47, 137, 140, 141, 144 et 145, d'une superficie totale de 18 ha 05 a 49 ca, situés à LEFOREST dans la zone de préemption « le Bois de l'Offlarde ». Dès 2007, le Département a fait part de son intérêt pour ces parcelles, qui disposent d'un potentiel intéressant après quelques aménagements.

Parallèlement à ce projet d'acquisition, le Département a été interpellé dès 2011 par Réseau et Transport d'Electricité (RTE) à la recherche de parcelles à potentiel de zones humides qui pourraient servir de supports à des mesures compensatoires liées au projet de ligne très haute tension Avelin-Gavrelle.

Ces terrains répondant à ces caractéristiques, le Département a permis à RTE de contribuer au projet d'aménagement. En effet, les mesures compensatoires portées par RTE doivent être « additionnelles » au projet tel qu'il aurait été porté par le Département et Eden62 seuls.

La concertation entre RTE maître d'ouvrage des mesures compensatoires, EDEN 62, gestionnaire et le Département propriétaire, a permis d'aboutir à des propositions ambitieuses d'aménagements destinés à apporter une véritable plus-value écologique aux terrains récemment acquis.

Ces aménagements s'inscrivent dans les orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) en privilégiant les partenariats avec le monde agricole pour la gestion des ENS d'une part et en confortant les ressources, d'autre part. Les propositions consistent notamment en :

- La création d'une zone de pâturage avec maintien d'îlots arbustifs et mise en place d'une lisière étagée,
- La restauration de mares existantes et la création de nouvelles mares,

- La création d'un maillage de haies afin de recréer des habitats favorables à la faune,
- L'installation de gîtes et de nichoirs.

Les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des aménagements projetés sont reprises dans une convention partenariale établie entre RTE, EDEN62 et le Département pour une durée de 10 ans.

Elle prévoit notamment la prise en charge des travaux d'aménagements par RTE pour un montant évalué à 200 000 € dont le détail figure dans le plan de gestion écologique annexé à la convention. EDEN 62 en assurera la gestion ultérieure (mise en pâturage notamment) et le suivi faunistique et floristique.

La convention prévoit aussi une participation financière de RTE pour l'acquisition de la parcelle AB144 pour un montant de 25 000 €. Cette contribution permet d'abonder les subventions FEDER attribuées au Département pour l'acquisition des terrains cadastrés AB n°s 44, 45, 46, 47, 137, 140, 141, 144 et 145.

Administrativement, Eden62 est compétent pour établir les conditions d'occupation du domaine public par RTE (pour les travaux d'aménagement notamment). Le Département intervient en tant qu'acquéreur et bénéficiaire de la participation financière de RTE. RTE reste responsable, sans limitation de durée, de l'efficacité des mesures compensatoires.

En conséquence, au vu de :

- la plus-value écologique des aménagements proposées par RTE dans le cadre des mesures compensatoires liées à la ligne Avelin Gavrelle sur des parcelles incluses dans une zone de préemption identifiée « site vitrine » dans le SDEN,
- l'engagement pris par RTE de participer financièrement à hauteur de 25 000 € à l'acquisition de la parcelle AB44 d'une part, et à l'aménagement du site (clôtures, remise en prairies, plantations,...) pour un montant estimé à 200 000 € d'autre part,
- des potentialités qui pourraient être offertes en terme d'amélioration des conditions d'accueil du public à l'issue de ces travaux,

il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de décider :

- D'accepter la participation financière de 25 000€ de Réseau et Transport d'Electricité pour l'acquisition des parcelles AB n°s 44, 45, 46, 47, 137, 140, 141, 144 et 145 situés à LEFOREST dans la zone de préemption « le Bois de l'Offlarde », selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec EDEN 62 et Réseau et Transport d'Electricité (RTE) la convention de partenariat favorable à la biodiversité transcrivant cette acceptation, dans les termes du projet joint en annexe.

La recette serait affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement - Recette	C04-733C18	1328//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	0.00	25 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION RELATIVE AU POSTE DE COORDINATEUR ANIMATEUR GENS
DU VOYAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT L'ETAT ET L'ASSOCIATION DE LA
SAUVEGARDE DU NORD**

(N°2019-134)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2012-2018 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association La Sauvegarde du Nord, une participation de 35 000 € pour le financement du poste de coordinateur-animateur du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage au titre de l'année 2019 dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat et la Sauvegarde du Nord, la convention de partenariat 2019 pour la coordination et l'animation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage relative au financement des missions exercées dans le cadre du Fonds Solidarité Logement, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités

CONVENTION



Objet : Convention n° pour la coordination et l'animation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ... ,

Ci-après désigné par « le Conseil départemental »,

Et

L'Etat dont le siège est situé Hôtel de la Préfecture rue Ferdinand Buisson 62020 **ARRAS** Cedex 9, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, **Fabien SUDRY**, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par « l'Etat »,

Et

L'association La Sauvegarde du Nord, dont le siège est situé Centre Vauban Immeuble Lille 199/201 rue Colbert 59045 Lille Cedex, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET 77562467900426 représenté par son président, **Jean-Pierre MOLLIERE**, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par "La Sauvegarde du Nord" d'autre part,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2012-2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social, notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu le Contrat de Partenariat et d'Actions Renouvelées 2018 / 2020 du 06 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération adoptée par la Commission Permanente du ... ;

Il est convenu ce qui suit.

Pour la mise en œuvre des quatre orientations du schéma départemental, susvisé, l'État et le Conseil départemental ont décidé de recourir à une mission spécifique.

L'exercice de cette mission, qui est cofinancée par l'Etat et le Département, est confié à une chargée de mission salariée par l'association La Sauvegarde du Nord, positionnée au sein du dispositif tziganes et voyageurs de son pôle inclusion sociale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités matérielles et financières de la mission d'animation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et de coordination des grands passages.

Article 2 : Engagements de la Sauvegarde du Nord

La Sauvegarde du Nord confie l'exercice de cette mission à une chargée de mission qui y consacre 100 % de son temps de travail annuel.

La Sauvegarde du Nord fournit à cette chargée de mission tous les moyens matériels pour exercer ses fonctions.

Article 3 : Missions du poste

La mission visée à l'article 1 consiste :

3.1 Dans le cadre de l'animation générale du schéma et de son volet social :

- à contribuer à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires impliqués (services de l'État et du Conseil départemental, élus locaux, organismes institutionnels, associations, gestionnaires des aires, gens du voyage et/ou leurs représentants, ...);
- à proposer des actions à mettre en œuvre afin de rendre le territoire du Pas-de-Calais homogène en termes de réponse aux besoins sociaux, éducatifs et de santé des gens du voyage et de suivre la mise en place des actions retenues par le comité de pilotage (pré-scolarisation et scolarisation, formation, insertion professionnelle et économique, accès aux soins et prévention santé, actions et préventions, accueil et insertion, habitat adapté et relogement) ;
- à travailler à l'émergence d'un réseau local, départemental voire régional et contribuer à son animation ;
- à favoriser la circulation d'informations entre les différents acteurs : services de l'État et du Conseil départemental, collectivités territoriales, élus locaux, gens du voyage et/ou leurs représentants, ... ;
- à contribuer à la diffusion auprès des gens du voyage, des informations relatives à leurs droits et devoirs de citoyens ;
- à conseiller, dans son domaine de compétence, les gestionnaires des aires d'accueil sur les conditions de leur bonne gestion ;

3.2 Dans le cadre de la coordination des grands passages :

- à anticiper l'arrivée des grands passages en instaurant un dialogue avec les correspondants des associations nationales référentes ;
- à contribuer à l'élaboration par le préfet d'une programmation prévisionnelle des grands passages ;
- à préparer et animer les deux réunions organisées par la préfecture en avant saison des grands passages et en fin de saison ;
- à veiller à son actualisation régulière et à l'information des sous-préfets d'arrondissement, des présidents d'EPCI, des maires concernés et des forces de l'ordre territorialement compétentes ;
- à suivre le bon déroulement des séjours des groupes inscrits à la programmation prévisionnelle ;
- à entreprendre une médiation auprès des chefs des groupes s'installant irrégulièrement sur des sites non-inscrits à la programmation.

Cette mission spécifique concernant les grands passages sera assurée entre le 1er janvier et le 30 septembre 2019.

Outre la mise à disposition de la chargée de mission, les jours de semaine, La Sauvegarde du Nord :

- mettra en place une astreinte téléphonique durant les week-end, assurée par le Directeur du dispositif tsiganes et voyageurs et les cadres socio-éducatifs ;
- mettra en place une veille sur sa messagerie électronique pour permettre la meilleure coordination des grands passages à l'échelon des intercommunalités et à l'échelon interdépartemental.

Dans ce cadre, la chargée de mission travaillera en réseau à l'échelle régionale avec ses homologues des départements de la Somme et du Nord.

3.3 Dans le cadre du suivi de la mission :

- à participer aux réunions des différentes instances territoriales et départementales de la gouvernance du schéma départemental : comités techniques des thématiques ACCUEIL, HABITAT et INSERTION, comité de pilotage et commission consultative ;
- à rendre compte, chaque année, au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil départemental, de ses activités par l'établissement d'un bilan quantitatif et qualitatif de ses actions, qui contribue à l'observation générale des gens du voyage sur le département. Ce bilan fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage et/ou à la commission consultative.

Des bilans intermédiaires pourront être conjointement sollicités par les services de l'Etat et le Conseil départemental.

Le rôle de la chargée de mission pourra, si nécessaire, être précisé et/ou réorienté par une lettre de mission co-signée par le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil départemental.

Article 4 : Financement du poste

L'Etat et le Département participent conjointement et à parts égales au financement des actions citées aux articles 2 et 3.

Pour l'année 2019 la subvention prévue à La Sauvegarde du Nord s'établit à 70 000 €.

La subvention fait l'objet d'un seul versement intervenant au cours du deuxième trimestre de l'année en cours.

Toute demande de réajustement à la hausse de l'enveloppe annuelle sera examinée à l'appui d'un bilan d'activité intermédiaire et financier et soumis aux instances décisionnaires de chaque institution.

La décision de majoration éventuelle fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Contrôle de l'exercice de la mission

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. La Sauvegarde doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 6 : Validité et modalités de renouvellement de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle peut être renouvelée annuellement en fonction de l'appréciation portée par Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil départemental, sur le bilan évoqué à l'alinéa 2 de l'article 3-3 et du résultat des contrôles évoqués à l'article 5.

Article 7 : Modalités de révision et de résiliation

La présente convention pourra faire l'objet de modification(s) par avenant(s) sur proposition d'une des parties et avec l'accord des autres parties.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention en cas de non-respect des obligations et engagements prévus dans la convention précitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, l'État et le Conseil départemental pourront demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

Article 8 : Résolution des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des clauses de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En 3 exemplaires originaux,

Pour L'Etat

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la Sauvegarde du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'Association

Fabien SUDRY

Jean Claude LEROY

Jean Pierre MOLLIERE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission des Politiques Sociales de l'Habitat

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

CONVENTION RELATIVE AU POSTE DE COORDINATEUR ANIMATEUR GENS DU VOYAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT L'ETAT ET L'ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DU NORD

Le poste de Coordinateur-Animateur s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyages (SDAGV), coporté par l'Etat et le Département. Il est financé à hauteur de 70 000,00 €, à part égale : par le Département au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et par l'Etat. Ce poste de Coordinateur-Animateur est porté par la Sauvegarde du Nord (Direction Tziganes et Voyageurs).

Ses missions sont de deux ordres :

D'une part, il anime le schéma et son volet social, en préconisant différentes actions afin de rendre le territoire du Pas-de-Calais plus homogène en termes de réponse mais aussi, en favorisant les échanges entre les différents acteurs concernés.

D'autre part, dans le cadre de la coordination des grands passages, il contribue à l'élaboration d'une programmation prévisionnelle de ces derniers, en favorisant si besoin, la médiation et en veillant au bon déroulement des séjours.

Ce rôle de médiateur entre les ménages et les municipalités est notamment sollicité concernant les stationnements illicites, mais aussi les problèmes de constructibilité ou de stationnement sur des terrains privés acquis par les ménages.

En outre, sa présence régulière sur le terrain, permet au Coordinateur-Animateur de disposer d'une expertise spécifique de ce public et d'être aussi sollicité par les différents acteurs institutionnels.

Les sollicitations portent sur des thématiques diverses :

- la sédentarisation
- l'aménagement des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages
- les pratiques culturelles
- la domiciliation

- les aides sociales
- l'habitat, etc.

Sur l'année 2018, en ce qui concerne l'accueil et l'habitat, le Coordinateur a été, essentiellement, sollicité par les familles pour des problèmes de stationnement illicite (270 fois), De même, 325 rencontres ont été réalisées pour des visites sur les Aires d'Accueil, les Aires de Grands passages et sur des lieux de stationnement illicite.

En matière d'accompagnement social, le Coordinateur est souvent sollicité à la demande des familles soit : 375 fois dont 15 fois pour des problèmes de scolarisation, et 60 fois pour des demandes d'informations plus générales.

Le Coordinateur occupe également une place de médiateur auprès des collectivités locales, en apportant des réponses aux sollicitations de ces dernières (90 fois) ou en essayant de solutionner des conflits avec des administrations (une vingtaine de sollicitations).

Par ailleurs, l'année 2018 ayant été marquée par les différents travaux relatifs à la réécriture du futur Schéma Départemental 2019 / 2024, il est important de souligner que le Coordinateur a été largement sollicité sur ce thème. Ce futur Schéma viendra très certainement modifier le contenu des missions du Coordinateur-Animateur.

Comme suite à la présentation du rapport d'activité 2018 par le Coordinateur-Animateur du SDAGV au Comité Technique FSL réuni en décembre 2018, il a été émis un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'attribuer à l'association La Sauvegarde du Nord, une participation de 35 000 € pour le financement du poste de coordinateur-animateur au titre de l'année 2019 dans le cadre du FSL,
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat et la Sauvegarde du Nord, la convention de partenariat 2019 relative au financement des missions exercées dans le cadre du Fonds Solidarité Logement, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

CHÂTEAU D'HARDELOT - CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE

(N°2019-135)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2003-709 du 01/08/2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 238 bis ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de la réunion en date du 02/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la proposition de mécénat en nature (dégustations de thé) valorisée à hauteur de 775,06€, au bénéfice du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'entente cordiale, émanant de l'établissement Elizabeth's Omega (Le Touquet) dans le cadre du « Mid Summer Festival » et du « Cinéma en plein air ».

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mécénat avec Elizabeth's Omega dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Direction Générale des Services

Mission Ingénierie et Partenariats

.... CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED]

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 mai 2019,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'entreprise SARL OMEGA TOUQUET (Elizabeth's), dont le siège est situé 123, rue de Metz, 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représentée par **Madame Elizabeth VELISSARIOU**, Directrice de la SARL OMEGA TOUQUET,

ci-après désignée par « le mécène »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 mai 2019 ;

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais organise du 14 au 28 juin 2019 le Festival du Midsummer et du 14 juillet au 15 août 2019 « le cinéma en plein air » au Centre Culturel de l'Entente Cordiale Hardelot à Condette.

Le mécène a décidé de s'associer aux deux manifestations avec un soutien sous forme de mécénat en nature.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations des parties dans le cadre de cette opération de mécénat. Elle est soumise aux dispositions de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des deux évènements, c'est-à-dire :

- Pour le festival du Midsummer dans le cadre de « *Music and cup of tea* » les samedis **15, 22 et 29 juin 2019 à 17h00**
- Et pour le cinéma en plein air « *Le château fait son cinéma* » les **vendredis 19 et 26 juillet et 2 et 9 août 2019.**

Article 3 : Acte de mécénat

Le mécène s'engage à verser au Département du Pas-de-Calais un mécénat en nature équivalent à 775,06 euros en proposant des dégustations de thé dans le cadre du « Mid Summer Festival » et du « Cinéma en plein air ».

Le Département délivrera un récépissé conforme à la réglementation en vigueur au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 4 : Mention du soutien du mécène

Le Département mentionnera le soutien du mécène sur l'invitation, programme et tracts liés au projet soutenu.

Le logo devra être reproduit dans le respect de la charte graphique communiquée par le mécène à la signature de la présente convention.

Article 5 : Engagement du Conseil départemental

En remerciement, le Département fournira au mécène en gage de remerciement deux invitations sur la programmation du lieu couvrant la saison 2019,

Article 6 : Communication sur les supports du mécène

Le mécène pourra mener ses propres actions de communication concernant son soutien au projet auprès de ses publics internes et externes dans les conditions prévues à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Ces actions de communication devront être communiquées au préalable au Département pour validation. Le mécène pourra continuer à mentionner son soutien au projet, même s'il ne renouvelle pas son mécénat, à la condition expresse qu'il précise à chaque occasion que ce soutien est intervenu dans le cadre des manifestations « le festival Midsummer » de 15 au 29 juin et pour « le cinéma en plein air » du 20 du juillet au 10 août 2019.

Le mécène aura la possibilité d'utiliser les images photographiques concernant le projet sous réserve d'acquiescer les droits des propriétaires des images et de faire figurer dans ses publications les mentions nécessaires lors de chaque utilisation. Le Département s'engage à fournir au mécène en temps utile toute information nécessaire à l'accomplissement de ces obligations.

Article 7 : Garanties

Le Département garantit le mécène contre toute réclamation, toute poursuite ou action intentée par un tiers ayant pour cause, objet ou conséquence, le projet.

Article 8 : Assurances

Le Département a contracté une assurance de responsabilité civile qui couvre l'organisation du projet.

Le mécène déclare bénéficiaire d'une assurance de responsabilité civile couvrant toute dégradation ou sinistre survenant lors de manifestations du fait de ses invités.

Article 9 – Résiliation du contrat

En cas d'inexécution fautive ou de non-respect des dispositions du présent contrat par l'une des parties, l'autre partie pourra, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois à compter de son envoi, résilier le présent contrat sauf en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence.

Article 10 – Modification du contrat

Le présent contrat pourra être modifié par les parties par voie d'avenant.

Article 11 – Attribution de juridiction

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**Pour l'établissement Elizabeth's Omega
Touquet,**

La Directrice

Elizabeth VELISSARIOU

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

CHÂTEAU D'HARDELOT - CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE

Le Château d'Hardelot - Centre culturel de l'entente cordiale déploie comme chaque année une ambitieuse programmation culturelle. Aussi bien établissement culturel que lieu de visite pour des publics locaux, régionaux, nationaux et également internationaux, il contribue par sa renommée et par son dynamisme à la promotion de la Côte d'Opale comme destination touristique.

Sa notoriété croissante rend aujourd'hui possible la mobilisation de mécènes pour le financement de certaines de ses activités, qui en retour bénéficient de son image.

A ce titre, après le mécénat d'Air France, du Crédit du Nord, et du CIC un nouveau partenariat est proposé avec l'établissement Elizabeth's Omega (Le Touquet) : ce salon de thé proposera des dégustations dans le cadre du « Mid Summer Festival » et du « Cinéma en plein air » (mécénat en nature) ;

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Valider la proposition de mécénat, au bénéfice du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'entente cordiale, émanant de l'établissement Elizabeth's Omega (Le Touquet) ;
- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mécénat avec cet établissement dans les termes du projet joint en annexe.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
CHARTREUSE NOTRE-DAME DE NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021**

(N°2019-136)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Décret n°2017-434 du 28/03/2017 relatif au label « Centre Culturel de rencontre » et notamment son article 4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-392 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Pas-de-Calais passeur de patrimoines » ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs multipartenariale 2019-2021 avec l'Association de Préfiguration à la Fondation de la Chartreuse de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, porteuse du " Centre Culturel de Rencontre ", le Ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE

LA CHARTREUSE DE NEUVILLE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2019-2021

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU l'article 72 de la loi relative à la liberté de création, architecture et patrimoine qui porte sur les centres culturels de rencontre ;

VU le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "centre culturel de rencontre" ;

VU la charte nationale des centres culturels de rencontre ;

Entre d'une part :

L'État, ministère de la culture/Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, sise 3, rue du Lombard à Lille, représenté par Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, Ci-après dénommé « l'État »,

La Région Hauts-de-France, sise 151, avenue du Président Hoover à Lille (59555) représenté par son Président, Xavier Bertrand, autorisé par délibération du _____ Ci-après dénommée « La Région » ;

Le Département du Pas-de-Calais, sis rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS, représenté par Jean-Claude Leroy, Président du conseil départemental, autorisé par délibération du ___ ci-après désigné « Le Département » ;

La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, sis 11-13 Place Gambetta, 62170 Montreuil, représentée par son président Bruno Cousein, autorisé par délibération du ___ ci-après désigné « La Communauté d'agglomération » ;

La Commune de Neuville-Sous-Montreuil, représenté par son maire Daniel Bourdelle, autorisé par délibération du _____ ci-après désigné « La Commune » ;

Et d'autre part,

L'association de préfiguration de la fondation de la Chartreuse de Neuville, sise 1, allée de la Chartreuse, 62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, porteuse du Centre culturel de rencontre, représentée par son Président, Jean-Paul Delevoye, dûment habilité par une décision du conseil d'administration de l'Association en date du 29/09/2018

Ci-après dénommée par les termes « Chartreuse de Neuville » ;

Préambule

La chartreuse de Neuville à Neuville-Sous-Montreuil (Pas-de-Calais) est un patrimoine exceptionnel de 18 000m² de bâti au sein d'un parc de 12ha, inscrit Monument Historique depuis 1993. Il s'agit d'un des plus grands monastères chartreux de France intégralement préservé. Sa renaissance, fondée sur un modèle innovant, repose sur une copropriété temporaire (entre 15 et 20 ans) entre des copropriétaires privés, propriétaires des espaces qui seront le support de sa résidence hôtelière et l'association de préfiguration de la fondation de la Chartreuse de Neuville, propriétaire des espaces nécessaires à son projet artistique, culturel et sociétal. Une fois devenue fondation, il est prévu que la fondation rachète au terme des 20 ans les espaces support de la résidence hôtelière pour devenir propriétaire de l'intégralité du site.

La singularité de la Chartreuse de Neuville repose également sur la diversité et le nombre de ses parties prenantes. Tant dans le développement de ses contenus que dans sa gouvernance ou dans ses sources de financement, la Chartreuse de Neuville relève de l'intelligence collective et de la mutualisation de moyens tant privés que publics ou de la société civile. Il en résulte une attention à porter à tous ses maillons tous aussi indispensables qu'agiles et en constante évolution.

Inspiré par l'histoire du site et ses modalités de renaissance, le projet de la Chartreuse de Neuville se structure autour de la thématique de l'innovation artistique et sociétale.

Son histoire monastique, artistique et hospitalière et sa renaissance questionnent en permanence la relation de l'individu au collectif, la complémentarité des acteurs d'une société, la notion de diversité et d'inclusion, l'innovation par l'expérimentation. Dans un monde en perpétuelle mutation où l'équilibre entre homme et société est un enjeu majeur, ces dimensions s'avèrent particulièrement contemporaines et pertinentes.

Considérant les statuts et les missions de la Chartreuse de Neuville

et en s'appuyant sur ces dimensions ainsi que sur la charte des CCR, approuvée par son conseil d'administration du 29/092018, le centre culturel de rencontre a pour objet de restaurer et valoriser le site patrimonial de la chartreuse de Neuville, de développer un projet artistique, culturel et sociétal, une politique d'éducation artistique et culturelle pour tous les publics, une action culturelle ancrée dans le territoire et l'Europe, pensée avec ses acteurs.

Considérant la charte des centres culturels de rencontre (CCR) de 1992 révisée en juillet 2014

La charte précise les objectifs des CCR : assurer la conservation, la restauration, la valorisation et l'accès au public d'un édifice ou d'un site qui présente un intérêt majeur ; assurer dans ces lieux et sur l'année un projet artistique et culturel contemporain (recherche, création, rencontres, accueil de professionnels, actions expérimentales...) et une activité de production intellectuelle et artistique.

Elle décrit les missions et le fonctionnement des CCR :

Les centres culturels de rencontre ont reçu pour mission de réaliser la synthèse entre un site patrimonial d'exception et un projet intellectuel, artistique et culturel exigeant qui assure sa réhabilitation et son rayonnement. Ils conjuguent ainsi deux objectifs majeurs qu'ils inscrivent dans la durée : la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, et la mise en œuvre d'un projet de création et de transmission sur la base d'un thème culturel spécifique. Ces objectifs s'articulent en un projet unique sur l'ensemble du site. Laboratoires d'expérimentation sur l'animation du patrimoine et les rapports entre patrimoines et création, espaces de recherche appliquée, les centres culturels de rencontre associent à leur démarche la population dans son ensemble. Ils participent au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques artistiques. Ils inscrivent leur action dans des logiques territoriales, nationales, européennes, internationales.

La dimension artistique et intellectuelle est au cœur du projet des centres. Dans un cadre propice à la transmission des savoirs, à l'échange et à la création, ils mettent en œuvre une politique d'ouverture à la culture par l'éducation artistique et culturelle, les pratiques amateurs, la formation professionnelle. Ils peuvent y associer l'innovation et les dynamiques nées des nouvelles technologies et favoriser les champs associés au développement de la personne et au développement durable.

Un des outils majeurs des centres est constitué par les résidences de chercheurs et d'artistes. Leurs activités se développent in situ et facilitent les croisements et les échanges transdisciplinaires que ce soit dans le domaine de la formation, de la production, de la recherche. Leur champ d'intervention se situe en amont de la diffusion, entre formation supérieure et appui à la création naissante. Il est à la fois terrain d'expérimentation et espace de rencontre entre tous les publics.

Incubateurs de projets, les centres sont des lieux de travail ouverts aux professionnels, artistes, chercheurs, universitaires, spécialistes. (...). Ils mènent une politique active de développement des publics. La mission des centres culturels de rencontre implique qu'ils disposent d'une très large autonomie dans le choix de leurs objectifs de travail et la mise en œuvre de leur propre activité, qu'ils associent partenaires publics et privés, qu'ils possèdent les moyens techniques et financiers nécessaires. (...)

Chaque projet est conçu dans un esprit de collaboration entre les partenaires, avec des valeurs communes d'exigence, d'excellence, d'accessibilité, de transmission, d'innovation, d'ouverture à l'international sans lesquelles le risque de banalisation existe. (...)

Considérant la politique culturelle de l'Etat et ses missions fondamentales de conservation, de restauration et de valorisation de l'architecture et du patrimoine ; de soutien aux projets de création artistique et de transmission des savoirs et des œuvres auprès du plus grand nombre ; de l'inscription

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - 2019-2021

territoriale de ces orientations, enjeu majeur pour le développement culturel des territoires et dont les CCR sont des leviers.

Le décret n°2017-434 relatif au label « centre culturel de rencontre » précise notamment dans son article 1, la nature des activités des CCR :

« Le label « centre culturel de rencontre » est attribué à toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif qui en fait la demande et qui remplit les conditions suivantes :

1. Jouir d'une autonomie de gestion, d'organisation et de décision.
2. Occuper de manière permanente à l'année un site patrimonial ouvert au public et contribuer à l'entretenir ou le restaurer.
3. Mettre en œuvre sur ce site un projet culturel d'intérêt général, qui sera apprécié notamment au regard des finalités et moyens suivants :
 - a. Développer, au sein du site patrimonial, des actions interdisciplinaires entre le domaine du patrimoine et celui de la création artistique
 - b. Soutenir les formes et pratiques artistiques émergentes et les artistes professionnels débutants, notamment en permettant l'accueil d'artistes, de chercheurs, de créateurs ou d'architectes dans le site patrimonial
 - c. Permettre la transmission de savoirs et de l'expérience artistique aux publics
 - d. Participer au développement de formes innovantes de tourisme culturel et s'inscrire dans l'aménagement et le développement culturel du territoire
 - e. Etre conduit sous la responsabilité d'un seul directeur de projet dont les qualifications professionnelles doivent répondre aux caractéristiques dudit projet
4. Disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet culturel.
5. Faire l'objet du soutien financier ou matériel d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. »

L'article 4 précise par ailleurs que les personnes bénéficiaires du label sont soumises à l'obligation de mettre en œuvre leur projet culturel selon les modalités prévues par une convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'Etat, et le cas échéant, les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales partenaires.

Considérant la politique culturelle de la Région Hauts-de-France, et notamment l'adhésion à l'association « centre culturel de rencontre La Chartreuse de Neuville » par délibération n°, votée lors de la réunion de la Commission permanente du ; elle souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, accompagner les sites labellisés qui développent un projet culturel contemporain ancré dans un lieu historique. Ce projet nécessite des crédits de fonctionnement afin de réaliser un programme d'actions pluridisciplinaires autour du spectacle vivant, des arts visuels, des arts numériques, de la philosophie, etc.

VU la délibération numéro 2017 0049 adoptée en réunion de la séance plénière du 2 février 2017, concernant les orientations de la politique culturelle de la Région Hauts-de-France et posant les bases de la stratégie régionale avec les acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux et les territoires ;

Vu la délibération numéro 20171933 adoptée en réunion des séances plénières des 14 et 15 décembre 2017, concernant les axes d'interventions et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de la Région Hauts-de-France ;

Considérant que la Région Hauts-de-France entend se positionner comme un accélérateur du développement culturel, et ainsi être identifiée comme « Région inventive ».

Considérant que la Région Hauts-de-France entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « Région créative », accompagner le développement culturel des territoires en

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - 2019-2021

incarnant une « Région équilibrée » et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « Région participative ».

Considérant l'accompagnement et le soutien de la Région Hauts-de-France aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional.

Considérant que la Région Hauts-de-France veillera au regard du projet artistique et culturel de la Chartreuse de Neuville, au développement des objectifs suivants :

- Développer un projet artistique et culturel de qualité et cohérent à l'endroit de la création / production, la diffusion et l'éducation artistique, en lien avec la population du territoire et couvrant l'ensemble des esthétiques et/ ou filières ;
- Développer des partenariats utiles à la réalisation du projet artistique et culturel avec les acteurs territoriaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- Accompagner la production et/ou la création notamment sur des esthétiques innovantes, émergentes ou méconnues ;
- Concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives ;
- Travailler en direction de tous les publics pour promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser l'élargissement des publics ;
- Veiller à la diffusion des projets développés dans le cadre du présent projet artistique et culturel et à leur rayonnement en région et hors région;

Considérant la politique culturelle du Département du Pas-de-Calais, et notamment la délibération cadre du 25 janvier 2016 « Près de chez vous, proche de tous » qui fixe le cadre des politiques obligatoires et volontaristes du mandat départemental 2015-2021.

Le Département du Pas-de-Calais mène dans ce contexte une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant une politique de réussites citoyennes à une ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant l'innovation territoriale, les partenariats renforcés, et l'excellence artistique et culturelle pour tous.

Par sa délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 » adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département du Pas-de-Calais a pris l'engagement de reconnaître la diversité des formes patrimoniales et d'en faire un levier important pour le développement de ses territoires au travers d'un des axes majeurs de cette politique culturelle.

La délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Patrimoines » adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 septembre 2017 est venue renforcer cette action dans les domaines suivants :

- L'ingénierie au service des territoires,
- La programmation de collecte des patrimoines et de leur restauration,
- Une offre diversifiée et pédagogique de la médiation culturelle,
- Un développement de la valorisation patrimoniale.

Le patrimoine culturel bâti telle que la chartreuse Notre-Dame de Neuville-sous-Montreuil constitue, en effet, un élément structurant de l'identité territoriale et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale, dans le cadre des projets de restauration de cet ensemble architectural encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - 2019-2021

Par sa délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016 2021 » le département du Pas-de-Calais a pris l'engagement de soutenir les acteurs culturels du territoire visant ainsi à assurer une meilleure répartition géographique et thématique de la programmation culturelle, favorisant à terme l'augmentation, la diversification et la mixité des publics.

Dans ce cadre, le département du Pas-de-Calais apporte un soutien aux structures de rayonnement « territorial » ayant un projet d'action culturelle développé à l'année sur le territoire départemental sous forme de saison culturelle dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire :

- Favoriser la création en arts de la scène
- Soutenir les créations, diffusions, évènementiels en arts plastique, écriture, audiovisuels
- Soutenir la programmation artistique de l'établissement au-delà de sa commune d'implantation.
- Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics à partir des propositions artistiques accueillies
- Favoriser les opérations de conquête et d'élargissement des publics par la sensibilisation, la programmation hors les murs, la pratique artistique.

Considérant les statuts de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois CA2BM, applicables au 01 janvier 2018 et notamment l'article 2.3.7 « manifestations culturelles, sportives ou touristiques », et considérant que le projet présenté par l'association participe à cette politique.

Considérant la politique culturelle de la commune de Neuville-sous-Montreuil, celle-ci souhaite accompagner la sauvegarde d'un patrimoine structurant pour la communauté territoriale, créateur d'emploi locaux, source de développement économique et touristique et force de proposition en matière de développement culturel. Elle veillera à la qualité du lien que la Chartreuse de Neuville tissera avec les habitants de la commune.

Ceci exposé,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de partenariat entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, la commune de Neuville-sous-Montreuil et l'association de préfiguration de la fondation la Chartreuse de Neuville pour les années 2019-2021.

La présente convention fixe le cadre dans lequel s'inscrit le projet patrimonial, artistique et culturel proposé par la direction du centre culturel de rencontre, validé par le conseil d'administration, et a pour objectif d'approuver, pour une période de trois ans, renouvelable, :

- les modalités de fonctionnement et de gestion du CCR,
- Le projet patrimonial et culturel et les objectifs prioritaires poursuivis,
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics,
- la mise en œuvre du projet par la direction du centre culturel de Rencontre.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour la présente convention, le centre culturel de rencontre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet dont le contenu est précisé à l'annexe 1, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Pour leur part, les partenaires publics (Etat, Région Hauts-de-France, Département du Pas-de-Calais, Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, Commune de Neuville-sous-Montreuil) s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de cet objet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS

3.1 Missions permanentes

Dans le paysage des CCR, le projet de la Chartreuse se positionne d'une façon singulière, en lien étroit avec la force de son histoire et de ses destinées (site patrimonial majeur, fonction sociale, lieu d'expérimentation et d'innovation artistique, modèle de renaissance innovant). Puisant ses racines dans ces identités plurielles, il se structure autour de la thématique de l'innovation artistique et sociétale.

Inspirés par les dimensions suivantes :

- La forte intériorité du site et sa dimension inspirante propices à la recherche et à la création ;
- Une dimension sociale qui a marqué le destin du site de son empreinte ;
- Une relation permanente entre l'individu et le collectif ;
- L'innovation et l'expérimentation, qui sont au cœur de son développement ;
- L'écriture, le partage des savoirs et la dialectique ;
- L'ouverture territoriale et européenne.

Les principaux axes du projet du centre culturel de rencontre sont :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - 2019-2021

- d'être un lieu de réflexion, d'innovation et d'expérimentation pour :
 - questionner la situation de la création contemporaine et du patrimoine au regard des mutations de la société, la place de la création et de l'artiste ;
 - prendre part aux débats donnant à la culture toute sa place dans la société (agenda 21 de la culture, nouvelles formes de mutualisation, de travail, d'entrepreneuriat et d'organisation...);
 - comprendre de manière prospective les enjeux sociétaux, anticiper les mutations et favoriser l'émergence d'innovations durables.
 - expérimenter de nouveaux modèles économiques et culturels
- d'être un levier de revitalisation territoriale par la renaissance d'un patrimoine remarquable associant :
 - une approche pluri-disciplinaire : économique, culturelle, sociale et environnementale ;
 - une programmation annuelle associant événements artistiques, résidences d'artistes et de chercheurs, débats, séminaires de formation et de co-création... ;
 - une implication constante des acteurs du territoire et des citoyens, y compris les plus fragilisés, dans le projet.

La Chartreuse de Neuville développe un projet artistique, culturel et sociétal fort autour des missions permanentes suivantes :

- restaurer et valoriser la chartreuse de Neuville et ses jardins, en permettre l'accès et la lecture au plus grand nombre,
- proposer une offre artistique et culturelle ambitieuse qui fasse le lien entre les enjeux contemporains et l'héritage historique du site : équilibre entre individu et collectif ; diversité et inclusion, place de la création et de l'artiste au sein de la société, innovations sociétales et artistiques par l'expérimentation, transdisciplinarité, prospective...
- valoriser le site au service d'un territoire dans une perspective d'attractivité : touristique, économique, éducative, inclusive et de qualité de vie.

3.2 Objectifs prioritaires

Dans ces orientations, la réalisation du projet pour les années 2019, 2020, 2021 intégrera les objectifs prioritaires suivants :

- Sur le volet patrimonial :
 - préserver les espaces associatifs en péril, restructurer le modèle juridique et financier permettant la restauration du clos couvert et les travaux d'aménagement du site, élaborer le plan de financement, le mettre en œuvre et poursuivre les travaux
 - axer la valorisation et le partage du patrimoine sur la période de l'hôpital belge en 2019, sur les périodes du sanatorium et de l'hospice asile en 2020 et 2021
 - développer les jardins de la Chartreuse, notamment Vavilov
- Sur le volet artistique et culturel du projet et sa singularité :
 - développer un projet artistique et culturel qui s'appuie sur la recherche, l'expérimentation et la transdisciplinarité, à travers des programmes de création, de résidences en articulation étroite avec les enjeux d'innovation sociétale dans le cadre, notamment, de projets pensés *in situ*. Les trois thématiques annuelles prévisionnelles correspondant à la durée de la convention sont : une société inclusive par l'entrepreneuriat en 2019 ;

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - 2019-2021

l'accompagnement des aidants et des aidés en 2020 ; la ruralité source d'innovation en 2021

- capitaliser de manière objective et subjective l'histoire de la renaissance de la chartreuse de Neuville et mesurer l'impact sociétal (économique, culturel, éducatif, social et environnemental) des 10 premières années de la Chartreuse de Neuville
- définir et mettre en place des critères d'évaluation et une grille d'indicateurs adaptés à la singularité de ce projet transversal et au cadre du CCR.
- Sur le volet éducation et action culturelle et artistique :
 - développer le service éducatif et notamment les actions de médiation avec les artistes et chercheurs en résidence ainsi que des projets pédagogiques avec les établissements scolaires du territoire
 - poursuivre les actions culturelles déjà mises en place à l'année
 - consacrer les Rencontres annuelles en priorité aux jeunes du territoire
- Sur le volet des spécificités de la Chartreuse de Neuville :
 - structurer et développer les activités de l'excubateur de projets
 - poursuivre et développer les actions en matière de formation et d'insertion
 - pérenniser la formation Trace d'avenir
 - structurer et proposer des activités spécifiques à destination des aidants et des aidés, notamment des ateliers thérapeutiques dans les jardins
- En permanence, inscrire le projet dans une dynamique territoriale, en reliant les enjeux globaux avec les enjeux locaux, participer avec les autres acteurs locaux au développement et à l'attractivité du territoire.

Pour mener à bien son projet, la Chartreuse de Neuville travaillera en réseau avec des organismes locaux, nationaux et internationaux actifs dans différents domaines et s'appuiera sur :

- une politique de partenariats de projets (co-productions, co-réalisations, expérimentations) menées entre acteurs de la production artistique et culturelle et de l'innovation sociétale, à l'échelle régionale, nationale, voire internationale
- des partenariats dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur
- les dispositifs existant en faveur de l'éducation artistique et culturelle, y compris avec les établissements d'enseignement supérieur,
- la coopération avec les territoires, les acteurs culturels et institutionnels de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, de la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, de la commune de Neuville-sous-Montreuil,

Cf annexe 1 : présentation résumée du CCR et orientations du projet à 3 ans

Cf annexe 2 : déclinaison du projet CCR pour 2019

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle concerne ainsi les exercices 2019, 2020 et 2021. Elle est applicable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle peut être prolongée d'un an par voie d'avenant, dans l'attente de sa renégociation.

Huit mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se réuniront afin, d'une part de faire le bilan des activités réalisées, et d'autre part d'examiner les conditions d'une reconduction du partenariat.

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La Chartreuse de Neuville s'engage à transmettre à chaque partenaire, avant le début du premier trimestre de chaque exercice, un programme détaillé des actions qu'elle envisage de mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente convention. Cette programmation annuelle est assortie chaque année d'un budget prévisionnel.

Cf annexe 3 : budget prévisionnel triennal.

ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1, 2... ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article... que le montant annuel de la subvention n'excède pas le coût annuel de l'action.

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions programmées pour l'année 2019.

POUR L'ÉTAT :

La Direction régionale des affaires culturelles s'engage à soutenir financièrement le CCR pour la réalisation de ses projets, sur la base du programme annuel détaillé et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire. Le règlement est effectué en application des règles de la comptabilité publique. Une convention financière d'application fixe le montant de l'aide de l'État et les modalités de versement.

POUR LA RÉGION :

La Région Hauts-de-France s'engage à participer au financement des projets du CCR sur la durée de la convention, sous réserve du vote des crédits correspondants et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire. Des conventions financières annuelles d'application fixent les modalités de versement et le montant de la participation de la Région.

POUR LE DÉPARTEMENT :

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à participer au financement des projets du CCR sous réserve du vote des crédits correspondants, dans le respect du cahier des charges des centres culturels de rayonnement territorial et sur la base du programme annuel détaillé. Des conventions financières annuelles d'application fixent les modalités de versement et le montant de la participation du Département.

POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - 2019-2021

La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'engage à participer au financement des projets du CCR sur la durée de la convention, sous réserve du vote des crédits correspondants. Des conventions financières annuelles d'application fixeront les modalités de versement et le montant de la participation de la CA2BM. Une convention complémentaire sera mise en place précisant les actions spécifiques développées en partenariat avec la CA2BM.

POUR LA COMMUNE DE NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL:

La Commune de Neuville-sous-Montreuil s'engage à participer au financement des projets du CCR sur la durée de la convention, sous réserve du vote des crédits correspondants. Des conventions financières annuelles d'application fixent les modalités de versement et le montant de la participation de la Commune.

Cf annexe 4 : Programme prévisionnel des contributions financières des partenaires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le CCR apposera les logos de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, de la Commune de Neuville-sous-Montreuil sur l'ensemble des éditions, des supports et documents établis lors des manifestations organisées, sur les opérations et actions visées en objet de la présente convention et à faire valider par chacun les documents portant leurs logos.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

La Chartreuse de Neuville fournira annuellement à chaque partenaire des bilans de son activité, tant qualitatifs que quantitatifs, et un compte-rendu financier concernant les actions soutenues l'année précédente, dans les six mois suivant sa réalisation et le 1^{er} Juillet au plus tard, de l'année suivante.

Néanmoins, un pré-rapport d'activités sera établi par le CCR pour le 30 novembre de l'année en cours et sera transmis aux partenaires et notamment au comité de suivi défini à l'article 10.

Article 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financiers, des conditions d'exécution de la convention par le CCR, les partenaires publics peuvent suspendre ou diminuer les versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du CR financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression de l'aide.

Article 10 – CONTRÔLE

La chartreuse de Neuville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place par l'État – ministère de la culture – Drac Hauts-de-France, par la Région Hauts-de-France, par le Département du Pas-de-Calais, par la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois et par la Commune de Neuville-sous-Montreuil de la réalisation des actions ainsi que l'accès aux documents administratifs et comptables.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires publics, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 11 – COMITÉ DE SUIVI

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi composé des représentants définis par les parties signataires et notamment la direction générale et artistique du CCR. Ce comité de suivi se réunira a minima deux fois par an. Suivant l'actualité et les nécessités de l'action du CCR, ce comité de suivi pourra être amené à s'adjoindre des membres supplémentaires et qualifiés et se réunir autant que de besoin.

Ce comité examinera en particulier :

- la mise en œuvre des objectifs de la présente convention,
- la réalisation du programme d'actions venant de s'achever, notamment à partir du rapport intermédiaire annuel établi par la direction au 30 novembre de l'année en cours, et l'étude des orientations à venir.
- la définition des critères d'évaluation et des indicateurs permettant d'évaluer la présente convention selon les premières orientations proposées en annexe 5

Ces réunions feront l'objet de comptes-rendus établis par le CCR, qui une fois validés par les membres seront transmis aux parties.

ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige serait porté au tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties. Huit mois avant l'échéance de la troisième année (mars 2021), les partenaires s'engagent à se revoir pour faire le bilan et la reconduction de cette convention.

ARTICLE 14 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Ce délai est compté de quantième à quantième. Il n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Il sera demandé au CCR de procéder au remboursement total ou partiel des aides octroyées s'il s'avère, après le versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrite dans la présente convention.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les pièces contractuelles sont constituées par la présente convention et cinq annexes.

- Annexe 1 : la note de présentation résumée du projet du CCR et de ses grandes orientations pour les 3 années à venir.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - 2019-2021

- Annexe 2 : le programme prévisionnel triennal patrimonial, culturel, de recherche et scientifique.
- Annexe 3 : un budget prévisionnel à trois ans du CCR, validé par le conseil d'administration pour 2019 et qui sera ajusté ensuite pour chaque année objet de la convention conformément à l'article 4 de la présente convention.
- Annexe 4 : le programme prévisionnel des contributions financières des partenaires de la convention.
- Annexe 5 : orientations d'indicateurs de suivi

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - 2019-2021

Cette convention multipartite et pluriannuelle annule et remplace la convention bilatérale signée en mars 2019 entre la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France et l'association La Chartreuse de Neuville, dont le contenu et les engagements sont similaires.

Fait à Neuville-sous-Montreuil le

En 6 exemplaires originaux

Pour l'État Le Préfet de la région Hauts-de-France, Michel LALANDE	
Pour la Région Hauts-de-France, le Président du Conseil Régional, Xavier Bertrand	
Pour le Département du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Départemental, Jean-Claude Leroy	
Pour la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, le Président Bruno Cousein	
Pour la Commune de Neuville-sous-Montreuil, le Maire Daniel Bourdelle	
Pour l'Association de Préfiguration de la Fondation la Chartreuse de Neuville, le Président Jean-Paul Delevoye	

Annexe 1 à la convention CCR 2019-2021 de la Chartreuse de Neuville Présentation résumée du CCR et orientations à 3 ans

I. LA CHARTREUSE DE NEUVILLE : HISTOIRE ET CONTEXTE D'UNE RENAISSANCE INEDITE D'UN PATRIMOINE D'EXCEPTION

A. UNE HISTOIRE ET DES VOCATIONS MULTIPLES

Le site est celui d'une Chartreuse réédifiée au XIX^{ème} siècle sur l'emplacement d'un ancien monastère du XIV^{ème} siècle. Il constitue un ensemble intégralement préservé de 18 000 m² de bâti dans un écrin de verdure de 12 hectares, situé à proximité du Touquet, dans le pas de Calais, moins de 2h30 de 3 capitales européennes (Paris, Londres et Bruxelles).

Occupé par l'ordre des Chartreux jusqu'en 1905, le lieu devient après leur départ un hospice-asile et sanatorium. Entre 1908 et 1912, il se transforme en lieu d'expérience d'utopie artistique, un phalanstère culturel présidé par Anatole France. Pendant les deux conflits mondiaux, il accueille des civils et des militaires. De 1947 à 1998, il retrouve sa fonction hospitalière accueillant des personnes handicapées psychiques et/ou moteur, enfants ou personnes âgées, exclus de la société. En 1997, le Centre hospitalier décide la mise en vente de la Chartreuse et quitte les lieux. Le site est acheté en 2000 par les petites sœurs de Bethléem, qui le quittent en 2003.

B. UNE RENAISSANCE AMBITIEUSE AU SERVICE DE L'INTERET GENERAL ET D'UN TERRITOIRE RURAL

La Chartreuse de Neuville renaît en 2008, à l'initiative de personnes privées déterminées à sauver le site pour pouvoir l'ouvrir au public tout en lui donnant une nouvelle vocation de sens en résonance avec son passé. Le site est alors racheté temporairement par une société de portage immobilier. L'Association de la Chartreuse de Neuville est créée et un montage privé-public innovant est mis en place autour d'un projet culturel né de la rencontre entre des acteurs de la société civile, le site et son histoire. En 2016, l'Association devient propriétaire de 40% du site espaces grâce à du mécénat et des subventions ce qui lui permet, avec le projet culturel qu'elle développe, d'obtenir le label Centre Culturel de Rencontre (CCR) auprès du Ministère de la Culture. 49% du reste du site appartient à des propriétaires privés réunis au sein d'une Association Syndicale Libre et tous engagés à céder leurs biens sans plus-value d'ici 15 à 20 ans à l'Association devenue fondation. A partir de cette date, le chantier de restauration est lancé. L'objectif à terme est en effet que l'Association de la Chartreuse de Neuville devienne une fondation reconnue d'utilité publique, propriétaire de l'intégralité du site et y développant son projet d'intérêt général. 11% des espaces doivent encore trouver preneurs.

II. LA CHARTREUSE DE NEUVILLE, UN CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE EUROPEEN AU SERVICE DE L'INNOVATION ARTISTIQUE ET SOCIETALE DES TERRITOIRES

A. LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DU PROJET

1. UN POSITIONNEMENT SINGULIER AUTOUR DE L'INNOVATION ARTISTIQUE ET SOCIÉTALE

Dans le paysage des CCR, le projet de la Chartreuse de Neuville se positionne d'une façon singulière, au service de l'innovation sociétale et artistique des territoires. En lien étroit avec l'histoire et les destinées du site, il poursuit une mission d'intérêt général qui vise à contribuer au développement d'une société plus inclusive et entrepreneuriale propice à l'épanouissement des talents et complémentarités de chacun et à lutter contre la fracture sociale, économique et culturelle en milieu rural. Pour ce faire, il propose un cadre d'action et de réflexion qui trouve ses racines dans les identités plurielles du lieu, et qui comprend les dimensions suivantes :

- La forte intériorité du site et sa dimension inspirante propices à la recherche et à la création
- Une dimension sociale qui a marqué le destin du site de son empreinte
- Une relation permanente entre l'individu et le collectif
- L'innovation et l'expérimentation, qui sont au cœur de son développement
- L'écriture, le partage des savoirs et la dialectique
- L'ouverture territoriale et européenne

2. LES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

Soucieux de maintenir un lien étroit avec son passé et son histoire, le projet de la Chartreuse de Neuville cherche aussi à être ancré dans le présent et tourné vers l'avenir. Il expérimente et propose des voies qui, par les prismes culturel et artistique, économique et sociétal, répondent aux enjeux du monde contemporain. Le projet mené depuis dix ans déploie ainsi les conditions pour :

- Comprendre de manière prospective les enjeux sociétaux, anticiper les mutations et favoriser l'émergence d'innovations durables
- Questionner la situation de la création contemporaine et du patrimoine, la place de la création et de l'artiste au regard des mutations de la société
- Prendre part aux débats donnant à la culture toute sa place dans la société (agenda 21 de la culture, nouvelles formes de mutualisation, de travail, d'entrepreneuriat et d'organisation...)

Ce faisant, et en conformité avec la mission d'un CCR, le projet entend contribuer à la cohésion sociale, culturelle et territoriale en œuvrant :

- A la valorisation d'un patrimoine
- Au développement d'un projet artistique, culturel et sociétal
- A la mise en place d'une politique des publics
- Au déploiement d'une action culturelle ancrée dans le territoire et l'Europe

B. LA DEMARCHE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET SOCIETALE

1. À L'ÉCOUTE DU MONDE CONTEMPORAIN

Dans la relation qu'elle cultive avec le monde qui l'entoure, la Chartreuse de Neuville a choisi de se concentrer sur deux changements qui transforment actuellement tous les pans de la société, et de les appréhender sous l'angle de l'innovation et de la création contemporaine :

- La porosité entre les secteurs d'activités et l'évolution des modes de vie et de travail, qui mènent à la création de modèles hybrides et décloisonnés pour faire face aux enjeux de société
- Le besoin d'agilité et de souplesse pour faire face à la rapidité et à la profondeur des changements et répondre aux aspirations des citoyens

Dans les champs économique et technologique, les mutations à l'œuvre se traduisent par l'émergence de nouveaux systèmes et formes d'association. Ils doivent conduire à réinventer des modèles économiques et de gouvernance qui privilégient des formes hybrides et des structures collaboratives et souples. Dans le champ de la création contemporaine, ces évolutions sont déjà palpables et se traduisent par une grande transversalité des pratiques et, avec l'émergence des nouvelles technologies et leur démocratisation, de nouveaux usages et modes relationnels.

Ces mutations et ces innovations doivent être expliquées, accompagnées et diffusées. C'est ce que se propose de faire le projet de la Chartreuse de Neuville.

2. UNE DÉMARCHE ARTISTIQUE ET SOCIÉTALE FONDÉE SUR L'HYBRIDATION

La Chartreuse de Neuville a donc choisi de se positionner comme un lieu d'accompagnement et de diffusion de nouvelles démarches économiques, culturelles, artistiques et sociétales, qui privilégient la complémentarité et la transdisciplinarité. Elle s'appuie sur son patrimoine séculaire et son histoire plurielle pour créer des modèles hybrides à même de relever des enjeux économiques et de société et d'accompagner les citoyens dans les mutations du monde qui les entoure.

Elle approfondit également les nouveaux modes d'organisation et les modèles économiques émergents pour faciliter la formation des acteurs et les accompagner dans les processus de changement.

III. ACTIVITES ET PROGRAMMATION DU CCR LA CHARTREUSE DE NEUVILLE

A. LES ACTIVITÉS DU CCR S'ORGANISENT AUTOUR DE 4 PÔLES D'ACTIVITÉS

- **Création et patrimoine** : restauration du site, ouverture au public ; programmation artistique et culturelle annuelle ; expositions ; résidences d'artistes et de chercheurs ; service éducatif
- **Écosystème d'innovation sociétale** : cycle de travail autour des enjeux d'une société plus inclusive et entrepreneuriale, lancé depuis 2015 en lien avec le World Economic Forum (incubation de projets innovants, rencontres annuelles internationales, temps de débats et de partage...)
- **Formation et insertion** : parcours de remobilisation, d'accès à la qualification et de retour durable à l'emploi (ateliers jardins thérapeutiques et d'insertion, actions de pré-orientation, formation contre l'illettrisme, passerelle d'insertion ...)
- **Nouveaux modèles économiques et de gouvernance** : expérimentation, capitalisation, mesure d'impact et diffusion de modèles innovants

Autour de ces quatre piliers se déploie une programmation triennale innovante, qui illustre la spécificité du projet de la Chartreuse de Neuville et sa démarche holistique.

B. UNE PROGRAMMATION TRIENNALE AU SERVICE DE L'INNOVATION ARTISTIQUE ET SOCIÉTALE DES TERRITOIRES

1. UNE PLACE CENTRALE POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

La recherche de la croissance inclusive se traduit aussi dans la façon dont la Chartreuse de Neuville préserve, utilise et valorise son patrimoine d'exception, et qu'illustre tout un pan de sa programmation.

En matière de préservation du patrimoine, l'état sanitaire du site a donné lieu à un immense chantier de sauvegarde et de réhabilitation : un budget de 31,5 M€ a été mobilisé pour financer les travaux, à travers un montage associant des investisseurs privés, des mécènes et des donateurs.

Ce chantier de restauration contribue aussi au développement du lieu et de son projet, puisque plusieurs activités en servent les objectifs comme par exemple des formations innovantes contre l'illettrisme organisées à partir des graffitis retrouvés sur les murs, ou encore des passerelles d'insertion sur les chantiers de restauration.

La valorisation du patrimoine passe également par des projets de création et de diffusion avec notamment l'organisation d'expositions en lien avec l'histoire du lieu et de son territoire.

2. DES THÉMATIQUES ANNUELLES TRANSVERSES :

Chaque année, la Chartreuse de Neuville choisit de se concentrer et de mettre à l'honneur une thématique qui, portant sur un enjeu sociétal majeur, lui permet de poursuivre ses travaux au service d'une société plus inclusive et entrepreneuriale.

Les trois thématiques retenues pour la durée de la convention sont "Une société inclusive" par :

- L'entrepreneuriat en 2019,
- L'accompagnement des aidants et des aidés en 2020,
- La ruralité source d'innovation en 2021.

Ces thématiques traversent l'ensemble de la programmation et déterminent certaines orientations spécifiques du projet.

3. UNE PROGRAMMATION BASÉE SUR L'INNOVATION, L'EXPÉRIMENTATION ET LE PARTAGE

- a. **Résidences de création et de recherche** : la Chartreuse de Neuville bénéficie des dispositifs Odyssée (accueil d'artistes étrangers en résidence) et Norah (accueil d'artistes réfugiés) soutenus par le Ministère de la Culture et portés par l'ACCR. En tant que Centre Culturel de Rencontre, et en appui sur la dimension de recherche et de réflexion suggérée par le site, elle organise des résidences croisées d'artistes, auteurs et chercheurs dont les travaux résonnent avec les enjeux patrimoniaux ou sociétaux du projet ou bien ouverts à des démarches d'hybridation et à l'implication d'habitants du territoire.
- b. **Diffusion** : actuellement, la Chartreuse de Neuville ne dispose pas d'espaces suffisants pour accueillir un public nombreux (sauf en extérieur). Elle privilégie donc, sur son site, des disciplines d'art visuel contemporain ou liées aux écritures, langages de l'image fixe ou animée - photographies, vidéo, court ou longs-métrages de documentaires ou de fiction ... Des projets et spectacles de plus grande envergure sont ponctuellement accueillis sur le site (festivals, projections, concerts ...). Les Cinétoiles projettent l'été des films, courts-métrages et documentaires dans les espaces de la Chartreuse de Neuville, qui s'associe également à des programmes décentralisés sur le territoire qui favorisent l'ancrage et le rayonnement du projet hors les murs.
- c. **Accès à la connaissance** : mieux connaître et mieux comprendre le monde qui nous entoure et échanger autour des enjeux et mutations qui y sont à l'œuvre sont deux aspects essentiels et nécessaires au développement des individus et de la société dans laquelle ils évoluent. La Chartreuse de Neuville s'emploie donc à mettre en place les conditions pour accéder à la connaissance, en particulier à destination du grand public, en organisant des rencontres internationales, des débats sur les enjeux d'un monde en transformation autour d'acteurs expérimentés, en accueillant des événements thématiques qui se prêtent à l'échange et à la discussion.

Les rencontres annuelles, qui ont lieu au mois de septembre, sont ainsi l'occasion de rassembler des dizaines d'intervenants nationaux et internationaux et des centaines de participants venus d'horizons différents. Plusieurs formats de réflexion, d'échange et de débats sont proposés et des publics (lycéens, entrepreneurs, professionnels, acteurs des territoires, penseurs, artistes ...) peuvent être particulièrement mobilisés ou mis en avant en fonction des thématiques retenues.

Les Voix au chapitre, organisées chaque mois, permettent au grand public de débattre autour d'un enjeu spécifique ou de partager leur passion.

- d. **Éducation artistique et culturelle** : la politique développée en terme d'éducation artistique et culturelle = politique des publics très large qui croise chaque composante du projet. La Chartreuse de Neuville a mis en place un service éducatif qui propose aux classes du territoire, du cycle 1 au lycée, une découverte du monument et de son histoire, suivie d'ateliers pratiques autour de l'imprimerie, des jardins ou de la période de l'hôpital belge. Ce service reçoit plusieurs centaines d'enfants chaque année, ce nombre allant croissant. Le projet s'adresse aussi aux jeunes du territoire. Les rencontres annuelles de la Chartreuse de Neuville associent par exemple les lycéens et étudiants de plusieurs établissements de la région déployant un programme d'accueil spécifique. La collaboration et le travail en synergie avec les acteurs relais et associatifs du territoire contribuent par ailleurs à fédérer la population autour du projet dans ses différentes composantes (patrimoine, création et diffusion) et à créer une dynamique croisée avec les enjeux du territoire. La Chartreuse est ainsi partenaire du CLEA et de l'agglomération.

4. LES SPÉCIFICITÉS DU PROJET DE LA CHARTREUSE DE NEUVILLE

- a. **Excubation** : la Chartreuse de Neuville facilite l'émergence, la structuration, le développement et l'expérimentation de projets entrepreneuriaux innovants, répondant à des enjeux de société inclusive et nécessitant des partenariats publics, privés et/ou associatifs. Elle a donc créé un excubateur, les projets n'étant pas forcément hébergés à la Chartreuse. Dans ce cadre, elle a mis en place une méthodologie spécifique d'accompagnement dans laquelle les entrepreneurs sont suivis par des parrains facilitateurs (membres de son réseau) un réseau d'experts (mécènes de compétences) et des personnels de l'association. Sont aussi organisés des ateliers de co-construction dédiés, en fonction des besoins du développement du projet. D'autres outils ont été créés comme une formation aux modèles économiques hybrides, des ateliers de gestion des conflits ou des visites inspirantes du monastère pour aborder les enjeux de management ou de gouvernance à partir de l'expérience et du modèle Chartreux.
- b. **Insertion sociale et professionnelle** : si l'emploi figure parmi les enjeux de croissance inclusive sur lesquels s'est engagée la Chartreuse de Neuville, c'est dans une logique globale d'insertion sociale et professionnelle qu'elle a choisi de l'appréhender. Consciente des difficultés qui limitent le développement personnel et l'employabilité sur son territoire, elle met en place des dispositifs attractifs de remobilisation, d'insertion et de formation pour les personnes très éloignées de l'emploi, basés sur des méthodes didactiques originales pour remotiver les bénéficiaires et leur permettre de s'impliquer, de persévérer et de trouver leur voie. En s'appuyant sur son patrimoine et son histoire, l'Association propose un parcours complet et concret de remobilisation, d'accès à la qualification et de retour durable à l'emploi. Ce parcours travaille sur les intelligences multiples et la mise en valeur des talents des bénéficiaires, pour qu'ils retrouvent confiance en eux et l'envie de s'impliquer et qu'ils se sentent utiles.

c. Capitalisation et mesure d'impact

- la renaissance de la Chartreuse de Neuville repose sur une expérimentation à l'œuvre depuis dix ans. Ce temps long, ainsi que l'aventure humaine qui l'a rendu possible, constituent une source de connaissance et une expérience inspirante. Ils sont porteurs d'enseignements factuels et objectifs (juridiques, financiers, partenariats ...) et plus sensibles et subjectifs (ressenti des parties prenantes, impact de l'histoire du lieu ...). La capitalisation et la modélisation de cette expérience pourront servir de références pour la renaissance d'autres lieux patrimoniaux en France, et pour accompagner tout porteur de projet s'inscrivant dans un partenariat public/privé/associatif.
- L'intérêt général et l'interaction entre les bénéficiaires et les parties prenantes sont au cœur du projet de la Chartreuse de Neuville. A un moment où elle s'interroge sur l'évolution de son modèle économique, et dans une logique proche de la sphère de l'économie sociale et solidaire, la Chartreuse a décidé de mesurer l'impact sociétal qu'elle génère, avec plusieurs objectifs : améliorer son projet, se doter d'un outil de pilotage stratégique, mobiliser de nouvelles formes de financement auprès d'investisseurs solidaires et d'impact notamment.

Cette capitalisation et cette mesure d'impact constitueront progressivement une trame pour le développement et la structuration des projets qu'elle accompagne, notamment dans le cadre de son excubateur.

IV – LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CCR LA CHARTREUSE DE NEUVILLE

A. LA GOUVERNANCE

La Chartreuse de Neuville est une association d'intérêt général de préfiguration d'une Fondation.

Son assemblée générale est composée de 4 collèges de membres adhérents à l'association :

- **Le collège des membres fondateurs**, composé de personnes physiques ou morales qui sont soit des personnes à l'origine du projet, soit des soutiens actifs, soit des personnes chargées d'élaborer, de nourrir et de veiller au contenu intellectuel et thématique du projet.
- **Le collège des membres de droit**, composé de l'Etat et des établissements publics participant à la réalisation du projet, notamment par leur soutien technique et financier à l'association afin qu'elle puisse acquérir, rénover le bâtiment de la Chartreuse et/ou développer son projet culturel.
- **Le collège des personnalités qualifiées**, composé de personnes physiques ou morales choisies en raison de leurs compétences utiles à la réalisation du projet de l'association.
- **Le collège des membres actifs**, composé de l'ensemble des personnes physiques ou morales, en particuliers les donateurs et mécènes ponctuels qui contribuent financièrement à la réalisation du projet de l'association ainsi que de tous les adhérents simples qui n'appartiennent pas à une autre catégorie de membres.

Son conseil d'administration est composé de 22 administrateurs tous bénévoles, élus pour un mandat de trois ans renouvelable sans limitation. Il comprend en son sein :

- 7 administrateurs issus du collège des membres fondateurs,
- 7 administrateurs issus du collège des membres de droit,
- 4 administrateurs issus du collège des personnalités qualifiées,
- 4 administrateurs issus du collège des membres actifs.

Le bureau du conseil d'administration est lui composé de :

- Un(e) président,
- Un(e) 1^{er} vice-président,
- Un(e) 2^{ème} vice-président,
- Un(e) trésorier,
- Un(e) secrétaire.

Un règlement intérieur de l'association, applicable à tous les membres de l'association, complète ses statuts.

Enfin l'une des spécificités de la Chartreuse de Neuville est la constitution de commissions d'orientation, chargées d'inspirer le projet et de faciliter sa mise en œuvre.

Ces commissions thématiques (ex : innovation artistique et sociétale, valorisation patrimoniale, travaux et insertion...) se réunissent régulièrement et sont ouvertes à toute personne désirant s'impliquer à la Chartreuse de Neuville (partenaires financiers et/ou opérationnels, administrateurs, bénévoles, salariés, donateurs...). Ces commissions n'ont aucun rôle décisionnel mais, par leur souplesse et leur diversité d'acteurs représentés, enrichissent et facilitent fortement la créativité et la conduite des actions et projets du CCR.

B. L'ÉQUIPE OPERATIONNELLE

L'équipe opérationnelle de la Chartreuse de Neuville est composée de :

- Salariés : une dizaine au démarrage de cette convention dont 9 ETP et un apprenti.
- Bénévoles : une centaine dont une trentaine très réguliers et les autres plus ponctuels, qui s'investissent dans toutes les dimensions du projet aussi bien en qualité de guides que dans les jardins, l'organisation des événements ou encore dans les archives ou les projets d'innovation sociétale et artistique. Des personnes fragilisées font partie de ces bénévoles.
- Mécènes de compétence : issus des entreprises partenaires du projet ou du réseau professionnel de la Chartreuse, ces professionnels mettent à disposition de manière ponctuelle leurs compétences au service du projet.
- Stagiaires,
- Volontaires en service civique.

Cette équipe, dirigée par la directrice du CCR, fonctionne de manière inclusive et très agile.

C. UN CCR INCLUSIF, OUVERT ET ACTIF TOUTE L'ANNEE

La Chartreuse de Neuville propose une programmation qui s'étale sur toute l'année. Elle s'adresse en priorité aux habitants du territoire tout en proposant également des projets d'envergure nationale ou internationale.

Le service éducatif est également ouvert toute l'année aux établissements scolaires et centres de loisir. Seule l'ouverture au public à destination des particuliers (visite du monument et des jardins) est pour le moment limitée, pour des raisons évidentes de manque d'aménagements (chauffage, électricité...), à la période d'avril à octobre. Les visites de groupes sont elles possibles toute l'année sur réservation. Il est à noter que tant que le site ne sera pas restauré, à minima en clos-couvert, l'ouverture au public et la programmation culturelle et artistique sont susceptibles d'être impactées pour des raisons de sécurité.

Enfin, une des spécificités fortes de la Chartreuse de Neuville est de s'adresser à un public très diversifié et d'encourager la rencontre et le croisement des publics comme de ses acteurs et partenaires sur le site.

Annexe 2 - Déclinaison du projet CCR 2019

La Chartreuse de Neuville poursuit une mission d'intérêt général avec un double objectif : œuvrer pour une société plus inclusive et entrepreneuriale, propice au développement des talents de chacun ; lutter contre la fracture sociale, économique et culturelle en milieu rural. Pour ce faire, elle développe un projet dont les spécificités pour 2019 s'articulent entre :

- un volet sociétal et artistique, centré sur le **thème d'une société inclusive par l'entrepreneuriat**, qui colorera notamment une grande partie de la programmation annuelle. La Chartreuse de Neuville choisit en effet chaque année de mettre à l'honneur une thématique qui, portant sur une problématique sociétale majeure, lui permet de contribuer au développement de nouveaux modèles de sociétés plus inclusives.
- un volet patrimonial, avec un focus particulier cette année sur les commémorations du centenaire de l'hôpital belge, le développement des jardins Vavilov, axés sur la préservation de la biodiversité alimentaire et la santé par l'alimentation et la poursuite du concours architectural autour la réhabilitation des dépendances.

I. LA POURSUITE DU CHANTIER DE RESTAURATION ET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES DÉPENDANCES

1. Le chantier de restauration du corps principal de la Chartreuse : compte-tenu des difficultés rencontrées en 2018, l'objectif de l'année 2019 sera triple :

- Effectuer les travaux d'extrême urgence permettant de préserver les travaux déjà réalisés.
- Trouver une solution juridique et financière pour réaliser les travaux de clos-couvert les plus urgents avant de finaliser une solution globale
- Poursuivre les démarches avec la Caisse des Dépôts en vue de trouver un exploitant hôtelier et le montage dans lequel la Caisse des dépôts pourrait s'investir. Valider juridiquement et financièrement ce montage. Réunir les partenaires publics et privés nécessaires à cette évolution du montage et les engager en vue de redémarrer en fin d'année ou au plus tard début 2020 l'ensemble des travaux.

2. Le concours architectural sur les obédiences et le projet de tiers-lieu

- Conduire les études techniques préalables au lancement de la 2ème phase du concours architectural mené en partenariat avec la Fondation Wilmotte.
- Structurer l'offre et la démarche d'économie circulaire et de réemploi des déchets.
- Ajuster la programmation du tiers-lieu et lancer la 2ème phase du concours architectural.
- Concevoir et produire l'exposition des trois projets lauréats et présenter celle-ci à Venise à la Fondation Wilmotte et cet été à la Chartreuse.

- Rechercher des partenaires complémentaires pour mener à bien les études jusqu'au permis de construire et au Dossier de Consultation des Entreprises, lancer ensuite celles-ci en fin d'année.

II. DES RÉSIDENCES D'ARTISTES, AUTEURS ET/OU CHERCHEURS

- **RACINES DU CIEL PERFORMANCES. Cedric Bregnard (Suisse)** Plasticien, dessinateur. Ce projet cherche à mettre les hommes en relation avec des formes végétales ou animales qui ont traversé les siècles, traits d'union entre la terre et le ciel. Pour ce faire, l'artiste organise et guide la réalisation de dessins collectifs monumentaux à l'encre de Chine par des centaines de participant-es. Ce projet repose sur *Immortels*, une oeuvre avec laquelle Cedric Bregnard chemine depuis son exposition rétrospective i-Grow au Japon en 2010, composée de photos d'arbres millénaires saisis à travers le monde par l'artiste. Les oeuvres participatives et collectives que réalise Cedric Bregnard, qui évoquent la mémoire silencieuse du monde, rencontrent un fort écho avec le projet de la Chartreuse de Neuville de commémorer la période le l'hôpital belge (1914 - 1919) et la mémoire des quelques 3000 réfugiés qui y vécurent. Ce projet comprend entre autres la réalisation d'une oeuvre commémorative.
- **DE SES MAINS. Laurence Vielle (Belgique)**, poétesse et comédienne. *De ses mains* dresse le portrait de trois artistes qui pratiquent le tissage à la croisée de l'artisanat, des arts, du design et de l'architecture. Ce projet naît des rencontres de Laurence Vielle avec Cécile Mont-Reynaud, artiste aérienne qui œuvre sur des cordes « fileuses », et Simone Prouvé, artiste tisserande de 87 ans, fille du designer Jean Prouvé et petite fille du peintre Victor Prouvé. Prolongeant une collaboration qui a donné naissance à *Fileuse* (spectacle joué à la Chartreuse de Neuville en 2017), Cécile Mont-Reynaud et Laurence Vielle se lancent dans un nouveau projet de création, qui entre en résonance avec le thème de l'entrepreneuriat. Simone Prouvé illustre à merveille l'idée d'entreprendre. Dans le choix du tissage par exemple, qui lui permet de surmonter la forte dyslexie dont elle souffre et l'enfer que l'école représente pour elle ; ou dans la possibilité d'émancipation et de résilience qu'elle y puise lorsque l'union avec l'homme de sa vie se brise ; dans l'identité hybride qu'incarne le tissage, medium artistique, artisanal et industriel, qui lui autorise de prendre sa juste place dans une famille de créateurs.
- **UNE RÉSIDENCE D'ARTISTES CIRCASSIENS** est prévue dans le cadre du partenariat avec Confluences Nomades et le Pôle National du Cirque d'Amiens. Ce partenariat participe du questionnement thématique annuel de la Chartreuse de Neuville puisque. Les jeunes circassiens formés au Pôle National sont en effet de futurs entrepreneurs. Pour monter un numéro et travailler après leur diplôme, ils devront mixer des pratiques individuelles, unir des talents complémentaires, s'appuyer en confiance sur des partenaires. Ils devront aussi créer l'ingénierie complète d'un spectacle, prendre un risque, sauter dans l'inconnu, ce qui suppose créativité et adaptabilité.

Nous accueillerons certains de ces jeunes artistes pour une courte résidence au cours de laquelle ils pourront témoigner, lors d'une Voix au Chapitre par exemple, de leur expérience dans ce domaine du spectacle vivant.

III. PRODUCTIONS ET CO-PRODUCTIONS SOCIETALES ET/OU ARTISTIQUES

- **PRODUCTION ET ÉDITION D'UN OUVRAGE DE MÉMOIRE "QUAND LA CHARTREUSE ÉTAIT BELGE"**: témoignage des 4 années pendant lesquelles la Chartreuse de Neuville fut le plus grand hôpital civil belge d'Europe, ce livre explique le contexte historique particulier du Westhoek (province autour d'Ypres en Belgique) au moment où éclate le 1er conflit mondial, comme le fait notamment que la population de cette province est contrainte à l'exode, les plaines ayant été inondées pour stopper l'avancée des troupes ennemies. Ces exilés trouvent refuge à la Chartreuse de Neuville. L'ouvrage explique pourquoi cet ancien monastère remplit parfaitement cette fonction de refuge, et comment il fonctionnera comme un petit village durant les 4 années de guerre, mélangeant les groupes sociaux : les civils, les militaires en repos, les médecins, l'administration, les religieux et les enfants de la colonie scolaire.
- **CENTENAIRE DU DÉPART DE L'HÔPITAL BELGE** : troisièmes rencontres annuelles des descendants de l'Hôpital belge dont les familles ont été accueillies à la Chartreuse lors de la première guerre mondiale. Performance de Cédric Bregnard. Conclusion de la journée par un concert (chœur de Picardie pressenti). Jour de la la sortie du livre réalisé par la Chartreuse de Neuville « Quand la Chartreuse était belge » et de l'inauguration d'un paysage de mémoire (appel à projet auprès des artistes paysagistes (soutenu par l'association Arts et Jardins).
- **LES CINÉTOILES DE L'ENTREPRENEURIAT** : le temps d'une après-midi/soirée, plusieurs films, courts-métrages et documentaires inspirants seront projetés dans les espaces de la Chartreuse (dont une séance de plein air sous les étoiles), pour interroger la thématique d'une société inclusive par l'entrepreneuriat par le prisme audiovisuel et cinématographique. Après une première édition en 2018, l'objectif cette année est d'étendre la manifestation.
- **LES RENCONTRES ANNUELLES "UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE PAR L'ENTREPRENEURIAT"** : un programme conçu pour la première fois pour les jeunes, et qui sera commun aux jeunes (lycéens, étudiants et jeunes accompagnés par la mission locale ou d'autres organismes) et aux adultes du territoire (dirigeants d'entreprises, d'institutions, de collectivités ou d'associations mais aussi citoyens intéressés). Le format très interactif des plénières expérimenté en 2018 sera conservé et les tables de discussion mélangeront adultes et jeunes. Rencontres organisées en partenariat avec plusieurs organisations œuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat telles que Start up des territoires, le réseau Entreprendre Côte d'Opale, le comité Grand Littoral, la CCI, Entreprises et Cités, Entreprendre pour apprendre, Enactus, le CJD, la Fondation Entreprendre, 60 000 rebonds (partenariats opérationnels en cours de constitution).
- **SOUS RÉSERVE DE FINANCEMENTS DÉDIÉS TROUVÉS, LA SOIRÉE DE CONCERTS ÉLECTRO**
La Chartreuse de Neuville souhaite s'ouvrir à une nouvelle population d'amateurs d'une musique peu représentée dans le territoire. Ce genre musical incarne une part importante de la création contemporaine, qu'elle souhaite reconnaître comme telle, et qui résonne par ailleurs avec le thème annuel de l'entrepreneuriat.
La musique électronique est "produite" et interprétée par des DJ, véritable artistes entrepreneurs dont les créations/produits sont la musique digitale live.

La frontière est tellement mince pour ces artistes entre le monde de la création et celui de l'entreprise que d'un côté, il existe des formations diplômantes pour devenir Animateur

Musical et Scénique et que, de l'autre, ces "animateurs" sont considérés dans le monde comme des artistes majeurs de la création musicale contemporaine.

IV. DIFFUSION

L'une des spécificités du projet repose sur son fort ancrage territorial et sur le développement d'activités menées avec d'autres. Dans cet esprit, la Chartreuse de Neuville accueille ou organise chaque année plusieurs événements en lien direct avec le territoire ou à la demande de ses partenaires, qu'ils soient publics ou privés.

- **TANA QUARTET, CONCERT, MUSIQUE MINIMALE DE STEVE REICH WTC 9/11** soutenu par la DRAC dans le cadre du CLEA. Concert cofinancé par la Chartreuse de Neuville.
- **L'OUVERTURE DU FESTIVAL MUSICA NIGELLA**, organisé par Musica Nigella.
- **LE FESTIVAL DE BLUES BLUES IN (A)OÛT** organisé par l'Association Chic'Asso.
- **SOIRÉE AUTOUR DE CATHERINE ZAMBON, LECTURE DE « PIÈCES DÉTACHÉES » + PROJECTION DE VIDÉOS DE MATHILDE SALVE « MÉTIERS À FILMER »** organisée par le CLEA et accueillie à la Chartreuse.
- **DES JARDINS ET DES HOMMES** accueilli à la Chartreuse s'il est retenu dans le cadre du festival Jardins en scènes, porté par la Région Hauts de France. Au travers d'histoires de jardins de Victor Hugo, Léonard de Vinci ou Pierre Rabhi racontées par Gilles Clément (Ecole des paysages de Versailles) et lus par Michael Lonsdale, ce spectacle est l'occasion de découvrir une belle fraternité entre l'homme et la nature. Le piano de Patrick Scheyder et la collaboration des jardiniers incitent à la rêverie, dans un cadre de paix et de bien-être. Musique de Schubert, Chopin, Bach et improvisations.
- **UN CONCERT DE TROMPES DE CHASSE** itinérant dans les espaces intérieurs et extérieurs de la Chartreuse produit et offert par Le Rallye des trompes du Parc aux cerfs de Versailles au bénéfice des travaux de restauration de la Chartreuse.

V. ACTION ET EDUCATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES

- **OUVERTURE AU PUBLIC** : La Chartreuse de Neuville est ouverte au public d'avril à novembre pour le public individuel et toute l'année pour les groupes. Les visiteurs ont la possibilité de suivre une visite guidée d'1 heure qui leur donne accès à l'intérieur du monastère ou de visiter librement les jardins et l'exposition. Régulièrement sont proposés des visites exceptionnelles telles des visites du chantier de restauration ou des visites-théâtre proposées par la troupe de comédiens Face&cie et au cours de laquelle ce sont les personnages historiques liés à la Chartreuse de Neuville qui en content l'histoire.

- **SERVICE ÉDUCATIF** : l'association prévoit d'accueillir 3000 enfants et jeunes sur son site (dont la moitié de scolaires) pour des visites découvertes et des ateliers alliant histoire, patrimoine et nature :
 - **La vie monastique** : au cours d'une visite générale du site, découverte du fonctionnement d'une chartreuse, de son architecture, de la vie communautaire des moines et du principe d'autosuffisance.
 - **La vie cachée des jardins** : après une visite du monastère, découverte des jardins de la Chartreuse, pour y observer et y analyser la vie cachée souterraine et aérienne d'une parcelle de nature (à partir du mois d'avril).
 - **Sur les traces de 14-18** : visite du monastère et découverte des lieux dans lesquels l'hôpital prit place durant la guerre 14-18 et des traces qui témoignent de cette page de l'histoire de la Chartreuse. La visite se termine par l'exposition de photographies.
 - **Visite chantier, métiers d'art et du bâtiment** : visites spécifiques autour du chantier «monument historique» et des métiers du bâtiment.
 - **Journée à la Chartreuse** : Après une visite du site, les élèves participent à trois ateliers tout au long de la journée. Un pique-nique est possible sur place, et un abri est mis à disposition en cas de pluie.
 - **Ateliers** : après avoir visité la Chartreuse, les élèves réalisent une activité pratique dans le cadre d'un atelier en lien avec la visite et repartent avec leur production.
 - Portrait Vitrail* - cycle 1 (en lien avec l'imprimerie)
 - Gutenberg* - cycles 2, 3 et collège (en lien avec l'imprimerie)
 - Flip book* - cycles 3 et collège (en lien avec l'imprimerie)
 - Parles à ma main* - cycles 2 et 3 et collège (initiation au langage des signes, lien avec le silence des chartreux)
 - Trombinoscope* - cycles 1, 2 et 3 (en lien avec l'exposition photo "Quand la Chartreuse était belge")
 - Botanik'art* - cycles 1, 2, 3 (en lien avec le jardin)
 - **Projet d'action éducative** : Les élèves découvrent une thématique, lors de plusieurs journées ou demi-journées réparties sur l'année. La séquence est conçue avec l'enseignant, en fonction de ses objectifs pédagogiques
- **MEDIATION AVEC LES PUBLICS** : à l'occasion des résidences d'artistes et de chercheurs, des événements de médiation avec les publics, habitants du territoire, scolaires ou groupes de personnes fragilisées seront organisés.
 - **Commémoration du centenaire de l'hôpital belge** : en juin 2019, tous les descendants des réfugiés Belges ainsi que les habitants du territoire seront conviés à cette journée de mémoire. À cette occasion, il leur sera proposé, ainsi qu'aux autorités belges et françaises, de participer à la réalisation d'une oeuvre en compagnie et sous la direction de Cedric Bregnard.
 - **Formation Trace d'avenir** : dans le cadre de la formation au développement des compétences-clés, un artiste en résidence ou du territoire interviendra auprès des stagiaires en formation pour le volet "écriture créative autour des graffitis".
 - **Dans le cadre des résidences Odyssée**, seront organisées des actions de médiation.

- **LES ATELIERS PRO'JEUNES A DESTINATION DES JEUNES DU TERRITOIRE** : un entrepreneur local concerné par l'un des cinq thèmes de l'année de l'entrepreneuriat interviendra auprès de jeunes du territoire (lycées, université, mission locale).
- **LES RENCONTRES ANNUELLES "UNE SOCIETE INCLUSIVE PAR L'ENTREPRENEURIAT"** dont le programme sera entièrement dédié aux jeunes du territoire, auxquels le public habituel des professionnels sera associé.
- **8 "VOIX AU CHAPITRE"** seront organisées en 2019 dont :
 - 1 artistique : la musique minimale (médiation artistique sous forme d'une voix au Chapitre, en amont du concert prévu)
 - 4 thématiques : Nuit des idées et lancement d'un start up des territoires ; Esprit d'entreprendre au masculin et au féminin ; L'attitude face à l'échec entrepreneurial ; L'entrepreneuriat artistique et culturel
 - 3 livres
- **CHARTREUSE CIRCUS** : festival des arts du cirque dans le cadre du partenariat avec Confluences Nomades avec un accent mis sur l'entrepreneuriat artistique, mais aussi sur les qualités et valeurs d'un entrepreneur que l'on peut retrouver dans les disciplines des arts du cirques.

VI. LES SPÉCIFICITÉS DU PROJET DU CCR

1. **CAPITALISATION ET MESURE D'IMPACT DU MODÈLE DE RENAISSANCE DE LA CHARTREUSE DE NEUVILLE** : en 2018, l'association a confié à deux consultantes la capitalisation du projet de renaissance que La Chartreuse mène depuis 10 ans. En 2019, des livrables seront réalisés sous plusieurs formats à partir de la collecte et de l'analyse de ces données :
 - Un livre blanc de renaissance de La Chartreuse de Neuville
 - Une « boîte à outils »
 - Une « boîte à questionnements » à destination de porteurs de projets de renaissance de lieux patrimoniaux et de porteurs de projets entrepreneuriaux hybrides

Des étudiants supervisés par un dirigeant expérimenté dans le domaine de la mesure d'impact (dispositif Alter Actions) vont définir les critères de mesure d'impact du projet et les mesurer sur dix ans dans les domaines économiques, sociaux, culturels, éducatifs ou environnementaux. Cette grille de critères, une fois testée sur le projet de renaissance de la Chartreuse de Neuville, pourra servir aux projets facilités par la Chartreuse de Neuville.

2. EXCUBATION

- **POURSUITE DE L'EXCUBATION DES PROJETS EXTERNES EN COURS** :
 - **Athéna** : dans la région de Fruges, reconverter un corps de ferme en espace de répit et d'accueil à destination de publics à besoins spécifiques et de leurs aidants. Il s'agira d'accompagner le porteur de projet en 2019 dans le calibrage et la définition de son offre,

l'établissement des besoins en terme d'investissement et de fonctionnement, ainsi que dans la construction de son modèle économique global.

- **Arrière-Scène** : après leur formation musicale et quelques années de pratique, proposer à des artistes musiciens classique ou jazz une formation complète à l'entrepreneuriat et au développement de projets se terminant par un événement artistique produit par les stagiaires eux-mêmes. Il s'agira en 2019 d'accompagner le porteur de projet dans l'identification de la première promotion de stagiaires, la structuration "sur-mesure" du modèle de financement de cette formation pour ce premier groupe, la préparation et le démarrage test d'une première formation.
- **POURSUITE DE L'EXCUBATION DES PROJETS EXPÉRIMENTÉS IN SITU :**
 - **Jardins Vavilov** : Création d'un jardin pédagogique ouvert au grand public de sensibilisation à la biodiversité alimentaire cultivée en lien avec le collectif Vavilov, ayant pour but ensuite d'être essaimé en France. En 2019, il s'agira d'accompagner les porteurs de projets dans le développement des recettes propres et d'un modèle économique pérenne, la conception et le développement d'outils pédagogiques et d'ateliers thérapeutiques et nutritionnels.
 - **Traces d'avenir** : Création d'une formation de développement des savoirs de base et des compétences clés s'appuyant sur la cartographie et la restauration d'éléments constitutifs d'un patrimoine. Il s'agira en 2019 d'accompagner l'équipe dans la conduite en autonomie de cette formation, sa formalisation et la mise en place du modèle économique pérenne (obtention d'un n° d'agrément en organisme de formation ou offre de prestation).
- **EXAMEN DE NOUVELLES CANDIDATURES ET ACCEPTATION DE DEUX PROJETS SUPPLÉMENTAIRES** en 2019
- **STRUCTURATION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS DE L'EXCUBATEUR :**
 - Charte de l'excubateur, de son positionnement et de son fonctionnement.
 - Convention entre les facilitateurs et la Chartreuse de Neuville, entre les porteurs de projets et la Chartreuse de Neuville.
 - Pool d'experts bénévoles ou mécènes de compétences au service des projets
- **ETABLISSEMENT DE PARTENARIATS OPÉRATIONNELS AVEC DES ORGANISATIONS COMPLÉMENTAIRES**
- **CRÉATION D'UNE PLAQUETTE DE COMMUNICATION** des premiers outils d'accompagnement et formations proposées par la Chartreuse de Neuville à destination des entreprises, collectivités et autres organisations.
- **ANIMATION DU START UP DE TERRITOIRE** sur le tiers-lieu entrepreneurial et culturel de la Chartreuse de Neuville et le site de la cimenterie de Dannes. Autour d'un enjeu local, ici la reconversion des obédiences de la Chartreuse de Neuville et du site de la cimenterie de Dannes, la méthodologie de start up des territoires permet à des citoyens réunis autour de cet enjeu d'exprimer leurs besoins, leurs idées puis de les transformer en initiatives entrepreneuriales pérennes.

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- **L'ACCUEIL DE HUIT GROUPES DE CINQ À DIX PERSONNES FRAGILISÉES DANS LES JARDINS UNE FOIS PAR SEMAINE** : IME de Rang du Fliers (Les Saules et la Vie active), Centre d'addictologie de la vie d'Hesdin, SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) de Berck, Centre social (jardins partagés) de Berck, Foyer de vie et EHPAD du CHAM.
- **LA POURSUITE DU PARTENARIAT ACCÈS-CIBLE AVEC L'UGECAM LA MOLIERE** : accueil une fois par semaine de personnes en réorientation suite à l'identification d'un handicap afin qu'ils retrouvent une motivation et découvrent plusieurs métiers pour mieux appréhender ensuite leur reconversion professionnelle.
- **UNE FORMATION « TRACE D'AVENIR »**, pour acquérir les savoirs de base et développer les compétences clés. Sont concernés : les jeunes demandeurs d'emploi et/ou sans qualification, les demandeurs d'emploi et/ou sans qualification, les demandeurs d'emplois de longue durée, les personnes reconnues travailleurs handicapés. Support de formation : cartographie des graffitis représentatifs de l'histoire du site et symboles architecturaux de la Chartreuse de Neuville. Cette formation de cinq mois à raison de deux jours par semaine intégrera une partie numérique plus importante que les précédentes.
- **DES ATELIERS JARDINS THÉRAPEUTIQUES ET NUTRITIONNELS** pour les personnes en situation de handicap physique et/ou psychique ou social pour : améliorer la santé, le bien-être, l'exercice physique, l'alimentation (culture d'un potager), renforcer la cohésion sociale et promouvoir l'utilité de chacun.
- **DES MODULES D'IMPLICATION DANS LA VIE CITOYENNE** : élèves exclus temporairement des établissements scolaires locaux, jeunes de la mission locale ou en difficultés seront accueillis sur le site pour prévenir l'exclusion et la délinquance et aider la Chartreuse.
- **LA CONDUITE D'UN CHANTIER DE FORMATION AUX MÉTIERS DE SECOND ŒUVRE EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION APPEL** : Le support de cette formation sera l'aménagement intérieur de la dépendance dite de la "graineterie" qui accueille à la fois le séchage et le conditionnement des graines et une salle complémentaire pour les ateliers à destination des personnes fragilisées.
- **COMME CHAQUE ANNÉE, L'ACCUEIL DE 2 À 3 VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ET DE 3 À 5 STAGIAIRES** dans les différents domaines de la Chartreuse (tourisme, service éducatif, jardins, innovation sociétale).
- **L'ACCUEIL D'UN APPRENTI DANS LES JARDINS.**
- **CO-CREATION ET ACCUEIL PROBABLE A L'AUTOMNE D'UNE FORMATION** au savoir-être et à la culture du monde professionnel d'élèves de BTS avant le démarrage de leurs stages en entreprise.

Calendrier prévisionnel de la programmation 2019

(ne comprend pas les activités organisées toute l'année sur le site)

- **31 JANVIER** : lancement d'un start up des territoires sur le tiers lieu de la Chartreuse de Neuville (Voix au chapitre thématique)
- **27 FEVRIER** : l'entrepreneuriat au féminin (Voix au chapitre thématique)
- **MARS-JUILLET** : chantier de formation APPEL (6 mois)
- **MARS-JUIN** : rencontre inspirantes auprès des jeunes du territoire
- **MARS-JUILLET** : formation Trace d'avenir
- **13 MARS** : TANA Quartet, concert, musique minimale, Steve Reich
- **13 MARS** : la musique minimale (Voix au chapitre artistique)
- **10 AVRIL** : le regard face à l'échec entrepreneurial (Voix au chapitre thématique)
- **24 AVRIL** : Catherine Zambon, lecture de « Pièces détachées » + projection de vidéos de Mathilde Salve « Métiers à filmer » (Voix au chapitre artistique)
- **MAI** : concert en déambulation de trompes de chasse
- **24 MAI** : Musica Nigella, opéra, ouverture du festival
- **1, 2, ET 3 JUIN** : Les Rendez-vous aux Jardins
- **10 - 30 JUIN** : Résidence Odysée de Cédric Brégnard
- **19 JUIN** : l'entrepreneuriat artistique (Voix au chapitre thématique)
- **29 JUIN** (date à confirmer) : « Quand la Chartreuse était belge »
- **AOUT** (date à confirmer) : Résidence Odysée de Laurence Vielle
- **7 AOUT** : les Cinétoiles
- **16 & 17 AOUT** : Bluesin'(a)OUT
- **24 AOUT** : Chartreuse Circus, festival des arts du cirque dans le cadre du partenariat avec Confluences Nomades
- **SEPTEMBRE** : formation au savoir-être et à la culture du monde professionnel d'élèves de BTS
- **15 SEPTEMBRE** : « Des jardins et des hommes ».
- **21 ET 22 SEPTEMBRE** : les Journées Européennes du Patrimoine
- **28 SEPTEMBRE** : concerts électro
- **FIN SEPTEMBRE** : les rencontres annuelles de la Chartreuse de Neuville
- **DECEMBRE** : festival « En voix » (sous réserve)

Annexe 3 à la convention CCR Chartreuse de Neuville 2019-2021 : Budget prévisionnel 2019-2021 du CCR

	2019	2020	2021		2019	2020	2021
60 - Achat	152 328 €	110 450 €	125 142 €	70 - Vente produits finis, marchandises, prestations	178 721 €	229 208 €	274 569 €
Achats stockés	663 €	666 €	669 €	Produits finis	12 302 €	16 350 €	14 000 €
Achats études et prest. de services	31 627 €	23 642 €	37 157 €	Etudes	0 €	0 €	0 €
Achats matériel,équip,petits travaux	41 318 €	26 050 €	29 229 €	Prestations de service	123 264 €	166 943 €	209 638 €
Achats non stockés	48 643 €	28 324 €	25 015 €	Vente de marchandises	43 155 €	45 915 €	50 931 €
Achats de marchandises	25 488 €	27 087 €	28 297 €	74 - Subventions d'exploitation	315 000 €	315 000 €	315 000 €
Variation de stock	4 590 €	4 682 €	4 775 €	Etat	100 000 €	100 000 €	100 000 €
61 - Services extérieurs	135 917 €	127 239 €	141 282 €	Région Hauts-de-France	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Sous-traitance générale	10 000 €	0 €	0 €	Département Pas-De-Calais	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Locations	20 601 €	20 724 €	26 547 €	CA2BM	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Charges de copropriété	19 682 €	20 076 €	20 478 €	Commune de Neuville-Sous-Montreuil	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Entretien et réparation	5 216 €	5 270 €	5 326 €	Autres établissements publics	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Assurances	76 633 €	77 311 €	84 949 €	75 - Autre produits de gestion courante	509 241 €	493 727 €	481 303 €
Divers, Documentation	3 785 €	3 858 €	3 983 €	Cotisations	1 856 €	1 894 €	1 931 €
62 - Autres services extérieurs	216 203 €	235 508 €	225 717 €	Dons	12 677 €	12 930 €	13 189 €
Honoraires juridiques	13 488 €	13 757 €	14 033 €	Mécénats acquis	192 136 €	145 812 €	95 812 €
Honoraires prestations diverses	83 550 €	95 444 €	100 717 €	Mécénats à rechercher	252 487 €	281 754 €	317 750 €
Publicité, publication -	37 029 €	39 263 €	14 781 €	Autres produits	50 085 €	51 337 €	52 621 €
Trs de biens et trs collect personnel	4 870 €	6 371 €	7 521 €	76 - Produits financiers	454 €	464 €	472 €
Déplacements, missions, réceptions	53 331 €	56 315 €	63 375 €	77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
Frais postaux et télécommunications	10 264 €	10 421 €	11 080 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	39 718 €	43 451 €	43 668 €
Services bancaires et assimilés	1 241 €	1 266 €	1 291 €	79 - Transfert de charges	6 024 €	6 144 €	6 267 €
Côtisations, divers	12 430 €	12 672 €	12 920 €	Service civique	2 633 €	2 686 €	2 740 €
63 - Impôts et taxes	13 401 €	18 659 €	14 407 €	OPCA- formation professionnelle	3 390 €	3 458 €	3 527 €
64 - Charges de personnel	404 347 €	421 567 €	460 415 €				
65 - Autres charges de gestion courante	1 642 €	1 675 €	1 709 €				
66- Charges financières	19 893 €	62 105 €	41 479 €				
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €				
68 - Dotations aux amortissements- provisions	105 426 €	110 790 €	111 115 €				
TOTAL CHARGES EN TTC	1 049 159 €	1 087 995 €	1 121 265 €	TOTAL PRODUITS EN TTC	1 049 159 €	1 087 995 €	1 121 280 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	57 102 €	58 815 €	60 579 €	87 - Contributions volontaires en nature	57 102 €	58 815 €	60 579 €
TOTAL TTC	1 106 261 €	1 146 810 €	1 181 845 €	TOTAL TTC	1 106 261 €	1 146 810 €	1 181 859 €

Annexe 4 à la convention CCR 2019-2021

TABLEAU DES ENGAGEMENTS PREVISIONNELS DES PARTENAIRES

	2019	2020	2021
Etat/DRAC Hauts de France	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Région Hauts de France	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Département du Pas de Calais	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Commune de Neuville sous Montreuil	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Total	305 000 €	305 000 €	305 000 €

CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE

LA CHARTREUSE DE NEUVILLE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ANNEXE 5 - ORIENTATIONS D'INDICATEURS DE SUIVI

- Ratio des ressources propres sur le budget global
- Partenariat privé
- Fréquentation en la caractérisant par grandes fonctions :
 - découverte du patrimoine
 - spectacles, conférences, rencontres
 - service des publics
- Formations

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°15

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 13 MAI 2019
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
CHARTREUSE NOTRE-DAME DE NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La délibération " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 janvier 2016, a fait, dans ce cadre, du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. Elle a également reconnu la diversité des formes patrimoniales et l'intérêt d'en faire un levier pour le développement de ses territoires.

La délibération " Passeur de cultures 2016-2021 ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016, a renforcé, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Patrimoines ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 septembre 2017, est venue consolider cet axe majeur de la politique culturelle.

Le patrimoine culturel bâti constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

Dans ce contexte, le Département du Pas-de-Calais coordonne l'ensemble de ses actions et son accompagnement liés au patrimoine :

- En renforçant la préservation du patrimoine architectural sur le territoire départemental ;

- En développant les partenariats avec les structures patrimoniales et les acteurs culturels ;
- En favorisant la mise en œuvre de projets de restauration de qualité et leur valorisation.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les structures culturelles qu'il soutient, permettant de faire valoir les attendus départementaux et d'en évaluer la réalisation, tout en sécurisant l'activité des acteurs culturels.

Sur ces bases, le Département du Pas-de-Calais apporte un soutien aux structures de rayonnement territorial ayant un projet d'action culturelle développé à l'année sur le territoire départemental, sous forme de saison culturelle, dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque, ou encore des arts de la rue, répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire :

- Favoriser la création en arts de la scène ;
- Soutenir les créations, diffusions, événementiels en arts plastiques, écriture, audiovisuels ;
- Soutenir la programmation artistique de l'établissement au-delà de sa commune d'implantation ;
- Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics à partir des propositions artistiques accueillies ;
- Favoriser les opérations de conquête et d'élargissement des publics par la sensibilisation, la programmation hors les murs, la pratique artistique.

La Chartreuse Notre-Dame de Neuville-sous-Montreuil a été fondée en 1324 par Robert VII, Comte de Boulogne et d'Auvergne. Le premier monastère disparaît dans la tourmente révolutionnaire. Un deuxième ensemble est édifié en 1870 par l'architecte Hesdinois Clovis Normand. Suite à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les moines sont expulsés et la Chartreuse devient successivement un phalanstère culturel, un sanatorium, puis un hôpital.

La Chartreuse Notre-Dame de Neuville-sous-Montreuil représente un patrimoine architectural unique, inscrit au titre des Monuments Historiques. Le site comprend 18 000 m² de bâti, répartis sur 12 hectares. Depuis 2008, le site renaît autour d'un projet de réhabilitation aux enjeux culturels multiples et obtient en 2016 le label " Centre Culturel de Rencontre ", délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication, grâce à l'engagement de l'Association de Préfiguration à la Fondation de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil.

Le projet de réhabilitation concerne la réalisation de logements dans les parties privatives des anciens logements des chartreux, non concernées par les financements publics, et la réhabilitation des parties publiques (bâtiments conventuels, cloîtres, bibliothèque, chapelles, ferme, ...) appartenant à l'Association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, pour une exploitation dans le cadre de projets culturels et sociétaux.

L'opération concernant les aménagements intérieurs a obtenu l'aide du FEDER en 2017, avec l'accompagnement de plusieurs partenaires, parmi lesquels figure le Département du Pas-de-Calais.

Le " Centre Culturel de Rencontre " a, dans cette optique, pour objet de restaurer et valoriser le site patrimonial de la Chartreuse Notre-Dame de Neuville-sous-Montreuil, de développer un projet artistique, culturel et sociétal, une politique des publics, une action culturelle ancrée dans le territoire et bien au-delà.

Le projet de convention pluriannuelle qui vous est présenté a pour objectif de fixer le cadre général de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le Ministère de

la Culture, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, la Commune de Neuville-sous-Montreuil et l'Association de Préfiguration à la Fondation la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, pour les années 2019-2021, période renouvelable, en précisant :

- Les modalités de fonctionnement et de gestion du " Centre culturel de Rencontre " ;
- Le projet patrimonial et culturel et les objectifs prioritaires poursuivis ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- La mise en œuvre du projet par la direction du " Centre Culturel de Rencontre ".

Au vu des ces orientations, il vous est proposé de valider une convention pluriannuelle d'objectifs multipartenariale 2019-2021 avec ces cinq structures, selon les conditions reprises dans le projet joint en annexe.

Je vous précise que la Commission permanente, lors de sa séance du 1er avril 2019, se verra proposer de valider la participation du Département, pour l'exercice 2019, à hauteur de 50 000,00 €. Pour les années 2020 et 2021, un rapport d'affectation des crédits sera présenté devant la Commission permanente, préalablement à la signature des conventions annuelles de financement prévues à l'article 6 du projet de convention pluriannuelles d'objectifs ci-jointe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs multipartenariale 2019-2021 avec l'Association de Préfiguration à la Fondation de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, porteuse du " Centre Culturel de Rencontre ", le Ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Commune de Neuville-sous-Montreuil, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**ACCEPTATION PAR LE DÉPARTEMENT DU DÉPÔT DES ARCHIVES
FAMILIALES ENLART**

(N°2019-137)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article R.212-62 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de dépôt des archives familiales Enlart, classées en sous série 123 J, comprenant les papiers personnels et échanges de correspondance, titres de propriétés et publications de la famille Enlart de MONTREUIL-SUR-MER et AIRON-SAINT-VAAST entre 1565 et la seconde moitié du XXème siècle dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Contrat de dépôt du fonds Enlart (123 J)

Entre les soussignés :

Marc-Antoine François Marie ENLART,
demeurant à [REDACTED].

Sandra Françoise Marie ENLART,
demeurant à [REDACTED].

Virginie Léonor Marie ENLART,
Demeurant au [REDACTED].

Véra Marie Claudine ENLART,
demeurant à [REDACTED].

Youri Christian Jacques ENLART,
demeurant à [REDACTED].

Loulia Marthe Janine ENLART,
demeurant à [REDACTED].

ci-après dénommés « les déposants », représentés par Madame Virginie ENLART conformément à la procuration en date du xx xxx xxxx (cf. annexe 1), d'une part,

et

le Département du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2019

ci-après dénommé « le Département », d'autre part,

les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Les déposants déclarent par les présentes déposer à titre révocable, aux archives départementales du Pas-de-Calais, sous forme d'originaux et de copies, les dossiers dont ils sont propriétaires en indivis et dont un état joint en annexe 2 a été remis parallèlement.

Ce dépôt est consenti jusqu'au décès d'un des déposants. Il est renouvelé de manière tacite et automatique avec les ayants-droit, sauf dénonciation spécifique de leur part aux conditions prévues à l'article 13.

Article 2. – Le dépôt est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3. – Le Département prend à sa charge les frais de conservation matérielle, de classement et de communication des documents déposés.

Article 4. – Le Département assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'état transmis par les déposants et contrôlé conjointement avec les Archives départementales. Un inventaire définitif en sera toutefois dressé ultérieurement par ces dernières.

Article 5. – L'inventaire des documents déposés sera établi en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au mandataire des déposants.

Article 6. – Aucun tri ne devrait a priori être effectué sur les documents déposés. Dans le cas, toutefois, où une telle opération serait jugée souhaitable par le Département, sa réalisation matérielle incombera à ce dernier. Il établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du mandataire des déposants. Celui-ci ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire, il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le Département sera habilité à procéder à l'élimination.

Le délai de trois mois précédemment cité commencera à courir à réception par le mandataire des déposants de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Département pour proposer l'élimination.

Article 7. – Les déposants déclarent être titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle susceptibles d'être engendrés par les documents déposés.

Ils concèdent à titre exclusif au Département, qui l'accepte pour ses ayants-droit, les droits de représentation et de reproduction afférents aux documents remis, dans les conditions ci-après définies aux articles 8 à 12.

Ils conservent les droits de reproduction et de représentation des documents remis dans le cadre d'un usage familial ou personnel, sans que cet usage puisse nuire aux droits concédés au Département.

La présente concession intervient à titre gratuit, en application des dispositions de l'article L. 131-4, 4° du Code de la propriété intellectuelle. Elle est consentie pour une durée égale à la durée de protection des œuvres, y compris toute prorogation qui interviendrait du fait d'une modification de la législation applicable.

Les droits de représentation et de reproduction concédés sont applicables sur l'ensemble des documents déposés et consignés dans l'inventaire. Ils pourront être exploités en toutes langues et en tous pays, sous toutes formes et présentations et par tous procédés tant actuels que futurs.

Le Département ne pourra toutefois exercer les droits concédés que dans le respect des droits moraux des déposants. La mention « Fonds Enlart » ou tout autre intitulé clairement distinctif de la provenance (tel que la cote précise) figurera lors des représentations ou reproductions des documents déposés.

Article 8. – Communication et représentation

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Les conditions de communication prévues ci-dessus sont applicables aux originaux et à leurs reproductions, par quelque moyen que ce soit.

Avant toute communication, les documents originaux seront estampillés au moyen d'un cachet libellé comme suit : « Archives départementales du Pas-de-Calais – Fonds Enlart ».

Le droit de représentation concédé comprend le droit de représenter tout ou partie des documents, par tout procédé, actuel ou futur, de communication au public et notamment par présentation publique dans toute exposition ou manifestation, dans tous lieux et espaces privés ou publics, diffusion sur un réseau numérique tel qu'un réseau internet ou intranet ainsi que par tout mode de transmission actuel ou futur permettant l'accès à des contenus par les utilisateurs via des serveurs publics ou privés.

Article 9. – Reproduction

Les déposants concèdent au Département le droit de reproduire tout ou partie des documents, par tous procédés, sur tout support imprimé, électronique, numérique, optique, magnétique ou audiovisuel, tant actuel que futur, ainsi que sur tout support permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des informations numérisées, permettant la consultation des documents hors ligne et en ligne, par le biais d'une connexion numérique ou analogique distante et locale.

La présente concession comprend le droit de traduire en toutes langues et en tous pays tout ou partie des documents et de reproduire ces traductions sur tout support actuel ou futur.

L'autorisation écrite préalable du mandataire des déposants sera requise, en cas d'exploitation commerciale par le Département. Un avenant spécifique à la présente convention sera établi, le cas échéant, à cette occasion.

Article 10. – Intégration

La présente concession comprend le droit de représenter et de reproduire les documents, en tout ou partie, dans une œuvre dérivée, en procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires, qui devront être soumises au mandataire des déposants pour autorisation préalable.

Article 11. – Cession des droits à des tiers

Le Département est habilité à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, et le cas échéant par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter, dans les limites des droits qui lui sont conférés par la présente concession de droits, tout ou partie des documents.

En cas de cession à titre onéreux en faveur du Département et pour une exploitation à des fins commerciales, l'autorisation écrite préalable du mandataire des déposants sera requise. Un avenant spécifique à la présente convention sera établi, le cas échéant, à cette occasion.

Article 11 bis. – Les déposants donnent délégation au Département pour donner les autorisations prévues aux articles 8 à 10, dans le cas où il leur serait impossible de répondre dans un délai de trois mois, commençant à courir à réception, par le mandataire des déposants, de la lettre recommandée avec accusé de réception ou du courriel avec accusé de réception envoyés par le Département pour demander autorisation.

Article 11 ter. – Une sélection des pièces les plus importantes du fonds sera numérisée par le Département, une fois le classement réalisé ; une reproduction de cette sélection sera remise au mandataire des déposants, dans les limites définies par l'alinéa 3 de l'article 7.

Le Département adressera au mandataire des déposants un exemplaire d'hommage de toutes ses publications sur quelque support que ce soit relatives à la famille Enlart ou au fonds Enlart et incitera les tiers autorisés conformément à l'article 11 à faire de même, sans qu'une absence de réponse de leur part puisse lui être reprochée. De plus, chacun des déposants bénéficiera s'il le souhaite d'une invitation à toute exposition ou manifestation présentant tout ou partie du fonds Enlart.

Article 12. – Les déposants garantissent au Département la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, actions, revendications et évictions quelconques. Ils garantissent en outre ne pas avoir porté atteinte aux droits de la personnalité de tiers, quels qu'ils soient. Ils garantissent d'une manière générale que rien ne fait obstacle à la libre exploitation des documents par le Département et ses ayants-droit.

La fin anticipée du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, sera sans influence sur la validité des cessions ou des autorisations consenties antérieurement par le Département à des tiers qui continueraient à produire tous leurs effets à l'égard de l'ensemble des parties.

Article 13. – Si les déposants ou leurs ayants-droit estimaient nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, ils devront en donner avis au Département par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de six mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par les déposants se fera à leurs frais. Décharge sera alors donnée au Département.

Article 14. – En cas de dénonciation du contrat par les déposants, et sauf cas de dénonciation litigieuse du contrat, le Département pourra faire exécuter à ses frais une copie argentique ou numérique de tout ou partie des documents restitués.

Article 15. – Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du Département resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par les articles 8 et 9. Il en sera de même des copies argentiques ou numériques réalisés en application de l'article 14, en cas de dénonciation du contrat par les déposants ; leur communication sera toutefois en ce cas strictement locale, restreinte aux seuls lieux et espaces dépendant du Département, notamment par le biais du réseau intranet lecteur.

Les dispositions du présent contrat continueront de manière générale à s'appliquer pour les copies que le Département aura pu conserver.

Article 16. – En aucun cas ce dépôt ne pourra entraîner une responsabilité pécuniaire pour le Département autre que celles prévues par les articles 3, 14 et 15.

Article 17. – La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 18. – Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à conciliation préalablement à l'engagement de tout recours contentieux.

À défaut d'accord amiable, le litige serait porté devant le tribunal de grande instance d'Arras.

Le présent contrat est signé en deux exemplaires originaux, comprenant chacun cinq pages. Chaque page du présent contrat sera revêtue des initiales des signataires.

Fait à Arras, le

Le déposant

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Annexe 1.

Fonds Enlart (123 J)

Procuration pour dépôt

Par

Marc-Antoine François Marie ENLART,
demeurant à [REDACTED].

Sandra Françoise Marie ENLART,
demeurant à [REDACTED].

Véra Marie Claudine ENLART,
demeurant à [REDACTED].

Youri Christian Jacques ENLART,
demeurant à [REDACTED].

Loulia Marthe Janine ENLART,
demeurant à [REDACTED].

Ci-après dénommés « LES MANDANTS »

Au profit de

Virginie Léonor Marie ENLART

Demeurant au [REDACTED]
[REDACTED]

Ci-après dénommée « LE MANDATAIRE ».

Article 1 :

LES MANDANTS donnent pouvoir, pour eux et en leurs noms, au MANDATAIRE de :

- déposer au profit du Département du Pas-de-Calais les documents dont un état est reproduit en annexe,
- céder au profit du Département du Pas-de-Calais les droits d'auteurs relatifs aux documents formant le fonds Enlart (sous-série 123 J), aux conditions ci-après définies dans le contrat de dépôt,

et

- assurer en leur nom l'ensemble des relations prévues entre eux et le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat de dépôt, en particulier au titre de ses articles 5, 6, 8, 9, 10, 11, 11bis, 11ter et 13.

Article 2 :

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

La présente procuration est signée en sept exemplaires originaux, comprenant chacun deux pages et accompagné en annexe du projet de contrat de dépôt de cinq pages.

Chaque page de la présente sera revêtu des initiales des mandants.

Fait à _____, le _____

LES MANDANTS

(Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé, bon pour pouvoir »)

LE MANDATAIRE

Annexe 2

Fonds Enlart (123 J) (1565-1999)

État sommaire

Boîte 1 :

Documents concernant Nicolas-François-Marie Enlart (1760-1842) :

- Copie manuscrite d'une loi contenant des mesures répressives des attentats contre les personnes, les propriétés, le gouvernement et la représentation nationale (3 germinal an III : 23 mars 1795).
- Lois relatifs aux émigrés (1792-1793).
- Enregistrement d'une vente de bois (27 décembre 1806).
- Extraits de jugements « faillite Fournier » accompagnés de documents écrits par Nicolas-François-Marie Enlart (1809).
- Documents concernant Jacques Gaspard Poissant, beau-père de Nicolas-François-Marie Enlart (1767).
- Bail (1787).
- Acte d'achat de la maison sur la grande place à Montreuil (18 février 1801).
- Documents concernant la maison de la grande place à Montreuil (1755).
- Liasse de documents rassemblés en vue du travail législatif de la Convention nationale (1789-1792).
- Documents concernant des terrains dans la région d'Airon (vers 1799).
- Signalement de Nicolas-François-Marie Enlart et de son épouse née Poissant (2 mars 1799).
- Inventaire signé Nicolas-François-Marie Enlart.
- Remboursement d'une rente (2 mai 1789).
- Adjudications de biens d'émigrés au citoyen Enlart et autres (1795).
- Remboursement de dette (11 février 1792).
- Quittance de 39 000 francs (18 décembre 1813).
- Livraison de la manufacture de Sèvres pour 270 livres de porcelaine (25 février 1794).
- 5 photos de porcelaine de Sèvres (s. d.).
- Factures détaillées (1786).
- Dossier de procédure : affaire Gaspard Liottier et autres, Michaud de la Valette, Gay, Bertin... (août 1805-an XIII).
- Papiers terriers d'Airon-Saint-Vaast (1621).
- Document cadastral mentionnant les bois de Campigneulles-les-Grandes (1808).
- Quittance (27 novembre 1803).
- Partage (4 juin 1803).

Boîte 2 :

Documents concernant Camille Enlart (1862-1927) :

- Document généalogique relatif à sa famille maternelle (s. d.).
- Camille Enlart, *Influence extérieure de l'art normand*, extrait du *Bulletin des sociétés savantes normandes*, 26 mars 1911 (mauvais état).
- Edmond Beaurepaire, *Vieux Paris, vieux plans*, Lille, Imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 1909.
- Plan grand format de Paris en 1530. Tirage offert à Camille Enlart par E. Beaurepaire (1909).
- Photographies de l'intérieur du domicile de Camille Enlart, rue Notre-Dame-des-Champs puis rue de Vaugirard (vers 1890, 8 pièces).
- Cartes postales représentant Camille Enlart à différentes époques [186.-1925], 4 pièces.
- Photographies de Lucie Maugin-Enlart (s. d.).
- Photographie de Lucie Maugin-Enlart (sœur Louise Désirée Camille), accompagnée de Françoise Enlart-Saint-Albin et de Marie Zoubaloff-Enlart (Fribourg, 1928).
- Camille Enlart, *Les premiers monuments gothiques d'Italie*, Caen, Henri de Lesques, 1892.
- Carte de l'arrondissement de Montreuil (1886).
- Photographies de Françoise Enlart et de Michel Raguenet-Saint-Albin (s. d.).
- Allocutions prononcées au mariage de Françoise Enlart, rédigées par Camille Enlart (imprimé, 1916, 22 p.).
- Photographie du buste de Camille Enlart, accompagnée de lettres et du devis (1976).
- Dessins au crayon (1919, 2 pièces).
- Article concernant Camille Enlart, *Bulletin monumental*, 1927, pp. 196-198.
- Carnet de notes manuscrites prises par Camille Enlart au Portugal (s. d.).
- Photographies de lettres de Camille Enlart, conservées à la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer [1900, copie].
- Lettre de Céline Maugin adressée à sa sœur Lucie Maugin-Enlart, au château d'Airon-Saint-Vaast [188.].

Boîte 3 :

Documents concernant Camille Enlart (1862-1927) :

- Dessins au crayon de Camille Enlart, représentant des bateaux devant le port de Boulogne-sur-Mer (avril 1883, 3 pièces, dont une aquarellée).
- Rébus dessiné par Camille Enlart, destiné à son père (1882).
- Lettre de Camille Enlart à sa sœur Antoinette (11 juin 1919).
- Lettre de Camille Enlart à sa mère (12 mai 1891).
- Lettre de Camille Enlart à un destinataire inconnu (1926).
- Correspondance relative au mariage de Camille Enlart (1891, 3 pièces).
- « Petits poèmes malséants » (1903-1916).
- Deux vues de Montreuil, dessinées par Walter Hale (1869-1917) (1902).

Boîte 4 :

- Diplôme de bachelier de Camille Enlart (21 octobre 1880).
- Diplôme de licencié en droit de Camille Enlart (8 août 1884).
- Avis de décoration de chevalier de la Légion d'honneur de Camille Enlart (photocopie).
- Avis de décoration de Nicolas-François-Marie Enlart (photocopie).
- Diplôme de membre résident d'Oscar Enlart, décerné par la société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil (7 février 1857).
- Diplôme de licencié en droit de Nicolas-François-Marie Enlart fils (28 décembre 1810).
- Acte public pour la licence soutenue par Nicolas-François-Marie Enlart fils (27 août 1810).
- Avis de décoration de chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur de Nicolas-François-Marie Enlart fils (30 mai 1845).
- Lettres de la chancellerie d'Abbeville, ratifiant un contrat d'acquisition d'une pièce de terre à Vismarais à Jean-Baptiste Enlart (1^{er} janvier 1778).
- Diplômes décernés à Françoise Enlart (1906-1912, 5 pièces).
- Nomination de garde forestier de Nicolas-François-Marie Enlart (14 ventôse an VI).
- Document concernant Nicolas-François-Marie Enlart (5 janvier 1811).
- Diplôme de chancelier de la Légion d'honneur de Nicolas-François-Marie Enlart (25 floréal an XII).
- Diplômes du baccalauréat en droit de Jean-Baptiste-François Enlart (1751).
- Diplôme d'Oscar Enlart, signé Bonaparte (16 germinal an XI).
- Diplôme de bachelier en lettres de Gaspard Enlart (19 juillet 1839).

Boîte 5 :

- Faire-part de naissance de Camille Enlart (14 novembre 1901).
- Faire-part de naissance de Christian Enlart (16 décembre 1929).
- Faire-part de mariage de Henry de Montety et Éliane Van Robais (1955).
- Faire-part de mariage divers (1920-1960).
- Faire-part de mariage de Christian Enlart et Janine Massenet (12 octobre 1951).
- Acte de mariage de Grégoire-Marie Enlart et de Françoise Agnès (17 janvier 1797, photocopie).
- Allocution imprimée prononcée par Camille Enlart au mariage de Michel Ragueneau de Saint-Albin et de Françoise Enlart (15 novembre 1916).

Boîte 6 :

- Faire-part de décès d'Achille-Ulysse-Salomon Buffin de Hults (27 juin 1877).
- Faire-part de décès de Désiré-Bernard-Joseph, baron de Hults (28 septembre 1866).
- Faire-part de décès divers (1866-1952).

Boîte 7 :

- Faire-part de décès de Désiré-Louis-Camille Enlart.
- Éloges funèbres de Nicolas-François-Marie Enlart (26 juillet 1842).
- Faire-part de décès de Louis-Oscar Enlart (21 décembre 1899).
- Faire-part de décès de Camille-Félicie Buffin de Hults (épouse d'Oscar Enlart) (23 janvier 1892).
- Éloges funèbres de Nicolas-François-Marie Enlart fils.
- Notice nécrologique de Nicolas-François-Marie Enlart fils.
- Acte de décès de Nicolas-François-Marie Enlart.
- Photographies d'actes décès.

Boîte 8 :

- Correspondance de Françoise Enlart (vers 1940).
- Allocution imprimée prononcée par Camille Enlart au mariage de Michel Raguenet de Saint-Albin et Françoise Enlart (15 novembre 1916).
- Photographies de Françoise Enlart à différentes époques (s. d., 5 pièces).
- Photographies des enfants et petits-enfants de Camille Enlart (s. d., 19 pièces).
- Allocutions imprimées dédiées à Françoise Enlart par Camille Enlart (mariage du Tilleul avec Claire de Mauroy) (1907).

Boîte 9 :

- Testaments de François Enlart (1671-1717) et Jeanne Lamotte (1702).
- Inventaires après décès de la famille Lamotte (1675-1726).
- Documents évoquant François Enlart, à propos d'un terrain (1679).
- Document manuscrit de Jean Enlart attestant de la mort de sa mère (16 août 1703).
- Partage concernant Jacques-François Enlart (1714-1746).
- Inventaire après décès de Marie-Jeanne de Lamotte, veuve de François Enlart (16 août 1703).
- « Inventaire description » concernant les biens de François Enlart (1717).

Boîte 10 :

- Certificat d'hérédité de Jacques-François Enlart pour ses enfants : Madeleine Geneviève, Antoine François et Jean-Baptiste Enlart (1748).
- Documents patrimoniaux concernant la famille de Lamotte (1688-1690).
- Documents évoquant Jacques-François Enlart et son épouse Geneviève de Lamotte, héritière de Godefroy de Lamotte (1738).
- Documents concernant Jeanne de Lamotte (1760).
- Documents concernant Jacques-François Enlart (1737-1740).
- Bail concernant Jacques-François Enlart (1735).

- Vente de la ferme de Campigneulles concernant M^{me} de Lamotte et Antoine Enlart (1688).
- Réclamation pour sommes dues à Antoine Enlart et Marguerite Dailly (23 janvier 1751).
- Succession d'Antoine Enlart (15 juin 1648).
- Documents évoquant Godefroy de Lamotte, marié en 1718 à Jeanne Enlart (1701-1736) (1711).
- Bail signé par Antoine-François Enlart (frère de Jean-Baptiste Enlart) (1748).
- Baux signés de Lamotte et Jean-Baptiste Enlart (1758, 1777 et 1779).
- Liasse de documents d'acquisition signés Jean-Baptiste-François Enlart à Airon-Notre-Dame (21 mai 1773, 1759).
- Documents évoquant les propriétés de Jean-Baptiste-François Enlart [1759].
- Documents d'acquisition de censives acquises par les ancêtres de Jean-Baptiste Enlart (« fief du Châtelet ») (1696).
- Contrat concernant Jean-Baptiste Enlart (1769).
- Documents concernant des terres situées près d'Airon-Saint-Vaast (1709-1747).
- Documents concernant le fief du Châtelet situé sur la place de Saint-Aubin (1738).
- Documents concernant Jacques-François Enlart et Dauchy (1726, 1731 et 1767).
- Documents fonciers concernant Airon-Saint-Vaast (1643-1669).

Boîte 11 :

- Documents fonciers divers (1675-1767).
- Documents concernant la maison d'Airon-Notre-Dame [1742].
- Extraits d'un livre de comptes concernant Jean-Baptiste Enlart (1770).
- Documents concernant le seigneur « des deux Airons » (30 janvier 1762).
- Processus d'agrandissement des propriétés familiales à Airon-Saint-Vaast : quittances, contrats... (1663-1669).
- Inventaire après décès de Jeanne de Lamotte née Enlart (1701-1736).
- Créance concernant Madeleine de Lamotte, veuve d'Antoine Enlart, à Saint-André-en-Campagne (1691-1693).
- Contrat de mariage d'Antoine Enlart et Marguerite Dailly à Campigneulles (1640).
- Baux évoquant Jean-Baptiste-François Enlart (25 ventôse an III-25 ventôse de l'an X).

Boîte 12 :

Documents concernant Jean-Baptiste-François Enlart :

- Livre de comptes de Jean-Baptiste-François Enlart intitulé « Registre concernant les rentes qui me sont dues » (1747-1800).
- Vente d'un terrain signé Jean-Baptiste Enlart (27 décembre 1777, 9 juin 1779).
- « État des pièces de la procédure » signé Enlart (7 août 1797).
- Vente de l'office de lieutenant criminel au bailliage de Montreuil par Jean-Baptiste-François Enlart à M. Hacot (1^{er} janvier 1772).
- Quittances adressées à Jean-Baptiste-François Enlart (1765-1807).

- Quittance évoquant Antoine Enlart et Madeleine de Lamotte (1700).
- Liasse de documents fonciers concernant la maison de la Madeleine d'Airon-Saint-Vaast (20 août 1785).
- Déclaration de succession de Godefroy de Lamotte et Françoise Hurtrel évoquant Marie-Jeanne de Lamotte.
- Contrat relatif à François Enlart (3 août 1641).

Boîte 13 :

Documents concernant Louis-Oscar Enlart :

- Photographie d'Oscar Enlart et de sa famille [1872-1916, 9 pièces].
- Contrat de mariage d'Oscar Enlart et M^{lle} Buffin (10 janvier 1861).
- Lettre de l'ambassade de Berlin adressée à Oscar Enlart (1880).
- Profession de foi d'Oscar Enlart (15 avril 1888).
- Coupure de presse du *Journal de Montreuil* (3 mai 1888).
- Correspondance (1878, 2 pièces).
- Plan sur calque de l'escalier intérieur du château d'Airon-Saint-Vaast.
- Situation de biens immobiliers à Paris (1830) (mauvais état).
- Photocopie d'une lettre manuscrite d'Oscar Enlart (s. d.).
- Lettre de Pierre Gourlet (s. d.).
- Vente du château d'Airon-Saint-Vaast après le décès d'Oscar Enlart (1921, copie).

Boîte 14 :

Documents concernant Nicolas-François-Marie Enlart (fils), sous-préfet de Montreuil :

- Copie d'une lettre de M^{me} Enlart née Liottier adressée à Nicolas-François-Marie Enlart, mentionnant leur fils aîné Eugène (1817-1841) (18 octobre 1837).
- Rapports divers de Nicolas-François-Marie Enlart (1814-1815).
- Correspondances diverses de Nicolas-François-Marie Enlart (1815-1839).
- Réfection de l'église d'Airon-Saint-Vaast (1827).

Boîte 15 :

Documents concernant Nicolas-François-Marie Enlart (fils), sous-préfet de Montreuil :

- Correspondance et circulaire de la sous-préfecture (1815).
- Lettre de Nicolas-François-Marie Enlart (2 janvier 1838).
- Lettre adressée à Nicolas-François-Marie Enlart (14 octobre 1837).
- Nomination de sous-préfet (12 septembre 1831)
- Mémoires d'un entrepreneur pour fournitures de matériaux de construction (1842).
- Comptes d'Airon Saint-Vaast (1838).

- Lettres adressées à Nicolas-François-Marie Enlart à propos d'une succession qui implique Jacques-Gaspard Poissant (18 octobre 1819).

Boîte 16 :

- Documents concernant la succession de Louis Enlart (1957).

Boîte 17 :

- Documents successoraux d'Antoinette Enlart et Françoise née Enlart (1944-1966).

Boîte 18 :

- Documents mentionnant les décisions du Conseil des Cinq-Cents (16 novembre 1797).
- Photographies de Berck (1916, 4 pièces).
- Dossier M^e Bouillon au sujet d'une maison (1605-1758).
- Documents notariés concernant la gestion de terres (XVII^e-XVIII^e siècles).

Boîte 19 :

- Dossier concernant les familles Porquet, Liottier et Hurtrel (1644-1759).
- Actes notariés (1565-1802).
- Papiers de procédure : Gaspard Liottier contre Marie-Françoise Nichault de la Valette et Léonard-Alexis Bertin (an XIII-1820).
- Déclarations d'impôts fonciers de Gaspard Liottier (1820-1831).

Boîte 20 :

- Papiers de procédures : Gaspard Liottier contre Bertin et Willemart (an XII-1820)

Boîte 21 :

Documents concernant Jean-Baptiste-François Enlart (1727-1800) :

- Cueilloir des biens en fond [1765-1775].
- Lettre mentionnant Jean-Baptiste Enlart (8 juin 1797).
- Lettre (14 décembre 1799).
- Suite de l'inventaire évoquant un contrat de mariage (1722).
- Correspondance et actes notariés (1749-1757).
- Bail de terre concernant Jean-Baptiste Enlart (1778).
- Bail (1775).

Boîte 22 :

Documents concernant Jacques-François Enlart (1702-1747) :

- Contrat de métayage (1740).
- Héritage par Godefroy de Lamotte et Jacques-François Enlart enfants et héritiers de François (1721-1729).

Boîte 23 :

Documents concernant Jean-Baptiste-François Enlart :

- Baux concédés par Jean-Baptiste Enlart (1752-1778).
- Liasse de documents fonciers concernant et évoquant notamment Jean-Baptiste Enlart (1599-1771).
- Droit de propriété, droits féodaux sur une terre achetée par Jean-Baptiste Enlart (1771).
- Vente aux enchères de bétails, meubles, objets, bâtiments et terres agricoles (1771).
- Inventaire après décès de Marguerite Wallart mariée à Jean-Baptiste Enlart en 1759 (12 janvier 1768).
- Liste de terres d'Airon appartenant à Jean-Baptiste Enlart (1782-1783).
- Liasses de documents sur les francs fiefs concernant Jean-Baptiste Enlart (1696-1775).
- Jugement évoquant Jean-Baptiste Enlart, 38 p. (28 avril 1759).
- Acte dans lequel Jean-Baptiste Enlart est qualifié de « conseiller du roi et son lieutenant général principal au baillage d'Amiens en cette ville de Montreuil y demeurant en qualité de seigneur du fief d'armes par lui acquis » (10 avril 1769).
- Liasse de documents évoquant Jean-François Enlart à propos de francs fiefs (1780).
- Hommage du fief d'Auchy par Jean-Baptiste-François Enlart « avocat au parlement de Montreuil » (29 mai 1781).
- Liasse d'actes de d'articles évoquant François Enlart « lieutenant général au bailliage royal de Montreuil » (1706-1707).

Boîte 24 :

Documents concernant Jean-Baptiste-François Enlart :

- Liasse de documents évoquant Jean-Baptiste-François Enlart « avocat au parlement » seigneur du Châtelet (1709-1782).
- Comptes des dépenses et des recettes de Jean-Baptiste-François Enlart (3 mars 1768).
- Rapport foncier concernant Jean-Baptiste-François Enlart (20 août 1785).
- Bail (14 août 1774).
- Compromis de mitoyenneté entre Jean-Baptiste Enlart et Jean-Baptiste Hédonchel (6 octobre 1777).
- Documents évoquant Jean-Baptiste Enlart (père) (11 mars 1755, 7 décembre 1782).
- Jean-Baptiste Enlart et ses ascendants (1737).

- Cueilloir concernant le fief d'Auchy, rédigé par Jean-Baptiste Enlart (29 mai 1781).
- Acte concernant Jean-Baptiste Enlart, seigneur de Châtelet (30 avril 1779).
- Inventaire du contenu et des biens d'une maison (1728).
- Délégation de procédure à Jean-Baptiste Enlart, seigneur du fief d'Arsanville, de Rames et autres lieux (4 février 1777).
- Description d'une pièce de terre située à Airon-Saint-Vaast (4 avril 1761).
- Documents mentionnant le seigneur des deux Airons (1773).

Boîte 25 :

- Documents évoquant Jean-Baptiste-François Enlart (avocat de Montreuil et exécuteur testamentaire) concernant Claude Mortier et Jean-Baptiste Sabot (1782-1783).
- Papiers terriers de la seigneurie des deux Airons, évoquant François et Antoine Enlart (marié en 1663 à Madeleine de Lamotte) (1672).
- Contrat foncier relatif à la paroisse d'Airon-Saint-Vaast (1679).
- Inventaire après décès (1775) (Document rogné sur le bas).

Boîte 26 :

Documents concernant Jacques de Lamotte et son fils Godefroy de Lamotte :

- Bail Godefroy de Lamotte et Jeanne Enlart évoquant François Enlart (3 août 1708).
- Inventaire après décès de Jacques de Lamotte rédigé par Godefroy de Lamotte et signé Jeanne Enlart (21 août 1722).
- Quittances concernant Jacques de Lamotte et Enlart (22 décembre 1646).
- Partage entre Jacques de Lamotte et le prêtre Jean Enlart (1^{er} avril 1697).
- Inventaire de gestion autour de Godefroy de Lamotte évoquant Enlart (2 septembre 1721).
- Contrat (28 avril 1689).
- Dossiers de procédure géré par Godefroy de Lamotte, marchand et échevin de la ville de Montreuil (1695-1699).

Boîte 27 :

- Documents de fermage libellés en boisseaux de grains avec leurs valeurs annuelles en livres, évoquant Lefebvre et le curé Camus de Moffet (XVIII^e siècle).
- Documents relatifs à l'évolution des censives d'une prairie près de la Calotterie (1621-1769).
- Litige concernant des terres situées à la Calotterie (1590-1768).
- Document parchemin presque illisible (1572).
- Liasse de documents fonciers, constitutifs de rentes, classés par ordre chronologique « fief de Laporte » (1607-1633).
- Dossiers de procédure liés à François Enlart mais ne l'évoquant pas (1708).
- Plan de parcelles situées sur le chemin liant Montreuil à la Calotterie (1668).

- Documents concernant l'acquisition de la maison de la Madeleine (17 juillet 1704).
- Dossiers de procédure tenus par Jean-Baptiste-François Enlart, avocat au parlement, concernant des terres à labours situées à Airon (1781-1783).
- Partage Hertault (1771-1779).

Boîte 28 :

- Documents concernant M^{lle} de Lamotte (1668).
- Liasse de documents concernant M^{lle} Wallois (22 octobre 1778).
- Lettre d'un jeune homme remplaçant le fils de M. Charles Henri au service militaire (s. d.).
- Rapports, quittances dues à l'hôtel Dieu de Montreuil (1793).
- Contrat d'acquisition à la Calotterie (1645).
- Contrat de vente de terres situées à Brimeux (1668).
- Document concernant une propriété sise à Buire (14 mai 1777).
- Documents relatifs aux terres de Baumerie (1727).
- Titre de propriété de terres situées à Colline (1745).
- Affaire Alexandre Plautard (20 janvier 1799).
- Dernières volontés rédigées à Montreuil (25 juin 1679).
- Acte notarié rédigé à Montreuil (24 mars 1654).
- Cueilloir concernant les terres d'Airon-Saint-Vaast de M. Hacot (5 février 1699).
- Bail pour la maison d'Airon-Notre-Dame (1719-1731).
- Requête pour impayés de matériaux de construction (1750).
- Diverses acquisitions regroupées en trois lots de valeur équivalente (1771-1782).
- Documents parchemins illisibles [1637].
- Litige à Montreuil (1767).
- Liasse de documents de propriété (1623-1760).

Boîte 29 :

- Contrats et autres actes de propriétés situées à Montreuil ne concernant pas directement la famille Enlart [1645-1777].

Boîte 30 :

- Inventaire d'un domaine [avant 1791].
- Documents concernant la famille Hurtrel et autres contrôleurs des guerres (1761-1764).
- Contrat (1690).
- Contrat sur parchemin (1664).
- Acte notarié (1684).
- Vente aux enchères signée Sauvage et Liottier (1772-1781).

Boîte 31 :

- Notes généalogiques sur la famille Enlart (dont Enlart de Grandval) (s. d.).
- 2 photographies de vaisselle en porcelaine (s. d.)
- Copie d'un portrait de Nicolas-Marie-François Enlart (s. d.).
- « Opinion du citoyen Enlart, député du Pas-de-Calais, sur le jugement de Louis XVI », *Revue littéraire, scientifique et artistique de Boulogne-sur-Mer*, n° 10, avril 1865, pp. 180-183.
- État de la carrière de Nicolas-François-Marie Enlart (1894).
- Lettre autographe signée de Camille Enlart (1^{er} août 1917).

Boîte 32 :

- Mémoire de DEA d'Anne-Cécile Paul intitulé *Camille Enlart. historien de l'art. 1862-1927*, 2003, 127 p.
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*. Tome I : *Architecture religieuse*. Première partie, Paris, Auguste Picard, 1919 (exemplaire non-relié).
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*. Tome I : *Architecture religieuse*. Seconde partie, Paris, Auguste Picard, 1920 (exemplaire non-relié).
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*. Tome II : *Architecture civile et militaire*, Paris, Auguste Picard, 1929.
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*. Tome II : *Architecture civile et militaire*, Paris, Auguste Picard, 1932.
- H.-R. Duthilloeuil, *Éloge de Jean de Bologne*, Douai, Société centrale d'agriculture, sciences et arts, 35 p., 9 pl.
- Camille Enlart, *Les origines de l'architecture gothique en Espagne et en Portugal*, Paris, Imprimerie nationale, 1894, 24 p., 3 pl.
- Diego Angeli, *Roma*, tome II, Bergamo, Istituto italiano d'artigrafiche, 1908.

Boîte 33 :

- Photographies de Camille ou de son épouse [1863-1930, 30 pièces].
- Extrait de l'acte de décès de Camille Enlart (1927).
- Discours manuscrit de Camille Enlart concernant la cathédrale de Reims (s. d.).
- Faire-part de décès de Camille Enlart (1927).
- Faire-part de décès de Marie-Anne-Antoinette-Louise Enlart (1900).
- Factures des obsèques de Camille Enlart (1927).
- Série de diplômes de Camille Enlart : membre correspondant de la Société des antiquaires de la Morinie (1879) ; archiviste-paléographe (1889) ; correspondant de la Société nationale des antiquaires de France (1895) ; sous-bibliothécaire à l'École nationale et spéciale des Beaux-arts (1902).
- Invitations (1895-1922), 3 pièces.
- Série de brochures, coupures de presse et petites publications (1902-1926).

- Correspondance adressée à Camille Enlart (1925), 2 pièces.
- Diego Angeli, *Roma*, tome I, Bergamo, Istituto italiano d'artigrafiche, 1908, 133 p.
- R. de Lasteyrie, *L'église Saint-Martin de Tours...*, Paris, Imprimerie nationale, 1891, 52 p., 1 pl.
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*, Paris, Auguste Picard, 1927, 616 p.
- Camille Enlart, épreuve du texte sur *Les cathédrales françaises à l'étranger*, conférence de 1913.
- Carnet de croquis d'œuvres des musées de Toulouse, du Périgord, etc.
- Carnet de croquis intitulé « Moyen-Orient ».
- Camille Enlart, *Hôtels de villes et beffrois du Nord de la France. Moyen Âge et Renaissance*, Paris, Henri Laurens, 1919, 64 p.
- Notes de lecture manuscrites de Camille Enlart (s. d.).
- Cartes postales adressées à Camille Enlart et son épouse (1907-1924, 10 pièces).

Boîte 34 :

- Lettres de Jean-Pierre Mabile à Christian Enlart, concernant leur ancêtre commun, Sophie Nichault de La Valette (1999).
- Lettre de Marcel Minville concernant la généalogie de la famille Enlart (1994).
- Notes manuscrites de Camille Enlart, intitulées : « Agencement du sanctuaire chrétien » ; « Patenôtres » ; « Glyptique » ; « Amulettes » ; « Fibules et fermail » ; « Anneaux » ; « Colliers » ; « Bulles et pent-à-cols » ; « Bracelets et manicles » ; « Boucles et pendants d'oreilles » ; « Affiches et enseignes » ; « Reliquaires portatifs » (s. d.).

Boîte 35 :

- Notes manuscrites de Camille Enlart, intitulées : « Petits objets portatifs » ; « La chambre à coucher et la toilette » ; « Le mobilier d'étude » ; « La cuisine et la table » (s. d.).

Boîte 36 :

- Notes manuscrites de Camille Enlart, intitulées : « Garniture du sol et des murs ».
- Croquis (s. d.), 3 pièces.
- Épreuve d'un article de Camille Enlart intitulé « L'architecture romane », publié dans *L'Histoire de l'art*, pp. 443-588.
- H. Dormoy, *Croquis d'Alger. Yasmina, femme arabe*, Alger, Imprimerie algérienne, s. d., 19 p., 12 pl.
- Maurice Escoffier, *De l'édition originale et de ses dérivées*, Paris, Maisons du bibliophile, 1931, 21 p.
- Marcel Aubert et Henri Malo, *La collection de Poncins-Biencourt au musée Condé de Chantilly*, Paris, PUF, 1947, 30 p., XX pl.

- René de Cabrens, *La céramique gothico-mauresque dans le sud-est de la France*, Faenza, 1921-1922, 11 p.
- Quatre brochures intitulées *Voyage officiel du maréchal Pétain, chef de l'État français* (en Provence, à Grenoble, dans la Loire et à Lyon) (1940-1941).

Boîte 37 :

- Henri Malo, *Voyage d'un capucin français dans le Levant au XVIII^e siècle*.
- Henri Malo, *Une capture difficile*.
- Maxime Durand-Fardel, *L'amour dans la Divine comédie*.
- Gustave Clause, *Béatrix d'Este, duchesse de Milan*.
- Pierre Antony-Thouret, *L'ange brisé. L'oiseau noir*.
- Julien Favre, *Pierre Maurice Masson. Son activité professorale*.
- Jacques Rocher, *L'église abbatiale de Saint Benoît-sur-Loire*.
- *Revue des belles-lettres*, février 1920.
- Article nécrologique sur M. Prou.
- Élie Lambert, *L'architecture musulmane du X^e s. à Cordoue et à Tolède*.
- Luis Peau, *Une collection de primitifs français en Amérique*.
- *Cathédrale de Trondheim*.
- *Journal des savants*, novembre-décembre 1925, n°11-12, Paris, Hachette, pp. 241-288.
- Alfred Jeanroy, *Notice sur Mgr Duchesne*.
- Charles Lyon-Caen, *Notice sur la vie et les travaux de Cambacérés*.
- Georges-Aaron Bénédite, *La vallée des rois*.
- René Cagnat, *Notice sur la vie et les travaux de M. Babelon*.
- Étienne Moreau-Nélaton, *Catherine de Médicis et les Clouet de Chantilly*.
- Adolphe Boschot, *Notice sur la vie et les travaux de M. André Michel*.
- René Dussaud, *La civilisation phénicienne d'après les fouilles récentes*.
- Camille Jullian, *Discours de réception à l'Académie française*.
- *Séance publique des Cinq académies*, octobre 1926.
- M. de Lasteyrie, *Discours à l'Académie des Inscriptions* (Mission Enlart Chypre), 1900.
- Stéphane Gsell, *La Tripolitaine et le Sahara au III^e s. de notre ère*.
- Jean-Baptiste Chabot, *Funérailles de Henri Cochin*.
- Charles-Victor Langlois, *Funérailles du Comte Paul Durrieu*.
- Jean-Baptiste Chabot, *Funérailles de Georges Bénédite*.
- Jules Roussel, *La Normandie. Itinéraire artistique*.
- Charles Thellier de Poncheville, *À la mémoire du maréchal Foch*.
- Camille Enlart, « La date de la salle haute du cénacle », *Revue d'histoire franciscaine*, Paris, Auguste Picard, tome II, n° 1, janvier 1925, 12 p.
- Notice sur Camille Enlart parue dans *The Antiquaries Journal*, Londres, volume VII, n° 3, 1927.
- Camille Enlart, *The teaching of mediaeval archaeology*, Washington, American Historical Association, 1911, pp. 103-114.
- *Remise, le 16 mai 1961, à Paul Descamps d'une médaille à son effigie au musée des monuments français*.
- Camille Enlart, *L'église du Waast en Boulonnais et son portail arabe*, extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, 1927, 11 p.

- Camille Enlart, *Images historiques. Le mémorial des cités ravagées. Arras avant la guerre*, Paris, Henri Laurens, 1916, 16 p.
- M. Hoffbauer, *Livret explicatif du diorama de Paris à travers les âges*, [fin XIX^e siècle], 50 p.
- Camille Enlart, *Statistique monumentale du département du Pas-de-Calais. Tome IV, IV^e livraison, L'église d'Hénin-Liétard*, Commission départementale des monuments historiques, Arras, 1926, 33 p.
- Camille Enlart, *L'église abbatiale de Sant-Antimo en Toscane*, Paris, Honoré Champion, 1913, 14 p.
- Article consacré à Camille Enlart (*Uno studioso straniero di Genova : Camillo Enlart*) paru dans le bulletin municipal de Gênes, n° 9, 30 septembre 1927, pp. 832-836 (accompagné d'une lettre de l'auteur).
- Camille Enlart, *La basilique d'Assise d'après le livre de J.-B. Supino*, extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, [1926], pp. 393-395.
- Invitations de la Société des amis des cathédrales, (1913-1914), 2 pièces.
- *Cinquantième anniversaire de la mort de George Sand, célébré à Nohant (Indre), le 8 août 1926*, Paris, Institut de France, 1926, 10 p.
- *Camille Enlart. 1862-1927*, Paris, Jean Naert, 1929, 116 p.
- Manuscrit autographe signé de Sophie Gay (1776-1852) d'une nouvelle intitulée « Au diable la famille », 18 folios (accompagné d'une lettre adressée à l'imprimeur Ambroise Tardieu).

Boîte 38 :

- Camille Enlart, *Les monuments des croisés dans le royaume de Jérusalem. Architecture religieuse et civile*, Atlas – 1^{er} album : planches 1 à 100, Paris, Librairie orientale au Geuthener, 1926.
- Camille Enlart, *Les monuments des croisés dans le royaume de Jérusalem. Architecture religieuse et civile*, Atlas – 2^e album : planches 101 à 196, Paris, Librairie orientale au Geuthener, 1927 (mauvais état).
- Camille Enlart, *Les monuments des croisés dans le royaume de Jérusalem. Architecture religieuse et civile*, volume II, Paris, librairie orientale au Geuthener, 1928, 544 p. (non-reliés).

Boîte 39 :

- Camille Enlart, *Les monuments des croisés dans le royaume de Jérusalem. Architecture religieuse et civile*, volume II, Paris, librairie orientale au Geuthener, 1928, 544 p.

Boîte 40 :

- Paul Deschamps, *Une grotte-forteresse des croisés dans le Liban : la cave de Tyron*, extrait des *Mélanges syriens*, 1939, pp. 873-882, VII pl.

- Jean-Bernard de Vaivre, *Monuments médiévaux de Chypre. Photographies de la mission de Camille Enlart en 1896*, Paris, 2012, 392 p.
- Camille Enlart, *Les villes d'art célèbres. Rouen*, Paris, Henri Laurens, 1906, 164 p.
- Camille Enlart, *Boucle d'argent à la devise de l'ordre de l'épée aux musées du cinquantième*, extrait des *Annales de la société d'archéologie de Bruxelles*, tome XXIV, 1^{er} et 2^e livraisons, 1910, pp. 209-212.
- *Société des amis des cathédrales*. Bulletin annuel, Paris, 1914, 167 p.
- *À la une. Les grands événements du 20^e siècle et les journaux de l'époque*, Atlas, n° 27, 1979 (contient des coupures de presse de 1907).
- Cinq carnets de croquis peu remplis, comportant quelques notes manuscrites et croquis au crayon (à identifier).
- M. Bengesco, *Mélanges sur l'art français*, Dorbon aîné, Paris, s. d., 326 p. (dédié par l'auteur).
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologue française. Deuxième partie : Architecture civile et militaire*, Tome I, Paris Auguste Picard, 1929, 454 p., XVII pl.
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologue française. Deuxième partie : Architecture civile et militaire*, Tome II, Paris Auguste Picard, 1932, XXXVIII p., pp. 455-926, XXXVII pl.
- Camille Enlart, *Origines françaises de l'architecture gothique en Italie*, École française d'Athènes et de Rome, 1894, 335 p. (non-relié).

Boîte 41 :

- Camille Enlart, *Manuel d'archéologue française. Tome I : Architecture religieuse*, Paris Auguste Picard, 1902, 816 p.
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologue française. Tome II : Architecture civile et militaire*, Paris Auguste Picard, 1902, 856 p.
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologue française. Tome III : Le costume*, Paris Auguste Picard, 1916, 616 p.

Boîte 42 :

- Camille Enlart, *Monuments du Moyen Âge en Corse*, Paris, A. Clavel, 1925, 32 p. (2 exemplaires).
- *Catalogue des sculptures appartenant aux divers centres d'art et aux diverses époques, exposées dans les galeries du Trocadéro*, Paris, Palais du Trocadéro, 1883, XII-72 p.
- Camille Enlart, *Rapport sur le concours des antiquités de la France en 1926*, extrait des *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et des belles-lettres*, 1926, 11 p. (2 exemplaires).
- Camille Enlart, *Manuel d'archéologue française. Tome I : Architecture religieuse, Troisième partie : Table alphabétique et analytique des matières par Rémy Delauney*, Paris Auguste Picard, 1924, 182 p.
- Camille Enlart et Jules Roussel, *Musée de sculpture comparée du Trocadéro*, Paris, Henri Laurens, 1929, 148 p. (reliure cassée).
- Camille Enlart, *Le musée de sculpture comparé du Trocadéro*, Paris, Henri Laurens, 1911, 172 p. (contient une dédicace à sa sœur Antoinette).

- Paul Cornu, *Les styles à la portée de tous. Architecture*, Paris, Albain Michel, s. d., 124 p.
- Camille Enlart, *Villes mortes du Moyen Âge*, Paris, E. de Boccard, 1920, 163 p.
- Manuscrit de Camille Enlart [?] intitulé *Histoire du monde musulman jusqu'au X^e siècle*.
- *Camille Enlart. 1862-1927*, Paris, Jean Naert, 1929 (2 exemplaires).
- Croquis (s. d.), 42 pièces.
- Photographie du portrait peint du baron Buffin de Hulst, bourgmestre de Tournai, beau-père d'Oscar Enlart.
- Aquarelle du bailliage d'Aire-sur-la-Lys au dos d'une carte de visite de Louis Hista (1904).
- Légion d'honneur de Camille Enlart (?).

Boîte 43 :

- Coupures de presse (1911-1933).
- Camille Enlart, *Notice sur la vie et les travaux de M. Alfred Morel-Fatio*, Paris, Institut de France, 1927, 19 p.
- Invitation du comité du souvenir Enlart (1928).
- Carte postale sur laquelle se trouve le portrait de Camille Enlart, assis sur des roches.
- Carte de membre d'honneur de la société des amis des cathédrales (1923).

Boîte 44 :

- Livre terrier d'Airon-Notre-Dame (1781).

Boîte 45 :

- Livre terrier d'Airon-Saint-Vaast (1781).
- Plan cadastral d'Airon [1813] (fragile).

Boîte 46 :

- Dossier relatif à des propriétés situées à Berck (1773-1829).
- Dossier relatif au château d'Airon [XVII^e siècle].
- Deux portraits de Nicolas-François-Marie Enlart, membre de la Convention.

Boîte 47 :

- Papier terrier de la seigneurie d'Airon (1737).
- Rapport et dénombrement pour la seigneurie d'Airon (1700).
- Papiers concernant une vente de terre à La Calotterie à Gaspard Poissant (an IV-an V).
- Papiers de gestion foncière (XVII^e-XVIII^e siècle).

Boîte 48 :

- Papiers de gestion foncière (XVII^e-XVIII^e siècles).
- Portrait de Camille Enlart, enfant; peint par Félicie Buffin de Hulst, sa mère (1863).
- Portrait d'Antoinette Enlart, enfant (6 octobre 1867-13 février 1944) ; peint par Félicie Buffin de Hulst, sa mère [1868].

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

ACCEPTATION PAR LE DEPARTEMENT DU DÉPÔT DES ARCHIVES FAMILIALES ENLART

M^{mes} et MM. Enlart se proposent de confier en dépôt au Département du Pas-de-Calais leurs archives familiales comprenant les papiers personnels et échanges de correspondance, titres de propriétés et publications de la famille Enlart, de Montreuil-sur-Mer et Airon-Saint-Vaast, entre 1565 et la seconde moitié du XX^e siècle.

Cet ensemble permet, entre autres, de retracer les carrières et le patrimoine d'une famille de magistrats du Montreuillois, lieutenants généraux du bailliage, puis présidents du tribunal civil. Parmi ceux-ci figurent le conventionnel et député des Cent-Jours *Nicolas-François-Marie Enlart* (1760-1842), et son fils, *Nicolas-François-Marie Enlart* (1786-1856), sous-préfet d'Arras (avril 1815) et de Montreuil-sur-Mer (juin-août 1815, septembre 1830-août 1833), époux de l'une des filles de la "merveilleuse" devenue écrivain, *Sophie Gay*. Maire d'Airon-Saint-Vaast pendant quarante-quatre ans (1855-1899), *Louis-Oscar Enlart* (1828-1899) a aussi été membre (et plusieurs fois président) du conseil d'arrondissement (1871-1889). Il a épousé *Camille-Félicie Buffin* (1835-1892), née à Tournai, petite-fille d'un receveur des domaines de Saint-Omer et descendante de notables du Hainaut par sa mère (*Aglaé-Ernestine-Marie de Hulsts*).

Parmi leurs enfants, le plus célèbre reste *Désiré-Louis-Camille Enlart* (Boulogne-sur-Mer, 22 novembre 1862 - Paris, 14 février 1927), diplômé de l'École des chartes avec une thèse intitulée *Étude sur les monuments religieux de l'architecture romane dans les anciens diocèses d'Amiens, Arras et Théroutanne*, membre de l'École française de Rome et auteur d'*Origines françaises de l'architecture gothique en Italie* (1894), conservateur à l'École des beaux-arts de Paris (1894-1903), professeur à l'École du Louvre (1899-1900) et à l'École spéciale d'architecture (vers 1900-vers 1908). Attaché à ses racines, il ne cesse de mettre en valeur le patrimoine monumental de la France septentrionale, y compris par des fouilles archéologiques, conduites entre 1899 et 1906 à l'emplacement de la cathédrale de Théroutanne. *Camille Enlart* est nommé en 1903 directeur du Musée de sculpture comparée, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort. Il réorganise les galeries étrangères, enrichit les collections pour la période préromane ou à l'occasion de chantiers de restauration et porte une attention toute particulière à la bibliothèque et à la documentation photographique du musée. Il écrit durant ces longues années l'ouvrage le

plus important de sa carrière, un *Manuel d'archéologie française, depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*, qui paraît de 1902 à 1916 (avec deux volumes posthumes, 1929-1932). Chevalier de la Légion d'honneur en 1910, il est élu en 1917 président de la société des Antiquaires de France, puis membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en février 1925. Il offre au musée de Boulogne-sur-Mer sa collection d'œuvres d'art, pour laquelle est inaugurée une salle spécifique en septembre 1926. Après sa mort, sa veuve confie à la bibliothèque municipale de Boulogne ses livres d'art et surtout 350 portefeuilles, regroupant près de 19 000 tirages contact de ses plaques de verre, essentiellement des vues de monuments et d'objets mobiliers réalisées lors de ses voyages ; s'y ajoutent 7 000 plaques originales, conservées à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, le projet de contrat de dépôt soumis à votre adoption.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de dépôt des archives familiales Enlart, classées en sous série 123 J, dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DES MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE À DES
ORGANISMES TUTÉLAIRES**

(N°2019-138)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-2 et L.222-3 ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 05/03/2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déléguer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale à l'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE) et à l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) selon un coût de la mesure de 276 euros/mois.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.), les conventions portant délégation, pour l'année 2019, de l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale, dans les termes des projets annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-512A05	9351/611	AESF-Accompagnement en Economie Sociale et Familiale	520 000,00	520 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

..... **CONVENTION**

Objet : convention portant délégation de l'exercice des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale à des organismes tutélares

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du/..../....

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 783 912 207 représenté par **Monsieur Claude RAMET**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **Association Départementale d'Actions Educatives**

Nature juridique : Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : **16 Boulevard Carnot
CS 60201
62004 ARRAS CEDEX**

Ci-après désigné par « l'organisme »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la décision de la Commission Permanente du 9 mars 2009 autorisant le démarrage du conventionnement avec les organismes tutélares

Vu la fiche technique fixant les modalités de mise en œuvre de l'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF) annexée à la présente convention

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais 2017-2022

Paraphes :

Page 1 / 6

Il est préalablement exposé ce qui suit,

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance confiée aux Départements, au titre de leur rôle de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre de la prestation d'AESF, codifiée à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) s'inscrit comme une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance et figure dans le code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile. Elle peut être exercée à la demande des parents. Elle peut être également proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la protection administrative et de l'accompagnement des familles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation de l'exercice des accompagnements en économie sociale et familiale ainsi que les modalités de paiement de la mesure par le Département à l'organisme.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'organisme dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour la mise en œuvre de l'AESF définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ../../.....

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

L'organisme tutélaire s'engage à assurer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale qui lui sont confiées.

L'exercice de l'AESF confié à l'organisme correspond à la mise en œuvre des articles L.222-1 et L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le contenu de l'AESF est défini dans la fiche technique de la présente convention et dont les parties conviennent qu'il en constitue un élément essentiel sans lequel elles n'auraient pas contracté.

ARTICLE 3 : LE CADRE DE LA DELEGATION

La délégation ne peut porter que sur la mise en œuvre de la mesure d'AESF.

Le personnel affecté à l'exercice des mesures d'AESF comprend des travailleurs sociaux : Assistant Social, Conseiller en économie sociale et familiale, Educateur spécialisé.

Le nombre de mesures par agent s'élève à 27 mesures par ETP.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à :

- Respecter le contenu de la fiche technique annexée à la présente convention.
- En ce qui concerne la désignation du personnel dédié à l'exercice de l'AESF :
 - recruter ou affecter pour chaque AESF un personnel suffisant et diplômé d'une formation en travail social
- En ce qui concerne les relations avec les services départementaux :
 - à accepter et utiliser la procédure et les outils fournis par le Département
 - à transmettre à la Commission de Prévention mise en œuvre au sein de chaque Maison du Département Solidarité toute information relative à l'exercice des AESF et à adresser les différents outils listés dans la procédure, dans les temps impartis (bilan, contrat, avenant, rapport circonstancié d'évaluation...)
 - à participer à l'évaluation globale du dispositif qui sera menée par le Département dans le cadre du pilotage départemental en lien avec chacun des 9 territoires.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'AESF, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise l'apport financier et technique du Département à ce dispositif.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AESF

Il est convenu avec l'organisme de développer les mesures d'AESF suivant les modalités définies dans la fiche technique (cf document annexé à la convention).

Le cadre de cette application est défini de la manière suivante :

Deux comités de pilotage auront lieu par an afin d'observer l'évolution des réponses et l'application des procédures prévues dans ce cadre.

Les réunions mises en place à cet effet permettront d'apprécier le nombre de mesures administratives mises en œuvre dans les conditions requises et définies dans la fiche technique annexée à la présente convention.

Sur les territoires, deux comités de suivi au moins par an, entre les MDS et l'organisme, seront mis en place pour permettre des évaluations continues.

Trois mois avant le terme de la période d'application de la convention, le comité de pilotage final sera consacré à l'évaluation globale du dispositif en lien avec les territoires.

ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AESF

Cette évaluation sera réalisée par le biais d'une réunion et portera sur les points suivants :

- Réactivité dans la prise en charge de la prestation
- Qualité du projet d'intervention et de la mise en œuvre
- Contenu(s) de l'intervention
- Bilan de l'intervention et suites proposées
- Appréciation du niveau de collaboration entre les services
- Respect des procédures
- Utilisation des outils communs

L'organisme s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation départementale devra être adressé au Département pour le 28 février 2020.

ARTICLE 9 : MODALITES DES VERSEMENTS

Afin de permettre l'accomplissement de la mission confiée par la présente convention, le Département s'engage à payer les mesures effectuées sur service fait, à échéance mensuelle et sur la base d'un état liquidatif (nombre de familles suivies).

L'organisme envoie l'état liquidatif pour le service fait en fin de mois à l'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion.

Le barème applicable est fixé à :

276 € mensuel pour une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale de 30 jours, financée à compter de la date d'accord posée par le responsable de secteur ASE, par délégation du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° _____

ouvert au nom de _____

dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*.

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : CHANGEMENTS DE CIRCONSTANCES

Les modalités de calcul ou de paiement de la prestation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations du plan stratégique départemental ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra, en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3^e alinéa de l'article 13 ci-dessous.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En trois exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation
La Directrice du Pôle Solidarités**

**Pour l'Association Départementale
d'Actions Educatives d'Arras**

Maryline VINCLAIRE

**Le Président
Claude RAMET**

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

..... **CONVENTION**

Objet : convention portant délégation de l'exercice des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale à des organismes tutélares

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du / /

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 324 676 519 représenté par **Monsieur Alain QUENEL**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **Association Tutélaire du Pas-de-Calais**

Nature juridique : Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : **641 Boulevard Jean Moulin
62403 BETHUNE CEDEX**

Ci-après désigné par « l'organisme »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la décision de la Commission Permanente du 9 mars 2009 autorisant le démarrage du conventionnement avec les organismes tutélares

Vu la fiche technique fixant les modalités de mise en œuvre de l'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF) annexée à la présente convention

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais 2017-2022

Paraphes :

Page 1 / 6

Il est préalablement exposé ce qui suit,

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance confiée aux Départements, au titre de leur rôle de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre de la prestation d'AESF, codifiée à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) s'inscrit comme une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance et figure dans le code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile. Elle peut être exercée à la demande des parents. Elle peut être également proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la protection administrative et de l'accompagnement des familles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation de l'exercice des accompagnements en économie sociale et familiale ainsi que les modalités de paiement de la mesure par le Département à l'organisme.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'organisme dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour la mise en œuvre de l'AESF définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .././.....

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

L'organisme tutélaire s'engage à assurer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale qui lui sont confiées.

L'exercice de l'AESF confié à l'organisme correspond à la mise en œuvre des articles L.222-1 et L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le contenu de l'AESF est défini dans la fiche technique de la présente convention et dont les parties conviennent qu'il en constitue un élément essentiel sans lequel elles n'auraient pas contracté.

ARTICLE 3 : LE CADRE DE LA DELEGATION

La délégation ne peut porter que sur la mise en œuvre de la mesure d'AESF.

Le personnel affecté à l'exercice des mesures d'AESF comprend des travailleurs sociaux : Assistant Social, Conseiller en économie sociale et familiale, Educateur spécialisé.

Le nombre de mesures par agent s'élève à 27 mesures par ETP.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à :

- Respecter le contenu de la fiche technique annexée à la présente convention.
- En ce qui concerne la désignation du personnel dédié à l'exercice de l'AESF :
 - recruter ou affecter pour chaque AESF un personnel suffisant et diplômé d'une formation en travail social

- En ce qui concerne les relations avec les services départementaux :
 - à accepter et utiliser la procédure et les outils fournis par le Département
 - à transmettre à la Commission de Prévention mise en œuvre au sein de chaque Maison du Département Solidarité toute information relative à l'exercice des AESF et à adresser les différents outils listés dans la procédure, dans les temps impartis (bilan, contrat, avenant, rapport circonstancié d'évaluation...)
 - à participer à l'évaluation globale du dispositif qui sera menée par le Département dans le cadre du pilotage départemental en lien avec chacun des 9 territoires.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'AESF, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise l'apport financier et technique du Département à ce dispositif.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AESF

Il est convenu avec l'organisme de développer les mesures d'AESF suivant les modalités définies dans la fiche technique (cf. document annexé à la convention).

Le cadre de cette application est défini de la manière suivante :

Deux comités de pilotage auront lieu par an afin d'observer l'évolution des réponses et l'application des procédures prévues dans ce cadre.

Les réunions mises en place à cet effet permettront d'apprécier le nombre de mesures administratives mises en œuvre dans les conditions requises et définies dans la fiche technique annexée à la présente convention.

Sur les territoires, deux comités de suivi au moins par an, entre les MDS et l'organisme, seront mis en place pour permettre des évaluations continues.

Trois mois avant le terme de la période d'application de la convention, le comité de pilotage final sera consacré à l'évaluation globale du dispositif en lien avec les territoires.

ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AESF

Cette évaluation sera réalisée par le biais d'une réunion et portera sur les points suivants :

- Réactivité dans la prise en charge de la prestation
- Qualité du projet d'intervention et de la mise en œuvre
- Contenu(s) de l'intervention
- Bilan de l'intervention et suites proposées
- Appréciation du niveau de collaboration entre les services
- Respect des procédures
- Utilisation des outils communs

L'organisme s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation départementale devra être adressé au Département pour le 28 février 2020.

ARTICLE 9 : MODALITES DES VERSEMENTS

Afin de permettre l'accomplissement de la mission confiée par la présente convention, le Département s'engage à payer les mesures effectuées sur service fait, à échéance mensuelle et sur la base d'un état liquidatif (nombre de familles suivies).

L'organisme envoie l'état liquidatif pour le service fait en fin de mois à l'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion.

Le barème applicable est fixé à :

276 € mensuel pour une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale de 30 jours, financée à compter de la date d'accord posée par le responsable de secteur ASE, par délégation du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° _____

ouvert au nom de _____

dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*.

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : CHANGEMENTS DE CIRCONSTANCES

Les modalités de calcul ou de paiement de la prestation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations du plan stratégique départemental ;
- des contraintes budgétaires du Département ;
- de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra, en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3^e alinéa de l'article 13 ci-dessous.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En trois exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation
La Directrice du Pôle Solidarités**

**Pour l'Association Tutélaire du
Pas-de-Calais de Béthune**

Maryline VINCLAIRE

**Le Président
Alain QUENEL**

Fiche technique fixant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)

Cette fiche technique a pour objectif de décliner le contenu de l'AESF ainsi que la procédure et les outils à utiliser par les organismes extérieurs passant une convention avec le Département.

Cette fiche technique est susceptible de modifications en fonction des évaluations qui seront réalisées.

Préambule

Le cadre légal de l'AESF est défini par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, désormais codifié à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'AESF se distingue de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) qui est une mesure d'assistance éducative prononcée par le Juge des Enfants (cf. tableau annexe I).

Cadre législatif :

➤ **Article L.222-1 du code de l'action sociale et des familles :**

« Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au présent chapitre sont accordées par décision du Président du Conseil Départemental du Département où la demande est présentée. »

➤ **Article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles :**

« L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

- *l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère,*
- *un accompagnement en économie sociale et familiale,*
- *l'intervention d'un service d'action éducative,*
- *le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. »*

Définition de l'AESF :

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) s'inscrit dans l'éventail des aides proposées aux familles au titre de l'aide sociale à l'enfance, décidées par le Président du Conseil départemental.

La nouvelle disposition introduite par la loi du 5 mars 2007 figure à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement en économie sociale et familiale s'inscrit comme une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance et figure dans le code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile. Elle peut être exercée à la demande des parents. Elle peut être également proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une protection administrative de l'enfant.

Après une évaluation faite par un travailleur médico-social, le Président du Conseil départemental met à disposition un référent pour intervenir dans la famille.

Cette aide engage toutes les parties sous la forme d'un contrat pour parvenir à la réalisation d'objectifs fixés en concertation.

Les objectifs de l'AESF :

- L'AESF a pour but d'aider les parents par la délivrance d'informations, de conseils pratiques et par un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien. A ce titre, il peut également permettre d'enrayer un dysfonctionnement dans la gestion des ressources familiales. Les difficultés à fournir un cadre de vie décent, des conditions de scolarité stables ou des loisirs sont autant d'indicateurs d'un besoin d'accompagnement.
- L'intervention du professionnel a pour objectifs :
 - de comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire,
 - d'élaborer ensemble des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget,
 - d'anticiper des dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet, ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situations.
- Cet accompagnement permet aussi d'évaluer les conditions matérielles de vie des enfants et de la famille relatives au logement, à l'alimentation, à l'entretien du cadre de vie et de l'hygiène des enfants, à la santé, à leur scolarité et loisirs.
- Plus particulièrement, l'accompagnement en économie sociale et familiale vise à ce que les besoins des enfants (alimentation, santé, habillement, activités sportives, de loisirs, activités culturelles) soient considérés en fonction de leur âge, de leur autonomie, de leur environnement et de l'évolution de la situation.

L'articulation avec la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial et avec les autres interventions à domicile :

La mise en œuvre d'un AESF peut précéder l'instauration d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

Lorsqu'il ordonne la mesure judiciaire, le juge des enfants doit constater que les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale apparaît insuffisant pour remédier à la situation, ou qu'il est refusé par les parents.

L'articulation de ces deux mesures permet une graduation de l'aide proposée aux parents.

L'AESF peut être associé à d'autres actions d'accompagnement proposées à la famille. Par exemple, il peut se combiner avec une aide éducative à domicile, avec l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), ou d'un accompagnement réalisé dans le cadre de l'action sociale facultative des caisses d'allocations familiales visant à prévenir des difficultés qui peuvent survenir après des accidents de vie (décès, rupture conjugale). Dans ce cas, il convient pour les professionnels d'évaluer en commun, et avec les parents, l'évolution de la situation (référence à l'article L.222-3 du CASF).

Il est possible de proposer un accompagnement en économie sociale et familiale à l'issue d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

La procédure de mise en œuvre

La demande d'AESF :

A) Les demandeurs :

- ✓ La demande est formulée par la famille. Si la famille s'est adressée au préalable à un service extérieur, la demande est transmise au travailleur social du secteur pour évaluation.
- ✓ La demande peut être instruite par le travailleur médico-social d'un service de la Maison du Département Solidarité (MDS) après évaluation de la situation et avec l'adhésion de la famille.
- ✓ La demande peut être instruite par une Association Tutélaire qui à l'issue d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial estime après évaluation que la situation peut relever d'un AESF dans la mesure où il existe une collaboration de la famille avec le service intervenant.

B) La demande :

→ Le service de la MDS

Le travailleur médico-social de la MDS prépare un dossier de demande d'AESF qui sera présenté en Commission de Prévention.

La demande s'accompagne des documents suivants :

- ✓ la demande formalisée de prestations,
- ✓ la demande écrite des responsables légaux,
- ✓ la composition familiale,
- ✓ le budget.

La demande, validée par le chef de service est transmise au secrétariat et inscrite à l'ordre du jour de la Commission de Prévention.

Ce dossier est transmis au Responsable de Secteur ASE pour décision, après avis de la Commission de Prévention.

→ Les services extérieurs

1 mois avant l'échéance de la mesure d'aide à la gestion du budget familial, le service transmet en parallèle un rapport circonstancié au Responsable de Secteur ASE avec les documents suivants :

- ✓ la demande formalisée de prestations,
- ✓ la demande écrite des responsables légaux,
- ✓ la composition familiale,
- ✓ le budget.

La demande, validée par le chef de service est transmise au secrétariat du site concerné et inscrite à l'ordre du jour de la Commission de Prévention.

Ce dossier est transmis au Responsable de Secteur ASE pour décision, après avis de la Commission de Prévention.

Réponses possibles :

- ✓ accord,
- ✓ autre proposition sur le champ de la Protection Administrative,
- ✓ refus.

Le cas échéant, la mesure d'AESF prend effet dès que le Responsable de Secteur ASE a connaissance de la décision, par le Juge des Enfants, d'une main levée de l'aide à la gestion du budget familial.

Il en informe le Juge des Enfants concerné si la demande émane d'une Association Tutélaire.

C) La décision :

Le Responsable de secteur ASE rend sa décision dans un délai de 15 jours après la demande et la transmet aux représentants légaux et au service qui a instruit la demande.

En cas d'accord, il avise l'Association Tutélaire concernée pour désignation d'un référent (le travailleur social chargé de la mesure d'aide à la gestion du budget familial ou un autre travailleur social suivant l'organisation du service) qui contractualisera l'AESF.

Le Responsable de Secteur ASE propose à cet effet une date de rendez-vous à la famille et au service pour contractualiser l'AESF dans un délai d'un mois à compter de la date d'accord.

La contractualisation de l'AESF :

La demande émane d'un service de la Maison du Département Solidarité :

L'Association Tutélaire désignée par le Responsable de Secteur ASE prend connaissance du dossier et recherche les informations qui lui manquent, le cas échéant, auprès des services du Département.

L'Association Tutélaire propose un rendez-vous à la famille pour mettre en place un projet de contractualisation qui nécessitera l'adhésion de la famille. Le travailleur médico-social de la MDS à l'origine de la demande participe à ce rendez-vous, dans le cadre d'une concertation tripartite indispensable à l'élaboration conjointe du projet.

Le projet peut impliquer des services extérieurs pour sa réalisation et le rôle de chacun figurera clairement dans le projet (ex : centre de loisirs, CMPP...).

Le projet de contractualisation est validé par l'Association Tutélaire et transmis au Responsable de Secteur ASE.

La rencontre (date fixée au préalable par le Responsable de Secteur ASE et transmise avec l'accord de prise en charge) permet de formaliser l'AESF par la signature du contrat et engage le Département et la famille.

Un exemplaire du contrat est envoyé à la famille, à l'Association Tutélaire et le troisième est classé dans le dossier familial.

Un arrêté d'attribution de la mesure d'AESF est établi par le secrétariat ASE et transmis à chacune des parties (pour information au service demandeur).

Si la famille ne s'est pas présentée au rendez-vous, les motifs de son absence sont vérifiés et une autre date peut être proposée par le Responsable de Secteur ASE si la famille le souhaite. Si la famille est de nouveau absente au rendez-vous ou si elle refuse la rencontre, le travailleur médico-social à l'origine de la demande évalue l'opportunité de solliciter une autre forme d'aide ou établit un rapport pour transmission d'un signalement judiciaire.

La demande émane d'une Association Tutélaire :

Le service concerné par la mise en œuvre de l'AESF, en fonction de son organisation, désigne un travailleur social chargé de la mesure qui prend connaissance du dossier et qui peut être celui qui exerçait la mesure d'aide à la gestion du budget familial et ainsi prolonger son intervention par le biais d'un AESF.

Le projet peut impliquer des services extérieurs pour sa réalisation et le rôle de chacun figurera clairement dans le projet (ex : centre de loisirs, CMPP...).

Le projet de contractualisation est validé par l'association et transmis au Responsable de Secteur ASE.

La rencontre (date fixée par le Responsable de Secteur ASE et transmise avec l'accord de prise en charge) permet en présence du représentant du service concerné de formaliser l'AESF par la signature du contrat et engage le Département et la famille.

Un exemplaire du contrat est envoyé à la famille, à l'Association Tutélaire et le troisième est classé dans le dossier familial.

Un arrêté d'attribution de la mesure d'AESF est établi par le secrétariat ASE et transmis à chacune des parties.

Si la famille ne s'est pas présentée au rendez-vous, les motifs de son absence sont vérifiés et une autre date peut être proposée si la famille le souhaite. Si elle refuse, le travailleur social évalue l'opportunité de solliciter une autre forme d'aide ou d'établir un rapport pour transmission d'un signalement judiciaire.

La conduite de l'accompagnement budgétaire dans le cadre d'un AESF :

Tout au long de l'intervention, le travailleur social chargé de la mesure a la possibilité de réajuster les objectifs ou les moyens de mettre en œuvre le projet.

En cas de modifications substantielles (changement d'intervenant, réajustement du projet...), un avenant au contrat sera transmis au Responsable de Secteur ASE qui signifiera ou non, par écrit, son accord.

Le renouvellement de la mesure ou clôture de la mesure dans le cadre d'un AESF :

1) Renouvellement :

1 mois avant l'échéance de la mesure, le travailleur social chargé de la mesure évalue avec la famille la situation et bâtit des hypothèses de travail quant à la possibilité de solliciter une nouvelle mesure.

Au préalable de cette demande, la situation doit faire l'objet d'une concertation avec les autres intervenants de la famille.

Le rapport d'évaluation est validé par le chef de service puis transmis au Responsable de Secteur ASE pour décision et nouvelle contractualisation.

La commission de prévention est informée de la demande de renouvellement.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la décision.

2) Fin de mesure à son terme :

Le rapport de fin de mesure met en évidence l'aboutissement des objectifs ou la non pertinence du maintien de la mesure. L'AESF n'est pas renouvelé.

Ce rapport est validé par le chef de service et transmis au Responsable de Secteur ASE.

La commission de prévention est informée de la fin de mesure.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la fin de mesure.

3) Fin de mesure en cas de non respect du contrat :

L'information est transmise au Responsable de Secteur ASE en cas d'impossibilité de conduite de la mesure ou de non respect des termes du contrat ou du projet pour arrêt de la mesure.

Le Responsable de Secteur ASE peut alors décider de maintenir ou de rompre le contrat. Dans ce dernier cas, il transmet un courrier préalable à la famille avec copie du courrier au service concerné. Dans les 15 jours et, sans manifestation de la famille, le contrat est rompu. Un courrier avec accusé de réception confirme la rupture du contrat. Il est envoyé à la famille et au service chargé de la mesure.

En cas de manifestation de la famille dans les 15 jours, un contact est pris avec le service chargé de la mesure ou le Responsable de Secteur ASE qui permettra d'apprécier la suite à apporter avec une éventuelle mise au point (maintien ou rupture du contrat).

En cas de rupture du contrat, un arrêté de fin de mesure d'AESF est transmis pour information à la famille, à l'association tutélaire et au service demandeur de la mesure d'AESF.

Orientation vers d'autres dispositifs le cas échéant

La commission de prévention est informée de la fin de mesure.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la fin de mesure.

4) Fin de mesure en cas de rupture du contrat avec la famille :

Le service concerné établit alors un rapport pour information ou autre proposition et transmet au Responsable de secteur ASE.

La commission de prévention est informée de la fin de mesure.

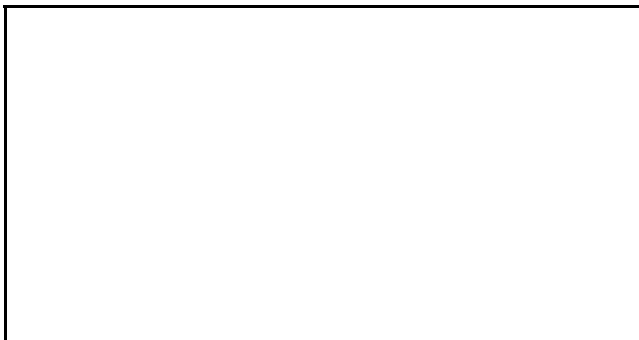
Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la fin de mesure.

L'AESF et la MJAGBF sont la plupart du temps nécessaires pour offrir un contexte plus propice aux interventions éducatives qui suivront (une assise financière plus stable, un cadre de vie adapté, ...)

Elles peuvent également être mises en œuvre de façon concomitante à d'autres actions de protection de l'enfant et de sa famille ou de Protection Majeurs.

Ces interventions sont temporaires (en général un an). En fonction de l'évolution de la situation, celles-ci peuvent prendre fin ou être renouvelées, voir se succéder.

Enfin ces deux actions sont intégrées dans le Projet Pour l'Enfant (en référence aux lois de Mars 2007 et 2016), pour favoriser la mise en cohérence des différentes interventions.



santé
famille
retraite
services



Sources :

Fiche du groupe d'appui **CNDPF**:

« *Accompagnement en Economie Sociale et Familiale et Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du budget familial : deux interventions à domicile pour la protection de l'enfant* »

<http://www.cndpf.info/wp-content/uploads/2015/09/fiche-AESF-MJAGBF.pdf>

<http://adae62-siege.asso.fr/>

Cadre légal :

Loi n°2016-97 du 14 Mars 2016 relative à la protection de l'enfance

Loi n°2007-293 du 05 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Loi n°2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale médico-sociale



« A force de sacrifier l'essentiel pour l'argent, on finit par oublier l'urgence de l'essentiel »

E. Morin

Deux interventions à domicile pour la protection de l'enfant:

AESF **Accompagnement en** **Economie Sociale et** **Familiale** **Et** **MJAGBF** **Mesure Judiciaire d'Aide à** **la Gestion du Budget** **Familial**

<http://adae62-siege.asso.fr/>

@ : contact@atpc.asso.fr



Qui peut en bénéficier ?

Les familles composées d'au moins un enfant.

Comment ?

- ◆ Au titre de l'**Aide Sociale à l'Enfance** (ASE), l'AESF est proposée aux familles, à leur demande ou à l'initiative d'un professionnel de l'action sociale (avec l'accord des intéressés). Elles signent alors un **contrat avec le Département** afin de bénéficier d'un accompagnement budgétaire et éducatif à domicile.
- ◆ Cet accompagnement proposé par un **travailleur social** peut prendre la forme d'entretiens individuels ou familiaux, au domicile ou en dehors, de soutien dans les démarches ou encore d'actions éducatives autour de la gestion du budget.
- ◆ L'AESF n'implique **pas le reversement** des prestations familiales au service en charge de l'accompagnement.
- ◆ L'AESF est **financé par le Département**, il n'y pas de participation financière des familles.

Les objectifs ?

- ◆ protéger l'enfant en visant son mieux être
- ◆ prévenir l'éloignement de l'enfant ou favoriser son retour dans de bonnes conditions.
- ◆ prévenir les risques de danger
- ◆ améliorer les conditions de vie et d'éducation de l'enfant
- ◆ aborder les préoccupations d'ordre matériel
- ◆ tenter d'éviter la dégradation de la situation de la famille

- ◆ Evaluer les **conditions de vie des enfants et de la famille** (logement, hygiène, alimentation, santé, scolarité, loisirs, ...).
- ◆ Répondre aux **besoins fondamentaux** de l'enfant en fonction de son âge, son autonomie, son environnement et l'évolution de la situation.
- ◆ Respecter les **droits de l'enfant et de la famille**.
- ◆ Guider les parents dans la **compréhension** du fonctionnement familial et l'élaboration des priorités budgétaires dans l'intérêt de l'enfant.

Dans quel contexte ?

En cas de **difficultés passagères ou récurrentes rencontrées dans la gestion ou l'utilisation des prestations** pouvant avoir des conséquences préjudiciables sur la vie des enfants :

- cadre de vie insécurisant,
- conflits intrafamiliaux,
- problèmes de santé,
- isolement,
- scolarité instable,
- précarité financière ou endettement,
- risque d'expulsion...

Pour quelle finalité ?

L'**AESF** et la **MJAGBF** visent l'amélioration des conditions de vie de l'enfant, des liens familiaux et permettent aux parents de « (re)trouver leur rôle pour qu'ils puissent exercer leurs compétences et leurs obligations vis-à-vis de leur enfant. »

Ces interventions ont pour but de favoriser le passage de la co-gestion à l'**autonomie** de la famille.

Qui peut en bénéficier ?

Les familles composées d'au moins un enfant et ouvrant droit à des prestations familiales et/ou au RSA socle majoré.

Comment ?

- ◆ La mesure est ordonnée par le **Juge des Enfants** si l'AESF ou toute autre intervention (ASAP budget, aides financières répétées, ...) n'a pas pu être mise en place (refus de la famille, absence de collaboration...) ou n'a pas permis d'améliorer la situation.
- ◆ Même si cette mesure s'impose à la famille, la recherche de son adhésion est essentielle.
- ◆ La mise en œuvre de cette mesure implique le reversement des prestations familiales au service en charge de la MJAGBF.
- ◆ La MJAGBF est prise en charge par la CAF ou la MSA, il n'y pas de participation financière demandée aux familles.
- ◆ L'accompagnement est réalisé par un travailleur social formé titulaire du Certificat National de Compétence Délégué aux Prestations Familiales.

Les objectifs ?

- ◆ agir sur les situations de danger
- ◆ protéger l'enfant en visant son mieux être
- ◆ prévenir l'éloignement de l'enfant ou favoriser son retour dans de bonnes conditions.
- ◆ améliorer les conditions de vie et d'éducation de l'enfant
- ◆ aborder les préoccupations d'ordre matériel
- ◆ tenter d'éviter la dégradation de la situation de la famille

ADAE 62

Association Départementale d'Actions Educatives

BILAN AESF 2018

une éthique associative
ses valeurs

ses concepts

ses volontés

ses missions

ses objectifs

Sauvegarde de l'enfant et accompagnement
de l'adulte du Pas-de-Calais

BILAN AESF 2018

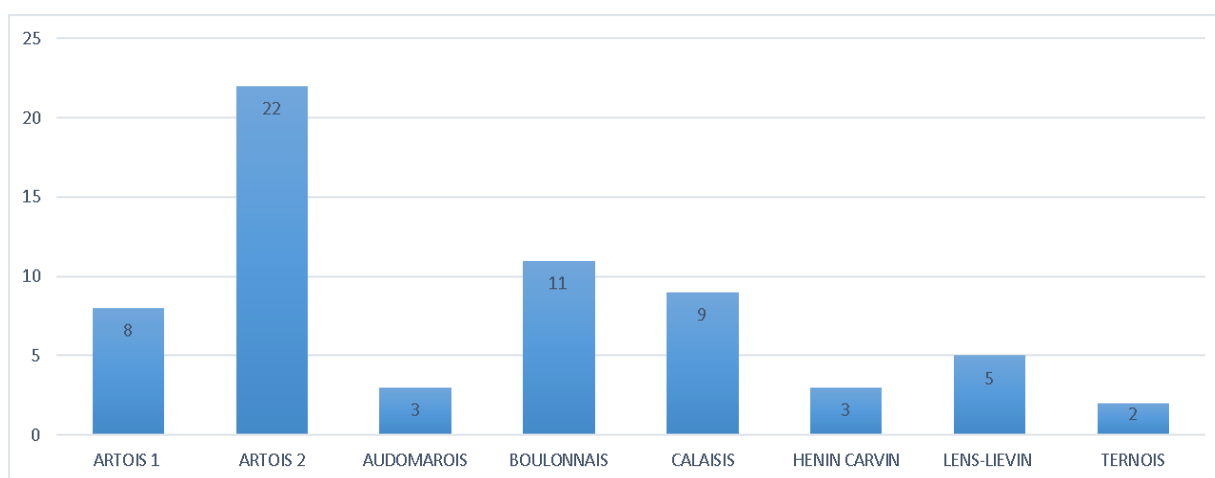
SOMMAIRE

1. Nombre de mesure sur l'année 2018 (entrées et sorties)	3
2. Répartition en secteur ASE	3
3. Typologie des familles.....	3
4. Type d'hébergement des familles accompagnées	5
5. Type de ressources	6
6. Origine de la demande	7
7. Problématiques familiales	7
8. Mesures conjointes.....	8
9. Durée des mesures	9
10. Répartition des fins de mesure par secteur ASE	9
11. Motifs de fin de mesure	10
12. Effets de l'accompagnement en fin de mesure	11

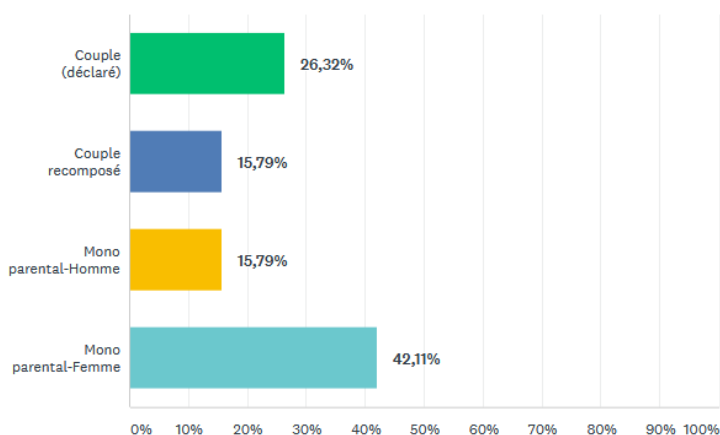
1. Nombre de mesure sur l'année 2018 (entrées et sorties)

ENTREES	SORTIES
63 (dont 23 renouvellements)	14

2. Répartition en secteur ASE



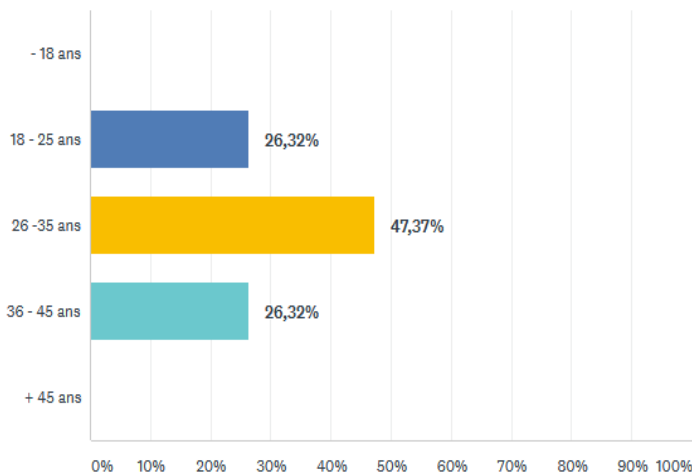
3. Typologie des familles



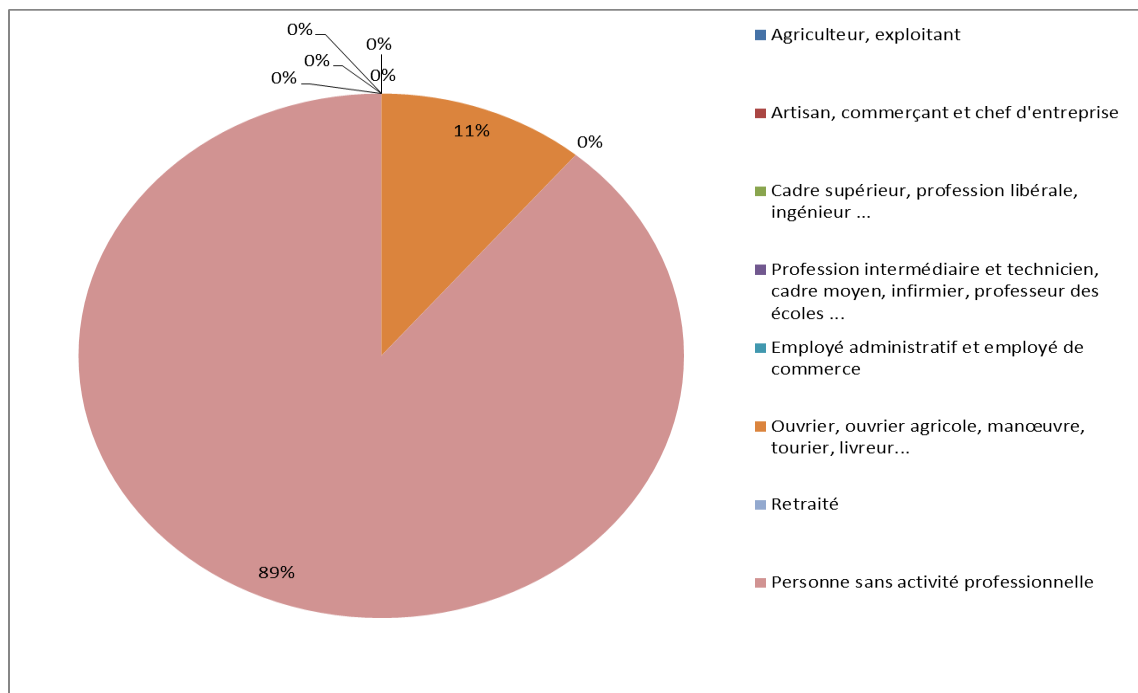
Les personnes accompagnées en AESF sont essentiellement des femmes seules (42%) et des couples (26%).

La majorité des enfants ont moins de 20 ans et sont au domicile de l'allocataire.

Pour 6 mesures, 5 enfants sont placés (ASE,PJJ,...) et 1 enfant habite chez un TDC. La grande majorité des familles ne participe pas aux frais pour les enfants qui sont accueillis en dehors du domicile



Les personnes accompagnées en AESF se situent notamment dans la tranche d'âge 26-35 ans (47%).



Les personnes accompagnées en AESF sont pour la plupart sans activité professionnelle. Il en est de même pour les conjoints.

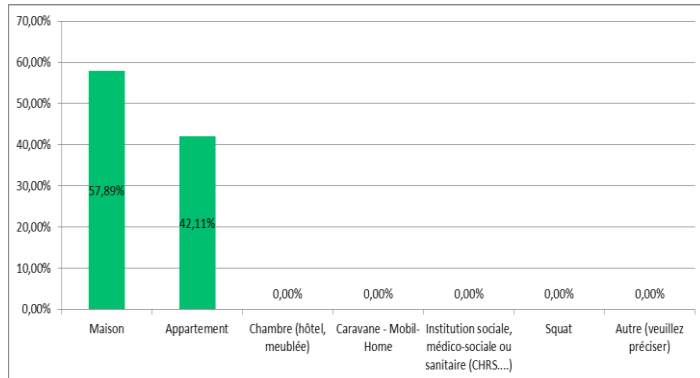
63% des personnes bénéficient de la CMU et 21% d'une mutuelle.

74% ont souscrit à une assurance habitation, 21% à une assurance voiture. 53% ont la responsabilité civile.

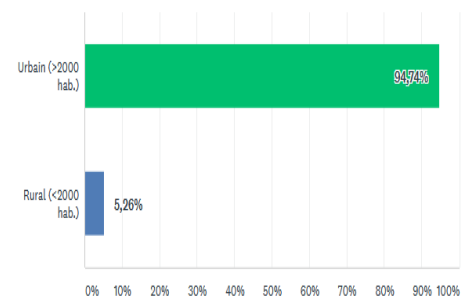
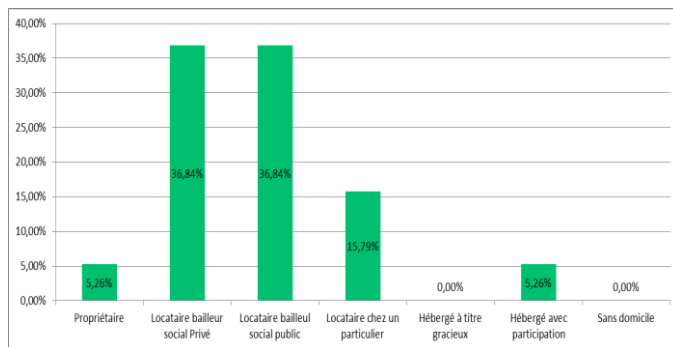
47% utilisent les transports en commun pour se déplacer, 26% possèdent un véhicule personnel.

Les familles suivies en AESF ont pour la plupart un réseau primaire familial (84%) et amical/voisinage (42%). 48% ont un réseau secondaire (secteur associatif, sportif, culturel, social).

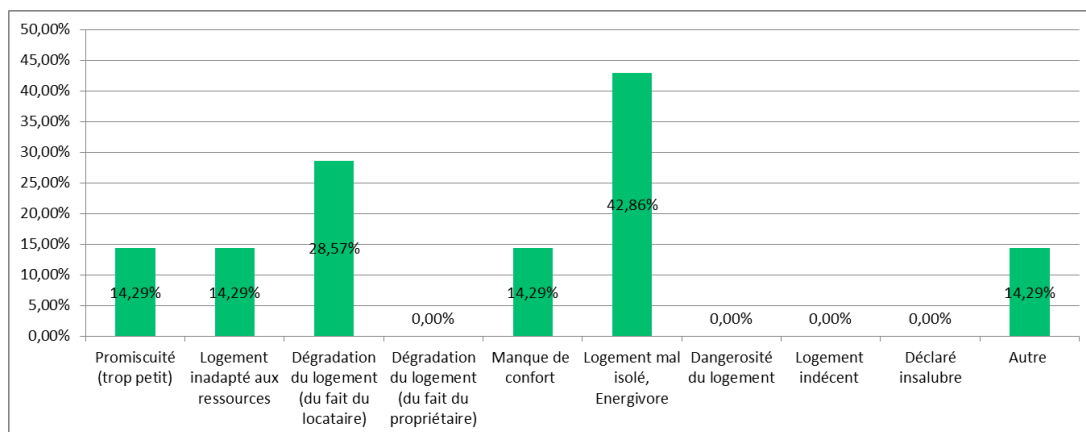
4. Type d'hébergement des familles accompagnées



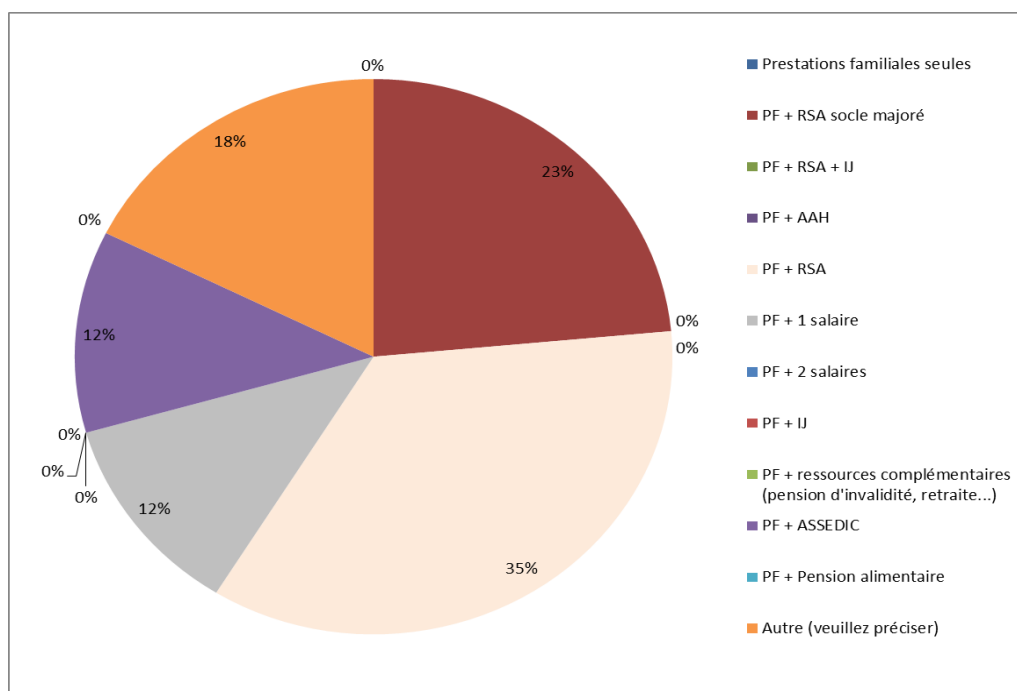
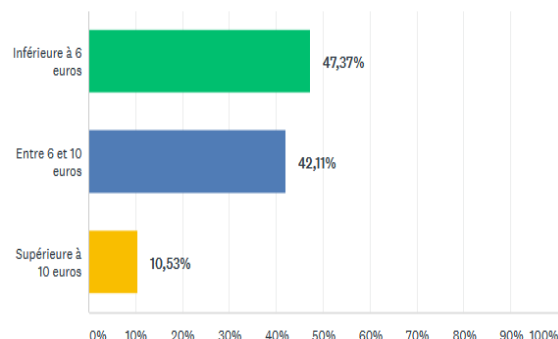
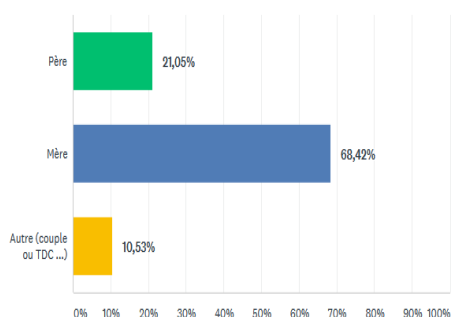
La majorité des familles accompagnées en AESF résident dans une maison de bailleurs sociaux privés ou publics en milieu urbain. Il s'agit de logements adaptés en termes d'équipements et de couchages pour les enfants et aussi accessibles (commerces, transports en commun, services publics)



A noter que, 38% des familles suivies en AESF rencontrent des difficultés concernant le logement. Il s'agit surtout de logements mal isolés/énergivores ou dégradés par leur fait.



5. Type de ressources

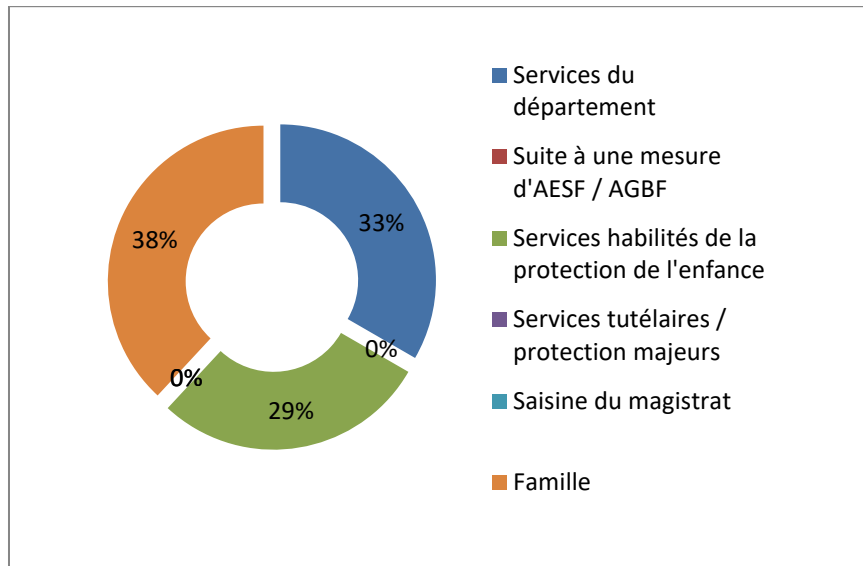


Ce sont davantage les mères qui sont allocataires (68%).

Les personnes accompagnées bénéficient principalement des prestations familiales et du RSA ou RSA socle majoré (58%). La moyenne économique journalière est principalement inférieure à 6 euros.

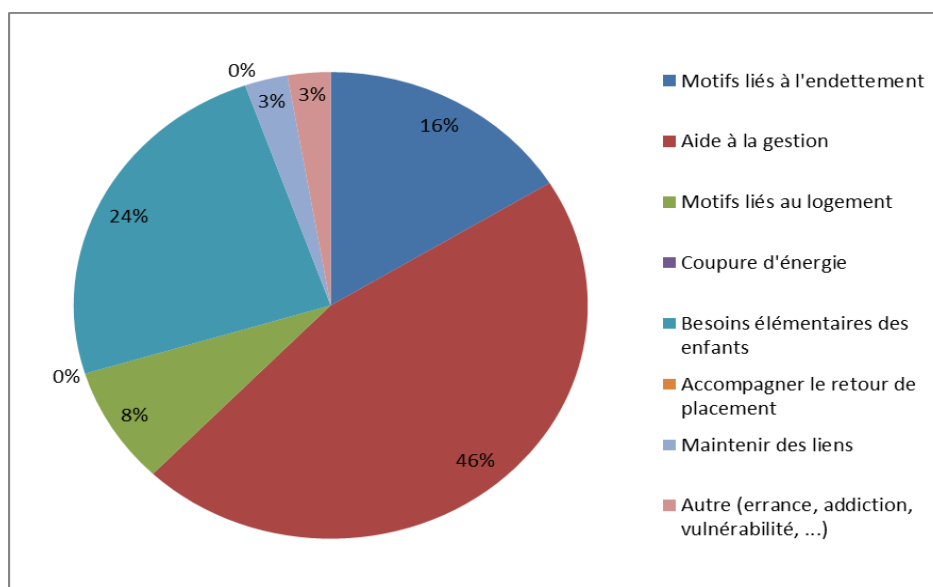
Nous pouvons également souligner que 68% des personnes suivies en AESF sont surendettées. Pour 20%, un dossier de surendettement est en cours d'élaboration et/ou d'acceptation. Il s'agit surtout de dettes locatives, énergétiques et des dus au Trésor Public.

6. Origine de la demande



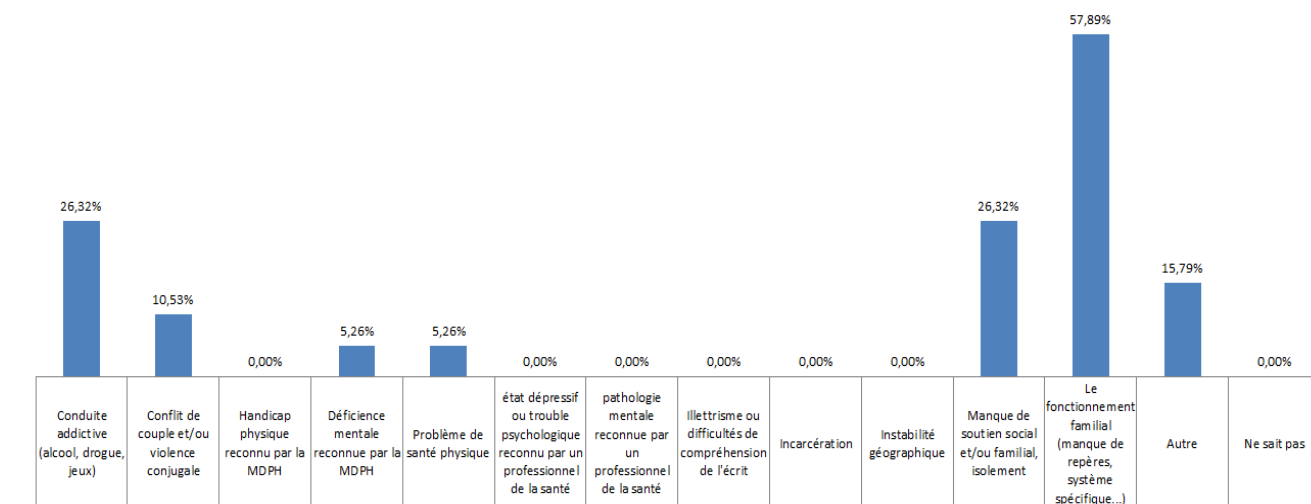
Les demandes d'AESF sont majoritairement demandées par la famille ou par les services du département.

7. Problématiques familiales

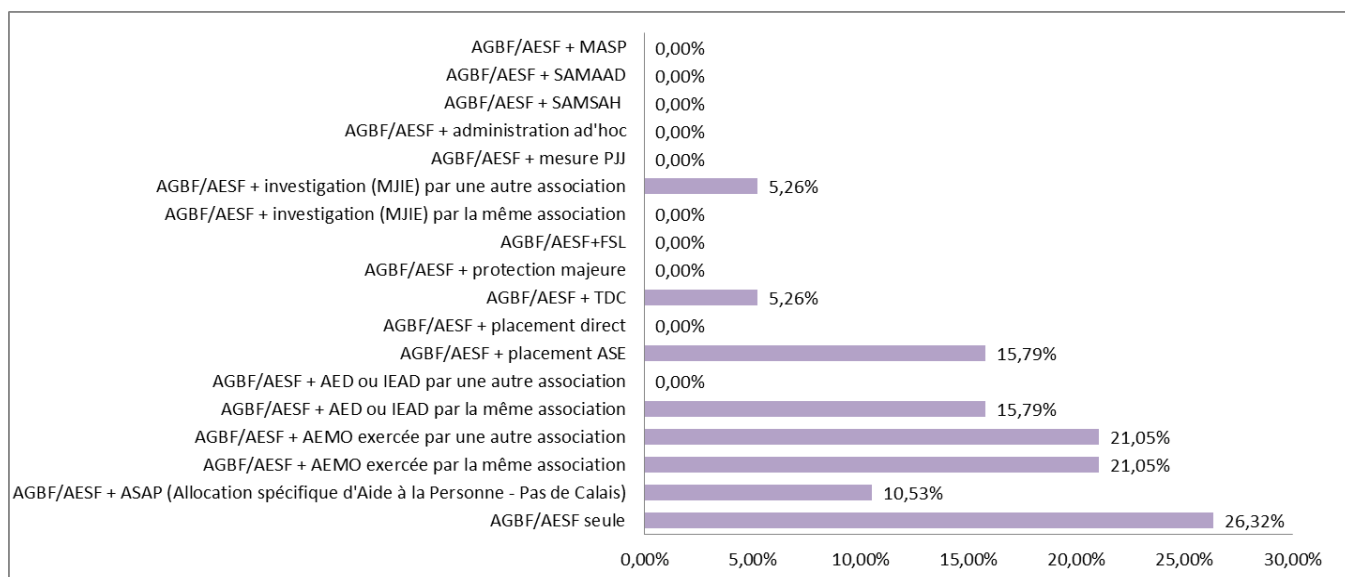


L'AESF est essentiellement mise en place pour aider à la gestion du budget (46%) et répondre aux besoins élémentaires des enfants (24%).

D'autres problématiques peuvent également apparaître comme des dysfonctionnements dans le système familial (59%) ou des conduites addictives des parents (30%)

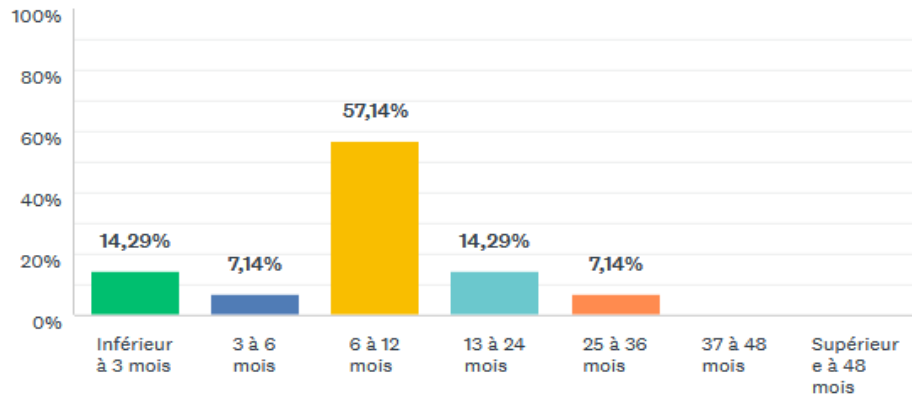


8. Mesures conjointes



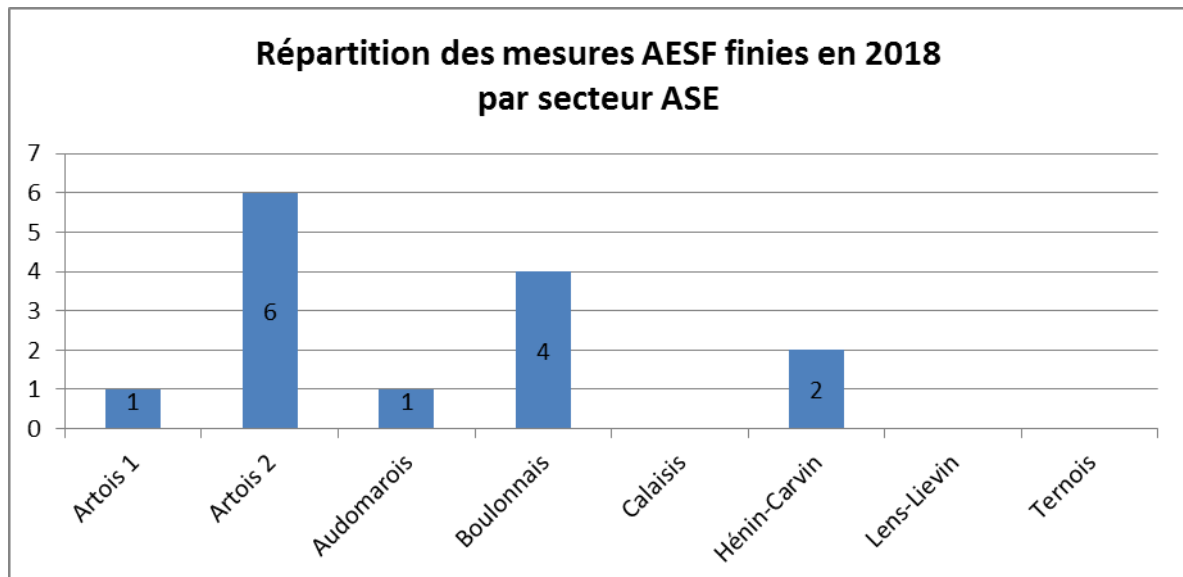
46% sont doublées d'une AEMO ou AED. 27 % des AESF sont exercées seules. 15 % des AESF sont exercées conjointement avec une mesure de placement ASE.

9. Durée des mesures

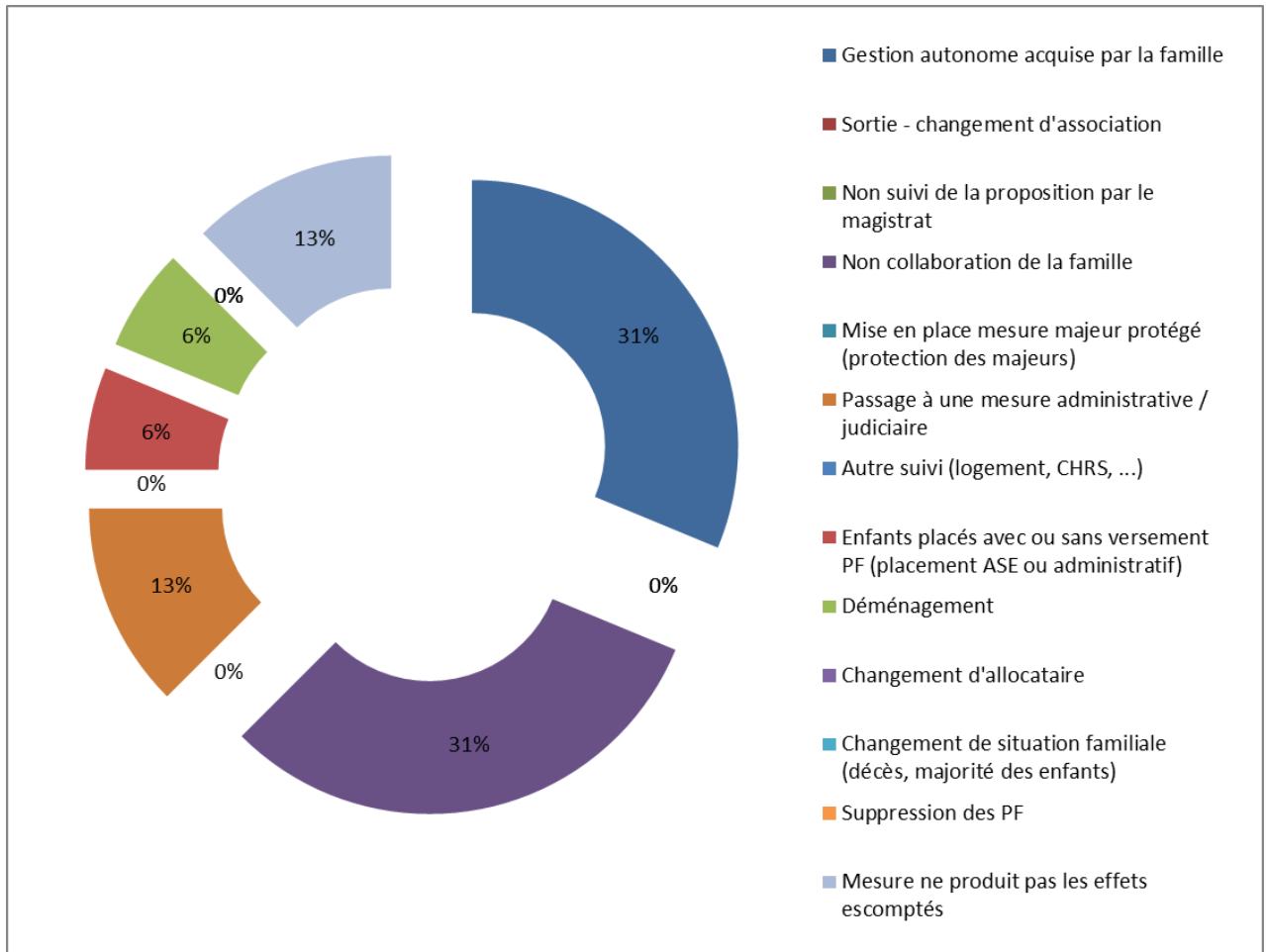


La majorité des 14 mesures finies ont duré entre 6 mois à un an.

10. Répartition des fins de mesure par secteur ASE



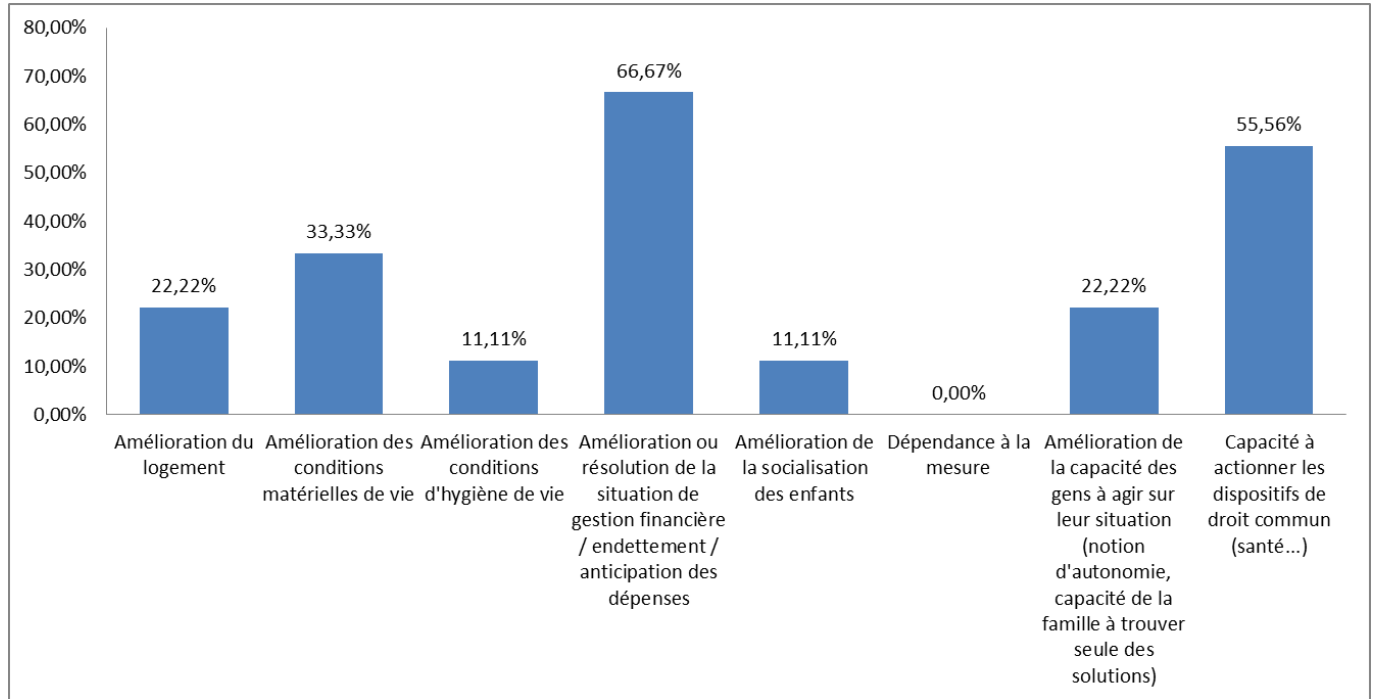
11. Motifs de fin de mesure



Sur les 14 mesures AESF sorties en 2018, 5 (soit 31%) se sont terminées positivement avec l'acquisition d'une gestion autonome par la famille.

31% (soit 5 mesures) se sont arrêtées à cause du manque de collaboration des familles.

12. Effets de l'accompagnement en fin de mesure



Sur les 14 mesures finies en 2018, de nombreux effets positifs peuvent être soulignés notamment l'amélioration de la situation financière ainsi que la capacité à actionner les dispositifs de droits commun.



RAPPORT D'ACTIVITE AESF POUR L'ANNEE 2018

Données générales sur le service :

Organisation du service :

L'Association Tutélaire est conventionnée par le Conseil Départemental pour exercer de façon contractuelle 3 types de mesures :

- Les mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (Gestion sociale locative et Accompagnement social locatif) depuis 1999 sur le territoire de Montreuil,
- Les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé depuis 2009 suite à la réforme de la loi de 2007 sur les mesures Judiciaires qui a instauré ce dispositif,
- Les mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale, mesure à destination des familles, dans le cadre de la prévention de la protection de l'enfance depuis 2009.

L'association a fait le choix, en 2012 de créer le service d'Accompagnement Social et Budgétaire, un service spécifique pour exercer ces mesures contractuelles.

En effet, cette organisation permet aux personnes ou familles accompagnées, aux partenaires, aux Juges de différencier la prise en charge administrative de la prise en charge judiciaire de la personne. Elle permet également d'uniformiser les pratiques, de favoriser les échanges entre les travailleurs sociaux exerçant ces mesures, d'organiser un groupe d'analyse des pratiques professionnelles dédié, avec un psychologue.

Le territoire d'intervention :

Nous intervenons sur l'ensemble du Département du Pas-de-Calais dans le cadre des dispositifs MASP et AESF.

Nous sommes conventionnés sur le territoire de Montreuil pour exercer les mesures de FSL.

Le personnel :

L'année 2018 a été marquée par :

- Une stabilisation de l'activité en début d'année puis une progression à compter de Juin

Au 31 Décembre 2018 le service se compose donc :

- D'une chef de service à temps plein,
- D'une secrétaire à mi-temps,
- De 8 travailleurs sociaux temps plein tous en CDI. Ces travailleurs sociaux sont de formation Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Assistante de Service Social ou Educatrice Spécialisée.

Chaque travailleur social accompagne en moyenne 27 familles ou personnes.

Les locaux, la logistique :

Nous disposons d'un bureau pour accueillir le public ainsi que d'une salle de réunion.

Des véhicules de service sont mis à la disposition des travailleurs sociaux afin qu'ils puissent au mieux se déplacer pour rencontrer sur l'ensemble du Département les personnes accompagnées ainsi que les partenaires.

Nous disposons d'un logiciel métier commun à l'ensemble de l'association qui permet :

- La prise en charge administrative et financière (pour les MASP avec gestion) de qualité,
- Un partage d'informations,
- La transversalité avec les autres services de l'association (Exemple : service comptabilité pour la facturation, service exerçant les mesures judiciaires...)
- La traçabilité et le pilotage de l'ensemble des suivis d'accompagnement qui nous sont confiés.

Chaque travailleur social dispose d'une tablette lui permettant en visite à domicile de visualiser l'ensemble du dossier informatisé de la personne ou famille accompagnée et d'y saisir des informations ainsi que d'un téléphone portable professionnel.

Démarche d'amélioration continue :

Notre service est prestataire du Conseil Départemental et nous avons la volonté de nous inscrire au niveau institutionnel, dans le cadre de la loi 2002-2.

- Nous disposons d'un projet de service,
- Nous avons actualisé le règlement de fonctionnement qui a été validé par le Conseil d'Administration,
- Nous avons travaillé, en associant les travailleurs sociaux de l'équipe ainsi que le public accompagné dans le cadre des 3 dispositifs, le livret d'accueil à destination des personnes accompagnées. Ce document va voir le jour, après validation des instances à l'interne. Il va être distribué, lors d'une visite à domicile, par le travailleur social référent à l'ensemble des personnes accompagnées et le sera également lors de la première visite à domicile après contractualisation. L'objectif est d'expliquer, de rassurer et d'impliquer d'avantage notre public dans leur mesure contractuelle.
- Nous avons mis en place un temps d'échange et de guidance, en plus de celui, déjà existant aux 3 mois de chaque mesure, lorsqu'un projet d'orientation vers un autre dispositif est envisagé. Ce temps de rencontre entre le travailleur social et la chef de service a pour objectifs :
 - De voir de façon synthétique l'évolution de la situation en fonction des objectifs fixés lors de la contractualisation
 - D'évaluer la pertinence de l'orientation de la mesure.
 - De permettre au Chef de service de renforcer le suivi et la guidance des accompagnements
 - De permettre au Chef de service d'anticiper l'évolution de l'activité du service.
- Nous avons mis en place un outil de suivi des mesures lorsqu'une orientation judiciaire est faite afin d'améliorer le temps de passation interne ou externe (lorsqu'une autre association est mandatée).
- Notre service a été contrôlé par le cabinet KPMG, commissaire aux comptes, en Novembre. Il en ressort qu'aucune anomalie n'a été détectée lors des contrôles.
- Un forum organisé par le CNDPF a eu lieu les 1 et 2 Octobre sur le thème de « l'intimité : du sentiment d'effraction à la nécessaire protection de l'enfant » : 2 travailleurs sociaux et la cheffe de service ont pu participer à ces 2 journées.
- La cheffe de service participe régulièrement à des groupes de travail sur l'amélioration des outils et procédures mises en place par les instances du Conseil Départemental.
- Les travailleurs sociaux ont participé à différentes formations sur des thèmes divers en lien avec notre activité : procédure d'expulsion, surendettement, droit à la consommation, précarité énergétique, dispositifs ASE, inclusion bancaire, sécurité routière....

La communication interne et externe :

- Nous avons actualisé les fiches de procédures internes mises en place en 2016.
- Nous avons poursuivi les groupes d'analyse des pratiques professionnelles auprès des travailleurs sociaux de l'équipe, animés par un intervenant extérieur ; ces temps d'échanges sont complétés par des réunions d'équipe bimensuelles, une guidance par la Chef de Service dans la prise en charge des mesures.
- La référence de chaque travailleur social sur un territoire défini permet de favoriser au mieux les échanges avec les partenaires, de gagner en temps et en efficacité dans la prise en charge de la famille et le service qui lui est rendu.
- Mme Gruson, Chef de service a, durant l'année 2018 fait un point d'activité avec l'ensemble des responsables ASE.
- Nous participons régulièrement à des instances partenariales avec le Conseil Départemental : CLS, commissions FSL, concertations avec les MDS, PLAI ...
- Nous participons aux travaux de réflexion dans différentes instances : Collectif Logement, Inclusion bancaire, transversalité et partenariat au niveau de chaque Territoire...
- Conjointement avec les autres associations de la région Haut de France, exerçant les mesures Judiciaires ou Contractuelles liées aux Prestations Familiales : AESF ou MJAGBF, nous avons mis en place un observatoire qui permet de recueillir les données statistiques sur les populations suivies mais également d'échanger entre professionnels, afin de mesurer le travail mis en place lors des accompagnements et d'identifier les origines et effets liés à la fin des différentes mesures.
- Une plaquette, à destination des partenaires, élaborée conjointement par l'ATPC et l'ADAE, présentant les dispositifs AESF et MJAGBF a vu le jour ainsi que le premier numéro d'une newsletter publiée en ligne.

L'activité AESF :

L'accompagnement :

1) L'ouverture de la mesure :

Une visite à domicile d'ouverture est systématiquement réalisée en amont de la contractualisation, en présence du TMS à l'origine de la demande et de la famille. Cette rencontre permet de rassurer la famille en reprenant le cadre de l'intervention proposée ; elle est l'occasion pour nous également de faire la connaissance de la famille et de co construire le projet avec elle.

A l'issue de cette rencontre, le travailleur social référent du service transmet le pré contrat ainsi rédigé au référent ASE concerné. Il assiste, en présence de la famille, à la contractualisation.

Le projet co construit, personnalisé, va être axé sur des objectifs en lien avec les besoins des enfants : besoins primaires : logement, alimentation, vêture, santé mais aussi sur les activités péri scolaires, loisirs, vacances..... Le budget mensuel établi avec la famille va donc tenir compte de ces besoins en les priorisant. L'objectif est aussi de tendre peu à peu vers une projection financière permettant la réalisation de projets pour l'enfant, pour la famille.

2) Les visites à domicile :

Durant les visites, le travail est repris en fonction des objectifs fixés lors de la précédente rencontre. Des points précis sont abordés et nous essayons de donner du sens et de valoriser l'avancement de la prise en charge depuis la visite précédente, de réexpliquer si besoin, voire de renégocier les objectifs avec la famille (parfois en présence de la Chef de Service).

Concernant le rythme des visites, les familles doivent pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour effectuer les démarches qu'elles se sont engagées à réaliser.

Néanmoins des visites plus rapprochées peuvent se révéler nécessaires mais sur un temps donné, pour une problématique précise. Nous gardons à l'esprit la priorité de faire en sorte que les familles soient actrices de leur situation. Les personnes ont besoin de temps pour évoluer et s'approprier les apprentissages nécessaires.

En dehors des visites, les familles ont la possibilité de contacter le travailleur social référent lors d'une permanence téléphonique hebdomadaire ou de laisser un message qui sera consulté dans la journée.

3) L'accompagnement administratif et budgétaire

Le travailleur social de notre service réalise, au cours des premiers mois d'intervention, en associant la famille, un état des lieux de la situation administrative, financière et sociale. Il met ensuite en place des outils budgétaires adaptés à la situation, les capacités et les besoins de la famille.

Il met tout en oeuvre, si nécessaire afin de régulariser les droits de la famille (dossiers de CAF, RSA et autres prestations, retraite ou pensions de réversion ...).

Nous incitons la famille à mettre en place et à respecter des échéanciers pour les dettes.

Certaines situations sont très complexes avec des familles qui sont en détresse psychologique et de surcroît vivent d'importantes difficultés financières et éducatives (coupures d'électricité, de gaz ou d'eau, risque d'expulsion...). Très souvent un dossier de surendettement est à envisager avec les familles, ainsi que des dossiers de demandes d'aides financières (AFASE, FSE, secours...). Le travailleur social peut être amené également à monter avec les familles des dossiers en lien avec le logement : ROL, Contingent préfectoral, PLAI.

Nous veillons également avec les familles suivies à l'effectivité de leurs droits notamment en matière de santé. Le cas échéant, nous les accompagnons dans la constitution de leur dossier CMU.

4) Le travail partenarial

Si les évaluations des situations, effectuées avant la décision d'AESF, nous fournissent des renseignements précieux, il arrive que les personnes n'aient pas toujours fait part de l'ensemble de leur situation et que nous découvrons des éléments importants pour la mise en œuvre de la mesure. Il est donc essentiel pour les travailleurs sociaux du service de travailler avec le partenariat existant ou de le développer. Ils participent dans ce cadre, régulièrement, à des rencontres, synthèses, comités techniques ou visites à domiciles communes, toujours en accord avec la famille et en l'associant.

5) La relation de confiance

La mise en place d'une relation de confiance avec les personnes bénéficiant d'une mesure d'AESF nous semble primordiale.

Avec nos conseils et dans le cadre de notre accompagnement, les familles suivies peuvent effectuer les différentes démarches. Dans une relation de confiance, il est possible de repérer ensemble les besoins réels et de mettre en place un suivi éducatif pour y répondre.

L'adhésion des familles accompagnées permet de mettre en place des actions de suivi, d'aide ou d'accompagnement concernant la gestion budgétaire ou administrative, le logement, l'environnement, la santé, les loisirs... Ces actions nécessitent un travail éducatif qui s'inscrit dans le temps et qui essaye de redonner progressivement aux parents un rôle d'acteur au niveau du budget, de l'accomplissement des démarches administratives, de l'investissement dans leurs responsabilités parentales. A partir du moment où ces derniers ont saisi le sens de l'accompagnement, ils se mobilisent. L'accompagnement leur permet alors de trouver ou retrouver une certaine autonomie et une place en tant que citoyen.

6) L'orientation de la mesure

Les personnes rencontrent parfois des difficultés ne leur permettant pas d'atteindre les objectifs fixés en raison de la précarité dans laquelle elles se trouvent (ressources insuffisantes, précarité de l'emploi, difficultés à prioriser les dépenses, difficultés à canaliser les demandes des enfants, ...) mais aussi des difficultés personnelles (problèmes de santé en particulier).

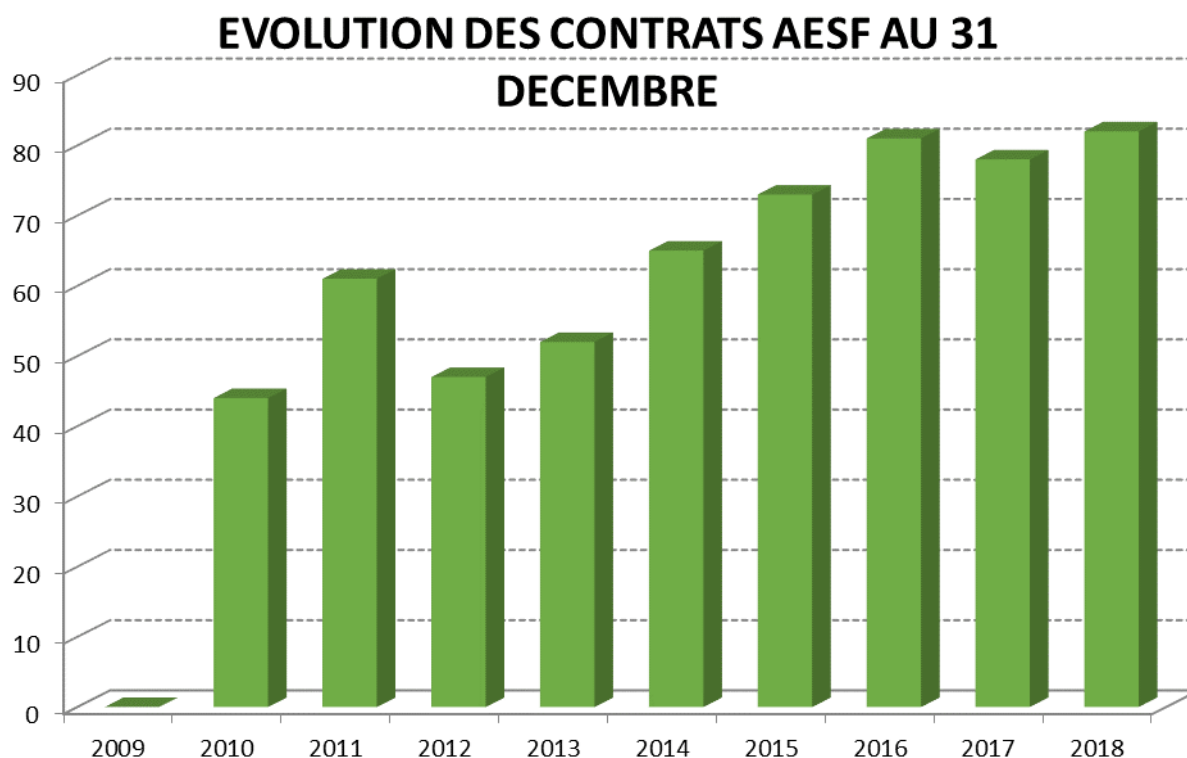
Dans certaines situations de protection de l'enfance, l'accompagnement peut être orienté vers une prise en charge judiciaire plus adaptée aux besoins des enfants : la MJAGBF (Mesure Judiciaire d'aide à la Gestion Budgétaire et Familiale), parfois vers une mesure de Protection type Curatelle voire Tutelle. Nous accompagnons alors la famille, si possible, durant toute la procédure, jusqu'à l'ouverture de la mesure sollicitée afin de la rassurer mais aussi d'effectuer une liaison avec le délégué aux prestations sociales désigné ou le délégué mandataire.

Bilan de notre activité en 2018 :

1) Activité du service :

Nous avons signé une convention avec le département du Pas de Calais pour exercer des mesures d'accompagnement en Economie Sociale et Familiale sur le territoire du Pas de Calais.

Notre activité AESF est en progression depuis le début de notre conventionnement datant de 2009 (en dehors d'une légère baisse en 2017) :



Au cours de l'année 2018, nous avons été nommés pour 70 nouvelles mesures, nous avons accompagné 152 familles.

Il est à noter que nous n'avons pas de liste d'attente, que la mesure d'AESF est ouverte selon les conditions définies dans le cahier des charges dans un délai d'un mois.

Nous dénombrons un nombre beaucoup moins important qu'en 2017 de mesures non contractualisées sur l'année : 4 au lieu de 15.

Nous constatons au 31 décembre 2018, plus de nouveaux contrats (62 sur l'année), que de fins de contrats (58 sur l'année).

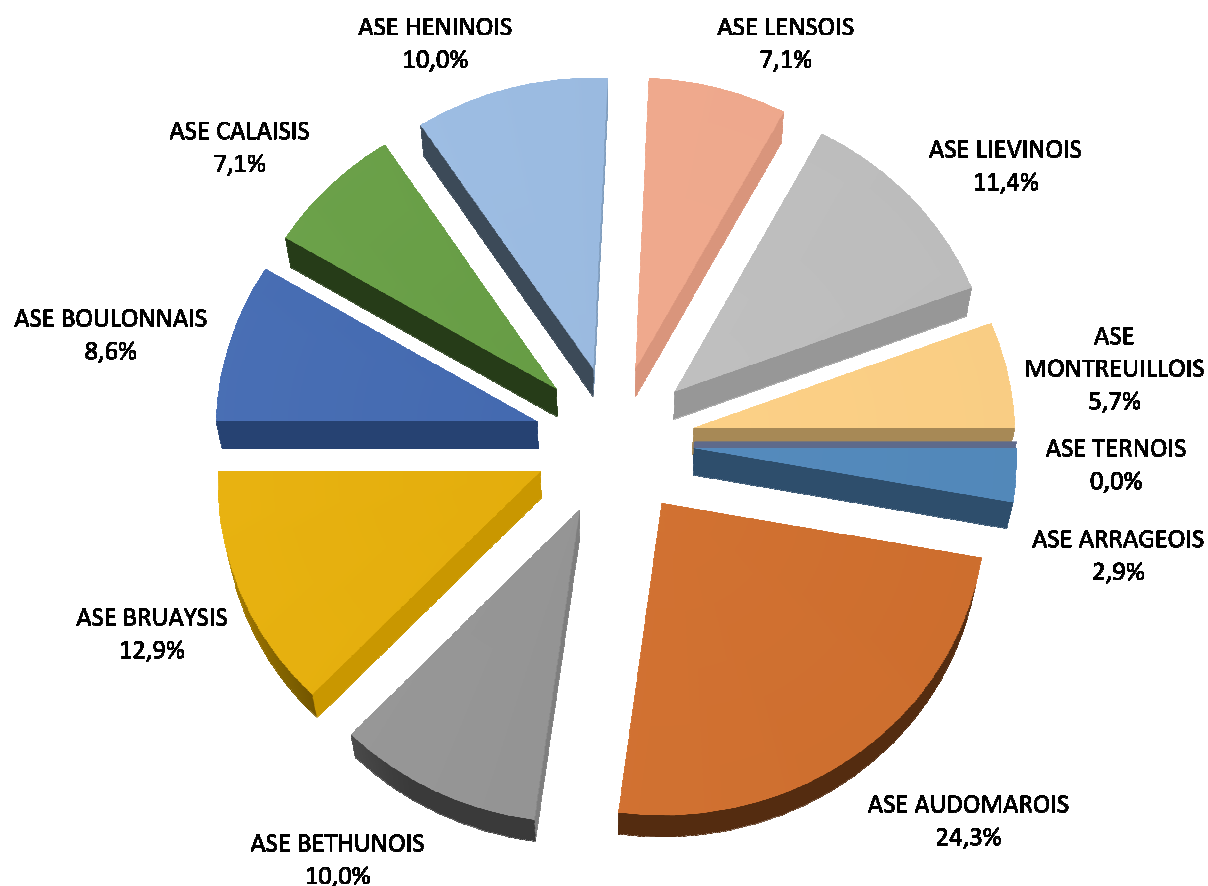
Au 31/12/2018, nous dénombrons 82 mesures contractualisées et 10 mesures en attente. (Pour rappel, au 31/12/2017 nous avons 77 mesures contractualisées et 10 mesures en attente)

La durée moyenne de la mesure d'AESF a été en 2018 de 17 mois.

Répartition des dossiers suivis en AESF en 2018 par territoires :

Récapitulatif des dossiers AESF suivis en 2018						
Secteurs	Familles	Refusés	Contractualisés	En attente	Nombre moyen de contrats	Durée moyenne en mois
ASE ARRAGEOIS	3	-	1	2	2	9
ASE AUDOMAROIS	30	1	26	3	2	17
ASE BETHUNOIS	20	-	20	-	2	17
ASE BRUAYSI	20	-	17	3	2	18
ASE BOULONNAIS	13	1	13	1	1	14
ASE CALAISIS	12	2	10	-	1	14
ASE HENINOIS	15	-	15	-	2	17
ASE LENSOIS	9	-	9	-	2	19
ASE LIEVINOIS	20	-	20	-	2	17
ASE MONTREUILLOIS	10	-	10	-	2	16
ASE TERNOIS	-	-	-	-	-	-
TOTAL	152	4	141	9	2	17

REPARTITION DES NOMINATIONS AESF PAR SECTEUR ASE EN 2018

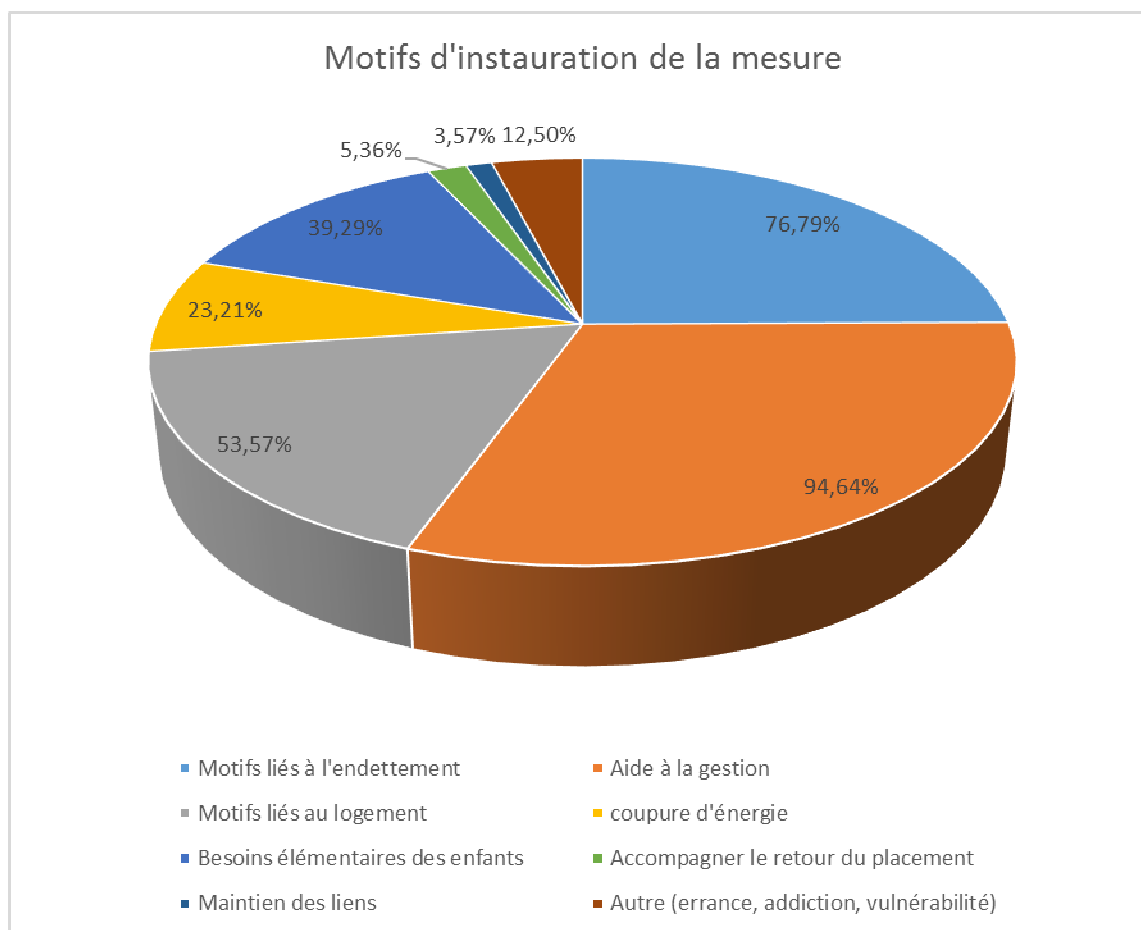


Nous constatons une disparité importante du nombre de mesures selon les territoires : Certains territoires sont porteurs de l'activité : l'Audomarois : 24,3 %, l'Artois (Bethunois et Bruaysis confondus), Lens (Lenois et Liévinnois confondus) représentent respectivement 22,9 % et 18,5 % des nominations.

D'autres territoires sollicitent très peu, voire pas du tout ce dispositif : Le Ternois et l'arrageois. Notons que pour ce dernier territoire, nous avons été nommés pour 3 dossiers en fin d'année.

Les statistiques ci-dessous ont été réalisées sur les AESF sorties entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 : Soit 56 familles.

Motifs de la demande d'intervention en AESF :



Pour 83% des demandes, le Département est à l'origine de notre intervention. Nous notons qu'en 2018, 10% des demandes émanent de services en charge de la protection de l'enfance ;

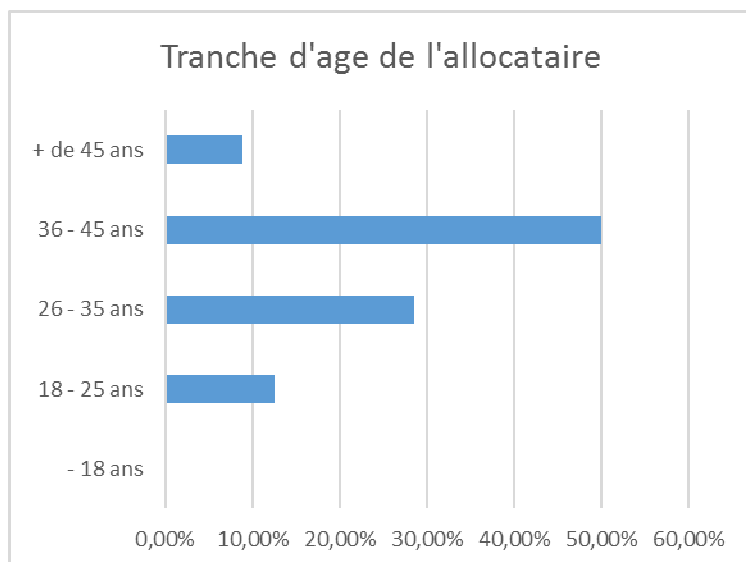
Les motifs amenant à solliciter l'AESF qui ressortent le plus souvent sont : l'aide à la gestion pour 94% des mesures, l'endettement 76%, et le logement 53%.

Typologie de la population accompagnée dans le cadre de l'AESF :

Situation familiale : Nous notons que 50 % des familles accompagnées sont monoparentales femmes.

Nombre d'enfants au domicile : 108 de moins de 20 ans ; cela correspond à une moyenne de 1,9 % enfants/famille accompagnée.

Tranche d'âge du parent signataire de la mesure : les tranches d'âge qui ressortent sont pour notre échantillon : 36-45 ans : 50% et 26-35 ans : 28,8%.



Catégorie socio-professionnelle du parent signataire de la mesure : Il ressort de nos statistiques que les personnes accompagnées (parents signataires de l'accompagnement) sont sans activité professionnelle pour 89 % d'entre elles, 7 % sont ouvriers/manœuvres et 4 % employés administratifs.

Lorsqu'il y a un conjoint, 55% d'entre eux sont sans activité professionnelle, 41 % sont ouvriers/manœuvres et 4 % employés.

Situation financière :

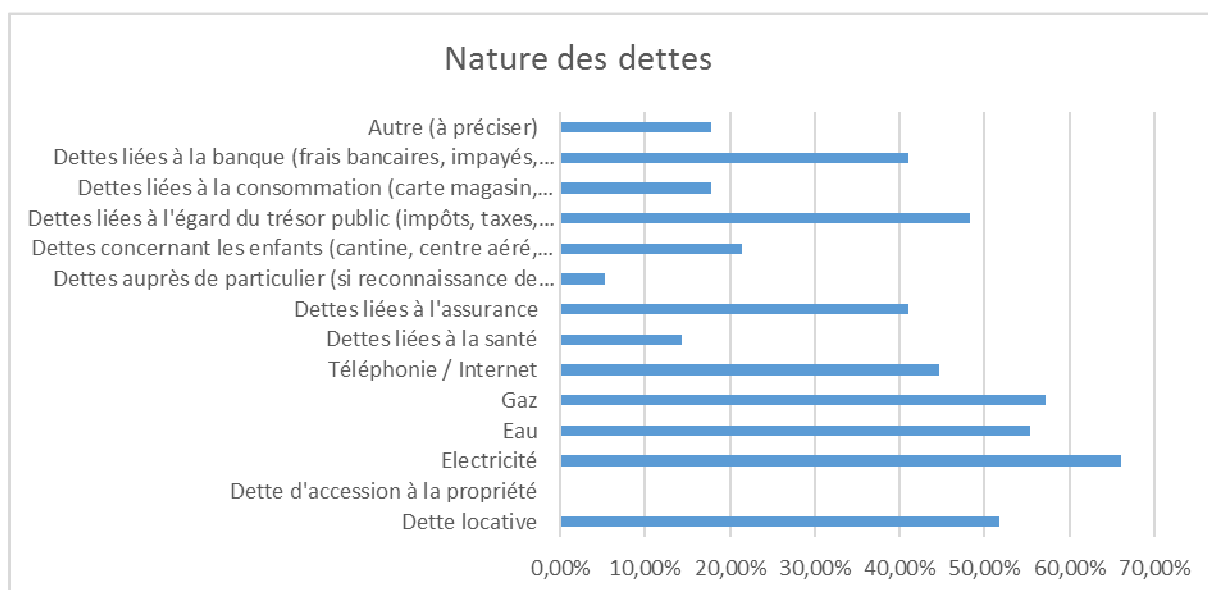
Nous notons que 67,3 % des familles bénéficient du RSA (socle et/ou majoré), que 20 % des familles disposent d'un salaire (voir pour une famille de 2 salaires) en plus des prestations familiales.

La moyenne économique journalière de notre échantillon est pour 62,5 % comprise entre 6 et 10 euros/jour/par personne et pour 30,36 % inférieure à 6 euros/jour et par personne (en 2017 ces pourcentages étaient respectivement de 66,7 % et 26,7 %).

Nous notons :

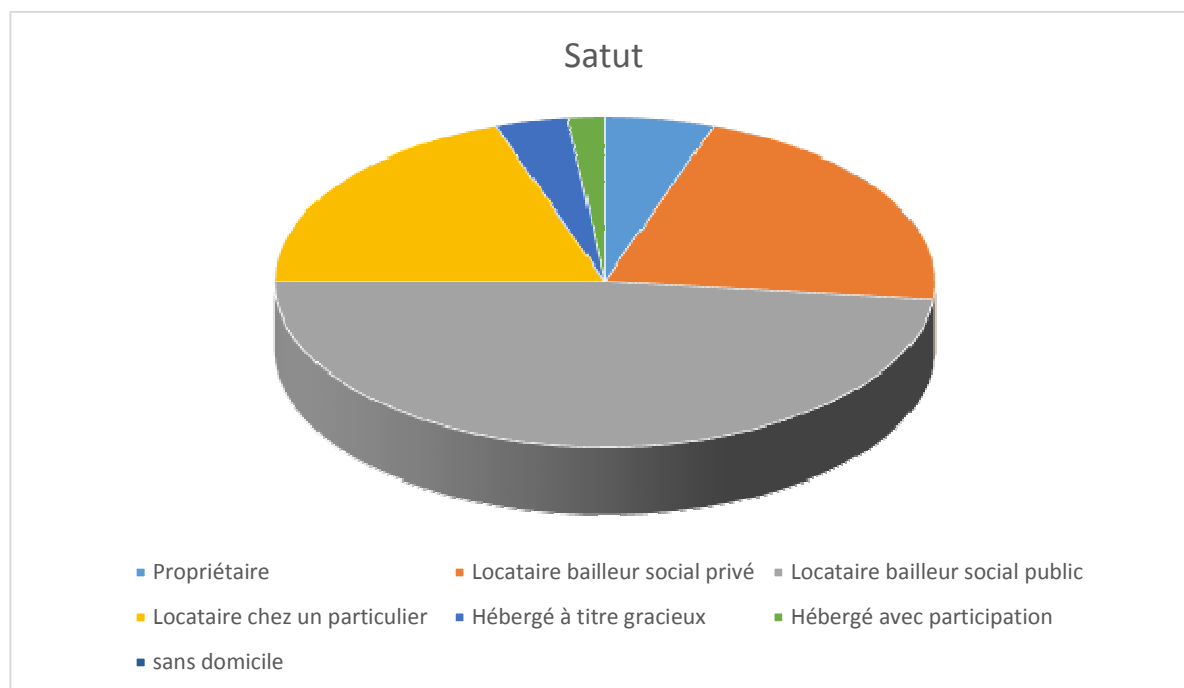
- Dans 52%, la famille est en surendettement (dossier en cours d'élaboration ou recevable),
- Des dettes de loyer : 51,79 %,
- Des dettes envers le trésor public : 48,21%,
- Des dettes de charges courantes (eau, électricité, gaz) : 37 %,
- Des dettes concernant les enfants : cantine, centre de loisirs : 21,43 %.

Nous pouvons noter que ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'année dernière.



Type d'hébergement des familles accompagnées :

La majorité des familles accompagnées vivent dans une maison : 64,29 %.

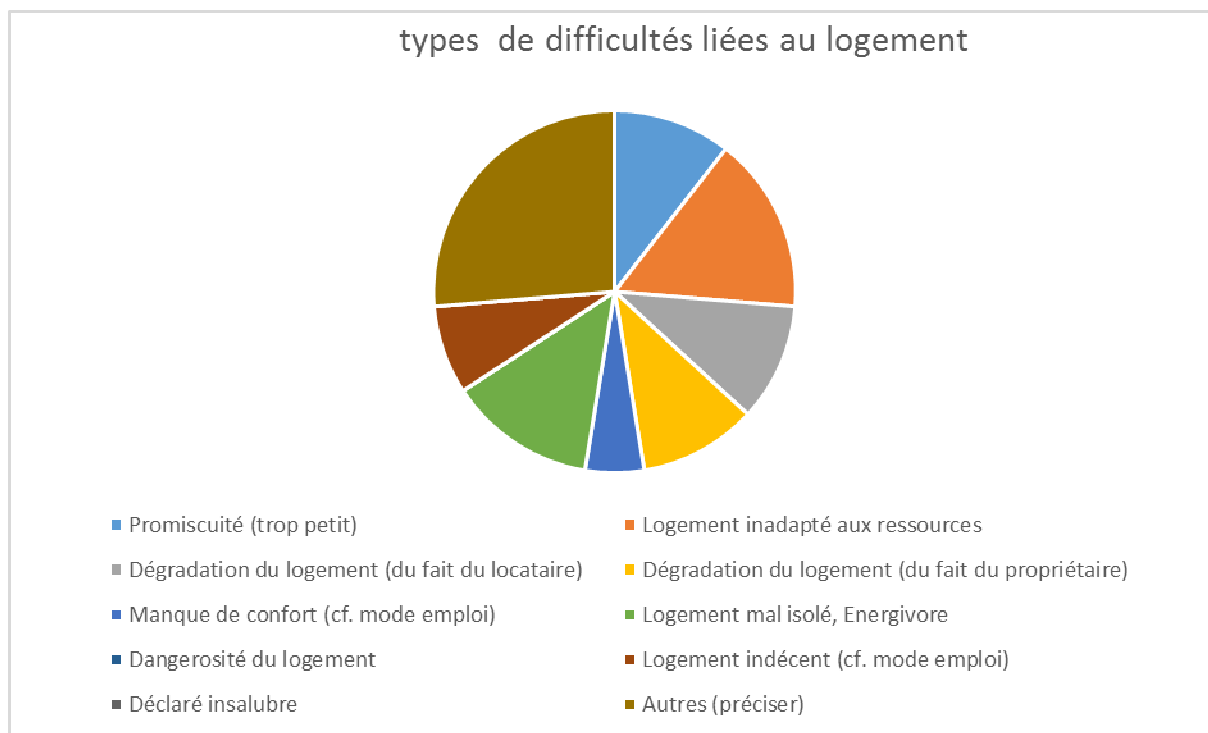


Elles sont pour 48,21 % d'entre-elles locataires dans le parc public et 21,43 % chez un bailleur privé.

La moitié des familles suivies rencontrent des problèmes liés au logement (donnée identique à celle de 2017)

Difficultés liées au logement :

Des familles rencontrent une problématique en lien avec leur logement : le graphe ci-dessous fait ressortir que 14,28 % des familles vivent dans un logement dégradé, 10,71 % dans un logement inadapté aux ressources, 8,93% dans un logement mal isolé, énergivore.

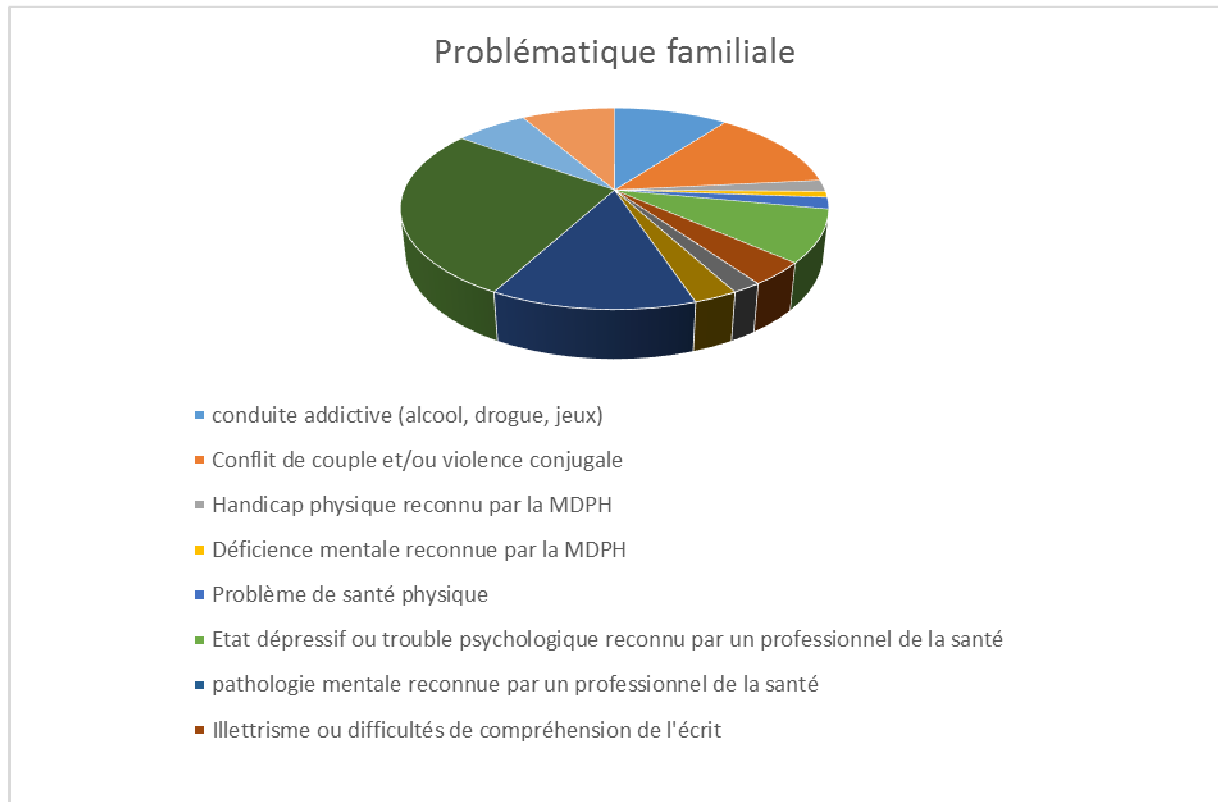


Problématiques familiales :

L'accompagnement social et budgétaire mis en place dans le cadre de l'AESF est axé sur la famille et plus particulièrement sur les besoins des enfants.

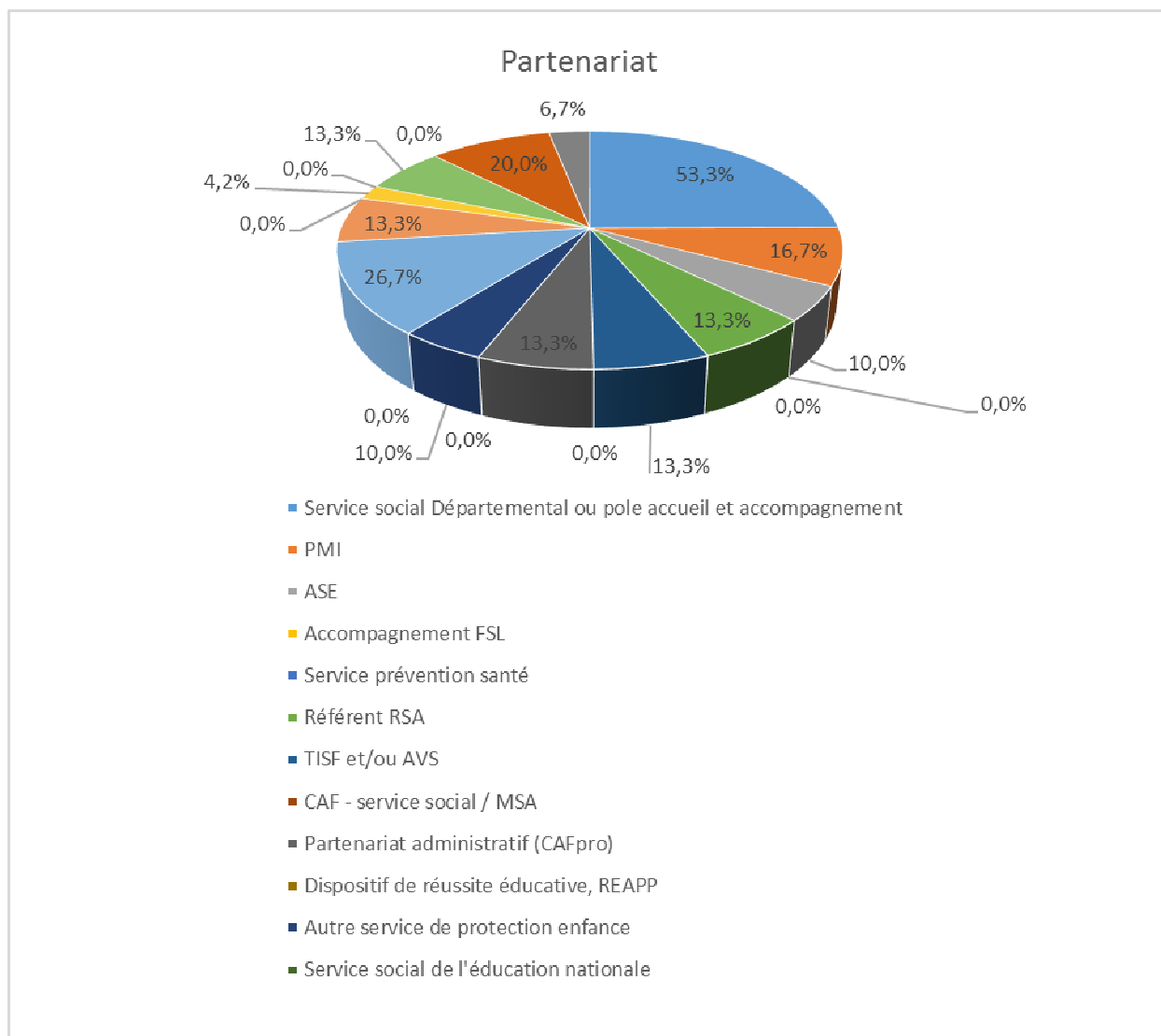
Le graphe ci-dessous reprend les problématiques repérées au cours de l'accompagnement des mesures d'AESF terminées entre le 01/01/2018 et le 21/09/2018. Il est à noter que pour une même famille, plusieurs problématiques peuvent être repérées.

Il met en lumière que 51,79 % des familles rencontrent des difficultés au niveau de leur fonctionnement, 25 % sont confrontées à des conflits de couple ou de violence conjugale et 19,64 % rencontrent des conduites addictives.



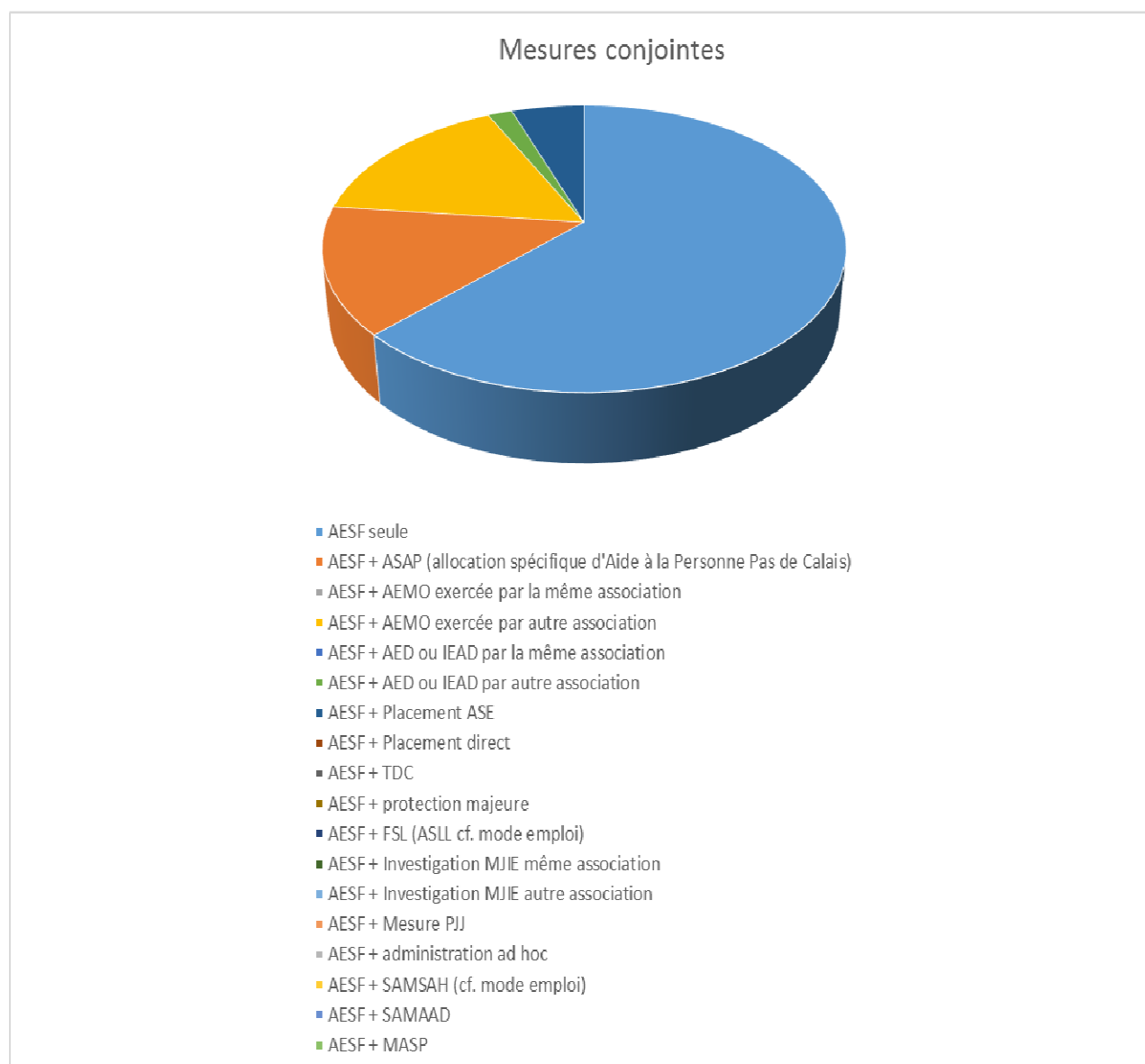
Etayage partenarial :

Nous travaillons dès l'ouverture de la mesure, en associant systématiquement la famille, avec les partenaires identifiés. Nous sommes amenés, si besoin, à créer ou développer ce partenariat. La mesure étant de courte durée, il est également essentiel, pour la famille qu'il y ait autour d'elle un réseau identifié vers lequel elle pourra se diriger si besoin en particulier, à la fin de la mesure.



Nous pouvons constater que pour 80% des familles suivies, un travail de partenariat avec la MDS (pôle accueil, pôle accompagnement et PMI) est réalisé. Pour 33,3 % des familles, un travail partenarial est mis en œuvre avec des partenaires de la CAF, dans 26.7% des cas avec les mairies et CCAS.

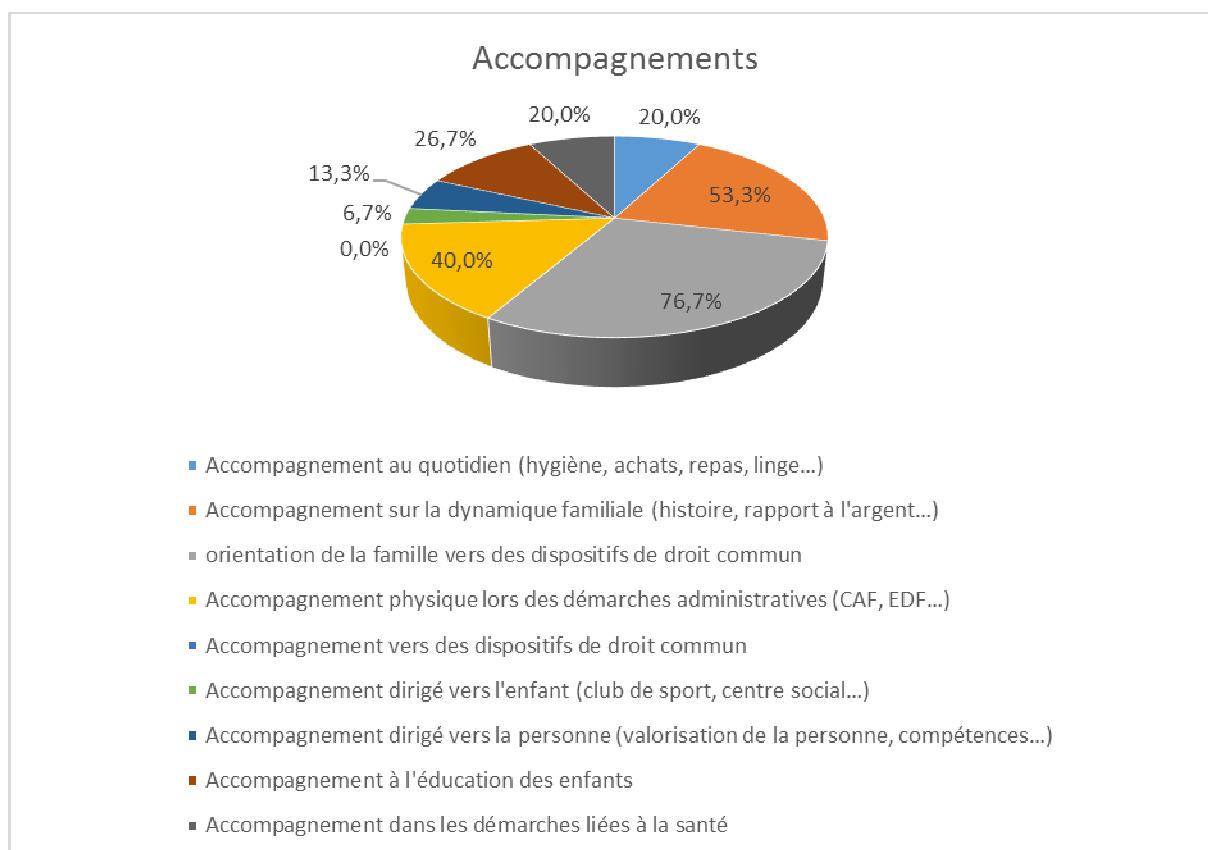
Mesures conjointes :



Dans 62,5% de notre population, la mesure d'AESF est exercée seule. Dans 16,7%, elle est exercée conjointement avec une AEMO, dans 14,29 % conjointement avec un ASAP éducatif. Dans 5,36% des situations, elle est exercée lorsqu'il y a un placement ASE ; Les objectifs de l'AESF sont adaptés en fonction de la problématique repérée, des attentes et besoins de la famille et de leurs capacités.

Types d'accompagnement mis en place :

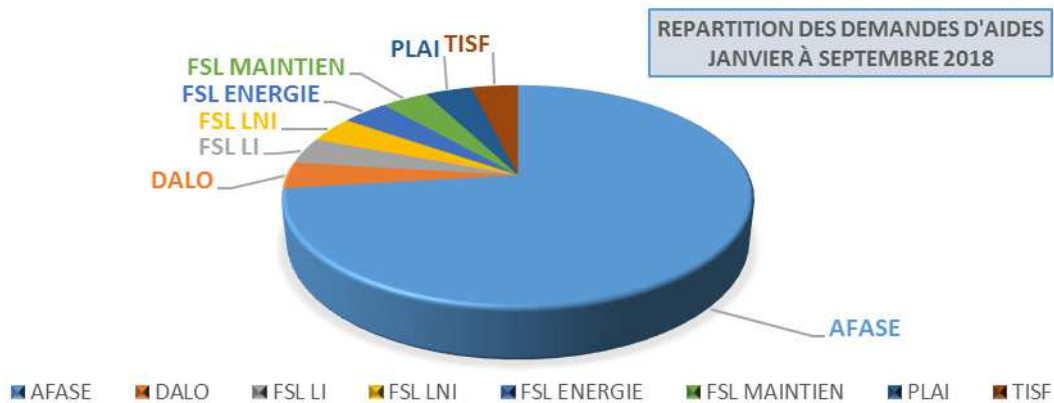
Nous pouvons voir dans le graphe ci-dessus que l'accompagnement est axé sur des domaines pouvant toucher à la fois la sphère parentale, familiale ou les enfants. Il reprend les axes de travail du projet d'accompagnement des mesures d'AESF terminées durant l'année 2018. Il est à noter que pour une même famille, plusieurs axes peuvent être travaillés de façon concomitante.



Constitution de dossiers de demandes :

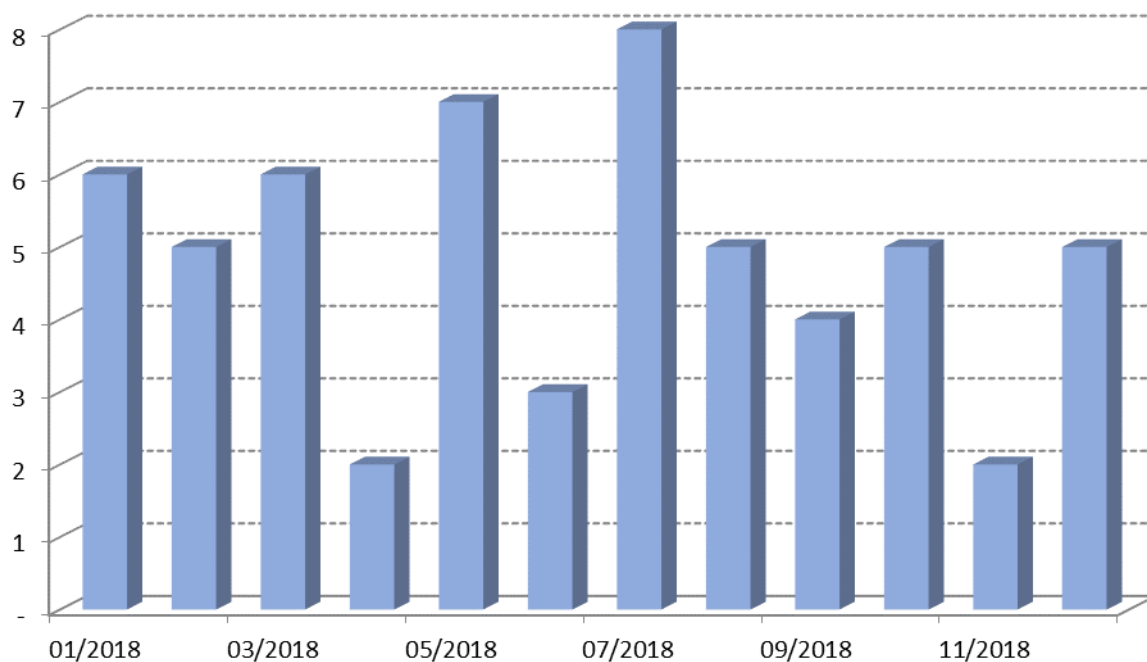
Les travailleurs sociaux de l'équipe, sont amenés à constituer, en collaboration avec les familles, parfois les partenaires, des dossiers de demande d'aide financière, de dispositif de droit commun...

Nous avons constitué, en 2018, 26 dossiers de demandes d'aides dont 19 dossiers d'AFASE. A noter, qu'il faut ajouter à ces demandes, la constitution, en associant les familles, de demandes de prestations, d'ouvertures de droits et de dépôt de dossiers de surendettement.



Fins des mesures :

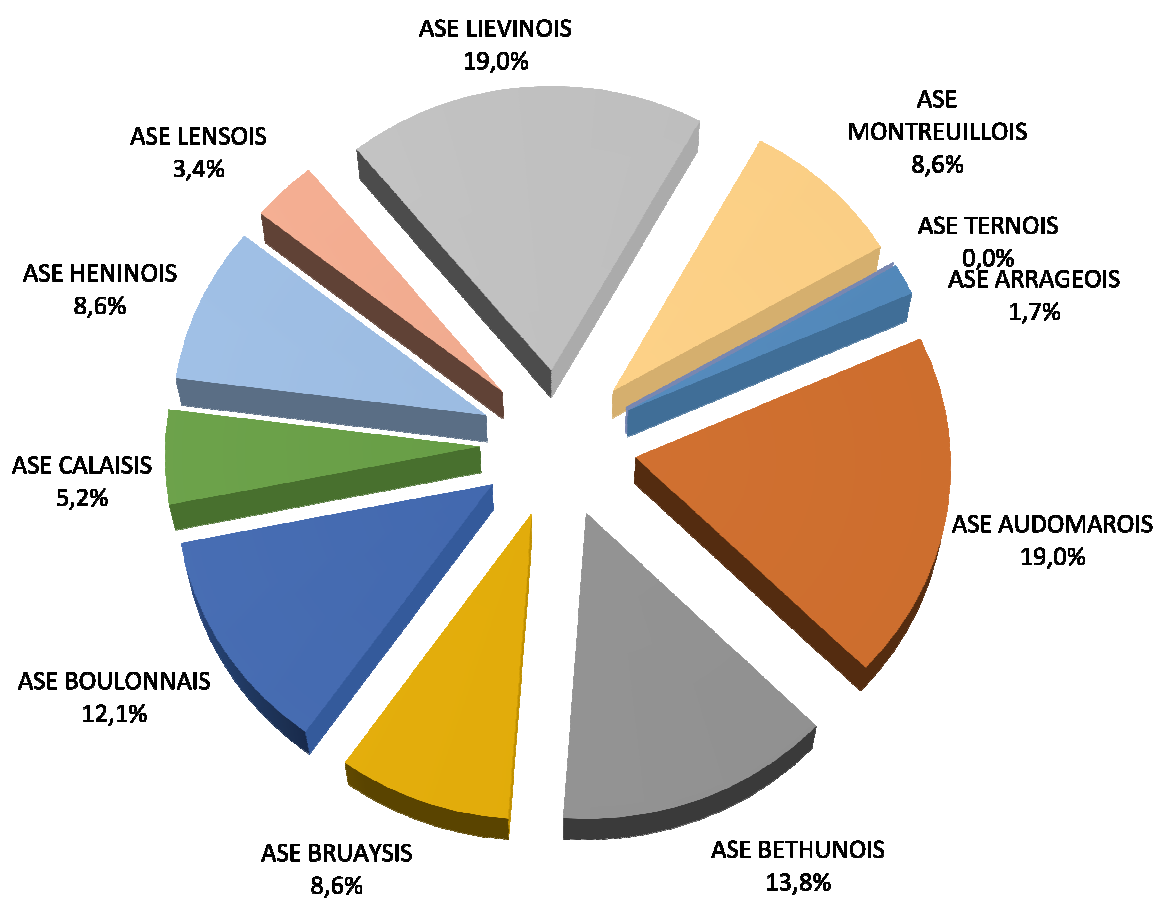
EVOLUTION DES FINS DE CONTRATS AESF



Du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018, 58 mesures d'AESF ont pris fin :
Entre le 01/01/2017 et le 30/09/2017, pour rappel, 38 mesures avaient pris fin.

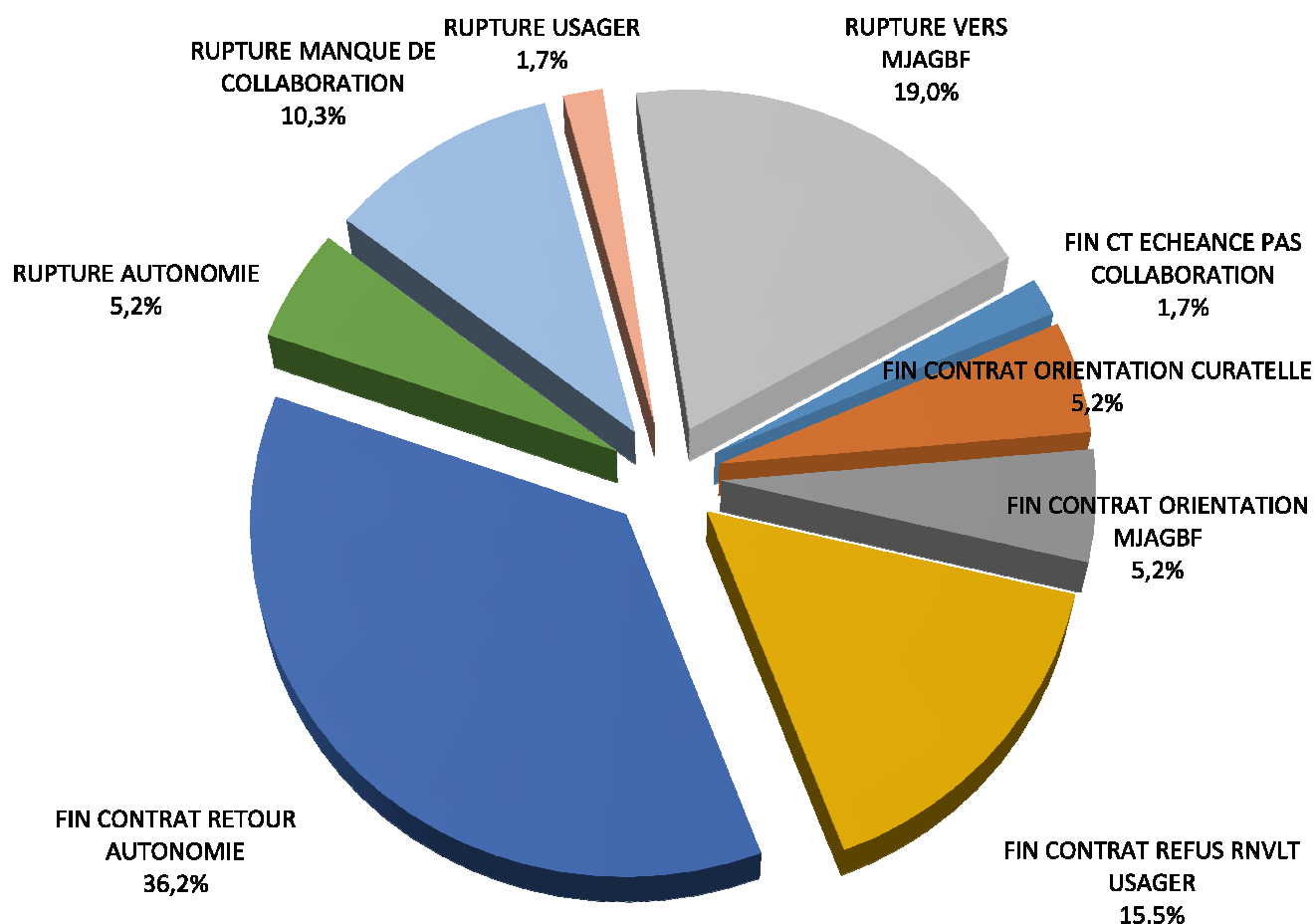
Nous pouvons noter, au regard du graphe ci-dessous que les mesures sorties concernent principalement les territoires de Lens/ Liévin et de Béthune/ Bruay pour respectivement 22,4 % (secteurs porteur de l'activité) et l'Audomarois pour 19 %.

REPARTITION DES FINS DE CONTRATS AESF PAR SECTEUR ASE EN 2018



Orientation de la mesure :

**REPARTITION DES FINS DE CONTRATS
AESF PAR MOTIF EN 2018**



Le graphe ci –dessus reprend l’orientation en fin de mesure AESF pour les mesures sorties :

Il fait apparaitre que dans 41,4 % des situations, la mesure est bénéfique puisque les familles retrouvent une autonomie dans leur gestion familiale (au sens large du terme). Pour 24,2 % des situations, l’accompagnement en AESF est un tremplin vers une mesure judiciaire : MJAGBF, plus adaptée aux besoins des enfants. Il est à noter que nous avons accompagné, pour 5,2 % un des parents vers la mesure de protection.

Effets constatés à la fin de la mesure :

Le graphe ci-dessous reprend les effets constatés en fin de mesure pour les 56 familles sorties du dispositif en 2018 :



Nous constatons :

- Pour 39,29 % d'entre elles, une amélioration ou résolution de la situation de gestion financière / endettement/ anticipation des dépenses,
- Pour 35,71 % une amélioration de leurs capacités à agir sur leur situation,
- Une amélioration de leurs conditions matérielles pour 30,30 % d'entre elles
- Pour 28,57 % une capacité à actionner les dispositifs de droit commun.

Nous constatons donc des effets très majoritairement positifs à la mesure : Au niveau des conditions de vie des familles, du logement et de la prise d'autonomie. Ces résultats mettent en lumière tout l'intérêt de cette mesure de prévention instaurée dans le cadre de la protection de l'enfance.

Perspectives:

Notre service s'est développé depuis son ouverture en 2012.

Au travers son organisation et les missions exercées, il a pu montrer sa plus-value dans la prise en charge de la famille accompagnée en AESF.

L'augmentation de l'activité a permis la création et la pérennisation des postes. Chaque membre de l'équipe est fortement impliqué dans le travail partenarial au niveau local et central.

L'organisation de notre service permet de prendre en charge les nouvelles demandes dans les délais, conformément au cahier des charges : il n'y a pas de liste d'attente.

Nous réajustons, si besoin, les secteurs, en fonction de l'activité, tout en privilégiant l'intérêt de chaque famille accompagnée.

Nous avons lancé en janvier, au sein de l'ensemble des services de l'ATPC, notre deuxième évaluation interne (avec l'accompagnement des services du CREA des Hauts de France).

Notre Conseil d'Administration a souhaité intégrer notre service à cette démarche.

Nous avons constitué, à cette occasion, en plus du comité de pilotage qui comprend des représentants de l'ensemble des services, un comité technique pour le service d'accompagnement social et budgétaire. Nous avons créé un référentiel spécifique à nos missions. L'évaluation interne va s'étendre de janvier à octobre 2019.

Une présentation des résultats de cette évaluation et du plan d'action, sera effectuée devant notre Conseil d'Administration au cours du dernier trimestre pour validation.

Le plan d'action sera déployé en 2020.

Nous avons pu montrer, à travers nos statistiques sur le devenir du public, l'intérêt de la mesure d'AESF.

Un des axes prioritaires du PACTE des solidarités fait ressortir que l'AESF n'est pas assez sollicité et qu'un travail entre acteurs du Département et associations doit être réalisé afin de développer cette activité. Nous sommes conscients de ce besoin et souhaitons nous associer à ce projet.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau des Actions de Prévention et Protection Administrative

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE À DES ORGANISMES TUTÉLAIRES

Cadre général :

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance confiée aux Départements, au titre de leur rôle de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre d'un accompagnement budgétaire et éducatif des familles, par le biais de la prestation d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (A.E.S.F.) codifiée à l'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Celui-ci dispose que : « *L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :*

- *l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;*
- *un accompagnement en économie sociale et familiale ;*
- *l'intervention d'un service d'action éducative ;*
- *le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. »*

Comme dans toute mesure de protection de l'enfance, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit guider toute décision d'intervention budgétaire et éducative. L'A.E.S.F. s'adresse aux familles composées d'au moins un enfant mineur ouvrant droit à des prestations familiales. Les familles accompagnées dans le cadre de l'A.E.S.F. sont des familles qui rencontrent des difficultés passagères ou récurrentes dans leur organisation qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables aux conditions de vie des enfants. L'A.E.S.F. permet ainsi d'accompagner les familles qui le nécessitent dans la gestion de leurs finances. Cette mesure vise à protéger l'enfant ou prévenir les risques de danger. L'A.E.S.F. se traduit donc concrètement par une aide au quotidien visant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

L'A.E.S.F. permet :

- de comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire ;
- d'élaborer avec elle des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget ;
- d'anticiper les dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situation.

Dans le Département du Pas-de-Calais, deux organismes se sont spécialisés dans la mise en œuvre de cette mesure : l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.). Les deux associations interviennent sur l'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

Par l'adoption du Pacte des solidarités et du développement social en juin 2017, le Département a rappelé son ambition d'accompagner les familles en difficultés notamment dans la gestion de leur budget, par une volonté d'accroître le recours aux mesures d'A.E.S.F.

Historique du conventionnement :

Une première convention portant délégation des mesures d'A.E.S.F. à ces deux associations tutélaires a été signée le 4 juin 2009.

De 2009 à 2018, la convention a fait l'objet de reconductions successives, à partir d'évaluations régulières du dispositif.

A l'A.D.A.E., depuis 2009, les travailleurs sociaux exercent indifféremment des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), d'aide à la gestion du budget familial (A.G.B.F.), et d'accompagnement en économie sociale et familiale (A.E.S.F.). Les délégués interviennent sur l'ensemble du Département et accompagnent en moyenne 28 familles/mois, dans le cadre des deux activités, judiciaire (A.G.B.F.) et administrative (A.E.S.F.).

En 2012, l'A.T.P.C. a fait le choix de créer le service d'accompagnement social et budgétaire, un service spécifique pour exercer trois types de mesures contractuelles : les mesures d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P.), les mesures d'accompagnement social liées au logement (A.S.L.L.) et les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (A.E.S.F.). Cette organisation permet aux familles accompagnées et aux partenaires de différencier la prise en charge administrative de la prise en charge judiciaire. Elle permet également d'harmoniser les pratiques et de favoriser les échanges entre les travailleurs sociaux exerçant ces mesures.

L'A.T.P.C. et l'A.D.A.E. participent depuis 2015 à un observatoire régional, mis en place pour l'A.E.S.F. et l'A.G.B.F., qui permet d'échanger entre professionnels mais également de recueillir les données statistiques des populations suivies.

Par ailleurs, les deux associations ont travaillé conjointement à la publication d'une plaquette de présentation de l'A.E.S.F. et de l'A.G.B.F. ; ceci afin d'améliorer l'articulation entre ces deux dispositifs et également avec les autres interventions à domicile.

Bilan au 31/12/2018 :

En 2018, 159 familles ont été accompagnées dans le cadre de la mesure d'A.E.S.F. Pour l'A.T.P.C, 96 mesures ont été contractualisées (61 nouvelles mesures et 35

renouvellements) et pour l'A.D.A.E. 63 mesures contractualisées (40 nouvelles mesures et 23 renouvellements).

En 2018, les deux associations et les services départementaux ont travaillé conjointement une trame commune pour les rapports d'activité afin de faciliter les analyses statistiques annuelles. Celles-ci font apparaître que :

- la durée moyenne de la mesure est de 12 mois (A.D.A.E.) et 17 mois (A.T.P.C.),
- il n'existe pas de liste d'attente,
- Environ 50% des familles accompagnées en A.E.S.F. sont des familles monoparentales (femmes seules),
- les personnes accompagnées en A.E.S.F. sont pour la plupart sans activité professionnelle (2/3 sont bénéficiaires du R.S.A.),
- Environ 70% des familles suivies sont surendettées (dettes locatives, énergétiques et dettes liées au trésor public),
- la majorité des familles accompagnées résident dans une maison, locataires de bailleurs sociaux privés ou publics,

A la fin de la mesure, on constate souvent une prise de conscience progressive des familles de la nécessité de modifier leur fonctionnement sur le plan budgétaire et la prise en compte des besoins des enfants. Ainsi, l'accompagnement en A.E.S.F. permet régulièrement : une autonomie dans la gestion, une capacité à actionner les dispositifs de droit commun, une amélioration de la situation financière, des conditions matérielles de vie et du logement.

Sur un plan qualitatif, l'évaluation globale du dispositif répond favorablement aux critères d'évaluation fixés par la convention :

- respect des procédures et des outils,
- bonne réactivité dans la prise en charge de la mesure,
- niveau de collaboration entre les services satisfaisant,
- contenu des écrits structuré.

Les territoires se saisissent différemment de ce dispositif, en fonction des ressources disponibles (ex : C.E.S.F. mobilisées en priorité). Les liens entre service demandeur et associations sont à renforcer notamment en début et fin de mesure. Des rencontres entre les associations et les responsables de secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ont été initiées afin de mieux se connaître et répondre aux attentes des territoires.

Les associations ont favorisé le développement des compétences des professionnels concernant les dispositifs de droit commun (surendettement, expulsion, précarité énergétique ...), démarche qui permet une meilleure appropriation de ces dispositifs par les professionnels et un soutien aux familles optimisé pour solliciter des aides (A.F.A.S.E., F.S.L., P.L.A.I...).

De nombreux partenaires sont associés au projet construit avec la famille, afin de prendre en compte la globalité de la situation : C.A.F., M.S.A., associations locales, C.C.A.S., service social départemental, P.M.I., Programme de Réussite Educative, bailleurs ...

Afin de promouvoir la mesure d'A.E.S.F. et de l'utiliser comme un outil de prévention au service de la protection de l'enfance, une dynamique partenariale s'est instaurée entre les deux associations et les services des Maisons du Département Solidarités, ordonnatrices des mesures.

Perspectives 2019 :

Le comité de pilotage, réuni le 29 janvier dernier, propose quelques pistes d'amélioration :

- promouvoir l'A.E.S.F. par la diffusion de la plaquette A.E.S.F./A.G.B.F. sous forme d'une newsletter à l'ensemble des partenaires identifiés (M.D.S., C.A.F., mairies, C.C.A.S., épiceries solidaires...);
- développer la connaissance des mesures, des pratiques par le biais de rencontres sur les territoires;
- redéfinir les conditions de réalisation de la mesure d'A.E.S.F. entre les services départementaux et les deux associations tutélares.

Proposition de reconduction de la convention pour 2019 :

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2019, sur la base d'un coût mensuel de la mesure fixé à 276 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De déléguer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale à l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.) selon un coût de la mesure de 276 euros/mois;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.), les conventions portant délégation, pour l'année 2019, de l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale, dans les termes des projets joints en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-512A05	9351/611	AESF- Accompagnement en Economie Sociale et Familiale	520 000,00	520 000,00	520 000,00	,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

BOURSE INITIATIVES JEUNES : AIDE AUX PROJETS

(N°2019-139)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Evolution des mesures jeunesse : Bourse Initiatives Jeunes et Permis Citoyen » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Evolution des mesures et dispositifs de la politique jeunesse: BIJ, Permis d'engagement citoyen et permis en route vers l'emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation d'un montant total de 300 €, au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes » à la compagnie Pliée en quatre pour un projet culturel dont la présentation détaillée est décrite en annexe à la présente délibération et conformément aux conditions reprises au tableau ci-dessous :

Nbre de participants	Nom des autres participants	Communes et Territoires des autres participants	Descriptif des projets	Budget total	Montant
4	Pauline DERUY Charlotte MARTIAUX Marine GUERIN Justine BANQUART	St-Laurent-Blangy Arras Arras Villeneuve d'Ascq (59)	Création du spectacle "La boîte Noire", spectacle mêlant plusieurs disciplines artistiques : chant, danse, théâtre, musique...	2 330 €	300 €

Article 2 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C03-333F02	6568/9333	Bourse Initiatives Jeunes - Participations	70 000,00	300,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire :

Arrageois

Dossier n°

2019 - 013

PROJET	<u>Titre :</u> Spectacle La Boite Noire	<u>Thématique :</u> Culture
	<u>Nom de la structure :</u> Compagnie Pliée en quatre	<u>Ville :</u> Arras

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	DERUY	Pauline	■	██████████	██████████	Arras 2
	MARTIAUX	Charlotte	■	██████████	██████████	Arras 3
	GUERIN	Marine	■	██████████	██████████	Arras 3
	BANQUART	Justine	■	██████████	██████████	Nord

DESSCRIPTIF DU PROJET	<p>La compagnie "Pliée en quatre" est née en 2018 à Arras à l'occasion de la création du spectacle "La boîte noire". Ce sont 4 étudiantes, baignant au quotidien dans des univers artistiques variés qui ont décidé de créer leur propre projet artistique afin d'y intégrer leurs inspirations, ainsi que leurs choix esthétiques et chorégraphiques. C'est surtout l'envie de raconter une histoire à travers la danse et la théâtre qui a guidé leur ambition. Elles ont été rejoint par d'autres étudiants pour au total se retrouver à 11, et au final formé ce collectif autour du désir commun de créer leur propre projet, unir leurs forces et leurs attentes.</p> <p>Le synopsis :</p> <p><i>"onze personnages, plusieurs tableaux, aucune logique... ou presque. un incident, un vécu, un destin commun. Rien ne les lie et pourtant ils sont coincés ensemble dans cet avion. Ensemble, tout commence et tout fini. Cette pièce est découpée en plusieurs tableaux et fera voyager le spectateur dans la subjectivité de chacun face à une même situation chaotique, face à leur propre vision de la vie. Un seul fautif, une erreur, dix victimes qui auront leurs destins bouleversés. Un élément perturbateur qui les lie..."</i></p> <p>Les comédiens sont jeunes mais certains ont déjà un beau parcours dans le domaine culturel. Charlotte : l'école de la photographie de Cambrai, Justine : danseuse-interprète dans le spectacle Ceci n'est pas un défilé (spectacle qui se produit encore aujourd'hui), Léa : musicienne depuis l'âge de 6 ans, elle pratique de la flûte traversière, le traverso, le chant lyrique et actuel... Léna : circassienne depuis plus de 8 ans à la Scène Nationale, Le Channel Calais, sa spécialité est le fil d'équilibre, Pauline : pratique des arts vivants depuis l'âge de 3 ans et continue depuis à se perfectionner, Quentin : participation à des lectures jouées de théâtre documentaire et à des ateliers de mise en place de lectures lors des temps littéraire au Channel Calais, Scène Nationale.</p> <p>Le spectacle est programmé le week-end du 17 mai à Arras (date précise et lieu à confirmer), 2 représentations le 3 avril à Lille, le 6 avril à Dijon. Les jeunes souhaiteraient que leur spectacle soit diffusé dans le Pas-de-Calais. Un contact est pris avec la Direction des Affaires Culturelles du Département.</p>
	DESSCRIPTIF DU PROJET

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	achat de matériel	154,00 €	7%	Fonds propres	230,00 €	10%
Location matériel et véhicule	600,00 €	26%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	300,00 €	13%	
Assurance spécifique au projet	176,00 €	8%	FSDIE de l'Université d'Artois	900,00 €	39%	
Costumes artistes	400,00 €	17%	CROUS (Culture actions)	600,00 €	26%	
Scénographie	400,00 €	17%	Région Hauts de France	300,00 €	13%	
Communication	100,00 €	4%				
Frais de déplacement	500,00 €	21%				
TOTAL	2 330,00 €	100%	TOTAL	2 330,00 €	100%	

Proposition des services	<u>Montant Proposé :</u> 300 €
	<u>Remarques :</u>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°18

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-3
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

BOURSE INITIATIVES JEUNES : AIDE AUX PROJETS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département a décidé d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais en proposant une Bourse Initiatives Jeunes.

Pensé comme « un coup de pouce », ce dispositif permet de développer l'esprit d'initiatives chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets qui peuvent s'inscrire dans les domaines citoyens, solidaires, culturels, sportifs, ...

Suite à la réunion du Conseil départemental du 20 juin 2016, le montant de la bourse est plafonné à 500 € pour les projets individuels et à 2.500 € pour les projets collectifs. L'aide du Département ne peut excéder 50% du budget prévisionnel.

1 nouveau dossier a été déposé et fait l'objet d'une proposition :

- Projet culturel de la Compagnie Pliée en quatre dont le siège social se situe à Arras (la présentation détaillée est décrite en annexe).

Nbre de participants	Nom des autres participants	Communes et Territoires des autres participants	Descriptif des projets	Budget total	Montant sollicité	Proposition des Services
4	Pauline DERUY Charlotte MARTIAUX Marine GUERIN Justine BANQUART	St-Laurent-Blangy Arras Arras Villeneuve d'Ascq (59)	Création du spectacle "La boîte Noire", spectacle mêlant plusieurs disciplines artistiques : chant, danse, théâtre, musique...	2 330 €	300 €	300 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer une participation, pour un montant total de 300 €, au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint.

La dépense serait imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-333F02	6568/9333	Bourse Initiatives Jeunes - Participations	70 000,00	64 600,00	300,00	64 300,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

(N°2019-140)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n° 38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant de 1 000 euros, pour la réalisation du projet « Actions de prévention dans les écoles maternelles », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER, une participation financière d'un montant de 2 000 euros, pour la réalisation du projet « Génération Familles », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, au Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et environs, une participation financière d'un montant de 1 500 euros, pour la réalisation du projet « Temps d'échanges parents », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer, au Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et environs, une participation financière d'un montant de 3 000 euros, pour la réalisation du projet « Collectif familles », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer, à la Communauté de Communes du TERNOIS, une participation financière d'un montant de 5 200 euros, pour la réalisation du projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, avec les bénéficiaires visés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations.

Article 7 :

Les participations départementales versées en application des articles 1 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO3-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	196 000,00	12 700,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

RAPPORT N°19

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Boulonnais, Audomarois

Coopération et partenariat local
Politique publique : Enfance-famille

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales.

L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Le cahier n°2 du Pacte dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires selon les critères suivants :

Présentation des caractéristiques des actions financées :

Type de projet :

- Projet porté par un partenaire extérieur au Département ;
- Projet répondant aux objectifs du Pacte des solidarités et du développement social - cahier n°2 du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille ;
- Actions collectives de soutien à la parentalité ;
- Projets mobilisateurs de partenariats et de participation financière multiples (État - Politique de la Ville, communes, intercommunalités, CAF - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), usagers...) impliquant un engagement du Conseil départemental.

Type d'actions proposées :

Actions d'aide à la parentalité :

- Ateliers parents-enfants : ateliers de sophrologie, massage bébé, langage des signes, jardinage, cirque, d'activités numériques, cuisine, d'éveil sensoriel, musical, culturel et artistique, créatifs...
- Journées familiales, sorties culturelles et sportives ;
- Séjours en famille ;
- Conférences...

Objectifs des actions :

- Renforcer les liens familiaux ;
- Soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité ;
- Valoriser les compétences des parents et des enfants et les rendre acteurs du projet ;
- Favoriser les relations professionnels / familles...

Public concerné par les actions :

- Parents et enfants accueillis par les partenaires ;
- Parents et enfants accompagnés par les services des MDS ;
- Parents et enfants du territoire.

5 projets sont proposés :

- Projet « Actions de prévention dans les écoles maternelles » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS
- Projet « Génération Familles » porté par la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER et piloté par le Réseau Parentalité
- Projet « Temps d'échanges parents » porté par le Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et environs
- Projet « Collectif familles » porté par le Centre Socioculturel Intercommunal (CSCI) HUCQUELIERS et environs
- Projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : Programme pas-à-pas parents extras 2019 » porté par la Communauté de Communes du TERNOIS

1. Projet « Actions de prévention dans les écoles maternelles » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys (ESL) d'AIRE-SUR-LA-LYS

Bilan 2018

Le Département en 2018 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 1 500 euros.

L'ESL en collaboration avec la MDS de l'Audomarois, site d'Arques a mis en place 8 actions de prévention auprès des parents et enfants, fréquentant l'ESL et les écoles maternelles du territoire :

- Une pièce de théâtre et temps d'échanges sur le sommeil au sein des deux écoles maternelles airoises ;
- Un temps d'échanges sur la prévention noyade et risques solaires ;
- Un temps d'échanges et dépistage autour du langage et autour des tests visuels ;
- Une action de prévention « obésité » avec des animations culinaires et temps d'échanges avec une diététicienne libérale et un dépistage auditif ;
- Deux séances de dépistages concernant l'hygiène bucco dentaire.

115 enfants des écoles maternelles de Saint-Exupéry et du centre ainsi que 64 parents ont été concernés.

Les thématiques ont été définies par les familles mais également par le corps des enseignants (manque de sommeil chez les enfants, rythme de vie peu adapté aux besoins des enfants de moins de 6 ans, alimentation non équilibrée, hygiène buccodentaire non installée).

Des enfants ont été dépistés et orientés vers une prise en charge (orthophoniste, ophtalmologue).

Des familles sensibilisées sur l'importance de bien manger, ont compris le sens et ont été informées de l'importance d'aller chez le dentiste tôt et l'importance d'imposer une bonne hygiène buccodentaire très jeune.

Les ateliers ludiques et les temps d'échanges ont plu. Les parents sont repartis avec davantage de repères et de connaissances.

L'ESL souhaiterait que la médiatrice santé intervienne dans ces actions collectives afin de pouvoir accompagner de façon plus individuelle les familles les plus fragilisées. C'est ce que propose l'ESL dans son projet 2019.

Présentation de l'action 2019

Il est proposé le renouvellement de l'action en 2019 en collaboration avec la MDS de l'Audomarois, site d'Arques.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Informer et sensibiliser les parents sur l'importance d'une bonne hygiène de leurs enfants de moins de 6 ans ;
- Orienter les personnes fragilisées vers la médiatrice santé afin de bénéficier de prises en charge concrètes.

Le projet se déroulerait sur l'année 2019 et s'adresserait aux enfants de moins de 6 ans scolarisés à AIRE-SUR-LA-LYS et leurs parents.

10 actions sont proposées sous forme de temps d'échanges, de dépistages, d'ateliers culinaires, d'ateliers moteurs... pour informer sur les bons gestes à adopter pour être en bonne santé.

Lorsque des problématiques santé seront identifiées, les familles seront orientées vers la médiatrice santé qui accompagnera leur prise en charge.

Demande de participation financière au titre de l'année 2019

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 10 700 euros.

Ce projet mobilise financièrement la Commune (4 700 euros), l'Etat (3 000 euros) et la CAF (2 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 000 euros.

2. Projet « Génération Familles » porté par la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER et piloté par le Réseau Parentalité

Bilan 2018

Le Département en 2018 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 2 000 euros.

Le projet « Générations Familles » porté par le Réseau Parentalité de la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER et les partenaires financeurs (le Département et la CAF du Pas-de-Calais) a démarré en janvier 2018 et s'est fini en décembre 2018.

Les objectifs principaux étaient d'accompagner les parents dans leurs rôles parentaux, de continuer à favoriser le développement du lien parent-enfant, de permettre d'ouvrir les actions vers une plus grande mixité sociale et d'apporter des pistes d'actions aux problématiques de territoire rencontrées.

A travers la mise en place de groupe d'échanges entre parents et d'actions parents-enfants, le Réseau Parentalité a organisé 20 séances de massages bébés et 39 actions réunissant parents et enfants, soit 59 actions sur l'année.

La fréquentation globale sur les actions est conséquente, avec 682 personnes accueillies sur l'année.

Le bilan qualitatif met en avant un besoin des familles de partager un temps convivial et familial.

Les semaines parentalité sont plébiscitées car elles permettent aux familles de s'inscrire à plusieurs actions sur une même semaine.

Les papas sont venus en nombre et sont présents notamment sur les soirées jeux de société ou journées sportives.

Les problématiques familiales évoquées par certains parents sur 2018 sont les difficultés relationnelles mère-filles (plusieurs mamans ont soulevé le fait d'être régulièrement en confrontation avec leur fille), la pose de limite ou de cadrage parfois compliqué pour certains parents, le sentiment pour certains parents d'avoir des enfants qui « débordent » d'énergie, la solitude de certaines mamans après la naissance de leur enfant.

Les familles participant aux ateliers cuisine mettent en avant l'importance de ces temps. Elles font le constat suite à ces ateliers, qu'il est possible de faire des recettes variées et équilibrées avec des aliments simples et que chacun a dans son réfrigérateur.

Les familles sont toujours en demande d'actions, participent aussi bien aux prémices du projet (dans les idées à développer, les contacts à prendre) mais aussi dans la mise en place (parents bénévoles qui encadrent les actions) que dans l'évaluation du projet. Aujourd'hui, les parents sont devenus acteurs mais surtout auteurs du projet parentalité de la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER.

Compte-tenu du bilan positif de cette action, la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER propose sa poursuite pour l'année 2019.

Présentation de l'action 2019

Les objectifs sont les suivants :

- Travailler autour du lien parents-enfants ;
- Échanger entre parents sur les relations parents-enfants ;
- Avoir un accompagnement et une guidance dans le développement moteur, affectif, psychique, cognitif des enfants.

Ce projet s'adresse aux parents et enfants du territoire de la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER.

Les actions réalisées sont gratuites et investies par les familles accompagnées par les professionnels de MDS (PMI /SSL/SSE).

Des ateliers, sorties, animations, échanges seront proposés tout au long de l'année 2019 :

- Ateliers massage bébé ;
- Ateliers culinaires parents-enfants ;
- Ateliers du livre, des bienfaits des plantes, découverte musicale ;
- Ateliers éco-citoyens ;
- Soirée jeux de société en famille ;
- Intervention sur le harcèlement scolaire ;

- Semaine de la parentalité : animations parents-enfants autour du sport, du bien-être, de la création (ateliers manuels et artistiques, jeux familiaux sur le thème du cirque...);
- Visites, sorties et balades pédagogiques ;
- Groupes d'échanges entre parents sur la communication familiale ;
- Conférence sur les émotions.

Ces actions seront encadrées par les professionnels de la MDS et un éducateur de la Maison des Adolescents, une assistante sociale et une conseillère en économie sociale et familiale de la CAF, le personnel de la médiathèque municipale de DESVRES, la responsable du Réseau Parentalité et des intervenants extérieurs.

Demande de participation financière au titre de l'année 2019

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 15 150,90 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (9 080 euros), la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER (4 070,90 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 2 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 000 euros pour cette action.

3. Projet « Temps d'échanges parents » porté par le Centre Socioculturel Intercommunal (CSCI) Hucqueliers et environs

Présentation de cette nouvelle action

Le CSCI en partenariat avec la MDS du Montreuillois, la CAF, la mutualité sociale agricole (MSA), la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM)... propose la mise en place de temps d'échanges autour de la parentalité pour les parents.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Favoriser les échanges de pratiques au sein du couple parental ;
- Favoriser les échanges de pratiques entre parents ;
- Permettre aux familles de sortir de l'isolement.

Le projet s'adresse aux familles habitant sur le territoire de la compétence du CSCI.

Un groupe de 9 parents s'est constitué en 2018 et deux temps d'échanges autour de la communication bienveillante, de l'éducation, des émotions ont pu être mis en place.

Ce groupe de parents souhaiterait réitérer ces ateliers en deux temps sur 2019 : 4 au premier semestre et 4 au second semestre.

Le référent famille s'attachera à repérer au sein de ses autres actions parentalité d'autres parents souhaitant éventuellement intégrer le groupe et/ou idéalement créer un nouveau groupe de parents afin de poursuivre cette dynamique et la pérennisation des ateliers.

Ces temps ont lieu au CSCI, le samedi matin de 10h à 12h et s'inscrivent en complémentarité des ateliers parents-enfants déjà existants.

Afin de permettre aux parents de se libérer plus facilement et d'assister aux temps d'échanges, des ateliers encadrés par des animateurs du CSCI seront mis en place en parallèle pour les enfants.

Le référent familles et les animateurs travailleront ensemble en amont afin que les thématiques des ateliers des enfants rejoignent celles abordées par les parents (réalisation d'une fresque sur ce que l'enfant aime et n'aime pas faire à la maison pendant que le parent échange sur le partage des tâches...).

Les enfants pourront repartir avec leurs créations et les parents pourront emprunter des jeux ou repartir avec des outils simples et ludiques étudiés lors du temps d'échanges ; ce qui facilitera les échanges et la transmission de nouvelles pratiques avec le conjoint non présent mais aussi permettra aux parents d'évoquer avec les enfants ce qu'ils ont appris, ce qu'ils ont fait.

Ce sont les parents qui impulsent la mise en place des temps d'échanges et qui définissent les thématiques qu'ils souhaitent aborder. Ils sont sollicités pour faire le bilan de l'action et participer au comité parentalité.

Demande de participation financière au titre de l'année 2019

Le coût prévisionnel de l'action est de 3 739 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (2 239 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 500 euros.

4. Projet « Collectif familles » porté par le Centre Socioculturel Intercommunal (CSCI) Hucqueliers et environs

Présentation de cette nouvelle action

Le CSCI en partenariat avec la MDS du Montreuillois, la CAF, la MSA, la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ... propose la mise en place de temps de rencontres pour les parents.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Que le parent ait une meilleure confiance en lui pour être plus disponible aux autres par le biais des ateliers socio-esthétiques, pour améliorer l'estime de soi.
- Que la participation des membres de la famille soit « active » par le biais d'actions et sorties adaptées pouvant ainsi réunir l'ensemble de la famille afin de partager et recréer/resserrer le lien intrafamilial.
- Que les familles en situation d'isolement intègrent le Collectif et ses actions par le biais d'une communication sur l'ensemble du territoire, avec le soutien des mairies, des partenaires...; en favorisant l'accès aux actions par des tarifs adaptés en fonction de la composition familiale et des revenus.

Le projet s'adresse aux familles habitant sur le territoire de la compétence du CSCI.

Les rencontres ont lieu au minimum une fois par trimestre, plus si nécessaire, et en fonction des disponibilités des familles en présence du Référent Familles.

Les familles se rencontrent, sous la forme qu'elles souhaitent : goûter participatif, auberge espagnole, temps d'échanges avec une animation en parallèle pour les enfants, encadrée par un animateur du CSCI.

Ce temps de partage permet aux familles d'échanger entre-elles mais également avec le Référent Familles sur leurs attentes et leurs besoins.

En fonction des souhaits émis, elles réfléchissent et construisent ensemble les temps en familles à venir.

Elles sont accompagnées dans leurs démarches par le référent familles. Ces temps d'échanges sont renouvelés autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que les démarches aboutissent à des actions concrètes pour les familles : soirées jeux en famille, ateliers détente pour parents, visites culturelles, ludiques, activités manuelles et sportives en famille...

Pour 2019, il est envisagé 4 ateliers socio-esthétiques, des activités sportives, des soirées et après-midi thématiques (ex : jeux), des sorties culturelles et de découverte type salons ou ville à visiter (lieux à définir).

Demande de participation financière au titre de l'année 2019

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 11 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'intercommunalité (6 000 euros), la CAF (1 000 euros) et les usagers (1 000 euros : participation financière des familles pour les sorties culturelles, ce qui fait une moyenne de 16 euros par famille).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 3 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 3 000 euros.

4. Projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : Programme pas-à-pas parents extras 2019 » porté par la Communauté de Communes du TERNOIS

Bilan 2018

Le Département en 2018 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 5 200 euros.

Le programme global d'accompagnement et de soutien à la parentalité de la Communauté de Communes du TERNOIS a pour vocation de rendre les papas et les mamans plus confiants et sereins dans leur rôle de parent.

En 2018, c'est 199 ateliers qui ont été organisés dont 82 ateliers sur le bien-être et l'harmonie familiale, 45 autour de la santé et 72 autour de la culture.

244 familles différentes ont participé aux ateliers.

Ces actions de prévention et de soutien à la parentalité ont permis d'améliorer concrètement la condition des familles.

L'année 2018 a touché un nombre plus important de familles (244 au lieu de 206 familles en 2017) et davantage de familles ont participé à plusieurs ateliers. Le programme est mieux identifié.

Compte-tenu du bilan positif de cette action, la Communauté de Communes du TERNOIS propose sa poursuite pour l'année 2019.

Présentation de l'action 2019

La Communauté de Communes du TERNOIS en collaboration avec la MDS du TERNOIS, le Centre d'action médico-sociale précoce de SAINT-POL, l'antenne CAF et d'autres partenaires propose la reconduction de l'action « Accompagnement et soutien à la parentalité ».

Trois grands axes de travail sont travaillés :

- Bien-être et harmonie familiale ;
- Favoriser l'accès des familles à l'information et à la prévention santé ;
- Favoriser l'éveil et l'échange autour du plaisir de la culture.

Ce projet est destiné aux jeunes parents du territoire ayant des enfants âgés de 0 à 16 ans fréquentant ou non le Service Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles, ateliers parents-enfants et multi-accueil) ainsi que les familles fréquentant les consultations de nourrissons de PMI, les structures jeunesse (Accueil de loisirs, Temps Activités Périscolaires, Mercredis loisirs).

Pour certaines interventions (conférence ou forum), un plus large public est convié (assistantes maternelles et les parents d'enfants plus grands).

Les actions seront déclinées à l'échelle du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur différents lieux : ST POL/TERNOISE, FREVENT, AUXI-LE-CHATEAU, PERNES, ANVIN, HEUCHIN...

Certaines actions seront reconduites et de nouvelles seront proposées comme un atelier sur les émotions, un groupe de perfectionnement sur le langage des signes et atelier « arts plastiques ».

Type d'actions proposées :

- Sur le développement de l'enfant : conférence pour les parents ; improvisations autour de thématiques du quotidien avec les ados ; action « Bébé de A à Z » (Echanges autour des inquiétudes, des pratiques tout en valorisant les fonctions parentales) ...
- Sur la relaxation et la gestion des émotions : ateliers parents-enfants sur l'éducation au bien-être, massage bébé, échanges autour de thématiques (les crises de colère de l'enfant, le sommeil...) ...
- Sur les échanges parents-enfants : journée familiale « pêche »
- Sur la communication différente et l'apprentissage du langage : atelier sur le langage des signes et création d'un groupe de perfectionnement
- Sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée et saine : confection de petits pots bébé, ateliers enfants-parents cuisine...
- Ateliers sur les bienfaits de la pratique d'activités physiques : ateliers psychomotricité, piscine...
- Sur l'éveil et l'échange autour du plaisir de la culture : ateliers « arts plastiques », « éveil musical », numériques, « voyage au pays des contes » ...

Demande de participation financière au titre de l'année 2019

Le coût prévisionnel de l'action est de 67 960 euros.

Le projet mobilise financièrement l'intercommunalité (30 660 euros), la CAF (28 100 euros) et la MSA (4 000 euros).

La participation du Département sollicitée est de 5 200 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 200 euros.

Pour les cinq projets présentés, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités et du développement social est sollicité à hauteur de 12 700 euros.

Le programme 515B03 (Actions partenariales Enfance Famille) supportera cette dépense.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
AUDOMAROIS	Actions de prévention dans les écoles maternelles	Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS	10 700	1 000

BOULONNAIS	Génération Familles	Communauté de Communes de DESVRES-SAMER	15 150,90	2 000
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Temps d'échanges parents	Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et environs	3 739	1 500
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Collectif familles	Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et environs	11 000	3 000
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras	Communauté de Communes du TERNOIS	67 960	5 200

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant de 1 000 euros, pour la réalisation du projet « Actions de prévention dans les écoles maternelles », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, à la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER, une participation financière d'un montant de 2 000 euros, pour la réalisation du projet « Génération Familles », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, au Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et environs, une participation financière d'un montant de 1 500 euros, pour la réalisation du projet « Temps d'échanges parents », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, au Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et environs, une participation financière d'un montant de 3 000 euros, pour la réalisation du projet « Collectif familles », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, à la Communauté de Communes du TERNOIS, une participation financière d'un montant de 5 200 euros, pour la réalisation du projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du département, avec ces bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO3-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	196 000,00	193 500,00	12 700,00	180 800,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS"

(N°2019-141)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-613 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « L'Europe et le monde à hauteur d'Hommes: les jumelages et les diasporas » ;

Vu la délibération n° 2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, l'appel à manifestations d'initiatives « Jumelages Innovants », conformément aux modalités reprises au rapport et au règlement annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**APPEL A MANIFESTATIONS D'INITIATIVES
« JUMELAGES INNOVANTS »**

Règlement

L'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages Innovants » du Conseil départemental du Pas-de-Calais vise à soutenir les acteurs du Pas-de-Calais dans leurs projets de jumelage.

a/ Qui peut présenter un projet ?

- Communes et EPCI du Département du Pas-de-Calais jumelées à une commune étrangère
- Association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais

b/ Quel type d'action est éligible ?

Les projets pourront concerner des thématiques variées, dont notamment la culture, le sport, la jeunesse, la citoyenneté, la situation des personnes âgées et handicapées...

Le format des manifestations : accueil ou envoi de délégation, rencontre d'habitants de la commune jumelée dans un tiers-lieu (...) est libre. Toutefois une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- La pertinence de l'action proposée en lien avec le public ciblé ;
- L'innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage;
- L'engagement citoyen ;
- Le caractère participatif et inclusif de la démarche ;
- La construction du projet ;
- L'intérêt et l'ancrage local ;
- La participation de la commune jumelée étrangère à l'élaboration du projet et la réciprocité de la manifestation ;
- L'égalité des chances.

Ces critères d'analyse sont repris et précisés dans le paragraphe « instruction » du présent règlement.

Modalités de fonctionnement du dispositif

- **Exclusions**

Sont exclues expressément du dispositif les actions suivantes :

- les missions préparatoires ;
- les projets en cours ou terminés à la date de création de l'AMI. En cas de commencement prévu de l'action antérieurement au lancement de l'AMI, il appartiendra au candidat de demander au Département l'autorisation de commencer l'action par anticipation, sans que cela présage du résultat de l'AMI ;
- les projets à caractère religieux (événement ou action) ;
- les projets individuels ;
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour la même action.

- **Instruction**

Les critères d'instruction sont les suivants :

- **La pertinence de l'action proposée en lien avec le public ciblé** : l'action devra justifier de l'adéquation entre les attentes et les besoins des habitants de la commune et les actions proposées par le porteur pour y répondre ;
- **L'innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage** : le projet présenté ne peut en aucun cas être la reconduction, d'un projet déjà réalisé par le jumelage ;

- **L'engagement citoyen** : le projet devra porter une dimension d'engagement pour les autres, de citoyenneté locale et/ou européenne ;
- **La qualité du partenariat** : La participation de la commune ou des communes jumelée(s) étrangère(s) à l'élaboration du projet et la réciprocité de la manifestation ;
- **La construction du projet** : les phases de gestion de projets devront être respectées et lisibles (préparation, déroulement, valorisation, évaluation) ;
- **Le caractère participatif et inclusif de la démarche** : le projet doit permettre aux habitants de la commune d'intervenir dans le choix de sa thématique et dans son élaboration (ex : information et consultations réalisées par la collectivité, ouverture du comité de jumelage au plus grand nombre, y compris aux jeunes ...) ;
- **L'intérêt et l'ancrage local** : le projet devra comporter une restitution sur le territoire communal / intercommunal, et présenter une valeur ajoutée pour la commune / l'intercommunalité et ses habitants ;
- **L'égalité des chances** : une priorité sera donnée aux projets associant les populations les plus éloignées de la mobilité et de l'ouverture à l'international.

- **Montants et versements**

Les subventions accordées pourront être de deux ordres :

- Un prix « d'encouragement » récompensera à hauteur de maximum 40% du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 1 000 €, les initiatives répondant aux critères de l'AMI sans toutefois présenter d'intérêt supplémentaire.
- Un « prix d'innovation » récompensera à hauteur de maximum 40% du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 3 000 €, les projets exemplaires méritant d'être mis en avant.

Le Département s'autorise à octroyer des subventions d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale.

Le versement du « prix d'encouragement » sera réalisé en une fois.

Le versement du « prix d'innovation » se fera en deux fois : 80% à la réception de la convention signée par les deux parties et le solde de 20% à réception et après validation des bilans narratifs et financiers.

- **Formulaires de candidature et de bilan des projets**

Les projets devront être déposés selon le formulaire établi et accompagnés de toutes les pièces administratives sollicitées :

Pour être éligibles les **associations** devront impérativement joindre :

1. *Lors d'une première demande ou changement de statuts*

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège dans le Pas-de-Calais;
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts datés et signés par le Président

2. *Pour toute demande*

- Une lettre datée et signée du président de l'association sollicitant le soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Le dossier de candidature dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Le programme d'activités de l'association
- Le budget de l'année n-1 et le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours signé par le Président (modèle fourni à titre indicatif) avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association

Pour être éligibles les **collectivités territoriales** devront joindre impérativement :

- Délibération ou lettre d'engagement signée par le responsable territorial
- Accord de coopération conclu avec le partenaire s'il existe (ex : charte de jumelage)
- Le dossier de candidature (téléchargeable) dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la collectivité

Les bilans des projets devront également être présentés selon le formulaire type établi par le Département du Pas-de-Calais.

- **Communication**

Les porteurs de projets doivent assurer une publicité de l'aide départementale sur tout support dont ils sont à l'origine concernant le projet financé. Ils informeront, avant leur déroulé, le Département des manifestations publiques qui seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Les porteurs de projets qui feront l'objet d'un soutien du Département seront invités à participer au forum départemental des jumelages.

Pour toute information complémentaire, contactez :

Mme Emmanuelle BERTRAND
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux
Tél. 03.21.21.91.73
Courriel : bertrand.emmanuelle@pasdecalais.fr

Adresse postale :

Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux
Conseil départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Rejoignez-nous sur le site internet du Conseil départemental : www.pasdecalais.fr/Europe

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES JUMELAGES

Dossier de candidature 2019

Date d'ouverture de l'AMI : le 26 mai 2019
Date de clôture de l'AMI : le 26 août 2019

Nom du projet :

FICHE D'IDENTIFICATION

Nom du candidat :

Type de structure :

Association Collectivité territoriale

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro Siret à 14 chiffres :

Responsable de la structure :

Titre :

Nom :

Prénom :

Personne chargée du projet :

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Coût total du projet hors valorisation :

Montant de la subvention demandée au Conseil départemental :

Pourcentage par rapport au total du projet hors valorisation :

DESCRIPTION DU PROJET

Le Jumelage

→ Commune(s) jumelée(s) :

→ Pays :

-
-
-

→ Historique du jumelage :

Cadre 1 :

Votre action

→ Calendrier du projet :

- Date de début :
- Date de fin :
- Calendrier des actions :

→ **Thématique(s) du projet**

Expliquer comment cette thématique a été choisie et pourquoi

Cadre 2 :

→ **Présentation du projet**

Cadre 3 :

→ Objectifs du projet

Cadre 4 :

→ Activités prévues en préparation de l'évènement

Cadre 5 :

→ Activités prévues pendant l'évènement

Cadre 6 :

→ Activités prévues à l'issue de l'évènement

Cadre 7 :

Les bénéficiaires de votre action

→ Combien de personnes participeront au projet ?

S'ils sont identifiés nominativement à la date de dépôt du dossier, préciser leur nom, âge et situation (étudiant, demandeur d'emploi, salarié, retraité etc.) Préciser la présence éventuelle d'encadrants.

S'ils ne sont pas identifiés nominativement, indiquer la qualité et le nombre des bénéficiaires.

Nom	Prénom	Age	Situation

→ Comment ces participants sont-ils sélectionnés ?

Cadre 8 :

→ Comment ces participants sont-ils impliqués dans la préparation du projet ?

Cadre 9 :

Les partenaires de votre action

→ Comment votre (vos) commune(s) jumelée(s) s'est (se sont) impliquée(s) dans le projet ?

Cadre 10 :

→ Une action réciproque est-elle prévue par votre (vos) commune(s) jumelée(s) ? Si oui, à quelle échéance ?

Cadre 11 :

→ Avez-vous été accompagné dans la création de votre projet par une autre structure (association, collectivité) ? Si oui, laquelle ?

oui

non

Si oui, précisez :

→ En quoi ce projet est-il porteur d'une nouveauté / d'un renouvellement des pratiques de votre jumelage ?

Cadre 12 :

→ Evaluation : vous considérez votre projet comme réussi ?

Cadre 13 :

→ Remarques complémentaires

Cadre 14 :

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

(Double cliquer sur le tableau pour le compléter – Calculs automatiques)

NB : Votre budget doit être équilibré (charges = produits)

CHARGES	MONTANT (€)	PRODUITS	MONTANT (€)
1- Charges spécifiques à l'action <i>Achats</i> Prestations de services Matières et fournitures <i>Services extérieurs</i> Déplacements Locations Entretien Assurances <i>Autres services extérieurs</i> Honoraires Publicité Charges de personnel Salaires et charges Frais généraux		1- Ressources propres 2- Subventions demandées (veuillez préciser si sollicitées ou accordées) Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) Région(s) : Département(s) : Commune(s) : CNASEA (emplois aidés) Autres recettes attendues (précisez) : Demande(s) de financement communautaire : 3- Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet	0,00 €	Total des recettes	0,00 €
Emploi des contributions volontaires en nature Ressource valorisée (personnel bénévole) Mise à disposition gratuite de biens et prestations Secours en nature		Contributions volontaires en nature Ressource valorisée (personnel bénévole) Prestations en nature Dons en nature	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS"

Conformément à sa stratégie Europe et International, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté, lors de sa réunion du 18 décembre 2017, la délibération « L'Europe et le Monde à hauteur d'Homme : les jumelages et les diasporas ».

En accompagnant les projets de jumelage, le Département souhaite accompagner le développement sur le territoire du Pas-de-Calais d'une action européenne et internationale résolument tournée vers les habitants. Il s'agit également ici de mettre en avant la citoyenneté européenne dans un cadre d'action de proximité, favorisant l'appropriation par les habitants des enjeux européens.

Ainsi, il est proposé que le Département se place en facilitateur auprès des comités de jumelage, des communes et intercommunalités dans leurs projets internationaux.

Pratique et intérêt des jumelages sur le territoire départemental

A l'échelle du Pas-de-Calais, on ne dénombre pas moins de 80 communes jumelées. L'état des lieux mené en 2017 par les services du Département, au travers de l'envoi à ces communes d'un questionnaire, permet de distinguer plusieurs tendances parmi ces communes :

- Environ un tiers des communes ayant répondu au questionnaire sont jumelées avec plusieurs collectivités étrangères,
- La majorité des jumelages sont tournés vers quatre pays : l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Pologne et la Belgique,
- La culture, la jeunesse et le sport sont les thématiques les plus répandues sur lesquelles les collectivités travaillent avec leurs partenaires,
- 90% des communes consacrent à leur jumelage un budget inférieur à 10 000 €,

- Les communes jumelées font principalement état des difficultés suivantes, dans la mise en œuvre de leurs jumelages : difficultés financières, linguistiques, de ressources humaines et d'ingénierie.

Ces jumelages constituent pour les collectivités locales un espace d'échange et de dialogue où les idées se confrontent, permettant l'appropriation et l'affirmation de valeurs telles que la citoyenneté, la solidarité ou encore la tolérance et l'ouverture à l'autre.

Ils fournissent également un cadre sécurisant facilitant la mobilité internationale des jeunes, ainsi que leur engagement associatif, éléments déterminants dans leur parcours vers l'autonomie.

Enfin, ils assurent une sensibilisation à la construction européenne, directement ou par leur soutien au tissu associatif.

Ces ambitions portées par les communes jumelées sont autant d'enjeux pour le Département, et confirment l'intérêt d'un soutien au travers de trois types d'actions :

- La diffusion d'informations, le rôle d'ensemblier sur le territoire permettant d'accompagner les acteurs et les mettre en réseau,
- L'optimisation de l'action départementale à destination des comités de jumelages au travers du pilotage d'une démarche transversale impliquant les différentes directions métiers (culture, sport, jeunesse, éducation, personnes âgées, personnes handicapées...),
- L'accompagnement technique et financier des projets communaux et intercommunaux, notamment au travers d'un appel à manifestation d'initiatives (AMI).

Mise en œuvre d'un appel à manifestation d'initiatives pour l'accompagnement des jumelages

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place à partir du mois de mai 2019 un appel à manifestation d'initiatives afin d'accompagner les projets de jumelage menés par les communes et intercommunalités, qui apparaissent pertinents au regard des objectifs départementaux. Les attendus du Département dans cette démarche sont doubles :

- D'une part, la promotion de l'ouverture à l'international et de la citoyenneté européenne auprès des habitants du Pas-de-Calais.
- D'autre part, la qualification des projets portés par les acteurs locaux du Pas-de-Calais ainsi que leur montée en compétence permettant de faciliter leur accès à des financements nationaux et/ou européens.

Objet de l'AMI :

Les projets proposés en réponse à cet appel à manifestation d'initiatives devront être menés dans le cadre d'un jumelage de ville ou d'intercommunalité.

Ces projets pourront concerner des thématiques variées, dont notamment la culture, le sport, la jeunesse, la citoyenneté, les personnes âgées et personnes handicapées...

Pour être accompagnés, les projets devront présenter une innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage ou présenter un intérêt majeur pour le Département.

Calendrier :

Le lancement est prévu le 26 mai 2019, jour des élections européennes, avec une clôture de l'AMI le 26 août 2019. Au regard de l'évaluation qui en sera faite à l'issue de sa première année de mise en œuvre, l'AMI pourra être reconduit annuellement.

Eligibilité :

Seront éligibles les communes, intercommunalités et associations. Un règlement encadrant les conditions de participation à cet AMI est proposé en Annexe 1.

Sélection :

Un formulaire unique (Annexe 2) permettra aux communes, intercommunalités ou associations de répondre à l'AMI « Jumelages innovants ».

Il est proposé qu'un comité d'instruction technique, composé d'agents des directions métiers concernées, analyse les projets sur la base d'une grille commune. Les projets seront ensuite sélectionnés par un comité présidé par le Vice-président en charge des affaires européennes et de la coopération décentralisée, avant présentation à la commission « Solidarité territoriale et partenariats » puis soumission à la Commission permanente du Conseil départemental.

La sélection portera à la fois sur le contenu du projet et sur les modalités de sa mise en œuvre (préparation, déroulement, valorisation, évaluation). L'objet poursuivi par le projet devra être cohérent avec les attendus départementaux.

Une attention particulière sera apportée à certaines des modalités de mise en œuvre, notamment le caractère participatif du comité de jumelage, l'implication de jeunes dans le projet, la diversité des thématiques abordées et des acteurs impliqués dans le projet (associations sportives et de loisirs, associations culturelles), etc.

Accompagnement départemental :

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'AMI pourront bénéficier d'une démarche d'accompagnement globale de la part des services du Département : aide au montage de projet, à la recherche de financements nationaux et européens, ainsi que d'un accompagnement financier départemental.

Cet accompagnement prendra les formes suivantes :

- Un prix « d'encouragement » s'élevant au maximum à 40% du budget total du projet dans la limite de 1 000 € afin de récompenser les initiatives répondant aux critères de l'AMI sans toutefois présenter d'intérêt supplémentaire ;
- Un prix « d'innovation », s'élevant au maximum à 40% du budget total du projet dans la limite de 3 000 €, pour les projets exemplaires méritant d'être mis en avant.

Dans les deux cas, le Département s'autorisera, au regard de l'économie générale des projets, à ne pas atteindre les plafonds de subvention.

Tout porteur de projet retenu bénéficiera en outre d'un appui en ingénierie par la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux du Conseil départemental. Cet accompagnement concernera, selon les cas, le montage de projet administratif, l'ingénierie financière, la diffusion de bonnes pratiques, etc...

Obligations des Porteurs de projet accompagnés :

Il sera demandé aux porteurs de projet ayant reçu un accompagnement départemental dans le cadre de l'AMI « jumelages innovants » de communiquer sur la participation départementale. Par ailleurs, en cas de sollicitation, ils s'obligeront à participer à une restitution organisée par le Département. Compte tenu de la mobilisation de deniers publics, ils auront l'obligation de présenter un bilan de la réalisation du projet dont les modalités figurent dans le règlement en annexe 1.

Budget envisagé :

30 500 € de crédits ont été votés au budget primitif 2019 en faveur d'actions européennes et internationales. Il est proposé d'affecter cette somme en faveur de cet appel à manifestation d'initiatives, et notamment d'attribuer aux futurs projets retenus :

- Un prix d'encouragement aux jumelages pour 10 à 20 projets,
- Un prix d'innovation pour 6 à 8 projets.

Les crédits seront effectivement affectés après la clôture de l'AMI et la sélection des projets retenus, et ce à l'occasion d'une réunion ultérieure de la Commission permanente.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à mettre en œuvre l'appel à manifestations d'initiatives « Jumelages ».

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ORGANISATION DE LA 9ÈME ÉDITION
DES FÊTES DE LA MER À BOULOGNE-SUR-MER DU 11 AU 14 JUILLET 2019**

(N°2019-142)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque

tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la commune de BOULOGNE-SUR-MER, une participation financière de 30 000 €, ainsi qu'une aide technique estimée à 39 479 €, au titre de la participation du Département à l'organisation de la 9^{ème} édition des Fêtes de la Mer à BOULOGNE-SUR-MER du 11 au 14 juillet 2019.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la municipalité de BOULOGNE-SUR-MER, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication - participations	578 500,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION



Objet : 9^{ème} Côte d'Opale – Fête de la Mer 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 mai 2019.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER, Collectivité territoriale dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Place Godefroy de Bouillon 62200 Boulogne-sur-Mer, représentée par Frédéric CUVILLIER, Maire.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 201 608 00017 ci-après désigné par « la Commune » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à la Commune de Boulogne-sur-Mer, et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 mai 2019.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par la Commune de la manifestation suivante :

**« 9^{ème} édition de la Côte d'Opale Fête de la Mer à Boulogne-sur-Mer -
11 au 14 juillet 2019 »**

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

I- La Commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- La Commune s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- La Commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

IV- L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.
Sur ce point, la Commune s'engage à promouvoir la « 9^{ème} édition de la Côte d'Opale Fête de la Mer à Boulogne-sur-Mer », du 11 au 14 juillet 2019 ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

V - Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la « 9^{ème} édition de la Côte d'Opale Fête de la Mer à Boulogne-sur-Mer ». Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la Commune de Boulogne-sur-Mer et le Département.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La Commune doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 30 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, une aide technique est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application votée le 14 mars 2016 (modifié par la Commission Permanente du 2 juillet 2018), au titre du niveau 2 d'intervention :

- Affichage départemental - 500 faces (valeur estimée : 20 000 €),
- Un quart de page dans l'Echo du Pas-de-Calais (valeur estimée : 1 500 €),
- Présence du car-podium avec un animateur (valeur estimée : 9 478 €),
- Logotype sur les supports de communication et les publications de l'organisateur,
- Espace dédié à la mise en œuvre d'une opération de communication événementielle originale ciblant les visiteurs venus en famille sur la Côte d'Opale durant les vacances estivales (valeur estimée pour cette animation : 3000 €),
- Prêt de matériel : 8 tentes « garden cottage » 5 x 5m (matériel prêté mais pas monté par le Département), 4 tentes « garden cottage » 3 x 3 (matériel prêté mais pas monté par le Département), 5 « protentes » 3 x 3 (matériel prêté mais pas monté par le Département), 1 chapiteau de 10 m x 10 m, 55 tables, 24 bancs, 90 grilles d'exposition (valeur estimée : 5 501 €)

L'aide globale s'élève donc à 69 479 €, aides techniques et financières comprises.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide financière accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées à l'article 5 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom de la Commune

dans les écritures de la banque

La Commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de la Commune sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la Commune de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus. La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE..

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire,

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

Territoire(s): Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ORGANISATION DE LA 9ÈME ÉDITION
DES FÊTES DE LA MER À BOULOGNE-SUR-MER DU 11 AU 14 JUILLET 2019**

La 9^{ème} édition des « Fêtes de la mer à Boulogne-sur-Mer » se déroulera du jeudi 11 au dimanche 14 juillet 2019. Cette grande fête maritime met à l'honneur tout le savoir-faire de la côte d'Opale et confirme Boulogne comme 1er port de pêche français et 1er centre européen de transformation de produits de la mer.

Durant 4 jours, la mer et le monde maritime sont à l'honneur avec au programme : un rassemblement de grands voiliers et de bateaux traditionnels, des sorties en mer à bord de voiliers du patrimoine, des navires ouverts à la visite, des parades nautiques, un village des savoir-faire et des traditions maritimes, un marché de la mer, des concerts, des chants et danses, des dégustations de produits de la mer, des expositions et de nombreuses animations pour petits et grands.

Lors de la précédente édition, en 2017, la fréquentation de cet évènement a été évaluée sur 4 jours à 300 000 visiteurs venus découvrir ou redécouvrir la mer sous tous ses aspects. Ce rendez-vous qui se tient tous les 2 ans à la mi-juillet est assurément devenu un évènement attendu de la Côte d'Opale.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté un rapport relatif à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 (modifié par la Commission Permanente du 2 juillet 2018). A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. L'évènement « Fêtes de la Mer à Boulogne-sur-Mer » répond aux critères de la 2ème catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;

- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et/ou intercommunaux du territoire concerné ;
- le budget intègre une part d'auto-financement de l'organisateur ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

Dans ce cadre et pour l'édition 2017, soucieux de conforter les acquis et les initiatives qui avaient prévalu lors des précédentes éditions, le Conseil départemental avait décidé d'être partenaire de cet évènement en octroyant une participation financière de 20 000 € et une aide logistique.

Pour cette édition 2019, au regard du rayonnement grandissant de cet évènement (300 000 visiteurs attendus), et afin de gagner en cohérence sur le niveau de soutien départemental en faveur des autres évènements du même niveau (Enduropale du Touquet Pas-de-Calais, Rencontres Internationales de Cerfs-Volants à Berck-sur-Mer) qui contribuent à l'animation et à l'attractivité de tout le territoire littoral du Pas-de-Calais, il est proposé au Conseil départemental de revaloriser sa participation à hauteur de **30 000 €**.

Par ailleurs, cette revalorisation donnerait au Conseil départemental une opportunité de promouvoir son action en faveur du monde maritime (soutien à la filière halieutique, aménagement du port départemental d'Étaples, Grand Site des 2 caps) en bénéficiant d'un espace plus important durant l'évènement.

Une convention sera établie afin de définir les modalités garantissant la visibilité du Département pendant la manifestation :

- Affichage départemental - 500 faces (valeur estimée : 20 000 €),
- Un quart de page dans l'Echo du Pas-de-Calais (valeur estimée : 1 500 €),
- Présence du car-podium avec un animateur (valeur estimée : 9 478 €),
- Logotype sur les supports de communication et les publications de l'organisateur,
- Espace dédié à la mise en œuvre d'une opération de communication événementielle originale ciblant les visiteurs venus en famille sur la Côte d'Opale durant les vacances estivales (valeur estimée pour cette animation : 3 000 €),
- Prêt de matériel : 8 tentes « garden cottage » 5 x 5m (matériel prêté mais pas monté par le Département), 4 tentes « garden cottage » 3 x 3 (matériel prêté mais pas monté par le Département), 5 « protentes » 3 x 3 (matériel prêté mais pas monté par le Département), 1 chapiteau de 10 m x 10 m, 55 tables, 24 bancs, 90 grilles d'exposition (valeur estimée : 5 501 €)

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la commune de BOULOGNE-SUR-MER, une participation financière de 30 000 €, ainsi qu'une aide technique estimée à 39 479 €, au titre de la participation du Département à l'organisation de la 9^{ème} édition de la « Côte d'Opale - Fête de la Mer » ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la municipalité de BOULOGNE-SUR-MER, la convention qui précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication - participations	578 500,00	538 500,00	30 000,00	508 500,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**MISE EN TOURISME DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE EUROVELO 4 POUR 2019-
2023**

(N°2019-143)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions de la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-573 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable Eurovelo4 pour l'année 2018 » ;

Vu la délibération n°77 de la Commission Permanente en date du 02/06/2014 « Protocole d'accord Département/Région pour la réalisation des véloroutes voies vertes (2015-2021) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'attribuer les participations mentionnées à l'article 7 de la convention pour un montant total annuel de 10 000 € versés à Calvados Attractivité. Pour l'année 2019, l'acompte sera versé à compter de la date exécutoire de la convention.

Article 2 :

D'autoriser, le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Calvados Attractivité, la convention de partenariat afin de poursuivre les travaux engagés pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable Eurovélo4, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-182A01	6568//9318	Actions de sécurité routière	50 000,00	10 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

EUROVELO 4

Convention de partenariat 2019-2023

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais Représenté par Jean Claude LEROY, partenaire du projet, faisant
élection de domicile à Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, N°
SIRET : 22620001200012

ET

Calvados Attractivité, Représentée par Paul Chandelier, chef de file du partenariat, faisant élection de
domicile à 8 rue Renoir - 14054 Caen Cedex 4, N° SIRET : 780 714 408 00025

PRÉAMBULE

L'EuroVelo 4 en France relie Roscoff à Dunkerque au fil d'un parcours de 1 470 km en suivant les côtes de la Manche jusqu'à la Mer du Nord. Trait d'union entre la pointe ouest de la France et la Belgique, l'EuroVelo 4 assure un maillage structurant sur un axe est-ouest en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Pays-Bas, Allemagne).

En Europe, l'EuroVelo 4 traverse le continent jusqu'à Kiev (Ukraine) sous le nom de « *Véloroute d'Europe Centrale* ». Long de 4 000 km, l'itinéraire parcourt sept pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et l'Ukraine.

Dotée d'une richesse paysagère, patrimoniale et touristique très forte, l'EuroVelo 4 dispose d'ores et déjà d'un taux de réalisation qui s'élève à 82% et est fortement connectée à d'autres itinéraires cyclables :

- L'EuroVelo 1 – La Vélodyssée
- L'EuroVelo 5 – La Via Romea Francigena
- L'Avenue Verte London Paris
- La Seine à Vélo
- La Véloscénie
- La Vélo Francette
- La V42 (Saint-Malo/Arzal)
- La V45 (Roscoff/Saint-Nazaire)
- La V70 (Condé-sur-Marne/Saint-Valéry-sur-Somme)
- Aux schémas régionaux des véloroutes et voies vertes de Bretagne, de Normandie et des Hauts-de-France

Les acteurs bretons et normands ont travaillé depuis 2012 sur une identité "Tour de Manche" sur leur partie d'EuroVelo 4 en lien avec des partenaires anglais. Ils ont souhaité remettre à plat le projet suite au désengagement des partenaires anglais et initier une nouvelle dynamique sur l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France. Les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France ont alors initié en 2018 une démarche partenariale visant à structurer l'EuroVelo 4 en France et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet : le 2^{ème} comité de pilotage du 5 novembre 2018 a installé le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 et désigné Calvados Attractivité comme chef de file du comité d'itinéraire.

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2019/2023 autour des dimensions infrastructures et signalisation, promotion et communication, services, intermodalité, observation et coordination, dont les principaux enjeux sont :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de l'EuroVelo 4 via des actions de promotion et communication auprès des clientèles cibles identifiées.
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

La structure partenariale du comité d'itinéraire, en développant un produit touristique commun, permet d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de découpler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. Collégalement, l'action collective est ainsi plus performante.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement du Département du Pas-de-Calais à contribuer au développement de l'EuroVelo 4.
- Définir les modalités financières entre le Département du Pas-de-Calais et Calvados Attractivité.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur l'EuroVelo 4.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de l'EuroVelo 4.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 01/01/2019, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31/12/2023. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat global formé autour de la véloroute dans le but de la faire naître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : l'organe politique et décisionnaire ; l'organe technique opérationnel.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires Co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant technique. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix par partenaire financier. Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par le **chef de file** du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

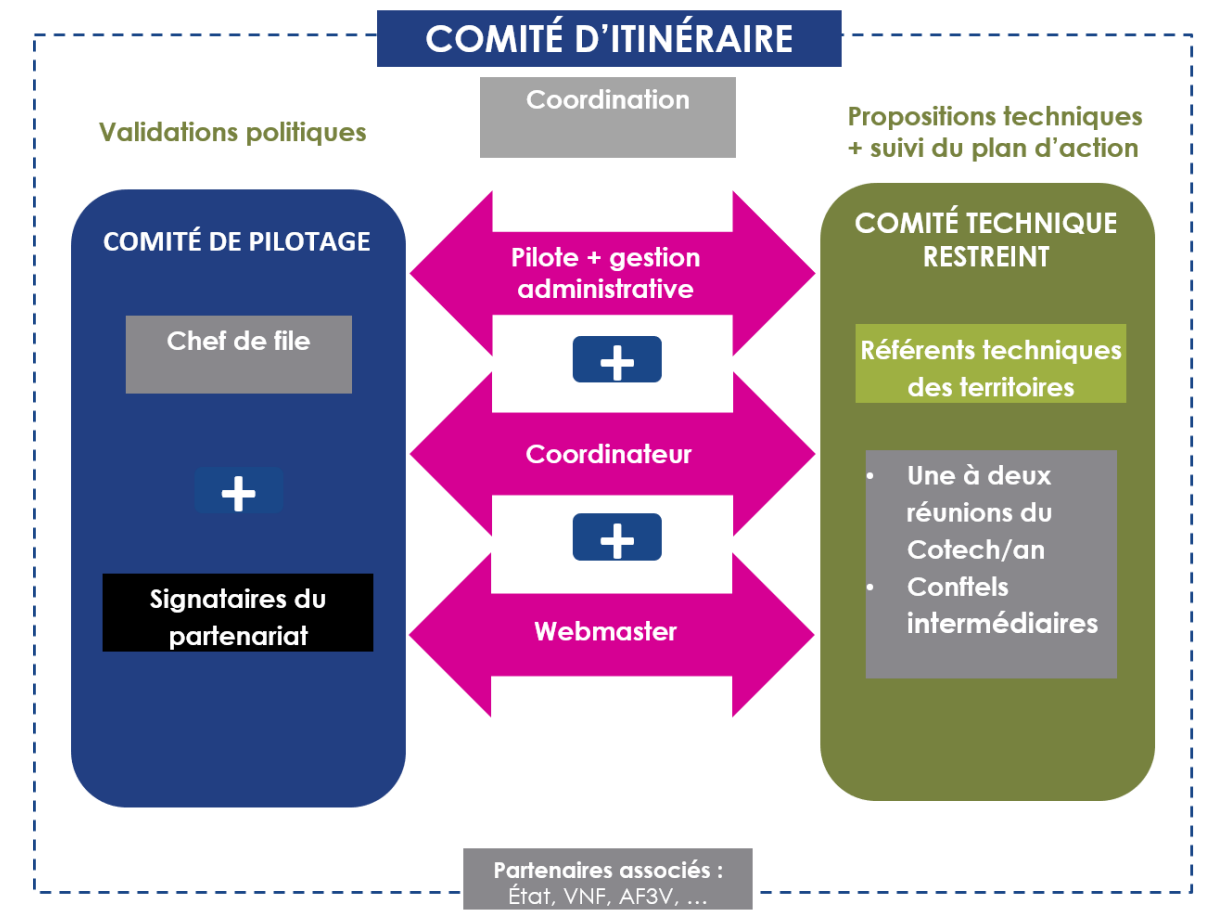
Il est épaulé dans ses travaux par un **comité technique restreint** à qui il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité, composé des référents techniques des partenaires, définit collégialement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il se réunit une à deux fois par an en plénière et échange par conférences téléphoniques intermédiaires, notamment sur des thématiques ciblées du plan d'actions.

La **coordination**, indispensable au bon fonctionnement du comité d'itinéraire, est composée :

- D'un **pilote**, intégré aux équipes du chef de file
- D'un **coordinateur**, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui coordonne et anime le projet pour la mise en œuvre du plan d'actions autre que web
- D'une **gestion administrative** (contractualisation des partenaires, comptabilité) assurée par le chef de file
- D'un **webmaster** qui coordonne et anime la stratégie web

Le coordinateur s'appuie dans la mise en œuvre opérationnelle des actions sur le comité technique restreint et sur le pilote de projet assurée par le chef de file.

Schéma de gouvernance :



ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

4.1 – Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 05/11/2018 à Dunkerque, **Calvados Attractivité** a été désignée comme **chef de file** du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4. Elle s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins : il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.
- Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire d'un pilote désigné au sein de ses services
- Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.
- Assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes.

Afin d'atteindre ces objectifs, **Calvados Attractivité** travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire.

Il assurera les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme & Territoires, Vélo & Territoires, AF3V.

Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre du plan d'actions.

4.2 – Rôle et engagement du coordinateur et du webmaster

En lien étroit avec le chef de file et son pilote, le coordinateur et le webmaster garantissent, pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination opérationnelle du projet. Ils sont les garants de la mise en place des actions définies collégialement.

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du chef de file, le coordinateur produit une prestation pour assurer la coordination du projet. Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner le projet : organisation et suivi des réunions du comité technique et du comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournies par les partenaires, production des documents techniques et compte-rendu.
- Mettre en œuvre le plan d'actions en s'appuyant sur le pilote du projet, le webmaster et le comité technique.
- Rendre compte de l'avancée des opérations aux partenaires du comité d'itinéraire.
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

ARTICLE 5 – RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

5.1 – Rôle et engagement du Département du Pas-de-Calais partenaire signataire

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.
- Valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 7.2.

5.2 – Rôle et engagement du Département du Pas-de-Calais => SI CONVENTION TRIPARTITE ou si CRT/CDT/OT partenaire signataire

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme, sites de visites, restaurateurs, loueurs/réparateurs de vélo) en lien avec l'itinéraire.
- Valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation communes.

- Valoriser les labels et marques retenues par le Comité de pilotage.
- Participer financièrement et techniquement, en fonction des possibilités, à accroître l'image et la notoriété de l'EuroVelo 4 en France et à l'étranger.

ARTICLE 6 – PLAN D' ACTIONS

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'itinéraire, en assurer la continuité ainsi que l'homogénéité de la signalisation.
- Assurer une communication institutionnelle, grand public et BtoB afin d'accroître la renommée de l'EuroVelo 4 auprès du marché français et international, en fonction des clientèles cibles identifiées.
- Améliorer l'offre de services, développer l'intermodalité et observer la fréquentation et les retombées économiques pour mieux connaître et répondre aux clientèles de l'EuroVelo 4.
- Coordonner le partenariat et en assurer une gestion administrative et financière, indispensable au bon fonctionnement du projet.

Le plan d'actions prévisionnel 2019-2023 est présenté en Annexe 1.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

7.1 – Portage financier

Les participations au titre du financement du plan d'action de l'EuroVelo 4 sont versées à Calvados Attractivité.

Calvados Attractivité tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de chef de file, les participations reçues au titre du projet et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

7.2 – Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire selon les modalités définies collectivement lors du comité de pilotage du 5 novembre 2018. Elles sont les suivantes pour la période 2019-2023 :

Régions	10 000 €
Départements	10 000 €
EPCI Maître d'ouvrage	2 000 €
Autre EPCI (sur la base du volontariat)	1 000 €

7.3 – Recettes prévisionnelles

Au regard du nombre de partenaires potentiels, les recettes prévisionnelles du projet s'échelonnent de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total 5 ans
Régions ou CRT	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
Bretagne - CRT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Normandie - Région	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Hauts de France - Région	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Départements ou CDT	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €
Côtes-d'Armor - CDT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Ille-et-Vilaine - CDT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Manche - CDT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Calvados - CDT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Seine-Maritime - Département	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
SM Baie de Somme (délégation de la Somme)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Pas-de-Calais - Département	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Nord - Département	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
EPCI MO	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Communauté Urbaine de Dunkerque	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Communauté d'agglomération havraise	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Autre EPCI	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000€
Haut Léon Communauté	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
Morlaix Communauté	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
Total recettes prévisionnelles	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €	580 000 €

7.4 – Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du projet sur la période 2019-2023 sont les suivantes :

Axe 1 Infrastructures & Signalisation	Internalisé à la coordination
Axe 2 Promotion & Communication	385 000 €
Axe 3 Services, Intermodalité & Observation	30 000 €
Axe 4 Coordination	165 000 €
Total sur 5 ans	580 000 €
Total/an	116 000 €

Chaque année, le comité de pilotage valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Dans le cadre de sa mission, le chef de file entreprend toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables au chef de file, ce dernier en avertira en amont le Comité de pilotage selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

7.5 – Modalités de paiement

Le partenaire signataire recevra une première facture en janvier, par courrier, au titre d'un acompte de 50% de la contribution annuelle. Le solde interviendra, au moyen d'une seconde facture, le 15 décembre de chaque année, par courrier et par mail. Le règlement se fera par virement bancaire à Calvados Attractivité, conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, Calvados Attractivité s'engage à rembourser le partenaire au prorata de sa contribution en fin de partenariat.

COORDONNÉES BANCAIRES DE CALVADOS ATTRACTIVITÉ

CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE CAEN IBAN : FR76 1660 6052 1309 1343 8190 071 BIC : AGRIFRPP866

7.6 - Clause annuelle de révision des actions

Le plan d'actions et le budget pourront être adaptés chaque année sur la base d'un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS »

En cas de non-versement par le Département du Pas-de-Calais de sa contribution il pourra être considéré que le Département du Pas-de-Calais se retire du projet et n'est plus membre du comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions, et le Département du Pas-de-Calais s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire : notamment ses points d'intérêt touristique et ses établissements marqués Accueil Vélo sur le site internet de l'EuroVelo 4.
- La non autorisation à utiliser la marque définie.
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.
- La perte du droit de vote au sein des instances du comité d'itinéraire.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention quinquennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file, et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, Calvados Attractivité s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le Département du Pas-de-Calais pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que Calvados Attractivité a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation du Département du Pas-de-Calais prévue dans la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A date

Paul CHANDELIER

Jean-Claude LEROY

Président de Calvados Attractivité

Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau des Déplacements et de la Mobilité

RAPPORT N°22

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

MISE EN TOURISME DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE EUROVELO 4 POUR 2019-2023

1. CONTEXTE

Long de 4 000 km, l'EuroVelo 4 (EV4) parcourt sept pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et l'Ukraine.

En France, l'EV4, communément appelée « Véloroute du Littoral », traverse les régions Bretagne, Normandie et Hauts-de-France pour ensuite poursuivre sa route en Belgique. L'itinéraire français, parcourant 1470 km de Roscoff à Dunkerque, est réalisé à 82% et bénéficie d'une signalisation hétérogène.

Dans le Département du Pas-de-Calais, 76 kilomètres d'aménagements cyclables - sur les 120 km au total - ont été réalisés en site propre (pistes cyclables ou voies vertes). De nombreux points d'intérêts touristiques du territoire (Grand Site des Deux-Caps, Côte d'Opale, réserve naturelle du Platier d'Oye, ...) peuvent être valorisés sur l'EV4.

Les acteurs anglais, bretons et bas-normands ont travaillé depuis 2012 sur une identité « Tour de Manche » sur leur partie d'EV4 (développement d'un site web, actions de promotion, activité sur les réseaux sociaux). Suite au désengagement des partenaires anglais et afin d'initier une nouvelle dynamique en France, le Comité Régional Tourisme Bretagne a sollicité la participation du Département du Pas-de-

Calais au comité d'itinéraire de l'EV4 pour l'année 2018, validé en Commission Permanente du 3 décembre 2018.

Les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de l'EV4 ont alors initié une démarche partenariale visant à structurer l'EV4 en France et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne. Un plan d'actions concerté 2019/2023 a donc été élaboré selon 4 axes d'intervention déclinés en objectifs puis en actions opérationnelles. Calvados Attractivité a été désigné chef de file lors du comité de pilotage du 5 novembre 2018.

2. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre de ce plan d'actions autour des dimensions infrastructures et signalisation, promotion et communication, services, intermodalité, observation et coordination, dont les principaux enjeux sont :

- Renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- Densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- Accroître la renommée de l'EV4 via des actions de promotion et communication auprès des clientèles cibles identifiées.
- Observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

3. PARTENAIRES

Les partenaires du comité d'itinéraire pour l'année 2018, devant valider le renouvellement du partenariat pour les années 2019/2023, sont les suivants :

Pour la Région Bretagne :

Comité Régional de Tourisme Bretagne

Morlaix Communauté

Haut Léon Communauté

Côtes d'Armor Développement

Ille-et-Vilaine Tourisme

Pour la Région Normandie :

Région Normandie

Calvados Attractivité

Latitude Manche

Pour la Région Hauts-de-France :

Département du Pas-de-Calais

Département du Nord

Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral

Syndicat Mixte de la Baie de Somme Grand Littoral Picard

4. CONVENTION 2019/2023

La convention prend effet au 01/01/2019, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires. Elle prendra fin le 31/12/2023.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.
- Valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle de 10 000 € versés à Calvados Attractivité.

5. CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations mentionnées à l'article 7 de la convention pour un montant total annuel de 10 000 € versés à Calvados Attractivité. Pour l'année 2019, l'acompte sera versé à compter de la date exécutoire de la convention.
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec Calvados Attractivité, la convention de partenariat afin de poursuivre les travaux engagés pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable EV4, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-182A01	6568//9318	Actions de sécurité routière	50 000,00	30 000,00	10 000,00	20 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL

(N°2019-144)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 – Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'attribuer 70 participations départementales, pour un montant total prévisionnel de 292 920,00 €, pour les organismes, manifestations sportives et événementielles et les sommes définies au tableau annexé à la présente délibération, au titre de l'aide aux manifestations sportives à caractère événementiel, en sachant que le montant définitif des participations sera arrêté après réalisation des manifestations, présentation du bilan et justifications des dépenses subventionnables.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des participations financières départementales :

- dans les termes du projet type joint à la présente délibération en annexe 2 avec les structures suivantes :
 - L'Association Sportive Arras Golf Club
 - L'Association Sportive Aa Saint-Omer Golf Club
 - L'Association des Concours Hippiques d'Hardelot
 - Les 4 Jours de Dunkerque Organisation
 - Le Touquet Equipements et Evènements

- et dans les termes du projet type joint à la présente délibération en annexe 3 avec l'Association Coach Sport Santé.

Article 3 :

Les participations départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives évènementielles	850 000,00	223 020,00
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication - participations	578 500,00	69 900,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - MAI 2019**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Critère	Proposition	
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés		Aide DSPO	Dir Com
Territoire ARRAGEOIS															
043	Aquathlon	Aquathlon inter-écoles	Communauté de Communes Osartis Marquion	Vitry-en-Artois	7 juin + 17 et 18 juin 2019	6 000 €	3 000 €			3 000 €			Territorial	2 000 €	
044	Cyclisme	A travers les Hauts-de-France	Clovis Sport Organisation	Arras	24 au 26 mai 2019	150 000 €	11 000 €		10 000 €	10 000 €	50 000 €	66 500 €	Sportif	5 000 €	
056	Cyclisme	Boucles de l'Artois	Sprint Club de l'Artois	Arras	13 au 15 septembre 2019	90 000 €	8 000 €		3 000 €	2 000 €	36 500 €		Sportif	6 000 €	
063	Aquathlon	Aquathlon d'Achicourt	Asso. Sportive des Disciplines Enchaînées d'Achicourt	Achicourt	8 mai 2019	5 650 €	1 800 €				2 000 €		Territorial	1 800 €	
096	Golf	Senior Open Hauts-de-France by Jean Vandeveld	Association Sportive de l'Arras Golf Club	Anzin-Saint-Aubin	6 au 9 juin 2019	600 000 €	40 000 €		40 000 €	40 000 €	40 000 €	400 000 €	Départemental	15 000 €	15 000 €
Territoire ARTOIS															
029	VTT	24 heures VTT du Parc d'Olhain	Bad-Boys VTT Houdain	Houdain	6 et 7 avril 2019	20 000 €	3 000 €			5 000 €			Territorial	1 500 €	
047	Rugby	Tournoi International des Ecoles de Rugby	Rugby Club Béthunois	Béthune	8 et 9 juin 2019	22 200 €	2 000 €		2 000 €	3 000 €	5 000 €		Territorial	1 000 €	
054	Sport auto.	Course de Côte Automobile d'Hersin-Coupigny	Asphalte Classic	Hersin-Coupigny	28 et 29 avril 2019	25 300 €	2 000 €			5 000 €	2 000 €	9 200 €	Territorial	2 000 €	
058	Trail	Trail des Hobbits	Olympique La Comté Omnisports	La Comté	1 et 2 juin 2019	106 000 €	3 000 €			3 000 €		5 000 €	Territorial	2 000 €	
068	Equitation	Jumping International de Béthune	Société Hippique Rurale de Béthune	Béthune	7 au 10 juin 2019	285 000 €	10 000 €		9 000 €	10 000 €	15 000 €	66 000 €	Sportif	12 500 €	
069	Athlétisme	Meeting de l'Artois	Artois Athlétisme	Bruay-la-Buissière	28 juin 2019	64 500 €	8 000 €		2 500 €	10 000 €	3 000 €	30 500 €	Territorial	7 000 €	
087	VTT	Raid VTT Artois-Opale	Bad Boy's VTT	Houdain	9 juin 2019	16 000 €	2 500 €			1 500 €			Territorial	2 500 €	
089	Omnisports	Les Foulées du Bruaysis	USOBL Omnisports	Bruay-la-Buissière	6 avril 2019	16 725 €	1 500 €					15 225 €	Territorial	1 500 €	
Territoire AUDOMAROIS															
035	Canoë-Kayak	Tournoi International du Pas-de-Calais	Comité Départemental de Canoë-Kayak	Saint-Omer	27 et 28 avril 2019	20 000 €	4 000 €		4 000 €			3 000 €	Territorial	3 000 €	
064	Tir à l'arc	Championnat de France toutes catégories de Tir à l'Arc à la Perche Verticale	Compagnie des Archers de Lyderic	Aire-sur-la-Lys	30 juin 2019	21 400 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	2 500 €	2 350 €	Territorial	2 000 €	
072	Football	Challenge International Marc Poiré U11	Jeunesse Sportive Longuenesse Football	Longuenesse	30 mai 2019	11 900 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		800 €	Territorial	1 000 €	
077	Football	Mc Donald's Cup	Union Sportive Saint-Omer	Saint-Omer	15 et 16 juin 2019	25 350 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 400 €	Territorial	1 000 €	
080	Triathlon	Triathlon d'Arques	Comité d'Organisation du Triathlon et du Duathlon de l'Audomarois	Arques	7 septembre 2019	11 300 €	1 300 €			1 000 €	1 200 €	1 900 €	Territorial	1 300 €	
081	-	La Sarrazine	Association La Sarrazine	Tounehem-sur-la-Hem	27 avril 2019	4 877 €	350 €			350 €	350 €	1 000 €	Territorial	350 €	
082	Golf	Open de Golf Hauts-de-France/Pas-de-Calais	Association Sportive Aa Saint-Omer Golf Club	Saint-Omer	13 au 16 juin 2019	1 026 243 €	30 000 €	70 000 €	35 000 €			880 243 €	Départemental	11 000 €	24 400 €
083		Pas-de-Calais Handigolf Open		Saint-Omer	26 au 28 avril 2019	63 500 €	5 000 €	15 000 €	3 000 €	2 000 €		38 500 €	Territorial	5 000 €	
086	Cyclisme	Course UCI La Route des Géants	Union Vélo Club Saint-Omer	Saint-Omer	28 juillet 2019	18 000 €	3 000 €		1 000 €	8 000 €	6 000 €		Territorial	3 000 €	
		Challenge VTT "Entre Monts et Marais" Et CAPSON Rayon		Bayenghem / Ecques	Mars à Juillet 2019	11 400 €	4 000 €			4 000 €	2 500 €		Territorial	2 500 €	
091	Athlétisme	La Course du Marais de Saint-Omer	Watten Cassel Organisations Div.	Saint-Omer	6 octobre 2019	16 580 €	1 000 €		1 000 €		6 000 €	3 330 €	Territorial	1 000 €	

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - MAI 2019**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées					Critère	Proposition		
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune		Partenaires privés	Aide DSPO	Dir Com
Territoire BOULONNAIS															
031	Equitation	Les Internationaux du Pas-de-Calais	Association des Concours Hippiques d'Hardelot	Neufchâteau-Hardelot	30 mai au 1er juin 2019	213 000 €	18 000 €		5 000 €	9 000 €	60 000 €	41 000 €	Territorial	5 000 €	10 000 €
041	Lutte	Championnat de France universitaire de Lutte et Sambo	Comité Départemental du Sport Universitaire	Marquise	18 au 20 mars 2019	38 900 €	5 000 €		5 000 €			1 000 €	Sportif	3 000 €	
045	Trail	Trail et Odyssée de la Faience	Cap Opale	Desvres	27 et 28 avril Et 16 juin 2019	17 500 €	3 000 €			4 000 €			Territorial	3 000 €	
046	Basket	Tournoi International U18	ESSM Le Portel	Le Portel	8 au 10 juin 2019	32 200 €	1 500 €			2 000 €	2 200 €	5 200 €	Territorial	1 500 €	
048	Cyclisme	Tour des 2 Caps	Sporting Club Boulonnais	Ferques	5 au 7 avril 2019	23 320 €	3 000 €			2 500 €	9 450 €		Territorial	2 000 €	
049	Cyclisme	4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts-de-France	4 Jours Dunkerque Organisation	Le Portel	14 au 19 mai 2019	1 229 841 €	25 000 €		342 596 €		480 404 €	216 301 €	Départemental	12 500 €	12 500 €
050	Badminton	Tournoi International de Badminton Déboulonné	Volant Opale Club	Boulogne-sur-Mer	30 et 31 mars 2019	15 900 €	1 000 €			1 750 €	1 750 €		Territorial	1 000 €	
057	Football	Tournoi international	Stade Portelois	Le Portel	20 au 22 avril 2019	19 000 €	1 500 €		2 000 €	1 500 €	4 000 €	7 000 €	Territorial	1 000 €	
071	Savate	Championnats de France jeunes de savate boxe Française 2019	Center Training Boulogne-sur-Mer	Boulogne-sur-Mer	8 et 9 juin 2019	41 517 €	8 000 €		8 500 €	5 000 €	3 300 €	4 017 €	Sportif	5 000 €	
084	Voile	North Sea Cup	Club Nautique de Wimereux	Wimereux	18 et 19 mai 2019	14 450 €	3 000 €		3 000 €	2 500 €			Territorial	3 000 €	
090	Basket	Tournoi International U14 de basket de la Côte d'Opale	Europale BC Wimille Wimereux	Wimereux	8 et 9 juin 2019	11 000 €	800 €			1 200 €	800 €	1 000 €	Territorial	400 €	
095	Tennis	Tournoi Open Côte d'Opale 2019	Tennis Club de Boulogne-sur-Mer	Boulogne-sur-Mer	30 juin 2019	40 900 €	5 000 €		3 000 €	4 000 €	4 500 €		Territorial	3 200 €	
Territoire CALAISIS															
006	Triathlon	Aquathlon et Triathlon du Calaisais	Lys Calais Triathlon	Sangatte	11 et 12 mai 2019	16 900 €	2 000 €			3 000 €			Territorial	2 000 €	
		Championnat de France Triathlon Jeunes (1/2 Finale zone Nord Ouest)		Sangatte	12 mai 2019	10 250 €	2 000 €			2 000 €				Sportif	2 000 €
034	Boxe	Championnat international de Boxe	Boxing Club Beau-Marais	Calais	25 janvier 2019	54 600 €	4 800 €			2 500 €	25 000 €	5 500 €	Territorial	2 500 €	
037	Hockey	Tournoi International de Pâques	Sporting Hockey Club Calais	Calais	20 au 22 avril 2019	28 000 €	3 000 €			5 000 €	10 000 €		Territorial	2 000 €	
038	Cyclisme	Championnat de France de Cyclisme sur Route	Comité Départemental FSGT	Bouquehault	29 et 30 juin 2019	40 500 €	20 000 €		6 000 €	4 000 €	1 000 €	2 000 €	Sportif	5 000 €	
039	Basket	Tournoi International Henri Seux	Basket Club Ardrésien	Ardres	8 au 10 juin 2019	30 000 €	5 000 €		5 000 €	8 000 €		3 000 €	Territorial	4 500 €	
042	Char à Voile	Championnat de France de Voile Classe 8 et Standard / Grand Prix des Islandais	Les Islandais	Marck	27 et 28 avril 2019	7 700 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €	1 500 €		Sportif	1 000 €	
051	Athlétisme	Meeting indoor de sauts	Stade Olympique Calais Athlétisme	Calais	8 décembre 2019	7 000 €	2 500 €				2 500 €		Territorial	2 500 €	
052		Calais Athlé Team Cup		Calais	7 juillet 2019	16 000 €	5 000 €				5 000 €			Territorial	4 000 €
053	Athlétisme	Les Foulées Guinoises	La Patriote Cross de Guines	Guines	23 mars 2019	8 000 €	1 500 €						Territorial	1 500 €	
055	Basket	Tournoi Eurojeunes	Côte d'Opale Basket Calais	Calais	20 au 22 avril 2019	32 600 €	2 000 €			1 500 €	1 500 €	1 500 €	Territorial	1 500 €	
060	Roller & SkateBoard	Play-Off Championnat de France SkateBoard Street	Skate Club Calais	Calais	23 et 24 mars 2019	11 440 €	1 220 €				1 220 €		Sportif	1 220 €	
061	Pêche	Trophée de Calais	La Courguinoise	Calais	22 juin 2019	6 950 €	500 €				1 600 €		Territorial	500 €	
062	Trail	Forestrail	La Patriote Cross de Guines	Guines	9 juin 2019	12 600 €	2 000 €				2 000 €	1 100 €	Territorial	2 000 €	
092	Sport Milieu Rural	Rando "La Licquoise"	Association Sportive du Pays de Licques	Licques	7 avril 2019	3 655 €	500 €				300 €		Territorial	500 €	

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - MAI 2019**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées					Critère	Proposition		
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune		Partenaires privés	Aide DSPO	Dir Com
Territoire LENS-HENIN															
067	Equitation	Concours national d'attelage amateur élite	Attelages des Zouaves	Liévin	25 et 26 mai 2019	11 250 €	3 000 €			1 800 €		3 450 €	Sportif	2 250 €	
070	Trail	Trail des Pyramides Noires 2019	Mission Bassin Minier	Oignies	25 mai 2019	71 400 €	6 000 €			13 000 €		4 000 €	Territorial	6 000 €	
073	Volley	Match de Ligue Européenne féminine	Volley Club Harnésien	Harnes	12 juin 2019	50 000 €	5 000 €		5 000 €	15 000 €	15 000 €		Sportif	2 500 €	
076	Athlétisme	Rigol'Hard	Jogging Club Billy-Berclau	Wingles	7 avril 2019	3 480 €	400 €						Territorial	400 €	
078	Triathlon	Triathlon d'Hénin-Beaumont	Hénin Endurance Team	Hénin-Beaumont	6 mai 2019	17 000 €	2 000 €			2 000 €	11 000 €		Territorial	2 000 €	
079	Trail	Trail et Raid de la CAHC	Coach Sport Santé	Hénin-Beaumont	21 et 22 septembre 2019	21 000 €	6 000 €	1 000 €	1 000 €	10 000 €			Territorial	6 000 €	
	Trail	Trail nocturne de la Saint Nicolas		Hénin-Beaumont	6 et 7 décembre 2019	15 200 €	1 200 €			10 000 €				Territorial	1 200 €
093	Judo	Challenge International handjudo	Judo Club Courcelles-les-Lens	Courcelles-lès-Lens	6 avril 2019	11 200 €	2 000 €	2 500 €		2 000 €	1 500 €		Territorial	2 000 €	
Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS															
002	Trail	Trail Chemin de la Craie	Association Touquet Raid	Le Touquet-Paris-Plage	13 octobre 2019	53 700 €	2 000 €			10 000 €			Territorial	2 000 €	
023	Equitation	Jumping International 3*	Le Touquet Equipements et Evènements	Le Touquet-Paris-Plage	2 au 5 mai 2019	358 000 €	20 000 €		15 000 €		50 000 €	40 000 €	Départemental	5 000 €	8 000 €
028	Trail	Trail sur Les Traces de David	Sur les Traces de David	Valhuon	30 et 31 mars 2019	17 400 €	3 000 €				400 €	1 200 €	Territorial	400 €	
036	Hockey	Tournoi Hockey World Series du Touquet	TAC Hockey	Le Touquet-Paris-Plage	15 au 23 juin 2019	366 527 €	10 000 €	100 000 €	25 000 €				Sportif	10 000 €	
040	Volley	Tournée des Sables & Open de Beach Volley du Touquet "Gérard Ficheux"	Touquet Athletic Club Volley Ball and Beach	Le Touquet-Paris-Plage	3 au 7 juillet 2019	51 100 €	6 000 €		6 000 €		12 000 €		Sportif	3 500 €	
059	Canoë-Kayak	Aval'Canche	Canoë Kayak Club Beaurainillois	Beaurainville	23 juin 2019	10 550 €	1 500 €			1 500 €		2 300 €	Territorial	750 €	
065	Voile	Hansa North Sea Cup	Club Ecole de Voile de Berck	Conchil-le-Temple	20 au 22 avril 2019	23 900 €	5 000 €	2 000 €	4 000 €	3 000 €		3 200 €	Territorial	3 000 €	
066	Cyclisme	Les 6 heures Vélo du Pas-de-Calais	Asport Event	Croix-en-Ternois	21 avril 2019	34 260 €	20 000 €						Départemental	9 000 €	
074	Triathlon	Triathlon d'Etaples	AS Etaples Triathlon	Etaples-sur-Mer	7 juillet 2019	18 400 €	1 000 €				1 600 €	1 300 €	Territorial	750 €	
075	Equitation	Concours de Sauts d'Obstacles	La Cabriole	Berck-sur-Mer	17 au 19 mai 2019	12 100 €	1 700 €				1 000 €	2 000 €	Territorial	1 000 €	
094	Athlétisme	La Passe-Pierre	Office des Sports Etaplois	Etaples-sur-Mer	30 mai 2019	22 500 €	2 000 €				6 000 €	5 000 €	Territorial	1 000 €	

70 manifestations

65 structures soutenues

223 020 € 69 900 €

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2019, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association « *Nom* »

d'autre part,

Dont le siège est situé « *Adresse* », identifiée au répertoire SIREN sous le n° *XXX XXX XXX XXXXX*, représentée par « *Président* », en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2019 ;

Vu : La demande de subvention pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93023 – article 6568 – Actions de communication ;

Vu : L'arrêté de délégation de signature n°2018-28 du 4 avril 2018 ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de « **Montant €** » (**+montant en lettres**) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

« **MANIFESTATION** »

« **Date** »

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de « **Montant €** » sera versée à l'association après acceptation de ces présentes conditions, en deux versements :

- Un premier versement de **X €** à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 023A01 – sous chapitre 93023 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de **X €** après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la subvention (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2019.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2019 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'association « **Nom** »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle des Réussites Citoyennes

« **Président** »

Monsieur Jean-Luc MARCY

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2019, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association « *Nom* »

d'autre part,

Dont le siège est situé « *Adresse* », identifiée au répertoire SIREN sous le n° *XXX XXX XXX XXXXX*, représentée par « *Président* », en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2019 ;

Vu : La demande de subvention pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : L'arrêté de délégation de signature n°2018-28 du 4 avril 2018 ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de « **Montant €** » (**+montant en lettres**) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation des manifestations suivantes :

« MANIFESTATIONS »

« Dates »

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de « **Montant €** » sera versée à l'association après acceptation de ces présentes conditions, en deux versements :

- Un premier versement de **50 % du montant** à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de **50 % du montant** après réception du bilan de la dernière manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2019.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan des manifestations, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser, pour chacune des manifestations, une invitation au Président du Département :

Adresse : Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2019 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'association « **Nom** »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle des Réussites Citoyennes

« **Président** »

Monsieur Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°23

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS, ARRAS-1, ARRAS-2, ARRAS-3, AUXI-LE-CHATEAU, BERCK, BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2, BREBIERES, BRUAY-LABUISSIERE, CALAIS-1, CALAIS-2, CALAIS-3, DESVRES, ETAPLES, FRUGES, HARNES, HENIN-BEAUMONT-1, HENIN-BEAUMONT-2, LIEVIN, LONGUENESSE, MARCK, NOEUX-LES-MINES, OUTREAU, SAINT-OMER, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. de Com. Desvres Samer, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. de Com. des 7 Vallées, C. de Com. du Ternois, C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. Pays d'Opale, C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les événements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes de participation départementale est réalisée selon trois critères :

- **Les manifestations d'intérêt territorial** : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.
- **Les manifestations d'intérêt sportif** : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).
- **Les manifestations d'intérêt départemental** : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et

doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale, en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de la participation est arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint présente un ensemble de demandes émanant de 65 structures pour 70 manifestations sportives à caractère événementiel, ayant toutes reçu un avis technique favorable des services départementaux.

En cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 292 920,00 €, répartis à hauteur de 223 020,00 € pour la Direction des Sports et de 69 900,00 € pour la Direction de la Communication.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer ces 70 participations financières, pour un montant total prévisionnel de 292 920,00 €, pour les organismes, manifestations sportives et événementielles et les sommes définies au tableau joint en annexe 1, au titre de l'aide aux manifestations sportives à caractère événementiel, en sachant que le montant définitif des participations sera arrêté après réalisation des manifestations, présentation du bilan et justifications des dépenses subventionnables.
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des participations financières départementales :
 - Dans les termes du projet type joint en annexe 2, avec les structures suivantes :
 - Association Sportive Arras Golf Club
 - Association Sportive Aa Saint-Omer Golf Club
 - Association des Concours Hippiques d'Hardelot
 - Les 4 Jours de Dunkerque Organisation
 - Le Touquet Equipements et Evènements
 - Et dans les termes du projet type joint en annexe 3, avec l'Association Coach Sport Santé.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives évenementielles	850 000,00	389 100,00	223 020,00	166 080,00
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication - participations	578 500,00	508 500,00	69 900,00	438 600,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2019-145)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Culture 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais « Près de chez nous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2019 ;

Monsieur Jean-Claude DISSAUX et Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Bertrand PETIT et Madame Odette DURIEZ, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'attribuer les 163 participations aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 392 987,00 €, au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles l'aide financière du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations départementales, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer les 3 prix " *Jean Amila Meckert* ", d'une somme globale de 11.000 € et selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération, repris ci-après :

- « *Jean Amila Meckert* » d'un montant de 4 000 €, à l'association Colères du Présent ;

- « *Ados en colère* » d'un montant de 2.000 € à l'association Colères du Présent ;

- Prix du Public 2019 du « Festival International du Film d'Arras » d'un montant de 5.000 € à l'association Plan Séquence.

Article 4:

Les dépenses versées en application des articles 1 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6713/93023	Actions de communication (Prix)	11 000,00	11 000,00
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local	1 695 000,00	1 311 000,00
C03-311I05	6568/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	105 907,00
C03-311B03	6568/93311	Centres culturels - Actions culturelles	1 142 000,00	267 000,00
C03-313B02	6568/93311	Lecture publique - Structures de rayonnement local	319 580,00	319 580,00
C03-313B14	6568/93311	Lecture Publique - Aide aux collectivités	440 420,00	85 500,00
C03-311Q01	6568/93311	Saison culturelle départementale	490 000,00	293 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 3 (Non inscrit, Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« **structure** » dont le siège est « **adresse** », représenté par « **nom prénom** », « **titre Le ou la** » « **représentant(e) structure** »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du(ou du Conseil départemental en date du) autorisant la signature de la CPOM/ »

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

Le versement de la participation fera l'objet d'un acompte de 50%, le solde sera versé en fin de saison dans la limite des dépenses justifiées par le demandeur (bilans, factures, contrats à fournir).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour «structure»
Le ou la « représentant(e) structure »**

**Pour le Président du
Conseil départemental
Le Directeur des Affaires Culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

PROJET

1. STRUCTURES DE RAYONNEMENT LOCAL

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2019	PROPOSITION	SOLDE
	1 695 000	1 311 000	384 000

ARTS DE LA SCENE									
STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
BRUIT DE COULOIR Saint-Laurent-Blangy	Arts de la scène	ARRAGEOIS	8 000	8 000	264 200	20 000	10 000	Aide au fonctionnement	Augmentation de 2 000 € liée au projet. L'association « Bruit de couloir » est une école de cirque située à St Laurent Blangy. En plus de ses nombreuses propositions de stages, elle accueille plusieurs compagnies régionales en résidence (cie Renaud Roué, cie Les Lucioles s'en mêlent, cie P'art 2 Rien). Elle reconduit pour la 6ème fois son temps fort Dansécirk du 14 au 26 mai. En 2018, l'accompagnement DLA a conduit à une restructuration RH de l'association. Malgré une réelle fragilité économique qui perdure, l'association intensifie l'accueil de compagnies en résidence (15 en 2019 contre 11 en 2018), développe les projets d'intervention in et hors les murs notamment en direction des partenaires socio-culturels du territoire et poursuit son partenariat avec Cirqu'en cavale pour une meilleur diffusion et un meilleur accompagnement des projets de création (cirque) émergeant sur le Pas-de-Calais.
TEKNE	Arts de la scène	ARRAGEOIS	15 000	15 000	84 000	18 000	15 000	Aide au fonctionnement	Tekné mène depuis de nombreuses années un important travail d'action culturelle sur les territoires des Communautés de Communes Sud Artois et Campagnes de l'Artois. Si les ateliers réalisés sont qualitatifs et bénéficient à un large public (élèves de primaire, collégiens, résidents d'EHPAD,...), il est toutefois à noter que l'activité de la compagnie se limite presque exclusivement à ces 2 territoires.
COMMUNE DE LILLERS POUR LE PALACE	Arts de la scène	ARTOIS	5 000	10 000	270 384	20 000	10 000	Aide au fonctionnement	Reconduction de la subvention : Le Palace est un équipement municipal culturel. Il propose une programmation diversifiée et des actions de médiation intéressantes. Un lien fort a été tissé notamment avec le CDN. On peut également souligner une programmation et des actions culturelles très intéressantes dans le domaine des cultures urbaines.
L'ENVOL - CENTRE D'ART ET DE TRANSFORMATION SOCIALE Arras	Arts de la scène	ARTOIS / ARRAGEOIS	30 000	30 000	311 600	40 000	30 000	Aide au fonctionnement	L'Envol est un centre d'art et de transformation social qui vise à lutter contre les inégalités en plaçant l'art au centre de toute médiation de proximité comme moyen d'échange, de cohésion sociale, pour favoriser le vivre ensemble. L'envol travaille de plus en plus avec de nombreux partenaires sociaux. Le travail mené est de grande qualité d'un point de vue pédagogique et artistique. 80% des personnes accompagnées le sont avec succès.
LE SCEAU DU TREMPLEIN Saint-Omer	Arts de la scène	AUDOMAROIS	2 000	3 000	196 550	5 000	3 000	Aide au fonctionnement	Reconduction Le sceau du tremplin mène un projet qui mêle culture – social – citoyenneté et s'inscrit donc pleinement dans les orientations départementales. L'association propose à l'année des spectacles et des ateliers artistiques auprès de publics variés. En 2019, le festival annuel organisé par l'association « Sous les pavés...l'art ! » verra son périmètre géographique élargi car il aura également lieu sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lumbres. Par ailleurs, l'association coordonnera et réalisera sur commande de la Barcarolle, un week-end d'intervention au Moulin à café autour du clown. Cette carte blanche clown fera intervenir cinq compagnies qui resteront en résidence pendant une semaine puis créeront un spectacle commun présenté quatre fois à l'occasion du week-end clown.
OFFICE CULTUREL D'AIRE-SUR-LA-LYS Espace culturel AREA	Arts de la scène	AUDOMAROIS	15 000	15 000	92 200	20 000	15 000	Aide au fonctionnement	Reconduction. L'office culturel d'Aire-sur-la-lys développe une programmation qualitative à l'année, avec un axe fort en faveur du jeune public. L'association propose en parallèle des actions de médiation, notamment à destination des scolaires (sensibilisations en amont, échanges avec les comédiens, etc.). L'office culturel s'est engagé dans un partenariat important avec la Barcarolle, lui permettant de rayonner au-delà de la commune. Il est proposé la reconduction de la subvention.
COMMUNE D'OUTREAU	Arts de la scène	BOULONNAIS	NEANT	5 000	391 020	20 000	5 000	Aide au fonctionnement	La ville d'Outreau propose une programmation à l'année pluridisciplinaire professionnelle et amateur, portée par le service culturel. La ville dispose, en outre, d'une école de musique et de danse et propose diverses actions culturelles (ateliers réguliers, sensibilisation, éducation à l'image, ateliers parent enfants). Elle travaille en collaboration avec la CAB sur certains projets notamment avec l'école municipale de musique et danse d'Outreau et le CRD (festival tendance, les semaines de la danse...). Le service culturel travailler régulièrement en partenariat avec les acteurs sociaux-éducatifs du territoire (bailleurs sociaux, centres d'animation jeunesse, collèges).

HYPERBOLE A TROIS POILS	Arts de la scène	BOULONNAIS	10 000	12 000	163 044	13 000	10 000	Aide au fonctionnement	Nicolas Ducron et sa compagnie continuent de diffuser ses spectacles dont sa dernière création "Un Président aurait pu dire tout ça". L'activité de la compagnie dans le Département et notamment sur le territoire du Boulonnais est moindre cette année mais un partenariat fort avec le Centre Culturel de l'Entente Cordiale devrait se nouer autour de "La Nuit des Rois" de Shakespeare sous forme de projet de territoire participatif (troupes de théâtre amateur, écoles de musique et de danse...). Il est à noter qu'il n'y a pas de projet de création cette année et qu'un réajustement de la subvention pourra être envisagé lors d'une prochaine sollicitation pour une création.
COMMUNE D'AVION POUR L'ESPACE J. FERRAT	Arts de la scène	LENS-HENIN	25 000	35 000	620 300	35 000	35 000	Aide au fonctionnement	Reconduction de la subvention : Ce centre culturel a un projet culturel et artistique abouti et assumé, il suit à la lettre les recommandations du Département sur les volets coproductions, diffusion et médiation. C'est un partenaire avec lequel de nombreux projets peuvent se construire avec les collégiens ou les publics de la solidarité. Il a par ailleurs développé un festival intitulé « les utopistes debout » qui fédère aujourd'hui plusieurs communes limitrophes afin de proposer une programmation citoyenne et engagée.
COMMUNE DE LEFOREST	Arts de la scène	LENS-HENIN	NEANT	5 000	68 290	20 000	5 000	Aide au fonctionnement	Reconduction de l'aide à 5000 €. Cette médiathèque pôle culturel a un petit auditorium ainsi qu'un théâtre de verdure à l'extérieur. Il s'agit d'une deuxième demande pour une programmation encore fragile et non aboutie. Un travail d'ingénierie se fait pour accompagner les propositions artistiques de la structure avec les services du département. Un réel effort est réalisé pour faire de la coproduction, ainsi qu'une programmation en saison. Il est nécessaire de conforter cette structure afin de l'aider à se professionnaliser davantage.
COMMUNE DE MAZINGARBE POUR LA FERME DUPUICH	Arts de la scène	LENS-HENIN	8 000	12 000	271 000	15 000	12 000	Aide au fonctionnement	Reconduction La ferme Dupuich fonctionne avec un directeur à mi-temps (qui est aussi directeur de Droit de cité). Le lieu possède une petite salle de spectacle (jauge de 70 personnes) et propose une programmation qui tend à associer un travail de médiation auprès de la population. Il faut noter un réel effort sur les résidences d'artistes mais le projet artistique et culturel reste néanmoins à préciser.
COMMUNE DE MERICOURT POUR L'ESPACE CULTUREL LA GARE	Arts de la scène	LENS-HENIN	15 000	25 000	193 678	30 000	30 000	Aide au fonctionnement	Augmentation de 5000 € liée au projet. La structure poursuit son travail de développement culturel au sein de son lieu mais aussi vers les populations du territoire par le biais d'une caravane customisée qui sillonne le territoire communal. Le projet artistique et culturel ne cesse de se qualifier et une nouvelle résidence de création se met en place avec la compagnie Zaoum pour 3 années. La fréquentation du lieu ne cesse d'augmenter et un réel effort est opéré sur les co productions. Il est proposé une augmentation du soutien de 5 000 €.
COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT POUR LE CENTRE MATISSE	Arts de la scène	LENS-HENIN	10 000	12 000	91 340	12 000	8 000	Aide au fonctionnement	Proposition de baisse à 8000 €. L'Espace culturel Matisse n'a plus de directeur depuis le 1er février mais il doit être remplacé pour le mois de mai. La programmation a été réalisée jusqu'en juin 2019 et les contrats avec les compagnies ont été signés. Ce centre culturel accueillait historiquement des compagnies en résidence et faisait de la coproduction, il faut rester vigilant quand sur la programmation proposée afin de voir la façon dont celle-ci sera réalisée, notamment sur le 4ème trimestre.
PORTE-MINE Loison-sous-Lens	Arts de la scène	LENS-HENIN	10 000	10 000	419 802	20 000	10 000	Aide au fonctionnement	Reconduction : L'association Porte mine travaille hors les murs jusqu'au mois de septembre 2019. En effet, les travaux de réhabilitation de la Maison d'ingénieur en maison d'hôtes, café... sont en cours. L'association poursuit ses activités culturelles avec les habitants des quartiers en proximité du site en collaboration avec des nombreux partenaires, comme le Louvre Lens, Droit de Cité, l'Office de tourisme de Lens Liévin la CALL...
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS	Arts de la scène	MONTREUILLOIS	30 000	30 000	103 000	35 000	30 000	Aide au fonctionnement	Reconduction. La communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois est issue de la fusion de 2 communautés de communes soutenues par le département dans le cadre des saisons culturelles intercommunales. La CA2BM met en œuvre une programmation annuelle à l'échelle de l'agglomération dans la continuité de ces saisons, en développant le soutien aux compagnies et aux acteurs du territoire et les actions culturelles autour des présences artistiques. En 2018, 23 spectacles seront proposés avec quelques soutiens à la création (la compagnie les petites boîtes, cirqu'ovent). La nouvelle agglomération continuera de travailler à la structuration de son projet culturel en lien avec les acteurs du territoire.
LES ANONYMES TP	Arts de la scène	CALAISIS	15 000	10 000	219 996	15 000	10 000	Aide au fonctionnement + création	Les Anonymes TP continuent leur action sur le territoire du Calaisis avec la création de trois spectacles et un travail important d'éducation artistique, notamment à destination des publics scolaires et des personnes de l'AFAPEI (ateliers, etc.). Néanmoins, la création foisonnante a du mal à tourner et les spectacles sont très peu diffusés si ce n'est au Grand théâtre de Calais lors de leur création. L'association est actuellement accompagnée dans le cadre d'un DLA afin de déterminer les perspectives de l'association (capacités d'embauche d'un chargé de diffusion, avenir de la compagnie au-delà de la mise en retrait progressive du metteur en scène, etc.).

LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	Arts de la scène	LENS-HENIN	15 000	15 000	710 230	25 000	15 000	Aide au fonctionnement + création	Reconstruction - Le cirque du bout du monde propose un projet cirque sur le territoire de la CAHC en diffusion et en médiation, pour lequel il a conventionné avec la CAHC pour trois ans. Ce projet redémarrant, il est nécessaire de pouvoir travailler conjointement avec la CAHC afin d'avoir une réelle cohérence territoriale et de développement culturel sur ce projet. En parallèle, le cirque du bout du monde effectue la programmation du festival les Ecletiques pour l'association ose Arts. Deux demandes d'aide à la création s'ajoutent à cette demande de subvention dont une en jeune public.
FABRIQUE DE THEATRE Marquise	Arts de la scène	BOULONNAIS	27 000	27 000	131 855	30 000	27 000	Aide au fonctionnement Cie implantée	La compagnie est implantée à Marquise. Elle développe son activité autour de plusieurs axes : la création et diffusion de ses spectacles, la programmation de compagnies régionales et nationales, à travers l'organisation des Semaines Théâtrales au Chateau Mollack, et la sensibilisation. En 2019, La compagnie travaillera à la diffusion de son répertoire et travaillera à la continuité et la pérennité de son action de programmation sur le territoire. En effet, Yves Brulois, metteur en scène de la compagnie, et directeur artistique des semaines théâtrales, arrête progressivement son activité et réfléchit à la reprise d'un partie de l'activité (semaines théâtrales) par un collectif d'artistes et de compagnies. 2019, sera une année de transition vers cette nouvelle formule et organisation.
ROLLMOPS THEATRE Boulogne-sur-Mer	Arts de la scène	BOULONNAIS	57 000	57 000	270 894	57 000	57 000	Aide au fonctionnement Cie implantée	Reconstruction La compagnie dispose d'un lieu équipé à Boulogne-sur-Mer dans lequel elle propose une programmation à l'année, des actions de sensibilisation et de pratique artistique en direction d'un large public. La compagnie crée également ses spectacles. En 2019, la compagnie débutera son travail d'adaptation de Roméo et Juliette de Shakespeare, dont la création est prévue pour 2020 soutenue par le CCEC. Cette saison 19-20, la compagnie proposera une programmation de spectacles de compagnies invitées (parisiennes et quelques régionales). Si le travail de transmission à travers des ateliers de pratiques, et diverses actions pédagogiques et de sensibilisation, est conséquent, l'accompagnement d'artistes et de jeunes compagnies reste faible.
FRANCHE CONNEXION Montigny-en-Gohelle	Arts de la scène	LENS-HENIN	35 000	35 000	192 308	50 000	35 000	Aide au fonctionnement Cie implantée	Reconstruction de la subvention : La compagnie émerge sur plusieurs dispositifs de la direction de la culture. En effet, c'est une compagnie qui a d'une part, une activité de création, d'autre part a un lieu « l'école Buissonnière » installée su Montigny –en-Gohelle dans une ancienne école, où des résidences et des spectacles sont organisées. Par ailleurs, elle organise un festival « on vous emmène » qui reçoit une aide de la CAHC au titre de « structure culturelle rayonnant sur le territoire intercommunal ». En outre, la compagnie se démarque car elle réalise de nombreux projets participatifs avec les habitants et reçoit une aide de 15000 € de l'état via la politique de la ville pour ces actions. Un nouveau projet émerge pour les années à venir, en effet le metteur en scène souhaiterait développer un théâtre du peuple sur Montigny face à l'école buissonnière en construisant en lieu et en y développant des actions pour la population.
L'EMBARDEE Hesdin	Arts de la scène	MONTREUILLOIS	50 000	50 000	286 586	60 000	50 000	Aide au fonctionnement Cie implantée	La compagnie développe ses actions principalement sur 3 secteurs (Beaurainville, Auxi le château, Ternois. Com.). Elle y mène un travail conséquent d'éducation artistique à travers des ateliers de pratique artistique et de sensibilisation. En outre, elle y développe des projets en direction de la jeunesse qui s'articule autour d'accompagnement au montage de projet culturel, à la programmation et l'organisation d'évènement. La compagnie crée par ailleurs ses propres spectacles: Initialement tournée vers le théâtre, elle a progressivement élargi son activité en s'ouvrant aux cultures urbaines (danse, street art, rap ...) En 2019 la compagnie travaillera deux formes : l'une pour le très jeune public, Petit Bidon, une adaption d'un texte pour le très jeune public.(Sacré Silence de Philippe Daurin) l'autre forme abordera la question de l'impact des réseaux sociaux et la modification des rapports humains à travers la danse Hiphop "Robotisé". L'embardeé a su tissé sur ses territoires d'implantation, de nombreux partenariats avec le monde de l'éducation (notamment des collèges), les relais jeunesse (mission locale et structures sociales), es acteurs sociaux. La structure est également inscrite dans les réseaux départementaux et nationaux professionnels.
ATOME THEATRE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	3 000	Pas de sollicitation	65 600	6 000	3 000	Aide au fonctionnement	Cette jeune compagnie dirigée par Manuel Paquès mène de nombreux projets sur le territoire du Boulonnais (cours de Théâtre, stages d'improvisation, travail en lien avec plusieurs collèges...). Peu identifiée au sein des équipements culturels départementaux, le travail de création artistique de la compagnie est encore fragile ("Les Petits Secret de Gaspard thompson", "L'Homme qui vendra le monde").
L'EMBELLIE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	22 000	22 000	355 484	28 000	22 000	Aide au fonctionnement + création Jeune Public	L'Embellie, dirigée par Stéphane Boucherie, continue de développer ses projets dans le Département. Entre exigence artistique pour le jeune public et ancrage territorial, la compagnie est devenue incontournable en Région : tournée des spectacles au répertoire, médiation et développement des publics en lien avec les spectacle, labiratoires en lien avec la prochaine création qui auront lieu dans le Département. Il est à noter que la compagnie est partenaire du Département dans le cadre de la Saison Culturelle. Outre la diffusion de ces spectacles sur les territoires en lien avec des sensibilisaion ("Screens" et "Babils"), la compagnie va mener pendant plusieurs mois un travail de territoire qui aboutira à la création d'une lecture musicale "les lieux où j'ai repris le goût du nous".

TOURNEBOULE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	20 000	20 000	447 500	25 000	20 000	Aide au fonctionnement + création Jeune Public	La compagnie Tourneboulé, très repérée dans le secteur du jeune Public au niveau national continue de diffuser ses spectacles de grandes qualités. La compagnie travaille sur sa nouvelle création "Je Brûle (d'être toi)". Cette production, hors norme, tant au niveau des coûts de production que de son exploitation, réunit de très nombreux partenaires départementaux (Culture Commune, Le centre Brassens, La Barcarolle...) et nationaux. De nombreuses actions culturelles se sont mises en place autour de ce spectacle avec l'Espace Culturel Brassens de Saint-Martin qui est devenu un partenaire fort (ateliers, collectages audios, correspondance avec des élèves d'une école maternelle de Saint-Martin-Boulogne...).
DANS L'ARBRE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	7 000	7 000	200 116	27 000	10 000	Aide au fonctionnement + création Jeune Public	La Compagnie dans l'Arbre continue de développer des projets dans le Département : au sein d'un établissement de soin à Vendin-le-Vieil, dans plusieurs lycées du Département... Une résidence création dans un collège (répétitions, résidences...) permettra d'alimenter la création du prochain spectacle "Like me" (commande d'écriture à Léonore Confino) sur la question de l'image réelle ou virtuelle de soi. Ce spectacle aura la particularité de se jouer dans des piscines. Plusieurs équipements du département dont la Barcarolle et Culture Commune sont partenaires en production et en accueil. Des liens avec des Communautés de Communes sont en train de se nouer.
BVZK	Arts de la scène	DEPARTEMENT	8 000	8 000	183 112	22 000	10 000	Aide au fonctionnement + création	La compagnie BVZK, dirigée par Nora Granowski, développe cette année un festival de lectures spectacles appelé "Ubergang" qui a pour but de faire entendre des textes d'autrices dramatiques contemporaines et de mettre en valeur la création portée par des femmes. La Communauté d'Agglomération d'Hénin - Carvin, les villes de Carvin, Oignies, Hénin et Bruay La Buisserie sont partenaires ce temps fort. Par ailleurs, la compagnie se lance dans la création du spectacle "Janis project", centré sur la vie de Janis Joplin avec notamment l'Escapade (production/diffusion), la Barcarolle (résidence/diffusion) et la commune de Bruay-la-Buisserie (résidence/diffusion) comme partenaires de ce projet.
DIRE D'ETOILE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	5 000	5 000	71 567	10 000	5 000	Aide au fonctionnement + création	La compagnie Dire d'Etoile développe son travail dans le champ du conte. Françoise Baret, crée des formes mêlant texte et musique, à partir d'importants travaux de recherche. Ces formes très pédagogiques, sont particulièrement adaptées au public scolaire (collège, lycée). Ainsi en 2019, la compagnie finalisera sa création "le chemin des épinettes", coproduite par la Barcarolle, qui traite de l'histoire des rapports hommes femmes à travers les âges et diverses civilisations. La compagnie débutera en outre en fin d'année un nouveau travail de création Monstres et Merveilles, et poursuivra la diffusion de son répertoire dans la région. Pour cette année est proposée une aide au fonctionnement.
HVDZ	Arts de la scène	DEPARTEMENT	45 000	45 000	429 375	45 000	45 000	Aide au fonctionnement + création	Après la création de "No Border", La compagnie emblématique du Département, dirigée par Guy Allouche, créera deux spectacles cette année : "Where is my mind", une autofiction de Guy Allouche qui s'apparentera à une performance plastique, théâtrale et musicale et "si ton oeil était plus aigu, tu verrais tout en mouvement" : projet en lien avec l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque de Bruxelles et la Cie Cirqu'Conflex. Par ailleurs, la compagnie continue d'accompagner les projets de Lucien Fradin avec sa deuxième création "Wulverdinghe" et souhaite formaliser ce type d'accompagnement de jeunes artistes autour d'un dispositif "Le Cocon". Au delà de la diffusion de ces spectacles, la compagnie continue de développer ses différents projets en lien étroit avec les populations des différents territoires : des portraits, veillées, instantanés et autres projets participatifs.
LA GENERALE D'IMAGINAIRE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	17 000	17 000	353 738	20 000	17 000	Aide au fonctionnement + création	Le collectif, partenaire du Département dans le cadre de la Saison avec "les gens d'Ici" en 2018 va créer "Europes" de Camille Faucher sur la thématique de l'Europe sous ses multiples aspects (espace Schengen, Eurovision, Lampedusa, Frontex...) en format "espace public". Culture Commune est partenaire de ce projet tout comme les autres "grands" festival de rue régionaux. La Compagnie générale d'Imaginaire développe de nombreuses actions dans l'Artois (partenariat avec la CABBALR) notamment autour d'actions dans le cadre de la politique de la ville.
LA MECANIQUE DU FLUIDE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	NEANT	9 000	155 844	7 000	7 000	Aide au fonctionnement + création	Cette compagnie très identifiée pour la qualité de ses propositions autour de l'objet et de la marionnette et dirigée par David Iacomblez et Luc-Vicent Perche, va créer "Doktorevitch", d'après les carnets d'un jeune médecin de Mikhaïl Boulgakov. 4 comédiens, manipulateurs seront réunis autour de cette création qui rassemble de nombreux partenaires départementaux (notamment La Barcarolle, la Gare de Méricourt et la MAC de Sallaumines pour les partenaires en production dans le Département). La compagnie est par ailleurs partenaire depuis deux années du département dans le cadre de la Semaine Bleue où elle met en place des projets "intergénérationnels" qui favorisent la rencontre entre résidents d'EHPAD et collégiens.

LA PORTE AUX TREFLES	Arts de la scène	DEPARTEMENT	14 000	12 000	66 500	12 000	10 000	Aide au fonctionnement + création	La porte aux trèfles est une compagnie de théâtre contemporain engagée, qui développe ses projets entre le boulonnais et la région Parisienne. Cette saison, la compagnie travaillera autour de deux projets de création. Le spectacle " vol" écrit par Sonia Némirovski, soutenu notamment par le théâtre de Calais et la reprise d'"adriana", écrit par Amin Maalouf, qui sera proposée à Avignon. En outre la compagnie souhaite renforcer sa présence sur le territoire Boulonnais à travers notamment un projet de temps fort mêlant programmation et actions culturelles à horizon 2021. La porte aux trèfles poursuivra la diffusion de ses spectacles Noces et Rhapsody et approfondira son travail de structuration, afin notamment de renforcer les liens avec les réseaux professionnels de la région.
LES BLOUSES BLEUES	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	10 000	325 640	32 000	10 000	Aide au fonctionnement + création	Cette compagnie, dirigée par Frédéric Laforge, souhaite inscrire durablement son action dans le Département. Elle développe de nombreuses actions culturelles autour de l'image et de la vidéo, dont ils se sont faits les spécialistes (EHPAD, centres médicalisés...). Ainsi un projet artistique se construit avec le CAES de Croisilles et le Centre de Détention de Bapaume. La compagnie va créer "Le temps où nous Chantions" (adaptation du roman de Richard Powers). Cette création soutenue notamment par le Tandem se reposera sur la participation d'habitants des quartiers Ouest d'Arras et du quartier Saint-Michel dans le cadre d'un accompagnement en politique de la ville.
THEATRE DE L'AVENTURE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	15 000	15 000	278 367	20 000	15 000	Aide au fonctionnement + création	Le Théâtre de l'Aventure se restructure après le départ de son directeur Jean-Maurice Boudeule. Un nouveau collectif prend la tête de ce Théâtre : Luc-Vincent Perche, Christophe Dufour et Pierre Boudeule. Le travail avec le théâtre Déblocs de Sallaumines se poursuit après un passage remarqué de ces amateurs lors du festival d'Avignon 2018 en partenariat entre les CCAS de Sallaumines et d'Avignon. De nombreux projets d'action culturelle perdurent dans le Département avec notamment La Barcarolle, la commune de Méricourt et le 9/9 bis. Concernant la création, le Théâtre de l'Aventure se lance dans l'adaptation de "Têtes Rondes, Têtes Pointues" de Berthold Brecht. La Barcarolle et Méricourt se sont positionnés comme partenaires en production pour ce nouveau spectacle mais d'autres partenaires du Département pourrait rejoindre ce projet.
THEATRE DU PRISME	Arts de la scène	DEPARTEMENT	40 000	40 000	812 500	60 000	40 000	Aide au fonctionnement + création	Le Théâtre du Prisme, dirigé par Capucine Lange et Arnaud Ankaert, est une compagnie majeure du Département et de la Région. Elle continue de développer son activité dans le Département (cours amateurs au Centre Dramatique, option théâtre aux lycées, projet de territoire avec la Comédie de Béthune : Une île). Après le succès de ces deux dernières créations "seisme" et "Toutes les Choses géniales" (plus de 150 dates dans toute la France pour ces deux spectacles), la compagnie quitte ponctuellement les oeuvres contemporaines pour une adaptation d'une oeuvre de Shakespeare "Mesure pour Mesure". De très nombreux partenaires sont au rendez-vous de cette création très attendue (Le tandem, La Barcarolle, Le Bateau Feu, Le manège ...).
THEATRE DIAGONALE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	94 850	25 000	5 000	Compagnie missionnée	Le Théâtre Diagonale dirigé par Esther Mollot poursuit son missionnement avec la commune de Mazingarbe et la Ferme Dupuich. Les projets développés avec les publics ces trois prochaines années sont peu détaillés. La compagnie souhaite embaucher un service civique pour développer le travail de médiation sur le territoire et travailler sur une nouvelle création "Plus Haut" en lien avec les écoles primaires de la commune. Une conférence internationale autour du corps et du théâtre physique devrait être mise en place à l'horizon 2020.
VERSUS	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	167 091	20 000	13 000	Compagnie missionnée	La compagnie Versus, dirigée par Maud Leroy, entame un compagnonnage de trois années avec La Barcarolle et le Conservatoire de Saint-Omer. Seront développés de nombreux projets d'actions de médiation culturelle, des ateliers de pratique artistique transdisciplinaire et la création d'un spectacle "Je suis Don Juan" alimenté par le travail de territoire qui sera assuré (résidence notamment au Collège Camus et de La Morinie). Le partenariat avec l'EPCC est particulièrement bien défini et structuré autour d'actions précises en lien avec de nombreux publics (collégiens, lycéens, résidents d'EHPAD, élèves du Conservatoire ...).
ZAOUM	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	6 000	98 250	17 000	10 000	Compagnie missionnée	La compagnie Zaoum, dirigée par Bernadette Gruson, débute un compagnonnage de trois années avec la commune de Méricourt et l'Espace Culturel de La Gare. Ce partenariat favorisera la présence artistique de la compagnie sur le territoire avec la mise en place de sensibilisations autour des spectacles diffusés, des répétitions publiques, des ateliers de pratique en lien notamment avec le collège de Méricourt et la création d'une "coiffeuse" (installation plastique initiée avec Le Louvre Lens) à partir de récolte de témoignages d'habitant(e)s de la commune. Engagée sur la question du genre et de l'égalité femmes/hommes, après le spectacle "Quelque chose", Bernadette Gruson se lance dans la création de "760" inspiré des travaux d'Ovidie et de Myriam Gallot (question de la pornographie chez les jeunes).

ZAPOI	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	220 735	15 000	13 000	Compagnie missionnée	La compagnie Zapoï, dirigée par Stanka pavlova, débute un missionnement avec la commune de Grenay et le Centre Ronny Coutteurre. Il est prévu d'accueillir la compagnie en résidence pour ses créations, de diffuser une partie des spectacles au répertoire et surtout de développer en lien avec les oeuvres de nombreuses actions artistiques avec les habitants. En 2019, la compagnie se lance dans la création de "Piccolo tempo" avec notamment Grenay et le Centre Culturel Brassens de Saint-Martin-Boulogne comme partenaires en production.
THEATRE DE L'ORDINAIRE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	5 000	10 000	174 734	18 000	13 000	Compagnie missionnée	Le Théâtre de l'ordinaire est un acteur majeur du territoire de la région d'Audruicq qui mène un important travail de diffusion et d'irrigation culturelle. Il est désormais chargé d'animer la grange de l'écopôle alimentaire, concrétisation de son implantation sur ce territoire où il y a peu de compagnies. Au regard de l'activité, il est proposé d'augmenter la subvention à 13 000 €.
COLLECTIF JEUNE PUBIC Lille	Arts de la scène	DEPARTEMENT	10 000	15 000	80 500	15 000	10 000	Aide au fonctionnement	Baisse à 10000 € - Le montant de la subvention augmenté de 5 000 € en 2018 a servi à une coproduction départementale. Le collectif Jeune Public a eu une activité en léger repli cette année notamment en raison du départ de la coordinatrice ce qui n'a pas permis de mettre en avant cette nouvelle relation pour monter en puissance en 2019. Il est donc proposé de rebaisser au montant initial afin de voir l'évolution possible pour 2020.
DES DOCKS	Arts de la scène	DEPARTEMENT	15 000	15 000	110 000	20 000	10 000	Aide au fonctionnement	La compagnie des Docks propose des formes de théâtre contemporain, écrite et mise en scène par Jacques Descordes. La compagnie travaillera en 2019 à une nouvelle forme "les mouchoirs", une forme légère à destination du jeune public, un road movie qui aborde la question de la parentalité. Cette forme sera présentée au carré Sam de Boulogne-sur-Mer à l'automne. Un ajustement de la subvention est proposé cette année liée à la faible activité de la compagnie sur le territoire et l'absence de coproducteur dans la nouvelle création.
DES MERS DU NORD	Arts de la scène	DEPARTEMENT	10 000	5 000	281 802	5 000	5 000	Aide au fonctionnement	La demande porte sur l'organisation du Manifeste, rassemblement se déroulant à Grande Synthe durant lequel des artistes du monde entier viennent présenter leur création. En amont, un important travail de développement culturel est mené avec la population. A chaque édition, trois groupes d'une quinzaine de participants sont constitués. Après une semaine d'ateliers de pratique artistique encadrés par deux artistes, les groupes convergent au Manifeste pour trois jours de restitutions publiques, diffusions de spectacles professionnels, conférences, débats, rencontres artistiques. Comme en 2018, il n'y aura qu'un groupe du Pas-de-Calais (Calais).
LES PETITES BOITES	Arts de la scène	DEPARTEMENT	5 000	5 000	26 670	5 000	4 000	Aide au fonctionnement	Ajustement lié à l'activité. En 2019, les petites boîtes va concentrer son activité sur la diffusion des spectacles du répertoire (pas de création). Pour cela, la compagnie vient d'embaucher une chargée de diffusion, considérant que l'enjeu de la compagnie réside pour le moment dans le développement de la diffusion. Considérant la qualité du travail de la compagnie (de création et d'action culturelle) et pour accompagner la structure dans sa volonté d'améliorer la diffusion des spectacles créés, il est proposé une subvention de 4 000 €.
NOUTIQUE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	4 000	8 000	268 100	18 000	8 000	Aide au fonctionnement	La compagnie Noutique, dirigée par Nicolas Fabas, continue de développer ses nombreux projets sur le territoire de l'Artois. Après la création du spectacle "DayDream", la compagnie travaille sur 4 principaux projets : "Resynchronisation" (en lien avec le service addictologie de l'Hôpital d'Hénin-Beaumont), "Un Job sur un plateau" (en lien avec Pôle Emploi Béthune), "Génération Pacifique" (en lien avec 3 lycées du Département) et "Les Voyages Intérieurs". D'une grande solidité sur le plan de l'action culturelle et du travail de territoire, la compagnie a toujours une fragilité sur la plan artistique malgré un travail plus abouti avec le spectacle "Daydream".
OSE ARTS (CARVIN CULTURE) Carvin	Arts de la scène	LENS-HENIN	30 000	25 000	400 507	30 000	23 000	Aide au fonctionnement	Légère baisse liée au projet. En 2018, le bureau s'est restructuré et l'association a modifié son nom. Depuis deux ans, l'association n'a plus de directeur mais a embauché une coordinatrice de projets qui opère avec les membres bénévoles du bureau et l'administrateur également intermittent pour d'autres structures et compagnies. Le projet de programmation, accueil et médiation mérite néanmoins de poursuivre une aide départementale.
PRODUCTIONS 2 M	Arts de la scène	DEPARTEMENT	32 000	32 000	802 000	40 000	25 000	Aide au fonctionnement	Structure implantée à Montreuil sur mer dont l'objet est la sensibilisation au répertoire classique notamment du XVII et XVIIIe, à travers la diffusion et la création de formes théâtrales et musicales. En 2019, les malins plaisirs ont 30 ans. Pour l'occasion, la compagnie reprendra plusieurs œuvres de son répertoire et notamment "les amants magnifiques" comédie ballet de Molière et Lully, à l'Opéra de Limoges et de Reims. La compagnie poursuivra par ailleurs ses actions sur le territoire montreuillois : ateliers de théâtre réguliers, ses deux temps fort les nuits baroques et le festival des malins plaisirs, et proposera à l'automne la tournée scolaire d'une œuvre du répertoire classique du XIIe et XIIIe siècle accompagné d'actions de sensibilisation et de pratique (en 2019 les fourberies de scapin). Il est proposé un ajustement lié à l'activité, puisqu'il n'est pas envisagé de nouvelle création cette année 2019. Il conviendra de réévaluer le montant lors de la prochaine demande si un nouveau projet de création apparaît.

TOURNESOL, ARTISTES A L'HÔPITAL	Arts de la scène	DEPARTEMENT	6 500	6 500	34 260	8 000	6 500	Aide au fonctionnement	L'antenne de l'association nationale a été créée en 2006 en région. Elle met en place de nombreux projets dans les lieux accueillants des malades, des personnes âgées et des personnes en difficultés (hôpitaux, ehpad, epsm, etc.). La particularité de leurs projets est d'offrir aux patients des projets artistiques (musiques, danse, arts plastiques) et d'accompagner au mieux les artistes. Les projets sont de très grande qualité et montés avec les soignants, les structures culturelles et les établissements scolaires de proximité autant que possible afin de monter des projets les plus complets possible. L'association est un partenaire indispensable de l'ARS pour ses projets Culture/santé. Pour 2019, des projets sur les territoires du Montreuillois et de Lens-Hénin sont prévus. Au regard de leurs actions en lien direct avec les problématiques du Département, il est proposé la reconduction de leur subvention.
TRAVAIL ET CULTURE Roubaix	Arts de la scène	DEPARTEMENT	25 000	25 000	404 143	30 000	25 000	Aide au fonctionnement	L'association Travail et Culture continue de développer dans le Département le projet "premiers pas : des mots aux gestes du travail". Ce projet explore la place, les conceptions et représentations du travail des jeunes de la Région Hauts de France. Deux types d'ateliers de pratiques artistiques sont mis en place en lien avec de nombreux partenaires : ateliers d'Etymologie Poétique et des ateliers d'écriture avec Jean-Marc Flahaut. Les partenaires se situent surtout dans l'Audomarois (Lycée professionnel du Pays de Saint-Omer, Site Jacques Durand, CFA agricole du Pas-de-Calais, Collège de La Morinie, Centres sociaux d'Arques et Longuenesse...et l'Artois. Des livres ont été édités en lien avec ce projet : "Travail" et "j'étais presque un ouvrier" et un spectacle a été créé "des mots aux gestes du travail" présenté notamment le 4 mars à Saint-Omer.
CIRQU'O VENT	Arts de la scène	DEPARTEMENT	10 000	10 000	20 000	30 000	10 000	Aide à la création	Cirqu'o vent dispose d'un lieu de pratique à Lespinoy et y propose de nombreux ateliers autour des arts du cirque et de la créativité et intervient sur l'ensemble du territoire Montreuillois et ternois. La structure crée en outre plusieurs formes de spectacle par an. En 2019 elle proposera 3 créations: la poursuite du projet autour de l'univers forain des années 30, une forme pluridisciplinaire réunissant un groupe de musiques actuelles, des cicassiens, plasticiens. la compagnie travaillera également une forme à destination du public primaire MDR sur la thématiques des écrans, et enfin une forme de conférence théâtralisée à destination du public collège, permettant d'aborder diverses thématiques. A noter un ancrage territorial fort à travers notamment les nombreuses actions de médiation et de pratique menées qui permet un soutien local aux créations à leur diffusion.
COMPAGNIE ELK	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	245 000	20 000	10 000	Aide à la création	La compagnie dirigée par Jonathan Châtel nous sollicite pour la création de "Vers les Etoiles". Ce texte dont Jonathan Châtel est l'auteur est remarquablement écrit et l'exigence artistique au rendez-vous de cette nouvelle création. Fidèle partenaire du Tandem, cette compagnie arrageoise sera également accompagnée par d'autres importants partenaires au niveau national. Ce spectacle devrait se jouer dans le IN d'Avignon en 2020. La compagnie nous sollicite très ponctuellement et au regard de la production et de l'ambition artistique, il est proposé un accompagnement fort à hauteur de 10 000 €.
J'AI TUE MON BOUC	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	19 100	3 000	3 000	Aide à la création	Louis Berthélémy est en troisième année au Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique. Originaire de l'audomarois, il souhaite développer l'activité de sa compagnie en lien avec son territoire d'origine. Accompagné par la Comédie de Béthune, il nous sollicite cette année pour l'accompagnement de son spectacle "Tempête la fumée". Il est accompagné en production par l'Arrêt Création et accompagné en résidences et diffusion par la Barcarolle et la Comédie de Béthune.
LAZLO	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	55 000	6 500	4 000	Aide à la création	Compagnie dirigée par Audrey Chapon, Lazlo nous sollicite pour la création de "quatre sœurs" suite à une commande d'écriture à Géraldine Serbourdin (membre EAT Théâtre du Nord). C'est un spectacle qui allie théâtre, danse et vidéo directe et qui nous parle de la cellule familiale comme reflet et miroir de la société. Chacun des portraits des quatre sœurs peut être joué séparément de façon très légère et servir de médiation au spectacle principal. Ose Arts est partenaire en production/diffusion pour ce spectacle qui sera aussi diffusé à Marquise (Fabrique de Théâtre) et à la MAC de Sallaumines.
LE CIRQUE INACHEVE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	35 200	5 000	4 000	Aide à la création	Le collectif du Cirque Inachevé nous sollicite pour la création de Thomas Dequit "Iwandé". Ce spectacle connaîtra deux versions (une salle et une rue) et cherchera l'équilibre entre la danse, le jonglage et la voix. Du côté du Département, Culture Commune et Cirqu'En Cavale accompagnent en production et diffusion ce spectacle.
LES ATELIERS DE PENELOPE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	116 934	10 000	8 000	Aide à la création	Solène Boyron dirige la compagnie Les Ateliers de pénélope. Cette jeune metteuse en scène et comédienne va monter son quatrième spectacle "promenade Intérieur" mêlant image, son et conte. Spécialisée dans l'adresse au jeune public, la compagnie destine ce spectacle (tout public) aux enfants à partir de 7 ans. De nombreux lieux départementaux accompagnent cette nouvelle création : les scènes associées - Grenay/Sallaumines/Liévin (coproduction de 24 000 €), l'AREA et le Temple.

ONIMAGINE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	3 000	2 000	20 000	8 000	2 000	Aide à la création	Onimagine est une compagnie, portée par Anne Mauberet , qui développe des formes de spectacles et d'interventions artistiques tissant un lien sensible entre spectacle et spectateur. La compagnie propose un projet de création autour des valeurs de la république. La forme sera accompagnée d' actions de sensibilisation au cours desquelles les spectateurs seront amenés par l'outil du théâtre forum, à débater, interpréter et échanger autour de ses valeurs et de leur traduction dans notre quotidien.
P'ART DE RIEN	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	40 450	5 800	3 000	Aide à la création	La compagnie P'Art de Rien est née sous l'impulsion de deux anciens élèves du CRAC de Lomme. L'un est originaire de Polynésie et l'autre amoureux de la culture polynésienne. La création "Fénua" parlera donc de cette région de l'Océanie et mêlera plusieurs disciplines : jonglage massue, danse hip-hop et danse polynésienne. La Brouette Bleue, La MAC de Sallaumines ou encore Cirqu'En cavale accompagneront en production/résidence/diffusion ce spectacle.
REVAGES	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	5 000	159 079	80 000	5 000	Aide à la création	La compagnie dirigée par Sarah lecarpentier nous sollicite pour la création du spectacle "Européana, une brève histoire du 20ème siècle". Ce spectacle est accompagné par de nombreux partenaires dont la Comédie de Béthune en production et également en diffusion (ouverture de saison 19/20) et également par Avion. Ce spectacle est accompagné par un dispositif Européen EACEA et en partenariat avec de nombreux pays européens : Serbie, Roumanie, Allemagne, Pologne et République Tchèque. Par ailleurs, la compagnie continue de diffuser ses spectacle notamment "Heros, we can be" couplé à des temps de sensibilisation en lien avec plusieurs lieux du Département.
TAMBOUILLE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	73 110	8 000	6 000	Aide à la création	La compagne Tambouille dirigée par Eric Bézy, spécialisée dans la manipulation d'objets, nous sollicite pour accompagner la création du spectacle "souvenirs d'un amnésique". Ce seul en scène sera une autofiction intimement lié au traumatisme de l'amnésie rencontré par Eric Bézy lorsqu'il était adolescent. Ce spectacle est accompagné par de nombreux et solides partenaires : Culture Commune, Le Prato, Le festival international de la Marionnette de Charleville, Le Tas de Sable.
TRIFFIS	Arts de la scène	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	39 780	6 000	4 000	Aide à la création	La compagnie Triffis sollicite le Département pour accompagner sa création "Home". Sortis récemment du CRAC de Lomme, le couple de circassiens qui a créé la compagnie commence à se faire une place dans le paysage culturel régional. Cette création est accompagnée en production par Cirqu'En Cavale et Bruit de Couloir. Au delà de ces deux partenaires, une diffusion sera assurée à Avion et dans d'autres lieux des Hauts de France.
VAGUEMENT COMPETITIF	Arts de la scène	DEPARTEMENT	9 000	6 000	122 452	12 000	8 000	Aide à la création	Après "la violence des riches" et sa déclinaison jeune public, la compagnie Vaguement Compétitif, dirigée par Stéphane Gornokowski, très impliquée sur les sujets sociaux et sociétaux va créer "la condition blanche". Ce spectacle posera la question sur ce qu'être blanc en France et dans le monde veut dire. Quatre portraits seront écrits et mis en scène : la conversion des blancs à l'Islam, les classes populaires blanches sur les territoires "délaiés", les normes de beauté et le football (la couleur des dirigeants, entraîneurs et joueurs). La compagnie a noué des partenariats avec l'association Colères du présent (diffusion du spectacle) et avec la commune de Lillers (production/diffusion). Par ailleurs, un travail avec des chercheurs de l'Université d'Artois est formalisé et sera mené cette année autour de cette question et dans la perspective d'alimenter le propos et l'écriture du spectacle. Il est à noter que le metteur en scène Mohamed El Katib (Stadium notamment) apportera son regard extérieur.

ARTS PLASTIQUES									
STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
LES ATELIERS DE LA HALLE Arras	Arts plastiques	ARRAGEOIS	10 000	10 000	103 000	10 000	10 000	Aide au projet	Reconduction. Les ateliers de la halle organisent leur activité autour de 2 axes : l'imprimerie et le cinéma d'animation. Dans ces 2 domaines, l'association soutient les artistes notamment régionaux de la création à la diffusion de leur travail. Elle participe également dans ces 2 domaines à l'irrigation du territoire de l'Arrageois, priorisant le milieu rural. On peut également souligner le rayonnement au-delà du département grâce au partenariat important avec le festival Monstra de Lisbonne (cinéma d'animation) en étant présent lors du festival et en en faisant une diffusion à Arras et à Bapaume. C'est également un partenaire fort de l'Arras Film Festival.
L'ETRE LIEU Arras	Arts plastiques	ARRAGEOIS	pas de sollicitation	2 000	24 998	6 500	3 000	Aide au projet	Augmentation liée au projet. Depuis 2012 l'association organise des résidences d'artistes et des expositions dans l'Espace Bizet de la Cité Scolaire Carnot - Gambetta d'Arras. Elle favorise ainsi l'ouverture du lieu sur l'extérieur lors des expositions grâce à des bénévoles. Deux résidences sont prévues chaque année, en partenariat notamment avec le musée des Beaux-Arts d'Arras.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES - Arts singulier	Arts plastiques	AUDOMAROIS	7 000	7 000	20 000	9 000	7 000	Aide au projet	Reconduction, La communauté de communes du pays de Lumbres propose une programmation en art contemporain mêlant résidences, expositions et actions de sensibilisation en direction notamment du tout public, de publics scolaires issus de deux collèges du territoire, de résidents d'EHPAD, d'IME, de l'EPSM et de l'ensemble du territoire communautaire sur une semaine. Durant neuf jours, une quinzaine d'artistes est accueillie en résidence et trois expositions pluridisciplinaires sont mises en œuvres (arts plastiques et visuels, photographie, etc.) ainsi que des ateliers. En 2019, ce temps fort connaîtra sa 4ème édition. Chaque année, ce sont environ 2000 enfants et jeunes, de la maternelle au lycée professionnel qui sont touchés et notamment les collèges de Lumbres et de Théroutain.
ESPACE 36 Saint-Omer	Arts plastiques	AUDOMAROIS	18 000	18 000	151 800	18 000	18 000	Aide au projet	Reconduction. Lieu de création, de diffusion et d'accompagnement en art contemporain, l'espace 36 est un acteur ancré localement et qui travaille en partenariat avec les structures culturelles du territoire (BAPSO, Musée Sandelin, PAH, Barcarolle, etc.) et sociales. L'espace 36 s'inscrit dans les réseaux d'art contemporain, ce qui en fait un acteur connecté au reste de l'euro-région. En 2019, l'Espace 36 présentera l'exposition de restitution de la résidence de création 2018, la clôture d'un triptyque débuté en 2016 autour de l'image du territoire ainsi qu'une expo de l'artiste en CLEA et cinq expos hors les murs autour de l'œuvre de Marie Hendriks – artiste locale reconnue – dans cinq musées des Flandres françaises et belges. 2019 marque également le début d'un nouveau cycle triennal de résidences de création annuelle, plus axées sur le design graphique. Par ailleurs, l'espace 36 est engagé dans des projets dynamiques et qualitatifs d'action culturelle, notamment auprès des publics scolaires (projet arts-lettres-sciences à destination de tous le niveau 4ème du collège de la Morinie avec un artiste présent sur toute l'année scolaire ou des ateliers de pratique artistique avec les élèves du collège de Lumbres) mais aussi auprès du tout public et des publics éloignés du champ culturel (ateliers d'écriture, rencontres publiques, conférences, visites adaptées, etc.).
ART CONNEXION Lille	Arts plastiques	BOULONNAIS	10 000	10 000	582 000	30 000	10 000	Aide au projet	Art connexion est une structure qui développe l'art contemporain en région depuis 1994. Depuis 2000, elle est agréée par la fondation de France pour son action Nouveaux commanditaires de l'Art. Le projet d'installation d'une oeuvre de Françoise Petrovitch dans les jardins du Louvre s'est bien déroulé ; cependant le projet de médiation et de développement des publics n'a pas été totalement satisfaisant. En 2019 il s'agit d'accompagner l'association VILLART, regroupant des personnes amateur d'art contemporain, dans la réalisation d'un parcours ponctué d'oeuvres invitant à la réappropriation et la valorisation du patrimoine portuaire de Boulogne Sur Mer. Patrick Corillon plasicien, auteur, performer, a été choisi pour travailler à ce parcours et la réalisation de cette oeuvre. Un travail de recherche, de rencontre et de collectes de témoignages est prévu dans un premier afin d'alimenter le processus créatif et de favoriser ainsi la rencontre avec les habitants. Un travail avec les collèges du territoire sera proposé. Un lien avec la biennale de Folkestone, jumelée avec la ville de Boulogne, est envisagé.

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER POUR L'ECOLE D'ART	Arts plastiques	BOULONNAIS	10 000	10 000		10 000	10 000	Aide au projet	<p>L'école d'art de Boulogne compte 9000 élèves ; elle s'adresse à un large public des plus jeunes aux seniors. L'école dispose d'une salle d'exposition et propose en dehors de ses cours réguliers, un ensemble d'actions culturelles et d'interventions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, en direction des élèves de l'école mais aussi d'autres publics (collèges, écoles, habitants des quartiers "politique de la ville"..). L'école accueille des artistes en résidence en portant une attention particulière à la jeune création. En 2019 l'école fêtera ses 200 ans : les actions de médiation autour des résidence seront renforcées. Les artistes accueillis en résidence seront : Donovan Le COADOU (avec le chateau Musee et la DRAC). Jean Julien NEY (dans le cadre du projet ARCHIPEL de la DRAC, en partenariat avec les écoles d'art de la région) . Hélène Déléan (autour du thème: l'art peut il changer le monde) . Une journée professionnelle nationale est prévue qui questionnera le rôle des écoles d'art dans le développement culturel territorial. A noter également la poursuite du partenariat avec la CAB autour de résidences prévues dans le cadre du programme "enfance de l'art" de l'agglo : Fauboug 132. (workshop)</p>
---	-----------------	------------	--------	--------	--	--------	--------	----------------	---

WELCHROME	Arts plastiques	BOULONNAIS	pas de sollicitation	pas de sollicitation	32 320	6 000	4 000	Aide au projet	L'objet de l'association est l'accompagnement et la sensibilisation à l'art contemporain : à travers notamment le soutien à de jeunes artistes émergents. La structure dispose d'un atelier à boulogne, qu'elle met à disposition d'artistes; Welchrome dispose de partenariats forts avec les écoles d'art Calais et Boulogne notamment autour d'actions de médiation (conférence, rencontres) l'association organise une résidence d'artiste collaborative par an et propose l'exposition d'artistes dans leur atelier et/ou en collaboration avec les acteurs art contemporain (écoles d'art, Frac, réseau 50° nord) En 2019, l'association souhaite intensifier la résidence collaborative : il s'agit d'une résidence de création pour de jeunes artistes Franco Et belges qui alimentent un récit hebdomadaire sur les réseaux sociaux. L'association souhaiterait densifier la résidence (durée, équipe, discipline) et développer la médiation (développement des publics et implication des partenariats sur la construction de la médiation: temps spécifiques et dédiés de sensibilisation et développement des bornes de consultation) . Des partenariat autour de la médiation de ce projet existent avec le centre social de Boulogne et la Médiathèque et seraient développés avec un EPHAD et le CCAS. Les travaux sont exposés à l'occasion des Portes ouvertes des ateliers d'artistes.
COMMUNE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS POUR L'ECOLE D'ART	Arts plastiques	CALAISIS	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	Aide au projet	Reconduction. L'école d'art du Calais « Le concept » a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de l'éducation (notamment des établissements scolaires), sociaux-culturels, jeunesse, petite enfance, etc. ainsi qu'avec les autres acteurs culturels de la région. En 2019, l'école poursuit sa proposition de résidence de recherche et création initiée en 2017. Cette résidence, impulsée par le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Grand Large permet l'accueil en résidence simultanée de deux artistes de moins de 35 ans ; l'un sur le pôle littoral (avec l'école d'art de Boulogne-sur-Mer) et l'autre sur le pôle intérieur à des fins de recherche et de productions. Ce temps de résidence est ponctué de rencontres et se clôture par une présentation des recherches et des créations (exposition ou partage d'expérience au sein des écoles d'art de résidence et au-delà dans les écoles d'art et lieux partenaires du FRAC situés dans la région). L'école d'art du Calais accorde une attention particulière à la médiation, notamment à destination des collégiens. A ce titre, elle a su développer trois projets d'éducation artistique et culturelle d'envergure avec trois collèges calaisiens. A noter, la médiation est réactivée à partir de 2019. Cette médiation consiste en des visites et visites-ateliers et présentation des parcours des artistes accueillis en résidence à destination de l'ensemble des élèves (préparationnaires, périscolaires et adultes).
L'INVENTAIRE Lille	Arts plastiques	DEPARTEMENT	pas de sollicitation	2 000	62 275	2 000	2 000	Aide au projet	Ajustement lié à la demande L'inventaire est une artothèque qui propose un service itinérant de prêt d'œuvres d'art contemporain à destination de publics divers (particuliers, centres sociaux, établissements scolaires, etc.). La structure dispose d'un fonds d'environ mille œuvres authentiques pouvant faire l'objet d'un prêt et développe en parallèle une forte action de médiation (rencontres avec les artistes, ateliers de pratique, résidences d'artistes, etc.). L'association a su développer son projet dans le Pas-de-Calais depuis plusieurs années (exposition participative avec l'Espace 36, actions dans de nombreux collèges et médiathèques du territoire, etc.) et souhaite poursuivre ce développement en 2019, notamment par le développement d'une antenne de l'artothèque au sein de la médiathèque de Lillers, la poursuite du partenariat avec les médiathèques de Montigny-en-Gohelle et d'Arques et le renouvellement des projets avec cinq collèges du Pas-de-Calais.

DANSE									
STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES URBAINES Barlin	Danse	ARTOIS	15 000	15 000	74 000	23 000	15 000	Aide au fonctionnement	Créée il y a 6 ans, l'association fédère des associations de cultures urbaines, principalement de danse urbaine. Elle regroupe 6 associations soit 1 200 membres et travaille avec 74 bénévoles à l'organisation d'ateliers de danse à l'année sur différentes villes du secteur Barlin/Bruay/Houdain/Noeux les Mines. Le festival, point d'orgue de leur travail, est organisé sur 10 jours autour de collectifs et groupes amateurs et professionnels. L'association participe à un projet politique de la ville et peut être un exemple d'initiative territoriale et citoyenne elle doit cependant poursuivre la structuration engagée.
GENERATION HIP HOP	Danse	DEPARTEMENT	3 000	3 000	36 800	6 000	3 000	Aide au fonctionnement	Reconduction du soutien pour le fonctionnement de la compagnie.
DANSE EN COTE D'OPALE / HERVE KOUBI	Danse	DEPARTEMENT	10 000	10 000	601 000	20 000	15 000	Aide au fonctionnement + création	En 2019, la compagnie Koubi concrétise son implantation sur le territoire du Calais avec un important projet réalisé dans le cadre du contrat de ville en partenariat avec la ville et l'agglomération. Le travail de médiation est véritablement dans l'ADN de la compagnie et les capacités de pédagogie et de transmission, notamment à destination des collégiens, sont les qualités de la compagnie. Les thèmes abordés, autour de la citoyenneté par le biais de la danse, sont engagés et particulièrement intéressants (intégration, égalité femmes-hommes, etc.). Au-delà de ce travail sur le Calais, la compagnie intervient dans le bassin minier. Au regard de l'accroissement de l'activité, il est proposé une hausse de la subvention à 15 000 €.
LATITUDES CONTEMPORAINES Lille	Danse	ARRAGEOIS	4 000	5 000	728 400	6 000	5 000	Aide au projet	Reconduction. Latitudes contemporaines poursuit le travail initié depuis 2017 dans le quartier prioritaire Saint Michel Goudemand d'Arras. Après un important travail de sensibilisation autour de l'égalité Femme/Homme mené en 2018, ce sont cette année les questions citoyennes de la cohabitation et plus particulièrement de ce qui fait cohésion entre chacun des citoyens d'un même territoire qui sont abordées dans le projet ATLAS. La compagnie s'entoure des artistes portugais Ana Borralho et Joao Galante pour la mise en place d'un spectacle participatif réunissant 100 amateurs et dont l'enjeu est de proposer un atlas du territoire arrageois. Forte de sa connaissance fine de la ville et des relations établies avec les partenaires socio-culturels, la compagnie développe des propositions artistiques qui font sens dans le projet global du territoire.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - LES PRINTEMPS DE LA DANSE	Danse	BOULONNAIS	10 000	10 000	90 000	10 000	10 000	Aide au projet	Reconduction. Les semaines de la Danse font parties des temps fort autour des pratiques chorégraphiques, sur le territoire départemental. Outre la qualité de la programmation artistique, des actions de sensibilisation et d'éducation sont menées sur le territoire et en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental. Il est donc proposé de maintenir l'accompagnement à hauteur de 10 000 € et d'envisager cette aide en résonnance avec la création d'un lieu dédié aux musiques actuelles et à la danse à l'horizon 2020.
LES 12 ETOILES	Danse	TERNOIS	5 000	5 000	103 390	8 000	5 000	Aide à la création	La compagnie les 12 étoiles / Myriam Dooge est une compagnie de danse dont le travail s'articule autour de thématique de création. La compagnie travaille actuellement à la création d'une œuvre chorégraphique dédiée au jeune public à partir de 7 ans et qui questionne la place des femmes dans la société actuelle. Ce projet fait partie d'un diptyque dédié à cette question et qui a fait l'objet d'une première création en 2018, aidée par le Département. Des dates de diffusions sont déjà déterminées en Pas-de-Calais ainsi que des coproductions en lien étroit avec Ternois comm', en milieu rural. Il est proposé de reconduire l'aide départementale.
ART-TRACK	Danse	DEPARTEMENT	pas de sollicitation	pas de sollicitation	46 500	5 000	5 000	Aide à la création	La compagnie Art-Track s'est engagée dans un processus de création à la demande du Louvre-Lens pour son exposition Eroma. Mise en scène et chorégraphié par Romuald Brizolier, Eroma propose un duo contemporain et hip hop autour de la notion d'amour. Il s'agissait, dans un premier temps, de mettre en matière et de faire ressentir par la danse les différents chapitres de l'exposition Eroma au Louvre Lens. Toutefois cette commande au chorégraphe a abouti à la création d'un spectacle chorégraphique et vidéo proposant une lecture de ce qu'est une « histoire d'amour ». Il est proposé d'accompagner la création de la compagnie à hauteur de 5 000 €.
FARID'O	Danse	DEPARTEMENT	pas de sollicitation	pas de sollicitation	92 398	5 000	3 000	Aide à la création	La compagnie Farid'O, menée par Farid Ounchiouene, évolue dans le champ de la création chorégraphique et théâtrale. La compagnie sollicite le Département pour une aide à la création d'une œuvre dédiée aux publics à partir de 7 ans. Danses, texture sonore, bande son, musicien sur scène et projection vidéo viendront nourrir la réflexion de l'artiste sur l'histoire du hip hop swing / break. Il est proposé une aide départementale à hauteur de 3000 €.

LA RUSE	Danse	DEPARTEMENT	pas de sollicitation	pas de sollicitation	42 594	5 000	5 000	Aide à la création	<p>Le projet de la compagnie de danse contemporaine La Ruse est tout particulièrement intéressant au regard des critères départementaux d'éligibilité. En effet, avec sa compagnie, la chorégraphe Bérénice Legrand conçoit le spectacle vivant comme une expérience à vivre et à partager avec tous.</p> <p>Son projet de création "Les chroniques d'un pied héroïque" poursuit cette réflexion avec une pièce plateau. Dédiée au plus de 6 ans, "l'œuvre vient questionner notre imaginaire corporel comme un pied de nez aux idées reçues".</p> <p>Plusieurs partenaires en Pas-de-Calais se sont positionnés pour accompagner la compagnie dans sa démarche de création.</p> <p>Il est donc proposé de soutenir La Ruse à hauteur de 5000 €.</p>
LE QUADRILLE DES HOMARDS	Danse	DEPARTEMENT	pas de sollicitation	pas de sollicitation	46 000	5 000	4 000	Aide à la création	<p>Le Quadrille des Homards est une compagnie de danse portée par la chorégraphe et chercheuse Sarah Nouveau.</p> <p>Cette dernière sollicite le Département du Pas-de-Calais pour l'aide à la création d'une conférence corporelle sur les origines du langage : "C'est à dire". Supports écrits et vidéos viendront alimenter un solo chorégraphique et pédagogique. Cinq artistes seront mobilisés sur la création de cette chorégraphe familière du bassin minier.</p> <p>La création a suscité l'intérêt de partenaires et coproducteurs pas-de-calaisiens.</p> <p>Il est donc proposé d'accompagner la compagnie à hauteur de 4000 €.</p>
NIYA	Danse	DEPARTEMENT	2 000	4 500	11 850	5 500	4 500	Aide à la création	<p>La compagnie Niya a su se faire une place dans le paysage chorégraphique du territoire départemental. Implantée encore jusqu'en 2020 au 9-9bis, elle travaille à la création d'un solo chorégraphe autour de la notion de handicap. L'université de Lille accompagne cette création au titre de son master de danse.</p> <p>Les précédentes créations de Niya (Gueules Noires et Résurgences) continuent de ne tourner en Pas-de-Calais et la compagnie a su structurer son activité avec l'embauche d'une administratrice.</p> <p>Il est proposé d'accompagner la compagnie au fonctionnement à hauteur de 4500 €.</p>
NATHALIE CORNILLE	Danse	DEPARTEMENT	15 000	15 000	97030 60400 (création)	21 100	15 000	Compagnie missionnée + Création	<p>La compagnie Nathalie Cornille propose des créations chorégraphiques dédiées aux jeunes publics. Deux créations sont à venir : « Baby Boum » en 2019 et "Un petit courant d'air" en 2020. Par ailleurs la compagnie sera missionnée pour les 2 prochaines années par la Ville de Grenay. LA compagnie a ainsi pour projet d'intervenir auprès de tous types de publics autour de la danse, l'art plastique, le livre, la photographie, les arts numériques mais aussi, la cuisine et le jardinage en lien avec le répertoire de la compagnie.</p> <p>C'est pourquoi il est proposé de maintenir l'aide départementale à hauteur de 15 000 €.</p>

MUSIQUE									
STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CHEZ OIM FEST Marquion	Musique	ARRAGEOIS	4 000	4 500	23 300	4 500	4 500	Aide au fonctionnement	Reconduction. Chez Oim Fest séduit chaque année un public local de plus en plus nombreux par la qualité de la programmation proposée. L'association s'ancre sur son territoire et plus largement sur celui du SIRA grâce à la Rando Live qui constitue l'évènement phare du festival. Des passerelles restent toutefois à trouver avec l'EPCI et plus particulièrement avec l'École Rurale Intercommunale de Musique et les ateliers théâtre.
JAZLAB	Musique	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	39 300	4 000	2 000	Aide au fonctionnement	Créée en 2017, l'association Jazlab se donne pour objectif principal de promouvoir le jazz et d'en favoriser l'accès et la pratique. Depuis 2018, l'association propose des cours d'instrument et de chant accueillis majoritairement dans les locaux du conservatoire d'Arras. Des discussions sont en cours entre l'association et le conservatoire pour qu'à moyen terme les enseignants de Jazlab soient titulaires du DE de jazz et puissent dispenser une formation qualifiante. Un partenariat avec Di Dou Da est également engagé. Il porte sur la mutualisation des coûts liés à la mise en place de cours de chant jazz à destination des jeunes de 8 à 25 ans. L'association s'adresse également au public adulte et aux personnes porteuses de handicap par le biais d'ateliers spécifiques.
MUSIQUE EN ROUE LIBRE	Musique	ARRAGEOIS	10 000	10 000	231 529	13 000	10 000	Aide au fonctionnement	Reconduction. Le projet de l'association porté par le violoncelle Fabrice Bihan s'articule autour de 3 axes : l'organisation des Inouïes en septembre, festival de musique classique comportant un volet de formation à destination des musiciens amateurs et professionnels appelé Académie des inouïes, la création de spectacles via la compagnie musicale La Filature et un travail d'action culturelle. La fragilité économique avérée de l'association a pour conséquence cette année le non remplacement de l'administratrice et une formule à minima du festival. L'association maintient tout de même son travail sur les territoires et plus particulièrement sur la Communauté de Communes du Sud Artois. Le projet Casorti engagé en 2018 est mené en collaboration avec 2 collègues et une école primaire de l'EPCI.
ACTIONS LOISIRS JEUNES, L'ABATTOIR Lillers	Musique	ARTOIS	15 000	8 000	30 000	10 000	5 000	Aide au fonctionnement	Ajustement lié au projet. Créée en 1989, l'association ALJ gère l'activité artistique du Café-Musiques l'Abattoir et assure, dans et hors les murs, la diffusion des musiques actuelles et des pratiques culturelles (écriture, poésie, arts plastiques). A la fin des contrats aidés, l'ALJ s'est séparée de la personne en charge de l'animation culturelle. L'association n'a donc pas poursuivi les projets musicaux et culturels. Les bénévoles restent néanmoins actifs dans la mise en place des 15 concerts. Cependant, il est à noter que le budget repose uniquement sur les subventions du département et de la commune, le reste étant comblé par la billetterie. Le budget réalisé est à hauteur de 20 000€ en 2018 alors qu'il était de 53 000€ en 2017. La DRAC a cessé son soutien et la Région a baissé son aide. Seule la subvention de la commune est identique. Il est proposé d'ajuster la subvention départementale.
MULTIPHONIE Beuvry	Musique	ARTOIS	15 000	15 000	67 000	12 000	12 000	Aide au fonctionnement	Baisse liée à la demande : Multiphonie est une fédération de chant choral structurée et réunissant 62 chorales principalement du Pas-de-Calais, quelques-unes du Nord. L'association organise une formation de chef de chœur par an (organisée inter-fédération) et un forum des chefs de chœur tous les 2 ans avec la venue d'éditeurs et l'organisation d'ateliers (mise en voix etc.) afin de donner aux chœurs l'envie de renouveler leurs répertoires. L'actuel président a annoncé sa décision de quitter sa présidence. C'est Mme Carole Wisniewski, conseillère pédagogique en éducation musicale pour le 1er degré qui sera la prochaine présidente. Ce changement de gouvernance va amener beaucoup de dynamisme dans le fonctionnement de la structure. Aujourd'hui l'association n'a plus de bâtiment à louer à l'année, pour les répétitions notamment, grâce à un partenariat avec un lycée (Aire-sur-la Lys). La secrétaire est partie à la retraite et oeuvre désormais bénévolement. La demande a donc été revue à la baisse. Il est proposé d'aider à hauteur de la demande.

OPUS 62 Béthune	Musique	ARTOIS	5 000	5 000	84 081	5 000	5 000	Aide au fonctionnement	Reconstruction. Implanté sur l'Artois, l'association Opus 62 s'attache à proposer des concerts (une douzaine par an) dans des lieux de proximité dans tout le département, parfois insolites, permettant au plus grand nombre d'accéder à la musique classique. Plusieurs projets sont prévus pour 2019 jusqu'au printemps 2020: la reprise de la création « Danse avec Carmen » à Aires sur la Lys notamment, en coproduction avec l'association Movimiento. Le deuxième projet est la commande d'une œuvre originale en collaboration avec ArchiPop : un cinéconcert, mise en valeur artistique d'archives documentaires autour de l'eau. Le 3ème projet est une commande pour orgue quatuor à corde et accordéon dans le cadre du printemps des orgues à Notre Dame d'Auteuil et le festival d'Art sacré de Gosnay. Ce projet remplace le travail sur la Paix qui n'a pu aboutir. Opus 62 continue à promouvoir les cordes à travers son travail de sensibilisation auprès de tous les publics notamment les plus jeunes. Au regard de ses éléments, il est proposé de maintenir la subvention.
RENCONTRES MUSICALES EN ARTOIS Hesdigneul	Musique	ARTOIS	5 000	5 000	55 000	5 000	5 000	Aide au fonctionnement	Depuis de nombreuses années, l'association organise un temps fort de l'automne pour les amateurs de musique classique en Artois, autour de 6 concerts dans des lieux patrimoniaux de communes de l'Artois. Aidé par la CABBALR et la Région, ce rendez-vous est organisé depuis 20 ans avec des bénévoles passionnés très investis dans la vie associative locale. La programmation est de grande qualité. Si les rencontres musicales en Artois sont une réussite notamment par la mise en valeur du patrimoine musical et historique, les services préconisent un travail à l'année avec d'autres associations de la même thématique et du même territoire.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - LE POULPAPHONE	Musique	BOULONNAIS	15 000	15 000	388 000	15 000	15 000	Aide au fonctionnement	Le poulpaphone propose une programmation musiques actuelles de qualité. Il bénéficie d'une reconnaissance public et professionnel à l'échelle départementale et régionale. Au-delà de la programmation ecclésiastique ambitieuse, mêlant têtes d'affiches et artistes issus de la scène locale, le poulpaphone vient enrichir le projet musiques actuelles du conservatoire ainsi que le projet CLEA porté par la CAB. De nombreux partenariats existent avec les acteurs éducatifs et sociaux du territoire. Il préfigure le projet autour des musiques actuelles et de la danse que souhaite développer la CAB, autour de la création d'une salle dédiée permettant des actions lissées sur l'année.
ESTIVALES LYRIQUES DE WISSANT	Musique	BOULONNAIS	-	3 000	15 700	8 000	3 000	Aide au fonctionnement	Les estivales lyriques de Wissant est un évènement estival qui propose une programmation de musique classique et lyrique. Cet évènement s'inscrit dans une dynamique d'attractivité du territoire liée au tourisme.
FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE	Musique	BOULONNAIS	17 000	17 000	608 930	17 000	17 000	Aide au fonctionnement	Evènement consacré au jazz sous toutes ses formes, Tendances permet la rencontre entre musiciens professionnels et praticiens amateurs du territoire, par la sensibilisation et la pratique. Cette saison, le festival initialement prévu en novembre se tiendra en mars 2019. Il verra l'aboutissement d'un projet hommage à Didier Lockwood, mené avec diverses chorales de collèges d'établissements scolaires du territoire et des chœurs des établissements d'enseignement artistique. Le festival s'étalera sur 5 jours proposant une programmation ecclésiastique autour du Jazz, accessible à tous.
INTRAMUROCK Boulogne-sur Mer	Musique	BOULONNAIS	8 000	8 000	101 120	8 000	8 000	Aide au fonctionnement	Intramurock oeuvre au développement et à l'accompagnement de la pratique musicale. L'association sollicite le département pour un soutien à l'organisation d'une de ses actions emblématique le festival Intramurock, qui s'étale sur 2 jours à l'automne. Cet évènement permet aux jeunes artistes d'accéder à une première scène et une régie professionnelle après l'enregistrement de leurs premiers titres. Il s'agit d'un festival à rayonnement local, connecté à des ateliers réguliers menés au centre social éclaté de St martin et aux jeunes praticiens amateurs boulonnais. Au delà de la rencontre et de la pratique artistique, il favorise le lien social intergénérationnel notamment avec la présence d'associations étudiantes culturelles et sociales, et l'accessibilité tarifaire.
OFFICE DU TOURISME - FESTIVAL D'HARDELLOT	Musique	BOULONNAIS	10 000	10 000	85 586	10 000	8 000	Aide au fonctionnement	Le projet proposé est un évènement ponctuel saisonnier de qualité mais aucune action de développement territorial ou de sensibilisation n'est proposée. Les tarifs pratiqués ne permettent qu'une accessibilité partielle. Le partenariat avec le CCEC (mise à disposition d'espace pour un concert) est un apport à valoriser.
SOUS L'OPALETUVIER	Musique	BOULONNAIS	3 000	3 000	19 000	5 000	3 000	Aide au fonctionnement	L'association propose une programmation annuelle autour de 10 propositions, en écho aux évènements culturels de l'Euro Région. L'association développe quelques partenariats avec les établissements scolaires et les conservatoires de Calais et Boulogne-sur-Mer, notamment dans le cadre de projets menés avec le CCEC. Le partenariat avec le CCEC (mise à disposition d'espace pour un concert) est également un apport à valoriser.
EUPHONIE	Musique	MONTREUILLOIS	10 000	10 000	190 300	20 000	10 000	Aide au fonctionnement	L'ensemble Euphonie a pour objet la découverte de la musique classique, du baroque au contemporain en passant par le grand répertoire symphonique et lyrique. En 2019 outre la diffusion et l'action autour de ses créations, Euphonie développera une programmation dans le cadre d'un temps fort et quelques soirées à l'année sur le territoire de la CA2BM, en y associant plusieurs actions de médiation culturelle, en direction de tous les publics, en partenariat avec l'éducation nationale et les médiathèques du territoire. En outre l'ensemble développera un travail spécifique avec les élèves du territoire, en lien avec le PIAM, autour d'une oeuvre d'Opéra.

LE TOUQUET PARIS PLAGE TOURISME - LES PIANOFOLIES	Musique	MONTREUILLOIS	45 000	45 000		50 000	40 000	Aide au fonctionnement	Le festival les Pianofolies est évènement saisonnier, porté par la ville du Touquet. Il n'y a pas d'actions spécifiques menées en direction de publics spécifique (notamment les publics cibles du département). Cet évènement s'inscrit d'avantage dans une dynamique de développement touristique.
ROCK EN STOCK	Musique	MONTREUILLOIS	30 000	30 000	288 500	40 000	30 000	Aide au fonctionnement	Rock en stock œuvre au développement des musiques actuelles à travers la diffusion et l'accompagnement de la pratique amateur. Acteur clé du territoire dans ce champ, l'association est largement identifiée et investit dans les réseaux. Suite au départ de son coordinateur, l'association se recentre sur son activité de festival estival. Il se déroulera en août sur trois jours, précédés de programmations décentralisés dans les zones plus rurales du territoire de la CA2BM.
DI DOU DA Arras	Musique	ARRAGEOIS	10 000	9 000	300 458	13 000	9 000	Aide au fonctionnement	Reconduction. L'association propose une action culturelle à l'année de promotion et de diffusion de la chanson francophone auprès d'un public varié. Elle participe à l'irrigation culturelle du territoire. Elle a développé des actions vers les publics éloignés de la culture : structures petite enfance, EHPAD, centres sociaux, maisons d'arrêt, etc. Un partenariat avec la Direction de la Communication pour un soutien en communication est établi depuis 2018. L'ouverture des actions à un public jeune reste la priorité de Di Dou Da. C'est en ce sens qu'un partenariat est engagé depuis 2018 avec Jazlab. Dans le cadre du partenariat avec le Festival International de la chanson de Granby et plus particulièrement sur le volet "découverte de jeunes talents", il serait intéressant que l'association communique sur ses critères de sélection et travaille avec les acteurs du réseau musique de la région.
DYNAMO Lille	Musique	DEPARTEMENT	3 000	5 000	145 000	6 000	6 000	Aide au fonctionnement	Association régionale de développement des musiques actuelles et de soutien aux groupes émergents, Dynamo a su développer rapidement son activité en Pas-de-Calais. Les 6 années d'expérimentation et le récent partenariat avec le Département (Lecture publique et Musique) a permis d'organiser des temps de pratiques artistiques et de concerts dans les médiathèques du territoire départemental. Forte de ce partenariat, l'association Dynamo a su développer un vrai réseau de partenaires en Pas-de-Calais via les médiathèques / bibliothèques. L'aide départementale permet les interventions en milieu rural et dans des équipements nécessitant un réel accompagnement en matière d'ingénierie de projet, ce que propose également Dynamo. Il est donc proposé d'accompagner la structure à hauteur de 6000 €.
FEDERATION REGIONALES DES SOCIETES MUSICALES	Musique	DEPARTEMENT	16 500	16 500	450 500	18 000	16 500	Aide au fonctionnement	La Fédération Régionale des Sociétés Musicales fédère les 300 sociétés musicales du département et propose des temps de rassemblement des musiciens amateurs. Il a donc été conseillé à l'association de se rapprocher de Coups de Vents, acteurs culturels partenaire en charge de l'accompagnement des sociétés musicales du Pas-de-Calais. Les deux structures travaillent actuellement sur la base d'une charte partenariale visant une montée en qualification des harmonies et un renouvellement de leur répertoire.
HAUTE FIDELITE	Musique	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	5 000	261 248	5 000	5 000	Aide au fonctionnement	L'association Haute Fidélité est le pôle régional des musiques actuelles des Hauts-de-France. Espace de réflexion, de coopération et de concertation, Haute Fidélité articule son action autour de 5 missions : l'observation, la ressource et la collecte de données, l'appui aux acteurs culturels, la coopération et la concertation, l'innovation et l'expérimentation. Le partenaire phare en Pas-de-Calais est le 9-9bis qui a accueilli à plusieurs reprises les formations proposées par ce réseau. L'ouverture d'Haute Fidélité à la filière musiques actuelles laisse présager une présence plus étendue du réseau en Pas-de-Calais. Il est donc préconisé de poursuivre le soutien à l'association aux côtés des autres Départements des Hauts de France et de la Région.
JEUNESSES MUSICALES DE France	Musique	DEPARTEMENT	5 000	5 000	287 155	5 000	5 000	Aide au fonctionnement	Reconduction : L'association JM France intervient sur le territoire départemental via l'organisation de ses auditions (9-9bis) et le développement de ses délégations basées notamment en milieu rural. Elle travaille également au développement d'actions pédagogiques dédiées aux jeunes habitants du Pas-de-Calais en s'entourant de musiciens intervenants et d'artistes. Aussi, malgré des réserves quant au renouvellement et à la nature de son répertoire, nous proposons une reconduction de l'aide départementale pour réaliser les 45 à 50 représentations prévues en 2019 dans 10 communes du Pas-de-Calais ainsi que les 72 heures d'intervention en milieu scolaire.
LYRIC & CO	Musique	CALAISIS - AUDOMAROIS	2 000	2 000	70 066	8 000	4 000	Aide au fonctionnement + création	L'association Lyric and co valorise une esthétique peu développée dans le département : la musique médiévale. En 2019, l'association renouvelle son temps fort des rencontres de la musique médiévale à Saint-Omer et propose une création accompagnée par la Barcarolle et le Grand théâtre de Calais (coproduction et temps de résidence). Par ailleurs, l'association mène un conséquent travail de développement culturel, notamment à destination des publics en situation de handicap (surdité).

VAILLOLINE	Musique	DEPARTEMENT	5 000	Pas de sollicitation	122 112	7 000	7 000	Aide au fonctionnement + création	Vailloline est une structure dédiée au développement d'artistes évoluant dans les musiques actuelles. Acteur et partenaire repéré de longue date par le Département, les projets développés par Vailloline ont su trouver leurs publics et permettre à des musiciens du territoire d'évoluer dans leur pratique musicale. En 2019/2020, un projet est mené plus particulièrement sur la ville de Montigny en Gohelle, en lien avec les enseignements artistiques, la création et la médiation. Différents volets de la politique culturelle départementale sont ainsi intégrés au projet présenté : « Ouïr l'Inouïe ». A ce titre, il est proposé d'accompagner la structure à hauteur de la demande.
ON OFF	Musique	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	20 000	287985 21666 (création)	20 000	20 000	Compagnie missionnée + Création	Compagnie missionnée par la communauté de communes Osartis-Marquion pour la période 2018/2020, On Off évolue à la fois sur la création et la médiation. Une première création a été présentée et la prochaine œuvre de la compagnie permettra une mise en valeur du territoire rural via un carnet de voyage vocal. Divers ateliers de pratiques artistiques rythment également la présence de la cie. Enfin, On Off développe également ses projets sur l'ensemble du territoire départemental en lien avec divers partenaires (le Channel, Culture Commune, etc.). Il est donc proposé de maintenir l'aide départementale à hauteur de 20 000€.
CIE DU SON	Musique	CALAISIS	REJET	Pas de sollicitation	25 700	7 000	2 000	Aide à la création	En 2019, la compagnie du son propose une création portant sur du théâtre musical et d'objets pour du très jeune public d'après une œuvre de Shakespeare. Il s'agit d'une esthétique très pertinente sur le volet jeune public. La compagnie développe autour de cette création une action culturelle intéressante, notamment avec le Conservatoire à rayonnement départemental de Calais, les partenaires locaux et les communautés de communes.
ENSEMBLE CONTRASTE	Musique	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	107 000	22 000	22 000	Aide à la création	Partenaire du Château d'Hardelot dans un premier temps, la compagnie Contraste a su saisir l'opportunité offerte par le Département pour étendre son action en Pas-de-Calais. Pressentie pour piloter le dispositif DEMOS en Haut-de-France, la compagnie a su devenir un acteur clef en intervenant auprès des partenaires privilégiés du Département (ESMD, CCEC, DRAC, collèges, etc.). La compagnie sollicite cette année le Département pour un accompagnement à la création d'une œuvre musicale dédiée à la rencontre du camp du Drap D'or et son histoire. Cette création fait notamment l'objet d'une coproduction avec le théâtre de Calais et d'autres partenaires devraient également se mobiliser. Il est donc proposé d'accompagner la compagnie à hauteur de sa demande.

1 311 000

2. STRUCTURES DE RAYONNEMENT LOCAL - PATRIMOINE

PATRIMOINE 31105	BP 2019	PROPOSITION	SOLDE
	112 500	105 907	6 593

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION 2019	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CAMPAGNES VIVANTES	Patrimoine	ARRAGEOIS	3 000	3 000	58 965	12 000	3 000	Aide au fonctionnement	Association engagée dans la valorisation du patrimoine rural, véritable pilier pour les communes rurales (en 2018 : 30 conseils en restauration du bâti). Attention portée à la sensibilisation du grand public comme du monde agricole au patrimoine et au paysage. L'association dispose d'un réseau dense et actif.
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE SAINT-OMER/FLANDRES INTERIEURE	Patrimoine	AUDOMAROIS	3 500	3 500	21 500	10 000	3 500	Aide au fonctionnement	Sensibilise différemment au patrimoine et au cadre de vie. 918 collégiens ciblés en 2018 dans le cadre de dispositifs départementaux (éducation-culture et éducation-orientation et métiers). Projet de centre d'interprétation à Therouanne en 2019. Collaboration avec la Mission Biens Culturels en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine.
COMITE HISTOIRE DU HAUT PAYS	Patrimoine	AUDOMAROIS	13 000	13 000	54 595	13 000	13 000	Aide au fonctionnement	Large investissement en termes de sensibilisation et de valorisation du patrimoine rural. Attention portée au grand public, action spécifique pour les collégiens. Convention à envisager. Liens à renforcer.
FRCPM	Patrimoine	CALAISIS	NEANT	30 000	312 210	30 000	30 000	Aide au fonctionnement	Conservation et valorisation du patrimoine maritime. Structure productive et investie, dialogue engagé avec le Département en 2018, actions nombreuses et prise en compte d'un partenariat avec les collèges.
ARCHIPOP	Patrimoine	DEPARTEMENT	NEANT	NEANT	309 790	3 500	2 000	Aide au fonctionnement	Association en charge du recueil d'archives audiovisuelles privées. Action importante sur le Pas-de-Calais et images à valoriser. Un partenariat semble être à envisager pour 2019 dans le cadre de l'exposition dédiée à l'histoire du Port d'Étaples à la Maison du Port départemental.
ASSOCIATION DES CONSERVATEURS DES MUSEES DES HAUTS-DE-France	Patrimoine	DEPARTEMENT	2 500	2 000	231 500	3 000	2 000	Aide au fonctionnement	Association qui œuvre à l'étude, la valorisation et la promotion des collections des Musées de France (16) du Département. Rôle important de cette structure fédératrice.
BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL	Patrimoine	DEPARTEMENT	1ère demande	2 000	102 750	4 000	2 000	Aide au fonctionnement	Plan de gestion d'un patrimoine sériel en cours de définition mais nécessité de mener des actions opérationnelles.
CENTRE REGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE	Patrimoine	DEPARTEMENT	pas de sollicitation	pas de sollicitation	-	407	407	Aide au fonctionnement	Régularisation 2018 suite à l'exposition "Reflets" à la Maison du Port d'Étaples.
EGLISES OUVERTES NORD DE France	Patrimoine	DEPARTEMENT	10 000	10 000	69 200	30 000	10 000	Aide au fonctionnement	Le réseau Eglises ouvertes permet de rendre accessible le patrimoine architectural et artistique au grand public. Une action de formation est également menée en partenariat avec le Département.
FONDATION DU PATRIMOINE	Patrimoine	DEPARTEMENT	30 000	30 000	218 000	30 000	30 000	Aide au fonctionnement	CPOM 2018-2020, partenaire important en matière de restauration du patrimoine bâti. Collaboration dynamique avec le Département, programmation de restaurations sur le patrimoine non protégé (PID).
PROSCITEC	Patrimoine	DEPARTEMENT	7 000	10 000	313 828	10 000	10 000	Aide au fonctionnement	CPOM 2018-2020, action et objectifs conjoints avec le Département. Sites à prioriser identifiés, actions de promotion des manifestations et de conseil engagés en 2018. Exposition « Paysages en guerre » présentée à l'Hôtel du département dans le cadre du Centenaire en novembre 2018. Partenariat à poursuivre.

105 907

3. CINEMA

CINEMA 311B03	BP 2019 267 000	PROPOSITION 267 000	SOLDE -
------------------	--------------------	------------------------	------------

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRE
KRYSLIDE DIFFUSION	Cinéma	MONTREUILLOIS	NEANT	NEANT	85 000	10 000	7 000	Aide au projet	Mise en place de la prochaine édition de « Cinémondos, Le festival International du Film Indépendant de Berck-sur-mer ». Le festival se déroulera du 30 septembre au 10 octobre 2019 dans 10 communes du Pas-de-Calais en amont du temps fort du 11 au 18 octobre à Berck, Montreuil/mer, Rang-du-Fliers, le Touquet et Calais. Il est co-organisé par le Cinos et l'ABAC, (association berckoise des amis du cinéma). Le festival a pris en compte les préconisations données par ses partenaires (EPCI, Ville, DRAC) ainsi que le Département pour développer l'événement qui est de belle qualité mais qui peinait à trouver son public, notamment scolaire du fait de sa période de programmation en juin. Il aura lieu dans différents lieux : médiathèque, fondation Opale, et différents cinémas. La programmation n'est pas entièrement connue à ce jour mais annonce des courts métrages, rétrospectives et ateliers, programmation spécifique pour la jeunesse, programmation et rencontre autour du handicap.
CINELIGUE	Cinéma	REGIONAL	70 000	70 000	811 320	70 000	70 000	Aide au projet	Fort de ses 31 points de diffusion répartis sur l'ensemble du Pas-de-Calais, l'association « CinéLigue », labélisée « Art et Essai » et « Jeune Public » par le Centre Nationale de la Cinématographie, permet le maintien d'une offre de diffusion du cinéma dans les territoires ruraux et péri urbains. Elle est également un acteur fort de l'éducation à l'image et met en place des animations autour des séances, des interventions en classe, des ateliers de pratique artistique et forme les bénévoles qui mettent en place les séances dans les points de diffusion. A noter l'attention particulière apporter à proposer aux points de diffusion les films produits en région.
PLAN SEQUENCE	Cinéma	REGIONAL	97 000	97 000	820 000	105 000	105 000	Aide au projet	Aide destinée à organiser la 20ème édition de l'AFF du 8 au 17 novembre 2019 ainsi que les actions du festival à l'année. L'association Plan Séquence est l'une des structures culturelles les plus remarquables présente dans le département du Pas-de-Calais. Outre son travail de fond à l'année (diffusion de films du Patrimoine et éducation à l'image - interventions en milieu scolaire et universitaire), Plan Séquence développe un événement d'importance internationale, l'« Arras Film Festival » l'AFF. La 19ème édition a réuni plus de 47 000 spectateurs (45 000 spectateurs en 2018). L'AFF, qui a lieu chaque mois de novembre pendant 10 jours, fait preuve de 5 points forts : une programmation de grande qualité (films européens peu diffusés, rétrospectives et avant premières), une adhésion forte du public, l'intérêt des professionnels, la formation (des scolaires et insertion professionnelle) et enfin l'attractivité et le rayonnement du territoire. L'association a réussi fin 2018 a obtenir de nouveau l'accompagnement de l'Europe à hauteur de 40 000€.
DE LA SUITE DANS LES IMAGES	Cinéma	REGIONAL	45 000	45 000	718 320	85 000	85 000	Aide au projet et Coordination du dispositif Collège au Cinéma	L'association anime le réseau des cinémas de proximité de la région et se veut l'interlocuteur de l'ensemble de la petite et moyenne exploitation et des pouvoirs publics. 4 domaines d'intervention : animation du réseau et du lieu-ressource, soutien à la diffusion et à l'accompagnement du cinéma art et essai, médiation culturelle et éducation à la pratique des images, et enfin Flux, avants programmes dans les cinémas du Nord/Pas-de-Calais. Elle mène son action afin de répondre au mieux aux évolutions des salles de cinéma et des pratiques des spectateurs. Sans son soutien, les salles du Pas-de-Calais ne pourraient pas prendre le risque de programmer des films Art&Essai. La structure fait un énorme travail de veille dans le domaine du cinéma, ce qui fait d'elle un partenaire précieux des structures culturelles, des salles et des collectivités. Afin de l'aider à maintenir et à développer son travail de soutien à la diffusion du cinéma Art&Essai dans le département, il est proposé de reconduire la subvention : 45 000€ Le Département propose un nouveau dispositif d'éducation à l'image aux collégiens du Pas-de-Calais. L'association a été désignée par le Département et la DRAC pour être le coordinateur cinéma de Collège au cinéma en binôme avec le cinéma Les Etoiles de Bruay. Spécifiquement pour les collèges du Pas-de-Calais, la proposition est faite d'ajouter au visionnage des 3 films obligatoires, une liste de prolongements (analyse des images, réalisations de films, découverte des métiers du cinéma, immersion dans un festival). Le soutien pour cette coordination est proposé à hauteur de hauteur de 40 000€.

267 000

4. LECTURE PUBLIQUE - STRUCTURES DE RAYONNEMENT LOCAL

SOUS PROGRAMME C 03 - 313B02	BP 2019 319 580	PROPOSITION 319 580	SOLDE -
---------------------------------	--------------------	------------------------	------------

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRE
IMAGIN'ARTOIS	Lecture publique Local	ANZIN-SAINT-AUBIN	2 000	2 000	78 000	2 000	2 000	Aide au projet	Reconduction. 29 et 30 juin 2019 : 8e Salon de la BD - Rencontres d'auteurs, ateliers et concours de BD notamment pour les collégiens - Deux Prix du Jeune lecteur L'entrée du salon est payante : 2 €, gratuit pour les moins de 10 ans.
QUILI-QUILIT/EDITINS VOUS ETES ICI	Lecture publique Local	BRUAY-LA-BUISSIERE	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	61 377	8 000	4 000	Aide au projet	Nouvelle demande. Le projet "Tu lis-tu" qui s'échelonne de mai à décembre 2019 en partenariat avec le bookkafé, café solidaire et culturel à Bruay, qui accueillera les rencontres et ateliers. En partenariat avec l'association des librairies indépendantes, le labo des histoires et le fablab de Bruay. Son but : réintroduire la lecture et le livre dans le quotidien des habitants à travers des ateliers de jeux, contes, graphisme, écriture ... Restitution des ateliers dans un temps fort début 2020.
GRAINES DE CULTURE	Lecture publique Local	LUMBRES	Pas de sollicitation	2 000	5 500	2 000	2 000	Aide au projet	Reconduction. Un salon du livre qui aura lieu le 17 novembre 2019. Fréquenté par 400 visiteurs et 300 élèves de la maternelle au lycée. 2 librairies indépendantes présentes, un partenariat avec la bibliothèque de Lumbres est mis en place ainsi qu'avec des associations culturelles locales. Manifestation organisée 1 an sur 2.
OFFICE CULTUREL DE NOEUX-LES-MINES	Lecture publique Local	NOEUX-LES-MINES	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	26 967	1 000	1 000	Aide au projet	Nouvelle demande. Le salon du Polar aura lieu le 10 février 2019 à Noeux les Mines, en partenariat avec la librairie "La ruche aux livres". 39 auteurs seront présents venant de toute la France. Cette journée a pour but de sensibiliser les personnes au "policier", de faire rencontrer des auteurs aguerris avec d'autres moins expérimentés. Un travail sera fait avec les enfants de l'école pour les initier à l'écriture et la lecture .
CA ET LA	Lecture publique Département	DEPARTEMENT	34 000	34 000	84 440	46 000	46 000	Aide au projet	Augmentation liée à la nature du projet. Pour 2019, le thème retenu par l'association Cà et là pour le prix " Sainte Beuve" est la notion de fanatisme et fausses nouvelles (fake) qui perturbent la liberté critique. Le développement des rencontres (quart de finales, demi-finales) au plus près des territoires nécessite une évolution de l'organisation et d'élargir l'équipe animant ces rencontres : un assistant de production et un journaliste indépendant compléteront l'équipe.. En 2018, 4000 collégiens ont été sensibilisés par des rencontres favorisant l'esprit critique. Les orateurs sélectionnés rencontrent un auteur de la sélection, un critique littéraire et sont coachés par une comédienne. 900 collégiens ont assisté aux finales. La manifestation a totalisé 1 800 entrées tout public. Les cercles littéraires mis en place au sein des médiathèques ont rassemblé 360 personnes. 48 collèves du Pas-de-Calais sont concernés par cette manifestation qui associe de nombreux partenaires culturels et médiathèques. Le prix s'appuie également sur l'expertise d'agents du Département (chargés de mission culture et éducation, agents de la médiathèque départementale). Le prix "Sainte Beuve" est maintenant attendu chaque année et le développement de comités en bibliothèques se met en place dans l'ensemble du département du Pas-de-Calais.
LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX	Lecture publique Département	DEPARTEMENT	42 800	40 300	580 284	20 000	42 800	Aide au projet	Le festival Conteurs en Campagne aura lieu de septembre à début novembre 2019 dans 35 à 40 communes du Pas-de-Calais. Ce festival se développe sur plusieurs axes : spectacles de professionnels pour tout public du très jeune enfant à l'adulte, la nuit des conteurs, un axe formation destiné aux adultes et des scènes ouvertes de février à juin. Le festival repose sur des bénévoles et des structures culturelles. Ruralivres est un prix décerné par des collégiens à l'occasion du salon de Fruges qui aura lieu les 15 et 16 mai 2019. Ce salon est fréquenté par environ 2000 collégiens sur les 2 jours. Un salon qui accueille auteurs et professionnels du livre.
COLERES DU PRESENT	Lecture publique Départementale	DEPARTEMENT	40 000	40 000	339 370	45 000	40 000	Aide au projet	Reconduction. - Actions annuelles sur le thème "le livre, le débat, l'expression de soi au cœur du quotidien des habitants du Pas-de-Calais" - Salon du 1er mai - 40 manifestations sur le Département tout au long de l'année

DROIT DE CITE	Lecture publique Départemental	DEPARTEMENT	48 780	48 780	1 104 728	48 780	48 780	Aide au projet	Reconduction. Actions à destination de la petite enfance sur tout le Département, notamment Tiot loupiot et Coup de cœur tiot loupiot Participation des structures du Pas-de-Calais au Coup de cœur tiot loupiot : - 2017 : 41 - 2018 : 65 - 2019 : 60 (en cours)
MAISON DE LA POESIE	Lecture publique Départemental	DEPARTEMENT	20 000	20 000	141 330	20 000	20 000	Aide au projet	Reconduction. La Maison de la Poésie propose de la poésie à un large public : des écoles primaires, des collèges et lycée, adultes, personnes en situation d'handicap. Des partenariats existent avec les écoles, les éditeurs HDF, Colère du présent, des communes...
CENTRE LITTERAIRE ESCALES DES LETTRES	Lecture publique Régional	REGIONAL	18 000	18 000	294 879	18 000	18 000	Aide au projet	Reconduction. L'association mène des actions en faveur de la littérature contemporaine, française principalement. Quelques actions phares : les cafés littéraires (chaque mois à Arras, Béthune et Lille), les résidences itinérantes (bibliothèques et collèges), les Lettres nomades, sur le territoire de la CA Béthune Bruay, Artois Lys romane, Escales hivernales, festival annuel se déroulant début décembre à Lille qui se recentre sur la poésie " Lille poésie festival". En 2019, l'association fait évoluer le concept des résidences itinérantes vers un "festival des itinérances plurielles". Le principe est d'associer la littérature avec d'autres disciplines. la rencontre se faisant autour d'un auteur. Pour 2019, la rencontre se fait à partir de la réédition en 3 volumes des oeuvres intégrales de E Allan Poe qui bénéficie d'une nouvelle traduction par Thierry Gillyboeuf enrichie d'un appareil critique porté par Christian Garcin. Un documentariste témoignera des rencontres et de l'oeuvre. La résidence de mars : Christian Garcin (écrivain), Thierry Gillyboeuf (traducteur) et Thomas Dumont (vidéaste); La résidence d'octobre 2019 : Arnaud Cathrine (écrivain), Florent Marchet (musicien) et Thomas Dumont (vidéaste).
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE/ LIS AVEC MOI	Lecture publique Régional	REGIONAL	80 000	80 000	440 941	80 000	80 000	Aide au projet	Reconduction. L'association réalise, depuis 1988, un important travail de fond en faveur de l'apprentissage et de l'appropriation de la lecture et du livre. Son action est menée prioritairement dans des milieux moins favorisés, luttant ainsi quotidiennement contre l'illettrisme, en bibliothèques, collèges, PMI et plus généralement toutes structures de la petite enfance. Chaque année dans le Département plus de 60 communes sont concernées : actions de lecture à voix haute sur le terrain, formations et sensibilisation, comités de lecture; celle-ci se déroulent dans tous les lieux de l'enfance : bibliothèques, PMI, RAM, établissements scolaires, centres sociaux, foyers-logements ... Un partenariat étroit est mené avec la Médiathèque départementale dans le cadre de l'opération « on n'est jamais trop petit pour lire » labellisée « Premières Pages ». L'association organise également, en partenariat avec le Département, une vingtaine de journées de lectures à voix haute pendant la période estivale, dans le cadre de l'opération « Partir en livre ». En 2019, l'association fête ses 30 ans en égrenant 4 demi-journées de rencontres : - 15 mars : rencontre avec une illustratrice (Corinne Dreyfuss ou Jeanne Ashbé), - 14 juin : thématique culture, petite enfance et parentalité, cette rencontre se déroulera à l'Université d'Artois et associera des publics des solidarités, - 15 novembre : les adolescents passeurs d'histoires, - printemps 2020 : la lecture à voix haute avec des adultes éloignés du livre.
EDITEURS DES HAUTS DE France	Lecture publique Régional	REGIONAL	6 000	6 000	123 000	8 000	6 000	Aide au projet	Reconduction. L'association regroupe 54 éditeurs installés en région (dont 13 dans le Pas-de-Calais) et articule son action sur 3 axes : formation, communication et relations avec les partenaires de la filière livre. En 2018, l'association a publié "sauvez une dinde, dévorez un livre", une série de coup de cœur des libraires pour des livres des éditeurs de la région (nouveau et fond de catalogue), publication réalisée en partenariat avec l'association Libr'Aire (libraires indépendants des Hauts de France). L'association propose des rendez-vous commerciaux réguliers : - Haut les livres, au printemps : 36 événements à travers la région permet aux éditeurs de rencontrer les clients des libraires indépendantes et des usagers des bibliothèques; Pour le Pas-de-Calais : librairies à Arras, Boulogne et St-Omer; - Ornicar, tournée estivale dans une vingtaine de communes (dont Carvin, Pernes, Thiembroune, Escoeuilles et Bonningues-les-Calais). L'objectif est de faire découvrir au grand public et aux professionnels la production éditoriale de la région. En 2019, l'association lance "poésie en pointillé", en partenariat avec la Maison de la poésie, Colères du présent. Le but est de valoriser la poésie en bibliothèques rurales, centres sociaux et établissements scolaires (opération financée par la DRAC).

LABO DES HISTOIRES	Lecture publique Régional	REGIONAL	Pas de sollicitation	Pas de sollicitation	100 000	8 000	4 000	Aide au projet	Nouvelle demande. Le Labo des Histoires propose des ateliers d'écriture pour les 7-25 ans. La programmation couvre tous les territoires prioritaires : quartiers politique de la ville, milieux ruraux mais aussi les publics éloignés du livre ou empêchés. En 2019, l'association souhaite développer significativement son action dans le Pas-de-Calais, notamment au moyen du Labo mobile qui peut s'installer au plus près des publics ciblés. Sont programmés des ateliers à Calais pour les réfugiés, les mineurs non accompagnés et le centre maternel, à Condette pour des mineurs non accompagnés, à Hémin-Beaumont avec la Maison des ados, sur la CAPSO et dans le Ternois pour des actions "hors les murs" en zone rurale en concertation avec le réseau des bibliothèques.
LIBR'AIRE	Lecture publique Régional	REGIONAL	5 000	5 000	125 500	5 000	5 000	Aide au projet	<u>Reconduction.</u> L'association regroupe des libraires indépendants de la région autour de 3 axes : l'accompagnement professionnel (formations et mise en œuvre de projets), la communication pour faire connaître au grand public le réseau de la librairie indépendante, ainsi que la vie culturelle par l'organisation de 3 manifestations récurrentes : "Haut les livres !", en partenariat avec l'association des éditeurs, pour faire connaître l'édition en région ; "Passions d'avril", fête internationale de la librairie indépendante ; "Passions d'automne" qui met en avant la production d'éditeurs indépendants. Elle a participé à la publication des coups de cœur de l'édition en région "Sauvez une dinde, dévorez un livre" par l'association des Editeurs Hauts-de-France. Elle s'est dotée d'un outil de veille qui permet de suivre l'évolution du chiffre d'affaires de ses adhérents et de les accompagner dès les premiers signes de faiblesses. L'opération "jeunes en librairies", conduite avec le rectorat sensibilise collégiens et lycéens à la chaîne du livre avec en 2018, 45 dépôts de dossiers dont 7 retenus pour le Pas-de-Calais (similaire à 2017). Le nouveau président (libraire Cap Nord d'Arras) a la volonté de donner une nouvelle dynamique à l'association et favoriser les échanges entre édition (nationale), libraires et bibliothécaires. Elle met en place en 2019 des matinées professionnelles régulières : un éditeur ou diffuseur est invité pour présenter sa stratégie éditoriale ou ses nouveautés et permettre des négociations de taux de remise, ces matinées sont ouvertes aux bibliothécaires. Les 2 premières rencontres seront accueillies dans les locaux de la DAC les 6 et 20 mai.

319 580

5. LECTURE PUBLIQUE - AIDE AUX COLLECTIVITES

SOUS PROGRAMME C 03 - 313B14	BP 2019 440 420	PROPOSITION 85 500	SOLDE 354 920
---------------------------------	--------------------	-----------------------	------------------

COLLECTIVITES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	MONTANT SOLLICITE 2019	PROPOSITION	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNE DE DESVRES	Lecture publique territorial Commune	DESVRES	5 000	5 000	49 000	5 000	5 000	Aide au projet	<u>Reconduction.</u> La médiathèque de Desvres poursuit son opération "hors les murs" afin de valoriser le fonds de la médiathèque et de lutter contre l'illettrisme en créant des animations autour de l'écrit, du son et de l'image en direction de tous les publics. La médiathèque s'affirme comme lieu de ressources culturelles du territoire et favorise de nombreuses rencontres et heures du conte avec des artistes et illustrateurs dans le cadre des opérations "il était une fois" et "ville en mouvement". La petite enfance est ciblée comme public prioritaire. En 2018, 700 enfants étaient concernés. environ 150 collégiens et 200 personnes tout public ont participé à l'opération. Des partenariats locaux sont importants : musée de la céramique, village des métiers d'arts, office de la culture, ainsi que l'opéra de Lille. Ce projet permet d'associer également les bibliothèques de Boulogne et de Le Portel. Réserve : la demande concerne le financement de la programmation annuelle culturelle de la médiathèque de Desvres. Pour 2020, le dossier sera présenté avec un évènement majeur sur le territoire.
COMMUNE DE LA COUTURE	Lecture publique territorial Commune	LA COUTURE	4 000	4 000	22 200	6 000	6 000	Aide au projet	<u>Augmentation liée à la nature du projet.</u> 39e édition pour ce salon du livre qui aura lieu les 2 et 3 février 2019. Il accueillera des auteurs, dessinateurs français et belges. Des actions pédagogiques sont mises en place en partenariat avec les écoles maternelles et primaires de la commune ainsi que des ateliers d'écriture, de peinture et de contes. Salon fréquenté par 3000 personnes tout public et qui touche 200 élèves en primaire
COMMUNE DE LENS	Lecture publique Local Commune	LENS	6 000	6 000	93 700	10 000	6 000	Aide au projet	Reconduction. 21 au 24 mars 2019 23e Salon du livre policier Nombreuses actions sur le semestre précédant le salon dans 6 bibliothèques, écoles, collèges et lycées du territoire Partenariats nombreux : Musée du Louvre, SNCF, Ecole de la 2e chance...
COMMUNE DE MERICOURT	Lecture publique Local Commune	MERICOURT	6 000	8 000	27 507	8 252	8 000	Aide au projet	<u>Reconduction.</u> 19 janvier - 22 juin 2019 Printemps du livre : lectures, spectacles, animations et ateliers Rencontres d'auteurs : Franck THILLIER, Antoine GUILLOPE, Patrick DEVRESSE... Partenariat avec les écoles et collège de la ville
COMMUNE D'OUTREAU	Lecture publique territorial Commune	OUTREAU	6 000	6 000	14 225	6 000	6 000	Aide au projet	<u>Reconduction.</u> La ville d'Outreau poursuit sa politique en faveur de la transmission du plaisir de lire aux jeunes enfants et à leurs parents en mobilisant les acteurs sociaux et éducatifs à travers la fête du jeune lecteur. Encourager la lecture d'album à voix haute et des habitudes de lecture durables, favoriser les rencontres entre les auteurs et illustrateurs jeunesse, lutter contre l'illettrisme, valoriser l'offre documentaire de la médiathèque d'Outreau et la faire connaître sont les objectifs principaux de ce projet communal au rayonnement territorial.
COMMUNE DE ROUVROY	Lecture publique Local Commune	ROUVROY	NEANT	1 296	5 582	1 675	1 000	Aide au projet	Nouvelle demande. 26 février - 16 mars 2019 Le mois des tout-petits Projet de sensibilisation à l'illettrisme : ateliers, spectacles Partenariat avec Droit de cité Le projet est différent de celui soutenu l'année précédente. Aide plafonnée à 20% du projet
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Lecture publique territorial EPCI	ARRAGEOIS	NEANT	10 000	58 100	15 000	10 000	Aide au projet	Reconduction. Programmation culturelle pour tous les publics dans les 15 bibliothèques du territoire, tout au long de l'année : - 12 mai et 24 novembre : Salon 'Papa, maman, les livres et moi' (Salon petite enfance en 2 temps) - Octobre : Bib en fête : thème de la nature (présence d'auteurs et ateliers) - Janvier - juin / octobre - décembre : Un moment en bibliothèque - Janvier - avril : Graines d'auteur (concours d'écriture 6 - 15 ans) - Octobre - décembre : Boîtes à livres - Juillet : Partir en livre : thème de la mer - Janvier - juin : Lecture petite enfance (mes 1ers pas au cinéma, tiot loup, ateliers parentalité...)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	Lecture publique territorial EPCI	AUDOMAROIS	5 000	5 000	12 000	5 000	5 000	Aide au projet	<u>Reconduction.</u> Un programme d'ateliers dans les écoles et bibliothèques de la CCPL avec des intervenants illustrateurs ou plasticiens : en janvier Benoit Saison avec une exposition de sculptures à la bibliothèque d'Escoeuilles, Stéphanie Richard, Csil, et Emilie Vast seront présents de février à avril pour des rencontres dans les bibliothèques, en mai et juin une thématique sur la parentalité et novembre décembre un focus sur la BD. Un public scolaire et un tout public dans les bibliothèques grâce aux expositions et animations et ateliers.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Lecture publique territorial EPCI	BOULONNAIS	23 500	23 500	83 500	25 000	23 500	Aide au projet	Reconduction. Le projet "Enfance de l'Art" est porté par la CAB et 12 communes de l'agglomération. Il a pour objectif de sensibiliser les enfants à la littérature jeunesse et leur donner le goût de la lecture. Auteurs et illustrateurs font découvrir leur univers à travers la mise en place d'ateliers, de lectures et de discussions au sein des médiathèques de l'agglomération et des écoles. Ce projet intéressera cette année 1 900 élèves dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS	Lecture publique territorial EPCI	BOULONNAIS	NEANT	6 000	17 659	8 000	6 000	Aide au projet	<u>Reconduction.</u> Le réseau Biblio2caps constitué de 7 bibliothèques programme une nouvelle édition de son festival de contes sur le thème de la citoyenneté : spectacles, ateliers d'écriture, de BD et de manga, rencontres avec deux auteurs jeunesse et d'un auteur adulte dans le cadre du festival littéraire "littérature, etc", avec la participation d'une librairie indépendante, sieste littéraire et sonore, ainsi que projections et exposition cinématographique. Ce programme permettra de continuer à impulser une dynamique et de mettre en valeur le fonds documentaire intercommunal, de promouvoir et faire connaître le réseau des médiathèques Biblio2caps en tant que lieux culturels à l'ensemble de la population de l'EPCI et du département.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	Lecture publique territorial EPCI	CALAISIS	4 000	4 000	40 500	5 000	4 000	Aide au projet	Reconduction. Le projet a pour objectif de promouvoir la lecture en direction des différents publics avec une attention particulière pour les collégiens et la petite enfance. Après une sélection d'ouvrages et la constitution d'ateliers dans le cadre d'un prix littéraire, sont organisées des rencontres entre collégiens et l'auteur lauréat au sein des médiathèques de l'EPCI. Le CIAS de la région d'Audruicq, les médiathèques d'Audruicq, Oye Plage, Recques sur Hem, les CDI des collèges, RAM, la librairie du Channel et maison de la presse d'Audruicq sont associés au projet en lien avec l'opération "les utopitres lectures".
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OPALE	Lecture publique territorial EPCI	CALAISIS	5 000	5 000	10 113	5 000	5 000	Aide au projet	<u>Reconduction.</u> Depuis janvier 2017, la communauté de communes de Pays d'Opale travaille sur la mise en réseau de 9 bibliothèques municipales et la médiathèque intercommunale la Rose des Vents en collaboration avec la médiathèque départementale. En février 2019 sera inauguré le réseau informatique : un nouveau service de lecture publique avec carte unique pour les usagers qui pourront emprunter dans les 10 bibliothèques du territoire, accès à un site web et aux ressources numériques départementales. Cet événement festif qui se déroulera du 9 au 28 février 2019 lancera officiellement le réseau lecture publique de la CCPO.

85 500

6. SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2019 490 000	PROPOSITION 293 000	SOLDE 197 000
--------------------------	--------------------	------------------------	------------------

DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRE
LA BROUETTE BLEUE Fauquembergues	Arts de la scène	AUDOMAROIS	3 000	5 000	139 426	13 000	7 000	Aide au fonctionnement	Augmentation liée au projet. Agréée espace de vie sociale par la CAF, la Brouette bleue est une association qui œuvre au développement culturel sur l'ancien territoire de la communauté de communes de Fauquembergues (depuis intégrée à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer). En plus de la diffusion et de la médiation, le projet de l'association repose sur la question des droits culturels et de la participation des habitants (spectacles participatifs, recueil de paroles, etc.). Ainsi, en 2019, l'association proposera la création du spectacle « Paroles d'ici » co-produit par la Barcarolle et le collectif Plateforme.
A TRAVERS CHAMPS Clarques Saint-Augustin	Arts de la scène	AUDOMAROIS	18 000	18 000	107 500	30 000	18 000	Aide au fonctionnement	Reconduction. A travers champs est un centre culturel pluridisciplinaire implanté en milieu rural depuis plus de vingt ans qui propose des actions de diffusion et de médiation culturelles. L'association développe des actions mêlant culture, nature, citoyenneté, environnement notamment à destination du tout public, des usagers des centres sociaux et des scolaires. En 2019, A travers champs devrait finaliser son projet de Nomad'théâtre (théâtre ambulant et autonome) et proposera, en plus de sa programmation, des ateliers d'écriture et de musiques urbaines ainsi que des interventions en établissement pénitentiaire.
L'ARRÊT CREATION Fléchin	Arts de la scène	AUDOMAROIS	35 000	35 000	321 601	41 000	35 000	Aide au fonctionnement	Reconduction. Pôle culturel pluridisciplinaire en milieu rural, l'Arrêt création propose à l'année une programmation originale et exigeante (spectacles, ateliers cuisine et couture parents-enfants, ateliers théâtre pour enfants et adultes, etc.). L'association remplit les critères définis par la politique culturelle en termes de diffusion, médiation et coproduction. En 2018, l'association a développé un nouveau partenariat avec l'ANHAC à l'occasion de l'opération « Jours de fête ». Ce partenariat devrait perdurer en 2019 et illustre l'effort de la structure pour diversifier ses sources de financement. Par ailleurs, l'Arrêt création va développer en 2019 un marché mensuel de producteurs locaux durant lequel une scène sera ouverte pour les jeunes artistes locaux permettant la valorisation de l'agriculture locale, des circuits courts et de la jeune création locale. Enfin, le centre culturel a mis en place des conventions avec Culture commune et le CDN de Béthune afin d'organiser la mobilité des publics de proximité vers ces structures (déplacement en groupe sur certains spectacles, tarifs préférentiels et mise en place de covoiturages).
LA NOTE BLEUE Rumingham	Arts de la scène	CALAISIS	NEANT	3 000	136 120	25 000	3 000	Aide au fonctionnement	Reconduction La note bleue est une association qui œuvre au développement culturel sur une frange rurale du territoire du calaisis. Pour cela, elle offre aux habitants de Rumingham et au-delà une programmation à l'année marquée par deux temps (musiques actuelles et théâtre). L'association dispose d'un lieu à Rumingham (un café, un atelier et une yourte installée ponctuellement) afin de proposer des ateliers, diffusions, etc. à l'année. Cette saison, un travail autour de la voix sera mené auprès du jeune public, des familles et du tout public via l'intervention d'artistes (compagnie Noutique, Benoît Saison, etc.) et des restitutions lors des Utopitries.
A PETIT PAS Ruisseauville	Arts de la scène	MONTREUILLOIS	15 000	15 000	646 567	20 000	15 000	Aide au fonctionnement	Reconduction. L'association A Petit Pas s'est constituée en pôle culturel en milieu rural et développe un projet à la croisée du développement durable, de l'économie sociale et solidaire et du développement culturel. L'association propose ainsi plusieurs temps forts : autour des cultures du monde, et du cinéma en y associant les acteurs éducatifs du territoire (lycée agricole, collège). A petit pas poursuit également son travail autour du jardin des arts, en invitant chaque année des artistes plasticiens à venir l'enrichir. Enfin, de nombreuses actions de pratiques artistiques et d'ateliers créatifs sont proposées sur le site et en dehors (en milieu scolaire notamment). L'association travaille en collaboration avec de nombreux acteurs culturels, sociaux, éducatifs du territoire local et régional. Ainsi elle accueillera Catherine Zambon, présente sur le territoire dans le cadre du CLEA.
ABBAYE DE BELVAL Troisvaux	Arts de la scène	TERNOIS	6 000	6 000	110 700	10 000	6 000	Aide au fonctionnement	Reconduction. L'abbaye poursuit le travail d'animation et de valorisation du site engagé depuis 5 ans. Elle déroule tout au long de l'année un programme d'animations diversifiées (conférences, ateliers, expositions, randonnées) et propose 3 spectacles. A noter, la salariée en charge de la mise en œuvre du volet culturel est partie en fin d'année 2018. Si le projet de l'abbaye reste intéressant par les possibilités de croisements qu'il offre entre projet culturel (patrimoine et programmation), projet de développement social (insertion, CAO) et projet économique et touristique, il mérite de bénéficier d'un accompagnement pour poursuivre sa structuration.

84 000

SAISON CULTURELLE - STRUCTURES CULTURELLES									
STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2017	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRE
HAUT DE FRANCE EN SCENE	Arts de la scène	DEPARTEMENT	NEANT	NEANT	13 130	10 000	10 000	Aide au fonctionnement	Le réseau régional Hauts de France en Scène sera partenaire en 2019 du Département pour la mise en place d'un temps fort organisé au centre Culturel de l'Entente Cordiale et qui visera à valoriser certaines compagnies dont les créations ont été soutenues par le Département (diffusion, échanges professionnels,...). L'association mobilisera son réseau et ses partenaires autour d'un temps professionnel qui s'étalera sur deux journées (question des réseaux et de l'émergence) et proposera la programmation d'un spectacle et de plusieurs lectures.
							10 000		

SAISON CULTURELLE - SAISONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES

Le versement de la subvention fera l'objet d'un acompte de 50%, le solde sera versé en fin de saison dans la limite des dépenses justifiées par le demandeur (bilans, factures, contrats à fournir)

BENEFICIAIRE	RAYONNEMENT	DEPENSES ELIGIBLES	ATTRIBUTION 2018	DEMANDE 2019	PROPOSITION	COMMENTAIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	AUDOMAROIS	43 800	20 000	20 000	20 000	La Communauté de Communes du Pays de Lumbres développe depuis trois ans une saison de plus en plus exigeante et qui a su trouver son public. En 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres proposera une programmation riche et diversifiée (musique, théâtre, théâtre de rue, clown, marionnettes, etc.) et des actions de médiation, notamment à destination de tous les publics scolaires du territoire.
COMMUNAUTES DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	ARTOIS	52 740	20 000	20 000	20 000	La saison culturelle est issue de la fusion de 3 saisons préexistantes. Elle propose une programmation diversifiée pour tous les publics. Les actions de médiation sont encore peu nombreuses et pourraient se développer plus largement. On peut cependant souligner le partenariat avec la compagnie Tekné qui met en place de nombreux ateliers dans les
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DES 2 CAPS	BOULONNAIS	50 344	20 000	23 000	20 000	La terre des 2 caps propose une programmation pluridisciplinaire, accompagnée d'actions de sensibilisation et de pratique, avec un attention particulière portée au jeune public et à la marionnette. En 2019, la saison culturelle de La CC terre des 2 caps aura pour thème la citoyenneté. Cette question sera abordée sous différentes formes et approches
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE	CALAISIS	78 488	29 000	30 000	30 000	La Communauté de Communes Pays d'Opale propose à l'année une programmation culturelle très qualitative qui s'inscrit dans un projet culturel de territoire ambitieux. La saison culturelle est imaginée de façon pertinente en lien avec toutes les autres composantes culturelles du territoire (CLEA, lecture publique, tourisme, éducation artistique et culturelle, etc.).
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	CALAISIS	66 039	27 000	30 000	29 000	La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq offre une programmation éclectique et gratuite qui couvre l'ensemble du territoire communautaire pour aller au plus proche des habitants. En 2019, la communauté de communes propose vingt-trois représentations et de très nombreuses actions de médiation, notamment autour du thème du culinaire et avec un axe très fort sur le jeune public.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SEPT VALLEES COMM	MONTREUILLOIS	160 040	30 000	30 000	30 000	La communauté de communes des 7 vallées propose une programmation variée et pluridisciplinaire avec une attention particulière portée au champ des musiques actuelles. En 2019, l'intercommunalité proposera plusieurs actions de pratique et de sensibilisation en direction notamment du public scolaire de la maternelle au collège. Par ailleurs le partenariat avec l'école de musique se renforce à travers la co-construction d'actions de médiation et de pratique autour de la saison et du CLEA.
OFFICE CULTUREL INTERCOMMUNAL DU HAUT PAYS	MONTREUILLOIS	70 050	25 000	30 000	25 000	L'office culturel propose une programmation variée pour tous les publics. En 2019, les actions de médiation se concentreront autour de deux projets avec les malins plaisirs et les Jeunesses Musicales de France. A noter le renforcement de la programmation d'artistes présents dans le cadre du CLEA sur ce territoire (Catherine ZAMBON et CAVRO) En revanche, les partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire restent faibles (école intercommunale de musique, acteurs associatifs). La structuration du projet culturel à l'échelle de l'intercommunalité et un meilleur maillage des acteurs institutionnels et associatifs sur ce territoire reste deux enjeux forts qui seront soulignés dans le cadre de la contractualisation.
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERNOIS COM	TERNOIS	60 000	23 000	27 900	25 000	La saison culturelle poursuit sa structuration à cette nouvelle échelle intercommunale ; elle offre une programmation pluridisciplinaire et variée, accompagnée d'actions de médiation (pratique ou sensibilisation) . Cette programmation s'inscrit par ailleurs, dans une dynamique de développement du projet culturel qui s'articule autour du réseau lecture publique, de l'enseignement artistique, de la programmation et de valorisation du patrimoine. Par ailleurs l'intercommunalité va se doter de nouveaux outils favorisant le décloisonnement de ces champs culturels (à Pernes avec l'aménagement d'un espace médiathèque et école de musique, à St Pol sur ternoise avec l'aménagement d'un espace pour y accueillir l'école de musique avec un auditorium).

199 000

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°24

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

La délibération cadre " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 163 demandes de participation dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, présentées dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département, au titre de 2019, un engagement financier global de 2 392 987,00 €.

D'autre part, il vous est également proposé d'attribuer les 3 prix suivants :

- " *Jean Amila Meckert* ", d'un montant de 4 000,00 €, qui récompense le meilleur livre francophone d'expression populaire et de critique sociale de l'année, décerné, à l'occasion du Salon du livre d'expression populaire et de critique sociale qui se tiendra le 1^{er} mai 2019 à Arras, à l'Association Colères du Présent ;

- " *Ados en colères* " d'un montant de 2 000,00 €, décerné également à l'occasion du salon du livre d'expression populaire et de critique sociale, à l'Association Colères du Présent ;
- Prix du public 2019 du " Festival international du Film d'Arras ", d'un montant de 5 000,00 €, à l'Association Plan Séquence.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les 163 participations aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 2 392 987,00 €, au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles l'aide financière du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations départementales, dans les termes du projet type joint (annexe 2) ;
- Et d'attribuer les 3 prix " *Jean Amila Meckert* ", d'un montant de 4 000,00 €, " *Ados en colères* ", d'un montant de 2 000,00 €, et le prix du public 2019 du " Festival international du Film d'Arras ", d'un montant de 5 000,00 €, soit une somme globale de 11 000,00 €, aux bénéficiaires, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6713/93023	Actions de communication (Prix)	11 000,00	11 000,00	11 000,00	,00
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local	1 695 000,00	1 695 000,00	1 311 000,00	384 000,00
C03-311I05	6568/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	112 500,00	105 907,00	6 593,00
C03-311B03	6568/93311	Centres culturels - Actions culturels	1 142 000,00	337 000,00	267 000,00	70 000,00
C03-313B02	6568/93311	Lecture publique - Structures de rayonnement local	319 580,00	319 580,00	319 580,00	,00
C03-313B14	6568/93311	Lecture Publique - Aide aux collectivités	440 420,00	440 420,00	85 500,00	354 920,00
C03-311Q01	6568/93311	Saison culturelle départementale	490 000,00	490 000,00	293 000,00	197 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX ACTIONS DE PARRAINAGE
DE PROXIMITÉ SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2019-146)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3 et L.221-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'arrêté en date du 11/08/2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'attribuer à l'association « France Parrainages » une participation d'un montant total de 66 000 euros pour l'année 2019, pour la réalisation de ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais, au travers de son antenne Nord, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « France Parrainages », la convention correspondante, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
515B03	6568/9351	Actions partenariales E&F	196 000,00	66 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Yaëlle et ses parrains

Projet de Partenariat France Parrainages

 **Pas-de-Calais**
Le Département

Le Parrainage de Proximité dans le Pas de Calais

SOMMAIRE

Coordonnées

3

Présentation de France Parrainages

3

1. Domaine d'intervention

2. Missions de France Parrainages en France : le parrainage de proximité

☒ **Qui sont les enfants parrainés ?**

☒ **Qui sont les parrains ?**

☒ **Nos programmes d'accompagnement des enfants et des adolescents à France Parrainages**

Présentation de la direction régionale Hauts de France

8

Le projet de développement du parrainage dans le Pas de Calais

10

1. Des besoins repérés sur le département

2. Le parrainage de proximité, une réponse innovante que le département du Pas de Calais souhaite aujourd'hui expérimenter.

3. Modalités du partenariat avec France Parrainages

2

- ⊗ Mise en place d'un comité de pilotage
- ⊗ Une stratégie de communication ciblée et soutenue par le département
- ⊗ Développement d'un travail partenarial en réseau
- ⊗ Une référente parrainage dédiée
- ⊗ Budget prévisionnel du projet

Pourquoi nous faire confiance
15

ANNEXE Présentation des programmes 16

Coordonnées

Nom : France Parrainages
Président : Francis Canterini
Site : www.france-parrainages.org
Date de création : France Parrainages – 1947 / Antenne du Nord - 2002
Coordonnées du responsable du projet : Marie Vilanoba, Directrice régionale Hauts de France
Adresse Antenne Nord : 17 rue de Colbrant, 59000 Lille
Courriel : nord@france-parrainages.org
Tel : 06.63.57.51.69

Présentation de France Parrainages

1. Domaine d'intervention

Association loi 1901, France Parrainages est une association nationale et la seule association française de parrainage d'enfants à agir aussi bien en France qu'à l'international. Notre mission est d'aider les enfants à construire leur avenir, en créant et en développant des réseaux de liens de solidarités autour d'eux et de leur famille grâce au parrainage.

A l'international, France Parrainages intervient dans 16 pays pour soutenir 12 000 enfants. Les parrains apportent un soutien financier par le biais de versement mensuel pour répondre aux besoins primaires d'alimentation, de santé et d'éducation de leur filleul(e).

En France, l'association développe le parrainage de proximité. Elle compte 4 antennes (Ile de France, Ille et Vilaine, Nord, Picardie) et un réseau de 8 associations partenaires.

2. Missions de France Parrainages en France : le parrainage de proximité

Le parrainage s'appuie sur deux convictions fortes : « **Pour grandir et s'épanouir tout enfant a besoin pour se construire de s'appuyer sur d'autres adultes que sur ses parents** » extrait de la charte nationale

du parrainage... « Tout parent recherche un entourage bienveillant pour son enfant, son adolescent. Cela peut être la famille, des voisins, des amis et parfois un parrain ou une marraine de proximité. »

Le parrainage de proximité consiste ainsi à apporter à un enfant évoluant dans un contexte familial fragile **un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur** à son contexte de vie habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir, et à se construire, à s'épanouir.

Le parrainage permet également **d'apporter un soutien aux parents**. C'est l'occasion pour les parents de souffler, de prendre du temps pour eux ou pour les autres enfants de la fratrie.

Il renforce le lien enfant-parent grâce à des regards positifs, bienveillants et solidaires d'adultes extérieurs au quotidien de la famille.

Le parrainage participe ainsi à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant et de soutien à la parentalité. Il contribue à une meilleure égalité des chances pour chacun. C'est un outil reconnu de protection de l'enfance.

☒ Qui sont les enfants parrainés ?

D'une façon générale, les enfants concernés sont âgés de 18 mois à 18 ans avec poursuite de l'accompagnement des parrainages jusque 21 ans.

Le projet sera spécifique en fonction de la situation familiale de l'enfant, de ses besoins et attentes, de son âge et de sa situation personnelle.

Pour les enfants de 18 mois-6 ans...

Le parrainage prend la forme d'accueil au domicile des parrains, avec un lien qui se crée autour d'activités simples plutôt du quotidien, de jeux.

L'enfant est accompagné, par les parrains, en alliance avec le/les parents, autour du développement de l'enfant, de la découverte, des apprentissages de la petite enfance.

L'enfant parrainé à cet âge, fait aussi l'apprentissage de nouveaux liens affectifs. Le parrain/la marraine peut alors devenir une nouvelle figure d'attachement et jouer le rôle de tiers séparateur indispensable à l'équilibre de l'enfant pour l'aider à s'ouvrir aux autres et à s'épanouir.

Le parrain ou la marraine fait ainsi partie au fil du temps de l'univers et l'entourage élargi de l'enfant. Il n'y a pas de profils types de parrains, mais nous trouvons que le profil retraité est particulièrement riche, ou des familles ayant des grands enfants ou jeunes adultes...

Pour les enfants de 6 – 11 ans...

Le parrainage d'enfants en âge de primaire peut alternativement se traduire par des temps partagés dans des activités du quotidien, et des activités tournées vers l'extérieur (culturelles, sportives, environnementales, ludiques... etc.). Le soutien aux apprentissages à différents niveaux peut se faire, apprentissages des relations aux autres enfants, aux adultes, scolaires, sociaux-culturels...

La curiosité, les échanges et le dialogue qui s'instaurent à cet âge, préparent le passage vers l'adolescence.

Pour les adolescents de 12 à 18 ans

Le parrainage de jeunes adolescents (collégiens ou lycéens) est en majorité tourné vers l'extérieur (déjeuner, sortie, partage d'activités de loisir ou de sports...)

Les centres d'intérêts communs, la qualité d'écoute et d'attention du parrain bénévole, parfois l'âge de ce dernier, peuvent être des atouts pour la construction de la relation. Le parrainage se met en place avec une relation privilégiée « one to one », un parrain – un jeune, qui peut favoriser le dialogue et l'apprentissage d'une relation de confiance. La présence d'un parrain au côté d'un jeune à cet âge charnière qu'est l'adolescence, peut être sécurisante aussi pour un parent, qui à cette étape se retrouve mis à distance par son enfant (incompréhension, conflits...). L'accompagnement par le/les parrains permet aussi d'avoir un soutien autour des étapes nouvelles (formation, stage, sorties, fréquentations et parfois scolarité...).

En prévention

Mis en œuvre dans une famille fragilisée confrontée à des difficultés familiales, sociales et financières, **le parrainage apporte à l'enfant un soutien affectif et à la famille un soutien à la parentalité :**

- L'enfant bénéficie de périodes de stabilité, de liens privilégiés avec des parrains bienveillants et une ouverture sur d'autres expériences de vie.
- les parents bénéficient de périodes de respiration, des temps de répit ; l'édifice familial est ainsi préservé. Les parrains sont un soutien éducatif et interviennent dans le respect de la place des parents. Les parents de l'enfant parrainé peuvent participer à la vie associative, ce qui est un tremplin pour sortir de l'isolement.

Le parrainage permet de sortir de l'isolement, d'élargir le réseau relationnel de l'enfant, de créer des liens de solidarité et d'entraide autour de la famille.

Nous constatons que de plus en plus de familles démunies nous sollicitent directement sans être accompagnées par un service social.

En protection

L'enfant placé ou bénéficiant d'une AEMO est généralement perturbé dans la construction de ses repères et doit faire face à de nombreuses difficultés : carences affectives, difficultés scolaires, situations d'isolement, manque d'ouverture, manque de repères.

Ils sont aussi régulièrement confrontés à des ruptures : changement de lieu de vie, changement de référent social, ruptures des relations Parents-enfants.

Le parrainage permet à l'enfant de sortir de la collectivité, de s'enrichir d'expériences nouvelles, de découvrir d'autres modèles familiaux, de créer des liens affectifs avec des adultes bénévoles ...en dehors du champ social. Il constitue un repère stable et durable pour l'enfant, « un fil rouge ».

Le parrainage de proximité peut permettre d'éviter le placement de l'enfant et/ou faciliter le retour à domicile. Notre action s'attache à soutenir et à contribuer à la restauration du lien de l'enfant avec sa filiation.

Le parrainage permet dans de nombreux cas de limiter les risques de dérives et leurs effets néfastes sur l'entrée du jeune dans la vie adulte (échec scolaire, isolement social, difficulté d'insertion sociale et professionnelle).

Ainsi, l'association développe le parrainage pour :

- Des enfants et adolescents vivant en famille vulnérable avec ou sans mesure judiciaire
- Des enfants et adolescents placés en MECS ou en famille d'accueil
- Des enfants ou adolescents pupilles de l'état
- Des enfants et adolescents porteurs de handicap ou dont les parents sont porteurs de handicap
- Des MNA (Mineurs Non Accompagnés)
- Des enfants et adolescents de familles monoparentales

Quels que soit sa situation et son parcours, le parrainage contribue pour l'enfant ou l'adolescent à :

- ☒ Développer son estime de soi, sa confiance en lui
- ☒ Développer sa capacité à tisser des liens, à s'adapter à divers environnements
- ☒ Lui donner envie de se projeter et de s'investir (scolarité, vie familiale, sociale et professionnelle)
- ☒ Découvrir d'autres modes de vie dans le respect des différences
- ☒ S'ouvrir sur le monde, source d'apprentissages
- ☒ Valoriser ses potentialités pour les investir dans différents champs (social, scolaire, familial)
- ☒ Faire l'expérience de relations intergénérationnelles basées sur la coopération, l'entraide, la responsabilité et la solidarité.

☒ Qui sont les parrains ?

Les parrains sont bénévoles : des couples avec ou sans enfant, des personnes célibataires, des jeunes adultes, des actifs ou des personnes retraitées. Ils s'engagent dans la durée auprès de l'enfant, en complémentarité de sa famille et en respectant les liens et origines de l'enfant.

Les parrains font l'objet d'une sélection rigoureuse assurée par des professionnels du champ social. Elle s'appuie sur les principes définis par la charte nationale du parrainage. La participation à la réunion d'information est un pré-requis. La validation de la candidature se fait en commission, après deux entretiens dont un au domicile des parrains. Un extrait de casier judiciaire est requis.

Les parrains sont accompagnés individuellement tout au long de leur parrainage par un référent parrainage, éducateur spécialisé de formation. Des groupes de parole animés par un psychologue leur sont proposés à raison de 4 par an.

☒ Nos programmes d'accompagnement des enfants et des adolescents à France Parrainages

France Parrainages bénéficie d'une expérience reconnue du parrainage de proximité depuis plusieurs décennies.

France Parrainages avec ses programmes répond aux évolutions de notre société, aux problématiques Enfance/Famille repérées en France et sur et les différents territoires sur lesquels elle est implantée et aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

France Parrainage propose ainsi aujourd'hui une nouvelle segmentation de ses programmes qui sont les suivants :

- **Le programme COMPLICE** est une offre de parrainage affectif pour tous les enfants mais plus particulièrement adaptée à des enfants de 0 à 12 ans placés en MECS ou en famille d'accueil, vivants en familles avec ou sans mesure judiciaire (familles vulnérables souvent monoparentales ou très isolées). Les filleuls sont accueillis régulièrement chez leurs parrains, en journée ou en WE. Le parrainage s'inscrit dans la durée et peut se poursuivre bien au-delà de la majorité quand bien même lorsque les dispositifs de l'ASE s'arrêtent. Nous sommes à la fois dans une démarche de prévention et de protection de l'enfance mais aussi dans une démarche de soutien à la parentalité
- Il s'agit du parrainage tel que nous le développons depuis toujours.
- **Le programme TANDEM** est une formule de parrainage adaptée aux attentes des adolescents qui ont d'autres besoins et d'autres attentes vis-à-vis de leur parrain. Les modalités sont allégées et les rencontres organisées en fonction des attentes de l'adolescent. Le parrainage s'inscrit dans une relation privilégiée Tandem (un ado/un adulte) où le parrain apporte une écoute bienveillante, une ouverture sociale et culturelle. Inscrit sur une année, l'objectif est que le parrainage puisse se poursuivre dans le temps d'autant plus si les dispositifs de l'ASE s'arrêtent.
- **Le programme TANDEM +** est proposé aux jeunes accueillis en institution et pour lesquels l'autonomie socio-professionnelle doit être envisagée avant la sortie de la protection de l'enfance à 18 ans. Le parrain devient facilitateur, il accompagne le jeune dans la mise en œuvre de son projet de vie et d'insertion. Des ateliers sont organisés par l'association pour accompagner les démarches vers l'autonomie. Le parrainage se poursuit dans le temps lorsque les dispositifs de l'ASE s'arrêtent.

- **Le programme STARTER** est un programme d'accompagnement des mineurs isolés étrangers pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Les parrains s'engagent aux côtés du jeune pour l'accompagner dans son insertion et sa connaissance du pays.
- **Le programme FAMILLES SOLIDAIRES** a pour objectif d'accueillir durablement au sein de son foyer un jeune mineur isolé âgé de 14 à 17 ans. Il s'agit de favoriser son intégration dans la société française et l'accompagner jusqu'à son autonomie.
Ce programme est actuellement en test dans le département 94.

- **Le CARREFOUR DES FAMILLES**

En complément des différents programmes, France Parrainages propose à travers le CARREFOUR DES FAMILLES, des actions collectives en direction des familles isolées, monoparentales, des parrains, des enfants parrainés et en attente de parrainage : Ateliers créatifs pendant les vacances scolaires, groupe de parole Parents-Parrains, temps festifs, sorties sportives et culturelles.

Au-delà de la relation individuelle Filleul/Parrain, ces temps d'échange et de partage permettent à chacun de consolider les relations, de créer des réseaux d'entraide, de découvrir d'autres cultures et modes de vie, de sortir de l'isolement et de développer le vivre ensemble.

Présentation de la direction régionale Hauts de France

La direction régionale a été créée fin 2017 ; jusque-là, il y avait deux antennes, l'une en Picardie créée il y a vingt ans et l'autre dans le Nord, créée en 2002.

Si l'ancrage local est très important et qu'il importe de conserver notre identité départementale dans le Nord et en Picardie, la dimension régionale permettra de mener des actions communes, de faciliter le partage de pratiques et de moyens et de mobiliser des partenaires financiers régionaux. France Parrainages souhaite également développer son expérience dans le Pas de Calais où les besoins sont importants et où le potentiel de candidats Parrains existe réellement. Actuellement une dizaine de parrains du Pas de Calais parrainent des enfants vivant dans le Nord.

La direction régionale est aujourd'hui composée d'une directrice et de 5 éducateurs spécialisés (4,8 ETP) et d'une jeune en service civique. 4 salariés sont basés sur Lille, 2 sont sur Amiens.

Une équipe d'une vingtaine de parrains vient épauler les 2 équipes en s'impliquant de manière active dans le développement de la vie associative.

L'antenne du Nord constitue la plus grosse antenne en termes de nombre de parrainage et d'effectifs salariés.

278 enfants et adolescents parrainés en 2017
450 parrains et marraines investis autour des filleuls et de leur famille
Plus de 600 parrainages ont été mis en place depuis la création de 2 antennes
Dans le Nord, 80 enfants et adolescents sont en attente de parrainage et
41 nouveaux parrainages ont été mis en place en 2017

Les missions de la direction régionale sont :

1. La promotion du parrainage de proximité auprès du grand public et de publics cibles afin de susciter des vocations de parrains et marraines :

- Organisation d'actions de communication avec supports de communication adaptés, participation à des forums et conférences, animation des réunions d'information (2 fois/mois), affichage et distribution de flyer. Article de presse, intervention télévisée et interview radio
- L'antenne est accompagnée par les services du siège notamment pour la conception des outils, les campagnes nationales de communication et le développement du site internet et des réseaux sociaux. <https://www.youtube.com/watch?v=TL0ia9uCJFM> / <https://www.youtube.com/watch?v=o11pr-J5BKE>

2. La mise en place des parrainages

- **La sélection des parrains et marraines bénévoles** : parcours de sélection et de validation des candidatures : 2 entretiens dont un sur le lieu de vie ; chaque projet est présenté en commission de validation des candidatures. La phase de sélection des candidats se déroule sur 2 mois.
- **La mise en place des partenariats avec les services de l'ASE, les MECS et autres services sociaux et associations** (EFA, DRE, ...) : interventions régulières de l'équipe France Parrainages pour présenter l'association, rencontrer les équipes et échanger sur l'intérêt du parrainage en fonction du profil des enfants accompagnés.

- **L'évaluation des demandes de parrainages** émanant de l'ASE, des services sociaux et des familles en direct : cela fait l'objet de plusieurs entretiens avec les familles, enfants en lien avec services sociaux : rencontres à domicile, à l'association et au sein des services (MECS /UTPAS)
- **La mise en adéquation des demandes** des enfants à parrainer avec le profil des parrains recrutés : une fois le projet pour l'enfant validé, organisation d'une commission d'évaluation des projets Enfants/projets Parrains
- **La mise en place** : mise en lien au sein de l'association, signature de la convention de parrainage avec l'ensemble des parties (enfant/parent/parrains/services sociaux), établissement des calendriers d'accueil et des formalités administratives

3. Le suivi et l'accompagnement des parrainages

- **Suivi individuel des familles et parrains** : bilans réguliers à 3,6,12 mois, interventions à la demande des parties à domicile, au sein des services sociaux ou de l'antenne
- **Le soutien des parrains dans leur action, de manière individuelle et collective**, accompagnement individuel par l'équipe d'éducateurs spécialisés, 4 à 6 groupes de parole /an animés par un psychologue

4. L'animation du CARREFOUR des FAMILLES à travers la mise en place d'actions collectives

- **Soutien à la parentalité**, temps d'échange entre parents et parrains, groupes de parole des Parents-Parrains, formation des équipes pour mieux accompagner les familles, groupe d'analyse de pratique
- **Vie associative**, organisation de **temps festifs réunissant enfants/parrains/parents** (3 événements /an), **des ateliers créatifs Enfants/parents/parrains** (à chaque vacance scolaire)

Le projet de développement du parrainage dans le Pas de Calais

1. Des besoins repérés sur le département

Le département du Pas de Calais est un département jeune dont la concentration de personnes et de familles vulnérables est une des plus importantes au niveau national. En quelques décennies, la structure des familles a profondément changé : elles sont moins souvent des familles nombreuses et plus souvent des familles monoparentales et isolées. La plupart des indicateurs témoigne une situation sociale plus dégradée que la moyenne française et met en lumière la situation de précarité croissante de nombreuses de familles malgré les efforts et mesures mises en place.

Le nombre des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance est également plus élevé que la moyenne du pays, le nombre d'enfants confiés dépassant 6 000 pour 4 000 mesures éducatives (AED/AMEO). 70 % des enfants placés sont en famille d'accueil, 30% vivent en MECS.

Il est également à souligner le taux important d'enfants de moins de 3 ans parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'ASE avec une augmentation de cas de maltraitance. De leur côté, les adolescents issus de familles fragilisés mettent souvent en échec les dispositifs classiques qui leur sont proposés.

C'est également un département où le nombre de familles monoparentales augmentent cumulant ainsi plusieurs vulnérabilités : faibles ressources financières, isolement, histoire personnelle du parent, chômage, problème de santé.

Par ailleurs, le département du fait de sa situation géographique avec le Royaume Uni doit faire face à un afflux de migrants conséquent et notamment de jeunes MNA. Parmi les enfants confiés à l'ASE, 500 sont des MNA.

Le département du Pas de Calais doit ainsi faire face à plusieurs problématiques sociales avec des inégalités d'un territoire à l'autre.

Les enjeux du département sont multiples :

- ✓ Réaffirmer la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance
- ✓ Développer les dispositifs de soutien à la parentalité : Accompagner les parents, les étayer dans leur parentalité en respectant leur histoire, en s'appuyant sur leurs potentialités, en renforçant l'accompagnement aux âges clés de l'enfance et de l'adolescence afin de réussir le passage de l'enfant à la vie de citoyen accompli et responsable.
- ✓ Consolider l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) confiés et de répondre au mieux à leur besoin. Le département a ainsi fait le choix de ne pas mixer les MNA avec les enfants de l'ASE nés en France afin de mieux répondre à leur besoin. Il cherche à consolider et développer le travail en réseau (actuellement, France Terre d'Asile répond notamment au profil des MNA en très grande difficulté) ; d'autres partenariats sont à mettre en place.
- ✓ Développer davantage le travail en réseau à tous les niveaux (institutions/ associations/société civile) et sans délaisser de territoires
- ✓ Consolider les dispositifs existants opérants et apporter des réponses innovantes toujours plus adaptées aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

2. Le parrainage de proximité, une réponse innovante que le département du Pas de Calais souhaite aujourd'hui expérimenter.

Le parrainage peut apporter des réponses concrètes sur un certain nombre d'axes prioritaires du département cités ci-dessus. Nous sommes dans une phase de démarrage, il nous semble important de se focaliser sur 1 ou 2 cibles prioritaires et sur des territoires définis.

Dans un premier temps, nous proposons de développer prioritairement le programme COMPLICE en particulier pour les enfants de 1 à 12 ans confiés à l'ASE ou vivant en famille faisant l'objet de mesure judiciaire et le programme STARTER à destination des MNA.

Pour les enfants vivant en famille, le parrainage permet de sortir de l'isolement, d'élargir le réseau relationnel de l'enfant, de créer des liens de solidarité et d'entraide autour de la famille. Le parrainage apporte un étayage complémentaire et s'inscrit dans un soutien à la parentalité ; il permet également des temps de répit pour les parents et dans certains cas il permet d'éviter le placement.

Pour les enfants placés, le parrainage permet à sortir de la collectivité, de s'enrichir d'expériences nouvelles, de découvrir d'autres modèles familiaux, de créer des liens affectifs avec des adultes bénévoles ...en dehors du champ social. Il constitue un repère stable et durable pour l'enfant, « un fil rouge ». Le parrainage peut faciliter le retour à domicile. Notre action s'attache à soutenir et à contribuer à la restauration du lien de l'enfant avec sa filiation. Le parrainage peut évoluer également dans certains cas vers un accueil durable et permanent et évoluer pour les parrains vers un statut de Tiers Digne de Confiance.

Plus globalement, le parrainage permet dans de nombreux cas de limiter les risques de dérives et leurs effets néfastes sur l'entrée du jeune dans la vie adulte : échec scolaire, isolement social, difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Nous vous proposons également de cibler notre action sur les territoires de Arras / Lens / Carvin-Henin Beaumont, là où nous disposons actuellement des moyens humains immédiatement mobilisables.

Concernant, l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie qui constitue un des enjeux importants du Département, notre dispositif TANDEM+ apporte une réponse concrète et innovante. Ce dispositif nécessite des moyens supplémentaires notamment humains et ne pourra être mis en place que dans une perspective d'embauche d'un professionnel au sein de l'équipe France Parrainages. Nous sommes tout à fait disposés à vous soumettre un projet dédié. A titre d'information, vous trouverez en pièces jointes, le projet qui est mis en place par notre antenne d'Ile et Vilaine.

Nous vous proposons ainsi un projet de développement du parrainage de proximité sur 3 ans : 2019/2020/2021 autour de 2 programmes : COMPLICE / STARTER sur les territoires d'Arras, Lens, Carvin-Henin Beaumont.

3. Modalités du partenariat avec France Parrainages

Les éléments présentés ci-dessous permettent de préciser le cadre de notre partenariat mais il nous semble important d'initier une démarche de co-construction du projet afin qu'il soit en phase avec nos valeurs et attentes respectives.

Nous serons néanmoins en mesure de démarrer quelques parrainages d'ici à la fin 2018. Nous sommes en lien avec l'un de vos services (MDS Site de Lens 1) et avons actuellement 4 candidats en cours de sélection habitant le département.

Mise en place d'un comité de pilotage

Nous vous proposons la mise en place d'un comité de pilotage qui aura pour mission de préciser le cadre du projet, d'en définir les modalités de mise en œuvre, de faire le point sur l'avancement du projet et de définir le cas échéant, les actions d'ajustement ; enfin, il aura pour mission d'évaluer le projet et de définir les axes de développement pour la prochaine période. Il sera également un relais de la volonté politique et sera force de propositions. Enfin, il aura pour rôle d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs.

Il nous semble important qu'il soit constitué des membres suivants : un représentant de la direction Enfance Famille, un représentant d'une MECS et/ou d'un service AEMO, un représentant des associations partenaires (à identifier), un représentant de la CAF, un représentant de la DDCS et France Parrainages.

Lancement du comité de pilotage : janvier 2019, à l'initiative de la DEF

Une stratégie de communication ciblée et soutenue par le département

L'enjeu pour nous est de faire connaître le dispositif aux prescripteurs et aux familles mais également de recruter des parrains et des marraines .

Nous disposons d'un savoir-faire en la matière pour autant cela nécessite une volonté politique affichée du département de développer le parrainage de proximité ; nous aurons par ailleurs besoin de son soutien nous aider à communiquer (articles via le magazine du Département, référencement sur leur site internet et intranet, Les échos, Neuf de cœur,)

Développement d'un travail partenarial en réseau

Le département compte de nombreuses institutions et associations publics et privés œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Il nous paraît important pour nous de bien les repérer et de bien identifier leurs champs de compétences respectifs pour travailler en partenariat.

Certains seront davantage des prescripteurs du parrainage de proximité (Service AEMO, MECS, CCAS, ADEPAPE, ECNOUS, ...), d'autres nous permettront de recruter des parrains (EFA, UDAF 62, Maison des associations, France Bénévolat, ...).

Il nous paraît également important de participer aux instances de réflexion et coordination réunissant les différents acteurs institutionnels et associatifs du champ de la famille, de la prévention et de la protection de l'enfance (ex : REAPP, Observation départementale de la protection de l'enfance)

Une référente parrainage dédiée

Une référente parrainage de l'équipe du Nord, Delphine Bodic sera dédiée à la mise en place du parrainage du Pas de Calais. Depuis 8 ans chez France Parrainages, après un parcours en MECS, Mme Bodic dispose une expérience reconnue dans la mise en place et l'accompagnement des parrainages et du soutien aux familles. Elle serait donc immédiatement opérationnelle pour développer le dispositif sur le département. Habitant en limite de territoire 59/62, ses déplacements seront ainsi optimisés.

Mme Vilanoba, directrice régionale Hauts de France sera dédiée à la **coordination du projet**. Elle prendra appui sur les moyens et fonctions supports du siège notamment sur le volet Communication/développement Partenarial et les moyens humains, logistiques et matériels locaux.

Budget prévisionnel du projet

Le coût moyen d'un parrainage est évalué à **2500 euros /an auquel s'ajoute un budget d'ingénierie du projet**

Concrètement, il permet de couvrir les frais correspondants aux actions suivantes

- ✓ Les actions de communication à destination du grand public
- ✓ La sensibilisation des travailleurs sociaux (référénts sociaux/ MECS/ familles d'accueil/ service d'AEMO/ CHRS/conseil de famille)
- ✓ Le recrutement et la sélection des parrains
- ✓ L'évaluation de la demande de parrainage pour l'enfant
- ✓ Le suivi des demandes des enfants en attente
- ✓ Le travail en réseau avec les associations partenaires
- ✓ Le matching et l'apparrainage
- ✓ La mise en place et l'accompagnement du parrainage par un professionnel de l'action sociale (Entretiens, bilans réguliers, synthèse, suivi -gestion de crise et le cas échéant les fins de parrainage)
- ✓ L'accompagnement collectif des parrains (groupe de parole, formations)
- ✓ Le soutien à la parentalité
- ✓ Les temps collectifs (fêtes, ateliers)
- ✓ L'évaluation de nos actions et les études d'impacts
- ✓ Les frais de déplacement/logistique/matériel
- ✓ Les honoraires des psychologues pour les groupes de parole Parrains et l'analyse de pratiques des équipes

Un dossier de demande de subvention pour 2019 a été adressé au Département fin août 2018

Il conviendra de solliciter d'autres partenaires financiers : CAF/REAPP, DDCS, ...

Le budget prévisionnel nécessaire au développement du projet est estimé à :

	Objectifs	Budget prévisionnel Hypothèse Haute
Année 1	Ingénierie du projet en lien avec les travailleurs sociaux/ Comité de pilotage Mise en place et accompagnement de 15 à 25 parrainages COMPLICE et STARTER 15 à 25 parrainages	5 000 € + 25 x 2 500 € = 62 500 € 67 500 €
Année 2	Coordination du projet Mise en place de 15 nouveaux parrainages COMPLICE et STARTER et suivi des parrainages de l'année 1 30 à 40 parrainages	3 000 € + 40 x 2 500 € = 100 000 € 103 000 €
Année 3	Coordination du projet Mise en place de 15 nouveaux parrainages COMPLICE et STARTER et suivi des parrainages des années 1& 2 45 à 55 parrainages	3 000 € + 55 x 2 500 € = 137 500 € 140 500 €

Dans le cas d'une subvention partielle, il sera nécessaire de chercher d'autres sources de financement pour envisager le développement du projet ; la CAF et la DDCS seront sollicitées ; nous sommes par ailleurs tout à fait disposés à réfléchir avec vous sur la mise en place d'un mécénat « social » qui viendrait compléter le financement.

Pourquoi nous faire confiance

⊗ Une expertise reconnue et une présence dans le Nord et en Picardie

Avec 20 ans d'expérience sur le territoire Picard et 15 ans dans le Nord, France Parrainages est repéré aujourd'hui comme une association de proximité de référence sur les Hauts de France, notamment auprès des partenaires sociaux qui nous renouvellent leur confiance tant sur le terrain que dans leur soutien financier.

Notre capacité à recruter des parrains et la qualité de notre accompagnement sont des points forts qui ont reconnus lors de l'étude menée en 2016 auprès des prescripteurs. Le parrainage de proximité ne repose pas seulement sur l'action bénévole des parrains. Pour sélectionner ces derniers, les accompagner, évaluer les besoins de l'enfant et de sa famille, mettre en lien, accompagner, soutenir la relation ...il est fondamental de pouvoir s'appuyer sur une équipe de professionnels de l'enfance et de l'action sociale. Nos équipes permettent ainsi un accompagnement encadré et sécurisé pour l'enfant, sa famille et les parrains. Nous avons le souci de nous remettre en question, d'adapter nos pratiques en fonction de l'évolution des besoins. Cela nous a amené à formaliser en 2016 le livre blanc du parrainage de proximité ; Référentiel des bonnes pratiques, ce guide a pour vocation de délivrer des repères et de capitaliser sur les bonnes pratiques et les outils et de répondre aux plus près des besoins des enfants et des familles.

⊗ Une capacité d'innovation et d'adaptation aux nouveaux besoins

La refonte de nos programmes témoigne de notre volonté de mieux répondre aux problématiques des territoires et de mieux répondre besoins des enfants, des jeunes et des familles.

⊗ Des études prouvant l'impact social réel du parrainage de proximité sur l'enfant et une reconnaissance des pouvoirs publics

Si nous sommes convaincus du bienfondé de notre action, nous missionnons régulièrement des consultants indépendants pour réaliser des études d'impact du parrainage : en 2014 sur les bienfaits du parrainage et en 2016 auprès des prescripteurs et d'anciens jeunes parrainés. Les résultats sont éloquentes et confirment l'intérêt du parrainage de proximité à la fois dans le champ de la protection mais également de la prévention.

La remise de la médaille de la famille, le 21 novembre 2015 par le Président de la République, a reconnu l'importance des actions menées par l'ensemble des membres de l'association, parrains, bénévoles, salariés, au profit des enfants et des familles. Le parrainage de proximité est inscrit dans les politiques départementales.

⊗ Un label DON EN CONFIANCE :

France Parrainages est agréée, depuis 1995, par le Comité de la Charte du don en confiance et se soumet à son contrôle axé sur 4 champs : le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée, la rigueur de la gestion, la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds et la transparence financière.



ANNEXE Présentation des programmes

Parrainage de coeur		Parrainage des jeunes		Parrainage des jeunes migrants isolés	
2-18 ans	13-21 ans	13-16 ans	16-21 ans	14 -21 ans	Familles solidaires
Programme Complice	Programme Tandem	Programme Tandem Plus	Programme Starter	Programme Starter	Programme
<p>2- 18 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement sur la durée Un parrain/une marraine ou couple avec ou sans enfant Partage de moments privilégiés, de moments de vie familiale, activités de loisirs et culturelles, soutien scolaire Accueil régulier au domicile des parrains avec ou sans hébergement 	<p>13-16 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement sur 1 an Tandem : un jeune/un parrain Rencontre mensuelle d'1/2 journée sans hébergement Sorties de loisirs et culturelles 	<p>16-21 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement sur 1 an Tandem : un jeune/un parrain Rencontre mensuelle d'1/2 journée sans hébergement, Sorties socio-culturelles + temps collectifs axés sur des actions d'insertion socio-professionnelle 	<p>14 -21 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement sur la durée Un parrain/une marraine ou une famille de parrainage Accueil régulier au domicile des parrains avec ou sans hébergement 	<p>14-21 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement sur la durée Un parrain/une marraine ou une famille de parrainage Accueil permanent au domicile des parrains 	<p>Familles solidaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement sur la durée Un parrain/une marraine ou une famille de parrainage Accueil permanent au domicile des parrains
<ul style="list-style-type: none"> Le parrain apporte un regard bienveillant sur l'enfant, il est une personne « ressource », un fil rouge dans la vie de l'enfant ; il permet à l'enfant de découvrir de nouvelles expériences de vie Le parrainage permet également d'apporter un soutien aux parents, de créer des liens d'entraide et de solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> Le parrain et le jeune partagent leurs centres d'intérêt et loisirs. Le parrainage contribue à redonner confiance, à valoriser le jeune, à développer sa curiosité, à créer du lien et une ouverture sociale et culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> Le parrain met à profit son expérience, sa connaissance du monde professionnel et de son réseau professionnel. Le parrainage contribue à redonner confiance, à aider le jeune dans l'élaboration de son projet professionnel et de vie, à l'aider dans ses démarches 	<ul style="list-style-type: none"> Le parrain met à profit son expérience, son réseau social et professionnel Le parrainage contribue à apporter des repères culturels, à aider le jeune dans l'élaboration de son projet de vie, à l'aider dans ses démarches en lien avec les services sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> L'accueil solidaire consiste à apporter au jeune un lieu de vie familial favorisant l'épanouissement et l'intégration du jeune dans la société 	<p>Soutien affectif et éducatif Soutien à la parentalité</p>
<p>GRANDIR</p>	<p>DEVENIR CITOYEN</p>	<p>Accompagnement vers l'autonomie : insertion socio-professionnelle</p>	<p>Soutien affectif, intégration sociale et accompagnement vers l'autonomie</p>	<p>Soutien affectif, intégration sociale et accompagnement vers l'autonomie</p>	<p>S'INTEGRER</p>



**CONVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX ACTIONS DE PARRAINAGE DE PROXIMITE
SUR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 mai 2019

d'une part,

ET :

L'Association France Parrainages, représentée par Monsieur Francis CANTERINI, Président, dont le siège social est 23, Place Victor Hugo – 94270 KREMLIN-BICETRE

d'autre part,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en son titre II " ENFANCE ", qui définit la mission du Département du Pas-de-Calais d'apporter un soutien aux mineurs et à leur famille, pourvoir à l'ensemble des besoins et mener une action de prévention et notamment l'article L221-1 alinéa 6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire n° 38 du Ministre de la Santé et de la Famille du 30-06-1978 relative au parrainage des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le budget départemental 2019 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 mai 2019

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre le Département du Pas-de-Calais et l'association France Parrainages, pour ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais, au travers de son antenne Nord, située 17, rue Colbrant à Lille. Elle précise également le montant et les règles de versement de la subvention octroyée par le Département au titre de l'année 2019.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le parrainage de proximité, exercé sous l'égide de l'association France Parrainages consiste à apporter à un enfant un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituelle qui va lui permettre de l'aider à grandir, à s'épanouir et à se construire.

Le parrainage permet d'apporter à l'enfant une ouverture sociale et culturelle ; c'est l'occasion pour lui d'enrichir son cercle de relations, de vivre des moments différents de ceux qu'il peut vivre au quotidien, de trouver des repères souvent absents dans son milieu d'origine, mettre de la distance par rapport à un quotidien parfois difficile à vivre. Le parrainage permet également d'apporter un soutien aux familles.

L'enfant est accueilli régulièrement par ses parrains, en journée ou en week-end, le cas échéant pendant les vacances scolaires pour partager des activités, découvrir de nouvelles expériences de vie. Le rythme d'accueil est défini en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités des parrains.

Le parrainage participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant et de soutien à la parentalité.

Le parrainage de proximité s'adresse prioritairement aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il s'adresse également aux enfants issus de familles vulnérables faisant l'objet de mesure éducative judiciaire ou administrative. Enfin, il peut s'adresser à des familles isolées, monoparentales en difficulté.

L'accompagnement du parrainage par France Parrainages peut se poursuivre au-delà de la mesure de placement ou d'accompagnement d'aide sociale et au-delà de la majorité pour les jeunes et ce jusque 21 ans.

Article 3 : Organisation des parrainages

Le parrainage peut se mettre en place soit à la demande directe des parents, soit sur sollicitation des travailleurs sociaux en charge de l'enfant et de la famille.

La demande de parrainage nécessite un accord écrit des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale et de l'accord express de l'ASE pour les enfants confiés. Elle fera l'objet d'une évaluation par France Parrainages en lien étroit avec les travailleurs sociaux dans

l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

Lors de sa mise en place, chaque parrainage donne lieu à l'établissement d'une convention de parrainage signée par l'ensemble des parties : détenteurs de l'autorité parentale, parrains, partenaires sociaux et le cas échéant l'enfant.

Chaque parrainage fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement par un référent France Parrainages. Des bilans réguliers sont organisés à son initiative ; chacune des parties peut le solliciter à tout moment par mail, téléphone ou entretien.

Interlocuteur privilégié de l'ensemble des parties, il assure un rôle de tiers, de médiateur et de garant du bon déroulement du parrainage. Les travailleurs sociaux s'engagent à informer le référent France Parrainages de l'évolution de la situation du jeune et de tout évènement pouvant impacter le parrainage ; il peut être associé lorsque nécessaire aux réflexions concernant l'avenir de l'enfant.

Le statut du parrain peut évoluer vers un statut de tiers digne de confiance dans le cadre judiciaire ou dans le cadre du Décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers, prévu à l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers ; dans ce cas, France Parrainages doit préalablement être sollicité en amont, avant que la démarche ne soit engagée avec les parrains.

Article 4 : Engagements de France Parrainages et du Département

France Parrainages s'engage à :

- proposer un adulte et /ou une famille bénévole aux enfants pour lesquels un parrainage est sollicité et validé dans la limite des places disponibles ;
- solliciter l'accord express et préalable de l'ASE ou son mandataire à l'origine de la demande de parrainage quand la famille est connue des services départementaux ;
- développer son activité sur les territoires définis en lien avec le Département ; Pour la phase de lancement, les territoires sont Arras, Lens et Hénin/Carvin (lieu de vie de l'enfant) ;
- de mener des actions de promotion et communication auprès du grand public afin de recruter des parrains ;
- mettre en place une convention individuelle de parrainage signée entre l'ensemble des parties : parrains, détenteurs de l'autorité parentale, partenaires sociaux ;
- faire appel à un personnel qualifié dans le domaine social ou éducatif pour sélectionner les parrains, évaluer les demandes de parrainage, mettre en lien et accompagner les parrainages en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux. Ces missions peuvent être consolidées par l'intervention de bénévoles. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et organisation du travail ;
- rendre compte de son activité conformément à l'article 6.

Article 5 : Engagement financier du Département et modalités de versement de la participation financière

Le Département s'engage à apporter une participation financière à l'association France Parrainages pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur

accompagnement.

Le coût moyen d'un parrainage est évalué à 2 500 euros/an auquel s'ajoute un budget annuel d'ingénierie du projet à hauteur de 5 000 euros.

Le montant de l'aide départementale du Département du Pas-de-Calais, pour l'année 2019, est de 66 000 euros. Il comprend :

- l'ingénierie du projet en lien avec les travailleurs sociaux/comité de pilotage,
- la mise en place et l'accompagnement des parrainages COMPLICE, STARTER et TANDEM.

L'aide départementale accordée sera versée en deux fois :

- Un premier versement à hauteur de 50% interviendra dès la signature de la convention par les deux parties.
- Un second versement de 50% maximum interviendra en décembre 2019 sous réserve de la production de justificatifs avant le « date ».

Le Département procédera au mandatement des sommes et les virements seront effectués au compte :

N°
Ouvert au nom de l'association
Dans les écritures de la banque
L'association France Parrainages reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Article 6 : Compte rendu des actions de parrainage sur le Département

France Parrainages devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide départementale a été attribuée, les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année " n ". Ce document devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'association ;
- un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, des actions de « parrainage Nord » et la bilan comptable) ;

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Article 7 : Contrôle des actions par le Département

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers.

L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

Article 8 : Résiliation et remboursement

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département du Pas-de-Calais si l'action décrite à l'article 2 n'est pas exécutée ou partiellement exécutée dans les conditions conformes à ses dispositions.

La résiliation prend effet un mois après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties.

Elle peut être prolongée uniquement pour les besoins de l'apurement juridique et financier. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, après un délai de 3 mois civils francs resté sans réponse.

Article 10 : Communication

L'association s'engage à promouvoir l'action visée à l'article 2 ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue.

Article 11 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

Article 12 : Litige

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution de la présente convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à, le :

Cachet de l'association

Monsieur Francis CANTERINI

Président de l'Association

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau des Actions de Prévention et Protection Administrative

RAPPORT N°25

Territoire(s): Arrageois, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

CONVENTION DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX ACTIONS DE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PREAMBULE :

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient renforcer la loi du 5 mars 2007 notamment en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de la protection de l'enfance. La continuité, la qualité et la fluidité du parcours de l'enfant sont une des grandes orientations de cette loi.

L'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles dispose : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.* »

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

L'article L.221-1 du code de l'action sociale et des familles précise que le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé des missions suivantes : « *Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ; « Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme »*

Sur le champ de la prévention, le parrainage de proximité apporte à l'enfant évoluant dans un contexte familial fragile un soutien affectif et éducatif par la création d'un

lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir, à se construire et à s'épanouir.

Le parrainage permet également d'apporter un soutien aux parents. Il renforce le lien enfant-parent grâce à des regards positifs, bienveillants et solidaires d'adultes extérieurs au quotidien de la famille. Le parrainage de proximité peut permettre d'éviter le placement de l'enfant et/ou faciliter le retour en famille.

Le parrainage de proximité permet à l'enfant de sortir de la collectivité, de s'enrichir d'expériences nouvelles, de découvrir d'autres modèles familiaux, de créer des liens affectifs avec des adultes bénévoles. Il permet, dans de nombreux cas, de limiter les risques de dérives et leurs effets néfastes sur l'entrée du jeune dans la vie adulte (échec scolaire, isolement social, difficulté d'insertion sociale et professionnelle).

CONTEXTE DEPARTEMENTAL :

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités et du développement social, souhaite développer des accueils non conventionnels ou alternatifs. Les enfants ne bénéficiant pas ou plus de relations avec leur famille peuvent tirer un grand bénéfice à pouvoir sortir de la maison d'enfants ou de la famille d'accueil sur des temps privilégiés. Le parrainage pourrait ainsi participer à la stabilité du parcours de l'enfant en lui offrant des temps plus individualisés.

De plus, le parrainage peut contribuer à prévenir la mesure de placement en offrant à des enfants suivis en milieu ouvert, un autre mode de fonctionnement ; le parrainage leur permet de découvrir d'autres repères et modèles familiaux.

Le projet de l'association s'inscrit ainsi pleinement dans l'axe parentalité du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022.

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PARRAINAGE DANS LE PAS-DE-CALAIS :

- **Présentation de l'association France Parrainages :**

Association loi 1901, France Parrainages est une association nationale et la seule association française de parrainage d'enfants à agir aussi bien en France qu'à l'international. Sa mission est d'aider les enfants à construire leur avenir, en créant et en développant des réseaux de liens de solidarités autour d'eux et de leur famille grâce au parrainage.

En France, l'association développe le parrainage de proximité. Elle compte quatre antennes (Ile de France, Ile et Vilaine, Nord, Picardie) et un réseau de huit associations partenaires.

Avec 20 ans d'expérience sur le territoire picard et 15 ans dans le Nord, France Parrainages est repérée aujourd'hui comme une association de proximité de référence sur les Hauts de France.

Avec ses différents programmes, l'association répond aux évolutions de notre société, aux problématiques Enfance/Famille repérées en France et sur les différents territoires sur lesquels elle est implantée et aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

La nouvelle segmentation de ses programmes permet de mieux répondre aux problématiques des territoires et aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

- **Des besoins repérés sur le Département :**

Le parrainage de proximité peut apporter des réponses concrètes sur un certain nombre de problématiques sociales repérées sur le Département, notamment :

- un nombre d'enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance plus élevé que la moyenne nationale (70% des enfants placés sont en famille d'accueil, 30% vivent en Maisons d'Enfants à Caractère Social),

- un taux important d'enfants de moins de 3 ans parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- un nombre de familles monoparentales en augmentation cumulant plusieurs vulnérabilités : faibles ressources financières, isolement, histoire personnelle du parent, chômage, problèmes de santé,
- un afflux de migrants, de jeunes mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association propose de développer le parrainage de proximité autour de deux programmes : COMPLICE et STARTER.

- Le programme COMPLICE est une offre de parrainage affectif, plus particulièrement adaptée à des enfants de 1 à 12 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ou vivant en famille faisant l'objet de mesure judiciaire.
- Le programme STARTER est destiné aux mineurs non accompagnés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association propose également deux dispositifs TANDEM et TANDEM +.

- Le programme TANDEM (un adolescent/un adulte) est une formule de parrainage adaptée aux attentes des adolescents qui ont d'autres besoins et d'autres attentes vis-à-vis de leur parrain.
- Le dispositif TANDEM + est proposé aux jeunes accueillis en institution et pour lesquels l'autonomie socio-professionnelle doit être envisagée avant la sortie de la protection de l'enfance à 18 ans. Le parrain accompagne le jeune dans la mise en œuvre de son projet de vie et d'insertion.

- **Modalités du partenariat avec France Parrainages :**

Le parrainage de proximité sera déployé dans un 1^{er} temps, en 2019, sur les deux territoires d'Arras et Lens/Hénin/Carvin, dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans. Il aura vocation, pour une équité de traitement, à être développé sur l'ensemble des territoires du Département.

Un comité de pilotage a pour mission de :

- préciser le cadre du projet,
- définir les modalités de mise en œuvre,
- faire le point sur l'avancement du projet et définir d'éventuels ajustements,
- évaluer le projet et définir les axes de développement pour la prochaine période,
- impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs.

Une référente parrainage de l'équipe du Nord sera dédiée à la mise en place du parrainage du Pas-de-Calais. La coordination du projet sera assurée par la Directrice régionale Hauts de France de l'association.

L'association développe différents outils afin de sécuriser le parrainage :

- une procédure d'évaluation de la demande de parrainage,

- des formulaires de demande de parrainage établis par la famille ou par les services sociaux,
- la convention individuelle de parrainage, signée au moment de la mise en place, qui définit notamment le rôle de chacune des parties et les modalités de déroulement du parrainage.

Le coût moyen d'un parrainage est évalué à 2 500 euros/an auquel s'ajoute un budget annuel d'ingénierie du projet à hauteur de 5 000 euros.

La participation financière du Département sollicitée pour l'année 2019 est de 66 000 euros. Elle comprend :

- l'ingénierie du projet en lien avec les travailleurs sociaux/comité de pilotage,
- la mise en place et l'accompagnement des parrainages COMPLICE, STARTER et TANDEM.

Pour l'année 2019, un premier versement à hauteur de 50% interviendra dès la signature de la convention par les deux parties et un second versement de 50% maximum en décembre 2019.

Pour l'année 2019, l'association pourra ainsi mettre en place jusqu'à 24 parrainages sur les deux territoires et trois MDS identifiées : Arras, Lens et Hénin/Carvin.

Le programme 515 B03 Actions partenariales Enfance & Famille supportera cette dépense.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « France Parrainages » une participation d'un montant total de 66 000 euros pour l'année 2019, pour la réalisation de ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais, au travers de son antenne Nord, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « France Parrainages », la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
515B03	6568/9351	Actions partenariales E&F	196 000,00	180 800,00	66 000,00	114 800,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Absent(s) : M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**CONVENTION DE GESTION FINANCIÈRE DES CONTRATS D'INSERTION EN
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE
PAIEMENT (ASP)**

(N°2019-147)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales son article L.1611-7 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-2 et suivants, L.5132-4, L.5132-15 et suivants et L.5134-19-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.313-1 et suivants et D.313-13 et suivants ;

Vu le décret n°2011-511 du 10/05/2011 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics en application de l'article L.1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Sociale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence de Services et de Paiement, la convention 2019 de gestion financière des contrats à durée déterminée d'insertion en faveur des Ateliers et Chantiers d'Insertion, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'engager, au titre de l'année 2019, une participation financière d'un montant de 3 778 687,08 € pour le financement des contrats à durée déterminée d'insertion en faveur des Ateliers et Chantiers d'Insertion, ainsi qu'une participation financière d'un montant de 8 173,05 € au titre des crédits de gestion, au profit de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-564I01	6228//93564	FRAIS DE GESTION - ORGANISME PAYEUR	15 000,00	8 173,05
C01-564I01	6568//93564	AUTRES PARTICIPATIONS	3 780 000,00	3 778 687,08

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 2 (Non inscrit, Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION 2019 DE GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYÉE PAR LE DÉPARTEMENT POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,
- Vu** les articles L5132-2 et suivants du code du travail,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 à L.313-7 et D.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L1611-7 et le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011 modifié, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,**
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu** le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- Vu** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique
- Vu** le décret n° 2015- 1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Vu** la note DGEFP n°2014 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1^{er} semestre 2014
- Vu** l'instruction DGFIP du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses
- Vu** la consultation et l'avis rendu par Madame la Payeuse départementale,

ENTRE :

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de services et de paiement (ASP) représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Stéphane LE MOING

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Cette réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est entrée en vigueur en deux temps au cours de l'année 2014.

Elle est effective à compter du 1er janvier 2014 pour les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et s'applique depuis le 1er juillet 2014 pour les associations intermédiaires (AI) ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'aide au poste d'insertion devient la seule modalité de financement des quatre catégories de SIAE.

Or le cofinancement des Départements en faveur de l'IAE repose principalement sur le cofinancement des contrats aidés pour les allocataires du RSA en ACI,

Depuis le 1er juillet 2014, les contrats aidés à taux préférentiel ne sont plus mobilisés pour le recrutement des salariés en insertion au sein des ACI. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET MODALITES D'EXECUTION

Le Département du Pas-de-Calais confie à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement départemental dans le cadre des CDDI de l'aide aux structures porteuses gérant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'employeur peut recevoir une aide **forfaitaire** du Département pour le cofinancement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion conformément aux décisions arrêtées en convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

La présente convention a pour objet de déterminer le nombre prévisionnel d'aides aux postes (contrats à durée déterminée d'insertion) cofinancées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'Etat pour le recrutement de salariés employés par des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), et de préciser ses modalités d'exécution.

La détermination de la contribution du Département est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée.

Version du 10/12/2018

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière maximale du Département du Pas-de-Calais versée à l'ASP et relative aux engagements pris pour l'année 2019 est fixée par la présente convention.

En 2019, l'engagement financier du Conseil départemental porte sur un objectif d'entrées en CDDI qui s'élève à :

1299 bénéficiaires du RSA x 484.82 € (montant du RSA soit 550,93 € au 1^{er} janvier 2019 pour une personne seule x 0,88) x 6 mois (durée prévisionnelle des parcours d'insertion) = 3 778 687.08 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les versements du Département à l'ASP correspondent aux crédits votés au budget primitif du Département sur le sous-programme dédié pour :

- 3 778 687.08 € de crédits d'intervention, prévus pour le paiement des aides définies aux articles 1 et 2 de la convention
- 8173,05 € de prévision de crédits pour les frais de gestion au titre de la rémunération des prestations effectuées par l'ASP.

2.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Département du Pas-de-Calais s'effectuera de la manière suivante :

Il sera versé à l'ASP dès signature de la présente convention, une avance destinée à couvrir l'ensemble des dépenses annuelles dont le montant est fixé supra.

Afin de permettre au Département d'avoir une vision des dépenses réalisées et suivre l'évolution du dispositif, un état nominatif mensuel des dépenses effectivement réalisées par l'ASP, sur la base des éléments communiqués par les employeurs, sera transmis au Département sous format EXCEL.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de toutes les annexes signées au cours de la période indiquée à l'article 7.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de la réception de ces fonds. L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Pour la régularisation de l'exercice budgétaire du Département, le compte d'emploi arrêté au dernier jour du dernier trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni au Département au plus tard le 15 janvier 2020. Ce dernier sera accompagné de l'état récapitulatif nominatif de l'ensemble des paiements réalisés au cours de l'année 2019.

2.2 Frais de gestion

Les frais de gestion sont fixés au 1^{er} janvier 2019 par l'ASP comme suit :

- Pour saisie, gestion et paiement d'une annexe financière (CERFA), d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Département : 32,09 €.

- A cela s'ajoute un forfait annuel de 6730,28 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentalisation technique, le suivi financier de la convention, (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, appui technique au Département.

Pour l'année 2019 :

- Sur la base de 50 annexes financières traitées (CERFA fournis par l'Etat), les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 8334,78 € (50 X 32,09 € + 6730,28 € de forfait annuel). Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.
- Le forfait est facturé en une seule fois à l'occasion du premier appel de fonds de l'année considérée.
- Il sera procédé à deux appels de fonds par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique précisant le nombre d'annexes financières gérées, ainsi qu'un appel de fonds de régularisation sur l'année n+1.

Les factures devront parvenir de façon dématérialisée via Chorus identifiées comme suit :

Département du Pas-de-Calais
Direction des Finances / Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS cedex

SIRET : 22620001200012
Numéro d'engagement GDA : 2018-017502
CHORUS PRO : E1063783

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur la faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Le versement des fonds du Département sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP et un RIB sera fourni au Département:

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 0400 033
BIC : TRPUFRP1

Le Département adressera à la Payeuse départementale un ordre de paiement accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 (rubrique 419422).

ARTICLE 4 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP, après versement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion, peut constater un indu. Elle est alors chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Un bilan annuel des indus constatés sera transmis au Département (Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités - UDFSOL) et les sommes recouvrées seront reversées au Département. Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de la créance ou décès du débiteur, l'ASP soumet au Département pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30€ pour lesquels l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Département informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le département estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Département.

Un état récapitulatif annuel détaillé sera transmis au Département – UDF SOL.

ARTICLE 5 - QUALITÉ DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Département s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 6 – CONTROLES MIS A LA CHARGE DU MANDATAIRE

L'ASP assure le paiement et le recouvrement des dépenses d'intervention selon les dispositions prévues aux articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et les textes applicables à l'ASP.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 pour les paiements à réaliser.

Sont concernées les annexes financières dont la date de signature est comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

Elle s'éteint à la clôture des opérations comptables entre les parties.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation (La date de résiliation est 6 mois après l'envoi de la LRAC)

En cas d'inexécution par l'ASP des obligations lui incombant au titre de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par le Département, à l'issue d'un délai de 15 jours, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure restée vaine.

ARTICLE 9 - REDDITION DES COMPTES ET CLOTURE DE LA CONVENTION

La reddition des comptes doit permettre aux parties d'établir le résultat d'exécution de la convention.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira au Département (UDFSOL) une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes (dont l'état récapitulatif nominatif de l'ensemble des paiements réalisés au cours de l'année 2019).

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur.

Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de reversement) et établissant la liquidation des droits ; d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. Le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice est reversé au Département s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Département s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

ARTICLE 10 – SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son accès à l'extranet IAE (Insertion par l'Activité Economique), le Département disposera d'une série de restitutions.

L'ASP produira à la fin de la convention, un état comptable d'exécution de la convention avant le 15 janvier 2020 auprès de l'UDF SOL – Direction des Finances du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à Arras, le

Pour Le Président du Conseil Départemental
La Directrice du Pôle Solidarités

Pour Le Président Directeur Général de l'ASP

Et par délégation, le Directeur Régional
De la DR Nord Pas-de-Calais Picardie

Maryline VINCLAIRE

Philippe SAPPEY

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

**CONVENTION DE GESTION FINANCIÈRE DES CONTRATS D'INSERTION EN
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE
PAIEMENT (ASP)**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du Revenu Solidarité Active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des Bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Président du Conseil départemental s'engage annuellement sur la prescription de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), à travers une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) qu'il signe avec l'Etat.

Cette convention, qui relève de la compétence propre du Président du Conseil départemental a pour objet de déterminer le nombre prévisionnel d'aides aux postes prévus à 1 299 CDDI pour l'année 2019, cofinancées par le Département du Pas-de-Calais et l'Etat, et de préciser ses modalités d'exécution.

Afin d'assurer le suivi et le paiement de l'aide départementale, il semble opportun d'en confier la gestion à l'ASP qui a développé un outil extranet intéressant permettant de gérer et de payer l'aide au poste versée aux ACI.

Une convention de mandat, selon le projet annexé au rapport, doit être mise en œuvre conformément à la réglementation.

L'ASP serait chargée d'enregistrer les annexes financières (annexes signées entre l'Etat, chaque structure ACI et le Département), de procéder aux contrôles, de verser l'aide aux structures, d'émettre les avis de paiement à chacune d'entre elles et de transmettre au Conseil départemental les demandes mensuelles de remboursement accompagnées des pièces comptables, des données nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation du dispositif.

Le Département disposerait ainsi de l'ensemble des informations par structure, pour tout salarié en insertion qui bénéficierait d'un cofinancement départemental de son support contractuel.

Pour ce dispositif de participation au titre des CDDI, l'engagement du Département s'établit à hauteur de 3 778 687,08 € au titre des crédits d'intervention et de 8 173,05 € au titre des crédits de gestion.

Il convient de statuer sur ce projet et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec l'ASP, la convention de gestion financière de ces CDDI en faveur des ACI, reprise en annexe ;

- D'engager, au titre de l'année 2019, une participation financière d'un montant de 3 778 687,08 € pour le financement de ces CDDI, ainsi qu'une participation financière d'un montant de 8 173,05 € au titre des crédits de gestion, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-564I01	6228//93564	FRAIS DE GESTION - ORGANISME PAYEUR	15 000,00	15 000,00	8 173,05	6 826,95
C01-564I01	6568//93564	AUTRES PARTICIPATIONS	3 780 000,00	3 780 000,00	3 778 687,08	1 312,92

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Absent(s) : M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN
QUARTIER PRIORITAIRE ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE**

(N°2019-148)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111.9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.121-2 ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de Développement et d'aménagement » ;

Vu la délibération n° 2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n° 2017-227 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contribution du Département au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la création de l'appel à projet pour la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active ainsi que les critères et modalités d'intervention de cet appel à projet, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Non inscrit, Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

APPEL A PROJET

MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE

Nature des projets attendus : projets de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiments publics en quartier prioritaire et quartier de veille.

Porteur de projet éligibles : communes ou EPCI

Géographie : projet implanté en quartier prioritaire politique de la ville ou dans la bande de 500 m autour du quartier. Sont également concernés les projets situés dans les quartiers de veille active. Pourront être éligibles les projets situés au-delà de la zone des 500 m dès lors que l'utilisation de l'équipement par les habitants des QPV sera démontrée.

Financement mobilisé : fonds de contractualisation

I. Éléments de contexte :

Le Conseil départemental est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et leur apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Portant l'ambition de lutter contre les inégalités entre les territoires et entre les habitants du Pas-de-Calais, le Département s'engage aux côtés des communes urbaines et des intercommunalités pour soutenir leurs projets de construction ou de rénovation d'équipements publics en quartier prioritaire de la politique ville ou à proximité de ces quartiers.

Pour traduire cette ambition, le Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017, s'est engagé dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASP) à accompagner les projets améliorant l'accès aux services dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le même esprit, et afin d'asseoir sa politique d'aménagement et de développement du territoire, l'assemblée départementale a délibéré le 12 novembre 2018 sur le processus de contractualisation territoriale. Dans cette démarche où le Département entend soutenir des projets porteurs de valeur ajoutée avec les villes centres, bourgs-centres, EPCI, une action spécifique dans les QPV prend tout son sens.

Pour soutenir son action, le Département s'est doté d'un fonds d'innovation territorial mobilisable soit dans le cadre des contrats soit dans le cadre d'appel à projets permettant de répondre à des problématiques spécifiques et récurrentes.

Conformément à la délibération du 12 novembre 2018 « contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement », la nature et les modalités du présent appel à projet pourront être revues par les élus annuellement.

II. Les attendus de l'appel à projet

La construction ou l'amélioration d'une offre de services aux administrés renvoie à plusieurs champs d'exigences qu'il convient de croiser. Aussi, les candidats à l'appel à projets se doivent d'y apporter une réponse pertinente tant sur la qualité du projet de construction ou de réhabilitation (fonctionnalités, mode constructif et de performances du bâtiment) que dans sa méthode d'élaboration (démarche participative et partenariale notamment).

A. Une offre de services adaptée aux besoins des habitants

Le Département accompagnera les projets de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiments communaux ou intercommunaux visant à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers politique ville
- Rendre ou améliorer l'accessibilité des équipements et des services au public
- Développer les usages du numérique
- Promouvoir le lien social entre les habitants du quartier
- Soutenir les actions de médiation en matière de parentalité, de conjugalité, de jeunesse en lien notamment avec les maisons des Adolescents.

A titre d'exemple, pourront être soutenus les projets de construction, d'extension, de rénovation d'écoles primaires, de maisons des associations, de tiers-lieux, d'espaces mutualisés de services au public fixes ou itinérants (de type MSAP).

Sont exclus : les programmes de rénovation de logements inscrits dans l'ANRU, les aménagements liés aux espaces publics, les parkings.

B. Une méthode participative et innovante

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place dès l'origine du projet une gouvernance permettant l'association des habitants. Il pourra définir la forme de cette gouvernance en toute liberté. Ainsi, le porteur de projet pourra s'appuyer sur le conseil d'école, sur le conseil citoyen du quartier ou sur toute autre forme pertinente d'association des usagers. Une note méthodologique sera demandée dans le dossier d'appel à projet.

C. Une qualité constructive de l'équipement

La recherche de qualité de l'offre de services proposée doit également se traduire dans la qualité de l'équipement. Ainsi le projet devra intégrer une ambition énergétique au programme de travaux. Les projets devront, dans la mesure du possible, être économes sur les différents flux et mobiliser autant que faire se peut des matériaux renouvelables. Cette exigence se concrétisera par un meilleur environnement d'accueil proposé à l'administré.

Cette approche est valable tant pour un projet de construction que pour un projet de rénovation.

III. Modalités partenariales

A. Un mode partenarial

L'association des services du Département

Le maître d'ouvrage devra associer les services du Département dès l'origine du projet.

Ainsi les Maisons du Département Aménagement et Développement du Territoire et les Maisons du Département Solidarités constitueront l'une des « portes d'entrée » pour le maître d'ouvrage. L'expertise des équipes du Département sur le territoire constitue une plus-value pour le maître d'ouvrage dans la définition et la mise en œuvre de son projet.

Par ailleurs, le Département, grâce à la plateforme Ingénierie 62 (<http://ingenierie62.fr>) pourra conseiller et orienter le porteur de projet vers les partenaires les plus à même de l'accompagner dans la définition de son projet immobilier, en amont et en aval de la candidature. Cette expertise pourra comporter un volet ingénierie financière.

Les clauses d'insertion sociale

Dans le droit fil du développement de sa politique d'achat « socialement responsable », le Département attire l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité d'intégrer un engagement d'insertion dans les marchés de travaux bénéficiant des subventions de ce fonds. Cet engagement peut prendre différentes formes : condition d'exécution, marché « réservé » ou marché de réinsertion sociale et professionnelle.

A ce titre, l'ingénierie du Pôle Solidarités/Direction du développement des solidarités est mobilisable pour accompagner le maître d'ouvrage dans le choix de cette insertion permettant ainsi le développement de l'emploi local.

B. Règles de financement :

L'aide du Département pourra s'élever de 20% à 50 % du montant HT des travaux en fonction des réponses aux attendus de l'appel à projet (qualité de l'offre proposée, méthode de co-construction du projet, ambition constructive de l'équipement).

Montant plafond de la subvention : 250 000 €.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses relevant de la section de fonctionnement, le diagnostic thermique initial dans le cadre des projets de rénovation (financement possible via la FDE),
- Les bâtiments publics pour lesquels le porteur de projet tirera des loyers (les logements de fonction, ...) ainsi que les travaux en régie.
- Le mobilier, matériel informatique (hors tableau numérique interactif), petit matériel
- L'acquisition du foncier

Versement de l'aide départementale :

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier versement de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Délibération acceptant la subvention accordée par le Département
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
- Ordre de service de démarrage de l'opération

Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.
- Pièces spécifiques listées dans les fiches selon le dispositif

La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Pièces à joindre au dossier :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département
- Plans de situation, de masse, le cas échéant, plan en coupe des bâtiments
- Notice explicative du projet décrivant :
 - L'objet de l'équipement,
 - L'offre de services proposée et répondant aux besoins des habitants ainsi que
 - La qualité du bâtiment
 - L'état d'avancement du projet (APS, APD, résultat appel d'offres.)
- Note descriptive précisant les modalités de participation des habitants
- Document certifiant la propriété du foncier
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Echancier des travaux, établi par le maître d'ouvrage

Date limite de dépôt des dossiers le 6 septembre 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités

Solidarité, Mission Ingénierie et Partenariats
Direction Développement des Solidarités, Direction Ingénierie
et Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°27

Territoire(s): Tous les territoires

Coopération et partenariat local

Politique publique : Soutien financier

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE

Le Département est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et leur apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Portant l'ambition de lutter contre les inégalités entre les territoires et entre les habitants du Pas-de-Calais, le Département s'engage aux côtés des communes urbaines et des intercommunalités pour soutenir leurs projets de construction ou de rénovation d'équipements publics en quartier prioritaire de la politique ville ou à proximité de ces quartiers.

Pour traduire cette ambition, le Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017, s'est engagé dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASP) à accompagner les projets améliorant l'accès aux services dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le même esprit, et afin d'asseoir sa politique d'aménagement et de développement du territoire, l'assemblée départementale a délibéré le 12 novembre 2018 sur le processus de contractualisation territoriale. Dans cette démarche où le Département entend soutenir des projets porteurs de valeur ajoutée avec les villes centres, bourgs-centres, EPCI, une action spécifique dans les QPV prend tout son sens.

Pour soutenir son action, le Département s'est doté d'un fonds d'innovation territorial mobilisable soit dans le cadre des contrats soit dans le cadre d'appels à projet permettant de répondre à des problématiques spécifiques et récurrentes.

Conformément à la délibération du 12 novembre 2018 « contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement », la nature et les modalités du présent appel à projet pourront être revues par les élus annuellement.

Par cet appel à projet, le Département entend soutenir des projets communaux ou intercommunaux visant à apporter une réponse pertinente tant sur la qualité du projet de construction ou de réhabilitation (fonctionnalités, mode constructif et de performances du bâtiment) que dans sa méthode d'élaboration (démarche participative et partenariale notamment).

Cet appel prend tout son sens au regard de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui met notamment l'accent sur l'accès à l'éducation comme facteur d'égalité des chances et sur l'investissement dans les solidarités pour l'émancipation de tous.

I. L'appel à projet

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projet, les équipements implantés en quartier prioritaire politique de la ville ou dans la bande de 500 m autour du quartier. Sont également concernés les projets situés dans les quartiers de veille active. Pourront être éligibles les projets situés au-delà de la zone des 500 m dès lors que l'utilisation de l'équipement par les habitants des QPV sera démontrée.

A. Une offre de services adaptée aux besoins des habitants

Le Département accompagnera les projets de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiments communaux ou intercommunaux visant à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers politique ville
- Rendre ou améliorer l'accessibilité des équipements et des services au public
- Développer les usages du numérique
- Promouvoir le lien social entre les habitants du quartier
- Soutenir les actions de médiation en matière de parentalité, de conjugalité, de jeunesse en lien notamment avec les maisons des Adolescents.

A titre d'exemple, pourront être soutenus les projets de construction, d'extension, de rénovation d'écoles primaires, de maisons des associations, de tiers-lieux, d'espaces mutualisés de services au public fixes ou itinérants (de type MSAP).

Il est ainsi proposé d'intégrer dans cet appel à projet les équipements éligibles précédemment au fonds de soutien aux équipements structurants améliorant l'accès des services au public (SDAASP).

Sont exclus : les programmes de rénovation de logements inscrits dans l'ANRU, les aménagements liés aux espaces publics, les parkings.

A. Une méthode participative et innovante

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place dès l'origine du projet une gouvernance permettant l'association des habitants. Il pourra définir la forme de cette gouvernance en toute liberté. Ainsi, le porteur de projet pourra s'appuyer sur le conseil d'école, sur le conseil citoyen du quartier ou sur toute autre forme pertinente d'association des usagers. Une note méthodologique sera demandée dans le dossier d'appel à projet.

B. Une qualité constructive de l'équipement

La recherche de qualité de l'offre de services proposée doit également se traduire dans la qualité de l'équipement. Ainsi le projet devra intégrer une ambition énergétique au programme de travaux. Les projets devront, dans la mesure du possible, être économes sur les différents flux et mobiliser autant que faire se peut des matériaux renouvelables. Cette exigence se concrétisera par un meilleur environnement d'accueil proposé à l'administré.

Cette approche est valable tant pour un projet de construction que pour un projet de rénovation.

I. Modalités partenariales

A. Un mode partenarial

L'association des services du Département

Le maître d'ouvrage devra associer les services du Département dès l'origine du projet.

Ainsi les Maisons du Département Aménagement et Développement du Territoire et les Maisons du Département Solidarités constitueront l'une des « portes d'entrée » pour le maître d'ouvrage. L'expertise des équipes du Département sur le territoire constitue une plus-value pour le maître d'ouvrage dans la définition et la mise en œuvre de son projet.

Par ailleurs, le Département, grâce à la plateforme Ingénierie 62 (<http://ingenierie62.fr>) pourra conseiller et orienter le porteur de projet vers les partenaires les plus à même de l'accompagner dans la définition de son projet immobilier, en amont et en aval de la candidature.

Les clauses d'insertion sociale

Dans le droit fil du développement de sa politique d'achat « socialement responsable », le Département attire l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité d'intégrer un engagement d'insertion dans les marchés de travaux bénéficiant des subventions de ce fonds. Cet engagement peut prendre différentes formes : condition d'exécution, marché « réservé » ou marché de réinsertion sociale et professionnelle.

A ce titre, l'ingénierie du Pôle Solidarités/Direction du développement des solidarités est mobilisable pour accompagner le maître d'ouvrage dans le choix de cette insertion permettant ainsi le développement de l'emploi local.

B. Règles de financement :

L'aide du Département pourra s'élever de 20% à 50 % du montant HT des travaux en fonction des réponses aux attendus de l'appel à projet (qualité de l'offre proposée, méthode de co-construction du projet, ambition constructive de l'équipement).

Montant plafond de la subvention : 250 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la création de l'appel à projet pour la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active ainsi que les critères et modalités d'intervention de cet appel à projet, selon les modalités reprises au présent rapport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Philippe FAIT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Absent(s) : M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE L'INSTITUT RÉGIONAL
DE LA VILLE (IREV)**

(N°2019-149)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-94 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Politique de la ville – le Département s'engage pour l'égalité entre les territoires » ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Refonte de la politique de la ville 2015-2021 : un nouvel engagement du Département pour les habitants » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarités territoriales et partenariats » rendu lors de sa réunion du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à présenter au nom et pour le compte du Département une demande d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville (IREV).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Non inscrit, Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Orientations 2019

✓ Introduction

L'IREV, en tant que centre de ressources Politique de la ville Hauts-de-France, inscrit son action dans le cadre de référence des CRPV proposé par le CGET.

Les orientations proposées pour l'année 2019 font l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des membres du GIP (Etat, Région, EPCI pilotes des contrats de ville, Conseil Départemental du Nord, CDC, URH) avec :

- Un séminaire technique de gouvernance
- Des échanges complémentaires avec partenaires et EPCI absents du séminaire (en cours), suivi d'un travail de priorisation mené par l'équipe technique avec l'Etat et la Région en tant que membres fondateurs.

Le programme proposé pour 2019 s'appuiera sur des moyens de déploiement adaptés, soit une équipe technique composée de 7 ETP.

Pour mémoire, les Hauts-de-France comptent 41 contrats de ville, 199 quartiers Politique de la Ville et 54 projets de renouvellement urbain (quartiers d'intérêt national et quartiers d'Intérêt régional).

✓ Actions préconisées

1. Réviser les contrats de ville

Après l'exercice d'évaluation à mi-parcours, la diffusion de la nouvelle feuille de route de l'Etat et les engagements des collectivités avec le Pacte de Dijon, il s'agit de mettre en application localement ces engagements en les partageant avec les partenaires signataires du contrat de ville. Cette action s'inscrit dans la continuité des réalisations antérieures de l'IREV, en particulier les outils de l'évaluation du contrat de ville, les modules réalisés en 2018 dans le cadre du programme « Faire vivre les contrats de ville – acte 2 » en particulier « sensibilisation à la politique de la ville » à destination des partenaires ou services de droit commun par exemple, et « partenariat ».

Sans formalisme excessif, la démarche de révision du contrat de ville proposée pour début 2019 pourra être l'occasion d'aborder les points suivants :

- Gouvernance, partenariat (appui sur rencontres IREV 2018)
- Territorialisation du Pacte de Dijon
- La mobilisation du droit commun : quelle méthode, quels outils ?

- Format : groupe de travail associant EPCI volontaires et adhérents IREV + Etat + Conseil Régional et le cas échéant autres signataires des contrats de ville (Départements par exemple)
- Partenaires potentiels : ADCF, France Urbaine

2- Renouvellement urbain et cadre de vie : le quartier intégré

A l'heure où le gouvernement a souhaité l'accélération de la mise en œuvre du NPNRU, les acteurs expriment un besoin de mieux pouvoir articuler les enjeux sociaux et urbains, et de faire en sorte que les projets de renouvellement urbain servent le projet de territoire dans sa globalité et dans la durée (pérennisation, vision à long terme). L'IREV s'appuiera sur les travaux antérieurs (accompagnements du 1^{er} PNRU, Notebook « Le projet urbain » et Pop-Up « Quartier moteur » (2018) pour proposer un programme pluri annuel d'accompagnement des acteurs.

Les premières pistes de travail pour 2019 sont :

Gestion Urbaine (et sociale) de Proximité

Objectif : acculturation commune sur les enjeux de gestion urbaine de proximité, permettant l'élaboration d'un cadre de Gestion urbaine de proximité partagé, entre collectivités (EPCI et communes) et bailleurs, support des dispositifs et négociations de type exonérations de TFPB et contreparties.

- Format : cycle de qualification (2 à 3 jours dont visite de site)
- Partenaires : DDT, URH
- Public : EPCI et communes (services habitat, politique de la ville et services techniques), bailleurs, Etat (DP, DDT-M)

Rev3 - Troisième Révolution Industrielle un levier pour le renouvellement urbain

Comment intégrer la démarche régionale Rev3 - TRI dans les projets de renouvellement urbain ?

- Diffusion du référentiel édité par le Conseil régional sur le site irev.fr, partage d'expériences
- Format : animation de réseau, échanges de pratiques, capitalisation d'expériences

Accompagnement du changement

Comment utiliser la mémoire du quartier pour se projeter vers l'avenir du quartier, avec les habitants ? Comment accompagner les habitants dans le changement, gérer le temps de l'habitant vs le temps long du projet ?

Comment aller plus loin dans les clauses d'insertion PRU, ouvrir le dispositif à d'autres métiers que le bâtiment et inscrire la démarche dans des parcours d'insertion durable ?

Ces problématiques pourront faire l'objet de capitalisation d'expériences sous forme de panorama par exemple, supports de temps d'échanges (rencontres thématiques, rencontres de réseau) et/ou être abordées dans des cycles de qualification proposés dans d'autres champs thématiques.

- la participation citoyenne dans les PRU voir aussi Participation citoyenne

- Clauses d'insertion dans les PRU voir aussi Développement économique et emploi - formation

Par ailleurs, il s'agira également de prendre en compte l'articulation des dispositifs et projets dans les territoires fragiles, par exemple à travers les opérations Cœur de ville quand elles concernent des communes inscrites en Politique de la ville.

NB : les enjeux de mixité sociale, liés à la mise en œuvre des politiques réformées d'attribution pourront être abordés dans un réseau dédié, en lien avec les travaux conduits par les associations d'élus, notamment l'Adcf.

3- Participation citoyenne

Il s'agira d'une part de conforter la formation des conseillers citoyens en s'appuyant sur les expérimentations de Masterclass citoyenne dans le Nord et le Pas-de-Calais (2017 - 2018) et d'autre part de soutenir leur participation à la gouvernance et aux instances du contrat de ville, notamment intercommunales, qui continue d'interroger les professionnels, de même que les modalités de leur association à l'appel à projets (instruction des dossiers). Pour autant, des initiatives et expérimentations produisent des effets sur la gouvernance et la co-construction de la politique publique qu'il serait intéressant de partager.

- Formation d'animateurs de « Masterclass citoyenne » visant l'essaimage de la méthode pour répondre aux besoins de formation des conseillers citoyens et s'appuyant sur la capitalisation (webdoc et Notebook). 1 à 3 séances en région.
Le déploiement de la Masterclass citoyenne en proximité par d'autres intervenants permettra de qualifier les conseillers citoyens en continu et de favoriser le rapprochement entre les professionnels du droit commun et les citoyens.
- Co-formation à la participation citoyenne (élus, techniciens, habitants) ou Capitalisation et diffusion d'un panorama des démarches de co-construction de la PV.

Par ailleurs, l'IREV continuera à appuyer le travail de coordination entre les acteurs associatifs et les conseils citoyens en lien avec Le Mouvement Associatif afin d'améliorer les interactions entre les ressources disponibles en terme de vie associative et les besoins des conseils citoyens.

4- Dév-éco : le quartier activateur

Depuis 2012 et en plusieurs phases, l'IREV travaille sur la question du développement économique dans les quartiers. Son expertise dans ce domaine est maintenant reconnue et le besoin de qualifier les acteurs locaux reste un enjeu majeur pour gagner en pertinence sur les stratégies locales et les contrats de ville.

Suite au Pop-Up dev éco et au cycle réunissant les territoires de l'ex-Picardie (2017), l'IREV a engagé en 2018 un plan d'action « Quartier activateur » afin d'observer et de capitaliser les démarches de 4 territoires. Il s'agit de modéliser des systèmes d'actions et stratégies à des fins d'essaimage en région et au-delà. L'année 2019 devra permettre la finalisation de ces travaux et leur diffusion.

Pour rappel, les démarches observées :

- Animation de l'immobilier d'entreprises : suivi de la mise en place d'une animation d'hôtel d'entreprises sur Amiens Nord. Territoire et acteurs : Amiens Métropole,
- Emergence de projet : suivi d'une action innovante « L'esprit d'entreprendre » qui vise la promotion de l'entrepreneuriat auprès des jeunes des quartiers Territoire : CU Dunkerque, acteurs : Association Horizon, Entreprendre Ensemble Dunkerque,

- Innovation : suivi de la mise en place d'actions innovantes dans le cadre de la feuille de route développement économique du contrat de ville. Territoire et acteur : MEL.
- Réflexion territoriale sur le lien développement économique et Politique de la ville : Territoire : CA Creil sud Oise
- ✓ Groupe de travail « Développement Economique Urbain » des CRPV : perspective d'une publication commune du réseau des CRPV permettant de rendre compte des réflexions menées dans les différentes régions
- ✓ Animation régionale :
 - Animation de réseau autour du programme « Action cœur de ville » pour un transfert méthodologique entre professionnels de la Politique de la ville et chef de projets « Cœur de ville » (voir CDC),
 - Soutien à l'animation de la déclinaison du Paqte Entreprises et quartiers en relais des Chartes « Entreprises & quartiers »,
 - Journée régionale (2^{ème} semestre 2019) co-produite avec la MEL (Pop-up dév-éco #2) et appui à l'organisation d'une semaine MEL consacrée au développement économique

5- Emploi – formation

La feuille de route nationale de la politique de la ville propose plusieurs priorités de mobilisation des acteurs visant la montée en compétences et l'accès à l'emploi des habitants des QPV, notamment le Plan d'Investissement dans les Compétences ou le renforcement de l'apprentissage. Des dispositifs expérimentaux visant à prévenir les discriminations comme les emplois francs et les évolutions des modes de faire des intermédiaires de l'emploi (aller vers) pourront servir de supports aux échanges afin de renouveler les pratiques des acteurs.

- Format : cycle de qualification
- Public visé : directions emploi – formation, SPE, PLIE, Conseil régional et Etat
- Partenaires : Conseil régional et Etat, C2RP – CARIF – OREF des Hauts-de-France

La mise en place du cycle de qualification pourra être précédée de temps de sensibilisation organisés conjointement par l'IREV et le C2RP permettant de faire se rencontrer les publics des deux centres de ressources. La publication de dossiers ressources thématiques communs est également envisagée.

Concilier priorités de financement et programmes d'actions des CDV

- Qui finance le développement économique et emploi dans les quartiers Politique de la ville ? Quel équilibre entre mobilisation du droit commun et financement spécifique dédié aux QPV ? les acteurs attirent la vigilance des institutions sur la priorisation des crédits spécifiques sur ce volet : risque d'une baisse des crédits consacrés aux autres volets (cohésion sociale par exemple), difficultés à structurer les interventions et qualifier les projets.
- Comment susciter l'émergence de projets et leur qualification sur les territoires ?
- Comment explorer et trouver de nouveaux financements pour la PDV : mécénat, fondation, etc. Quelles interactions entre financeurs publics et privés ?

Format : rencontres de réseaux et diffusion de capitalisation d'expériences, le cas échéant à l'occasion de temps d'échanges locaux (sur sollicitation / membres du GIP).

6 - Inclusion numérique

Comment travailler l'inclusion numérique, en tenant compte à la fois :

- Les inégalités d'usages du numérique (habitants), l'accès à des supports, la médiation numérique
- L'accompagnement des porteurs de projet et notamment petites associations dans le dépôt des dossiers d'appel à projet et la valorisation de leurs actions
- L'e-administration et l'adaptation des services publics aux citoyens

Format :

Diffusion de la capitalisation du cycle de qualification de 2017

Temps d'échanges sous forme de rencontres thématiques pour en faciliter l'appropriation
Valorisation et partage des pratiques et expériences

Partenaires : SIILAB (à mobiliser) ...

7. Education

Les annonces gouvernementales et présidentielles ont mis l'accent sur l'importance de l'éducation comme facteur d'émancipation pour les habitants. Sous réserve que la région Hauts-de-France soit concernée, l'IREV propose de faciliter la mise en place des cités éducatives :

Comment avoir **une approche plus globale du volet éducatif**, dépassant le simple dispositif PRE ? L'objectif serait d'avoir une réflexion pour remobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une dynamique de parcours et en diversifiant les actions et la feuille de route.

- Format : cycle de qualification et/ou groupe de travail,
- Publics : Education nationale, communes et EPCI, Conseils départementaux, acteurs socio-éducatifs

Partenaires : Education nationale, CAF, Anaré

Sur la base de ce travail moteur mené par un groupe qualifié par les professionnels des territoires retenus pour mettre en œuvre des cités éducatives, un deuxième temps, sous forme de journée régionale, pourrait être proposé pour valoriser les expérimentations et travailler à leur essaimage.

Les autres problématiques soulevées par les membres du GIP mériteraient également une attention, elles pourraient être abordées de manière transverse ou à l'occasion d'échanges de pratiques (réseau, rencontres thématiques) :

- la **mixité sociale dans l'éducation**. Plusieurs collectivités ont lancé un travail sur la thématique : PIA Jeunesse à Valenciennes et recherche-action sur la MEL sur le sujet de la diversité/mixité. Des retours d'expérience pourront être envisagés.
- La circulaire sur les stages de 3ème demande un travail de l'ensemble des acteurs publics et privés pour mettre en œuvre l'objectif de 15 000 stages. Il serait dans ce cadre intéressant d'élargir la réflexion plus globalement sur la thématique de **l'orientation** au sein de la formation initiale, en ciblant les enfants, tout en incluant également les parents dans les cibles des actions.

8 - Prévention des discriminations

Axe transversal des contrats de ville, la prévention des discriminations doit se traduire par la mise en place de démarches territoriales visant à prévenir et lutter contre les discriminations, en particulier liées à l'origine et au lieu de résidence. Quelques plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sont mis en place dans les Hauts-de-France (Maubeuge Val de Sambre, Valenciennes Métropole, Métropole européenne de Lille...), quand d'autres sont en cours d'élaboration ou de lancement.

L'IREV propose de :

- Renforcer l'accompagnement des dynamiques territoriales en complément des dispositifs de soutien spécifique du CGET - DRJSCS, notamment par :
 - la diffusion des acquis des 7 cycles de qualification « Egalité – citoyenneté » visant l'impulsion des dynamiques collectives combinant approche intégrée et spécifique de la prévention des discriminations ;
 - l'accompagnement de démarches territoriales (diagnostic, sensibilisation – formation et/ accompagnement à l'élaboration du Plan) pour 2 à 4 territoires volontaires ;
- Cycle Discriminations et logement : 3ème édition à l'échelle régionale (2ème en janvier sur le territoire de la MEL) + rédaction et diffusion d'un guide pratique
 - Partenariat : URH
 - Publics : collectivités, bailleurs, Etat
- Discriminations et santé : rencontre thématique visant la diffusion d'un guide en cours de rédaction par l'ORIV (CRPV Grand Est) et Migrations santé Alsace, soutenu par le CGET
- Développement d'un module de sensibilisation « Discriminations et emploi »
- Soutenir l'approche intégrée de la lutte contre les discriminations à la fois par une **journée régionale dédiée** et dans les différentes actions menées par l'IREV.

9- Valeurs de la République et Laïcité

En 2019, l'IREV continuera de contribuer au déploiement régional du Plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité » :

- L'organisation dans le cadre du plan régional de 6 à 8 séances de formation « Valeurs de la République et Laïcité » (2 jours) à destination des acteurs de la politique de la ville (dispensées par les formateurs IREV habilités) ;
- La contribution à l'animation du réseau des formateurs « VRL » avec la DRJSCS à raison de 2 rencontres par an ;
- La diffusion d'informations et de ressources.

10 – Santé

L'enjeu principal sur la thématique Santé est la mobilisation du droit commun et la mobilisation de l'ARS dans les politiques Santé dans les QPV :

Quels rôles peuvent/doivent jouer les intercommunalités sur cette compétence ? Comment mobiliser le droit commun et le renforcer sur les QPV ?

Quelle est la place et le rôle des ASV dans les politiques de santé et les politiques des QPV ? Comment assurer une plus grande visibilité aux ASV ?

Comment la PV est-elle prise en compte dans les actualisations en cours des CLS nouvelle génération ?

- Animation du réseau régional des Ateliers Santé Ville : 1 à 2 journée(s) par an et capitalisation.
- Partenaire : ARS
- Sous réserve d'un soutien de l'ARS, organisation d'une rencontre thématique régionale.

Dans le cadre des travaux de la Fabrique Territoire Santé, l'IREV réalisera un état des lieux de la territorialisation des politiques de santé publique dans les Hauts-de-France, afin de mieux caractériser et identifier ces politiques sur la Région.

Partenaires : Fabrique Territoire Santé, CCOMS et ARS (sous réserve)

11- Réseau des chefs de projet Politique de la ville

- Cinq rencontres sur l'année en visio conférence : une par département.

12- Participation aux réseaux nationaux ou locaux

Réseau national des CRPV et lien au CGET

L'IREV s'inscrit dans le cadre du Réseau national des centres de ressources Politique de la ville. Cela implique :

- 3 réunions / an avec le CGET dans le cadre de l'animation nationale des CRPV, complétées de réunions entre les directeurs ;
- La réponse aux appels à contribution du CGET (2/an) ;
- Des groupes de travail inter-métiers permettant l'échange de pratiques et de méthodes voire la co-production entre CRPV (veille et diffusion d'informations, développement économique urbain, renouvellement urbain...)
- Le co-pilotage du site portail du Réseau des CRPV avec la directrice de Labo Cités (CRPV Auvergne – Rhône Alpes) : www.reseau-crpv.fr
- La participation à des groupes de travail nationaux, par exemple sur l'observation des territoires Politique de la Ville ou au sein du Réseau Europe Urbain (6 à 8 rencontres / an) ;
- Le regroupement annuel des équipes des CRPV.

Réseau RECI

L'IREV participe également aux travaux du Réseau Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration (RECI) depuis 2005. Le Réseau RECI entend favoriser une action collective et mutualisée de production de connaissances dans le domaine de l'immigration, l'intégration et/ou de la lutte contre les discriminations liées à l'origine. Il est soutenu par le CGET, le ministère de l'Intérieur et la Commission Européenne.

Les travaux portent sur deux axes complémentaires :

- capitalisation et diffusion des ressources documentaires (base de données bibliographiques mutualisée <http://biblio.reseau-reci.org>, alimentation du Portail européen sur l'intégration : <https://ec.europa.eu/migrant-integration>) ;
- production de connaissance (notes, « point de vue sur »), capitalisation d'expériences et mise en débat (séminaires nationaux) disponibles sur www.reseau-reci.org.

13- Information, documentation, communication

Animation du site internet renouvelé :

Afin de mieux répondre aux besoins de nos publics actuels, de capter de nouveaux publics (du territoire de l'ex-Picardie, habitants, élus...) et de valoriser les activités et productions de l'IREV ainsi que de celles émanant des territoires, l'IREV a renouvelé son site internet en 2017 - 2018.

Une enquête d'évaluation sur l'accueil fait à ce nouvel outil et sur son utilisation auprès des utilisateurs et acteurs devra être menée au premier trimestre 2019.

L'information de nos publics s'appuie également sur :

- Une alimentation régulière du site,
- La rédaction et la diffusion d'une lettre d'information mensuelle,
- Occasionnellement des lettres d'informations thématiques.

Cette information et diffusion d'information nécessitera une veille informationnelle quotidienne et une participation active à l'alimentation des panoramas de presse avec les Réseaux nationaux (scoop-it des CRPV et RECI).

Espace doc

Le centre de documentation a bénéficié en 2017 et 2018 d'un vaste chantier de tri et de réaménagement afin de le rendre plus attractif. Pour continuer sur cette lancée et faire de cet Espace doc un lieu de ressources plus pertinent, pratique et ouvert, les étapes à mettre en œuvre en 2019 consistent en :

- tri et réaménagement des archives ;
- alimentation régulière de l'Espace doc (périodiques, rapports, publications et nouveaux ouvrages) ;
- Promotion de l'Espace doc auprès des universités, écoles de travail social et autres structures exerçant dans les champs de la politique de la ville.

Pour participer à cette promotion et également se nourrir d'échanges avec d'autres professionnels de la documentation, l'IREV participe à :

- des rencontres de réseaux documentaires régionaux (Rive - Réseau d'Information et de Valorisation de l'Environnement, ADBS - Association des professionnels de l'information et de la documentation), à raison d'environ 4 jours par an ;
- l'accueil occasionnel de professionnels de la documentation et des étudiants en documentation (issus de DEUST à Lille 3).

Communication :

Afin d'asseoir son rayonnement régional et de s'assurer une bonne communication autour de ses actions, l'IREV travaillera également sur :

- les relations presse à l'occasion des événements phares (Pop-Up),
- la présence sur les réseaux sociaux (twitter et LinkedIn),
- la promotion de l'IREV auprès des organismes de formation (interventions en formation initiale Master 2 sciences politiques, urbanisme, développement local, établissements de formation en travail social),



Orientations 2019

-le développement des partenariats avec les acteurs de proximité.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE (IREV)

En application de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, de la loi 2011-525 du 17 Mai 2011 articles 98 à 122, du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 et de l'arrêté du 23 mars 2012.

TITRE 1 - CONSTITUTION

Objet : délimitation géographique – Adhésion

Retrait – Exclusion

Article 1^{er} Constitution

Le groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais,
- Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, représenté par son Président,
- Le Conseil Général du Nord, représenté par son Président.

Article 2. Dénomination

Le groupement est dénommé Institut Régional de la Ville (IREV), centre de ressources politique de la ville en Nord Pas-de-Calais.

Article 3. Objet

Le centre de ressources se donne pour ambition d'apporter aux membres de la gouvernance et aux territoires de projet des moyens de qualification supplémentaires et un espace de dialogue pour comprendre les phénomènes de ségrégation sociale et spatiale en Nord Pas-de-Calais, mais aussi pour concevoir et mettre en œuvre la Politique de la ville et les politiques de développement social en général.

Il assure différentes fonctions à l'échelle régionale :

1. Contribuer à la qualification des acteurs,
2. Valoriser le savoir-faire et organiser l'échange d'expériences,
3. Constituer un pôle de réflexions et de débats,
4. Faciliter l'information et la documentation,
5. Valoriser les missions d'observation développées sur les territoires.

L'IREV participe également aux travaux du réseau Ressources pour l'égalité des chances et l'Intégration (RECI).

Article 4. Siège social

Le siège social du groupement est fixé au 23 avenue Roger Salengro à Tourcoing.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

Article 5. Délimitation géographique

Le groupement a compétence sur le territoire de la Région Nord - Pas de Calais.

Il s'inscrit dans le cadre du réseau national des « Centres de ressources pour la politique de la ville ».

Article 6. Durée

La présente convention ainsi modifiée prend effet à partir de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région du Nord Pas-de-Calais.

Elle est établie pour une durée indéterminée à compter de la date à laquelle le GIP acquiert la personnalité morale pour remplir son objet tel que défini à l'article 3 ci-dessus. Elle est opposable aux tiers dès publication de la mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord Pas-de-Calais.

Article 7. Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres dont la contribution au fonctionnement du groupe justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, qui statue à la majorité des 2/3 de ses membres. Elle prendra la forme d'un avenant à la présente convention, prévoyant les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et pris par arrêté et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

Article 8. Retrait et exclusion

Toute personne morale de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait en fonction du niveau de contribution, des frais engagés pour le fonctionnement du groupement et de la situation financière de ce dernier.

Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

TITRE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES EQUIPEMENTS ET MATERIELS – PERSONNEL

Article 9. Contribution des partenaires au financement

Les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans le protocole annexé à la présente convention.

Ces contributions peuvent être fournies sous forme :

- De participation financière au budget de fonctionnement et d'investissement,
- De mise à disposition de locaux,
- De mise à disposition de matériel,

Ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment par la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Article 10. Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis selon le protocole joint à la présente convention. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 11. Equipements et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du groupement restent leur propriété : ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 22 ci-dessous.

Article 12. Directeur du groupement

Sur proposition de son Président, l'Assemblée Générale nomme un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Président et dans les conditions fixées par ce dernier.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier dans le cadre du mandat qui lui a été donné. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses.

Article 13. Personnel mis à disposition ou détaché

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations

annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- A leur demande,
- Par décision de l'Assemblée générale, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire,
- A la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois, au minimum.
- Dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- En cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont sélectionnés en accord avec le Directeur du groupement et placés sous son autorité fonctionnelle.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

Les obligations des personnels mis à disposition du groupement ou détachés auprès de lui seront prévues dans le règlement intérieur.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

Article 14. Personnel propre au groupement

Le groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pu être pourvus par voie de mise à disposition ou de détachement par les partenaires du groupement.

Le GIP pourra avoir recours à des emplois de contractuels pour les postes opérationnels correspondant à des profils de spécialistes du niveau de la catégorie A de la fonction publique. Le nombre de postes ainsi pourvus ne pourra excéder $\frac{1}{4}$ des spécialistes de même profil et de catégorie A employés par le GIP, à l'arrondi supérieur, avec un plancher de 3 emplois. Lorsque le directeur du GIP occupe un poste de contractuel, ce poste n'entre pas dans le décompte des autres emplois de contractuels.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par l'Assemblée générale et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du contrôleur économique et financier, en application des dispositions des articles 5 et 6 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales, membres du groupement.

Les contrats de travail conclus avant la signature de la présente convention produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'art. 136 de la loi 8453 du 26-01-1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, les personnels ainsi recrutés relèvent du statut de contractuel de la fonction publique.

Eu égard au principe de neutralité vis à vis des partenaires du groupement, le directeur du GIP peut faire l'objet d'un recrutement contractuel, sur la base d'un profil déterminé.

TITRE 3 - GESTION – TENUE DES COMPTES

Article 15. Gestion

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée générale, fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit, sauf cas exceptionnel. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 16. Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du budget. Le GIP applique l'instruction comptable M 9-1.

Le groupement se dotera d'un règlement financier intérieur conforme à un modèle type établi par les ministères chargés du budget et de la ville.

Les dispositions du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables.

Article 17. Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

Par ailleurs, les dispositions du titre 11 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, et le cas échéant, du décret n° 53-707 du 9 août 1953, lui sont applicables.

Le contrôleur économique et financier est le Directeur régional des Finances Publiques de la Région. Il participe de droit, avec voix consultative, aux assemblées générales du groupement.

TITRE 4 - ORGANISATION - ADMINISTRATION

Article 18. Assemblée Générale

Le Groupement est administré par une Assemblée générale. Il est composé des représentants de l'ensemble des membres nommément désignés suivant la répartition suivante :

- 3 représentants de l'Etat disposant chacun d'une voix,
- 3 représentants du Conseil Régional disposant chacun d'une voix,
- 3 représentants du Conseil Général du Nord. disposant chacun d'une voix.

Chacun des membres peut désigner nommément un suppléant. Le mandat de chaque membre de l'Assemblée générale vaut jusqu'à l'expiration de son propre mandat dans la collectivité ou l'établissement dont il est le représentant.

Siègent également à l'Assemblée générale sans droit de vote : le contrôleur économique et financier, l'agent comptable et le commissaire du gouvernement.

L'Assemblée générale comprend également des membres associés sans droit de vote, qui sont : Association régionale pour l'Habitat, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la Caisse des Dépôts, le Recteur de l'Académie de Lille, le Délégué territorial de l'ACSE au niveau régional. Sur proposition du Bureau, l'Assemblée générale décide d'associer de nouveaux membres sans droit de vote.

Elle se réunit sur convocation du président au moins deux fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.

Le président de l'Assemblée générale ou, à défaut, le vice-président assure la présidence de l'assemblée générale.

Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion 8 jours avant.

18.1. Présidence de l'Assemblée générale

La présidence est assurée alternativement chaque année par le représentant de l'Etat et par le représentant de la Région. Par voie de conséquence, la vice-présidence est assurée alternativement chaque année par le représentant de la Région et par le représentant de l'Etat.

Le Président(e), ou en cas d'empêchement, le vice-président(e), préside les séances de l'assemblée générale.

18.2 Compétences

L'Assemblée Générale a pour compétences :

- D'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement,
- De nommer, sur proposition du Président, le directeur du groupement,
- De décider sur proposition du Bureau de toute modification des statuts,
- De définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 7 ci-dessus,

- De prononcer la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation,
- De prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 8,
- D'approuver sur proposition du Bureau, les modalités financières et autres de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement ainsi que le prévoit l'article 8 ci-dessus,
- D'approuver les comptes de l'exercice clos,
- De délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- Arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel,
- Examiner toute question relative au fonctionnement courant du groupement.

18.3 Modalités de vote

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si au moins trois représentants des membres sont présents. Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions de l'article 22 relatif à la dissolution du groupement.

18.4 Commissaire du gouvernement

La fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement est assurée par une personne désignée par le ministre chargé de la Ville.

Le commissaire du Gouvernement est convoqué à toutes les réunions de l'Assemblée générale et a droit de regard sur l'ensemble des documents du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, il peut faire opposition aux décisions ou aux délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment pour les décisions relatives aux emprunts du groupement et au recrutement du personnel ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement dans un délai de quinze jours.

Il informe les administrateurs de l'Etat dont relèvent les établissements publics participant au groupement des décisions prises par ce dernier.

Article 19 : Bureau

19.1 Compétence

Les missions du Bureau sont les suivantes :

- Préparer et mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale,

- Arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel,
- Examiner toute question relative au fonctionnement courant du groupement,
- Proposer des modifications de statut et de règlement intérieur.

19.2 Composition

Le Bureau est composé d'un représentant de chacun des membres signataires de la présente convention.

19.3 Modalités de fonctionnement

Le Bureau se réunit préalablement à chaque Assemblée générale et autant que de besoin.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20. Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée générale.

Article 21. Dissolution anticipée

Le groupement peut être dissous sur décision prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement. Ces décisions sont ensuite transmises au Préfet de région au moins quatre mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 22.

Article 22. Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous de plein droit par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Article 23. Condition suspensive


La présente convention est conclue conformément aux dispositions du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 qui donnent délégation aux préfets pour approuver les conventions constitutives des groupements d'intérêt public.

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées:

- le secrétaire général du comité interministériel des villes,
- le directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur,
- le directeur du budget au ministère du budget.

Fait à Lille, le 15/04/2013

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais



Pour le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais,
Le Président,

Pour le Président
Commissaire-Délégué
Pour le Conseil Régional du Nord,
Le Président-Directeur Général
chargé du Développement Territorial



Denis GOURNAY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires

Coopération et partenariat local

Politique publique : Inclusion (sociale) / Ingénierie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE L'INSTITUT RÉGIONAL DE LA VILLE (IREV)

Le Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville (IREV) est un centre de ressources « Politique de la Ville » dont les missions sont :

- Contribuer à la qualification des acteurs (élus, techniciens, représentants associatifs),
- Valoriser le savoir-faire et organiser l'échange d'expériences,
- Constituer un pôle de réflexion et de débats,
- Faciliter l'information et la documentation,
- Valoriser les missions d'observation développées sur les territoires.

Par délibération du 15 décembre 2014, notre collectivité a défini les contours de son engagement sur la politique de la ville pour le bien-être des habitants du Pas-de-Calais, à savoir :

- Sa participation à la gouvernance,
- Sa participation à toutes les étapes des contrats, de l'élaboration à leur mise en œuvre,
- Sa contribution au suivi et à l'évaluation des contrats.

Cet engagement a été réaffirmé par délibération du 26 mars 2018 et a permis de conforter le positionnement du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la mobilisation de ses dispositifs pour la politique de la ville.

Il y a 7 ans, le Département s'était désengagé de l'IREV car n'étant pas signataire des CUCS, il n'y avait que peu d'intérêt à être membre du GIP. Aujourd'hui, le Département est co-signataire des contrats de ville et les apports de l'IREV seront multiples :

- Bénéficier de cycles de qualifications gratuitement (professionnels et élus),
- Participer activement à la gouvernance du GIP IREV et contribuer à l'élaboration du programme d'action annuel,
- Etre en dialogue avec les autres membres du GIP : Etat, Région Hauts de France, Union Régionale de l'Habitat, Intercommunalités,

- Valoriser le Département dans son action envers les habitants des quartiers prioritaires,
- A travers des méthodologies et outils adaptés, l'IREV peut également appuyer les territoires dans l'observation des quartiers, l'évaluation de l'action publique et la co-construction avec les habitants via notamment les conseils citoyens.

L'adhésion du Département du Pas-de-Calais sera adoptée à partir d'une candidature formelle à l'assemblée générale du GIP. Les membres de droit versent une participation financière annuelle qui permet d'assurer le fonctionnement et les missions du GIP.

Un prochain rapport vous sera présenté pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention constitutive du GIP et attribuer la participation financière.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'autoriser le Président, à présenter au nom et pour le compte du Département une demande d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ 2019 : FINANCEMENT ET PRISE EN
CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

(N°2019-150)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2016 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n° 2018-148 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Dispositif référent Solidarité – Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (CPO) et financement 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-46 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Dispositif référent solidarité - Bilan des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) - Présentation du nouveau dispositif d'accompagnement 2018 »

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire et excusé n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Monsieur Philippe FAIT, intéressé à l'affaire n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider l'attribution du nombre de places d'accompagnement et de la participation financière correspondante, pour chaque structure reprise à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération, pour un montant total de 1 169 478 euros pour 7 347 places dans le cadre de la mise en œuvre de dispositif référent solidarité 2019.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des structures, les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'adopter les propositions concernant le maintien de la prise en charge des frais de déplacement pour 2018 et 2019-2020, selon les modalités définies au rapport annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4 300 000,00	1 169 478,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (Groupe Union Action 62)
Absent sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Non inscrit, Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire	Structures	Montant 2019	Places d'accompagnement 2019
Arrageois	Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-Blangy	4 000,00 €	25
Artois	Centre Communal d'Action Sociale d'Auchel	75 520,00 €	472
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Beuvry	39 000,00 €	244
Artois	Centre Communal d'Action Sociale d'Hersin-Coupigny	13 600,00 €	85
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Labourse	7 000,00 €	44
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Lillers	11 787,00 €	111
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Noeux les Mines	45 300,00 €	283
Artois	Centre Communal d'Action Sociale Saily Labourse	4 500,00 €	28
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Vermelles	12 000,00 €	75
Artois	Sivom de l'Artois	50 000,00 €	313
Audomarois	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Omer	215 296,00 €	1345
Boulonnais	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres Samer	24 000,00 €	150
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Marquise	5 120,00 €	32
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de St Martin-Les-Boulogne	14 475,00 €	90
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Wimereux	10 500,00 €	66
Boulonnais	Interm'Aides	35 200,00 €	220
Boulonnais	Pique et Presse	10 080,00 €	63
Boulonnais	Shub Partenariat	35 200,00 €	220
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne	3 200,00 €	20
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Marck	10 900,00 €	68
Structures départementales	La Sauvegarde du Nord	88 200,00 €	551
Structures départementales	INSTEP	44 100,00 €	276
Structures départementales	MSA	48 000,00 €	300
Structures départementales	Tremplin Formation	33 120,00 €	207
Structures départementales	SAMPS	123 000,00 €	769
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale d'Annay-sous-Lens	17 600,00 €	110
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale d'Hulluch	4 000,00 €	25
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Lens	32 000,00 €	200
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Loison-sous-Lens	16 000,00 €	100
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Mazingarbe	26 380 €	165
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Libercourt	24 000 €	150
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Rouvroy	20 800 €	130
Montreuillois	ADEFI	40 000,00 €	250
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale du Touquet	6 400,00 €	40
Montreuillois	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Pays du Montreuillois	19 200,00 €	120
TOTAL		1 169 478,00 €	7347

Pôle Solidarités

Direction du Développement des Solidarités

.....
AVENANT N°1
CPO 2018-2020

Objet : Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020
CPO n°.....

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 1 avril 2019.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

....., « » dont le siège social se situe, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° représenté(e) par M, Président, dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 avril 2018 et 1^{er} avril 2019 ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du

Vu : la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020, signée le

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Déclinaison de la participation financière

L'article 5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2019, la part quantitative se décline de la manière suivante :

XXXX places d'accompagnement ;
XXXXXX entretiens physiques à réaliser.

Article 2 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

L'article 6 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2019, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXXXX €, répartis comme suit :

Pour la part quantitative, un montant maximum de XXXXXX €

Pour la part qualitative, un montant maximum de XXXXXX € ;

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice du Développement des Solidarité,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Pour le «Organisme»,
«Article_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction du Développement des Solidarités
Mission Pilotage, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°29

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

Coopération et partenariat local

Politique publique : Inclusion (sociale)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ 2019 : FINANCEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

1. Bilan 2018 chiffré du dispositif référent solidarité

En 2018, 100 structures ont émergé au dispositif référent solidarité et signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO) avec le Département.

286 référents solidarité ont accompagné 41 931 bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés faisant obstacle à toute insertion professionnelle.

2 852 sorties positives ont été comptabilisées sur un total de 6 683 sorties. Les sorties positives représentent 7% du total des bénéficiaires accompagnés sur l'année. Pour finir, 51% des sorties positives sont des réorientations vers la sphère professionnelle.

2. Financement 2019 du dispositif référent solidarité

La mise en place d'un avenant financier 2019 aux CPO a été validée par la Commission Permanente d'avril 2019, pour 62 structures.

Comme indiqué dans le précédent rapport, les 35 structures restantes, pour lesquelles la phase de négociation n'était pas encore finalisée sont aujourd'hui proposées pour un montant total de 1 169 478 € et 7 347 places d'accompagnement. Le tableau repris en annexe 1 détaille par structure et par territoire le nombre de places d'accompagnement ainsi que le montant correspondant.

En revanche :

- 1 structure reste en attente, le CCAS d'Isbergues qui souhaite un délai supplémentaire de réflexion concernant le financement proposé ;

- Il a été mis fin au partenariat référent solidarité avec 2 structures intervenant sur l'Artois : l'association EPISTEME suite à sa liquidation et le CCAS de Saint Venant qui n'a pas souhaité reconduire son engagement suite au départ en retraite de sa référente. Aussi, des négociations sont actuellement en cours pour permettre la poursuite de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur ce secteur.

1. Prise en charge des frais de déplacement 2018 et 2019-2020

A l'occasion du bilan du dispositif référent solidarité 2018, réalisé en début d'année avec les organismes conventionnés, certains d'entre eux ont indiqué que les accompagnements réalisés sur des secteurs étendus géographiquement ou en zone rurale rendaient obligatoires des déplacements importants et ont sollicité, comme les années antérieures, une prise en compte de ces déplacements pour poursuivre leurs accompagnements.

Afin de valoriser les accompagnements réalisés qui permettent de couvrir des secteurs géographiques qui autrement seraient non couverts, il est proposé au titre de l'année 2018 de maintenir les modalités de la prise en compte des frais de déplacements, telles qu'organisées jusqu'à présent.

Pour cela, les structures concernées doivent présenter une fois l'année écoulée un état récapitulatif des frais de déplacement soumis à un contrôle de service fait, dont le montant financier sera présenté lors d'une réunion de la Commission Permanente au cours de l'année 2019.

Concernant les modalités de financement, elles se déclinent de 2 façons selon le type de structure, soit :

- 10 € par accompagnement réalisé ayant nécessité un déplacement pour les Communautés de Communes, Centres Intercommunaux d'Action Sociale et SIVOM,
- 15 € par accompagnement réalisé ayant nécessité un déplacement pour les Associations intervenant sur plusieurs territoires.

Au titre des années 2019 et 2020 (durée actuelle de la Convention Pluriannuelle d'objectif signée avec les Référents solidarités), afin de poursuivre le partenariat engagé avec ces structures, constatant, via la mise en œuvre de la Charte Qualité, leur investissement dans le cadre de la mission référent solidarité, la plus-value de leur accompagnement auprès des bénéficiaires du RSA, ainsi que sur les politiques d'insertion du Département, il est proposé de poursuivre cette prise en charge suivant les mêmes modalités pour les accompagnements où un déplacement s'impose.

Pour mémoire, le montant des frais de déplacement est obligatoirement contenu au sein de l'enveloppe existante fixée depuis plusieurs années à 100.000,00 euros/an maximum.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider l'attribution du nombre de places d'accompagnement et de la participation financière correspondante, pour chaque structure reprise à l'annexe

n°1, pour un montant total de 1 169 478 euros pour 7 347 places dans le cadre de la mise en œuvre de dispositif référent solidarité 2019 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des structures, les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe n° 2 ;
- D'adopter les propositions concernant le maintien de la prise en charge des frais de déplacement pour 2018 et 2019-2020, selon les modalités définies au présent rapport;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4 300 000,00	1 700 041,00	1 169 478,00	530 563,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2019

(N°2019-151)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France et notamment son article 1^{er} ;

Vu la Loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30/03/2017 ;
Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation départementale d'un montant de 486 172 € pour 2019, au titre du partenariat 2019 composé comme suit :

Fonctionnement	Fonctionnement général	130 000 €
	Dispositif Local d'Accompagnement - DLA	20 000 €
	Pas-de-Calais CAP ESS	15 000 €
	FIDESS	2 817 €
	DASESS	16 500 €
	Total - Fonctionnement	184 317 €
Dotation des outils	Dispositif Local d'Accompagnement – (accompagnement)	32 000 €
	Pas-de-Calais CAP ESS (soutien en investissement ou fonds de roulement)	130 000 €
	DASESS Fonds d'Ingénierie (consolidation)	17 000 €
	FIDESS (étude-action)	35 355 €
	Propulsons! (plateforme de financement participatif)	35 000 €
	Outils innovants (soutien aux initiatives du CDESS et Budget citoyen)	52 500 €
	Total - Dotation des outils	301 855 €
Total général		486 172 €

Article 2 :

Les modalités de l'intervention de soutien du Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif sont reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, les 7 conventions au titre de la mise en œuvre partenariale des opérations suivantes :

- Fonctionnement ;
- Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ;
- Pas-de-Calais CAP ESS ;
- Dispositif Appui aux Structures de l'ESS (DASESS) - fonds d'ingénierie ;
- Fonds d'Initiatives pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS) ;
- Propulsons ! ;
- Outils innovants ;

dans les termes des projets annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Mission Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat Général
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2019-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .

d'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission Permanente réunie le ;*

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Dispositif d'Appui au Structures de l'ESS - fonds d'ingénierie » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « Dispositif d'Appui au Structures de l'ESS – fonds d'ingénierie » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le DASESS est un dispositif d'appui aux structures de l'ESS qui rencontrent des problématiques mettant en péril leur pérennité. Il s'appuie sur un accompagnement technique.

Un diagnostic approfondi présentant l'origine et la nature des difficultés assorti éventuellement d'un plan d'action sera établi afin d'évaluer l'opportunité de mobiliser un prestataire extérieur, dont l'intervention serait financée par le Dispositif, pour accompagner la structure dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à résoudre les difficultés repérées.

L'organisme assurera un suivi post-accompagnement des structures bénéficiaires.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre de façon hebdomadaire à la Mission ESS du Conseil départemental par mail un tableau récapitulatif des contacts en cours afin que cette dernière puisse faire le lien avec les services et les territoires. Aussi, les dossiers présentés en comité d'engagement seront disponibles au plus tard pour la fin de semaine précédant le comité ;
- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2020** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p><i>Pour le Département :</i></p> <p>Mission ESS Secrétariat Général Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>
--

<p><i>Pour le bénéficiaire :</i></p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>
--

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle

qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **17 000 €** relative à la mise en œuvre « DASESS fonds d'ingénierie » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **17 000 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 17 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2020**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare
avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Cédric DUTRUEL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat Général
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2019-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .

d'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Dispositif Local d'Accompagnement » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « Dispositif Local d'Accompagnement » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le Dispositif Local d'Accompagnement a pour vocation d'offrir une ingénierie de proximité aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire en leur proposant un accompagnement sur mesure en lien avec leurs besoins organisationnels, statutaires, juridiques, de communication identifiés lors d'un diagnostic préalable.

Le Dispositif Local d'Accompagnement sera animé en lien étroit avec les comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen du Département. Il permettra l'accompagnement d'au moins 7 initiatives repérées dans ce cadre et nécessitant une ingénierie individuelle ou collective.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre de façon hebdomadaire à la Mission ESS du Conseil départemental par mail un tableau récapitulatif des contacts en cours afin que cette dernière puisse faire le lien avec les services et les territoires. Aussi, les dossiers présentés en comité d'engagement seront disponibles une semaine avant le comité ;

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2020** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p>Pour le Département :</p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>

<p>Pour le bénéficiaire :</p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **32 000 €** relative à la mise en œuvre « Dispositif Local d'Accompagnement » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **32 000 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 32 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2020**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare
avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Cédric DUTRUEL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat Général
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2019-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .

d'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission Permanente réunie le ;*

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Fonds d'initiatives pour le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire - FIDESS » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « Fonds d'initiatives pour le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire - FIDESS » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le FIDESS est un dispositif permettant à un porteur d'initiatives d'effectuer une étude-action pour aider à la maturation d'une initiative porteuse d'innovation sociale, de coopération ou de valeurs remarquables en Économie Sociale et Solidaire. Ce porteur d'initiative sera repéré dans le cadre des comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen du Département.

L'étude-action d'une durée de 6 à 9 mois débouchera sur la constitution d'une structure reconnue de l'Économie sociale et solidaire au titre de l'article 1^{er} de la loi Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Pendant la durée de l'étude-action, le porteur de l'initiative sera hébergé au sein d'une structure de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre de façon hebdomadaire à la mission ESS du conseil départemental par mail un tableau récapitulatif des contacts en cours afin que cette dernière puisse faire le lien avec les services et les territoires. Aussi, les dossiers présentés en comité d'engagement seront disponibles une semaine avant le comité ;

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2020** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p>Pour le Département :</p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>

<p>Pour le bénéficiaire :</p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émergence et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **35 355 €** relative à la mise en œuvre « FIDESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **35 355 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 35 355 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2020**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare
avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Cédric DUTRUEL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat Général
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2019-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .

d'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Fonctionnement » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

Pour permettre la mise en œuvre du « fonctionnement général et du fonctionnement relatif à la mise en œuvre des dispositifs : Dispositif Local d'Accompagnement, PAS-DE-CALAIS CAP ESS, FIDESS, DASESS » sur le département du Pas-de-Calais, l'organisme s'engage à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Pour cela l'organisme mettra en œuvre les tâches suivantes :

- Conduire et gérer le dispositif à partir du programme d'activité ;
- Instruire les demandes des structures ;
- Assurer le paiement et le contrôle de l'utilisation des aides ;
- Ancrer le dispositif dans son environnement local.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;

- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2020** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p><i>Pour le Département :</i></p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>
--

<p><i>Pour le bénéficiaire :</i></p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>
--

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de fonctionnement de **130 000 €** relative à la gestion du fonctionnement général ;
- Une participation de fonctionnement de **20 000 €** relative à la gestion du « Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) » ;

- Une participation de fonctionnement de **15 000 €** relative à la gestion du « PAS-DE-CALAIS CAP ESS » ;
- Une participation de fonctionnement de **2 817 €** relative à la gestion du « FIDESS » ;
- Une participation de fonctionnement de **16 500 €** relative à la gestion du « DASESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **184 317 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 60 %, soit 110 590.20 €, pour la part Conseil départemental interviendra après notification de la présente convention au bénéficiaire ;
- le solde de 40 %, soit 73 726.80 €, pour la part Conseil départemental sera établi après contrôle de service fait, sur production d'un bilan d'activités de la structure et des opérations conventionnées présenté avant le 31 décembre 2020.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2020**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare
avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Cédric DUTRUEL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat Général
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2019-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .

d'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission Permanente réunie le ;*

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Outils innovants » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le dispositif « Outils innovants (soutien aux initiatives du CDESS et du Budget citoyen) » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département dont le Budget citoyen et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

La mobilisation innovante de ressources en appui au CDESS et au Budget citoyen consistera notamment en l'animation :

- D'ateliers dans les comptoirs à initiatives citoyennes : « Découvrir et construire son modèle économique », « Défendre et faire comprendre son initiative » ;
- D'actions pour aller plus loin : « coaching financier », « communication de mon projet » ;
- D'étude sur la mobilisation des ressources bénévoles dans le Pas-de-Calais ;

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A prendre l'initiative de rencontrer régulièrement la mission ESS du Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet et ce au moins une fois par trimestre pour coordonner, échanger et co-construire des propositions d'actions structurantes concordant avec les perspectives et problématiques identifiées par les acteurs du CDESS et de ses ateliers.

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2020** ;

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p>Pour le Département :</p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>

<p>Pour le bénéficiaire :</p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions

de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émergence et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **52 500 €** relative à la mise en œuvre « Outils innovants » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **52 500 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 52 500 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2020**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare
avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Cédric DUTRUEL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat Général
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2019-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .

d'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission Permanente réunie le ;*

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « PAS-DE-CALAIS CAP ESS » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « PAS-DE-CALAIS CAP ESS » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

PAS-DE-CALAIS CAP ESS est un dispositif de renforcement des fonds propres pour l'ensemble des structures reconnues Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire au regard de la loi du 31 juillet 2014, qui inclut les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociales, les SCIC, les SCOP, ayant un objet social en adéquation avec les compétences départementales. Le montant maximum attribué est fixé à 10 000 €.

Ces structures devront développer des projets entrant dans l'une des catégories du Budget citoyen du Pas-de-Calais à savoir des initiatives innovantes socialement, de coopération ou porteuses de valeur remarquables de l'Économie Sociale et Solidaire qui accompagnent la transformation sociale du département, définis au regard des marqueurs d'innovation sociale et ou de coopération validés par l'Assemblée départementale de juin 2015. Aucun critère de création d'emploi ne sera retenu toutefois les initiatives devront être viables économiquement.

Pas-de-Calais Actif repérera les initiatives susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilités du Pas-de-Calais CAP ESS dans les comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen du Pas-de-Calais et en informera les services de la mission ESS du Conseil départemental. Il mènera une instruction de l'ensemble des dossiers labellisés.

Après attribution du Pas-de-Calais CAP ESS au sein d'un comité interne à Pas-de-Calais Actif, une notification sera adressée au bénéficiaire avec copie aux conseillers départementaux du territoire d'implantation du projet. Une convention sera également signée entre Pas-de-Calais Actif et la structure reprenant notamment les obligations de celles-ci en terme de communication. Une remise officielle du Pas-de-Calais CAP ESS sera organisée en lien avec le cabinet.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2020** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Département :

Mission ESS
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS Cedex 09

Pour le bénéficiaire :

Pas-de-Calais Actif
Madame Caroline MATRAT
Présidente
23 rue du 11 novembre
62 300 LENS

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'éarmagement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **130 000 €** relative à la mise en œuvre « Pas-Calais CAP ESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **130 000 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 130 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2020**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différents concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare
avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Cédric DUTRUEL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat Général
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2019-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .

d'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission Permanente réunie le ;*

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Propulsons ! » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre de « Propulsons ! » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le déploiement de la plateforme départementale de financement participatif Propulsons se fera en lien étroit avec le budget citoyen. L'objectif est de maximiser le nombre d'initiatives déposées dans le cadre du budget citoyen optant pour le lancement d'une campagne de financement participatif. Aussi, Pas-de-Calais Actif, dans le cadre des nouvelles orientations ressorties de l'évaluation réalisée fin 2018, s'attachera :

- Au développement de la notoriété et la visibilité de propulsons
- A l'animation d'une communauté « propulsons » autour des structures/relais territoriaux susceptibles d'orienter vers le financement participatif
- A la mise en place d'une offre de services claire, précise, accessible.
- A la Mise en place d'une revue des projets incubés dans le cadre du budget citoyen afin de soutenir leur recours au financement participatif
- A mettre en place une gouvernance associant ces nouveaux prescripteurs
- A développer l'animation des citoyens « propulseurs » (ayant déjà contribué à un projet)
- A valoriser l'importance et la distinction « proximité » de la plateforme

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2020** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p>Pour le Département :</p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>

<p>Pour le bénéficiaire :</p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle

qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **35 000 €** relative à la mise en œuvre « Propulsons ! » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **35 000 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 35 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2020**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare
avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Cédric DUTRUEL

(Nom et cachet de la structure)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°30

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

Coopération et partenariat local

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2019

Fondements juridiques

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2018 « Budget citoyen – année 2019 ».

Contexte

Pas-de-Calais Actif s'inscrit comme un partenaire privilégié du Conseil Département pour le maintien, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire porteuse de valeurs de solidarité, de proximité, d'équité, génératrice de richesses et d'emplois sur les territoires. C'est par des interventions de conseil, d'accompagnement, de soutien, de mise en réseau, d'évaluation auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire agissant en adéquation avec les compétences départementales que Pas-de-Calais Actif contribue à fonder un territoire d'initiatives durables.

En 2019, le soutien méthodologique de Pas-de-Calais Actif aux structures de l'ESS trouve pleinement sa place dans la mise en œuvre des comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen du Pas-de-Calais. Pas-de-Calais Actif guidera les porteurs d'initiatives dans la construction et le développement de leurs initiatives à forte utilité sociale et les aiguillera à la recherche de financements hybrides. Sa présence dans l'ensemble des comptoirs à initiatives citoyennes du territoire départemental permettra l'égalité d'accès aux outils, aux démarches d'innovation sociale, aux pratiques de coopération, aux valeurs de l'économie sociale et solidaire pour tous les citoyens du Pas-de-Calais.

Présentation de l'opération sollicitée

L'approche de Pas-de-Calais Actif se décline de la façon suivante :

- Intervenir en direction des structures de l'ESS partenaires du Conseil départemental de l'ESS et relevant des compétences du Conseil départemental
- Conseiller sur les différentes problématiques rencontrées par les structures (économiques, financières ou sociales) ;
- Proposer des ressources adaptées aux besoins des structures de l'ESS, grâce à une gamme d'outils spécifiques ;
- Évaluer la viabilité économique et financière d'un projet, valider l'évaluation des besoins de financement et appréhender le risque du projet dans sa globalité ;
- Accompagner dans la durée à chaque stade de la vie des structures ;
- Mobiliser les réseaux et connecter les structures avec les acteurs spécialisés.

Pour cela, Pas-de-Calais Actif est en capacité de mobiliser :

- Des fonds d'ingénierie conseil et financement d'études-action : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), Fonds d'Initiatives pour le Développement de l'Entrepreneuriat Sociale et Solidaire (FIDESS), Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en Consolidation (DASESS) ;
- Des outils financiers : Pas-de-Calais CAP ESS.

Ces dispositifs facilitent notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les compétences départementales et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire.

Au regard de la loi NOTRe, le Département intervient exclusivement en soutien aux structures reconnues Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire par la loi du 31 juillet 2014, qui inclut les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociales, les SCIC, les SCOP, ayant un objet social en adéquation avec les compétences départementales.

Pour l'année 2019, il est proposé une intervention de soutien comme suit :

Fonctionnement	Fonctionnement général	130 000 €
	Dispositif Local d'Accompagnement - DLA	20 000 €
	Pas-de-Calais CAP ESS	15 000 €
	FIDESS	2 817 €
	DASESS	16 500 €
	Total - Fonctionnement	184 317 €
Dotation des outils	Dispositif Local d'Accompagnement – (accompagnement)	32 000 €
	Pas-de-Calais CAP ESS (soutien en investissement ou fonds de roulement)	130 000 €
	DASESS Fonds d'Ingénierie (consolidation)	17 000 €
	FIDESS (étude-action)	35 355 €

	Propulsons! (plateforme de financement participatif)	35 000 €
	Outils innovants (soutien aux initiatives du CDESS et Budget citoyen)	52 500 €
	Total - Dotation des outils	301 855 €
	Total général	486 172 €

Bilan d'activités

En 2018, ce sont 208 structures de l'Économie sociale et solidaire ont été accueillies, orientées pour être accompagnées et ou financées dans l'un des dispositifs gérés par Pas-de-Calais Actif. Près de 1,2 millions d'euros ont été mobilisés pour impulser, consolider, et accompagner les initiatives solidaires créatrices d'activités et d'emploi porteuses de valeurs du Département.

- 17 initiatives ont été soutenues par le Pas-de-Calais CAP ESS,
- 33 structures ont été accueillies et orientées vers un accompagnement DASESS,
- Le FIDESS a permis d'engager 7 études-actions,
- 48 accompagnements ont été menés via le Dispositif Local d'Accompagnement,
- 1533 citoyens se sont mobilisés pour participer au financement participatif de 13 initiatives de territoire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation départementale d'un montant global de 486 172 € pour l'année 2019, au titre du partenariat 2019, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, les conventions au titre du partenariat 2019, dans les termes des projets joints ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-020Q02	6568//930202	GIP Pas-de-Calais Actif autres participations	197 817,00	197 817,00	184 317,00	13 500,00
C01-020Q02	6568//930202	GIP Pas-de-Calais Actif autres participations EPF		336 355,00	301 855,00	34 500,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/04/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 MAI 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Laurence DELAVAL

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Bruno COUSEIN, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET

**AIDE EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN À L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS
SUITE À L'INCENDIE DE NOTRE DAME DE PARIS**

(N°2019-152)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 € aux œuvres sociales des pompiers de Paris (ADOSSPP).

Article 2 :

D'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais.

Article 3 :

La dépense versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
182B01	9318 / 6574	subventions-sécurité civile	84 500,00	10 000 ,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote 1 (Non inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 mai 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources

RAPPORT N°31

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 MAI 2019

AIDE EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN À L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS SUITE À L'INCENDIE DE NOTRE DAME DE PARIS

Un très important incendie a fortement endommagé Notre Dame de Paris le 15 avril dernier. Malgré des dégâts considérables l'édifice n'aurait pas pu être préservé sans l'engagement sans faille des sapeurs-pompiers.

Il est donc proposé de marquer le soutien du Département à ces professionnels de la sécurité civile en attribuant une aide exceptionnelle de 5 000 € aux œuvres sociales des pompiers de Paris (ADOSSPP). Le Département souhaite également témoigner son soutien aux sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais qui préservent, par leur action quotidienne, la sécurité de tous. Il est donc également proposé de verser une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais.

Au total, le Département s'engage à soutenir les œuvres sociales des pompiers à hauteur de 10 000 € et s'associe par ce soutien financier à l'élan spontané de cohésion et de solidarité dont ont fait preuve nos concitoyens dans ces circonstances exceptionnelles.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
182B01	9318 / 6574	subventions- sécurité civile	84 500,00	67 150,00	10 000,00	57 150,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS